



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

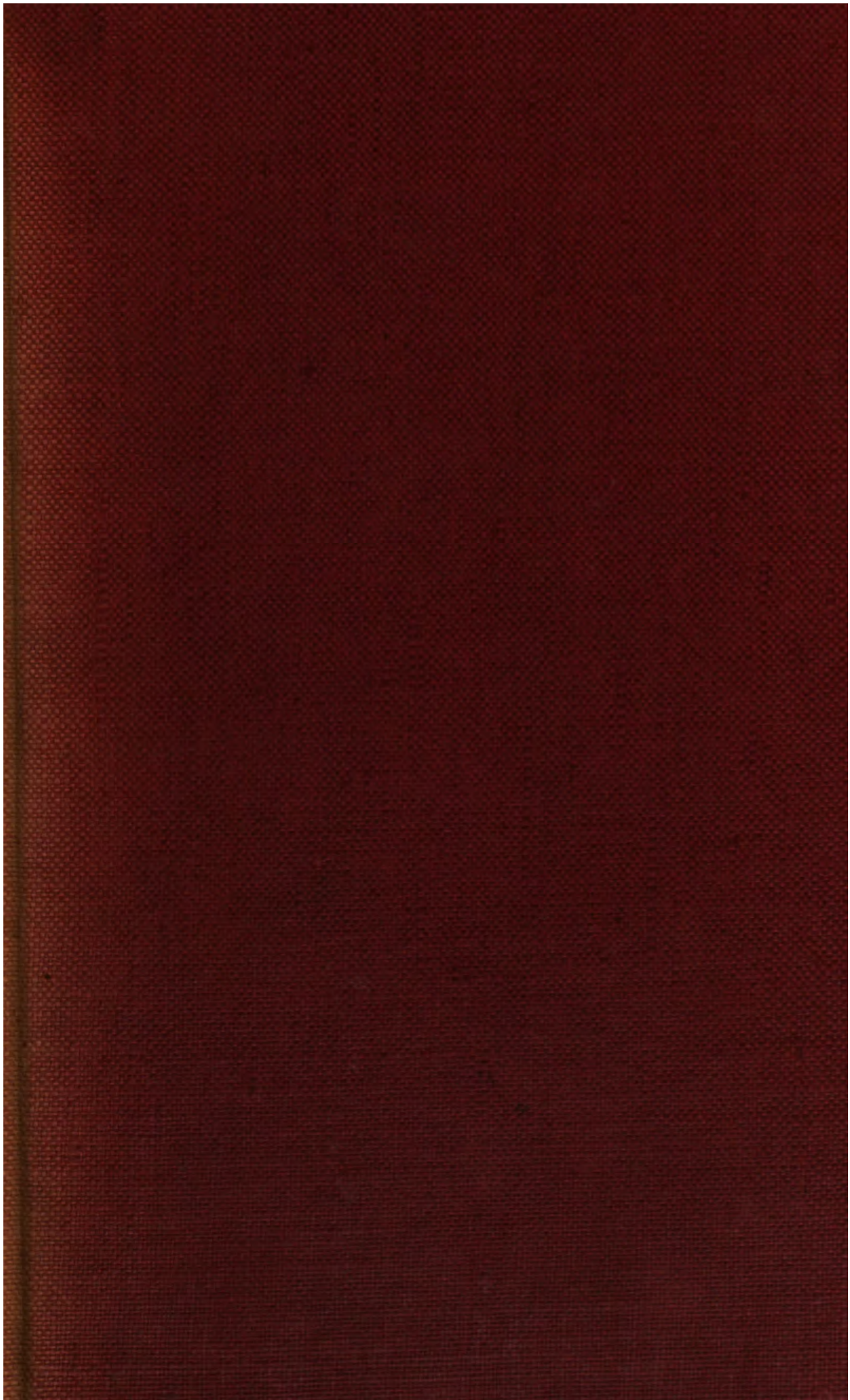
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

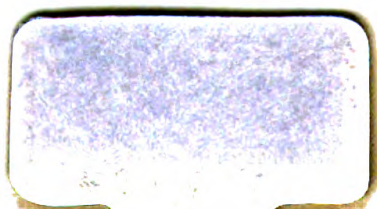


~~142 b 121 c 9~~



~~87 ADDS. B. 4~~

REP. F. 122









1

2

3

4

5

6

7

8

9

LES
GRANDS ÉCRIVAINS
DE LA FRANCE
NOUVELLES ÉDITIONS

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION

DE M. AD. REGNIER

Membre de l'Institut

OEUVRES
DU
CARDINAL DE RETZ
TOME IX

PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

OEUVRES
DU CARDINAL
D E R E T Z

NOUVELLE ÉDITION

REVUE SUR LES AUTOGRAPHES
ET SUR LES PLUS ANCIENNES IMPRESSIONS

ET AUGMENTÉE

de morceaux inédits, de variantes, de notices, de notes, d'un lexique des mots
et locutions remarquables, d'un portrait, de fac-similé, etc.

TOME NEUVIÈME

PAR M. R. CHANTELAUZE

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1887

4

5

6

AVERTISSEMENT.

DANS l'*Avertissement* de notre tome V, il est dit (p. x et xi) qu'après ce volume, on fera paraître quelques œuvres diverses du cardinal de Retz, composées depuis qu'il fut nommé coadjuteur jusqu'à son arrestation, entre autres, ses sermons, pour la plupart inédits, ses discours sur les affaires religieuses du temps, ses mandements, sa harangue au Roi pour lui demander la paix, etc. Tel était notre plan primitif ; mais une considération essentielle nous a obligé à le modifier. C'est en pleine Fronde ecclésiastique, au milieu de l'année 1655, que finissent brusquement les *Mémoires de Retz*. Or, les lettres épiscopales du Cardinal appartenant toutes à ce dramatique épisode dont il a laissé le récit inachevé, nous avons pensé qu'il était indispensable, afin de respecter l'ordre chronologique, de les placer dans le tome VI, immédiatement après les pamphlets, qui terminent le tome V. Pour le même motif, afin de ne pas interrompre l'ordre des dates, nous avons publié dans le tome VII les dépêches diplomatiques de Retz et, dans le tome VIII, les lettres privées

du Cardinal, depuis 1651 jusqu'à 1678. Quant aux œuvres de jeunesse, aux sermons, nous les avons renvoyés dans le tome IX et dernier des œuvres, ainsi que les dissertations sur le cartésianisme.

Avant de parler des divers écrits que contient notre dernier volume, qu'il me soit permis de revenir en quelques mots sur l'ensemble de notre publication.

Avant notre édition, jamais les *Mémoires de Retz* n'avaient été lus que dans des textes horriblement tronqués par les copistes et criblés de fautes de toutes sortes, y compris ceux des éditions antérieures publiées d'après le manuscrit original. C'est pour la première fois que, dans notre édition, le vrai texte a été restitué, conformément à ce même manuscrit, d'une manière irréprochable et que l'on peut dire définitive; et c'est à notre savant et regretté directeur, M. Adolphe Regnier, que l'on doit ce grand service rendu aux lettres.

Quant aux commentaires de ces *Mémoires*, il est hors de doute que, pour tout ce qui peut être puisé dans les livres, ils ne laissent presque rien à désirer. Alphonse Feillet, à qui sont dues les notes des deux premiers volumes, et M. Gourdault, celles des tomes III et IV, ont fait preuve d'une érudition aussi variée que consciencieuse.

Mais nous devons ajouter que, depuis quelques années, de vastes champs jusqu'alors inexplorés ont été ouverts à l'histoire et à la critique. Sans parler de la Bibliothèque nationale, qui possède tant de volumineuses correspondances ministérielles, du règne de Louis XIV, il a été permis enfin de pénétrer dans les

Archives nationales et dans les Archives des affaires étrangères. C'est dans ces divers dépôts que sont encore enfouis les matériaux les plus authentiques et les plus précieux pour une histoire de la Fronde, qui n'a pas encore été écrite d'une manière satisfaisante ; c'est là que dorment tous les documents qui peuvent permettre d'étudier plus à fond les principaux acteurs de ce drame héroï-comique, tels que Mazarin, Condé, le cardinal de Retz, pour ne parler que des plus grands. Qu'on juge, par exemple, du piquant intérêt que pourrait offrir un commentaire suivi des *Mémoires de Retz*, à l'aide de semblables documents, qui, à chaque instant, viennent contredire les récits du merveilleux conteur ! Mais il ne faut pas se dissimuler qu'un tel travail exigerait la vie entière d'un bénédictin. Bien que j'aie consacré une quinzaine d'années, dans les divers dépôts publics de Paris, à lire et à copier un nombre considérable de pièces, je n'oserais pourtant me flatter d'avoir tout vu, tout exploré.

Je puis dire, toutefois, qu'il m'a été donné, sur quelques points importants et tout à fait caractéristiques, de constater que le cardinal de Retz, toutes les fois qu'il y a trouvé son intérêt, ne s'est jamais fait faute de déguiser et d'altérer la vérité.

Jamais auteur de *Mémoires* n'a été plus habile que lui à amuser ses lecteurs et à donner le change à leur curiosité. Jamais homme ne s'est joué de leur crédulité avec plus de grâce, de charme et de séduction, en gardant toutes les apparences de la bonne foi. Événements présentés sous un faux jour, travestissements de tout

genre, réticences, omissions volontaires, dénégations, faux-fuyants; récits pleins de vraisemblance et qui au fond ne sont que des menteries; transpositions de faits et de dates pour dérouter; aveux de fautes commises qui semblent échappés à la plus parfaite sincérité et qui pourtant ne sont que des artifices pour cacher des fautes encore plus grandes; accusations terribles lancées à la tête des autres et qui ne doivent retomber que sur celle du vrai coupable, c'est-à-dire sur celle du narrateur: il n'est sorte de ruses et de stratagèmes que Retz n'ait mis en œuvre pour se montrer à la postérité tout autre qu'il ne fut en réalité pour ses contemporains. Dans la grande Biographie du Cardinal, qui doit figurer en tête de ses œuvres, et qui servira en quelque sorte de commentaire à ses *Mémoires*, au moins pour des faits d'un intérêt capital, nous aurons soin de mettre en lumière les plus saillants de ces contrastes. En attendant, bornons-nous à donner un seul exemple de la perversité de Retz et de l'incroyable impudeur de certains de ses mensonges.

Retz soutient dans ses *Mémoires* que la reine et le maréchal d'Hocquincourt lui proposèrent de se charger du meurtre du grand Condé et qu'il s'empressa de repousser cette ouverture avec horreur. Or que lit-on dans les *Mémoires de Mme de Motteville*, dont le récit est confirmé par une lettre de Colbert? que ce fut Retz en personne qui fit à la Reine cette criminelle proposition. Nous avons d'ailleurs découvert dans les manuscrits du temps que ce ne fut pas la seule fois qu'il offrit de faire disparaître de la même manière des adversaires gênants.

Jusqu'à présent on n'a guère connu et jugé le Cardinal que par ses propres *Mémoires*, tel qu'il s'est peint lui-même au gré de sa fantaisie et de l'intérêt de sa réputation. Les correspondances ministérielles du temps nous montreront un tout autre Retz, bien différent de celui-là ; un Retz, qui, osons le dire, sera pour le public une véritable révélation.

Après plusieurs années d'efforts persévérants, il m'a été donné d'ajouter aux quatre volumes des *Mémoires de Retz*, publiés dans notre grande Collection, cinq volumes d'œuvres et de correspondances inédites du Cardinal, qui, à partir de la dernière date donnée par lui, font connaître vingt-cinq années de sa vie presque entièrement inconnues jusqu'à notre temps.

Dans le tome V ont été recueillis tous les pamphlets de Retz, avant, pendant et après la Fronde, depuis la *Conjuration de Fiesque*, ce pamphlet par voie d'allusion contre Richelieu, jusqu'au libelle contre Mazarin à propos de son alliance avec Cromwell.

Notre tome VI comprend toutes les lettres épiscopales de Retz pendant la Fronde ecclésiastique, lettres faisant suite aux *Mémoires* et qui complètent le récit de cet intéressant épisode, resté inachevé sous sa plume. C'est pour la première fois que ces lettres, éparses jusqu'à présent, ont été réunies en un même recueil avec les pièces justificatives qui s'y rattachent ; pour la première fois qu'a été racontée d'une manière complète l'histoire de cette lutte, à propos de l'archevêché de Paris dont Retz était titulaire, et dont Mazarin s'efforça vainement, pendant dix années, de lui arracher

la possession. La plupart de ces lettres, d'une dialectique puissante et d'une éloquence presque toujours soutenue, font un étrange contraste avec le ton si léger des *Mémoires*. Mais il n'y a rien là après tout de bien surprenant. Retz prisonnier, Retz exilé, s'était souvenu enfin qu'il était archevêque, et pour défendre ses droits il avait trouvé sans peine le style qui convenait le mieux à cette polémique. « Quelle soudaine métamorphose, dit à ce propos un des plus spirituels critiques des *Débats*! quelle haute mine épiscopale! C'est une noblesse de pensées, c'est un pathétique généreux, ce sont des accents de martyr de la primitive Église, à tromper... qui n'aurait pas lu les *Mémoires*¹. »

La correspondance diplomatique de Retz, pendant les missions secrètes que lui confia Louis XIV à Rome, remplit le tome VII. « Nouvelle et vraiment admirable transformation! dit excellemment M. Bertin. Plus de traces du factieux ou du téméraire! Vous avez en face de vous un respectueux et dévoué serviteur du Roi, un maître dans l'art de traiter les questions où s'entremêlent la religion et la politique. Il a le savoir et il a le tact, une invincible logique et une raison fine et persuasive, une énergie et une gravité tempérées de prudence et de grâce; il a tous les tons, hors ceux qui pourraient nuire à la bonté ou à la dignité de sa cause. On songe, en l'écoutant, à la grandeur du personnage que Retz aurait pu faire dans l'État, si son humeur et

1. *Journal des Débats* du 20 novembre 1887. Variété sur les *Œuvres du cardinal de Retz*, par Ernest Bertin.

sa destinée lui avaient permis d'avoir tout son génie et tout l'emploi de son génie¹. »

Dans notre tome VIII nous avons publié les lettres de Retz à l'abbé Charrier pour l'affaire du chapeau. Nous ne pouvons que renvoyer les lecteurs à l'*Avertissement* et à l'*Introduction* de ce volume, où ils trouveront le récit de cette piquante négociation. Ce volume renferme de plus la correspondance jusqu'à présent inédite de Retz avec son intendant, M. de la Fons, dans laquelle abondent, comme on l'a vu, les détails les plus curieux et les plus intimes sur la vie du Cardinal pendant ses longs séjours à Commercy.

Notre tome IX et dernier contient les sermons inédits de la jeunesse de Retz, et les dissertations qu'il écrivit, pendant ses dernières années, sur le cartésianisme. On pourra lire dans l'*Introduction* nos études biographiques et littéraires sur des sujets si différents l'un de l'autre, et qui nous montrent une fois de plus de quelle variété d'aptitudes et de style, vraiment surprenante, était doué l'esprit du Cardinal. Plusieurs des documents de l'*Appendice* offrent le plus vif intérêt pour l'histoire de Retz. Il en est qui donnent les plus curieux détails sur les premières études de sa jeunesse, et qui comblent ainsi quelques-unes des lacunes du commencement de ses *Mémoires*.

Il en est d'autres qui, par leur silence même, viennent démentir certains de ses récits. On se souvient, par exemple, avec quelle verve étincelante, et en

1. *Journal des Débats* du 20 novembre 1887. Variété sur les *Œuvres du cardinal de Retz*, par Ernest Bertin.

même temps avec quelle apparence de vérité, il nous raconte le voyage qu'il fit à Rome, pendant ses jeunes années, sous prétexte d'y visiter les lieux saints et d'y perfectionner ses études de théologie aux Écoles de Sapience. C'est à propos de ce voyage, qu'il fait un si piquant récit de deux aventures qui, s'il fallait l'en croire, lui seraient arrivées, l'une à Venise, d'où il aurait été expulsé par l'ambassadeur de France pour quelque galanterie à scandale avec une belle patricienne, la signora Vendranina; l'autre à Rome, où il aurait eu une violente querelle dans un jeu de paume avec le prince d'Ekenberg, ambassadeur d'obédience de l'Empereur. Rien de plus mensonger. Tallemant de Réaux, le malin conteur, qui l'accompagnait précisément dans ce voyage, et qui signale avec soin tous les faits et gestes du jeune abbé, ne souffle mot de ces deux prétendues aventures dans ses *Historiettes*, et les correspondances de nos envoyés à Venise et à Rome n'en disent non plus absolument rien. Or on conviendra que si deux événements d'un tel éclat avaient eu lieu, il est impossible qu'un homme de l'humeur de Tallemant et que deux ambassadeurs français aient pu les passer sous silence. Il faut donc en conclure que ce sont là de pures fanfaronnades de Retz, deux contes inventés à plaisir, dans le genre de sa fameuse rencontre avec des fantômes, qui n'étaient autres que des capucins noirs, anecdote citée par Tallemant des Réaux et dans laquelle n'est pas mêlé le nom de Paul de Gondi. A l'occasion, comme on le voit, Retz ne se faisait pas faute d'égayer ses récits par de pures inventions.

Nous avons signalé dans notre *Introduction* quelques actions de Retz pendant la Fronde, dont il ne dit mot dans ses *Mémoires* et que Mazarin a notées avec le plus grand soin dans ses Carnets. Que d'étranges révélations ! En voici une sur laquelle on ne saurait trop appeler l'attention des lecteurs afin qu'ils se tiennent en garde contre certains récits du charmant conteur. Retz avance, dans ses *Mémoires*, que ce fut Mazarin qui lui fit offrir par le maréchal de la Meilleraye le gouvernement de Paris ; que lui, Retz, eut la candeur d'accepter une offre si séduisante, et que le Cardinal, non content de lui faire essuyer un refus, se hâta, pour le compromettre, d'en répandre la nouvelle dans Paris. Or, que voit-on dans les Carnets ? que ce fut Retz lui-même, qui, par l'entremise du maréchal, demanda à Mazarin cette haute fonction. Les correspondances ministérielles du temps sont pleines de démentis de ce genre donnés aux *Mémoires de Retz*.

Citons, pour en finir, un curieux passage des Carnets sur les folles dépenses que faisait Retz en 1649, afin d'augmenter de plus en plus le nombre de ses partisans :

« Le Coadjuteur a remis la table plus forte que jamais, a acheté de la vaisselle d'argent et du linge et fait plus de dépense que jamais, et devant, à ce que l'on dit, plus de quatre cent mille livres. On ne sait pas comprendre où il trouve de l'argent. Quelqu'un a voulu dire que les Espagnols lui en donnent, mais je ne le crois, et il se peut faire que M. de Longueville lui en ait donné de nouveau, comme je sais qu'il fit au commencement de la présente année. »

Telles sont les œuvres et correspondances inédites du cardinal de Retz que j'ai ajoutées à ses *Mémoires*, et qui montrent sous tant de nouveaux aspects un des personnages les plus originaux non seulement de son siècle, mais de l'histoire de France. On ne connaissait, il y a quelques années, que le chef de la Fronde, que l'incomparable écrivain des *Mémoires*. On connaîtra de plus, désormais, un Retz sermonnaire, à qui parfois ne furent point étrangers les accents d'une haute éloquence ; — un Retz pamphlétaire, qui n'eut point son égal pendant la Fronde ; — un Retz polémiste de premier ordre, dans les lettres épiscopales qu'il lança contre Mazarin ; — un Retz diplomate hors de pair dans ses missions secrètes auprès de la cour de Rome, et qui, au dix-septième siècle, dans l'art d'écrire une dépêche diplomatique, ne trouva pas son maître ; — un Retz cartésien, s'initiant avec une incroyable facilité à tous les secrets de la philosophie nouvelle ; — et enfin un Retz surpris dans le déshabillé et les secrets les plus intimes de la vie privée.

Si je ne m'abuse, je crois donc avoir rendu quelques nouveaux services à notre littérature et à l'histoire d'un homme extraordinaire.

Pour ces cinq volumes d'œuvres diverses, la plupart inédites, je n'ai pu m'aider dans mes commentaires que d'un fort petit nombre de travaux antérieurs, ayant quelque importance et quelque valeur. J'ai tout dû tirer, pour ainsi dire, de mon propre fonds. Puissent les lecteurs me pardonner les erreurs que j'ai pu commettre, erreurs inséparables d'une première rédaction,

quelque application que j'aie mise à donner à ces études un caractère définitif, ainsi que l'exige le plan de notre belle Collection¹.

R. CHANTELAUZE.

1. Je me fais un devoir de signaler aux lecteurs les notes philologiques de mon savant collaborateur, M. Marty-Laveaux, qui, principalement à propos des dissertations de Retz sur le cartésianisme, a relevé certaines expressions de la langue philosophique des disciples de Descartes, absentes des dictionnaires du temps, bien qu'elles fussent déjà en circulation au dix-septième siècle

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE.

- I. THÈSE DE FRANÇOIS-PAUL DE GONDY (juillet 1631). — II. REMONSTRANCE DU CLERGÉ DE FRANCE (30 juillet 1646). — III. ORDONNANCE DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE CORINTHE, COADJUTEUR DE PARIS, SUR LES ENTREPRISES DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS (20 mai 1650). — IV. DISCOURS PRONONCÉ AU PARLEMENT PAR LE COADJUTEUR (20 décembre 1650). — V. AVIS DE MONSIEUR LE COADJUTEUR PRONONCÉ AU PARLEMENT POUR L'ÉLOIGNEMENT DES CRÉATURES DU CARDINAL MAZARIN (12 juillet 1651). — VI. LA VÉRITABLE HARANGUE FAITE AU ROI PAR MONSIEUR LE CARDINAL DE RETZ, POUR LUI DEMANDER LA PAIX ET SON RETOUR A PARIS, AU NOM DU CLERGÉ, ET ACCOMPAGNÉ DE TOUS SES DÉPUTÉS (20 SEPTEMBRE 1652).

Notre tome IX s'ouvre par les écrits et discours de Retz dont nous donnons les titres ci-dessus. Ce sont, en quelque sorte, des pièces justificatives des *Mémoires*, plutôt que des œuvres littéraires, et nous ne pouvons que renvoyer les lecteurs aux Notices qui les précèdent.

Il n'en est pas de même des sermons de la jeunesse de Retz, qui méritent une place à part dans notre *Introduction*.

DEUXIÈME PARTIE.

SERMONS.

On ne connaît aujourd'hui que quatre sermons du cardinal de Retz : le sermon de Saint-Louis, qui a été imprimé plu-

sieurs fois séparément, et reproduit à la suite de quelques éditions de ses *Mémoires*, à partir de celle de 1719, et trois autres sermons inédits qui se trouvent dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale¹. Le premier de ces trois derniers sermons est un panégyrique de saint Charles Borromée assez étendu². Le second, qui n'a pas de titre, porte cette épigraphe empruntée à la Genèse (III, 19) : *Memento, homo, quia cinis es, et in cinerem reverteris*. Il dut être prêché un mercredi des cendres. En quelle année? C'est ce que nous n'avons pu déterminer. Le troisième, qui ne porte pas non plus de titre, a pour texte ce verset tiré de l'Évangile de saint Matthieu (vi-16) : *Cum jejunatis, nolite fieri sicut hypocritæ, tristes*, etc. Il est facile de deviner que ce sermon est contre les hypocrites.

Malheureusement la copie qui reste de ces trois sermons, surtout pour les deux derniers, est remplie d'omissions, de non-sens, de textes latins et grecs, profondément altérés. Le panégyrique de saint Charles Borromée est d'une meilleure écriture et paraît être dans son entier, tel qu'il dut être prononcé. Il n'en est pas de même du sermon sur le mercredi des Cendres et de celui contre l'hypocrisie. Ces deux derniers ne paraissent être que des plans préparés par le Coadjuteur et dont quelques fragments seuls ont été rédigés complètement; ou bien encore on peut supposer que ce ne sont que des copies très-incomplètes prises par quelque auditeur, au moment de la prédication, et au vol de la plume.

« Un monument incomplet, mais non sans prix, de cette

1. *Diverses Prédications de Monsieur le Coadjuteur de l'archevêché de Paris, Paul de Gondi, archevêque et cardinal sous le nom de cardinal de Retz*. (Bibliothèque nationale, ms. français ancien n° 7050, nouveau n° 469.)

2. Il existe une autre copie de ce sermon à la Bibliothèque de l'Arsenal, ancienne cote : jurisprudence latine, manuscrit in-folio, n° 56; numéro actuel du catalogue général, 718; le sermon commence à la page 324 et occupe 41 pages. J'ai eu soin de faire collationner très-exactement le texte de la Bibliothèque nationale avec celui de la bibliothèque de l'Arsenal et de donner toutes les variantes dignes d'intérêt.

première éloquence de Retz, dit un critique d'un goût très-fin¹, (éloquence) toute sérieuse et religieuse, en apparence du moins, est parvenu jusqu'à nous. C'est un ancien Recueil de sermons manuscrits portant ce titre, etc. (voyez la première note ci-dessus) et contenant quatre pièces. Ce manuscrit, j'ai hâte de le dire, n'est pas de la main du Cardinal. Le style, à première vue, ne répond guère à ce que Retz nous fait attendre. Cependant, parmi les lieux communs et les banalités de prédication que nous offrent, en trop grand nombre, ces vieilles pages, on découvre des passages d'un tour vif et rapide, où de hautes pensées sont rendues dans une langue ferme et précise et où brillent par instants des expressions neuves et originales, du genre de celles qui jaillissent si heureusement sous la plume de l'auteur des *Mémoires*. »

Ces quatre sermons sont loin d'être les seuls qu'ait prêchés le cardinal de Retz, dans sa jeunesse. Comme on le verra bientôt, la *Gazette* et les *Mémoires* du temps en citent un bien plus grand nombre.

Retz eut-il soin de conserver les textes entiers ou tout au moins les plans de ses divers sermons? On serait tenté de le croire, car le marquis d'Argenson dit quelque part² que son oncle, M. de Caumartin, évêque de Blois (le filleul de Retz), lui avait assuré qu'il les avait souvent lus. Il est fort

1. M. P. Jacquinet, directeur des études littéraires à l'École normale supérieure, dans ses *Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet*, un volume in-8°, 1863, chez Didier, p. 306.

2. Voici ce que dit de ces sermons le marquis d'Argenson dans ses *Essais dans le goût de Montaigne*, etc. (Bruxelles, 1788, un volume in-8°, p. 80) : « Le Coadjuteur parut, pendant quelque temps, se conformer à son plan : il prêcha dans Paris, et mettoit dans ses sermons, que mon oncle m'a dit avoir souvent lus, de l'esprit et de l'érudition, suivant le goût de son siècle, et même un ton de piété et d'onction, qu'il tenoit sans doute de M. Vincent. Le peuple de Paris fut enchanté de voir en chaire son archevêque ; il fit quelques autres simagrées en remplissant les fonctions épiscopales en l'absence de son oncle, etc. » Ajoutons que le marquis d'Argenson descendait de Caumartin par les femmes et qu'il connaissait ainsi beaucoup de particularités sur le cardinal de Retz. Voyez *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 215, 216 et les notes au bas de ces pages.

probable que ce Recueil manuscrit n'était autre que celui du Cardinal lui-même. Dans tous les cas, original ou copie, ce Recueil est aujourd'hui perdu ou enfoui dans quelque bibliothèque¹.

« On peut sans témérité, dit M. Jacquinet, reconnaître dans ces discours qu'une main étrangère nous a conservés, l'œuvre du célèbre Cardinal, ou les considérer tout au moins comme une rédaction de ses paroles, due à quelque fidèle auditeur ou secrétaire, dans lesquelles brillent encore çà et là des traces de son génie. Assez animé et assez fort par instants pour être digne de lui, le langage de ces sermons ne trahit d'ailleurs, dans ses meilleures parties, que haute intelligence et imagination vive : on n'y surprend pas l'accent du cœur ; on n'y sent ni ferveur touchante, ni pénétrante onction, ni aucune de ces qualités affectueuses du prédicateur, que le talent simulerait en vain, et dont un Retz dans la chaire devait manquer en effet.

« Quoi qu'il en soit de la valeur originale de ces manuscrits, nous ne pouvons douter, en consultant les témoignages des contemporains et Retz lui-même, qu'il n'ait obtenu dans ce rôle d'orateur sacré tout le succès qu'il pouvait désirer. *Tout Paris*, comme on disait déjà dans ce temps-là, était à ses Avents et à ses Carêmes². Son vénérable maître d'éloquence, le bon vieil évêque de Lisieux, Cospeau³, en pleurait de joie.⁴ »

Retz nous raconte lui-même que les succès qu'il avait obtenus en passant ses examens en Sorbonne, le mirent en goût pour en obtenir de semblables dans la chaire. Il ajoute que, sans prendre la peine de s'exercer d'abord dans les petits couvents, il osa, pour ses débuts, prêcher à l'Ascen-

1. Que Retz ait pris lui-même ou fait prendre copie de ses sermons, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne les jugea pas dignes de l'impression, un seul excepté, le panégyrique de saint Louis.

2. *Gazette* du 10 novembre 1646.

3. « Ce bonhomme, dit Retz, avoit tant d'amitié pour moi qu'il me faisoit, trois fois la semaine, des conférences sur les Épîtres de saint Paul. » (*Mémoires*, tome I^{er}, p. 184.)

4. Jacquinet, p. 313, 314.

sion, à la Pentecôte, à la Fête-Dieu, aux Petites-Carmélites, en présence même de la Reine et de toute la Cour. Sur quoi, le cardinal de Richelieu, qui, de longue date, détestait la famille des Gondi, parla de lui, à ce propos, comme d'un *téméraire*¹. La vérité est qu'il réussit au delà de ses vœux. Lorsqu'il s'était piqué d'être un théologien consommé, il avait conquis le premier rang en Sorbonne. Lorsqu'il visa à la célébrité de la chaire, il égala et même parfois éclipsa les orateurs de son temps les plus en renom, les Faure, les Bourgeade, les Beaumont, les Senaut, les Lingendes, noms à peu près oubliés, si ce n'est le dernier.

Rien de ces premiers sermons du jeune abbé n'est parvenu jusqu'à nous. Tout ce que l'on sait par la *Gazette*, qui même n'en indique les sujets que très-rarement, c'est que le succès de ses prédications allait chaque jour en grandissant. Comment expliquer de tels succès, où la rhétorique avait, à coup sûr, plus grande part qu'une véritable éloquence inspirée par une foi sincère ? Balzac, le rhétoricien par excellence, il ne faut pas l'oublier, était le prosateur le plus goûté de son temps, et le jeune abbé, par la nature de son talent, était un de ses élèves de prédilection.

Tout ne pouvait être qu'artificiel dans les essais oratoires de ce jeune démon, qui, de son propre aveu, avait *pris le parti de faire le mal par dessein*. La *ferme résolution* (qu'il avait prise, dit-il) *de remplir exactement tous les devoirs de sa profession et d'être aussi homme de bien pour le salut des autres, qu'il pourroit être méchant pour lui-même*²; cette résolution pouvait-elle suppléer dans la chaire, par exemple, à tout ce qui lui manquait ? Après un si terrible aveu, il est facile de comprendre qu'il était alors aussi indifférent aux questions de morale qu'aux questions de dogme. Son audace n'en était pas moins grande pour oser aborder les unes et les autres avec une imperturbable assurance. La théologie avait été pour son esprit, déjà naturellement si souple, une merveilleuse gymnastique. Elle lui fut d'un puissant secours pour faire illusion à ses contemporains du haut de la chaire. Par

1. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 114, 115.

2. *Mémoires*, tome I^{er}, p. 217.

les sermons qui nous restent de lui, on peut juger des autres. Pour quelques passages de premier ordre, combien l'ensemble laisse à désirer ! que de scolastique, que de rhétorique, quel abus de métaphores, de citations empruntées aux auteurs grecs et latins ! Dans ces sermons, la simplicité évangélique est presque toujours fardée, et au manque d'onction du jeune abbé, on sent que la foi était aussi absente de son âme que la charité l'était de son cœur.

A en juger d'ailleurs par les deux derniers sermons inédits qui nous restent de lui, surtout par celui contre l'hypocrisie, ou devine que le sermonnaire visait bien moins à toucher son auditoire, qu'à piquer sa curiosité, à conquérir son admiration par des études morales, par des peintures de caractères où il était déjà passé maître. On pourra s'en rendre compte en lisant le sermon sur l'hypocrisie, dont la Bruyère eût volontiers signé certains passages.

C'était précisément par ces qualités de psychologue et de rhétoricien, que Retz avait conquis le suffrage de l'homme de son temps qui poussa le plus loin le culte de la forme. Nous ne pouvons mieux faire que de placer sous les yeux du lecteur ce que dit Balzac de l'éloquence de Retz dans son *Socrate chrétien* et dans une lettre qu'il lui adressa le 1^{er} décembre 1644. De tels éloges dépassent assurément toutes les bornes, mais ils nous donnent la mesure de l'enthousiasme des contemporains¹ et d'un juge aussi difficile à contenter que l'était Balzac².

1. Le souvenir des talents de Retz, comme sermonnaire, s'était conservé même au dix-huitième siècle. Dom Michel Félibien, dans son *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys* (1 volume in-folio, 1706, p. 503), n'a eu garde d'oublier celui qui en fut le dernier abbé commendataire : « Le pape Urbain VIII, dit-il, le créa archevêque de Corinthe en 1643, et depuis ce temps jusqu'à ce qu'il fût cardinal, au commencement de l'année 1652, il brilla extraordinairement par sa capacité et par son éloquence, soit dans les chaires, soit à la tête du clergé. »

2. Notre prédécesseur Alphonse Feillet, dans le tome I^{er} des *Mémoires de Retz*, p. 215, note 1, promettait au lecteur d'insérer dans la *Notice* des sermons la lettre de Balzac au Coadjuteur. Nous nous faisons un devoir de tenir son engagement.

« *A Monseigneur l'archevêque de Corinthe, Coadjuteur de l'archevêché de Paris*¹.

« MONSEIGNEUR,

« C'étoit assez d'agréer le petit présent que je vous ai fait²; mais c'est trop de me remercier de si peu de chose. Je ne m'attendois pas à cette seconde faveur, et je croyois que la bonne fortune de mon livre dût finir par la bonne réception que vous lui feriez. Vous avez voulu faire davantage : vous avez consacré avec des paroles d'estime, un hommage qui vous avoit été rendu avec des pensées de défiance et de crainte. Qui ne craindroit, en effet, des yeux si subtils et si pénétrants que les vôtres, qui trouvent les défauts les plus cachés et sont blessés par les plus légères taches? qui ne les craindroit, Monseigneur, pour des compositions si mal achevées que les miennes, si dépourvues de l'art de la Cour; presque aussi irrégulières que les bâtiments de notre village? Elles paroîtroient en meilleur état, n'en doutez pas, si j'avois l'honneur de vous approcher, et d'être de ces bienheureux qui vous écoutent, lorsque, enseignant à bien vivre, vous donnez des exemples de bien parler. Je compte entre les disgrâces de mon exil, les pertes que je fais ici de ces utiles et agréables enseignements; de ces torrents d'or, qui tombent de votre bouche, et dont vous enrichissez votre peuple. C'est un grand malheur, il faut l'avouer, de n'être plus du monde en un temps que le monde est si beau à voir; et ce n'est pas un petit acte de modération, de se contenter du silence de l'hermitage, à cette heure qu'il y a dans l'Église un autre fils du tonnerre, et que vous traitez des choses divines avec toute la force et toute la dignité dont est capable l'éloquence humaine. Pour le moins, Monseigneur, s'il ne m'est pas permis de jouir, il ne me sera pas défendu d'aimer et de désirer. Je verrai avec plaisir les progrès de votre gloire, dans les lettres que j'attends de

1. *Lettres choisies du sieur de Balzac*. Paris, Augustin Courbé, 1647, in-8°. Lettre XVI^e, page 225 à 230.

2. Balzac avait envoyé au Coadjuteur un de ses ouvrages, comme on le voit à la fin de la phrase suivante.

M. Chapelain : je lirai avidement dans les Relations que je demande à M. Ménage, l'histoire de vos Avents et de vos Carêmes, c'est-à-dire des acclamations et des applaudissements de Paris. Peut-être même qu'il aura la charité de me faire une plus grande part de son bonheur, et qu'il m'enverra, pour la consolation de ma solitude, quelques extraits des bonnes et belles choses que sa mémoire aura conservées. Ainsi je ne serai pas tout à fait absent, ou ne perdrai pas pour le moins tout ce qui se gagne en mon absence : je tâcherai par là d'adoucir le déplaisir que j'ai de ne pouvoir être votre auditeur très-dévot et très-attentif, comme je suis, Monseigneur, votre, etc. Le 1^{er} décembre 1644. »

Dans le *Socrate chrétien*¹, Balzac montre la même admiration pour le jeune sermonnaire, qui appartenait si bien à son école, et il confirme la haute opinion qu'il a de lui. Après avoir mis dans la bouche de son *Socrate* l'éloge de saint Jean Chrysostome, il ajoute :

« Il se trouva un homme en la compagnie, venu de Paris depuis peu de jours, qui ayant écouté *Socrate* avec beaucoup d'attention, nous surprit tous par ce langage qu'il lui tint : « Je n'ai point fait comme vous de voyage en Grèce ; mais je « suis fort trompé, ou j'ai vu nouvellement au lieu d'où je « viens, celui dont vous nous contez de si grandes choses. « Je ne connois point votre saint Jean Chrysostome ; mais « vous ne dites rien de lui qui ne se vérifie en notre Mon- « sieur l'abbé de Rais. L'éloquence avec laquelle il explique « les mystères du christianisme, n'est point inférieure à celle « que vous nous avez figurée : elle n'instruit pas moins. On

1. *Socrate chrétien*, par le sieur de Balzac. Paris, chez Augustin Courbé, 1652, in-8°. Discours onzième : *De la lecture des Saintes Écritures et des Saints Pères*, p. 228-229 ; et chez le même libraire, édition in-8° de 1657, p. 118 et 119. D'autres contemporains n'ont pas oublié les prédications du Coadjuteur : « Je remarquai que le premier ouvrage qu'il fit, dit Tallemant des Réaux (*Histoires, etc.*, édition Téchener, tome IV, p. 167), hors quelques sermons, ce fut la *Conjuration de Fiesque*. » S'il faut en croire le cardinal de Retz, sa renommée, comme orateur sacré, était parvenue jusqu'à Louis XIII, qui lui aurait parlé de ses études et de ses sermons. (*Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 201-202.)

« y remarque la même beauté, la même douceur, la même
 « force. Car il tonne et il foudroie quelquefois ; mais les ora-
 « ges de ses figures ne gâtent point la pureté de sa diction.
 « Dans ses sermons, le calme subsiste après la tempête, aussi
 « bien que dans les homélies de saint Chrysostome. Ainsi
 « vous ne pensiez faire qu'un éloge et vous en avez fait deux.
 « Ce sont des coups de Socrate. En louant l'antiquité, vous
 « avez obligé notre siècle ; et s'il se trouve quelque Platon,
 « qui publie un jour vos entretiens, la France vous remerciera
 « de tout ce que vous avez dit à la gloire de la Grèce. »

Sans qu'il soit possible de partager la trop haute opinion de Balzac sur le mérite des sermons de Retz, ce qui est hors de doute, c'est que les contemporains ne les avaient pas eu moins grande admiration que lui. Peut-être est-il permis de supposer aussi que les sermons auxquels Balzac fait allusion étaient bien meilleurs que ceux qui sont parvenus jusqu'à nous. Il faudrait alors en regretter la perte, au point de vue de l'histoire de notre littérature à ce curieux moment de transition.

« La Sorbonne, est-il dit dans un écrit du temps¹, la Sorbonne vit avec étonnement la vaste capacité de son esprit dans les exercices qu'il y fit, etc.... On le vit incontinent si rempli des vérités de cette science divine (la théologie), et si fort éclairé de ses lumières, que des plus saints et des plus capables prélats de France l'obligèrent à se faire voir dans les meilleures chaires de Paris, où toute cette grande ville admira les excellentes et merveilleuses prédications qu'il fit en un âge où les autres savent à peine les éléments de leur religion. Ce fut par ces degrés qu'il s'éleva à la coadjutorerie de Paris.... Il ne fut pas plus tôt dans cette dignité qu'on le vit poursuivre les prédications avec un succès merveilleux, etc. »

1. *Discours sur la conduite et sur l'emprisonnement de M. le cardinal de Retz* (publié vers le mois d'août 1653), in-4° de 48 pages. C'est une apologie de Retz par un de ses amis qui a gardé l'anonyme et qui n'est probablement autre que le chanoine Claude Joly. Pièce citée par le P. Lelong, n° 23721, et par Lenglet-Dufresnoy, tome XII, p. 312. Un exemplaire dans ma collection.

Lorsque Scarron, en tête de son *Roman comique*, écrivait cette dédicace :

AU COADJUTEUR
C'EST TOUT DIRE,

c'était surtout le sermonnaire qu'il avait en vue.

Retz était de ces hommes que l'on ne peut louer ou blâmer à demi ; de ceux qui s'imposent aux plus grands comme aux plus petits.

Nous détachons cette strophe d'un méchant poète du temps sur ses sermons :

Grand cerveau, superbe génie,
Abîme profond de savoir,
De qui la science infinie
Va plus haut que l'humain pouvoir ;
Saint orateur, bouche faconde,
Qui tenez ravi tout le monde
Sous un langage si charmant,
Vos actions sont des miracles,
Vos paroles sont des oracles,
Et votre personne un aimant¹.

1. *Harangues et éloges véritables de deux archevêques protecteurs de la paix et d'un même troupeau*, par M. H. de Barrois, etc. (Paris, 1649, in-4°, un exemplaire dans ma collection, ainsi que de la pièce suivante.) Dans une *Ode panégyrique à Mgr l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris* (à Paris, 1649, in-4° de 7 pages), nous trouvons ces strophes, qui ne sont pas moins hyperboliques :

Des plus contraires qualités
Vous joignez les extrémités ;
Vous avez de l'esprit sans manquer de mémoire,
Vous êtes plein de jugement,
Et ce qu'ailleurs on ne peut croire
En vous on le voit clairement :
Vous savez enseigner et plaire,
Et d'un million d'auditeurs
Alors que vous êtes en chaire
Vous en faites toujours autant d'admirateurs.

Combien par vos doctes sermons,
Malgré la rage des démons,
A-t-on vu, bon pasteur, de brebis égarées

Voici, par ordre de dates, les sermons de Retz dont il est fait mention soit dans la *Gazette*, soit dans d'autres documents contemporains. Mais il en prêcha sans aucun doute un plus grand nombre.

Le premier dont il soit fait mention est celui que Retz prononça le 1^{er} novembre 1643, le jour de la Toussaint, dans l'église de Saint-Jean en Grève, le lendemain même du jour où il reçut ses bulles de coadjuteur¹.

Le second qui est signalé est à la date du 3 décembre suivant, et c'était un des sermons de l'Avent, comme le premier. Après l'avoir entendu, le véridique d'Ormesson écrivait dans son *Journal* : « M. le Coadjuteur prêcha à Saint-Jean, où étoit la Reine, avec toute la suffisance et éloquence possible, dont chacun espère beaucoup de fruit, quand il sera archevêque de Paris². »

C'est sans doute à propos de l'un de ces sermons de l'Avent que Balzac « osait dire que, pour ouvrir les yeux

Dans le saint troupeau se ranger
Et par des routes assurées
Des loups éviter le danger?
Aux charmes de votre éloquence
Le plus difficile se rend
Et votre profonde science
Délivre de l'erreur l'âme qui la comprend.

.
Si Paris est respectueux
Pour un homme si vertueux,
Pour un si bon pasteur son amour est extrême ;
Pour un si bon prédicateur
Son étonnement est le même
Qu'il est pour un si grand docteur ;
Enfin vous contraignez l'envie
De céder à la vérité
Et d'admirer en votre vie
La forme de l'esprit et la simplicité.

Ce chef-d'œuvre est signé *du Teil*.

1. « Je commençai mes sermons de l'Avent, dit Retz, dans Saint-Jean en Grève, le jour de la Toussaints, avec le concours naturel à une ville aussi peu accoutumée que l'étoit Paris à voir ses archevêques en chaire. » (*Mémoires*, tome I^{er}, p. 215-216.)

2. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, tome I^{er}, p. 127.

aux détracteurs de la chaire moderne ¹ », « il suffiroit de leur débiter ce qui a été prêché à Saint-Jean en Grève (par le Coadjuteur) pour une traduction d'un Père grec, et d'un Père de la plus haute classe, tant de l'une que de l'autre Église. Il ne faudroit pour cela que mettre Antioche à la place de Paris, et traduire en françois², etc. »

Le panégyrique de saint Charles Borromée, qui figure dans le Recueil manuscrit des sermons de Retz et qui a sa notice à part, fut prononcé le 4 novembre 1646.

Ce fut la veille des barricades de 1648 que fut prêché, comme on le sait, le sermon ou panégyrique de saint Louis, c'est-à-dire le 25 août. Cette prédication a aussi sa Notice particulière³.

Le 21 novembre de la même année, Retz prêcha « très-doctement » en présence de la Reine, dans le couvent des Filles de Sainte-Marie⁴.

Le sermon du Coadjuteur qui eut le plus de retentissement fut celui qu'il prêcha le 25 janvier 1649, pendant que Paris était assiégé par la Cour et le grand Condé. Jamais depuis la Ligue sermon plus séditieux n'avait retenti du haut de la chaire sacrée.

« Le sermon politique, dit M. Jacquinet⁵, sembla un instant vouloir renaître à la faveur des nouveaux troubles civils. Un homme, du moins, un grand ambitieux, osa ramasser cette arme, tombée depuis plus d'un demi-siècle de la main des derniers prédicateurs de la Ligue⁶. L'éloquence

1. M. Jacquinet, p. 316.

2. OEuvres de Balzac, in-fol., tome I^{er}, p. 509 et 511.

3. Gazette du 29 août 1648, n° 132, p. 1160.

4. Gazette du 28 novembre 1648, n° 180, p. 1628 : « Le 21, Sa Majesté fit ses dévotions en l'église Notre-Dame, où elle reçut la communion par les mains du sieur Seguin, l'un de ses aumôniers et doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois. Et, après avoir dîné au Val-de-Grâce, alla entendre les Vêpres aux Filles de Sainte-Marie, où l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de cet archevêché, prêcha très-doctement selon sa coutume. » Retz, dans ses *Mémoires*, passé sous silence ce sermon, ainsi que nombre d'autres.

5. *Les Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet*, p. 300-301.

6. Charles Labitte : *De la démocratie chez les Prédicateurs de la Ligue*, un vol. in-8°. Paris, 1841.

frondeuse du cardinal de Retz n'avait pas seulement pour théâtre le quartier des Halles ou la grand'chambre du Parlement, ou le salon de la duchesse de Bouillon ; parfois aussi quand la Fronde, pour frapper un coup plus hardi, ou pour réparer un échec, avait besoin d'un nouvel effort, Retz montait en chaire, et adressait à la foule accourue sur ses pas une homélie pleine d'allusions aux intérêts et aux dangers du moment, et d'excitations factieuses à peine dissimulées, ou même osait, en vrai Cromwell de la Fronde, lancer l'anathème sur la tête de ses adversaires, et faire à ses auditeurs un devoir de conscience de l'obstination dans la révolte. Le lundi, 25 janvier 1649, dit le Journal du président d'Ormesson, « M. le Coadjuteur prêcha à Saint-Paul, « où tout Paris étoit ; et ayant parlé de la pénitence, il finit « en disant que celle qui se présentoit se devoit souffrir patiemment, étant pour la gloire de Dieu de ne souffrir « qu'un étranger, un Italien, eût enlevé notre Roi, mis l'État « tout en feu, etc. (Tome I^{er} p. 642.) »

« Toute une invective politique, poursuit M. Jacquinet, venait ainsi couronner et démentir une leçon épiscopale d'humilité et de contrition : c'était, à la suite d'un sermon, une mazarinade en forme de catilinaire. Ce jour-là, il est vrai, l'approche du vainqueur de Lens avec une armée, avait presque ôté le cœur aux Parisiens assiégés¹. »

Le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires*, ne dit mot de ce sermon séditieux dans lequel il avait franchi toutes les bornes du respect et de l'obéissance envers son souverain². Il est facile de comprendre la cause de son silence.

1. « Il (le Coadjuteur) étoit fort animé contre le Cardinal, contre lequel il prêcha publiquement dans Saint-Paul pendant le siège. » (Extrait des *Mémoires d'André d'Ormesson. Discours sur la fortune du cardinal de Retz*, tome II, p. 684.) *Journal de Dubuisson-Aubenay* (25 janvier 1649), publié par Gustave Saige, tome I^{er}, p. 131.

2. *Mémoires de Retz*, tome II, p. 211 et note 2. Retz passe également sous silence l'échec essuyé peu après, par son régiment, dit de Corinthe, à Longjumeau, régiment commandé par le chevalier Renaud de Sévigné. On n'a pas oublié quel nom plaisant les Parisiens donnèrent à cette déroute : *La première aux Corinthiens*.

D'après les mémoires d'Omer Talon, on peut reconstituer le plan de ce discours qui avait pour texte : *Paulus erat spirans minarum*.

« Son sermon, dit Talon, fut sur la pénitence, qu'il divisa en trois points. Le premier : que saint Paul *erat prostratus*, que nous devons être prosternés de cœur devant Dieu. Le second : *Saul, Saul, quid me persequeris?* que nous devons être appelés de Dieu et le regarder dans notre affliction. Le troisième : *Quid vis me facere?* que nous devons nous humilier, recevoir la pénitence et les afflictions de sa main, principalement dans ce temps de misères et de tribulations publiques, dans lesquels les peuples étoient obligés de prendre les armes contre les ennemis domestiques de l'État, contre un étranger, qui usurpoit l'autorité royale. A ce sermon étoient présents M. le prince de Conti et Mme la duchesse de Longueville, sa sœur, dans l'œuvre de l'église ; auquel seigneur prince de Conti il adressa la parole pour le fortifier dans sa résolution¹. »

Une particularité fort curieuse, et qui ne se trouve pas mentionnée dans le *Journal du Parlement*², est signalée dans le *Journal d'un Parisien au temps de la Fronde*³ : « Le vingt-cinquième, est-il dit dans ce Recueil, M. le Coadjuteur proposa dans l'assemblée des Chambres de prendre toute la vaisselle d'argent des particuliers et d'en faire de la monnaie, afin de lever des gens de guerre en si grand nombre, qu'ils

1. *Mémoires d'Omer Talon*, édition de 1732, tome V, 6^e volume, p. 24 et 25. Voici ce que dit de son côté Dubuisson Aubenay dans son *Journal des guerres civiles*, publié par Gustave Saige (2 volumes in-8^o, Paris, 1883, chez Champion, tome I^{er}, p. 131) : « M. le Coadjuteur de Paris prêcha à Vêpres dans Saint-Paul : *Saulus erat spirans minarum*, et nous exhorte à conversion en même temps que l'ire de Dieu s'étend sur nous par le ministère des étrangers, étant le Roi enlevé de la ville royale par un ministre étranger. Le prince de Conti, Mme et Mlle de Longueville y étoient et l'église regorgeoit de monde. »

2. On ne trouve pas dans ce *Journal* de séance du 25 janvier 1649.

3. Bibliothèque nationale, ms. fr. 10273, tome I^{er}, p. 203-204. Voyez aussi le journal du président d'Ormesson, tome I^{er} p. 642.

fussent capables de sortir à la campagne et de faire venir des vivres ; et même de ne pas épargner celles des églises, qui ne pouvoient être mieux employées, selon son sentiment, que pour la défense de la chose publique. A quoi beaucoup de gens de bien ayant résisté puissamment, et représenté les divers inconvénients qui en pourroient arriver, il fut remis aux soins de Messieurs de la Direction¹ d'y pourvoir par des moyens plus doux et plus convenables.

« Ce qui scandalisa davantage tous les bons François, poursuit l'auteur du Journal, fut de voir ce prélat monter en chaire, l'après-dînée du même jour, dans l'église de Saint-Paul, qui en célébroit la conversion, et d'y prêcher une doctrine bien contraire à celle de ce grand Apôtre, lequel avoit tant de respect pour les puissances temporelles, qu'il voulut qu'il leur fût obéi, et même fussent-elles dérèglées, etc. La foule y fut grande et l'édification fort petite. »

Il est intéressant de rapprocher les uns des autres les divers récits que les contemporains nous ont laissés à propos de ce sermon de Retz : « Par malheur pour lui, dit la duchesse de Nemours, il s'avisa de prêcher publiquement pour son parti contre celui du cardinal Mazarin et contre la personne de ce ministre, dans la créance que le peuple en seroit encore plus animé contre lui, parce qu'il avoit ouï dire que cela avoit beaucoup contribué autrefois à soutenir la Ligue : sans penser que la Ligue étoit une guerre de religion toute différente de celle-ci. Aussi cela fit-il un effet tout contraire. On eut tant d'horreur qu'on osât, en chaire, louer une faction dans un État, faite par des sujets contre leur prince légitime, et y prêcher la division comme une chose juste et raisonnable, que s'en étant aperçu lui-même, il feignit de se trouver mal, afin de finir plus tôt². »

A propos du caractère séditieux de ce discours, M. Jacquinet fait des réflexions très-judicieuses : « Il n'entraît pas,

1. Il s'agit sans doute des conseillers qui étoient spécialement chargés de faire exécuter, pendant le siège de Paris, les arrêts du Parlement ayant pour objet la défense de la ville.

2. *Mémoires de la duchesse de Nemours*, collection Petitot, tome XXXIV, p. 423.

dit-il, dans les passions de la Fronde, assez de fanatisme, pour que de telles prédications reçussent des Parisiens de 1648 l'accueil que leurs pères avoient fait à celles des Guincestre et des Aubry¹. La bourgeoisie surtout, avec sa foi sérieuse, son esprit d'ordre, et ce qu'elle gardait de sentiments monarchiques jusque sous les drapeaux de la Fronde, ne pouvait entendre sans malaise et sans tristesse un pasteur, un évêque, apportant en chaire l'apologie de la rébellion et de la guerre civile, et proposant l'une et l'autre aux fidèles comme épreuve méritoire et pénitence à offrir à Dieu. Tout le feu d'une parole ardente, toutes les séductions du talent, ne pouvaient faire oublier le criant et scandaleux contraste d'un tel langage avec la profession et l'habit de l'orateur. Ces réminiscences de la Ligue, disons-le à l'honneur de l'Église française, ne trouvèrent point d'écho dans le clergé². »

Malheureusement rien n'a survécu de cette harangue frondeuse dont l'éloquence devait être bien autrement franche, vive et puissante que celle de sermons roulant uniquement sur des sujets de morale ou de piété. En transformant la chaire sacrée en tribune et une homélie en pamphlet, Retz, à coup sûr, devait se montrer bien plus original que dans ses prédications ordinaires.

1. Deux fameux sermonnaires du temps de la Ligue. Charles Labitte n'a pas manqué d'observer que Paul de Gondi fut, en quelque sorte, le dernier héritier, le dernier écho des factieux prédicateurs de la fin du seizième siècle. « Les traditions de la Ligue, dit-il, s'effaçaient peu à peu : ce ne fut plus qu'un souvenir. On en retrouve pourtant quelques rares débris dans les folies de la Fronde.... La chaire reprit quelque peu son rôle de la Ligue : à Paris, Retz, ce tribun manqué, le Père Bonnet à Bordeaux (*Histoire de Bordeaux*, par dom Devienne, 1771, in-4°, part. I, p. 434) tonnaient avec fureur contre Mazarin.... On publia alors autant et plus de pamphlets peut-être contre Mazarin, que naguère contre Henri III; mais ils procédaient surtout par la plaisanterie, par la satire, par la chanson. Il ne s'agissait plus le moins du monde de régicide : c'est la différence de la Ligue à la Fronde, de Boucher à Gondi. » (*De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, Paris, 1841, un volume in-8°, p. 280-281.)

2. *Des Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet*, p. 302 et 303.

« On peut se figurer de quel douloureux étonnement furent saisis les auditeurs de Retz, ceux du moins qui avaient cru jusqu'en 1648 à la sincérité de ses pratiques extérieures, lorsque pour la première fois éclata du haut de la chaire sacrée, comme un coup de foudre, cette sacrilège mazarinade. L'apparition d'un autre Retz, du Retz de la Fronde, turbulent tribun et coureur d'aventures galantes, devait péniblement surprendre ceux qui avaient cru au premier; et pour les naïfs spectateurs de cette longue et habile comédie, le désappointement était rude¹. »

Mais si Retz était condamné par une certaine partie de la bourgeoisie, il était porté aux nues par ses partisans et les pamphlétaires de sa faction.

M. le Coadjuteur « prend les armes en main, écrivait l'un d'eux, et comme le sacré pasteur, ce petit David, il emploie toutes ses forces pour terrasser ce géant, ennemi de notre patrie et usurpateur de la couronne. Il ne perd point de temps, de l'autel au Palais, du Palais à la chaire, de la chaire à l'Hôtel de ville, et tout le temps qui lui reste de l'occupation en l'étude des saintes lettres, il l'emploie pour mettre ordre aux troupes qu'il amasse pour le salut de sa patrie². »

Plus d'une fois Mazarin s'émut de cette guerre aussi inutile que dangereuse. Pour y répondre avec les mêmes armes, il fit, lui aussi, attaquer les frondeurs du haut de la chaire, soit par Claude de Lingendes, soit par le Père Faure, cordelier, l'un et l'autre prédicateurs très en renom. Un

1. M. Jacquinet, p. 306.

2. *Remerciement des bourgeois de Paris à M. le Coadjuteur, archevêque de Corinthe, ou reconnaissance des ouailles envers leur vrai pasteur.* (Paris, 1649, in-4° de 8 pages. Un exemplaire dans ma collection.) « Vous êtes un bon pasteur, écrivait un autre de ses partisans, puisque non-seulement vous repaissez votre bercail de viandes spirituelles par vos salutaires prédications si doctes et si relevées qu'elles donnent de l'admiration, mais encore faites paroître un soin spécial pour le tirer de la captivité de cette bête effroyable et mazarine de Babylone... » Tout le reste de la pièce est sur ce ton emphatique. (*Éloges et Louanges des peuples, adressés à Mgr l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, par le sieur Rozard.* Paris, in-4° de 8 pages.)

jour, c'était au mois de mars, en plein siège de Paris, Lingendes, sous des noms et des images bibliques, ne craignit pas de tonner contre les Parisiens en pleine révolte ; il fit un portrait d'Absalon, dans lequel Beaufort, « ce roi des Halles aux longs cheveux », crut se reconnaître, ce qu'il ne pardonna pas à l'orateur. Quant à Paul de Gondi, personne n'osa s'attaquer à un si rude jouteur.

Comme contraste aux prédications frondeuses, rappelons le sermon royaliste que Bossuet, à ses débuts, fit entendre, en 1651, dans la grande salle des actes de Navarre, en prenant pour texte : *Deum timete, Regem honorificate*.

Le sermon sur la conversion de saint Paul resta gravé en caractères ineffaçables dans la mémoire de Mazarin, et il ne manqua jamais l'occasion de le mettre au nombre des plus grands griefs de la Cour contre le Prélat pendant la Fronde. Dans une lettre adressée plus tard à la Reine, lorsqu'il était exilé à Brühl (10 avril 1651), il lui rappelait ce fameux sermon de Retz : « Il prit les armes, disait Mazarin, il monta en chaire pour fomenter le peuple et l'échauffer à la révolte, et n'oublia rien dans le Parlement, dans la Maison de ville et dans les Églises pour mettre toutes les affaires à l'extrémité et hors d'état d'accommodement¹. »

Après l'arrestation de Retz, le sermon prêché à Saint-Paul sert de thème principal aux *bravi* de plume de Mazarin.

Voici quelques fragments de ces pamphlets, qui se font bien plus remarquer par leur violence que par leur éloquence :

... « Bientôt après, on le voit à la tête des frondeurs, il devient tribun du peuple, il quitte la qualité de ministre de paix et de réconciliation (c'est ainsi que l'Écriture nomme les Évêques) et s'érige en trompette de la guerre. Il fait de la chaire de vérité une chaire de pestilence ; du flambeau de l'Évangile une chaire de sédition ; du glaive de la parole de Dieu un instrument de barbare cruauté. Et ainsi par un changement prodigieux, le pasteur, comme parlent nos saints

1. Lettres du cardinal Mazarin à la Reine, publiées par Ravenel, dans la collection de la Société de l'Histoire de France. Paris, 1836, un volume in-8°, p. 10.

docteurs, devient le boucher de son troupeau et on n'entend plus le gémissement de la colombe qui n'a point de fiel, on entend le rugissement du lion que la fièvre ne quitte jamais¹. . . »

... Il a fait « servir, était-il dit dans un autre pamphlet, la tribune de l'Évangile et les bénédictions épiscopales à répandre dans le cœur des peuples, non l'esprit de Dieu, mais celui de Bélial; non des sentiments d'obéissance et de paix, mais des mouvements de révolte et de fureur; ou armant sa félonie de légions levées sous son nom², et les menant au combat non sous l'étendard de la croix, mais de la rébellion; non en camail, mais en hoqueton, etc., etc.³. »

1. *Lettre d'un bon François sur le sujet de celles du cardinal de Retz à Leurs Majestés*. 1655. In-4° de 38 pages, sans nom d'auteur et d'imprimeur. Ce pamphlet, dont la violence dépasse toutes les bornes, fut certainement écrit à l'instigation de Mazarin.

2. Le régiment de Corinthe.

3. *Considérations sur une lettre du cardinal de Retz, écrite à MM. les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église de Paris*. 1655. In-4° de 41 pages, par un anonyme, sans nom d'imprimeur. Un exemplaire dans ma collection. Citons encore trois autres pamphlets : 1° une réponse à la lettre de Retz aux évêques de France du 14 décembre 1654 : *Remarques sur la conduite du cardinal de Retz et sur ses trois lettres au Roi, à la Reine et aux Evêques de France*; in-4° de 33 pages, sans date, sans nom de lieu, d'auteur et d'imprimeur. L'anonyme accuse Retz d'avoir prêché séditieusement dans l'église de Saint-Paul, le jour de la conversion de ce saint, et d'avoir fait la proposition sacrilège de faire la guerre au Roi en jetant à la fonte l'or et l'argent des vases sacrés. 2° *Lettre écrite à M. le cardinal de Retz par un de ses confidants de Paris, dont la copie a été envoyée à Rome*, 1655. In-4° de 67 pages, sans nom d'auteur et d'imprimeur. Dans une lettre adressée à Servien par Lionne (Rome, 27 juillet 1655), celui-ci attribue la lettre à l'abbé du Boursay (lisez : du Bourzeis). L'auteur, dans ce lourd et indigeste factum, ne manque pas de rappeler les prédications séditieuses du Prélat pendant la Fronde. 3° *Aristi ad Philotimum suum Epistola. De Historia Eminentissimi Cardinalis de Retz*. In-folio de 15 pages, sans titre, sans nom de lieu, d'auteur et d'imprimeur. C'est un des plus violents pamphlets qui aient été écrits contre le Cardinal. L'auteur anonyme met une si grande précision dans toutes les accusations qu'il porte contre

Lorsque Mazarin, à deux reprises, envoya à Lionne un acte formidable d'accusation contre Retz, afin d'entamer un procès criminel par-devant le Pape, il n'oublia ni le sermon prononcé à Saint-Paul, ni la proposition de vendre les vases sacrés des églises¹.

....« Il ne fit pas de difficulté, dit Mazarin dans le second Mémoire des crimes de Retz, d'exhorter les peuples à prendre les armes contre le Roi, et pour mieux rassurer leurs consciences étonnées d'un tel crime, abusant de la parole de Dieu, monter en chaire, et au lieu d'enseigner la doctrine de l'Évangile et l'obéissance due au souverain, prêcher séditionneusement dans l'église de Saint-Paul, le jour de la conversion de ce saint Apôtre, qu'il falloit vendre les vases sacrés et l'argenterie des églises pour une si sainte et si juste cause². »

Six mois s'écoulèrent depuis ce fameux sermon, avant que le Coadjuteur osât remonter en Chaire; du moins on ne trouve pas trace de ses prédications dans la *Gazette*. Elle passe également sous silence un autre discours qu'il pro-

lui, qu'elles ne peuvent lui avoir été inspirées que par le cardinal Mazarin. Ce pamphlet, où se révèle un certain talent, est une véhémence catilinaire. En voici un fragment où il est question des sermons séditionneux du prélat: ...« Accitis etiam infensissimis Galliarum hostibus, denique parare arma suo nomine, ad stragem ac cædes civium illa publice incitare: et quod omnium caput est, ante divina altaria, ante ipsa mysteria sanctissima, tuba nusquam evangelica, bellum, incendia, cædes, vindictam insonare, et apud populum alienis nervis ac æstibus furentem. »

1. « Il étoit d'accord pour vendre les calices pour faire la guerre.... Il prêcha la même chose dans Saint-Paul; il conseilla de faire tuer le lieutenant général d'Orléans, et ce qu'il dit à M. le prince de Conti sur ce sujet (9 juillet 1655) ». Voyez le numéro 41 des *Pièces justificatives* de notre tome VI.

2. *Mémoire des crimes sur lesquels le procès doit être fait au cardinal de Retz, étant de présent à Rome* (octobre 1656). Voyez le n° 56 des *Preuves justificatives* de notre tome VI. Cette pièce se trouve aussi dans l'édition des *Mémoires de Retz* de 1836, p. 543-545. La proposition de vendre les vases sacrés des églises fut faite par le Coadjuteur au Parlement, mais rien ne prouve qu'il l'ait renouvelée en chaire.

nonça à Notre-Dame le 21 août 1649, deux jours après la rentrée du Roi à Paris. Ce fut au moment d'une de ses paix fourrées avec Mazarin. Le lendemain même de l'arrivée du Roi, Retz se rendit au Louvre, échangea quelques paroles avec le ministre, et la Cour, pour lui témoigner une confiance qui était bien loin de sa pensée, assista deux jours après à son sermon. De cette particularité, Retz ne dit mot dans ses *Mémoires*¹. Suivant une relation du temps, il eut l'audace de faire dans son discours un sombre tableau des misères publiques, « des maux infligés à l'État par les fauteurs de la guerre, et des souffrances imméritées d'une population dévouée à la monarchie. Gondi était revêtu des habits pontificaux et parlait comme archevêque. Son discours n'en avait que plus de poids, mais aussi il n'en déplut que davantage². »

Le 25 décembre de la même année, le jour de Noël, nouveau sermon du Coadjuteur. Il prit pour sujet la charité chrétienne, et, cette fois, s'il faut l'en croire, il ne sortit pas de son caractère sacré. Écoutons d'abord Olivier d'Ormesson, qui n'assista pas, il est vrai, au sermon, mais qui est un écho des bruits du temps : « Monsieur le Coadjuteur prêcha à Saint-Germain-l'Auxerrois, où il fit des merveilles. Il y avoit une foule épouvantable. Les uns disent qu'il ne parla que de son sujet ; les autres qu'il parla de ses affaires fort adroitement³. »

Le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires*, déclare qu'il ne toucha « quoi que ce soit de ce qui pouvoit avoir le moindre rapport aux affaires⁴ ». Or le *Journal du procès de Labou-*

1. Voyez, tome II, p. 527 à 529, et note 4 de la page 527. La Cour rentra à Paris le 18 août, la visite du Coadjuteur au Louvre eut lieu le lendemain, et ce ne fut, par conséquent, que deux jours après que la Cour l'entendit prêcher.

2. *Les Orateurs sacrés de la Cour de Louis XIV*, par l'abbé Hurel (2^e édition, in-18. Paris, Didier, 1872, tome I^{er}, p. 35, d'après les *Relations curieuses des harangues et cérémonies faites à Notre-Dame*, Paris, J. Rémy, 1649. L'écrit était d'un nommé Rozard).

3. *Journal de d'Ormesson*, tome I^{er}, p. 792.

4. Voyez dans les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 592-593, tout ce qu'il dit d'intéressant sur ce sermon. La *Gazette* se borne à

*laye*¹ lui donne pleinement raison dans les mêmes termes : « M. le Coadjuteur prêcha devant vêpres... et il ne toucha que des points de théologie, sans toucher ni directement ni indirectement aux affaires présentes. »

Comment Retz eût-il pu à cette époque se montrer séditieux, lui qui venait de faire son accommodement avec la Cour en consentant à la prison des Princes, et qui, peu de jours après l'exécution de ce coup d'État, devait, en compagnie de Beaufort, aller saluer la Reine, en présence de Mazarin ?

Le 5 mars 1650, le Coadjuteur remonta en chaire, et l'on ne saurait s'empêcher de sourire de certains compliments sur ses mœurs que lui adresse la trop naïve *Gazette*, lorsque Retz lui-même a pris soin de nous faire, dans ses *Mémoires*, des aveux plus que compromettants sur ce chapitre, à propos d'un autre sermon qu'il avait prêché le 25 décembre 1649².

« Ce jour-là, dit la *Gazette*, l'archevêque de Corinthe, coadjuteur en cet archevêché, voulant rendre son zèle et sa doctrine non moins exemplaires que ses mœurs, prêcha ici dans la plus populeuse paroisse de l'univers, celle de Saint-Eustache, où se trouvèrent Son Altesse Royale et plusieurs autres princes, seigneurs et dames de haute condition, outre la foule incroyable de ses autres auditeurs, qui s'en retournèrent tous merveilleusement satisfaits³. » Quel était le sujet de ce sermon ? On l'ignore. Retz lui-même est muet sur ce nouveau triomphe oratoire.

Plus de deux ans s'écoulèrent sans qu'on l'entendît prêcher dans aucune paroisse. Il consacrait tout son temps à la conquête du chapeau et à ses intrigues pour supplanter Mazarin.

Ce ne fut que le 1^{er} novembre 1652, peu de semaines après dire : « Le lendemain, jour de Noël (25 décembre 1649), le Coadjuteur de cet Évêché prêcha très-doctement à son ordinaire dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. » (*Gazette* du 1^{er} janvier 1650, n° 2.)

1. Ce journal a été publié par M. A. Taillandier. Voyez p. 311, et *Mémoires de Retz*, tome II, p. 593, note 2.

2. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 593-594.

3. *Gazette* du 12 mars 1650, n° 38.

la rentrée du Roi dans Paris, qu'ayant pris la résolution de prêcher « au moins les dimanches et les fêtes de l'Avent dans les plus grandes églises de Paris¹ », il prononça le premier de ces sermons à Saint-Germain-l'Auxerrois, la paroisse de la Cour, le 1^{er} novembre, jour de la Toussaint². Il « fit, dit la *Gazette*, un sermon digne de son esprit sur le sujet de la fête »³. Il y mêla une autre question. On ne devinerait jamais laquelle. Il prêcha contre les ambitieux. C'est ce que nous apprend Gourville dans une lettre non signée qu'il adressait à Lenet, le 3 novembre suivant⁴. Rien de plus piquant que les réflexions de Gourville à propos du choix d'un tel sujet par l'ancien chef de la Fronde : « M. le cardinal de Retz prêcha vendredi à Saint-Germain de l'Auxerrois où Leurs Majestés et la Cour étoient. Il affecta particulièrement de parler contre les ambitieux. Il prêcha demain à Saint-Jacques de la Boucherie. Il a fort cabalé pour que le Roi y allât, et je crois qu'il ira. J'espère qu'il parlera contre les séditions. Mais il a beau prêcher, les affaires n'en vont pas mieux⁵. »

1. Voyez ce que dit Retz lui-même sur ce projet, tome IV de ses *Mémoires*, p. 446.

2. « L'Avent de 1652 fut mémorable pour deux causes, dit l'abbé Hurel : la première est qu'il fut inauguré à Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du Louvre, par un sermon du Coadjuteur de Paris auquel assistèrent Leurs Majestés. La promotion récente (19 février 1652) du célèbre frondeur au cardinalat, faisait de ce discours presque un événement, et Retz y montra, paraît-il, sur le sujet de la fête, « tout son bel esprit ». (*Les Orateurs sacrés à la cour de Louis XIV*, tome I^{er}. Introduction, p. xvi et xvii.)

3. « Hier, fête de tous les Saints. L'après-dinée, Leurs Majestés allèrent en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du Louvre, où le cardinal de Retz fit un sermon digne de son esprit sur le sujet de la fête. » (*Gazette* du 2 novembre 1652, n^o 130, p. 1032.)

4. Bibliothèque nationale, ms. de P. Lenet. Lettres et traités, fr. 6711. Tome X, p. 159 et suivantes. Lettre citée dans les *Mémoires de Retz*, tome IV, p. 446, note 8.

5. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome IV, p. 446 et la note 8. « Leurs Majestés, dit Retz, me firent l'honneur d'assister au sermon, et je les en allai remercier le lendemain. Comme, depuis

Loret, le gazetier-rimeur de Mlle de Longueville (depuis duchesse de Nemours), a fait de ce qui se passa dans l'église, au moment où ce sermon était prononcé, un assez plaisant récit :

Monsieur le cardinal de Retz
 Dont l'éloquence a des attraits
 Edifiants, considérables,
 Et tout à fait inévitables,
 Avec un ton grave et hardi,
 Fit un beau sermon vendredi,
 Devant le Roi, devant la Reine;
 Mais notre église étoit si pleine
 De gens pour l'entendre prêcher,
 Qu'on n'en pouvoit presque approcher;
 Heureux qui pouvoit avoir place,
 Soit par amitié, soit par grâce,
 Soit en donnant le quart d'écu
 Pour établir son pauvre c.,
 Soit par compliment et prière,
 Ou soit par quelque autre manière!

.

J'avois, pour être mieux à l'aise,
 Donné dix sols pour une chaise,
 Mais lorsque la Cour arriva,
 Ma chaise rompit et creva,
 Tant grosse et grande étoit la presse,
 Et tout franchement je confesse
 Que, ne pouvant plus respirer,
 Il me fallut lors retirer.
 Plusieurs, tant mâles que femelles,
 Et surtout deux filles fort belles,
 Dont l'une eut le nez écaché,
 N'en eurent pas meilleur marché.
 Ainsi, ni moi, ni mes oreilles,
 N'entendimes point les merveilles
 Qu'il débita dans ce saint lieu
 En l'honneur des saints et de Dieu!... »

ce temps-là, les avis que l'on me donnoit de toutes parts multiplièrent, je n'allai plus au Louvre; en quoi je fis, à mon opinion, une faute. »

1. La *Muze historique* de Loret, 2 novembre 1652. Le Père

La *Gazette* nous apprend que le Cardinal, le premier dimanche de l'Avent (1^{er} décembre), prêcha fort éloquemment dans l'église de Notre-Dame. Du sujet de son discours, elle ne dit mot¹.

Ce sermon fut le dernier. Le jour de son arrestation, le 19 décembre suivant, on trouva dans ses poches, dit Guy Joly, « la moitié d'un sermon qu'il devoit prêcher à Notre-Dame le dernier dimanche de l'Avent, comme il avoit déjà fait le premier² ». Retz, d'après ce témoignage, avait donc

Rapin dans ses *Mémoires*, tome I^{er}, p. 515, commet une erreur assez grave lorsqu'il prétend que la Reine donna l'espoir au cardinal de Retz d'assister à ce sermon, qu'elle l'attira ainsi au Louvre, et qu'il fut arrêté avant d'avoir pu le prononcer. Or, comme on l'a vu, Retz prêcha le 1^{er} novembre à Saint-Germain-l'Auxerrois et l'on sait qu'il ne fut arrêté que le 19 décembre suivant.

1. « Le 1^{er} du courant et premier dimanche de l'Avent, le cardinal de Retz, qui avoit, quelques jours auparavant, splendidement traité le roi de la Grande-Bretagne, prêcha fort éloquemment en l'église de Notre-Dame. » (*Gazette* du 7 décembre 1652, n^o 144.) Voici ce que dit de ce sermon d'Aigreville dans ses *Mémoires inédits* (deux volumes in-folio qui font partie de ma collection; tome I^{er}, p. 279 et 280) : « Le cardinal de Retz, de son côté, pour se conserver le crédit qu'il avoit parmi ses diocésains en qualité de coadjuteur avec future succession, se monroit prêchant et officiant souvent, non-seulement dans son église, les jours qui lui appartenoient, mais encore dans celles des paroisses de la ville où il administroit le sacrement de confirmation. Il avoit choisi le 1^{er} jour de décembre 1652, qui étoit le dimanche de l'Avent, pour prêcher dans l'église de Notre-Dame de Paris, qui est un des trois jours que le chanoine théologal est obligé d'y prêcher dans le cours de l'année, et quoiqu'on n'y prêche que le matin, le Roi l'honora de sa présence, s'y étant rendu avant neuf heures pour entendre le sermon qu'il y prononça, et lorsqu'il descendit de chaire, la prédication étant achevée et finie, l'on trouva attaché au parement qui étoit au-devant, un morceau de papier sur lequel étoit écrit ce qui en est ici transcrit : « Vous prêchez malgré les uns, Cardinal, en dépit des autres; mais si vous prêchez l'avènement du Seigneur, ce n'est pas celui du seigneur Jules. »

2. *Mémoires de Guy Joly*, collection Petitot, tome XLVII, p. 258.

dû prêcher dans l'intervalle, ainsi qu'il en avait eu l'intention. Comme on le verra dans la Notice en tête de notre texte des fragments autographes qui nous restent du plan de ce dernier sermon, c'est à la Bibliothèque nationale, dans les papiers de Michel Le Tellier, que nous les avons retrouvés. Constatons seulement ici une circonstance assez étrange : c'est que Retz, dans ses *Mémoires*, en racontant avec indignation l'épisode de ses poches fouillées, ne fait mention que d'une lettre du roi d'Angleterre que l'on y trouva. Il ne dit mot du plan de son sermon¹, qui devait être prêché le dernier dimanche de l'Avent. Ce discours était à la fois une censure et de ces esprits trop curieux, trop raisonneurs, qui détruisent la religion catholique en sapant un à un tous ses dogmes par la critique, et de ces esprits trop mystiques et trop crédules, qui aux anciens miracles ajoutent, sans discernement, de nouveaux miracles. De ce sermon il n'est malheureusement resté que le plan². Il eût été piquant de voir un pareil sujet traité par un esprit tel que celui de Retz³.

Après sa rentrée en France, Retz ne remonta plus en chaire, même à Saint-Denis, dont il était devenu abbé commendataire. En homme d'esprit, pour avoir fait trop de bruit dans le monde, il se condamna lui-même au plus rigoureux silence.

NOTA. — Les textes grecs cités fréquemment dans plusieurs des sermons manuscrits de Retz y sont presque tous profondément altérés. A notre prière, un très-savant helléniste, M. Wescher, conservateur, sous-directeur adjoint aux manuscrits de la Bibliothèque

1. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome IV, p. 451.

2. Bibliothèque nationale. Papiers d'État de Le Tellier, ms. fr. 6886.

3. Voyez ce que dit Retz çà et là de ses sermons, dans le cours de ses *Mémoires*, notamment : tome I^{er}, p. 114-115; p. 126, fin de la note 9; p. 202; p. 210, note 3; p. 212, 215, 216; tome II, p. 38 et note 2; p. 211, note 2; p. 213, fin de la note 6; p. 592, 593, et note 2; tome IV, p. 446 et note 8.

nationale, a eu l'extrême obligeance de les restituer. Qu'il me soit permis de lui témoigner ma profonde gratitude pour ce bon office.

Notre ancien et savant directeur, M. Adolphe Regnier, n'a pas mis moins de soins consciencieux à réviser les nombreux textes latins cités par le Cardinal dans ces mêmes sermons et à indiquer, ce qui a presque toujours été omis par le sermonnaire, les passages de la Bible, des Pères de l'Église, etc., etc., auxquels sont empruntés tous ces textes. Nous avons eu soin nous-même de les collationner et de les compléter aussi attentivement que possible. Ajoutons enfin que la plupart des Notes des sermons sont aussi de M. Adolphe Regnier, mais que les petites notices particulières qui précèdent chacun de ces sermons sont de M. Chantelauze.

TROISIÈME PARTIE.

DISSERTATIONS SUR LE CARTÉSIANISME PAR LE CARDINAL DE RETZ ET LE BÉNÉDICTIN DOM DES GABETS.

Les études de Retz sur le cartésianisme ont été publiées pour la première fois par Victor Cousin en 1845¹, et le célèbre philosophe se donnait comme l'auteur de leur découverte. Pouvait-il ignorer qu'au siècle dernier, dom Calmet, le savant bénédictin, avait donné la liste de toutes ces dissertations du Cardinal et de dom Des Gabets²? Pouvait-il ne pas savoir aussi qu'en 1842 avait paru un intéressant travail sous ce titre : *Les Œuvres philosophiques du cardinal de Retz, Notice sur un manuscrit inédit de la bibliothèque d'Épinal*, par Amédée Hennequin³? C'est ce que nous examinerons dans la Notice qui précède les dissertations du Cardinal.

1. Dans un volume intitulé : *Fragments de philosophie cartésienne*. Un des chapitres du livre porte ce titre : *Le Cardinal de Retz cartésien*. Paris, Charpentier, 1845, 1 volume in-18.

2. Dans sa *Bibliothèque lorraine*, Nancy, 1751, 1 volume in-folio.

3. Paris, Challamel, éditeur, grand in-8° de 48 pages.

Peu d'années après le retour de Retz en Lorraine, un bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, dom Des Gabets, avait été nommé prieur du monastère de Breuil, dans un des faubourgs de Commercy. C'était un ardent disciple de Descartes que ce dom Des Gabets. Il avait passé plus de vingt ans à se pénétrer de la doctrine nouvelle et il en était si imbu, qu'il s'imaginait que toutes les difficultés, y compris les mystères et les dogmes du christianisme, pouvaient s'expliquer par la méthode cartésienne. Il avait même écrit un traité sur l'Eucharistie d'après les principes de Descartes. Ses supérieurs trouvèrent plusieurs propositions malsonnantes, dangereuses pour la foi; ils lui interdirent la publication de cet écrit, et ce fut pour le punir de sa témérité qu'ils l'avaient relégué dans le petit couvent de Breuil.

Retz n'avait étudié dans sa jeunesse que la philosophie scolastique, mais il l'avait étudiée avec succès. Jusque-là il n'avait jamais trouvé le temps ou l'occasion de s'occuper de cartésianisme. Mais, dans sa solitude, il était à l'affût de toutes les distractions, et le voisinage d'un cartésien en renom était bien fait pour piquer sa curiosité. Il se plongea dans la lecture des œuvres de Descartes, et avec la prodigieuse faculté de compréhension dont il était doué, il fut bientôt en état de se mesurer avec dom Des Gabets, de même qu'autrefois avec le fameux ministre protestant Mes-tre-zat. Des conférences furent établies dans le monastère de Breuil, auxquelles prirent part un certain nombre de religieux et Corbinelli, l'allié et l'ami du Cardinal. Retz présidait à ces discussions, les résumait, parlait pour son propre compte, développait le vrai système de Descartes et démontrait avec une clarté surprenante en quoi s'en écartait dom Robert Des Gabets. Disciple de Descartes, le moine, sans qu'il s'en doutât, tendait dans ses conclusions au spinozisme; mais le Cardinal essayait de le retenir sur la pente, en lui disant, non sans une intention ironique, qu'il s'imaginait un peu trop « que ce qui est le plus outré dans les sciences est le plus vrai ».

Amédée Hennequin a esquissé avec justesse et finesse les qualités et les défauts de Retz dissertant sur la doctrine

cartésienne¹. Toutes les connaissances de Retz se bornent à expliquer avec une grande netteté les principes de Descartes, sans essayer d'en tirer des conséquences. « Il effleure les questions plus qu'il ne les pénètre, de peur de se perdre dans leurs abîmes. »

Quant à son style philosophique, Hennequin et Victor Cousin en font également grand éloge. Ce style, dit Cousin, « est vraiment remarquable, et par des qualités qu'on n'attendait pas, une dialectique sévère, poussée jusqu'à l'aridité scolastique, une concision un peu sèche mais forte, et quelquefois une ironie qui rappelle certains endroits des *Mémoires*. »

APPENDICE. — A ce volume nous avons eu soin d'ajouter un *Appendice* composé de documents du plus grand intérêt pour la biographie du cardinal de Retz. Bornons-nous à indiquer les principaux.

En première ligne figure le texte de son acte de baptême (20 septembre 1613), découvert et publié seulement depuis quelques années, ce qui a permis de fixer la date approximative de sa naissance, qui, jusqu'à notre temps, avait donné lieu à tant d'erreurs. Dans une Notice, en tête de cet acte de baptême, nous avons relevé avec le plus grand soin ces erreurs et ces variations des biographes pendant près de deux siècles.

Nous avons pu également indiquer d'une manière précise la date de la réception de l'abbé de Gondi au sein du Chapitre de Notre-Dame de Paris.

De nombreuses pièces des Archives nationales nous ont permis de suivre l'abbé dans toutes ses études de philosophie et de théologie, de découvrir les dates de ses examens et de ses thèses, de ses réceptions à ses différents grades jusqu'à celui de docteur.

Pendant le cours de ses études, le jeune chanoine obtint du Chapitre la permission de faire un voyage en Italie, dont

1. Voyez la *Notice* en tête des dissertations cartésiennes de Retz.

le but principal était de visiter les lieux saints. On sait par ses *Mémoires* combien il répondit mal à la naïve confiance du Chapitre. S'il fallait l'en croire, à la suite d'une aventure galante avec une des plus hautes patriciennes de Venise, la signora Vindranina, il aurait été expulsé de Venise par notre ambassadeur. Or, dans les papiers de l'ambassade et dans ceux de notre résident, pas la moindre allusion à cette prétendue aventure et à cette expulsion. Il en est de même de la querelle qu'il prétend avoir eue à Rome dans un jeu de paume avec le prince d'Ekenberg, ambassadeur d'obédience. Pas un mot sur ce prétendu événement dans les dépêches de l'ambassadeur de France, non plus que dans celles de notre ministre résident Gueffier et dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, qui précisément accompagnait le jeune abbé pendant ce voyage. Retz, encore une fois, est pris en flagrant délit d'invention.

D'autres documents ne sont pas moins dignes d'intérêt, tels sont par exemple : l'acte de nomination de Paul de Gondi par la Reine à la coadjutorerie de Paris avec future succession à l'archevêché; les bulles de sa promotion à cette dignité épiscopale par le pape Urbain VIII; la cérémonie de son sacre; son entrée à l'assemblée quinquennale du clergé de 1645 et les affaires auxquelles il prit part : affaire des huguenots, affaire des édits de justice, affaire de l'impôt sur le papier, affaire de l'évêché de Léon. L'abbé était déjà si connu pour un orateur habile que ce fut à lui que l'Assemblée confia la harangue de clôture qui devait être prononcée devant la Reine.

A la suite de ces précieux documents, qui éclairent d'un jour nouveau les premières années de la vie de Retz, nous avons publié des *Remarques* de d'Hozier sur la généalogie des Gondi et une notice critique sur le même sujet, d'après les derniers travaux publiés à Florence et en Italie.

Enfin, pour donner aux lecteurs un des meilleurs moyens de contrôler les *Mémoires* de Retz sur quelques points essentiels, nous avons terminé notre *Appendice* par de nombreux extraits des carnets de Mazarin concernant Paul de Gondi.

Mazarin ne commence à se préoccuper du Coadjuteur et à

noter ses faits et gestes qu'à partir des journées des Barricades en 1648; mais depuis cette époque il ne le perd plus de vue jusqu'à la fin de ses carnets, qui se terminent en février 1651, au moment où Mazarin s'exile lui-même après la délivrance des Princes. Nous ne nous étendrons pas sur ces notes prises au jour le jour par le cardinal sur son dangereux adversaire, sur sa marche souterraine, sur sa redoutable stratégie. Nous nous bornerons seulement à signaler quelques révélations sur Retz dont il n'a pas jugé à propos de nous faire confidence lui-même dans ses *Mémoires*. C'est ainsi, par exemple, que, pour délivrer les Princes, prisonniers à Marcoussis, près de Montlhéry, il conseilla l'assassinat de Bar, leur gardien; que, pour en finir avec Mazarin, il engagea le duc d'Orléans à le faire arrêter au Luxembourg. Sur quelques points essentiels les carnets sont en contradiction avec les *Mémoires*, mais comme les *Mémoires* sont écrits pour la postérité et les carnets pour Mazarin lui-seul, c'est aux carnets que l'on doit s'en rapporter avant tout.

Retz dit dans ses *Mémoires* que ce fut Mazarin qui, par l'intermédiaire du maréchal de la Meilleraye, lui fit offrir le gouvernement de Paris, afin de le faire tomber dans un piège. Ce qui, suivant Retz, ne manqua pas d'arriver, car ayant eu la naïveté de croire à la sincérité de l'offre et de l'accepter, Mazarin, heureux de l'avoir compromis auprès des frondeurs, paya sa trop confiante crédulité d'un refus. Or que voit-on dans les carnets? Que c'est Retz lui-même qui prend l'initiative, que c'est lui qui fait demander par la Meilleraye le gouvernement de Paris, et que si le cardinal, en le lui refusant, se montra peu bienveillant, il ne fut du moins coupable en cette circonstance d'aucune fourberie.

R. CHANTELAUZE.

OEUVRES DIVERSES

PREMIÈRE PARTIE.

PIÈCES DIVERSES.

(1631-1652.)

- I. THÈSE DE JEAN-FRANÇOIS-PAUL DE GONDI. — II. REMONTRANCE DU CLERGÉ DE FRANCE. — III. ORDONNANCE DE L'ARCHEVÊQUE DE CORINTHE. — IV. DISCOURS PRONONCÉS AU PARLEMENT PAR LE COADJUTEUR. — V. DISCOURS DU COADJUTEUR ADRESSÉ AU DUC D'ORLÉANS POUR L'ENGAGER A DEMANDER LA DÉLIVRANCE DES PRINCES ET L'EXPULSION DU CARDINAL MAZARIN. — VI. DISCOURS DU COADJUTEUR AU PARLEMENT. — VII. AVIS DE MONSIEUR LE COADJUTEUR PRONONCÉ AU PARLEMENT POUR L'ÉLOIGNEMENT DES CRÉATURES DU CARDINAL MAZARIN. — VIII. LA VÉRITABLE HARANGUE FAITE AU ROI PAR MONSIEUR LE CARDINAL DE RETZ, POUR LUI DEMANDER LA PAIX.
-

I

THÈSE DE FRANÇOIS-PAUL DE GONDY¹.

Illustrissimo ac Reverendissimo Domino D. Ioanni Francisco de Gondy, Archiepiscopo Parisiorum primo.

(JUILLET 1631.)

NOTICE.

LA thèse que nous publions est celle que l'abbé Jean-François-Paul de Gondi soutint, le 6 juillet 1631, au collège de

1. In-folio de 18 pages, imprimé en gros caractères, sans

Clermont, de la Société de Jésus, pour le baccalauréat en théologie. Il s'y qualifie de Parisien, bien qu'il fût né à Montmirail, et, par conséquent, Champenois¹. Dans sa thèse, dédiée à son oncle et parrain, Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, il traite de toutes les branches de la philosophie, logique, morale, psychologie, métaphysique. « L'influence du péripatétisme et de la scolastique y perce à chaque ligne, dit M. Charles Jourdain, membre de l'Académie des inscriptions, dans son *Histoire de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle* (2 vol. in-folio, tome I^{er}, p. 132-133). Menant de front les plaisirs et le travail, les aventures galantes et l'étude, Retz passa quelques années à se préparer aux épreuves qui devaient ouvrir à ce personnage tout profane la carrière des dignités ecclésiastiques. » Péripatéticien dans sa thèse, Retz, vers la fin de sa vie, devint cartésien, ou du moins s'occupa de cartésianisme. Nous publierons à la fin de ce volume ses dissertations sur la philosophie de Descartes².

Ce ne fut qu'en 1638, que l'abbé de Retz passa sa thèse

frontispice, sans nom de lieu et d'imprimeur. En tête figure le portrait de Jean-François de Gondi, oncle et parrain de Jean-François-Paul de Gondi, et auquel la thèse est dédiée. Au bas du portrait on lit les noms des artistes qui l'ont peint et gravé. *D. du Monstier pinxit, Franciscus Ragot sculpsit*; puis ces deux vers, où l'archevêque est un peu moins maltraité que dans les *Mémoires* de son neveu :

*Quantæ serenatæ pandit se gratia frontis :
Tantus ab ingenio manat et ore lepos.*

En tête de cette pièce sont gravées les armes de Gondi (d'or à deux massues d'armes de sable passées en sautoir, liées de gueules) et surmontées du chapeau d'archevêque. Un exemplaire à la Bibliothèque Mazarine. Recueil 5 A, 17^e pièce.

1. Dans les Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris, à partir du moment où il devint chanoine, Retz prend invariablement cette qualité de Parisien.

2. Dom Calmet, dans sa *Bibliothèque Lorraine*, p. 402-403, a parlé, le premier, de ces entretiens (ou dissertations) de Retz avec Corbinelli, son parent, et dom Robert Des Gabets, religieux

pour la licence en théologie, dont il parle assez longuement dans ses *Mémoires* (tome I^{er}, p. 117 à 120). On sait comment il obtint le premier degré contre l'abbé de la Mothe-Houdancourt, neveu de Richelieu, ce qui, à l'en croire, lui suscita les persécutions du vindicatif cardinal. « Quand il fut question de prendre en Sorbonne le bonnet de docteur, dit en parlant de Retz Tallemant des Réaux (*Historiettes*, édition Techener, tome V, p. 187), il dédia ses thèses à des saints pour n'être point obligé de les dédier aux puissances¹. Il voulut l'emporter de haute lutte sur l'abbé de Souillac de la Mothe-Houdancourt, parent de M. de Noyers : c'est aujourd'hui M. de Rennes. On fit intervenir l'autorité du cardinal; on proposa assez de choses à l'abbé de Retz; jamais il ne voulut démordre et harangua fort fièrement. Il l'emporta donc sur l'autre, et le cardinal, depuis cela, l'appela toujours *ce petit audacieux*. »

On sait par la *Gazette* de 1643 (p. 920) comment l'abbé, le 19 octobre, reçut solennellement le bonnet de docteur en théologie de la maison de Sorbonne².

de Breuil, au sujet du cartésianisme. Voyez aussi : *Les OEuvres philosophiques du cardinal de Retz*, notice sur un manuscrit inédit de la Bibliothèque d'Épinal, par Amédée Hennequin; Paris, Challamel, éditeur, 1842, grand in-8° de 48 pages; et *Le Cardinal de Retz cartésien*, dans les *Fragments de Philosophie cartésienne*, par Victor Cousin; Paris, Charpentier, in-18, 1845.

1. Voyez notre tome I^{er}, p. 117-120. Les thèses dont parle Tallemant, et qui ont dû être imprimées selon l'usage, ne sont pas tombées entre nos mains. On trouvera dans l'Appendice de ce volume de nombreux et curieux documents sur les différentes époques où Paul de Gondi passa ses examens et ses thèses pour la licence en théologie.

2. Voyez dans notre tome I^{er}, p. 212, la note 1.



Cui enim potius, quam tibi hoc primitiarum mearum munus offerrem, *Illustrissime ac Reverendissime Præsul*. Aliorum singularis erga me charitas; aliorum beneficentia; multorum et clarissimorum quidem virorum egregia voluntas sempiternis agendis gratiis a me commemorabitur. Quo plus uni debeam, hæc tu omnia præstas, et amantissimo quidem arcissimoque vinculo colligata naturæ. Ex lætis et viridibus herbis spes non incerta futuræ messis colligitur. Quicumque Philosophiam meam tulerit casus (te auspice ac tutatore sperat omnia), hæc mei erga te cultus ac venerationis initia mecum adolescent, et si quæris, jam messem ostendunt; animo, omnium quæ tibi debet, memoria robusto atque maturo. Quare noli dubitare, quin eodem penitus, quemadmodum totius meæ Philosophiæ consecratione, et dulcissima insuper commendatione naturæ tibi in ævum omne sim.

Addictissimus et obsequentissimus
servus et nepos

FRANCISCUS PAULUS DE GONDY¹.

1 Toute cette Dédicace est en caractères italiques.

CONCLUSIONES EX UNIVERSA PHILOSOPHIA.

—
DE PHILOSOPHIA NATURALI.

I

Necessarium simpliciter scientiarum omnium, etiam partialium in statu perfecto organum, earumdemque inchoatarum partus, Logica artificialis, est virtus intellectus, et ars liberalis, non autem scientia; ejus subjectum, et finis internus, est solus syllogismus unicum sciendi instrumentum, externus veritas. docentis ab utente distinctio tantum virtualis.

II

Ad quintuplex universale Logicum, quod est ens reale, sufficit abstractivus mentis conceptus. Describitur unum aptum prædicari de multis, et est genus respectu inferiorum. Fieri potest etiam ab eo, qui falso putaret nulla esse individua. Genus non potest immediate de individuo prædicari. Solum proprium quarti modi constituit quartum prædicabile. Accidens est quod adest et abest, etc.

III

Ratio entis completi, quæ ab inferioribus præscindit simpliciter, est univoca Deo, et rebus creatis, substantiæ et accidenti. Quamvis substantiarum concreta in recta serie ponantur, sola tamen accidentium abstracta in ea locum habent. Primum inter prædicamenta locum tenet substantia creata, completa Aristotelica, in qua

1631 Christus non est Deus quia nulli mutationi obnoxius, sed ut homo reponi potest.

III

Dantur relationes quæ licet ab absolutis sola ratione diversæ peculiare constituunt prædicamentum. Ut existant actualem tam termini, qui absolutus esse debet, quam fundamenti existentiam requirunt. In omni prædicamento fundari possunt. tot¹ sunt quot termini, et nulla realis est essentialis absoluto, ideoque transcendentales non sunt reales.

125

V

Oppositionum maxima contradictio nullum sola medium agnoscit. tres omnino sunt mentis operationes, in quarum prima simplici veritas semper est. Impossibilia per modum entis apprehendi non possunt. secunda et tertia operatio sunt qualitates simplices. una contradictoriarum de futuro contingenti est determinate vera; altera determinate falsa. Conclusio est effectus præmissarum in genere causæ efficientis.

VI

Unica tantum est argumentatio formalis, in qua ex majori necessaria, sequitur conclusio necessaria, licet minor sit contingens. figura Galeni non est sana. Demonstrationis effectus, est scientia actualis, quæ per

1. Dans l'édition originale, le mot *tot*, bien que précédé d'un point, n'a pas de capitale. L'imprimé présente souvent cette particularité et nous avons tenu à la respecter.

necessitatem objecti constituitur. Nihil implicat actum opinionis, aut fidei cum actu scientiæ in eodem intellectu conjungi. 1631

DE PHILOSOPHIA MORALI.

I

Disciplinæ moralis, quæ est eadem cum prudentia, tres præcipuæ sunt partes, Politica, Economica et Monastica, quæ in eandem objecti formalis rationem concurrunt. Ejus finis intrinsecus, est operationis humanæ rectitudo; externus, beatitudo, quæ consistit essentialiter in sola mentis actione intuitiva summi entis, quam impeccabilitas et amor consequantur.

II

Datur aliquis finis ultimus actionum humanarum, ad quem omnia implicite saltem referantur. Proprium est creaturæ intellectualis agere propter finem, reliquæ aguntur ab authore naturæ, respectu cujus nulli dantur effectus fortuiti, aut casuales. Formale voluntatis objectum, est tam bonum, quam malum ut sic. Concupiscentia sæpe voluntarium auget, et minuit liberum. quæ ex metu fiunt simpliciter voluntaria sunt.

III

Actus humani bonitas tribus potissimum constat, nempe ut quis operetur bonum sciens, volens, et volens propter hoc. ad intentionem requiritur judicium, non

¹⁶³¹ tamen practice practicum. Electio, a qua usus activus re ipsa non differt, est actus liber, qui in brutis non est. E duobus bonis voluntas, quæ violentiam in actu elicito pati nequit, eligere potest minus. Nullus actus humanus ex advertentia rationis factus est indifferens.

III

Habituum acquisite, qui sunt qualitates per se primo ad opus ordinatæ, determinantque subjecta quibus insunt, causa materialis, est omnis potentia particeps rationis; finalis, est juvare potentiam concurrente simul cum ipsa ad producendam actus entitatem; efficiens, sunt soli actus, quorum primus habitum generat, quem sequentes etiam remissiores intendunt.

V

Non corrumpuntur habitus per solam actuum cessationem. Extensivum eorum augmentum fit per additionem novæ entitatis realis. Solum idem genere habitus potest extendi, neque habitus per unum actum factus potest ad diversos specie actus inclinare. Dantur habitus intellectuales a specierum coordinatione distincti, essentialis quorum divisio est in speculativos et practicos.

VI

Virtus intellectus dividitur adæquate in sapientiam, intellectum, scientiam, prudentiam et artem. Scientia totalis quæ triplex tantum est, non est una simplex qualitas. Prudentia est habitus cum vera ratione activus, qui non potest per se dictare falsum. Virtus moralis est

habitus electivus in mediocritate quoad nos consistens prout vir prudens definierit, et quæ non nisi cum difficultate attingi potest. 1631

DE CORPORE NATURALI IN UNIVERSUM.

I

Physica scientia est de corpore naturali tria in fieri habente principia, quæ rerum generationi, ut nunc fit, ita deserviunt, ut duo tantum constitutioni necessaria sint. Ea recte definiuntur, quæ neque ex se invicem, etc. Materia propriam habet existentiam absolute separabilem a forma. Nullum ad accidentales ordinem, sicut nec ullum penitus actum in essentia sua includit.

II

Ratio, secundum quam principii munus exercet privatio, non est desitio, sed recessus a materia, a qua formæ materiales sic educuntur, ut absoluta Dei virtute sine ea produci possint. non sunt tota quidditas compositi; sed una cum materia, dummodo distincta ab illis generatio accedat, constituunt totum a partibus indistinctum. nulla datur corporeitatis forma materiæ coæva.

III

Physicus, qui naturam internam per se motus et quietis principium dari demonstrare tentaret, ridiculus merito haberetur, tam activo, quam passivo principio convenit, magnamque habet cum arte ejus æmula in

1631 simili ratione dissimilitudinem, sic ut ars nullum naturæ opus moliri possit. Probatum chymicæ artis industria aurum licet effici possit, parum sapiunt qui in ejus inventione desudant.

III

Quatuor sunt causarum genera eandem habentia causalitatem. Intrinsicarum effectus communis est compositum. Efficientis causalitas est actio, quæ nihil agenti internum possit; sed termino, a quo entitative differt. Idea in ordine ad effectum causæ efficientis obtinet rationem. Causæ creatæ vere operantur, non tamen independenter a prima, immediate cum illis ad omnes sine motione prævia effectus concurrente.

V

Substantia est immediatum sibi similis, et proximi saltem, quod emanatione producitur, accidentis principium; non vero ejus, quod per actionem transeuntem fiat. Causæ finalis virtus est bonitas realis apprehensa, cujus effectus sunt omnes humani voluntatis actus, in quos influit secundum esse reale. Conservatio non est per se distincta a prima rerum productione.

Causæ diversi generis mutuam exercere possunt causalitatem, dummodo existentiam ad causandum non prærequirant. Unus et idem effectus a duabus causis totalibus divisim, non vero conjunctim naturaliter fieri potest: sed absoluta tantum Dei virtute, per quam multiplici simul actione produci nihil repugnat. Rei successivæ reproductio nulla virtute; permanentis, supernaturali duntaxat admitti debet.

DE AFFECTIONIBUS CORPORIS NATURALIS.

I

Quantitatis a substantia distinctæ ratio in aptitudinali partium loci occupatarum, quæ licet multæ tantum potentia magnitudinem actu component, extensione consistit. Nulla sunt in continuo indivisibilia a partibus realiter distincta. Finitam in infinitum patitur divisionem, si minores semper, vel æquales, sed communicantes partes sumantur.

II

Tres sunt continui species sola ab invicem ratione diversæ, linea, superficies, et corpus. Quantitatis discretæ, quæ est vere ens per se, multa simul nemine cogitante individua, aut species existere vetat naturalis unitatum, ex quibus conflatur, ordo. Datur quidem ens simpliciter infinitum, cujus essentia nullis terminis defini possit; sed in quovis entis creati genere contradictionem involvit.

III

Proprius naturalium rerum locus, est superficies corporis continentis prima, immobilis. Duo corpora in eodem loco, et idem corpus in duobus locis circumscriptive constitui nihil repugnat. Magna est totius naturæ adhibentis omnes vires suas ad impediendum vacuum conspiratio, quæ tamen Deo cedit. In eo motus gravium et levium fieret, non in inani. Deum esse actu supra cælos; et inter vacua fore, autoritas et ratio persuadent.

IIII

Tempus est ens reale, sed a motu primi mobilis re-ipsa indistinctum. Recte describitur numerus motus secundum prius, et posterius. In illo sunt ea, quæ obnoxia corruptioni et successioni ejus ambitu coerceri possunt; non vero ea, quæ permanenter existunt. Duratio distinctam a re durante existentiam non agnoscit, sed est intrinseca rei permanentia in suo esse constitutiva formaliter prædicamenti quando.

V

Motus, qui est actus entis in potentia prout in potentia, mutationes tam instantaneas, quam successivas sic complectitur, ut successio nulli motui sit essentialis. Ejus specifica diversitas a termino ad quem desumi debet. Numerica ejusdem unitas ab unitate mobilis, temporis, et termini cognosci potest. In nullo per se prædicamento est; neque ab actione, et passione reipsa est distinctus.

VI

Triplex est motus proprie dictus. Terminus ad quem localis, cujus subjectum indivisibile esse nihil prohibet, est ubi intrinsecum, absolute a rebus separabile, et ab extensione locali indistinctum, projecta non moventur sine qualitate impressa. Motus reflexus tam a projiciente fit, quam reflectente; cum naturalis violento succedit, datur per se quies in puncto reflexionis, quæ alioquin nullius est necessitatis.

DE CORPORE SIMPLICI ET MIXTO.

I

Mundus est ordo creaturarum omnium a Deo propter gloriam suam conditarum. Unus tantum est : potuerunt a Deo plures creari isto etiam perfectiores. Probabilius est eum fuisse Autumno conditum, idque non una et eadem specie actionis. Nec fuit, nec absoluta Dei virtute esse potuit ab æterno; sicut neque ulla res creata permanens aut successiva.

II

Cælum licet omnis expers corruptionis constat materia ejusdem cum nostrate rationis. Recte describitur corpus simplex natura sua mobile motu circulari. Non superat dignitate res omnes sibi subjectas, ab intelligentiis eo impellitur motu, qui sit illi naturalis. In omnibus partibus lucidum est, ita tamen ut lumina cæli et astrorum præter nativam lucem aliquid luminis a sole mutuentur.

III

Verisimile est tres tantum esse cælos quorum infimum saltem liquidæ sit naturæ, ut in eo sidera errantia commodius moveantur. Agunt in hæc inferiora per lumen, et motum, aut occultas etiam virtutes. nihil certo ab astrologis quoad tempestates et pluvias prædici potest, nedum quoad eos effectus qui ab humana libertate pendent, in quam astra nihil posse est catholica veritas.

III

Quatuor sunt omnino Elementa; quæ transmutari possunt ad invicem, symbola tamen facilius quam dis-symbola. Constituuntur in esse perfecti mixtilis per duplicem qualitatem activam, quæ utraque in singulis summa esse debet, non tamen diversæ speciei, sicut motivæ. Calor homogenea duntaxat; frigus etiam heterogenea colligit. Siccitas propriis facile terminis; humiditas alienis continetur.

V

Suus singulis Elementis naturæ suæ proportionatus est locus, ad quem innata sibi gravitate, vel levitate a cæteris entibus indistincta ferantur. Quamvis in sua regione neque gravitent reipsa neque levitent, potest philosophi de mediorum gravitate dictum defendi. Concurrent ad generationem mixti, in quo essentielles miscibilium formæ partialiter sic manent, ut temperies ad pondus et justitiam æqualis dari possit.

VI

Meteororum, quæ a substantiali elementorum forma non differunt, materia sunt vapor, et exhalatio. Princeps causa est cælum. Generantur exhalatione trabes, capræ, stellæ cadentes, fulgura, ignes fatui, et cætera diversis accidentibus tantum discrepantia. Fulmen est ignita exhalatio magno impetu et nubibus excussa. Tonitru est fragor ex collisione exhalationis intra nubem, aut e nube erumpentis.

DE CORPORE GENERABILI ET CORRUPTIBILI.

I

Subjecta huic operi materia, est corpus obnoxium generationi, quæ defini potest actus entis in potentia ut sic ad formam substantialem. Re ipsa differt ab alteratione, et instantane actionis modum habet, sicut et cujusvis rei partium expertis, vel quæ tota simul fiat productio. Non solum ea quæ cum motu fiunt, sed etiam quæ partibus carent in tempore produci possunt.

II

Quamvis formæ eductio non necessario antecedentem alterius obitum requirat, physicus tamen compositi ortus cum alterius semper occasu conjunctus est; ut in sensu velut causali verum sit Aristotelis axioma, generatio unius est corruptio alterius. In cujuslibet rei naturalis interitu, qui sub secundariam naturæ intensionem cadit, multa accidentium perseverant.

III

Alterationes inter contraria, quotidiana probat rerum experientia, quarum altera quod ad subjecti ornamentum aut conservationem tendat, perfectiva; altera, quod eidem exitium moliat, corruptiva vocari consuevit. Ea sic continuo, et successivo absolvitur tractu, ut tam secundum intensionis, quam secundum extensionis augmentum momentaneam habere possit productionem.

III

Intensio qualitatum neque fit per destructionem antiqui gradus, et productionem novi perfectioris; neque per nobilioris existentiæ mutationem; neque per strictiorem ejusdem entitatis nexum; neque per novam essentialium graduum informationem; quorum alii aliis priores subjectum afficiant; neque per alicujus modi emanationem; sed accessione novorum ejusdem rationis graduum, et remissio eorumdem decessione.

V

Omnis actio physica, ut fiat, exigit mutuam activi et passivi contactum, distinctionem realem, specificam materiæ identitatem, et activi dominatum. Quare nulla similis in omnino simile, nulla sine proportione majoris inæqualitatis, nulla ejusdem ad seipsum nisi ratione partium actio univoca admitti debet, etiam in contrarii circumobsistentia, cum frigus a calore, aut calor a frigore obsidetur, et reflexo qualitatum incremento.

VI

Agentia naturalia intra limites spheræ, quam finitam habent sic agunt, ut non crescat, sed minuatur eorum actio, eamque servant in decrescendo legem, ut uniformiter difformi secundum proportionem geometricam ratione fiat. Numquam tantum extra se efficiunt, quantum habent in se. tam active quam formaliter contrariis obsistent, et reciprocas interdum actiones exercent.

DE CORPORE ANIMATO.

I

Prima inter cæteras physiologiæ partes dignitatis ordine, sed doctrinæ methodo postrema est consideratio animæ, quæ non est complexio qualitatum ad temperiem adductarum, sed substantia, quæ sic actus primus, corporis organici, vel id quo primo vivimus, etc. sic ut neque hæc per illam definitio, neque illa per hanc proprie demonstrari possit.

II

PYTHAGORÆ de metempsychosi deliria communis sensus respuit. Neque una anima multiplex corpus, neque duæ animæ simul, aut successive unum vivens afficiunt. Anima specie triplex, neque in una tantum corporis parte, neque in omnibus suam habet sedem. Imperfectiores in aliis secundum gradus communes formaliter continentur. Omnes, excepta rationali sunt divisibiles, et extensæ.

III

Actus vitalis in universum est ultimus v vintis, ut sic terminus; speciem ab objecto desumit, sed cum aliquo ordine ad principium sui effectivum. A solo Deo produci potest quatenus importat terminum, non vero quatenus actionem includit. Potentiæ vitales neque ab anima, neque a se invicem realiter distinguuntur. Specificam sui rationem accipiunt proxime ab actibus adæquatis, remote ab objectis.

IIII

Tres sunt præcipuæ vegetantis animæ facultates, nutritiva, augmentativa, generativa. Proprium nutritionis objectum est alimentum, quod est corpus mixtum potentia vivens, et conservativum viventis per substantialem cum eo unionem. Principale sanguinis principium, et prima venarum radix est cor, a quo spiritus vitales benigniori ex sanguine, vel etiam aere formati transmittuntur.

V

Auctrix potentia occupatur circa quantitatem cibi successive uniendam viventi, sic ut majorem deperdita accipiat molem. Viventia certos habent magnitudinis terminos, et parvitatæ: non viventia parvitatæ; non vero magnitudinis terminos habent. Omnes, et singulæ notabiles viventis partes augentur per intus susceptionem. Raritas, et densitas ab extensione locali non sunt distinctæ; ideoque rarefactio realiter est motus localis.

VI

Quinque sunt sensus externi, internus unicus, sed virtute multiplex. Inter externos principem tenet locum visus, decipi possunt circa sensibile proprium, sed non in communi. Ad sensationem necessariæ sunt species impressæ, quæ cum sensibus ad illius productionem effective concurrant. Nullus sensus propriam percipit sensationem, neque externus immaterialia, aut indivisibilia cognoscit.

DE THEOLOGIA NATURALI.

I

Metaphysica scientiarum pure naturalium confessione omnium nobilissima, multis justissimisque titulis clarissimum sapientiæ nomen sibi vindicat. Adæquatum ejus objectum est ens ut ens, et quæ illi per se insunt. Deum tamen, et substantias immateriales agnoscit, ut præcipuam objecti partem. Naturale est homini scientiæ desiderium.

II

Ens adæquate dividitur in substantiam et accidens. ejus principia sunt habens essentiam, et essentia quæ est aliquid reale consistens in possibilitate radicali contradictionem excludente. Individuationis principium neque est materia signata, neque existentia, sed hæcceitas a re indistincta. Essentiæ a propria existentia non differunt realiter, sicut neque subsistentia a natura quam incommunicabilem reddit.

III

Ens rationis objective sumptum nullum est nisi negatio. Ejus causa quasi formalis, est cognitio. Efficiens, est omnis, ut solus intellectus tam creatus quam increatus, per unam operationem directam. Universalia metaphysica existentiam habent seclusa mentis operatione, licet gradus essentielles non nisi ratione distinguantur : quæ duo tantum actu ; tria virtualiter sunt distincta.

III

Genus, ut cognoscatur, nullas species; ut quoad essentiam existat, unicam: ut distinguatur a specie, duas; ut existat quoad realitatem, omnes species actu existentes requirit. Species in esse speciei per genus et differentiam, in esse subalternæ per universalitatem genericam, in esse speciei infimæ per negationem constituitur. Nihil datur commune univocum differentiis, quarum superiores in inferioribus non includuntur.

V

Deum esse omnium entium primum, aut solum potius ens in omni perfectionis genere absolutum, simplex, immutabile, necessarium, æternum, non ex nostræ modo fidei principiis, verum solo etiam naturæ lumine non quidem a priori demonstrari potest. Quare Athei desinant blasphemias in authorem suum voces evomere. abstractivæ quatenus est unus tantum a nobis cognosci potest.

VI

Angeli sunt actus ab anima rationali distincti, corporis expertes, non compositionis ex natura, et subsistentia; ex genere et differentia; ex potentia et actu. Intellectum, voluntatem et potentiam habent motricem. Anima rationalis est forma spiritalis, et quemadmodum naturalis ratio dictat, immortalis. Est a solo Deo ex nihilo producta. Omnes sunt unius, et ejusdem numericæ perfectionis.

*Harum veritatem, Deo dante, propugnabit FRANCISCUS
PAULUS DE GONDY Parisinus, in aula Collegii Claramontani Societatis Iesu. An. Domini 1631. die Iulii 6
a sesquiseconda ad vesperam.*

II

REMONTRANCE DU CLERGÉ DE FRANCE, FAITE AU
ROI A FONTAINEBLEAU, LE 30 JUILLET 1646, LA
REINE RÉGENTE MÈRE DE SA MAJESTÉ PRÉSENTE,

Par Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire Jean-François-Paul de Gondy, Archevêque de Corinthe, et Coadjuteur en l'Archevêché de Paris, assisté de Monseigneur l'Éminentissime Cardinal Mazarin, et de Messeigneurs les Archevêques, Évêques et autres Députés à l'Assemblée générale dudit Clergé, tenue à Paris, es années 1645 et 1646¹.

NOTICE.

Le cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires* (t. I^{er}, p. 265 et 266) que ce fut lui qui fut chargé par l'Assemblée du clergé de 1645-1646 de la harangue de clôture, et qu'il n'en donne pas le détail parce qu'elle est imprimée. Il ajoute que « le clergé en fut content, que la Cour s'en loua, et que le cardinal Mazarin le mena, au sortir, souper tête à tête avec lui, etc. » On a quelque peine à croire que Mazarin, président de l'Assemblée, et qui avait adressé quelques compliments au Coadjuteur à la séance d'ouverture, ait invité à sa table, tête à tête, un homme qui, dans sa harangue, l'avait sournoisement passé sous silence. Il aurait poussé bien loin la générosité et l'oubli de sa dignité. Le procès-verbal de l'Assemblée ayant été clos le 28 juillet 1646, il n'y est point fait mention de la harangue, qui ne fut prononcée à Fontainebleau, devant la reine, que

1. En tête du texte, même titre, moins l'indication du lieu, du nom de l'imprimeur et de la date. A Paris, chez Antoine Vitré, imprimeur ordinaire du Roi, de la Reine Régente mère de Sa Majesté, et du Clergé de France. 1646, in-4° de 24 pages. Sur le titre sont gravées les armes de France.

le 30 du même mois. Les points et les termes avaient dû en être concertés à partir du 16 février précédent, entre le Coadjuteur et les archevêques d'Arles et de Vienne, et les évêques de Chartres et d'Uzès, délégués à cet effet par l'Assemblée. Parmi les vœux principaux adressés à la Régente dans cette harangue, le Coadjuteur réclamait, au nom du clergé, la réintégration sur son siège de l'évêque de Léon, qui en avait été dépossédé par Richelieu; de nouveaux édits contre les protestants; l'affranchissement de tous impôts et subsides sur les biens du clergé, qu'il soutenait être exempt de toutes charges envers l'État, enfin la mise en vigueur des édits contre les duels. De la part de l'ancien abbé de Gondi, si fameux par ses duels, un tel réquisitoire ne laissait pas d'être assez piquant.

Notre savant et regretté collaborateur Alphonse Feillet (tome I^{er}, p. 265, note 2) annonçait aux lecteurs qu'il reviendrait, dans les *Œuvres diverses* de Retz, sur le rôle qu'il joua dans cette Assemblée du clergé de France, et il ajoutait « qu'il y prit une part plus importante, dans les affaires des huguenots entre autres, qu'il ne le dit dans ses *Mémoires*. » Essayons de nous acquitter de la tâche qu'il n'a pu malheureusement terminer.

Le rôle que joua le Coadjuteur dans cette Assemblée fut en effet assez important. Nous nous contenterons d'indiquer les principales questions dans lesquelles il fut appelé à intervenir.

L'Assemblée le choisit au nombre des dix membres qui furent envoyés à la Reine pour la supplier de donner des ordres contre les entreprises des huguenots, et ce fut lui qui fut encore chargé de provoquer auprès du Chancelier l'expédition d'une nouvelle déclaration sollicitée contre eux.

Le 4 juillet 1645, il prit la parole pour défendre les intérêts de l'évêque de Léon, et il fut député avec l'archevêque d'Arles et MM. de Marmiesse et de Sauve auprès de Mazarin pour suivre cette affaire. Comme elle ne put être terminée avant la clôture de l'Assemblée, ce fut lui qui fut choisi pour « assister Monseigneur de Léon et pour représenter les intérêts notables de l'Église de France » dans cette importante question. (Voir ce que dit Retz dans ses *Mémoires*

[tome I^{er}, p. 267 à 270], sur la manière dont il conduisit cette affaire et comment il la mena à bonne fin.)

Ce fut le Coadjuteur qui fut chargé de porter la parole pour demander, au nom de l'Assemblée, la suppression d'un édit concernant les justices temporelles des ecclésiastiques et qui y portait une grave atteinte. Sur ses conclusions, et après plusieurs actives démarches, l'édit fut révoqué.

Le 20 juin 1645, il prit la parole pour demander qu'un nouvel impôt sur le papier fût retiré, disant que « l'établissement de ce droit alloit à ruiner les impressions de Paris et à les transférer à Leyde et à Genève; en quoi, ajoutait-il, la religion a un notable intérêt », et il fit appel à la « piété et à la prévoyance de la Compagnie, afin d'employer ses soins pour y faire apporter remède ». L'Assemblée s'empressa d'adopter ses conclusions et le choisit, avec l'abbé de Bernage, pour en parler au cardinal de Mazarin de la part de l'Assemblée et pour le supplier « de faire révoquer cette imposition ». Nous ignorons quel fut le résultat de cette démarche.

Nous passons sous silence plusieurs autres affaires particulières qui furent soumises à son arbitrage et dont il se tira avec son habileté ordinaire.

L'Assemblée, en récompense des services qu'il lui avait rendus, voulut qu'il eût part à la taxe des autres députés, c'est-à-dire à l'indemnité qui leur était allouée à la fin de la session, bien qu'il n'en eût fait partie qu'en qualité de simple agrégé. Il refusa noblement et fièrement cette subvention. Voici, sur cet intéressant épisode, ce qu'on lit dans les *Procès-verbaux de l'Assemblée du clergé*, dans lesquels nous avons puisé tous les faits dont nous venons de parler :

« Le 16 juin (1646) Monseigneur de Toulouse dit que Mgr le Coadjuteur de Paris ayant été agrégé à l'Assemblée, où il a assisté avec grande assiduité, et où il a donné beaucoup de témoignages utiles et avantageux de son affection au bien du clergé, il croyoit qu'elle trouveroit bon qu'il eût taxe comme l'un des autres députés. Par délibération des provinces et d'un commun avis, il a été résolu que ladite taxe sera employée dans le compte des frais communs et qu'il sera prié de l'accepter.

« Quelque temps après, Mgr le Coadjuteur étant entré, Monseigneur de Toulouse lui fit entendre cette délibération, et que la compagnie eût bien voulu lui pouvoir rendre un plus grand témoignage d'affection, égal à l'estime qu'elle a pour lui. A quoi Mgr le Coadjuteur a reparti qu'il se sentoit étroitement obligé à l'Assemblée de sa bonne volonté et de l'honneur qu'elle lui faisoit ; mais, pour ce qui étoit de la taxe, il la supplioit très-humblement de vouloir l'excuser s'il ne l'acceptoit point, n'ayant été obligé de faire aucune dépense extraordinaire à cause de l'Assemblée, et étant trop satisfait d'avoir eu quelque occasion de la servir. » (*Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*, édition de 1769, tome III, de la page 111 à 435.)

NOTA. — Les Notes de cette Remontrance sont, pour la plupart, de M. Adolphe Regnier. La Notice est de M. R. Chantelauze.

SIRE,

Je porte à Votre Majesté des paroles qu'elle doit 1646
respecter, puisque ce sont celles de Dieu, qui, par la bouche de ses Ministres, vous parle pour son Épouse. L'Église, cette Épouse sacrée de Jésus-Christ, cette Mère féconde des fidèles, qui parle toujours à Dieu par des prières, et qui ne s'explique jamais aux hommes que par des oracles, inspire aujourd'hui en quelque manière cette même conduite à ceux qui composent une de ses plus belles parties, qui est l'Église de France, et fait qu'en qualité d'Ambassadeurs du Dieu vivant (pour se servir des termes de Saint Paul) ils viennent présentement en corps répandre sur Votre Majesté les bénédictions qu'ils obtiennent du Ciel par leurs prières, et vous porter en même temps les oracles sacrés, c'est-à-dire les vérités ecclésiastiques.

1646 Nous avons, Sire, commencé l'Assemblée par des remerciements très-humbles de la grâce que Votre Majesté nous a faite de nous la permettre; nous l'avons continuée par des actions qui, après la gloire de Dieu, n'ont eu pour fin que le service et les avantages de votre Couronne; et pour répondre à ses commencements, nous ne la saurions finir que par nos prières, que nous venons offrir à Dieu en présence de V. M. Nous demandons pour elle la protection du Ciel; et semblables à Moïse, dont les mains élevées couronnèrent, pour ainsi dire, les Israélites en cette grande bataille, qu'ils donnèrent par le commandement de Dieu contre les peuples d'Amalec, nous étendons nos mains sacrées sur votre sacrée Personne, pour la remplir des bénédictions célestes en cette grande guerre, que les ordres de la Providence vous font soutenir dès vos plus tendres années avec tant de gloire pour la liberté de l'Europe¹.

C'est par ce moyen, Sire, que nous essayons de rendre à V. M. nos très-humbles devoirs. Les prières sont les véritables, sont les naturelles voix de l'Église, par lesquelles elle s'explique, par lesquelles elle témoigne son affection, sans soupçon ni de flatterie, ni d'intérêt. Elles s'adressent à Dieu, qui connoît la vérité des sentiments qui les produisent, et elles se font pour V. M. qui en ressent tous les jours les effets par ses victoires. Les vœux que le Clergé de France fait pour vos avantages, sont les véritables assurances de son service, sont les meilleures marques qu'il vous puisse donner de sa passion, puisque ce sont les plus utiles. Ils atti-

1. Allusion aux campagnes glorieuses du commencement du règne : cette même année 1646 fut signalée par la mémorable campagne de Turenne en Allemagne, qui contraignit le duc Maximilien de Bavière à implorer la paix.

rent sur vous les bénédictions du Ciel, qui sont les sources des bonheurs de la terre; et il est de vérité évangélique, que vous triomphez beaucoup moins par vos armes que par ses prières. Nous les faisons avec plus de droit et avec plus de confiance pour le successeur des LOUIS et des CHARLES, que ce grand homme de guerre, dont il est parlé dans l'Écriture, ne les faisoit autrefois pour l'héritier de David¹. Il demandoit publiquement à Dieu qu'il continuât à Salomon la protection qu'il avoit donnée à son père. Les grâces, que les Rois Très-Chrétiens vos ancêtres et vos prédécesseurs ont reçues du Ciel, ne sont pas moins importantes ni moins signalées. Nous en demandons à Dieu la continuation par des prières ardentes; et nous joindrions à ces prières les assurances de l'obéissance très-humble que nous vous devons, si nos Croix qui, nous attachant à Dieu plus particulièrement que le reste des hommes, nous attachent à V. M. qui êtes son image vivante, plus particulièrement que le reste des François; si nos croix, dis-je, ne témoignent beaucoup plus fortement que nous ne le pouvons faire par nos paroles, que l'Église de France, pour être composée de vos Pères, ne laisse pas d'être l'élite des plus fidèles, des plus soumis, des plus obéissants de vos sujets; et cette obéissance éclate dans toutes les rencontres. Nous avons essayé, étant assemblés, de vous la témoigner en nos personnes, et en nous séparant nous l'allons enseigner à vos peuples dans les provinces.

Les prières que les Ecclésiastiques font à Dieu, doivent, selon les maximes de l'Évangile, être accompagnées des vérités qu'ils annoncent aux hommes. L'Église porte à Dieu la parole des hommes, parce qu'elle est

1. Banaïas, fils de Joïada. Voyez les *Rois*, livre III, chap. 1, versets 36 et 37.

1646 dépositaire de leurs vœux; et comme ses Ministres nous venons de pousser vers le Ciel ceux que toute la France mêle avec les prières que nous faisons pour V. M. Mais cette même Église porte aux hommes la parole de Dieu, parce qu'elle est la seule interprète de ses volontés; et sur ce fondement, nous vous annonçons les vérités ecclésiastiques, nous vous représentons ce que vous devez à l'Église, dont vous avez l'honneur d'être le Fils aîné; nous vous parlons des intérêts de votre Mère avec liberté, mais avec cette liberté vraiment chrétienne, que JÉSUS-CHRIST nous a acquise par son sang, qui fait que les dispensateurs de sa parole la portent sans trembler aux oreilles des Princes; qui, sans diminuer le respect, diminue la crainte, et qui fait qu'à ce même moment, où je me trouve saisi d'un étonnement profond, en songeant que je parle à mon Roi, je me relève par une sainte confiance, en considérant que je lui parle de la part de son Maître.

Les Rois n'ont pas moins d'obligation de nous entendre, que nous en avons de leur parler : et l'Écriture Sainte, qui nous rend responsables de leurs âmes, lorsqu'elles périssent faute de nos avertissements, en marquant notre devoir, vous enseigne le vôtre, SIRE, et fait connoître à V. M. avec quels sentiments elle doit recevoir des paroles, qui sont nécessaires à son salut; et la déférence à ces paroles est peut-être la plus importante des impressions que V. M. peut prendre en un âge, où il est si nécessaire pour la gloire du Ciel, et pour le repos de la terre, qu'elle n'en prenne que de bonnes. Les Rois se laissent aisément persuader par leur puissance, qu'il n'y a rien qui ne soit au-dessous de leur grandeur : ils mesurent pour l'ordinaire leurs volontés au pouvoir qu'ils ont sur la terre; et il n'arrive que trop souvent, que, lorsque les Ecclésiastiques prennent la

liberté de leur opposer avec respect celle du Ciel¹, ils ne reçoivent leurs remontrances que comme des paroles qui sortent de la bouche de leurs sujets, sans considérer que la bouche de leurs sujets en ces rencontres est l'organe de la voix toute-puissante de leur Créateur.

 1646

La sainte éducation, que vous recevez tous les jours de la meilleure mère et de la plus vertueuse Reine du monde, nous empêche de craindre que vos tendres années ne reçoivent les mauvaises impressions, que les faux Politiques et les lâches flatteurs donnent trop souvent aux Princes sur ces matières. Vous n'avez, Sire, qu'à vous défendre de votre propre grandeur, qui vous portera sans doute beaucoup davantage à soumettre les hommes à vos volontés, qu'à vous soumettre à celle de Dieu, si la grâce du Ciel plus forte et plus puissante que les tentations, que donnent les Couronnes, n'éclaire de ses vives lumières votre beau naturel, et ne vous fait connoître, dès le commencement de votre vie, que le respect, que les bons Rois rendent à l'Église, à ses vérités et à ses Ministres, n'est pas moins l'effet de leur courage et de leur prudence, que de leur zèle et de leur piété.

Un des plus grands Princes qui ait jamais régné, celui qui a donné des lois à la terre, sans comparaison plus universellement et plus durablement respectées que n'ont été celles des Césars et des Alexandres, le grand Législateur du monde, Justinian², n'a pas cru manquer contre la politique, quand il a reconnu avec tant d'avantage la force, la dignité, la nécessité des paroles des Évêques, qu'il a condamné même leur silence comme

1. C'est-à-dire *la volonté du Ciel*, comme treize lignes plus bas : *celle de Dieu*.

2. Justinien I^{er}, empereur d'Orient, né en 483, célèbre surtout par le code de lois auquel il a attaché son nom.

1646 lâche, comme servile, comme indigne de leur caractère : et le plus généreux des Empereurs Chrétiens, l'invincible Théodose, n'a rien diminué de la grandeur de son courage, quand il est descendu de son trône pour recevoir avec humilité, non pas seulement les instructions, mais encore les anathèmes de Saint Ambroise¹. SIRE, nous ne sommes pas en ces termes : l'Église conserve toujours une honorable liberté ; mais il est vrai que lorsqu'elle parle aux Rois Très-Chrétiens, elle est presque toujours obligée par leur piété de joindre des remerciements et des sentiments de reconnaissance aux paroles de force et de vigueur, que demande[nt] sa dignité et ses besoins ; et le Clergé de France ne peut parler qu'agréablement à V. M. parce que faisant profession de ne vous rien demander que ce qui lui a été accordé ou confirmé par vos Pères, ses Remontrances en plusieurs de leurs chefs ne sont que les panégyriques de vos Ancêtres.

Il y a dix années que nous pleurons amèrement sur un de nos Confrères, qui a été séparé de son Épouse avec des formes absolument contraires aux droits et aux libertés de l'Église Gallicane². Nous avons en cette Assemblée animé nos larmes, qui n'avoient été jusques ici que les foibles et les impuissantes marques de nos douleurs ;

1. L'empereur Théodose, surnommé le Grand, né en 346, auquel saint Ambroise imposa une pénitence publique pour lui faire expier les massacres de Thessalonique.

2. René de Rieux, évêque de Saint-Pol de Léon, avait été dépossédé de son évêché en 1635, « en vertu, dit Bazin, d'un jugement rendu par quatre commissaires du pape Urbain VIII, suivant ses brefs de 1632 et 1633. La cause du procès criminel était que cet évêque avait servi la Reine mère dans sa sortie hors du Royaume ; mais on soutenait qu'il avait été jugé incomplètement et contre les libertés de l'Église gallicane. » Voyez les *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 267-270, et notes, et les *Procès-verbaux des Assemblées générales du clergé*, de 1645 et 1646, pages 315 et suivantes.

nous les avons, dis-je, animées d'une voix plus forte et plus puissante, que celle du sang de notre Frère, puisque c'est celle de son honneur, ou plutôt puisque c'est celle de la dignité violée du plus saint et du plus relevé des caractères. Nous vous avons représenté avec respect l'obligation que vous avez, par les intérêts de votre Couronne, et par ceux de votre conscience, de conserver avec soin, de protéger avec vigueur les droits du Clergé de France, qui sont les monuments les plus illustres et les plus glorieux et de la piété et de la prudence de vos prédécesseurs. SIRE, avons-nous pu vous faire ces Remontrances, sans faire en même temps les éloges de vos Pères? Vous avez suivi leurs exemples; vous nous avez donné votre protection royale en cette occasion si importante; vous avez levé une partie des obstacles qui se sont trouvés en cette affaire et au dedans et au dehors de ce Royaume; vous êtes sur le point d'accomplir cet ouvrage. Quelles louanges, quelles actions de grâces ne devons-nous pas à Votre Majesté?

Il y a plus d'un siècle que nous versons des larmes sur ces malheureuses brebis égarées du troupeau des fidèles¹, qui, bien éloignées de reconnoître leur mère, la déchirent avec cruauté, et qui, au lieu d'obéir à la voix de leurs Pasteurs, la méprisent et la veulent étouffer. Cette voix, que nous pousserions avec plus de satisfaction vers le Ciel pour lui demander la conversion de ces misérables, a été contrainte, en cette Assemblée, de porter à V. M. les plaintes de l'Église, offensée par les entreprises sacrilèges, que ces rebelles, désarmés par la main victorieuse de LOUIS LE JUSTE, ne laissent pas de faire encore tous les jours avec tant d'audace contre la

1. Cet emploi d'*égaré* avec un complément : *égarées du troupeau des fidèles*, est digne de remarque. *Egaré* s'emploie d'ordinaire absolument.

1646 Religion, qui vous rend digne de succéder à la plus haute et à la plus auguste de ses qualités, je veux dire, celle de Roi Très-Chrétien. Nous avons eu recours à votre autorité, qui ne doit jamais être si absolue, que lorsqu'il s'agit du service de celui dont vous la tenez. Nous vous avons fait des remontrances sur ces désordres; nous avons supplié très-humblement V. M. d'empêcher que le fils de la servante répudiée, dont il est parlé dans l'Écriture¹, ne partage également dans votre Royaume avec l'Enfant de l'Épouse véritable. Nous vous avons conjuré par la piété de vos Ancêtres de donner à l'Église la protection qu'ils ne lui ont jamais déniée contre les hérétiques. Sire, avons-nous pu vous présenter leurs exemples, sans vous présenter en même temps leur panégyrique? Vous les avez imités; vous avez secondé leurs saintes intentions; vous nous avez promis de confirmer par une Déclaration les Arrêts, les Règlements et les Ordonnances, par lesquelles ils ont si souvent arrêté les prétentions illégitimes de ces prétendus Religioneux; vous nous avez fait espérer l'exécution de ces Ordonnances. Avons-nous des paroles qui puissent exprimer les sentiments que nous devons avoir de ces bontés? Elles nous manquent, SIRE, et les obligations que nous avons à V. M. sont beaucoup mieux gravées dans nos âmes, qu'elles ne peuvent être représentées dans nos discours. Hélas! ils sont trop souvent interrompus par nos soupirs, ils sont trop souvent arrêtés par le cours de nos larmes. Nous souffrons, Sire, et l'excès de nos souffrances tire des plaintes de notre bouche, au moment même que le zèle que nous avons pour V. M. souhaiteroit de n'en tirer que des acclamations. Notre devoir nous pousse aux remontrances, et l'Esprit de

1. Ismaël, fils d'Abraham et de sa servante égyptienne Agar. Voyez la *Genèse*, chap. xxi, versets 9-14.

Dieu nous fait sentir avec force, que nous trahirions les intérêts sacrés de notre caractère, si nous manquions de vous avertir, mais de vous avertir avec sentiment, que l'Église, à qui son Époux a donné le nom et la douceur de la colombe, n'est pas encore en état dans votre Royaume d'en perdre le gémissent.

Il y a six-vingts ans¹ qu'elle a commencé de gémir sous un nombre infini d'entreprises, que l'on a faites presque toujours avec impunité contre sa Juridiction. On a usurpé sa puissance, on a violé son autorité, on lui a ôté la connoissance, ou au moins la décision des choses les plus spirituelles par ces appellations comme d'abus, que l'on a étendues à toutes sortes de cas, contre la nature même de leur institution. Toutes les Assemblées ont éclaté en plaintes sur ces matières. Pouvons-vous cesser de nous plaindre, lorsqu'à ces anciens désordres l'on ajoute des entreprises nouvelles, lorsque les Juges séculiers, en quelques provinces de ce Royaume, mettent la parole de Dieu en la bouche des Prédicateurs, lorsque par des Arrêts ils ôtent et donnent la mission, lorsqu'ils défendent aux Évêques de prendre connoissance de la doctrine, lorsqu'ils lèvent les interdits, lorsqu'ils ordonnent des vœux, des mariages, de l'administration des sacrements ?

SIRE, l'éminente piété de la Reine votre mère a arrêté le cours de ces abus en beaucoup de rencontres. Nous supplions très-humblement V. M. de nous permettre de conjurer encore en ce lieu cette grande Princesse d'y remédier en toutes.

Nous l'espérons, MADAME, de cette piété merveilleuse qui éclate avec tant de gloire dans toutes vos actions. Votre Régence aussi juste que glorieuse rétablira sans doute la Juridiction spirituelle des Ecclésiastiques. Ils ne

1. *Six-vingts* pour cent vingt a été en usage pendant tout le dix-septième siècle; on le trouve encore dans la Bruyère.

1646 la tiennent que de Dieu, et ils ne vous en demandent la conservation, que comme celle d'un dépôt, dont vous êtes obligée de rendre compte à sa Justice. Le Roi leur doit sa protection; vous ne sauriez, MADAME, graver assez profondément dans son esprit les sentiments de ce devoir. Ces impressions ne s'effacent que trop aisément des âmes des Monarques, qui ont pour l'ordinaire beaucoup plus d'inclination à étendre leur puissance qu'ils n'en ont à la régler. Votre exemple élèvera le cœur du Roi votre fils au-dessus de ces pensées communes, mais indignes des grands Princes. Votre vertu lui inspirera dès ses premières années le véritable zèle de la maison de Dieu, le véritable amour des intérêts de son Église. Vous l'instruirez de ces obligations; et je m'imagine qu'à ce même moment que nous lui portons les paroles, que le grand saint Martin, Évêque de Tours, porta autrefois à un Empereur au milieu de ses légions¹: « *C'est une impiété inouïe que les Juges séculiers se mêlent des affaires de la Religion* »; je m'imagine, dis-je, qu'à ce même moment V. M. lui met sur les lèvres cette belle réponse faite par Constantin aux Évêques de son siècle, et rapportée avec tant d'éloges par Charlemagne: « *Il ne m'est pas permis, à moi qui suis de condition humaine, de juger des causes des Évêques.* »

SIRE, ainsi vous rendrez à l'Église le lustre qu'elle a perdu par l'affoiblissement de son autorité légitime; ainsi vous la ferez briller de son ancienne splendeur; ainsi vous imprimerez dans l'esprit de vos Peuples le respect qu'ils lui doivent. Et ce respect sera le remède

1. Maxime, que les légions avaient élevé à l'empire et que saint Martin alla trouver à Trèves pour le conjurer en faveur d'hérétiques que des juges séculiers condamnaient à la mort ou à l'exil.

infaillible de tous les maux, dont elle a été depuis si longtemps affligée. Vos sujets, qui l'auront dans le cœur, ne se porteront plus à ces lâches violences, qui se font si communément contre le bien, et même contre les personnes sacrées des Ecclésiastiques, que l'Assemblée a été contrainte d'en faire à V. M. des plaintes et générales et particulières. Vos Juges armeront avec plus de zèle vos ordonnances et vos lois pour la défense de l'Église, et pour la punition de ces impiétés, si étranges et si communes, qu'elles déshonorent notre siècle. Vos gens de guerre cesseront de se persuader que tous les crimes leur sont permis, pourvu qu'ils les commettent dans les terres des Ecclésiastiques. Votre Noblesse ne méprisera plus les saintes instructions, par lesquelles nous essayons d'arrêter la sanglante fureur, qui la porte à faire tant de honteux sacrifices à la vengeance et à consacrer ainsi, sous le nom d'honneur, la plus basse et la plus brutale des passions¹.

Plût à Dieu, Sire, que le respect que l'on doit à l'Église eût déjà produit ces effets bien-heureux, nous ne serions pas maintenant obligés de représenter à V. M. des images funestes, des Temples démolis, des autels renversés, des sanctuaires profanés par l'impiété des gens de guerre; des rivières de sang répandu par les mains furieuses de ces hommes sanguinaires, ou plutôt frénétiques, qui renoncent à leur naissance, et qui par un aveuglement prodigieux se dégradent eux-mêmes dans les duels, pour prendre la qualité infâme de gladiateurs². Le Clergé de France m'ordonne aujour-

1. Allusion à la fureur des duels, qui ne fut jamais plus grande et plus contagieuse en France qu'au moment même où, sous Richelieu, on cherchait à la réprimer par d'impitoyables édits.

2. Comme on le sait, les rigoureux édits de Richelieu contre les duels furent impuissants à les réprimer. Trois mille gentils-

1646 d'hui de porter à V. M. sur leur sujet, cette belle parole qu'il a autrefois tirée de la Sainte Écriture en une occasion pareille : « *Donne-moi les âmes, et prenez tout le reste.* » SIRE, prenez le sang de votre Noblesse, elle met son honneur à le répandre pour votre service. Prenez sa vie, elle la sacrifie tous les jours pour votre gloire. Mais donnez-nous les âmes, rendez-les à l'Église, puisque Dieu les lui a confiées : empêchez qu'elles ne tombent entre les mains de son ennemi. Leur perte est inévitable en ces combats malheureux, qui sont encore plus sévèrement punis par la loi de Dieu, qu'ils ne sont défendus par celle des hommes. Les âmes, selon les pensées de l'Écriture, sont les temples vivants de la Divinité. Votre Majesté est obligée d'en empêcher la ruine encore plus exactement que celle des temples matériels. Non pas, SIRE, que ce soin des temples matériels ne soit très-précisément de votre devoir; non pas que l'exemple des Rois vos prédécesseurs, qui ont fondé tant d'églises, ne vous fasse connoître l'obligation que vous avez de les conserver.

Vous leur donnerez, sans doute, votre protection puissante; vous ne souffrirez pas que la fureur des guerres s'étende jusque sur les choses sacrées. Vous ne permettrez pas que l'on ruine, ni que l'on profane les lieux saints; vous les respecterez même dans les terres de vos ennemis; et nous espérons que ces grands monuments de la solide piété des anciens Chrétiens seront moins recommandables aux siècles à venir par la magnificence de leur structure, par la richesse de leur fondation, par l'ordre de leur service, que parce qu'ils auront été conservés dans ce grand mouvement, qui ébranle

hommes en furent victimes sous Louis XIII. Retz lui-même avait plus d'une fois cédé à cette sanguinaire manie. Voyez ses *Mémoires*, tome I^{er}, p. 84-87, et *Tallemant des Réaux*, tome V, p. 185 et 186.

présentement toute l'Europe; parce, dis-je, qu'ils auront été conservés sous les armes victorieuses du Roi Très-Chrétien; semblables à cette peinture si renommée à Rhodes, que l'on estimoit pour sa beauté, mais que l'on admiroit parce qu'elle avoit été achevée en toute liberté sous les murailles d'une place assiégée, et (comme parle un ancien) sous l'épée d'un Conquérant, qui avoit respecté son auteur¹.

1646

SIRE, ce n'est pas assez d'empêcher la destruction des églises sur les frontières, si V. M. ne maintient le service de celles qui sont au cœur de son Royaume. Les Rois vos prédécesseurs l'ont établi par des bienfaits, qu'avec raison on pourroit appeler immenses, si les dépenses nécessaires pour soutenir avec dignité le culte de Dieu n'étoient si excessives, qu'il est véritable de dire, que les revenus que l'on a donnés pour ce sujet en beaucoup de lieux ne sont pas suffisants. Les biens des Ecclésiastiques sont destinés par l'intention de leurs fondateurs à tant d'usages différents, que, pour considérables qu'ils puissent être, ils s'épuisent incontinent par le partage de leur emploi. Le rétablissement des fonds, presque partout aliénés ou ruinés par les guerres civiles, l'acquit des dettes si souvent contractées pour les urgentes nécessités des Bénéfices, emporte la plus claire partie de leurs revenus; les aumônes, dont le besoin augmente tous les jours par la misère des peuples, achèvent de les consumer. Que reste-t-il aux Bénéfices, que peut-il demeurer aux titulaires, si à ces charges ordinaires on ajoute de cinq en cinq ans de nouvelles taxes, et si en même temps que l'on les lève, on ravit à

1. Il s'agit du peintre grec Protogènes qui, tandis que Démétrius Poliorcètes assiégeait Rhodes, continua son tableau commencé: « *Sequiturque tabulam ejus temporis hæc fama, quod eam Protogenes sub gladio vinxerit.* » (Pline l'Ancien, lib. XXXV, 36, 41.)

1646 l'Église dans les provinces, assurément contre l'intention de votre Conseil, on lui ravit, dis-je, le seul moyen qu'elle avoit de supporter ces charges; c'est-à-dire, ses privilèges, et même ses immunités les plus sacrées?

SIRE, Votre Majesté ne peut douter que nous n'ayons continuellement devant les yeux le bien de son service, et la gloire de sa Couronne. Nous sommes les Ministres du Roi des Rois, nous sommes les dépositaires des saintes paroles, par lesquelles il recommande en tant de lieux le zèle que les sujets doivent avoir pour leur Prince. Nous tenons immédiatement de Dieu la connoissance du service que nous vous devons; nous l'inspirons au reste des hommes, qui ne peuvent l'apprendre que de nous : et quand, par ces considérations, nous ne serions pas obligés de donner à V. M. des marques très-particulières de notre passion, il faut avouer que nous y serions conviés par nos intérêts propres. La sûreté de l'Église dépend de celle de l'État, dans lequel elle est comprise. Nous manquerions très-imprudemment à nous-mêmes, si nous manquions à V. M. dans cette grande guerre, qu'elle ne soutient que pour la juste défense de ses peuples. Nous avons essayé en cette Assemblée de vous témoigner les pensées que nous avons sur ce sujet par des effets, qui sont peut-être au-dessus de nos forces, mais qui certainement sont beaucoup au-dessous de notre affection. Et si nous n'étions dans ces sentiments nous serions indignes de composer le premier corps de votre Royaume; mais nous serions prévaricateurs de la cause de Dieu, de la dignité de notre caractère, de la liberté ecclésiastique, si nous ne vous disions que l'Église n'est point tributaire, que sa seule volonté doit être la seule règle de ses présents, que ses immunités sont aussi anciennes que le Christianisme; que ses privilèges ont percé tous les siècles, qui les ont respectés; qu'ils ont

été établis et continués par toutes les Lois Royales, Impé-
riales et canoniques ; que leurs infracteurs ont été frap-
pés d'anathèmes dans les Conciles ; que, depuis le mar-
tyre de saint Thomas de Cantorbéry¹, mort et canonisé
pour la conservation des biens temporels de l'Église,
c'est une impiété qui n'a point de prétexte, que de ne
les pas mettre au rang des choses les plus sacrées,
qu'ils sont comme l'essence de la religion, puisqu'ils
soutiennent le culte extérieur, qui en est une partie
essentielle ; que toutes les maximes, qui sont contraires
à ces articles de foi décidés par les Conciles généraux,
partent de l'ignorance, sont entretenues par l'intérêt,
produisent l'impiété.

1646

Ces vérités sont si pressantes, que nous ne doutons point qu'elles ne touchent un jour très-vivement le cœur de V. M. Elles ont fait des impressions si fortes sur l'esprit de la Reine votre mère, que nous en avons déjà ressenti les effets en beaucoup de rencontres. Sa piété s'est opposée à ce torrent d'Édits, qui étoit sur le point d'emporter le peu de bien qui reste aux Ecclésiastiques. Elle en a révoqué quelques-uns, elle nous a donné des espérances favorables pour la restriction des autres ; et ces espérances sont des assurances certaines, puisqu'elles sont fondées sur sa parole inviolable. Les remontrances du Clergé ont presque toujours été si raisonnables, qu'elles n'ont eu pour l'ordinaire que des réponses avantageuses. Les Rois les ont reçues favorablement ; et on peut dire qu'elles n'auroient jamais été sans effet, si les saintes intentions de nos Princes n'auroient été le plus souvent fort mal secondées par leurs officiers subalternes dans les provinces. Sous le prétexte du service de Leurs Majestés, ils ont fait gloire de déso-

1. Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, mis à mort le 29 décembre 1170, par ordre du roi d'Angleterre Henri II.

1646 béir à leurs volontés en ce qui a touché les intérêts des Ecclésiastiques. Ils se sont opposés dans les intervalles des Assemblées à l'exécution de ce qui nous avoit été promis pendant qu'elles tenoient. Ils ont altéré par ce procédé (qui est une espèce de sacrilège) le poids de la parole royale. Les plaintes que nous en avons faites n'étant plus en Corps, n'ont pu être que tardives. Ainsi les promesses du Roi en tant de rencontres ont été rendues vaines; ainsi les espérances de l'Église en tant d'occasions ont été éludées.

Nous espérons, Madame, que V. M. ne souffrira pas ces désordres, qu'elle ne permettra pas que l'on arrête l'effet des choses promises à cette Assemblée; que l'on prenne avantage de sa séparation, qui est un effet de son obéissance; mais qui n'est pas, comme quelques-uns ont voulu présumer, une marque de sa faiblesse. L'Antiquité a admiré une statue qui étoit faite avec tant d'art, que l'on la conduisoit où on vouloit lorsqu'on la touchoit doucement; mais qui devenoit ferme et immobile, lorsqu'on l'exposoit à la fureur des vents, des vagues et des tempêtes. Le Christianisme doit avoir sans comparaison plus de respect pour ce grand Corps du Clergé de France, qui, à la vérité, s'assemble et se sépare à la moindre parole, au moindre mouvement de nos Rois, mais qui ne laisse pas, à ce même moment, d'être inébranlable, quand il est attaqué par les hérésies, quand il est agité par les tempêtes des séditions. Nous sommes assurés, MADAME, que V. M. est dans ces sentiments; nous ne pouvons douter de ses saintes intentions; nous prenons une confiance entière en sa piété; et il nous semble que Dieu nous fait voir, que le rétablissement de la foi publique, que l'on doit particulièrement à l'Église, est réservé par sa providence au règne du plus innocent des Rois, à la Régence de la plus

pieuse, de la plus vertueuse, de la plus grande des Reines, à l'avis du plus sage et du plus auguste des Conseils. 1646

C'est par cette conduite, SIRE, que votre règne sera comblé de bénédictions. Ainsi vous assurerez vos victoires, ainsi vous augmenterez vos triomphes; ainsi vous donnerez à la terre la paix que Dieu vous donnera. Il la faut demander par des prières, il la faut mériter par des actions; et V. M. peut voir qu'elle ne la doit attendre que du Ciel, puisque, si elle avoit pu être l'ouvrage de la main des hommes, elle auroit déjà été aussi glorieusement conclue, qu'elle est heureusement commencée par les soins de la Reine votre Mère. Cette grande Princesse emploie tous ses travaux à l'accomplissement de ce dessein si utile à vos peuples, si nécessaire à tous les Chrétiens attaqués par l'ennemi commun, si glorieux à V. M. Que ne devez-vous pas à ses peines, SIRE? Elle vous a donné à la France d'une manière sans comparaison plus noble, que les mères des autres Rois, puisque Dieu vous a donné à ses larmes; et on peut dire avec raison, que vous êtes l'Enfant de ses prières. Elle vous a porté au Trône sur des trophées¹; vous êtes absolu et conquérant sous sa régence; et pour comprendre en un mot toutes ces merveilles, il suffit de dire qu'à l'âge de sept ans, elle vous a fait l'Arbitre du monde. SIRE, que ne devez-vous pas à ses soins? Le sang auguste, qui coule dans vos veines, vous donnera des sentiments trop élevés, pour être jamais capable de manquer à la reconnaissance, à laquelle vous êtes obligé par tant de titres. Vous conserverez sans doute pour elle le même respect, que le reste du monde conservera pour V. M. La nature vous y convie, l'honneur vous y oblige, Dieu vous le

1. Sur les trophées de Rocroy (19 mai 1643).

¹⁶⁴⁶ commande, et vous déclare aujourd'hui par la bouche des Évêques de France, qui sont vos Pères, que vous ne sauriez mieux enseigner à vos sujets, qui sont vos enfants, l'obéissance qu'ils vous doivent, que par celle que vous rendez à la Reine votre Mère.

FIN.

III

ORDONNANCE
DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE CORINTHE,
COADJUTEUR DE PARIS,Sur les entreprises de Monsieur l'Archevêque de Sens¹.

(20 MAI 1650.)

NOTICE.

GRÉGOIRE XV, par bulles du 20 octobre 1622, détacha de l'archevêché de Sens les évêchés de Paris, de Chartres, de Meaux et d'Orléans, pour en former un nouvel archevêché en faveur de l'évêque de Paris, Jean-François de Gondi, qui devint ainsi métropolitain des évêques de Chartres, de Meaux et d'Orléans. Depuis cette époque, les archevêques de Sens ne cessèrent de protester contre ce démembrement dans toutes les Assemblées quinquennales du clergé de France, refusant constamment de reconnaître l'archevêché de Paris et s'opposant à la réception dans ces Assemblées des députés de la province de Paris. Lors de l'Assemblée de 1650, afin de pacifier ce différend et de mettre fin à une vive discussion dans laquelle le coadjuteur de Paris défendit avec éloquence et habileté les droits de son archevêché, la Reine promit à M. de Sens, Henri de Gondrin, une abbaye de quatre mille livres de revenu. Lui, de son côté, promit de se désister de ses prétentions lorsque la promesse qu'on lui faisait serait exécutée. Lors de l'Assemblée de 1655,

1. A Paris, chez Pierre Targa, imprimeur ordinaire de l'Archevêché de Paris, rue Saint-Victor, au *Soleil d'Or*, 1650. Sur le titre se trouvent les armes de Gondi (les deux masses d'armes) surmontées d'un chapeau d'archevêque. Même sous-titre, moins les noms de lieu, de l'imprimeur et la date.

M. de Gondrin n'ayant pas reçu la compensation qu'on lui avait offerte, ou ne la trouvant pas suffisante, renouvela ses protestations, demanda l'exclusion des députés de Paris, de Chartres, de Meaux et d'Orléans, et annonça qu'il ne cesserait de poursuivre la révocation de l'érection prétendue de Paris en archevêché. On pourra voir au tome IV des *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, dans les *Pièces justificatives*, n° III, les moyens qu'il fit valoir et qui sont très-longuement développés.

En 1660, mêmes protestations. Cette fois l'évêque de Chartres, dans un discours plein de malice et d'esprit, répliqua que la province de Paris avait lieu d'espérer que M. de Gondrin cesserait de donner suite à ses prétentions, attendu qu'il résultait des procès-verbaux de 1650 qu'il s'était contenté de la *récompense* que la Cour lui avait offerte; que les réclamations qu'il élevait encore n'étaient que pour faire montre de son zèle envers l'Église de Sens, et que la province de Paris n'enviait nullement la récompense qu'il avait acceptée.

Enfin, lors de l'Assemblée de 1655, M. de Gondrin déclara qu'il se désistait de toutes poursuites. La Reine, pour l'apaiser, lui avait successivement donné les abbayes de Saint-Rémi et de Saint-Jean-d'Angély, et comme il n'était point encore satisfait, elle lui ferma la bouche en lui donnant de plus l'abbaye du Mont-Saint-Martin, pour être attachée à tout jamais à son archevêché. Moyennant quoi le prélat se déclara enfin satisfait par-devant l'Assemblée et promit solennellement de renoncer à tous ses droits sur les quatre évêchés démembrés de l'archevêché de Sens. Il y mit toutefois cette restriction que le brevet qu'il venait de recevoir ne serait point une lettre morte, et que s'il ne touchait pas les revenus de l'abbaye du Mont-Saint-Martin, il rentrerait dans tous ses droits à l'égard des quatre évêchés dont il avait été dépossédé. Sous cette réserve, et les actes notariés de cet échange ou de cette vente ayant été remis entre les mains de l'archevêque de Paris, M. de Gondrin déclara qu'il donnait son consentement à l'érection de l'évêché de Paris en archevêché. (Voir les *Procès-verbaux des Assemblées du clergé de France* aux années citées, et no-

tamment le tome IV, aux *Pièces justificatives*, n° III, édition in-folio de 1770.)

JEAN-FRANÇOIS-PAUL DE GONDY, par la grâce de Dieu 1650
et du S. Siège Apostolique, Archevêque de Corinthe, Coadjuteur et Vicaire général au spirituel et temporel d'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire JEAN FRANÇOIS DE GONDY, Archevêque de Paris, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut en notre Seigneur. Encore qu'il soit de notoriété publique que Notre S. Père le Pape Grégoire XV d'heureuse mémoire, par ses Bulles du 20 octobre 1622, pour plusieurs bonnes causes et considérations, a séparé et exempté l'Église de Paris du droit métropolitain de l'Église de Sens, et icelle érigé et institué en Métropole, et le Siège Épiscopal dudit Paris en Archiépiscopal et Chef de Province, avec tous droits, honneurs, juridiction, prérogatives et prééminences qui appartiennent aux Métropolitains, leurs Villes, Diocèses et Provinces; comme aussi disjoint et séparé de ladite Église de Sens et de la Juridiction, correction, visitation et toute autre supériorité des Archevêques dudit Sens, les Églises de Chartres, Meaux et Orléans, et icelles et leurs Évêques et Prélats soumis à perpétuité à ladite Église, et aux Archevêques dudit Paris, ainsi qu'il est plus au long porté par lesdites Bulles, qui ont été suivies de Lettres patentes du Roi, données à Paris au mois de février 1623 et registrées en la Cour de Parlement, suivant l'arrêt du 8 août audit an, et que, depuis ledit temps, ledit Seigneur Archevêque de Paris a toujours joui publiquement et paisiblement desdits titres, Droits, Honneurs, Juridiction et Prérogatives de Métropolitain et Chef de Province, au vu et su des Archevêques

1650 et des Doyen et Chapitre de ladite Église de Sens; lesquels Doyen et Chapitre ayant voulu contester ladite Érection, et, à cet effet, obtenu par surprise un Rescrit en Cour de Rome, adressant à Messieurs les Évêques de Troyes, Nevers et Auxerre ou leurs Officiaux; et en vertu d'icelui fait assigner ledit Archevêque de Paris et Nous, son Coadjuteur, par-devant le sieur Official de Troyes; Sur l'appel comme d'abus par Nous interjeté de l'exécution dudit Rescrit et citation décernée par ledit sieur Official, seroit intervenu Arrêt de ladite Cour du vingt-quatrième novembre mil six cent quarante-six, par lequel auroit été décerné Commission pour faire appeler en ladite Cour sur ledit appel qui bon Nous sembleroit, et cependant ordonné que lesdites Bulles, Lettres Patentes et Arrêt de Vérification seroient exécutées, avec défenses d'y contrevenir, ni d'attenter aucune chose, et Nous troubler; suivant laquelle Commission, Nous aurions fait appeler, le trentième avril 1646, lesdits Doyen et Chapitre de Sens en ladite Cour, en laquelle iceux n'ayant comparu, par Arrêt du 7 avril 1647, le défaut contre eux donné auroit été déclaré bien et dûment obtenu, et pour le profit d'icelui dit qu'il avoit été mal, nullement et abusivement procédé à l'exécution dudit Rescrit, et ordonné par ledit sieur Évêque de Troyes ou son Official, et lesdits Doyen et Chapitre de Sens condamnés aux dépens: Et depuis, par autre Arrêt du trente-unième août mil six cent quarante-sept, ladite Cour auroit déclaré le précédent commun avec Messire Louis Henry de Gondrin, Archevêque dudit Sens, et ce faisant maintenu et gardé ledit Seigneur Archevêque de Paris et Nous, son Coadjuteur, en la possession et jouissance de ladite Érection d'Archevêché, avec défenses audit de Gondrin et tous autres de Nous y troubler, et icelui

condamné aux dépens. Et bien que, lorsqu'il s'est tenu des Assemblées générales du Clergé de France, ledit Seigneur Archevêque de Paris aie toujours reçu les Lettres du Roi pour assembler sa Province, et que les Députés d'icelle ayent eu rang, séance et voix délibérative esdites Assemblées générales, Néanmoins ledit Seigneur Archevêque de Sens, au préjudice desdites Bulles, Lettres patentes et Arrêts, et d'une possession légitime continuée depuis 28 ans ou environ, s'est avisé de convoquer son Assemblée Provinciale en cette ville de Paris, et d'y appeler par ses Lettres du 3 des présents mois et an, non-seulement ledit Seigneur Archevêque de Paris, auquel il donne simplement la qualité d'Évêque; mais encore Messeigneurs les Évêques de Chartres, Meaux et Orléans, Suffragants de l'Archevêché de Paris, sous prétexte de quelque délibération de l'Assemblée générale dudit Clergé, du 24 octobre 1625, et autres semblables qui sont demeurées sans exécution, tant par le moyen des actes de toutes Assemblées, qui ont été depuis tenues, que de l'Arrêt du Conseil du Roi du 25 dudit mois d'octobre, par lequel Sa Majesté étant en son Conseil auroit évoqué à soi le différend mû en ladite Assemblée de 1625, pour raison de ladite province et Archevêché de Paris, droits, honneurs et prérogatives d'icelle; même pour le droit d'avoir rang, séance et voix en ladite Assemblée, et en toutes les autres auxquelles le Clergé de son Royaume s'assemble par Provinces, fait défenses à ladite Assemblée d'en prendre aucune connoissance à peine de nullité; et cependant ordonné que ladite Province de Paris et les Députés d'icelle continueroient d'avoir le rang, séance et voix délibérative en ladite Assemblée en toutes délibérations et actes, tout ainsi qu'ils avoient fait depuis le commencement d'icelle. Contre laquelle convocation

1650

1650 faite, comme dit est, par ledit Seigneur Archevêque de Sens, ledit Seigneur Archevêque de Paris auroit protesté de nullité, et d'en poursuivre la réparation par les voies de droit, par Acte du 12 des présents mois et an, et ensuite baillé Requête à ladite Cour aux fins de faire appeler en icelle ledit Seigneur de Sens, pour répondre sur la contravention auxdits Arrêts; et le 14 des présents mois et an, est intervenu Arrêt portant que les précédents seroient exécutés, et commission décernée audit Seigneur Archevêque de Paris pour faire appeler qui bon lui sembleroit aux fins de sa Requête, et cependant fait inhibitions et défenses de contrevenir auxdits Arrêts, et d'attenter et innover aucune chose, même de convoquer aucune Assemblée du Clergé en la maison et Hôtel de Sens en cette Ville de Paris, ni ailleurs en la Province dudit Paris, sur les peines de Droit. Et quoique ledit Arrêt ait été signifié audit Seigneur de Sens le même jour 14 du présent mois, une heure de relevée, par deux Huissiers de ladite Cour, et le 16 desdits mois et an auxdits Seigneurs Évêques de Troyes, Nevers et Auxerre; néanmoins ledit Seigneur Archevêque de Sens n'auroit laissé de tenir le même jour son Assemblée provinciale audit Hôtel de Sens à Paris avec lesdits Seigneurs Évêques de Troyes, Nevers et Auxerre, et les autres Députés de leurs Diocèses, et d'y convoquer derechef tant ledit Seigneur Archevêque de Paris que lesdits Seigneurs Évêques de Chartres, Meaux et Orléans. Ce qui est un attentat et entreprise manifeste contre l'autorité de ladite Cour, et celle des Saints Décrets et Constitutions Ecclésiastiques, qui ne permettent pas à un Métropolitain ou autre Évêque de faire aucune fonction et acte de juridiction dans le Diocèse et territoire d'un autre sans son congé et permission. Et d'autant que telles entre-

prises ne sont à souffrir, et qu'il est de notre devoir d'en empêcher le cours, non-seulement par la poursuite de l'instance commencée en ladite Cour, mais aussi en interposant l'autorité de notre Ministère selon l'ordre des Constitutions Ecclésiastiques, afin que les peuples que Dieu a commis au soin dudit Seigneur Archevêque de Paris et au Nôtre en son absence, ne soient abusés et scandalisés par les fonctions et autres actes de Jurisdiction que ledit Seigneur de Sens voudroit exercer dans le Diocèse et Province de Paris :

A CES CAUSES, Nous Archevêque, Coadjuteur et Vicaire général susdit, conjointement avec lesdits Seigneurs Évêques de Meaux et Orléans, de l'avis et conseil de plusieurs Ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, attendu la notoriété desdites entreprises, avons fait et faisons défenses audit Seigneur Archevêque de Sens de tenir aucune Assemblée ni d'exercer aucun acte de Jurisdiction en cette ville et Diocèse de Paris, sans le congé et permission par écrit dudit Seigneur Archevêque de Paris ou de Nous en son absence, Nous réservant, en cas de contravention, de procéder autrement contre ledit Seigneur Archevêque de Sens, suivant la disposition des Saints Canons : Avons mis et mettons en Interdit Ecclésiastique ledit Hôtel de Sens sis à Paris, paroisse Saint-Paul, faisant très-expresses inhibitions et défenses à tous Prêtres, tant Séculiers que Réguliers, de dire et célébrer la Sainte Messe, et faire aucunes fonctions ecclésiastiques audit Hôtel de Sens, à peine de suspension et autres de droit, Ordonné que les Présentes seront signifiées audit Seigneur Archevêque de Sens, et autres que besoin sera, et publiées ès prônes des Paroisses de cette Ville et faubourgs de Paris, et enjoint au Promoteur d'y tenir la main. Fait au Palais Archiépiscope dudit Paris, le vingtième jour

1650 de Mai mil six cent cinquante. Ainsi signé: I. F. P. DE GONDY, COADJUTEUR DE PARIS. Et plus bas: Par mondit Seigneur, Baudouin.

L'an mil six cent cinquante, le samedi vingt-unième jour de Mai environ l'heure de midi, l'Ordonnance ci-dessus, à la requête de Monsieur le Promoteur général de l'Archevêché de Paris, a été par les Notaires Apostoliques, et dudit Archevêché de Paris soussignés, dûment notifiée et signifiée à Messire Louis Henry de Gondrin, Archevêque de Sens y dénommé, en parlant au sieur de Villeneuve, son Écuyer, en son Hôtel à Paris, auquel parlant, comme dessus, nous avons laissé autant d'icelle Ordonnance signée comme dessus, ensemble du présent Exploit, à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance. Fait les an et jour que dessus¹.

Signé : HUBERT et LE VASSEUR.

1. Ce dernier paragraphe est en italique dans l'édition originale.

IV

DISCOURS

PRONONCÉ AU PARLEMENT PAR LE COADJUTEUR.

(20 DÉCEMBRE 1650.)

NOTICE.

Le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires* (t. III, p. 212 à 214), se contente d'analyser le discours qu'il prononça, le 20 décembre 1650, au sein du Parlement, pour demander que les Princes fussent transférés du Havre dans une prison plus salubre. Le *Journal des Assemblées du Parlement*, à cette date, ne donne pas non plus ce discours. Il se borne à le résumer ainsi : « Monsieur le Coadjuteur s'étendit fort sur les désordres de l'État, sans nommer M. le Cardinal; il dit qu'après la bataille gagnée ¹, et avoir réduit les ennemis hors d'état de pouvoir, ni oser entreprendre, il falloit soigner au dedans et remettre le Royaume, que la mauvaise administration des finances a fort appauvri; que l'on ne pouvoit rétablir toutes choses sans faire sortir Messieurs [les Princes], que c'étoit une nécessité, quand bien leur innocence ne le demanderoit pas. » (*Suite du Journal*, etc., p. 14.)

Nous avons retrouvé ce discours en entier dans un ouvrage extrêmement rare, intitulé : *Histoire des dernières guerres civiles de France* (sans nom d'auteur, de lieu et d'imprimeur), *livre second*, p. 167 à 173). Le texte se rapporte de tous points à l'analyse donnée par le *Journal du Parlement*, et nous n'hésitons pas à croire que c'est Retz lui-même qui en a fourni la minute à l'auteur anonyme, que nous croyons être, à n'en pas douter, le chanoine de Notre-Dame, Claude Joly,

1. La bataille de Rethel, gagnée, le 13 décembre précédent, par le maréchal du Plessis-Praslin.

l'un de ses plus dévoués partisans. En effet, en comparant de nombreux passages de cette *Histoire des guerres civiles*, etc. avec l'*Histoire de la prison et de la liberté de Monsieur le Prince*¹, qui est de ce même Claude Joly, on acquiert la conviction que les deux ouvrages sont du même; à moins de supposer un plagiat pur et simple, ce que ne permet pas d'admettre le caractère très-honorable de Joly. Le discours du Coadjuteur, que nous publions, se trouve aussi en entier dans l'*Histoire de la prison*, etc. (p. 65 à 70). Nous avons eu soin de collationner les deux textes, et nous n'y avons trouvé aucun changement.

1650 JE crois qu'il n'y a personne, dans cette Compagnie, qui ignore que je n'ai pu être assez heureux pour conserver l'honneur des bonnes grâces de Messieurs les Princes, et tout le monde sait ce qui s'est passé sur ce sujet. Mais il n'y aura jamais rien qui m'empêche de rendre ce que je dois au sang de nos Rois. Et il me semble que le respect qui lui est dû a été étrangement violé, lorsque l'on a transféré Messieurs les Princes d'une prison très-rude, dans une autre encore plus fâcheuse, plus pleine de rigueur, éloignée de toute consolation, et même, ce qui est de notoriété publique, très-préjudiciable à des santés qui doivent être si précieuses à l'État.

Ce désordre, joint à tant d'autres qui affligent ce

1. Paris, Augustin Courbé, 1651, 227 pages in-4°. « Je m'amuse, les soirs, à lire l'*Histoire de la prison et de la liberté de M. le Prince*, dit Mme de Sévigné, dans une lettre du 27 novembre 1675, adressée à sa fille; on y parle sans cesse de notre Cardinal. Il me semble que je n'ai que dix-huit ans. Je me souviens de tout. Cela me divertit fort. Je suis plus charmée, ajoute-t-elle, de la grosseur des caractères que de la bonté du style. C'est la seule chose que je consulte pour mes livres du soir. » (*Mme de Sévigné*, Collection des Grands Écrivains, tome IV, p. 252-253.)

Royaume, donne lieu de parler ici de Monsieur le Cardinal Mazarin. Chacun sait à quoi ont obligé les rencontres passées. J'ose dire qu'il n'y en a point eu dans lesquelles ma conduite n'ait été exempte de tout intérêt, et je ne croyois pas que celle que l'on a tenue sur l'affaire de Bordeaux et sur la paix générale pût être criminalisée¹ ni dans le public, ni dans l'esprit de Leurs Majestés. Ce qui a paru dans ces occasions, et ce qui sera remarqué tous les jours dans une infinité d'autres rencontres, qui ne sont pas moins importantes, fait connoître combien il est difficile de remédier à des maux si pressants. Et plût à Dieu que la conjoncture des affaires n'obligeât point d'entrer dans ces délibérations. Mais puisque l'avis est ouvert, et qu'il semble que l'on soit obligé de s'expliquer sur ce sujet, j'estime que le remède le plus solide et le plus effectif, c'est de faire de très-humbles remontrances à la Reine, sur la translation de Messieurs les Princes ; sur toutes les contraventions à la Déclaration ; sur la solidité des Tailles, que l'on exige contre les termes de la Déclaration, avec une cruauté inouïe, jusques dans les portes de Paris ; sur le dérèglement des gens de guerre, qui pillent impunément tout le Royaume, et enfin sur tous les désordres de l'État, causés par les conseils de Monsieur le Cardinal Mazarin².

Que ces remontrances ne soient très-justes en elles-mêmes, je crois que personne n'en peut disconvenir. On voit trop clairement le désordre de toutes choses.

1. Incriminée. Sainte-Palaye donne dans son *Glossaire* des exemples des divers emplois de ce mot. Nous avons déjà vu dans Retz : *se criminaliser* (tome IV, p. 532, note 3.)

2. Contrairement au compte rendu analytique du *Journal du Parlement*, que nous avons donné dans la Notice ci-dessus, le Coadjuteur nomma en propres termes le cardinal Mazarin, comme l'auteur de tous ces excès.

1650 Mais quand les plaintes de tous les peuples qui souffrent dans l'étendue de ce Royaume ne les rendroient pas nécessaires dans un autre temps, j'ose dire qu'elles le seroient dans cette occasion, où Dieu vient de bénir les armes du Roi, sans doute pour laisser plus de liberté à cette Compagnie, les Étrangers étant et affoiblis et éloignés, d'agir pour le bien de l'État et de contribuer à rétablir l'ordre au dedans, pour procurer au dehors cette paix si nécessaire, par laquelle il me semble que nous devrions dorénavant commencer et finir tous nos avis.

On vient de dire que nous ne devrions pas mêler tant d'affaires dans ces délibérations. Si il est question du droit, il y a une infinité d'exemples de remontrances générales. Et si il s'agit du fait, plutôt à Dieu que nous fussions dans un temps où il nous fût permis de choisir les matières; *et in quo infelicissima malorum fecunditate non intumesceret stilus.*

On a proposé d'avertir les autres parlements de cette délibération. Cette pensée a son utilité, et il est vrai qu'il semble que, dans l'agitation générale où sont les esprits, le consentement doux, soumis et respectueux des Compagnies Souveraines, qui est la voix des lois, pourroit rectifier et retenir dans l'ordre le mouvement universel des peuples, qui, lorsqu'il n'est pas réglé, peut produire de grands inconvénients. Je ne puis toutefois, pour maintenant, être de cet avis, parce que je considère ce moyen comme un de ces remèdes forts, qu'il ne faut pas précipiter, et qui ne doivent être, à mon sens, employés que dans les dernières extrémités des maladies, dans lesquelles et la bonté et la prudence de la Reine, les soins de Monsieur le Duc d'Orléans et les sages avis de cette Compagnie, nous empêcheront sans doute de tomber.

Je croirois manquer à la reconnoissance que le public doit à Monsieur le Duc d'Orléans, du zèle qu'il témoigne dans toutes les occasions pour le service du Roi et pour la grandeur de cette Monarchie, si je n'étois d'avis que l'on le suppliât de joindre ses soins à ceux du Parlement, pour faire connoître à la Reine la nature et le remède du mal.

1650

Pour ce qui est de Mademoiselle de Longueville, je suis d'avis que la Compagnie supplie très-humblement la Reine de la laisser en toute liberté dans Paris¹. Sa maison est assez affligée pour ne pas refuser la triste consolation de servir Monsieur son père, à une Princesse de sa naissance et de son mérite. Et elle recevra sans doute cette faveur comme une pure grâce de la Reine, quoique, selon les règles de cette Compagnie, elle puisse et doive être appelée une justice.

1. Le 30 décembre suivant, la proposition du Coadjuteur avait porté ses fruits. Ce jour-là, le Parlement demanda à la Reine, non-seulement que Mlle de Longueville pût rester à Paris, mais encore la délivrance des Princes. (*Mémoires de Retz*, tome III, p. 215.)

V

DISCOURS DU COADJUTEUR ADRESSÉ AU DUC D'ORLÉANS POUR L'ENGAGER A DEMANDER LA DÉLIVRANCE DES PRINCES ET L'EXPULSION DU CARDINAL MAZARIN.

NOTICE.

DANS cette même *Histoire des guerres civiles de France* ainsi que dans l'*Histoire de la prison et de la liberté de M. le Prince*¹, écrites l'une et l'autre par Claude Joly, nous trouvons un discours que le Coadjuteur adressa au duc d'Orléans pour l'entraîner à réclamer la liberté des Princes et l'expulsion de Mazarin. On ne saurait douter que le texte de ce discours, qui rappelle si bien certaines pages de la *Conjuration de Fiesque*, n'ait été communiqué à Claude Joly par le Coadjuteur lui-même.

L'auteur analyse d'abord le commencement du Discours :

« Le Coadjuteur, dit-il, prêt à conclure avec les Princes, voulut encore s'assurer de Son Altesse Royale. Il n'oublia rien pour pénétrer dans ses sentiments, et, résolu de ne marchander plus la ruine du Cardinal, il lui en fit connoître la nécessité, tant pour le bien de l'État, que pour le sien particulier. Sur le premier point, il lui représenta les ravages de la Champagne, causés par le siège de Bordeaux, opiniâtré par ce Ministre, la dissipation des finances, les

1. *Histoire des guerres civiles*, etc., de la page 174 à 180; *Histoire de la prison et de la liberté de M. le Prince*, de la page 72 à 77. Il est intéressant de conférer ce discours de Retz avec son propre récit. (*Mémoires*, tome III, p. 217 à 241.) A part un mot ou deux que nous avons signalés, les deux textes sont de tout point semblables.

désordres des provinces, le refus de la paix générale et le décri de nos affaires. Il lui fit voir qu'il s'arrogeoit toute l'autorité ; qu'il étoit le dispensateur des grâces ; qu'il donnoit les charges de la Guerre et de la Justice ; que les Bénéfices étoient conférés par lui seul ; que, pour l'élévation de sa famille, il hasardoit le Royaume, et que la guerre de Paris, dont il étoit auteur, avoit causé un soulèvement si général dans l'esprit des peuples, que sa perte seule les pouvoit remettre dans l'obéissance, comme la continuation de son Ministère les maintenir dans la rébellion.

« Pour son bien particulier, il lui fit connoître qu'il n'avoit pas moins de raison de le pousser hors des affaires ; que si, dans la Minorité, soutenu seulement de la Reine, il osoit entreprendre sur sa dignité, disposer des charges et des grâces, ne pas déférer à ses avis, et s'y opposer très-souvent ; dans une Majorité, appuyé du nom du Roi, il respecteroit peu ses volontés ; et suivant les airs de son bienfaiteur, sur la ruine de son autorité et l'abaissement du sang royal (de tout temps opposé aux Favoris, usurpateurs du droit des Princes) par toutes voies injustes et tyranniques, il ne manqueroit pas d'élever sa fortune ; qu'il se devoit attendre à ces violences, s'il n'y remédioit promptement ; que le seul moyen de s'en garantir étoit la liberté de Messieurs les Princes, avec lesquels s'unissant, il deviendroit invincible. Qu'outre ces raisons considérables pour son propre bien, sa sûreté et son honneur l'obligeoient d'y travailler solidement. Que le Cardinal publioit partout que Son Altesse s'opposoit à leur délivrance ; et comme il étoit dangereux, qu'ils en fussent redevables à d'autres, aussi ne falloit-il pas lui donner le temps d'y trouver ses sûretés, qu'il ne cherchoit qu'à son préjudice ; que, dans les propositions qu'il faisoit aux amis de Messieurs les Princes, il demandoit qu'ils le protégeassent envers et contre tous, sans exception même de sa personne ; que cette demande étoit un attentat, comme celle qu'ils perdissent les Frondeurs (dévoués entièrement au service de Son Altesse), une marque de ses mauvaises intentions ; que par là il ne cherchoit qu'à l'affoiblir et se donner lieu d'exercer un jour ses violences, en lui ôtant les moyens de s'y opposer, par

la voie du Parlement ; dans tous les temps, le secours des Princes opprimés ; qu'ayant éprouvé dix-sept ans entiers l'insolence d'un Favori, qui n'avoit rien omis pour le perdre, et arracher du cœur des gens de bien l'estime qu'on doit à sa naissance et à sa vertu, il devoit éviter par toutes voies les effets d'une pareille tyrannie, et s'affermir l'affection des peuples par la ruine de l'objet de leur aversion, en un temps où il ne restoit plus rien à craindre, et dans lequel, s'il devoit suivre quelque désordre, les conséquences en seroient légères, les ennemis hors du Royaume, sans aucun pouvoir d'en profiter, et que c'étoit le seul moyen de réunir tous les mécontents et dissiper tous les partis, comme il étoit arrivé dans la perte du maréchal d'Ancre.

« Son Altesse Royale¹, pressée de ce discours, poursuit l'auteur anonyme, témoignoît d'en être touchée, lorsque, sans perdre de temps, le Coadjuteur poursuivit :

« Votre Altesse sait mieux que personne si je dois porter les intérêts de Monsieur le Prince. Un autre vous pourroit être suspect. Mais les bons traitements que j'ai reçus de lui ne feront jamais soupçonner que je me doive passionner pour sa liberté. Votre seule réputation, Monseigneur², et le bien général de l'État, est aujourd'hui ce que je regarde, et je crois qu'il n'y a point de véritable François, qui puisse apprendre sans colère les menaces que la Cour vous fait tous les jours. Un particulier s'en rebuteroit. Ne voulez-vous jamais être maître ? Il ne reste plus que dix mois³, dans lesquels, si vous n'établissez votre autorité, vous vous exposez à beaucoup de violences, et vous devez tout craindre d'un homme, qui non-seulement se précautionne contre vous, mais qui s'engage à en servir d'autres envers vous et contre vous. Votre Altesse n'aura jamais d'occasion plus favorable. Il est haï de tout le Royaume. Les parlements sont contre lui pour le détruire. Il se forme un parti

1. Au lieu de *Son Altesse Royale*, il y a *Monsieur* dans l'*Histoire de la prison, etc.*, p. 75.

2. *Monsieur*, au lieu de *Monseigneur*, dans l'*Histoire de la prison, etc.*

3. Avant la Déclaration de la majorité du Roi.

puissant. Si vous le maintenez¹, vous vous chargez de la haine des peuples, et si vous demeurez neutre, vous ne faites rien pour vos intérêts, et n'acquerez à son égard aucune obligation qui vous garantisse à l'avenir de son insolence. En l'état où vous êtes, Monseigneur, vous pouvez ce que vous voulez. Il n'y a personne qui vous résiste. Vous aurez plus de pouvoir que des armées entières. Il ne faut que vous résoudre². »

1. C'est-à-dire si vous maintenez Mazarin.

2. « La vérité de ces raisons persuada Monsieur le duc d'Orléans, dit l'historien anonyme, et le peu de temps qui restoit de la Minorité, lui faisant craindre l'effet des pronostics du Coadjuteur, il se résolut de les prévenir. » (*Histoire des guerres civiles de France*, 2^e partie, p. 180, et *Histoire de la prison, etc.*, p. 77.)

VI

DISCOURS DU COADJUTEUR AU PARLEMENT.

(4 OU 6 FÉVRIER 1661.)

NOTICE.

ON se souvient de la Déclaration faite au Palais-Royal par la Reine Régente (4 février), dans laquelle le Coadjuteur était fort maltraité pour avoir, en plein Parlement et au nom du duc d'Orléans, demandé la délivrance des Princes (*Mém. de Retz*, tome III, p. 235, et *Journal du Parlement* du 4 février 1651, p. 31). Retz a traité cet écrit de libelle dressé par Mazarin. Le même jour, dans cette même séance du Parlement où fut demandée la liberté des Princes, ou, au plus tard, le 6 février suivant, il prononça pour sa défense un petit discours dont il ne donne que l'analyse dans ses *Mémoires* (tome III, p. 239-240). Le *Journal du Parlement* ne dit mot de ce discours, mais nous le trouvons dans les deux ouvrages que nous avons cités plus haut : dans l'*Histoire des guerres civiles de France* (p. 228-229 de la 2^e partie) et dans l'*Histoire de la prison et de la liberté de M. le Prince* (p. 122-123). C'est dans ce discours que l'on voit la fameuse phrase latine que Retz improvisa, qu'il mit sur le compte d'un ancien, et qui fut jugée si élégante et si belle par les membres du Parlement qu'ils ne doutèrent point qu'elle ne fût de Cicéron. C'est par les mémoires de Guy Joly (p. 44) que l'on connaît cette phrase latine, car Retz, dans ses *Mémoires* (tome III, p. 239), n'en a donné qu'une traduction. Or cette phrase se trouve textuellement, pour la première fois, dans les deux *Histoires*, que nous venons de citer, et cette particularité seule suffirait pour nous convaincre que c'était Retz lui-même qui l'avait communiquée, avec son petit discours, à l'oncle de son secrétaire.

« MESSIEURS, pour me défendre des calomnies que l'on m'impose, je n'aurois qu'à répondre, que *in difficillimis Reipublicæ temporibus, urbem non deserui; in prosperis, nihil de publico delibavi; in desperatis, nihil timui*¹. Ce n'est pas que je ne ressente un déplaisir extrême d'entendre qu'on ait donné au Roi et à la Reine de si mauvaises impressions de mon affection pour l'État. Mais ce qui me console dans le déplaisir, c'est que je suis calomnié par un homme, dont les gens de bien méprisent jusques aux louanges. Je ne dois point chercher de justification, après les témoignages que m'a fait l'honneur de me rendre M. le Duc d'Orléans. C'est pourquoi j'estime que la Reine doit être suppliée d'envoyer une Déclaration d'innocence pour Messieurs les Princes; d'éloigner d'auprès de la personne du Roi et de ses Conseils Monsieur le Cardinal Mazarin; et que non-seulement on se doit plaindre des paroles injurieuses dites contre l'honneur du Parlement², mais encore en demander réparation. C'est mon avis. »

1661

1. *Histoire des guerres civiles de France* et *l'Histoire de la prison et de la liberté de M. le Prince*. Nous avons collationné les deux textes du discours, qui se trouve dans ces deux *Histoires*, et nous n'y avons trouvé aucune différence.

2. Mazarin avait comparé le Parlement à celui d'Angleterre, le Coadjuteur à Cromwell et Beaufort à Fairfax, disant qu'ils voulaient, comme eux, établir la République en France.

VII

AVIS DE MONSIEUR LE COADJUTEUR, PRONONCÉ
AU PARLEMENT POUR L'ÉLOIGNEMENT DES CRÉA-
TURES DU CARDINAL MAZARIN.

(12 JUILLET 1651.)

NOTICE.

Ce petit discours de Retz, au sein du Parlement, a été reproduit par lui dans ses *Mémoires* (tome III, p. 425-429), et sans aucun changement, d'après un imprimé à part de 1651 dont nous allons donner la description. Il a été supposé à tort dans la note 6 de la page 425 de ce même tome, que Retz avait « peut-être corrigé après coup son plaidoyer, pour l'insérer dans ses *Mémoires*. » L'auteur de la note n'a connu le texte de ce discours que par celui que le Cardinal en a donné, par la main d'un secrétaire, dans ces mêmes *Mémoires*, et par la version de Guy Joly (*Mémoires de Joly*, collection Petitot, tome XLVII, p. 160 à 162). Mais il existe deux autres textes imprimés à l'époque où fut prononcé le discours (l'un publié à part sous le titre ci-dessus, Paris, chez la veuve Guillemot, 1651, in-4° de 8 pages en gros caractères, l'autre dans le *Journal du Parlement*¹, p. 30 et 31). Nous avons collationné avec le plus grand soin le texte de Retz avec ces

1. Voici le titre exact de cette suite du *Journal du Parlement*, laquelle fut détruite par ordre de Mazarin, et dont on ne connaît plus qu'un très-petit nombre d'exemplaires, dont un fait partie de notre Bibliothèque : *Le Journal ou Histoire du temps présent, contenant toutes les Déclarations du Roi vérifiées au Parlement et tous les Arrêts rendus, les Chambres assemblées, pour les affaires publiques, depuis le mois d'avril 1651, jusques en juin 1652*. Paris, Gervais Alliot, etc. In-4° de 323 pages.

deux derniers textes et nous n'y avons pas trouvé la moindre variante.

L'*Avis* fut réimprimé à part en 1652, sous le titre suivant : *Déclaration de Mgr le cardinal de Retz, faite à Son Altesse Royale, à Messieurs les Princes et à Messieurs du Parlement, le 28 juin 1652* (A Paris, chez Gilles de Halline, 1652. In-4° de 7 p.). Comme il n'est nullement question de cette *Déclaration* dans le *Journal du Parlement*, à cette date, non plus que dans les *Mémoires* de Retz (voy. tome IV, p. 271 et suivantes), il est évident qu'elle fut malicieusement réimprimée par ses adversaires du prélat, qui venait de recevoir de Mazarin son chapeau de cardinal, et qu'elle le fut au moment même où le Parlement avait de nouveau demandé au Roi l'expulsion du premier ministre (20 et 25 juin 1662). L'*Avis* a été reproduit en entier dans les *Mémoires* de Retz, édition de 1836, dans la collection Michaud, p. 283. Le P. Lelong cite cette pièce dans sa *Bibliothèque historique*, tome II, n° 23287, et Moreau dans sa *Bibliothèque des Mazarinades*, tome I^{er}, p. 157, n° 506. Plus loin (tome I^{er}, p. 261, n° 880), Moreau donne le titre de la *Déclaration*, etc., sans observation et, par conséquent, sans se douter que c'est la même pièce que l'*Avis*, sous un nouveau titre. L'*Avis* est coté sous le n° 1925, Lb⁵⁷, du catalogue de la Bibliothèque nationale. Comme le texte donné par le Cardinal de Retz est absolument conforme à celui de l'Édition originale, nous avons cru inutile de le reproduire dans notre tome VIII. Disons enfin que la *Déclaration* ne diffère de l'*Avis* que par quelques variantes insignifiantes. Celles que présente le texte de Joly, qui n'a rien d'authentique, ont été signalées dans notre tome III (p. 425 à 429).

VIII

LA VÉRITABLE HARANGUE FAITE AU ROI PAR MON-
SEIGNEUR LE CARDINAL DE RETZ, POUR LUI DE-
MANDER LA PAIX ET SON RETOUR A PARIS, AU
NOM DU CLERGÉ, ET ACCOMPAGNÉ DE TOUS SES
DÉPUTÉS.

Prononcé à Compiègne, le 12 septembre 1652¹.

NOTICE.

Nous avons donné en entier dans notre tome IV (p. 338 à 345), la *Véritable harangue* de Retz, d'après l'édition originale de la veuve Guillemot. Elle ne se trouve pas dans le manuscrit autographe de Retz, où on lit simplement cette indication (p. 2373) : « C'est en ce lieu où il faut écrire la harangue qui est imprimée, » etc. Les secrétaires du Cardinal avaient omis de se conformer à cet ordre. Aux détails qui ont été donnés sur cette pièce dans notre tome IV (p. 338, note 6), nous en ajouterons quelques autres. Outre l'édition originale de la veuve Guillemot dont on s'est servi pour la réimpression de cette harangue, nous citerons d'autres éditions subséquentes : 1° une édition in-8° de 8 pages, *juxta l'imprimé de la veuve Guillemot*; 2° une édition de Grenoble (s. d.), in-4°, publiée par A. Verdier; 3° une édition in-4° de Lyon, chez J. A. Candy, 1652. La première a été citée par

1. A Paris, de l'imprimerie de la veuve J. Guillemot, imprimeuse ordinaire de Son Altesse Royale, rue des Marmouzets, proche l'Église Sainte Marie Magdeleine. M.DC.LII. In-4° de 8 pages. Au bas de la huitième page, se trouvent les armes gravées de Gaston d'Orléans. Telle est la description exacte de l'édition originale.

Moreau dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, et les deux dernières dans le Catalogue de l'histoire de France, de la Bibliothèque nationale : Lb⁵⁷, n^o 3064 ; 4^o une réimpression dans le *Trésor des harangues* de Gilbaut, tome I^{er}, p. 383 et suivantes ; 5^o enfin une traduction en italien de cette même harangue sous ce titre : *Discorso alla Maesta del Re Christianissimo dell' Eminentissimo signore Cardinale di Retz, accompagnato da tutti i deputati del Clero, per supplicar essa Maesta dalla pace e suo ritorno in Parigi*. In Roma, per J. de Lazari, 1652, in-4^o.

Nous dirons de plus qu'il existe une autre édition de *La Véritable Réponse du Roi à la harangue du Cardinal de Retz et de MM. du Clergé*, que celle qui a été reproduite dans notre tome IV (Appendice II, p. 577) d'après le texte de Julien Courant, imprimeur ordinaire du Roi. C'est l'édition de Paris par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi et portant ce titre : *La Véritable Réponse faite à la harangue de M. le Cardinal de Retz en présence de MM. les députés du Clergé*. In-4^o.

Ces deux éditions, dit Moreau dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, sont officielles.

« La harangue (du Cardinal de Retz), dit un Journal inédit de la Fronde (Bibl. nat., ms. fr. 10275), ne fut pas approuvée de tous ceux qui l'entendirent, et, au contraire, elle fut condamnée, de la plupart, d'une extrême vanité et d'une audace insupportable. Car, au lieu de se tenir dans les termes ordinaires d'un député du clergé de Paris, qui va prier le Roi d'y vouloir retourner faire son séjour, il y usa de paroles ampoulées et peu respectueuses. Il dit que tous les sujets de Sa Majesté lui pouvoient bien représenter leurs besoins, mais qu'il n'y avoit que l'Église qui eût le droit de lui parler de ses devoirs (comme s'il eût été député d'un Concile général) ; qu'étant établis médiateurs entre Dieu et les hommes, ils étoient naturellement leurs intercesseurs envers les Rois (comme si eux-mêmes n'eussent pas été intéressés dans leur députation) ; qu'ils se présentoient en qualité de Ministres de sa parole et comme les dispensateurs légitimes des oracles éternels (comme s'il eût été question d'un article de foi), qu'ils venoient annoncer l'Évangile de la paix (et au contraire

ils étoient envoyés pour l'obtenir); *qu'ils la demandoient avec autorité parce qu'ils parloient au nom de Celui de qui les ordres devoient être aussi sacrés à Sa Majesté qu'au moindre de ses sujets* (comme s'ils eussent été députés du Saint-Esprit); *qu'ils avoient l'honneur d'être les premiers sujets de Sa Majesté* (comme s'il y avoit priorité dans la sujétion, sinon par le temps). Enfin, il n'appuya que sur *la réunion du Parlement de Pontoise avec celui de Paris* (comme si tout le différend n'eût consisté qu'en cette formalité et que les Princes n'y eussent point eu d'intérêts particuliers); [il] *excita le Roi d'arrêter le cours de tant de profanations par une bonne et prompte paix* (comme s'il eût tenu à Sa Majesté, et si par l'éloignement du Cardinal Mazarin, elle n'eût pas exécuté de sa part tout ce que les Princes désiroient, en apparence, pour mettre les armes bas, de la leur). En un mot, ce grand discours ne toucha que les oreilles et n'entra point dans le cœur. » L'auteur anonyme du Journal inédit analyse ensuite la Réponse du Roi au cardinal de Retz sans y mêler aucune réflexion. On sait par les Mémoires de Guy Joly (p. 79, tome XLVII, édition Petitot), avec quels transports de joie le Prélat fut accueilli dans Paris à son retour de Compiègne.

On a dit, dans notre tome IV (p. 339, note 6) que les amis de Condé avaient fait courir imprimée une fausse harangue du Cardinal de Retz. « Il est assez remarquable, dit à ce sujet Moreau dans sa *Bibliographie des Mazarinades* (tome II, p. 34, n° 1594), que, pour décrier le cardinal de Retz, les partisans des Princes n'aient rien trouvé de mieux que de supposer une harangue où leur faction est glorifiée, et le Roi insulté! » Dans le *Journal de ce qui se passe de plus remarquable dans tout le Royaume*, et dont la relation est tout à fait différente de celle de Guy Joly, sur la réception qui fut faite au Coadjuteur par les Parisiens, on lit que le Cardinal fut hué et sifflé tout le long de la rue Saint-Denis.

Peu de temps après le voyage des députés du clergé de Paris à Compiègne pour demander la paix au Roi, Louis XIV écrivit à l'archevêque de Paris pour lui annoncer l'envoi d'une Déclaration d'amnistie¹ par laquelle il invitait tous les

1. *Déclaration du Roi pour l'affermissement de la tranquillité pu-*

Frondeurs à rentrer dans le devoir et pour engager le prélat à la faire publier du haut des chaires dans toutes les églises de Paris. L'archevêque s'empressa de répondre au Roi, par une lettre dans laquelle nous avons cru reconnaître çà et là la main de son neveu le Coadjuteur ; et comme Retz ne dit rien de ces deux intéressants documents dans ses *Mémoires* (tome IV, p. 415 et suivantes), nous croyons devoir les publier en petit texte.

LETTRE DU ROI ENVOYÉE A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS
SUR LE SUJET DE LA PAIX, AVEC LA RÉPONSE DUDIT SEIGNEUR
A SA MAJESTÉ¹.

(Sans date. — Peu de jours avant le 22 octobre 1652.)

MONSIEUR l'Archevêque de Paris, ayant plu à Dieu de me donner une vive compassion de misères et des ruines que mes Sujets souffrent par la présente guerre, et un très-grand desir de faire tout mon possible pour rendre le calme à mon Royaume, afin de parvenir à la Paix générale, en laquelle le culte divin et le bon ordre en toutes choses puissent être rétablis en leur entier, j'ai bien voulu oublier tout ce qui s'est passé à l'occasion des

1652

blique, etc., 22 octobre 1652, dans la *Relation contenant la suite et conclusion du Journal de tout ce qui s'est passé au Parlement pour les affaires publiques*. Paris, in-4°, 1653, chez Gervais Alliot (p. 240-242).

1. A Paris, de l'imprimerie de P. Targa, Imprimeur ordinaire de l'Archevêché de Paris, rue Saint-Victor, au *Soleil d'or*. M.DC.LII, avec privilège du Roi. In-4° de 4 pages, titre à part. Au milieu du titre se trouvent les armes des Gondi surmontées d'un chapeau d'archevêque. A la suite de la lettre du Roi est imprimée la réponse de l'archevêque, 4 pages in-4° sans titre à part. En tête du texte de la lettre de Louis XIV, on lit, en sous-titre : *Lettre du Roi envoyée à Monseigneur l'Archevêque de Paris*. Un exemplaire dans ma collection. Nous ajouterons que la Lettre du Roi et la Réponse de l'archevêque se trouvent p. 204 à 207 dans la *Relation contenant la suite et conclusion du Journal de tout ce qui s'est passé au Parlement pour les affaires publiques*, etc.

1652 présents mouvements. Et j'ai fait expédier ma Déclaration du présent mois, pour rappeler par ma clémence tous ceux qui se sont éloignés de leur devoir, à condition seulement d'y rentrer actuellement et de bonne foi¹. Et parce qu'il est très-important que tous mes Sujets soient informés de mes bonnes intentions pour leur repos et soulagement, dont ceux qui prétendent trouver leur avantage dans le trouble pourroient ôter la connoissance², et que c'est un office de piété de leur ouvrir les yeux et les moyens de se ranger sous l'obéissance qu'ils me doivent, laquelle je me tiens assuré qu'ils ont en général dans le cœur³, j'ai bien voulu vous adresser une copie de cette Déclaration, et vous dire que j'aurai à plaisir et désire que vous la rendiez publique, autant que vous le pourrez, dans ma bonne Ville de Paris et en toute l'étendue de votre Diocèse, et fassiez exhorter un chacun à prier Dieu de toucher les cœurs de ceux qui, par aveuglement, ou par opiniâtreté, n'auroient pas les sentiments qu'ils doivent pour leur propre bien et pour le repos du public dans cette importante conjoncture. Et ne doutant pas que vous n'ayez toute la disposition et l'affection convenable pour un si bon œuvre⁴, je ne vous en dirai pas davantage que pour vous assurer que ce que vous y contribuerez me sera en singulière considération; et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Archevêque de Paris, en sa sainte garde.

Signé: LOUIS.

Et plus bas : DE GUENEGAUD.

RÉPONSE DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS A SA MAJESTÉ.

SIRE,

Les désordres et calamités qui arrivent de temps à autre dans les États de ce Monde, ne sont point des accidents de la Fortune,

1. *Déclaration du Roi pour l'affermissement de la tranquillité publique*, du 22 octobre 1652. Dans la *Relation contenant la suite et conclusion du Journal* (du Parlement), p. 240 à 242.

2. Après ce mot, il y a un point dans l'imprimé.

3. Un nouveau point après le mot cœur.

4. Un point après le mot œuvre.

mais des effets de la Providence de Dieu, qui visite ainsi les peuples pour leurs péchés, par les fléaux de sa juste colère. De sorte que Dieu est bien toujours l'auteur de ces châtimens, mais il n'y en a point d'autre cause que nos crimes. Votre Royaume, SIRE, et particulièrement votre bonne Ville de Paris, a ressenti depuis quelques années, et ressent encore à présent ces fléaux de l'ire de Dieu, qui viennent bien de nos péchés, mais qui n'en sont pourtant que la peine. C'est pourquoi Dieu même, dont vous êtes la vive image, vous a inspiré d'en avoir compassion, et, imitant sa miséricorde, d'oublier vos propres intérêts, pour donner par une Amnistie générale¹, la paix et le repos à votre peuple. Un sage disoit autrefois, que comme le soleil, qui nous fait vivre par sa lumière, n'attend pas que nous le prions, mais se lève de lui-même pour nous éclairer par ses aspects, qui sont la joie et la félicité de tout le monde : ainsi un bon Prince prévient ses peuples par les effets de sa bonté, qui le rend à tous non moins aimable qu'admirable. Cette vérité, SIRE, paroît en vous par cet acte signalé de clémence dont vous prévenez vos sujets, afin de les délivrer de leurs misères. Je suis obligé par infinis devoirs à Votre Majesté, mais particulièrement par cette nouvelle obligation, de ce qu'il lui a plu de m'adresser cette Amnistie, comme un office de piété, pour la rendre publique dans cette grande Ville et Diocèse, dont la divine Majesté a daigné par ses miséricordes me commettre la conduite pastorale. Ce que j'aurois fait très-volontiers, SIRE, pour obéir à vos commandemens, n'étoit que déjà cette Déclaration royale étoit si publique, que personne ne la peut ignorer : quantité d'exemplaires imprimés ayant été débités ici, quelques jours auparavant que j'eusse reçu les Lettres de Votre Majesté, avec votre Édit qui porte ladite Amnistie². Or, elle a déjà réussi si utilement, que l'on ne travaille plus ici qu'à ajuster toutes choses à votre contentement et satisfaction ; tous les Corps se disposant à rendre à Votre Ma-

1652

1. Allusion à l'Édit du Roi portant amnistie générale, etc. (22 octobre 1652). *Suite et conclusion du Journal du Parlement* (p. 235 à 239).

2. L'Édit ayant été publié le 22 octobre 1652, il s'ensuit que la Lettre du Roi et la Réponse de l'Archevêque sont postérieures à cette date.

1652 jecté toutes leurs dévotes soumissions et fidèles obéissances. De manière que j'ai estimé n'être nécessaire, en telle conjoncture, de faire faire dans les Chaires des Églises cette publication, crainte de diminuer l'estime et le respect de votre autorité par cette action qui eût pu sembler trop affectée, ou que l'on pût croire que j'eusse altéré, par trop presser, les bonnes dispositions qui se voient sur le point de produire tout le succès que l'on peut espérer de votre grâce. Ce que j'ai cru devoir représenter, SIRE, à Votre Majesté avec tout respect, étant prêt néanmoins de passer par-dessus toutes ces considérations, si absolument il vous plaît que cette publication soit faite. Je ne laisserai cependant de la supplier par toutes sortes de moyens qu'il a plu à Dieu me mettre en main, soit par les prières publiques, que j'ai toujours fait soigneusement continuer pour votre félicité, et la paix de votre État, soit par les particulières, que je ferai faire plus instamment dans les Monastères, et même par les exhortations des Curés et Prédicateurs, et sollicitations des Religieux, et par toutes les voies qui seront possibles dans l'étendue de ma charge. Ce m'est un regret incroyable de n'avoir assez de santé et de forces pour aller en personne supplier Votre Majesté de ne différer plus longtemps d'honorer de sa présence cette Ville capitale de son Royaume, où elle est passionnément désirée de tout le Clergé et le Peuple, qui ne doutent point que, comme tant de malheurs les ont environnés par son éloignement, aussi elle seule est capable, par son heureux retour, de calmer toutes ces tempêtes et dissiper tous ces tristes nuages. Que si les fautes de quelques-uns ont retardé jusques à présent ce bonheur, j'ose en toute humilité vous supplier, SIRE, de considérer qu'il est plus de votre justice et piété, de pardonner à ce petit nombre de coupables, que de perdre à leur occasion un nombre infini d'innocents. C'est cette raison qui m'oblige de vous représenter ici les cris des orphelins, les larmes des veuves, les soupirs des vierges, les gémissements des pauvres, les misères de tant de sortes d'affligés, et la désolation universelle de ce Diocèse, où Dieu nous a rendu bien heureux par votre naissance et vous a honoré de la régénération chrétienne. Considérez donc, SIRE, des yeux de votre piété et compassion, les autels sans prêtres, les églises sans pasteurs, et sans sacrifices, les Monastères sans Religieux, les demeures des vierges sacrées désertes, et tant de Chrétiens

mourants destitués de toute consolation, sans sacrements, sans suffrages et sans sépultures, enfin tout remplis d'extrêmes misères et désolation. Revenez donc, SIRE, tant désiré que vous êtes, dans votre Ville capitale, afin que Dieu accomplisse en vous son oracle : *que le Roi séant en son trône dissipe par sa présence toute sorte de mal*. Je supplie sa souveraine bonté de vous inspirer efficacement cette généreuse résolution pour sa gloire, pour votre félicité et pour le repos et bonheur, non-seulement de cette grande Ville, mais aussi de tout votre Royaume, qui vous en conjure avec larmes. J'espère cela de sa grâce, dont je vous souhaite toutes les bénédictions, et suis en parfaite sincérité,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle
serviteur et sujet,

J.-FRAN. P.¹,

Archevêque de Paris².

1. Les prénoms de l'archevêque de Paris étaient : *Jean-François*. Or cette lettre est signée *J.-François-Paul*, qui étaient les prénoms du Coadjuteur. Il est donc permis de supposer que Retz par inadvertance a signé, en rédigeant sa minute, *J.-Fr.-P.*, et que l'imprimeur a reproduit cette erreur.

2. La réponse de l'archevêque n'est pas datée, mais comme il y est question de la Déclaration et de l'Édit d'amnistie, en date du 22 octobre, et que le prélat exprime des vœux pour la rentrée du Roi à Paris, qui eut lieu le 21 octobre, la Réponse fut écrite peu après ces deux dates.

DEUXIÈME PARTIE

SERMONS.

(1646-1652.)

- I. SERMON OU PANÉGYRIQUE POUR LA FÊTE DE SAINT CHARLES BORROMÉE. — II. SERMON DE SAINT LOUIS, ROI DE FRANCE, FAIT ET PRONONCÉ DEVANT LE ROI ET LA REINE RÉGENTE, SA MÈRE, PAR L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME I.-F. PAUL DE GONDY, ARCHEVÊQUE DE CORINTHE ET COADJUTEUR DE PARIS. — III. SERMON POUR LE MERCREDI DES CENDRES. — IV. SERMON SUR L'HYPOCRISIE. — V. DEUX PLANS DE SERMONS TROUVÉS DANS LES POCHEs DE RETZ LORS DE SON ARRESTATION.

I

(SERMON OU PANÉGYRIQUE POUR LA FÊTE
DE SAINT CHARLES BORROMÉE.)

(4 NOVEMBRE 1646.)

NOTICE.

PARMI les sermons assez nombreux de Retz que mentionne la *Gazette*, l'un des premiers qu'elle signale, par ordre de date, est le panégyrique de saint Charles Borromée (n^o 139, du 10 novembre 1646). « Le 4 de ce mois, dit-elle, la Reine, accompagnée de Mademoiselle et de plusieurs grandes dames, à l'issue d'une docte et éloquente prédication que fit devant Sa Majesté l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, dans l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, assista

au salut de l'Ange gardien, qui se dit tous les premiers dimanches du mois en l'hôpital des Quinze-Vingts, et à la procession du Saint-Sacrement. » Il y avait dans l'église de Saint-Jacques une chapelle consacrée à saint Charles Borromée, et à l'occasion de sa fête, célébrée le 4 novembre, quelque prédicateur en renom faisait, chaque année, le panégyrique du saint. On voit dans la *Gazette* du 7 novembre 1643 (n° 141) que ce fut le sieur Vaillant, docteur en théologie, qui avait été chargé de le prononcer, et la Reine, qui était membre de la confrérie de Saint-Charles Borromée, n'avait pas manqué d'aller l'entendre.

Retz, après le titre de son panégyrique, en donne la date, sans indiquer où il fut prononcé. La *Gazette*, de son côté, est muette sur la nature du sujet qui fut traité, mais comme la date qu'elle assigne à cette prédication est la même que celle donnée par le Coadjuteur, il n'est point douteux qu'il s'agit du panégyrique en question.

Il fallait une certaine audace pour qu'un prélat aussi licencieux que l'était, de son propre aveu, le Coadjuteur, osât aborder le panégyrique d'un saint tel que Charles Borromée, comme s'il n'eût eu rien à redouter d'une telle comparaison. Il est vrai que jusqu'à l'âge de trente ans Charles Borromée avait mené une vie très-dissipée; mais, à partir de cette époque, il était devenu un modèle de toutes les vertus chrétiennes. Le Coadjuteur commence par mettre la vie du saint homme en opposition avec celle des abbés de cour, comme si lui-même était hors de cause, et de l'exemple de l'une il tire la condamnation de l'autre. Chemin faisant, il fait une allusion aux vocations forcées. Si Charles Borromée est devenu un saint, n'en soyez point surpris, *c'est qu'il a embrassé par son propre choix la vie ecclésiastique*. Conclusion sous-entendue : « Soyez plus indulgents, mes frères, pour ceux dont la vocation n'a pas été libre. » A l'égard de ceux qui auraient pu douter de la vertu de Retz, c'était se tirer d'affaire avec autant d'habileté que d'à-propos.

Si Retz ne semble pas suffisamment ému par les sublimes actions de charité dont il fait le récit à son auditoire, on sent du moins qu'il a pour le saint cette admiration que devait

imposer à un esprit aussi élevé que le sien ce noble et grave sujet. Nul ne se rendait mieux compte que lui de la sainteté d'un Vincent de Paul, et ne mit pourtant moins à profit les leçons d'un tel maître. C'est que l'on peut dire de Retz, en retournant une de ses Réflexions, que jamais personne dans le vice ne conserva plus que lui autant de respect pour la vertu.

« Dans le panégyrique de saint Charles Borromée, dit un excellent juge¹, parmi des louanges communes et des moralités assez froides, je trouve un tableau fièrement tracé et très-animé des grandes entreprises chrétiennes et des héroïques actions du Saint. Je remarque çà et là comme un heureux épanouissement et un plus mâle essor de la langue, et une élévation de ton et d'accent à laquelle ne m'ont pas habitué nos estimables réformateurs de la chaire. Ainsi, rappelant au début avec éclat tout ce que le bonheur de la naissance avait apporté à son héros de biens mortels et de périlleuses félicités : grand nom, domaines considérables, honneurs, titres fameux, l'orateur abrège cette énumération et la conclut de la manière la plus heureuse en disant : «... et
 « tous ces avantages qui, n'étant que des dons de la fortune,
 « ne méritent pas d'être relevés avec plus de paroles dans
 « une chaire chrétienne, mais *qui ne sont pas toutefois si*
 « *foibles selon le monde, qu'ils n'emportent presque toujours un*
 « *jeune courage, quand il commence à les sentir.* »

Ailleurs, s'effrayant pour le jeune Cardinal de toutes les dignités et hautes charges accumulées sur sa tête, « Saint Charles, dit-il, n'avoit pas achevé le cours de ses études, quand la promotion du cardinal de Médicis, son oncle, au souverain pontificat, porta en un instant sa fortune au degré le plus élevé où celle d'un particulier puisse monter. Il se trouva comblé de biens ecclésiastiques; il se vit presque en même temps cardinal, vice-chancelier et pénitencier de l'Église romaine, et archevêque de Milan. Le Pape

1. *Des Prédicateurs du dix-septième siècle, avant Bossuet*, par M. P. Jacquinet, directeur des études littéraires à l'École normale supérieure. (Paris, Didier, 1863, un vol. in-8°, page 311 et suivantes.)

lui confia tous les emplois *qui peuvent animer ces grandes dignités*. Il gouverna l'État de l'Église, c'est-à-dire il eut part, et part considérable, au gouvernement de l'Europe. Je ne puis considérer saint Charles en cet état sans tremblement : je ne me saurois former une idée *d'un jeune homme de vingt-trois ans surpris, pour ainsi dire, par l'excès d'une grandeur inespérée, assiégé de toutes parts par les attraits de la volupté qui paroissent avec toutes leurs pompes dans les grandes fortunes*; engagé dans le manieement de ces sortes d'affaires où il est souvent si difficile d'accorder la politique humaine avec l'intérêt de Dieu; je ne me saurois, dis-je, former une idée de la jeunesse et de la vertu exposées à tant de dangers, au milieu de toutes sortes de grandeurs, que je ne m'imagine en même temps que je vois une mer agitée sur laquelle je contemple avec pitié ces vaisseaux qui, pour porter ces noms superbes de *Foudre*, de *Victoire* et de *Invincible*, n'en sont pas moins menacés du naufrage. Ainsi, considérant saint Charles dans ce trouble et cette agitation des affaires et des occupations du grand monde, etc. »

Les pages dans lesquelles le prédicateur s'attache à tracer la ligne de conduite que doit suivre, à l'exemple de saint Charles, un vrai pasteur de l'Église, ne sont pas moins belles. On ne saurait manquer non plus d'admirer les exhortations chrétiennes qu'il adresse aux fils de famille qui, malgré leur peu de vocation, ont été condamnés, par l'aveugle piété de leurs parents ou par des considérations toutes mondaines, à porter la soutane. Avec quelle ardeur, sinon avec quelle onction, il leur prêche des devoirs qu'il n'a cessé d'enfreindre par ses exemples!

« O vous, qui joignez la vigueur d'une belle jeunesse à la gloire d'une haute naissance, imitez-vous saint Charles? Suivez-vous sa conduite, quand vous commencez à vous connoître et que vous vous trouvez engagés par le choix de vos pères au service des autels? Vous y engagez-vous de suite par votre propre volonté, par le dessein de plaire à Dieu, de le servir et d'y faire votre salut? Ou bien votre élection est-elle un effet des complaisances humaines ou des intérêts de vos familles? Et quand même les motifs en sont

volontaires, sont-ils bien dégagés des sentiments de l'ambition? La pureté de votre vie rend-elle témoignage de la pureté de vos intentions? Et si vos mœurs sont bonnes, ajoutez-vous à la privation des vices, qui est peut-être aussi souvent l'effet de votre inclination que de votre vertu, les peines et les travaux qui sont nécessaires pour vous rendre capables de servir Dieu dans votre ministère? Vous adonnez-vous à l'étude?... Il faut que les ecclésiastiques soient savants et qu'ils soient capables de convaincre la fausseté des erreurs par la vérité de la doctrine.... Sache, dit l'*Ecclésiaste*, que Dieu te demandera compte de ta jeunesse, que tu auras employée dans les plaisirs. Saint Charles a employé la sienne dans les travaux. Saint Charles condamne donc tous ceux qui passent leur jeunesse dans les délices et dans les voluptés.... »

On sait que Mazarin, à l'époque où fut prononcé ce panegyrique, avait déjà pris ombrage des aumônes secrètes que le Coadjuteur répandait à profusion dans les basses classes, et surtout parmi les pauvres honteux, pour se faire des partisans. Retz, qui n'ignorait pas que le Cardinal voyait ces largesses d'un mauvais œil, se vengea dans le passage suivant, dont les allusions sont tout à fait transparentes. En signalant le caractère purement charitable des aumônes de Charles Borromée, Retz essayait de donner aux siennes une couleur toute semblable :

« Saint Charles vend son bien, il fonde des hôpitaux, il institue des collèges, il bâtit des séminaires, il nourrit tous les pauvres. On lui impute à crime ses charités. On se veut imaginer que sa douceur et ses aumônes sont des appâts qu'il sème pour gagner l'esprit des peuples. L'auteur de sa vie nous apprend que la méchanceté passa à un excès de tous points étrange. On le soupçonne de reprendre les pensées ambitieuses des anciens archevêques de la maison des Visconti; on l'accusa même d'avoir des intelligences secrètes avec quelques princes d'Italie pour entreprendre sur l'État de Milan. Ses actions, toujours désintéressées, justifièrent absolument sa conduite. Sa vertu parut plus éclatante, après avoir été attaquée par le fer, par le feu, par les persécutions et par les calomnies.... Et pour convaincre de tout point la

méchanceté de ces âmes lâches et noires¹, qui expliquent pour l'ordinaire les bonnes actions en mauvais sens, la providence de Dieu permit qu'un peu de temps après ces persécutions, saint Charles trouva une occasion très-belle et très-éclatante de mépriser sa vie et de la mépriser en un point qui prouva clairement qu'il ne l'avoit jamais destinée à la grandeur humaine, mais seulement au service de Dieu. La peste ravagea avec furie la ville de Milan; il assista les malades de tout son bien; il les servit de sa propre personne, et leur administra lui-même les sacrements.... *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis*, etc.... »

NOTA. — Toutes les notes et la plupart des citations en notes des quatre sermons du cardinal de Retz sont de M. Adolphe Regnier. Après sa mort, nous nous sommes attaché à réviser les unes et à collationner et compléter les autres avec le plus grand soin.

Nous avons renvoyé dans les notes les citations des textes sacrés. Le texte du Panégyrique de saint Charles Borromée que M. Adolphe Regnier avait préparé d'après le manuscrit 469 de la Bibliothèque nationale, a été, depuis sa mort, beaucoup amélioré à l'aide du manuscrit de l' Arsenal n° 718. Les Notices des quatre sermons et celle en tête des deux fragments de sermon trouvés dans les poches de Retz sont de M. R. Chantelauze.

1. Allusion évidente à Mazarin.

IN FESTO SANCTI CAROLI BOROMEI¹.

(4 NOVEMBRE 1646.)

*Justus mortuus condemnat
vivos impios.*(SAP., IV. 16.²)MADAME³,

Dans les cérémonies que les Athéniens faisoient au-
trefois à la Fête des Étoiles, on ne manquoit jamais de 1646
rendre les premiers honneurs au Soleil, comme pour
reconnoître que c'étoit proprement de ce grand astre que
les autres tiroient⁴ leur éclat et toute leur lumière :
ce qu'une superstitieuse coutume avoit introduit dans
une cérémonie idolâtre et profane se peut, ce⁵ me semble,
appliquer assez justement à la solennité que nous célé-
brons aujourd'hui en l'honneur de Saint Charles de Bor-
romée⁶, qui étant considéré en l'Église de Dieu comme
un de ces grands saints que l'Écriture appelle des étoiles
brillantes dans l'éternité, *Fulgebunt justi tanquam stellæ*

1. Même titre que le sous-titre, moins la date en toutes lettres : QUARTO NOVEMBRIS 1646. Il existe deux copies manuscrites de ce sermon, l'une sous le numéro 469 des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, l'autre à la Bibliothèque de l'Arsenal, ancienne cote : *Jurisprudence latine*, n° 56, in-folio, p. 321 ; nouvelle cote : n° 718 du catalogue général.

2. *Condemnat autem justus mortuus vivos impios.* (SAP. IV. 16.)

3. Ms. de l'Arsenal : *Madame*, qui ne se trouve pas dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale.

4. Ms. de l'Arsenal : tiroient tout leur éclat au lieu de *tenoient* dans le manuscrit 469.

5. Ms. de l'Arsenal : *ce* au lieu de *si* dans le manuscrit 469.

6. Borromée (S. Charles), cardinal, archevêque de Milan, d'une des plus illustres maisons de la Lombardie, né au château d'Arone, sur les bords du lac Majeur, le 2 octobre 1538, mort à Milan le 4 novembre 1584.

¹⁶⁴⁶ *in perpetuas æternitates*¹, nous oblige de commencer ses louanges par un sacrifice de pure adoration que nous ne rendons qu'à Dieu, qui est ce Soleil de justice, *Sol justitiæ*, de qui les saints font gloire de tirer tout leur éclat et toute leur splendeur.

On observoit dans l'ancienne loi de ne faire jamais de sacrifice, qu'avec le feu qui étoit miraculeusement tombé du Ciel, et que l'on conservoit avec vénération sur les autels.

Plaise au Ciel éclairer² mes pensées par quelques étincelles de ses flammes sacrées. Plaise au Ciel purifier vos cœurs et mes lèvres du moindre rayon de ce feu divin qui a animé avec tant de force toutes les actions et tous les sentiments de cet homme admirable, dont j'entreprends aujourd'hui³ le panégyrique, sur la confiance que la protection du Ciel soutiendra ma foiblesse dans ce rencontre, puisque je la demande par l'intercession de Celle que l'Église appelle la Reine des Saints, en lui disant avec respect : *Ave Maria*.

*Justus mortuus condemnat
vivos impios.*
(SAP., IV, 16.)

MADAME⁴,

Les panégyriques des saints ne doivent être, à proprement parler, que des leçons pour les pécheurs; les louanges que peut donner la terre sont indignes de ces âmes glorieuses que le Ciel récompense : elles n'ajoutent

1. Citation par à peu près : *Fulgebunt justi et tanquam scintillæ in arundineto discurrunt*, dit la Bible : Sap. III, 7.

2. Ms. de l'Arsenal : d'éclairer.

3. Ms. de l'Arsenal : « aujourd'hui » ne s'y trouve pas.

4. Ms. de l'Arsenal : « Madame », et le reste à la ligne. Le mot *Madame* ne retrouve pas dans le manuscrit 469.

rien à leur gloire, et, selon le sens de l'Écriture, expliquée admirablement par Saint Augustin, on ne les doit louer qu'afin qu'on les imite¹. *Habemus impositam nubem testium*². Nous avons au-dessus de nous une nuée de témoins (dit Saint Paul) après avoir parlé des anciens Patriarches qui, comme des nues éclairées du Soleil de justice, éclairent toute la terre de leur lumière, c'est-à-dire par leurs exemples; et Saint Augustin expliquant un passage de l'Écriture qui parle de ces mêmes nues³ ajoute qu'elles ne jettent pas seulement de la lumière pour l'instruction de ceux qui ouvrent les yeux à la vérité, mais encore qu'elles font paroître des éclairs qui menacent de foudre ceux qui demeurent dans leur aveuglement⁴: ce qui veut dire que, comme les belles actions des saints doivent être le modèle et la règle de la vie de tous les hommes, elles sont aussi, par une suite infail-
 lible, la condamnation de tous les pécheurs, et c'est sur ce fondement que le sage profère les paroles que je prends aujourd'hui pour thème, *Justus mortuus condemnat vivos impios*⁵, le juste qui est mort condamne les pécheurs qui vivent.

Tous les saints condamnent tous les pécheurs parce que tous les pécheurs étant assistés de la grâce du Ciel, pourroient acquérir la sainteté s'ils ne s'en rendoient indignes par leurs crimes. *Omnia possum in eo qui me confortat*⁶, je puis tout en celui qui me fortifie. Tous les saints des siècles passés condamnent tous les pécheurs du siècle présent, parce que la sainteté est une qualité⁷

1. S. Aug., *De Civitate Dei*, lib. V, cap. xiv et *passim*.

2. *Heb.*, XII, 1. Voici le véritable texte : *Nos tantam habentes impositam nubem testium*.

3. S. Aug. *In Psalmum XXXV* (8) *enarrat.*, et *passim*.

4. Ms. de l'Arsenal : dans l'aveuglement.

5. *Sap.*, IV, 16. — 6. *Ad Philipp.*, IV, 13.

7. Ms. de l'Arsenal : sainteté.

1646 de tous les temps. *Beati qui faciunt justitiam in omni tempore*¹. Et malheureux ceux qui, pour flatter la paresse qu'ils témoignent en ce qui touche leur salut, trouvent quelque complaisance en eux-mêmes à dire que la sainteté n'est plus de ce siècle; qu'il suffit d'être homme de bien et qu'il n'y a plus d'apparence à prétendre à ces grandes couronnes qui ont honoré les saints, comme si ces deux qualités d'homme de bien et de saint pouvoient recevoir quelque différence, comme si l'on acquéroit le Ciel sans la sainteté, et comme si l'on pouvoit rendre impossible par des paroles de libertinage ce que les oracles sacrés ont jugé nécessaire : *Sequimini sanctimoniam sine qua nemo Deum videbit*². Suivez la sainteté sans laquelle nul ne verra Dieu. Et tous les sentiments qui sont contraires à ces vérités ne sont que les effets malheureux du peu de soin que l'on prend de connoître le christianisme dont les maximes les plus importantes sont que la sainteté est possible et nécessaire en tous les temps; et que, par conséquent, tous les saints condamnent en tous les siècles tous les pécheurs. La vérité³ nous oblige néanmoins de reconnoître que leurs mauvaises actions leur sont encore plus particulièrement et plus pressément⁴ reprochées par les saints qui vivent dans leur temps, parce que les victoires qu'ils remportent⁵ sur la corruption de leur siècle (qui est l'excuse la plus ordinaire des vicieux) rendent inexcusables de tout point

1. *Psalm.* CV, 3. *Beati, qui custodiunt judicium, et faciunt justitiam in omni tempore.*

2. *Heb.*, XII, 14. *Pacem sequimini cum omnibus, et sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum.*

3. Ms. de l'Arsenal : néanmoins, nous oblige de reconnoître.

4. Ms. de l'Arsenal : pressamment; d'une manière pressante; les deux adjectifs ont le même sens.

5. Ms. de l'Arsenal : remportent au lieu de *emportent* dans le manuscrit 469.

la foiblesse et la lâcheté de ceux qui y succombent. 1645
*Quæcumque arguuntur a lumine manifestantur*¹. Tout ce qui est repris, tout ce qui est condamné justement, est condamné par la lumière (dit l'Écriture), parce que c'est la lumière qui découvre ce que l'on doit reprendre. Les pécheurs sont condamnés par les lumières² des saints, c'est-à-dire par leurs saintes actions, parce que leurs saintes actions sont³ d'elles-mêmes de justes reproches à tous ceux qui ne les imitent pas. La lumière ne brille jamais avec tant d'éclat que lorsqu'elle est⁴ plus proche.

O grand Saint, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, glorieux ornement du dernier siècle, qui venez fraîchement d'éclairer l'univers par le plus grand éclat de toutes les vertus, sommes-nous⁵ aujourd'hui en ce lieu pour admirer vos lumières et pour faire⁶ simplement votre panégyrique, ou bien pour y voir nos horreurs découvertes par la splendeur qui sort de votre sainteté?

Peuples qui m'entendez, prenez des idées relevées pour concevoir les merveilles du grand Saint Charles, encore avec plus de dignité que je ne les puis imaginer par mes pensées, que je ne les puis exprimer par mes paroles! Mais, hélas! si ces lumières ne font que vous éclairer sans pénétrer⁷ jusques au plus profond de vos

1. *Eph.*, V, 13. Voici le véritable texte : *Omnia autem quæ arguuntur, a lumine manifestantur* : omne enim quod manifestatur, lumen est. — *Arguuntur*, dans le manuscrit, est répété à la place de *manifestantur*.

2. Ms. de l'Arsenal : la lumière.

3. Ms. de l'Arsenal : sont d'elles-mêmes de justes reproches à tous ceux.... Ce texte est bien préférable à celui du manuscrit 469 : *sont des justes reproches d'elles-mêmes à tous ceux, etc.*

4. Ms. de l'Arsenal : la plus proche.

5. Ms. de l'Arsenal : nous sommes. — 6. Et faire. Ms. 469.

7. Ms. de l'Arsenal : pénétrer au plus.

1646 cœurs; si ce feu divin qui brille avec tant d'éclat dans les actions de ce grand homme n'échauffe puissamment vos volontés; si, à la¹ lueur de cette belle clarté, vous ne reconnoissez jusques au fond vos dérèglements et vos désordres, hélas! tremblez. *Cui loquar?² et cui contestabor ut audiar²?* A qui parlerai-je (disoit Jérémie) et qui appellerai-je pour m'écouter? Je puis dire avec autant de justice en cette occasion : A qui ne parlerai-je point³; à qui ne m'adresserai-je point pour me faire entendre, puisqu'ayant entrepris, selon la coutume de ces solennités, d'élever des trophées à la mémoire glorieuse du grand Saint Charles, je me sens forcé, par un instinct secret, d'élever sur ces mêmes trophées un tribunal sacré où j'appelle aujourd'hui de la part de Dieu tous les hommes qui vivent pour connoître le crime qu'ils commettent de ne pas imiter un saint qui vient de mourir et qui, ayant possédé en ces derniers temps toutes les vertus que l'on peut posséder en tout âge, en tout état et en toute condition⁴, condamne encore plus particulièrement que les autres saints de ce même siècle tous les péchés de tout âge, de tout état et de toute condition. De sorte que l'on peut appliquer très-particulièrement à Saint Charles ce que l'Écriture dit généralement du juste : *Justus diffamat peccata disciplinæ nostræ⁵*. Il découvre, il publie, il condamne tous

1. Dans le manuscrit de l'Arsenal on lit : à la lueur. Ms. 469 : à lueur.

2. *Jerem.* VI, 10. Vrai texte : *Cui loquar? et quem contestabor ut audiat?* Le manuscrit de l'Arsenal renvoie à tort à *Jerem.*, V.

3. Ce membre de phrase : à qui ne m'adresserai-je point, ne se trouve que dans le manuscrit de l'Arsenal.

4. Le reste de la phrase, jusqu'à : de sorte que, etc., manque dans le manuscrit de l'Arsenal.

5. *Sap.*, II, 12. Vrai texte : *Circumveniamus ergo justum, quoniam inutilis est nobis, et contrarius est operibus nostris, et impropereat nobis peccata legis, et diffamat in nos peccata disciplinæ nostræ.*

les péchés qui se rencontrent non-seulement dans tous les temps, mais encore dans toutes les professions. 1646

La Providence de Dieu a fait naître Saint Charles Borromée sur la fin de ces fameuses guerres dans lesquelles les deux plus puissants et plus ambitieux monarques de l'Europe¹ avoient enseveli toute l'Italie. Les désordres qui accompagnent la révolution des États avoient corrompu, d'une manière très-déplorable, la pureté de la discipline ecclésiastique qui est le véritable soutien de la religion. L'ambition et le libertinage avoient étouffé par le bruit des armes les instructions salutaires qui sont la nourriture la plus solide² des bonnes mœurs : et, sans la sainteté qui ne se sépare jamais du siège de Rome, on eût pu dire que l'Italie, ce pays jadis si glorieux et qui fut autrefois le maître de tous les hommes, pour récompense, dit Saint Augustin, de ses vertus morales³, étoit devenu, par une juste punition du siècle, esclave⁴ de tous les vices ; quand, du plus épais de ces nuages qui couvroient la duché de Milan encore avec plus d'obscurité que les autres parties de l'Italie, la miséricorde de Dieu fit sortir une jeune lumière qui jeta⁵ tant d'éclat dès sa naissance par les étincelles des vertus qui parurent dans ses premières années, qu'elle donna des espérances très-légitimes qu'elle dissiperoit, quand elle auroit pris plus de force, les ténèbres les plus grossières du péché et de l'ignorance, *Habitantibus in regione umbræ mortis, lux orta est eis*⁶.

1. François I^{er} et Charles-Quint.

2. Ms. 469 : plus solide.

3. S. Aug., *De Civitate Dei*, lib. V, cap. 15 et 16.

4. Le manuscrit de l'Arsenal dit : l'esclave de.

5. Ms. de l'Arsenal : jeta de l'éclat dès sa naissance par des étincelles des... dans les premières années... espérances légitimes... un peu plus de force.

6. *Isai.*, IX, 2.

1646 O hommes! qui vivez dans un temps¹ peut-être aussi peu touché des vérités du christianisme que le siècle passé, mais sans doute plus éclairé², êtes-vous excusables de demeurer ensevelis dans le péché, assez souvent jusques aux dernières années de votre vieillesse, après l'exemple d'un saint qui a donné des marques de sa sainteté dès les premières années de son enfance, et qui a donné ces marques dans un siècle où l'on ne reconnoissoit presque plus de sainteté³? *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem propter inimicos tuos*⁴. Dieu a tiré la gloire⁵ même des enfants. Pourquoi? à cause de ses ennemis, c'est-à-dire, pour condamner les pécheurs qui finissent presque toujours leur vie par les désordres, bien éloignés de la commencer par la sainteté. *Justus mortuus cond.*⁶, etc.

Saint Charles⁷ a été illustre rejeton d'une des plus illustres tiges qu'ait porté l'Italie. Les honneurs qui ont été dans sa maison, les grandes terres qu'elle a possédées, les belles alliances qu'elle a prises, marquent suffisamment la grandeur de sa naissance et tous⁸ ces avantages qui, n'étant que des dons de la fortune, ne méritent pas d'être relevés avec plus de paroles dans une chaire chrétienne, mais qui ne sont pas toutefois si foibles selon le monde qu'ils n'emportent presque tou-

1. Ms. de l'Arsenal: un temps qui est aussi peu touché du christianisme... sans doute beaucoup plus éclairé.

2. Les mots: touchés et éclairés au pluriel dans le manuscrit 469.

3. Ms. de l'Arsenal: la sainteté.

4. *Psalm.*, VIII, 3.

5. Ms. de l'Arsenal: sa gloire... Pourquoi? *propter inimicos tuos*, à cause....

6. *Sap.*, IV, 16.

7. Ms. de l'Arsenal: de Borromée.

8. Ms. de l'Arsenal: et dans ces avantages... ne méritent pas d'être élevés.

jours un jeune courage, quand il commence à les sentir. Dans ces avantages, dis-je, Saint Charles a conservé une modération d'autant plus admirable qu'elle est plus rare, et qui a fait qu'il n'a pas plus tôt commencé à la connoître¹, qu'à se donner à Dieu. Il a embrassé avec ferveur, et par son propre choix, la profession ecclésiastique à laquelle il avoit été destiné par celui de ses proches ; il a pris le soin, dès l'âge de quatorze ans, de donner un emploi légitime au revenu de ses Bénéfices ; il a cultivé² son beau naturel par une étude assidue et continue qu'il a connue très-judicieusement être absolument nécessaire à la profession qu'il vouloit suivre ; en un mot, il a donné une règle très-exacte à sa vie dans une condition et dans un âge où les plus austères se contentent de souhaiter³ qu'il n'y ait point de dérèglement.

1646

O vous, qui joignez la vigueur d'une belle jeunesse à la gloire d'une haute naissance, imitez-vous Saint Charles ? Êtes-vous dans ses sentiments ? Suivez-vous sa conduite, quand vous commencez à vous connoître et que vous vous trouvez engagés par le choix de vos pères au service des autels ? Vous y engagez-vous ensuite par votre propre volonté, par le dessein de plaire à Dieu, de le servir et d'y faire votre salut ? ou bien votre élection est-elle un effet des complaisances humaines ou des intérêts⁴ de vos familles ? Et quand même les motifs en sont volontaires, sont-ils bien dégagés des sentiments de l'ambition ? La pureté de votre vie rend-elle témoignage de la pureté de vos intentions ? et si vos mœurs sont bonnes, ajoutez-vous à la privation des

1. Ms. de l'Arsenal : à se connoître.

2. Ms. de l'Arsenal : il a captivé son beau naturel.

3. « De souhaiter » ne se trouve pas dans le manuscrit de l'Arsenal.

4. Ms. de l'Arsenal : et des intérêts.

1646 vices, qui est peut-être aussi souvent l'effet de votre inclination que de votre vertu, les peines et les travaux qui sont nécessaires pour vous rendre capables de servir Dieu dans votre ministère? Vous donnez-vous à l'étude? Ne flattez-vous pas votre paresse par des¹ fausses maximes qui se coulent² insensiblement dans quelques esprits qui font profession d'une piété mal entendue, et qui leur persuadent que la science n'est pas si nécessaire, comme si ces paroles de l'Apôtre étoient superflues : *Oportet esse potentem, exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere*³. Il faut que les Ecclésiastiques soient savants et qu'ils soient capables de convaincre la fausseté des erreurs par la vérité de la doctrine. Mais enfin, de quelque profession que vous soyez, soit ecclésiastique, soit militaire, vous servez-vous pour votre salut et de la force de votre jeunesse et des avantages que vous donne votre condition? ou bien prenez-vous de la facilité pour vos débauches dans l'applaudissement que vous recevez dans les compagnies et dans la considération que vous tirez de votre qualité? Si cela est, Saint Charles condamne, par l'ordre qu'il a mis à sa jeunesse, les désordres dont vous déshonorez la vôtre. *Lætare juvenis in adolescentia tua...*, *et scito quod pro his omnibus te adducet Deus in judicium*. — Sache, dit l'Ecclésiaste⁴, que Dieu te demandera compte de la jeunesse, que tu auras employée dans les plaisirs. Saint Charles a employé la sienne dans les travaux et dans les peines. Saint Charles

1. Ms. de l'Arsenal : par ces fausses.

2. Il y a dans les manuscrits : *qui s'écoulent*, ce qui est un contresens.

3. *Ad Titum*, I, 9. Vrai texte : *ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos, qui contradicunt, arguere*.

4. *Eccl.*, XI, 9.

condamne donc tous ceux qui passent leur jeunesse dans les délices et dans les voluptés : *Justus mortuus cond.*, etc. 1646

Saint Charles n'avoit pas encore achevé le cours de ses études, quand la promotion du cardinal de Médicis, son oncle¹, au Souverain Pontificat, porta en un instant sa fortune au degré le plus élevé où celle d'un particulier puisse monter. Il se trouva comblé² de biens ecclésiastiques. Il se vit presque en un même temps cardinal, vice-chancelier et pénitencier de l'Église romaine, et archevêque de Milan. Le Pape lui confia tous les emplois qui peuvent animer ces grandes dignités ; il gouverna l'État de l'Église, c'est-à-dire, il eut part, et part très-considérable, au gouvernement de l'Europe. Je ne puis considérer Saint Charles en cet état sans tremblement ! Je ne me saurois former une idée d'un homme de vingt-trois ans, surpris, pour ainsi dire, par l'excès d'une grandeur inespérée ; assiégé de toutes parts par les attraites de l'ambition et de la volupté, qui paroissent avec toute leur pompe dans les grandes fortunes ; engagé dans le manieement de ces sortes d'affaires, où il est souvent si difficile d'accorder la politique humaine avec l'intérêt de Dieu ; je ne me saurois, dis-je, former une idée de sa jeunesse et de sa vertu exposée à tant de dangers au milieu de toutes ces grandeurs, que je ne m' imagine en même temps que je vois une mer agitée sur laquelle je contemple avec pitié ces³ grands vaisseaux, qui, pour porter ces noms

1. Jean-Ange Medici, élu pape, sous le nom de Pie IV, le 25 décembre 1559, mort le 9 décembre 1565. Il réussit, secondé par son neveu, à faire reprendre et terminer les séances du concile de Trente.

2. Ms. de l'Arsenal : comblé de biens. Ms. 469 comblé *des* biens.

3. Ms. de l'Arsenal : ces grands vaisseaux. Ms. 469 : ces vaisseaux.

1646 ——— superbes de *Foudre*, de *Victoire* et d'*Invincible*, n'en sont pas plus respectés des tempêtes, n'en sont pas moins menacés du naufrage. Ainsi¹, considérant Saint Charles dans ce trouble et dans cette agitation des affaires et des occupations du grand monde, que l'on peut appeler un Océan d'iniquité, et pour les écueils qui s'y rencontrent, et pour ces monstres d'avarice, d'envie, de volupté et d'ambition qui se nourrissent pour l'ordinaire dans les cours, je ne puis me remettre de mes frayeurs qu'en adorant la main toute-puissante de Dieu qui, après avoir permis à ce saint quelques chutes légères, un amour un peu trop violent pour les dépenses superflues, que je ne touche qu'en passant, comme des ombres qui rehaussent² l'éclat de ses vertus; qui, dis-je, après ces légers témoignages de la foiblesse humaine, le conduit d'un pas ferme et assuré au milieu de ces abîmes, le soutient avec force au milieu des plus grands périls³, le fortifie dans ces occasions pressantes du péché, et qui enfin, pour tout comprendre en un exemple, d'une bonté aussi particulière que celle dont il sépara autrefois les eaux de la mer Rouge pour sauver le peuple de Dieu, fit fendre, pour ainsi⁴ dire, les vagues⁵ de cette mer encore plus dangereuse pour préserver le grand Saint Charles. *Mare vidit et fugit*⁶; mais l'Écriture nous enseigne que : *Operuit aqua tribulantes eos*⁷; que les Égyptiens furent ensevelis dans les mêmes eaux qui avoient respecté le peuple de Dieu. A quoi un Père

1. Ms. de l'Arsenal : « Ainsi » au lieu de *ainsin*, qu'on lit dans le manuscrit 469.

2. Ms. de l'Arsenal : qui réchauffent.

3. Ms. de l'Arsenal : avec force dans ses plus grands périls.

4. Ms. 469 : *ainsin*.

5. Ms. de l'Arsenal : les nuages de cette mer.

6. *Psalm.*, CXIII, 3.

7. *Psalm.*, CV, 11.

ajoute que la foi et l'humilité des enfants d'Israël condamnent très-justement l'orgueil¹ et l'infidélité des enfants d'Égypte². Et, sur ce fondement, n'ai-je pas beaucoup de quoi m'écrier : *Justus mortuus cond.*, etc.? Car, ô mon Dieu, qui n'est pas condamné par Saint Charles? Je sais qu'il peut encore y avoir des âmes assez belles et assez soutenues de la grâce du Ciel pour ne pas abuser de leurs prospérités; mais enfin, communément parlant³, après nous être bien examinés, après avoir fait une exacte et curieuse⁴ recherche de l'intérieur de nos consciences, sentons-nous que, pour nous laisser emporter à la vanité, il soit même besoin que nous soyons dans des places si élevées? le moindre rayon de bonheur n'éblouit-il pas la plupart des esprits? le moindre chatouillement de gloire souvent vaine, souvent fausse, souvent ridicule, même selon le monde, ne nous fait-il pas oublier nos défauts et notre propre condition? Saint Charles a conservé l'humilité dans la grandeur; c'est pourquoi il a surmonté tous les vices. Presque tous les hommes retiennent la vanité dans la bassesse; c'est pourquoi, de toutes les conditions, il y en a si peu de vertueux. *Vanitas vanitatum et omnia vanitas*⁵, vanité des vanités, et tout est vanité, dit le sage, parce que la vanité est cause⁶ de tous les vices, qui contient en soi éminemment tous ses effets. Saint Charles n'a jamais abusé de sa grandeur, parce qu'il

1646

1. Ms. de l'Arsenal : condamnèrent très-justement l'orgueil.
Ms. 469 : *très-puissamment*.

2. S. Aug. *In Psalmum XLIII* (15) *enarrat*.

3. Ms. de l'Arsenal : communément parlant, après; manuscrit 469 : parlant communément.

4. Ms. de l'Arsenal : une exacte et une sérieuse recherche.

5. *Eccl.*, I, 2. *Vanitas vanitatum, dixit Ecclesiastes : Vanitas vanitatum, et omnia vanitas.*

6. Ms. de l'Arsenal : est la cause.

1646

s'est toujours souvenu qu'il étoit homme formé de terre, de cendre et de poussière. Ambitieux, tu en abuses, parce que la vanité te rend imitateur des mauvais anges qui oublièrent leur nature, et qui se voulurent rendre semblables à Dieu. Saint Charles a résisté courageusement aux tentations les plus charmantes de la volupté, parce que se défiant de ses propres forces, il n'a eu recours qu'à la protection du Ciel. Téméraire, tu y succombes, parce que tu n'évites pas les occasions de te perdre, parce que tu cherches les compagnies, parce que ta vanité te fait présumer¹ par trop de ta vertu. Voluptueux, tu cherches même avec peine le plus délicat et, pour ainsi dire², l'essence des plaisirs, parce que ta vanité te fait prendre du goût, ou dans l'abondance qui n'est pas commune, ou dans ce raffinement des voluptés qui est très-rare puisqu'il ne peut être goûté que par les personnes qui sont dans l'opulence. Saint Charles s'étant porté d'abord à quelques dépenses superflues, s'en retrancha incontinent à la vue du public. En conscience, qui nous retient le plus souvent dans nos mauvaises coutumes que la crainte que notre vanité nous donne de condamner par notre changement nos conduites passées? Saint Charles a ainsi conservé dans Rome la modestie que requéroit sa profession; mais il a conservé en même temps dans Rome le lustre que demandoit sa dignité. Hypocrites, qui ne soutenez pas celle que Dieu vous a donnée avec l'éclat qui y est quelquefois nécessaire et pour son service et pour l'honneur de son Église, songez si le désir de paroître devant le monde, humble, simple et modeste, n'achève pas quelquefois le règlement de votre dépense

1. Ms. de l'Arsenal : présumer par trop. Ms. 469 : te fait trop présumer, etc.

2. Ms. de l'Arsenal : pour mieux dire, l'essence de tous les plaisirs.

que votre avarice¹ avoit peut-être commencée. Saint Charles a démêlé les intrigues et les embarras des affaires avec la prudence digne d'un homme sage, parce que la prudence qui doit régler toutes les vertus n'est jamais contraire à l'humilité; mais il a démêlé ces mêmes affaires avec la piété convenable à un véritable ecclésiastique², parce qu'il a toujours soumis les règles de la prudence humaine à celles de Dieu. Chrétiens, dans nos moindres desseins, prenons-nous ces maximes? Quand il s'agit de quelque affaire, songeons-nous seulement aux intérêts de Dieu? et ne voyons-nous pas dans une malheureuse expérience que les finesses mondaines passent communément pour des règles beaucoup plus assurées que les saintes adresses que l'on peut et que l'on doit tirer de la sagesse du Ciel? Et Saint Charles, suivant les mouvements de cette sagesse, et méprisant les conseils intéressés des faux sages du siècle, employa tous ses efforts et les employa avec succès pour avancer la conclusion du saint Concile de Trente qui, étant la terreur des hérétiques, la consolation des bons, la condamnation des méchants, ne devoit et ne pouvoit, ce me semble, être achevé que par le moyen du plus saint homme de son siècle.

Après cette action, qui a rendu toutes les nations du monde redevables à Saint Charles, il se résolut de renoncer aux grands emplois qu'il avoit dans la cour de Rome, et, plus louable dans³ son dessein que Moïse quand il quitta la cour du Roi d'Égypte, puisqu'il avoit sans doute moins d'obligation de s'éloigner du centre de la religion et de la sainteté que n'en avoit Moïse

1. Ms. de l'Arsenal : que l'avarice.

2. Ms. de l'Arsenal : convenable à un véritable ecclésiastique.
Ms. 469 : convenable à une vertu ecclésiastique.

3. Ms. de l'Arsenal : louable en son dessein.

¹⁶⁴⁶ d'abandonner le trône de l'infidélité et du vice, Saint Charles, dis-je, plus louable dans¹ son dessein par cette circonstance, mais poussé d'un sentiment pareil de charité pour son prochain, se retira dans son diocèse, ne put être détourné de sa résolution, ni par la prière de ses amis, ni par l'importunité de ses proches, ni par les considérations humaines. Il courut avec ardeur à sa résidence, et, comme un autre Moïse, *Eligens affligi cum populo Dei*², il aima mieux servir avec peine le peuple de Milan, presque indisciplinable par la longue absence de ses prédécesseurs, que de commander avec plaisir à celui de Rome, où il jugea que son ministère n'étoit pas absolument nécessaire.

O grand Dieu, qui avez donné dans ces derniers temps à votre Église Saint Charles comme une de ces nues dans lesquelles, pour le bonheur de la terre, vous réfléchissez votre lumière, que nous ne pourrions soutenir dans vous-même d'une vue assez fixe et assez arrêtée ; c'est dans cet endroit de sa vie que nous voyons la vôtre encore plus vivement exprimée ; c'est en cet endroit de sa vie, où nous devons encore plus particulièrement adorer l'efficace de votre sainte grâce qui assiste les hommes, mais qui ne les assiste jamais avec tant d'effet que lorsqu'elle les applique à leur obligation première et principale. Parlons franchement et ne déguisons point la vérité même dans nos bonnes œuvres ; ne suivons-nous pas pour l'ordinaire nos inclinations ? Travaillons-nous où notre devoir nous appelle, ou bien où quelques attrait nous convient ? Que ne peut-on point³ dire en ce sujet si on a égard à la vérité ?

1. Ms. de l'Arsenal : louable en son dessein.

2. *Heb.*, XI, 24-25 : ... Moyses.... (25) magis eligens affligi cum populo Dei, quam temporalis peccati habere jucunditatem....

3. Ms. de l'Arsenal : que ne peut-on dire.

que ne peut-on point¹ dire si la charité doit régler nos paroles ? Enfin, la marque la plus essentielle de la piété est de travailler. Jésus-Christ² a opéré ses merveilles où il devoit opérer notre salut ; et, s'il est permis de faire quelque comparaison de la créature au Créateur, Saint Charles a fait particulièrement son devoir, dans l'Église qui lui avoit été particulièrement confiée par la Providence de Dieu. Et véritablement c'est ici où la parole me manque ; c'est ici où, sans emprunter les figures de l'éloquence humaine, sans parler avec exagération, je me sens obligé d'avouer que je me trouve dans l'impuissance d'achever ce tableau de Saint Charles ; les traits en sont trop forts.

 1646

Je le considère d'abord faisant son entrée dans Milan et rétablissant³ le respect perdu vers la dignité archi-épiscopale, par la longue absence de ses prédécesseurs. Je le vois ensuite présidant, selon les ordres de l'Église, dans un Concile provincial et là donnant des lois dignes des premiers siècles. Je le regarde⁴ le plus souvent environné de tous les pauvres de son diocèse, faisant l'office d'un bon pasteur, puisqu'il leur enseigne avec assiduité les vérités chrétiennes ; mais faisant l'office d'un vrai père, puisqu'il leur donne tout son bien.

Tantôt je l'admire tonnant avec une sainte éloquence dans les églises de Milan, et prêchant à son peuple la véritable pénitence ; tantôt je le contemple sur les Alpes attaquant l'hérésie, qui gronde entre les montagnes des Grisons, prête d'inonder l'Italie ; tantôt je l'aperçois dans les hôpitaux assistant les malades de peste avec une charité merveilleuse, et de ce lieu d'humilité où

1. Ms. de l'Arsenal : que ne peut-on dire.

2. Ms. de l'Arsenal : Jésus-Christ étant sur la terre a opéré.

3. Ms. de l'Arsenal : Milan, rétablissant.

4. Ms. de l'Arsenal : regarde plus souvent.

¹⁶⁴⁶ il sert à genoux les plus pauvres, je le vois tout d'un coup passer sur la chaire de Saint Ambroise où, d'une fermeté pareille à celle qui arrêta autrefois sur le même lieu le grand Théodose¹, il arrête les entreprises des puissances séculières; il réprime les insolences et le libertinage des Ecclésiastiques déréglés, il remet la discipline régulière en son ancienne splendeur. Où pourrions-nous trouver la variété des couleurs nécessaires pour dépeindre les actions de ce grand homme? Hélas! nous n'en avons pas d'assez fortes² pour représenter les oppositions, les bruits, les calomnies que l'on a élevés contre lui et qui ne sont que les ombres grossières dont on a voulu noircir sa belle vie.

Il entreprend de faire reconnoître, dans la célèbre église de la Salle, l'autorité archiépiscopale qui, sous le prétexte de quelques fausses bulles, y avoit été méconnue par la fausse imagination de ceux qui ne vouloient point de supérieur, parce qu'ils ne vouloient point de règle. Il y trouva de la résistance, on renverse la Croix, il voit les épées tirées contre lui; il les méprise; il continue son dessein avec vigueur; il excommunie les coupables, et, après qu'ils se sont reconnus, il les absout avec charité, mais avec dignité, à la porte de la cathédrale.

Il se croit obligé de réformer l'ordre des Humiliés qui étoit tombé dans le dernier des désordres³. Un

1. Saint Ambroise, né vers l'an 340, évêque de Milan, arrêta sur le seuil de l'église où il officiait l'empereur Théodose coupable d'avoir ordonné le massacre de Thessalonique, et l'obligea de se soumettre à une pénitence publique.

2. Ms. de l'Arsenal : pas seulement d'assez fortes.

3. L'ordre des Humiliés, fondé en 1162 par quelques gentilshommes milanais à leur retour de captivité, et ainsi nommé en souvenir de l'humiliation qu'ils avaient subie et pour témoigner de leur profonde humilité devant Dieu, prospéra et s'accrut sous

furieux de cette compagnie le tire de vingt pas, comme il prioit Dieu dans sa chapelle, et il reçoit ce coup avec une assurance qui a fait dire à un des plus judicieux et des plus pieux hommes de son temps, qu'il n'admiroit guère moins la fermeté de son cœur, que la balle aplatie sur son corps par la protection du Ciel. On lui découvre l'assassin, il lui pardonne, et par la générosité de cette seule action, condamne tant de lâches mouvements qui excitent dans nos cœurs nos haines invétérées.

Il veut rétablir dans son diocèse la juridiction ecclésiastique ruinée et usurpée¹, sous le prétexte du service du Roi d'Espagne, par les juges séculiers. Les magistrats contredisent l'exécution de ses pensées par leurs ordonnances; le gouverneur s'y oppose avec les armes; on le fait passer à Milan pour un esprit fâcheux et incompatible²; on essaye même de jeter des soupçons dans le peuple contre la pureté de sa vie; on le déchire en Espagne comme un factieux et méconnaissant³ des obligations que la maison de Borromée avoit au Roi Philippe⁴; on le calomnie à Rome comme un imprudent qui commet et trop souvent et trop facilement l'autorité ecclésiastique.

Il demeure inébranlable dans ces agitations: il regarde Dieu, fait son devoir et dissipe les faux bruits par la vérité, et joint tant de respect pour le service du

la direction de Jean de Meda. En 1570 le pape Pie V abolit cet ordre, qui ne comptait plus guère que cent soixante-dix religieux et possédait quatre-vingt-dix monastères, ce qui explique le relâchement où il était tombé: Pie V partagea leurs maisons entre les Dominicains et les Cordeliers.

1. Ms. de l'Arsenal: ruinée ou usurpée.

2. L'emploi de ce mot dans un sens absolu est assez rare.

3. Qui oublie les bienfaits, les services, les obligations; qui n'en a point de reconnaissance. Voyez tome V, p. 240, note 1.

4. Philippe II, roi d'Espagne, fils de l'empereur Charles-Quint.

1646 **Roi d'Espagne à la vigueur qu'il témoigne¹ pour les intérêts de l'Église, que le Pape, qui l'avoit averti d'abord², comme doutant de la justice de sa cause, le loue, et juge en sa faveur, et que le Roi d'Espagne, qui avoit témoigné quelque aigreur dans les³ commencements, approuve sur la fin hautement sa conduite et condamne ses persécuteurs⁴.**

Il vend son bien, il fonde des hôpitaux, il institue des collèges, il bâtit des séminaires, il nourrit tous les pauvres. On lui impute à crime ses charités. On se veut imaginer⁵ que sa douceur et ses aumônes sont des appâts qu'il sème pour gagner l'amitié des peuples. L'auteur de sa vie nous apprend que la méchanceté passa à un excès de tout point étrange. On le soupçonne⁶ de reprendre les pensées ambitieuses des anciens archevêques de la maison des de⁷ Viscomptes⁸; on l'accusa même d'avoir des intelligences secrètes avec quelques princes d'Italie, pour entreprendre sur l'État de Milan. Ses actions toujours désintéressées justifèrent absolument sa conduite. Sa vertu parut plus éclatante, après avoir été attaquée par le fer, par le feu, par les persécutions et par les calomnies. Semblable à la peinture dont

1. Ms. de l'Arsenal : témoigne. *Témoigna* dans le manuscrit 469.

2. Ms. de l'Arsenal : averti d'abord. Ms. 469 : l'avoit à l'abord averti.

3. Ms. de l'Arsenal : dans le.

4. Ms. de l'Arsenal : « persécuteurs » au lieu de « prédécesseurs » qui se trouve dans le manuscrit 469.

5. Ms. de l'Arsenal : on veut s'imaginer.

6. Ms. de l'Arsenal : soupçonna.

7. Ms. de l'Arsenal : maison des viscomtes.

8. Retz veut parler ici d'Othon et de Jean Visconti (1208-1354), archevêques et seigneurs de Milan, célèbres, comme la plupart des autres membres de cette famille, par leur humeur guerroyante, leur ambition désordonnée, et la part qu'ils prirent à la longue lutte entre les Guelfes et les Gibelins.

parle un Ancien, qui ne parut jamais plus belle ni moins effacée qu'après avoir été touchée par trois différentes fois de la foudre¹. Et pour convaincre de tout point la méchanceté de ces âmes lâches et noires qui expliquent pour l'ordinaire les bonnes actions en mauvais sens, la Providence de Dieu permit qu'un peu après ces persécutions, Saint Charles trouva une occasion très-belle et très-éclatante de mépriser sa vie et de la mépriser en un point qui prouva clairement qu'il ne l'avoit jamais destinée à la grandeur humaine, mais seulement au service de Dieu. La peste ravagea avec furie la ville de Milan ; il assista les malades de tout son bien, il les servit de sa propre personne ; il leur administra lui-même les sacrements.

1646

O mon Dieu, quand vous frappez les ouailles de ce fléau si funeste et si épouvantable, quelle consolation un pasteur, animé des justes sentiments de sa profession, peut-il prendre dans leur malheur que celle de les servir, de souffrir et de mourir avec elles ? *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis*². Cela est de devoir, cela est de précepte, cela est d'obligation des plus indispensables. Malheureux prévaricateur qui y manque. O mon Dieu, que le zèle³, que le courage, que la charité de Saint Charles nous comble de honte et de confusion ! *Justus*, etc.

Ouvrons ici nos consciences, confessons-nous publiquement à la vue du Ciel et de la terre. Nous sommes lâches, nous sommes foibles, et nos foiblesses passent

1. Il s'agit ici d'un tableau de *Méléagre, Hercule et Persée*, du peintre grec Parrhasius, qui, frappé trois fois de la foudre à Rhodes, n'avait pas été détruit.

2. *Joan.*, X, 2.

3. Ms. de l'Arsenal : zèle, que le courage, que la charité. *Que le courage*, omis dans le manuscrit 469.

assez souvent jusqu'à la dernière impiété. Nous tremblons à la première apparence d'un péril qui souvent n'est que dans notre imagination; nous trahissons les intérêts de Dieu, au moindre rayon d'espérance qui nous trompe presque toujours, et n'est-il pas que trop véritable que, bien loin d'abandonner notre fortune et notre vie pour le bien de notre prochain, nous ne saurions nous résoudre seulement de renoncer¹ à la moindre de nos commodités². Dieu nous en prive très-souvent pour nous priver de l'attachement que nous y avons, et il conserve la vie à Saint Charles³, lorsqu'il l'abandonne pour son service, et il la lui conserve (cela se peut dire avec fondement) peut-être pour la rendre un instrument aussi utile au salut des grands et des étrangers, qu'il l'avoit été jusques-là à celui du peuple de Milan.

En effet, il fit ensuite quelques voyages à Rome où il donna des exemples dignes du siège de la religion, et que le Pape même proposa comme le miroir des devoirs de la profession ecclésiastique. Il persécuta le péché jusques dans Venise, avec tant d'effet que ceux qui tenoient les premières places dans cette grande république, et qui avoient été jusques à ce temps les protecteurs des vices [de]vinrent en un instant les admirateurs de sa piété. Il règle⁴ la Cour de Savoie par sa seule présence et il rendit la vertu si aimable par sa douceur qu'on n'y eut pas moins d'amour pour sa personne que de vénération pour sa sainteté. Enfin il semble que Dieu ait permis à Saint Charles de tirer de ces vingt-cinq années

1. Ms. de l'Arsenal : saurions seulement nous résoudre à renoncer à, etc.

2. Il y a dans les deux manuscrits : *incommodités*, ce qui est évidemment un contre-sens.

3. Ms. de l'Arsenal : Saint Charles, dans le temps qu'il l'abandonne.

4. Ms. de l'Arsenal : régla la Cour..., rendit sa vertu.

qu'il employa avec tant d'assiduité dans son diocèse, d'en tirer, dis-je, quelques moments sur la fin de sa vie pour instruire particulièrement les grands de la terre, afin que, n'y ayant point de profession qui n'ait été redressée ou par ses enseignements ou par son exemple, il n'y ait point de vice qui ne soit très-particulièrement condamné par sa sainteté. *Justus mortuus cond.*, etc.

Mais, ô mon Dieu, il faut avouer que la terre est indigne de porter longtemps ces âmes saintes : le Ciel les lui ravit avec justice. Dieu veut récompenser Saint Charles, et il l'appelle pour le couronner. Ce grand homme meurt à l'âge de quarante-sept ans et il me semble que je vois¹ dans sa mort encore plus particulièrement la condamnation de notre vie. Dieu veuille que nous n'y voyions pas par anticipation celle de notre mort. Il est constant, par beaucoup de passages de l'Écriture, que les pécheurs sont encore plus particulièrement condamnés par la mort des justes, que par leur vie, parce que leur vie est moins contraire au péché que leur mort². Je m'explique : tant que les hommes vivent sur la terre, il est de la foi³ de les mettre au nombre des pécheurs. *Si dixerimus quia peccatum non habemus, mendaces sumus et veritas in nobis non est*⁴. Et si la miséricorde de Dieu les préserve quelquefois des fautes les plus mortelles, il est véritable néanmoins qu'ils sont toujours dans l'incertitude de leur persévérance⁵, qu'ils sont tou-

1. Ms. de l'Arsenal : je le vois... particulièrement dans la condamnation.

2. Ms. de l'Arsenal : leur mort. Ms. 469 : que la mort.

3. Ms. de l'Arsenal : la loi.

4. *Joan. Epis., prima*, I, 10. Voici le vrai texte : *Si dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipsi nos seducimus et veritas in nobis non est.*

5. Ms. de l'Arsenal : qu'ils sont toujours dans le péril, qu'ils

1646 jours dans le péril et par conséquent dans le doute de leur salut. *Operamini salutem vestram cum timore et tremore*¹. Travaillez, dit l'Écriture, à votre salut avec crainte et tremblement. Ha² ! que ces paroles nous instruisent ! Esprits qui vous éblouissez par l'éclat de vos bonnes œuvres, qui vous assurez vous-mêmes de la gloire de paradis³ et qui, par un mépris insolent qu'un zèle indiscret ou un orgueil caché vous fait concevoir de la plupart des autres hommes, condamnez le plus⁴ souvent leurs plus innocentes actions, ne vous emportez pas, si vous voyez votre prochain dans le vice, reprenez-le avec douceur, ne le méprisez pas, peut-être que la fragilité humaine vous emportera⁵ dès demain dans le même péché où elle a porté aujourd'hui votre frère. Humiliez-vous, adorez avec une sainte frayeur les secrets admirables de la justice divine ; tant il est vrai qu'en quelque état que soit l'âme, elle doit, selon les véritables règles du christianisme, trembler toujours pour son salut, et qu'il n'y a aucun temps dans la vie où la sainteté soit assurée, que ce dernier moment qui juge tous les autres, et où la persévérance couronne et sacre⁶, pour ainsi dire, les bonnes œuvres ; et puisque, selon ces maximes, ce dernier moment est celui qui fait particulièrement les saints, il s'ensuit nécessairement que c'est lui⁷ qui est le plus opposé au péché et qui, par

sont toujours dans l'incertitude de leur persévérance et par conséquent dans le doute de leur salut.

1. *Philip. II, 52. Cum metu et tremore vestram salutem operamini.*

2. Ms. de l'Arsenal : Ah !

3. Tel est bien le texte du manuscrit.

4. Ms. de l'Arsenal : condamnez assez souvent.

5. Ms. de l'Arsenal : m'emportera.

6 Ms. de l'Arsenal : couronne et sacre. Ms. 469 : couronne et fixe.

7. Ms. de l'Arsenal : c'est celui qui

conséquent, condamne plus particulièrement tous les pécheurs. C'est pourquoi mon texte porte : *Justus mortuus condemnat vivos impios*. Et si cela est vrai de tous les saints, avec combien de fondement le pouvons-nous appliquer à Saint Charles, dont la mort n'a pas seulement été¹ accompagnée d'une sainte persévérance dans l'amour de Dieu², mais qui a été encore comme l'abrégé de toutes les vertus qu'il a pratiquées dans le cours de sa vie; de sorte qu'elle ne doit pas être seulement considérée comme la condamnation de la mort des méchants, mais encore comme le modèle de la mort des bons, c'est-à-dire de tous ceux³ qui souhaitent et espèrent de mourir en la bénédiction du Seigneur.

Il y a deux choses qui sont particulièrement à craindre dans la mort de tous les hommes, la foiblesse et l'audace : la foiblesse détruit la sainte confiance que l'on doit prendre en la miséricorde de Dieu, et remplit l'imagination⁴ de crainte et de frayeurs, mais de frayeurs basses et criminelles, puisqu'elles ne sont pour l'ordinaire que les effets du regret que l'on a d'abandonner la terre, et la mort en cet état est indigne de l'homme; l'audace efface la juste appréhension que l'on doit avoir des jugements de Dieu, rend les hommes plus nonchalants dans la préparation qu'ils doivent prendre pour un⁵ passage si important, et donne des dispositions très-contraires à l'humilité qui nous est très-nécessaire⁶ selon l'ordre de la grâce, dans un temps

1. Ms. de l'Arsenal : mort n'a pas été accompagnée, etc.

2. Ms. de l'Arsenal : amour de son Dieu.

3. Ms. de l'Arsenal : de ceux qui.

4. Ms. de l'Arsenal : remplit l'imagination de crainte et de frayeurs, mais de frayeurs basses et criminelles. Ms. 469 : l'imagination des craintes et frayeurs basses et criminelles.

5. Ms. de l'Arsenal : ce passage.

6. Ms. de l'Arsenal : nous est si nécessaire.

1646 où la nature force même¹ les monarques de quitter leur orgueil ; et cette mort, qui est proprement la mort des philosophes, est toujours suspecte à un chrétien.

Saint Charles a admirablement bien évité² ces deux écueils dans ce fâcheux passage. Il est mort avec une fermeté peu commune, et on a remarqué que le mépris qu'il avoit toujours témoigné pour la terre, redoubla, contre l'ordinaire presque de tous les hommes, à la dernière heure de sa vie. Mais il est mort avec une profonde humilité, avec une sainte et vive appréhension des jugements de Dieu. *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus*³. Et cette mort, si précieuse aux yeux de Dieu, a été le dernier degré par où Saint Charles s'est élevé à la sainteté, sainteté qui lui fit mériter, incontinent après sa mort, ce grand éloge⁴ qui lui fut donné par le chef de l'Église : que la lumière étoit éteinte en Israël ; sainteté qui fut célébrée par la voix de tous les peuples, mais qui fut avouée par le consentement de tous les sages ; sainteté qui ayant été depuis plus clairement reconnue par des miracles très-solidement vérifiés, a été enfin confirmée par les oracles sacrés de l'Église, qui, nous proposant⁵ ce grand saint comme celui dans les actions duquel nous devons à ce jour honorer notre Dieu, nous oblige encore plus à son imitation qu'à ses louanges. Nous honorons les saints par nos paroles, mais nous honorons Dieu particulièrement⁶ par nos actions, et puisque l'honneur que nous rendons aux saints se doit terminer à celui que nous rendons à

1. Ms. de l'Arsenal : la nature même force les monarques.

2. Ms. de l'Arsenal : Saint Charles a évité admirablement.

3. *Psalm.*, CXV, 15.

4. Ms. de l'Arsenal : que lui donna le chef de l'Église.

5. Ms. de l'Arsenal : préposant.

6. Ms. de l'Arsenal : honorons particulièrement Dieu par nos actions.

Dieu, nous sommes obligés de considérer leurs actions beaucoup moins comme le sujet¹ de nos panégyriques que comme les exemplaires² de notre conduite. Et il seroit injuste de ne pas reconnoître à ce propos l'utilité de la confrérie saintement établie en ce lieu qui, ayant été instituée à l'imitation de Saint Charles, qui a été en son temps le père de tous les pauvres, ne peut renouveler ses saintes résolutions en un jour plus convenable qu'en celui qui est consacré à la mémoire de ce saint³ et qui, d'ailleurs, étant honorée de l'auguste nom de la plus grande et plus vertueuse princesse du monde, me donneroit présentement occasion de proposer à ses peuples la piété admirable et les vertus exemplaires qui brillent avec tant d'éclat dans le cours de sa vie toute glorieuse, si je n'étois persuadé que les chaires chrétiennes ne doivent donner à la terre que des instructions et sont obligées de réserver toutes leurs louanges pour le Ciel.

Ames pieuses qui vous êtes engagées d'imiter particulièrement la charité⁴ de Saint Charles dans cette église qui est particulièrement honorée de ses dépouilles, puisqu'elle conserve avec respect son étole et son sang précieux, demandez à Dieu, par des prières ardentes, la grâce de suivre l'exemple de ce grand saint avec autant d'ardeur que vous célébrez sa mémoire. Chrétiens, demandons tous cette même grâce, mais demandons-la tous avec des sentiments de piété et par l'intercession même de Saint Charles dont la protection ne nous peut

1. Ms. de l'Arsenal : comme les suites de nos....

2. Modèles, exemples. Ce dernier mot a aujourd'hui remplacé *exemplaire* en cette signification.

3. Ms. de l'Arsenal : ce grand saint.

4. Ms. de l'Arsenal : qui vous êtes engagées particulièrement à la charité de Saint Charles dans cette église qui est honorée.

être que très-avantageuse, et pour la demander avec plus
1646 de force, servons-nous de ses propres paroles.

Après que cet homme admirable eut fait revivre dans Milan la dévotion que Saint Ambroise y avoit autrefois établie pour honorer la fête de Saint Gervais et Saint Protas, il quitta les armes de sa maison ; il prit, par un exemple qui mérite d'être suivi, celles de son Église, qui sont composées des images de ces deux saints et de Saint¹ Ambroise, et y ajouta cette inscription : *Tales ambio defensores*, ce sont mes défenseurs. J'applique aujourd'hui cette inscription à Saint Charles, et ne parlant pas seulement pour cette église particulière, je dis, mais je dis sans crainte d'être désavoué, au nom de toute l'Église de Paris : *Talem ambio defensore*.

O grand Saint, qui éclairez notre vie par votre exemple, soutenez notre foiblesse par votre intercession, et obtenez pour nous la grâce de quitter le péché et suivre la vertu, afin que nous ne soyons point condamnés comme pécheurs dans l'éternité, mais que nous soyons récompensés comme imitateurs de vos vertus dans la gloire éternelle, où nous conduisent le Père, le fils et le Saint-Esprit.

1. Ms. de l'Arsenal : et de celle de Saint Ambroise.

II

SERMON DE SAINT LOUIS, ROI DE FRANCE, FAIT ET PRONONCÉ¹ DEVANT LE ROI ET LA REINE RÉGENTE, SA MÈRE, PAR MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME I.-F. PAUL DE GONDY, ARCHEVÊQUE DE CORINTHE² ET COADJUTEUR DE PARIS.

A Paris, dans l'église de Saint-Louis des PP. Jésuites³,
au jour et fête dudit Saint Louis⁴, l'an⁵ 1648.

(25 AOÛT 1648.)

NOTICE.

« LE vingt-cinquième (août 1648), fête de Saint Louis, l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, célébra pontificalement en l'église de Saint-Louis des Jésuites et y fit l'après-dînée une très-docte et élégante prédication en présence de Leurs Majestés, de Monsieur, de Mademoiselle, des Princesses de Condé, de Son Éminence et de toute la Cour, qui ne put assez admirer l'attention que le Roi rendit aux instructions qu'on lui donnoit, toutes tirées de la vie et des paroles de Saint Louis, et remporta une grande espérance de voir reflleurir dans son règne l'heureux gouverne-

1. Sermon pour le jour de Saint-Louis, fait et prononcé au Roi et à la Reine sa mère, par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime J.-F.-Paul de Gondy, archevêque de Corinthe, 25 août 1648. Collationné sur trois exemplaires de MDCXLIX, qui n'offrent aucune différence (collection Chantelauze), et sur un quatrième sans indication de lieu ni de date, dont nous relevons les variantes.

2. *Var.* De Corinthe, coadjuteur de. — 3. *Var.* Des RR. PP.

4. *Var.* Et fête de Saint-Louis. — 5. *Var.* L'année.

ment de ce saint monarque, son prédécesseur et son aieul. » Tel est le récit de la *Gazette*¹.

Le lendemain éclatait la journée des Barricades. Or, il faut convenir que Renaudot, le directeur de la *Gazette*, en s'exprimant de la sorte, montrait un peu plus de peur que de sincérité dans ses éloges sans restriction. Il ne pouvait ignorer le rôle que venait de jouer le Coadjuteur, le lendemain même de ce discours; non plus que les allusions si transparentes contre Mazarin que l'on avait entendues à la fin de ce panégyrique. Guy Joly, alors secrétaire du prélat, nous révèle, avec plus de bonne foi, ce qui était au fond de la pensée du prédicateur. « Il avoit fait, dit-il, un sermon aux Jésuites, le jour de Saint-Louis, en présence du Roi et de la Reine, qui fut trouvé très-empporté et séditieux² par les courtisans. Aussi disait-on que les bénédictions qu'il affectoit de donner par les rues étoient bien plus propres à exciter le peuple qu'à l'apaiser : ce qui étoit vrai³. »

Moins sincère que son confident, Retz ne nous dit rien, non-seulement des critiques et allusions un peu trop vives que l'on remarque encore aujourd'hui dans certains passages de la fin de son sermon, mais il prétend même, ce dont il est permis de douter, que Mazarin, à la sortie de l'église, le remercia d'avoir recommandé au jeune Roi de se conformer certaines prescriptions du testament de saint Louis⁴.

1. Dans son numéro 132, du 29 août.

2. C'était peut-être aller un peu loin, et pourtant, en lisant tel passage de ce sermon où Retz réclame d'un ton si impérieux, en faveur du clergé, une exemption des subsides demandés par la Cour, le langage est d'une audace qui sent déjà la faction : « Depuis le martyre de Saint Thomas de Cantorbéry, mort et canonisé pour la conservation des biens temporels de l'Église, s'écriait le Coadjuteur, c'est une impiété que de ne pas les mettre au rang des choses sacrées. »

3. *Mémoires de Guy Joly*, collection Petitot, tome XLVII, p. 23.

4. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 11, ainsi que la note 9 de la même page. « Mardi 25, à Jésuites de Saint-Louis, rue Saint-Antoine, dit Dubuisson Aubenay dans son Journal, tome I^{er}, p. 50, M. le Coadjuteur prêcha avec grand succès devant le Roi, la Reine et M. le Cardinal. »

Suivant la méthode des prédicateurs de son temps, qui consistait à faire la biographie du saint dont ils prononçaient le panégyrique, au lieu de s'attacher à faire ressortir quelques-unes de ses vertus dominantes, le Coadjuteur entre dans l'histoire de la vie de saint Louis depuis sa naissance, en étudie les lignes principales, les plus grandes actions, et le suit jusqu'à sa mort.

Il y avait cinq jours que le Grand Condé avait gagné la bataille de Lens. Retz ne manqua pas de tirer de cette glorieuse victoire le sujet de son exorde : « Sire, j'apporte aux pieds du crucifix ce qui n'a presque jamais servi que de trophée à la vanité des hommes : je lui présente des couronnes... je lui offre des armes. Et ces couronnes et ces armes qui n'ont presque jamais été en usage que comme les marques profanes de la grandeur humaine peuvent aujourd'hui, ce me semble, être déposées dans une chaire chrétienne comme les trophées de la piété, puisqu'elles ont été sanctifiées par les actions héroïques du grand Saint Louis, lequel ayant fait couler dans vos veines l'auguste sang dont vous sortez, sort aujourd'hui lui-même de son tombeau pour porter à Votre Majesté cet oracle : *Audi, fili mi, disciplinam patris tui*; à quoi je me sens obligé d'ajouter ces paroles qui suivent : *et legem matris tuæ ne dimittas*¹. » (*Prov. I, 8.*)

Dans le panégyrique de saint Louis², après avoir montré le mélange et l'infirmité des vertus nées et formées à l'école de la raison et de la philosophie, et auxquelles la religion n'a point eu de part, l'auteur dit de celle-ci :

« La religion chrétienne agit avec beaucoup plus de force et de vigueur. Elle ne redresse pas seulement les intentions des hommes, elle ne leur donne pas seulement des vues plus hautes et plus élevées; mais encore elle les rend capables de se servir de ses lumières : elle purifie et leurs volontés et leurs actions; et, en un sens, on peut dire très-véritablement que, par un changement prodigieux, des crimes mêmes elle fait des vertus.

« Saint Paul ne respire que le sang des disciples de Jésus-

1. Il y a dans le texte : *et ne dimittas legem matris tuæ.*

2. *Des Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet, par*

Christ ; il ne songe qu'à la ruine et qu'à la perte de la religion : *Spirans erat cædis et minarum in discipulos*¹. Et en même temps et au même moment qu'il est dans cette malheureuse disposition, Dieu le touche, ou, pour parler plus conformé-ment à sa vocation, *Dieu l'emporte, par un coup violent et extraordinaire de sa miséricorde, dans la connoissance du christi-anisme*, et, en un instant, sa fureur se change en une sainte ardeur pour le salut de ses frères. N'est-ce pas un prodige ?

« Théodose, fumant encore du sang des citoyens de Thes-salonique, monte d'un pas superbe pour entrer dans l'église, comme pour la rendre complice de sa cruauté. Saint Am-broise, d'un seul regard, arrête la fierté d'un empereur victorieux de toutes les parties du monde, et, dans un moment, sa fierté se change en un profond respect et dans une sainte soumission, pleine d'une véritable humilité. Et ce dernier exemple, qui nous représente *l'orgueil de la terre confondu, et, pour ainsi parler, anéanti par un seul mouvement du ciel*, nous marque puissamment le dernier effort de la grâce, puisqu'il nous fait voir, etc. »

Le morceau qui termine le panégyrique est d'une non moins grande beauté : « Sachez, dit le prédicateur en s'adres-sant au jeune Louis XIV, sachez que vous êtes Roi pour rendre la justice et que vous la devez également aux pauvres et aux princes, et par vous et par vos officiers des actions desquels vous rendrez compte à Dieu. Soulagez votre peuple, conservez la franchise, écoutez les plaintes et inclinez pour l'ordinaire du côté du moins riche parce qu'il y a apparence qu'il est plus oppressé. Faites-vous justice à vous-même dans vos intérêts, afin que vos officiers n'aient pas lieu de se persuader qu'ils vous puissent plaire en faisant des in-justices pour votre service. N'entrez jamais en guerre contre aucun prince chrétien que vous n'y soyez obligé par des consi-dérations très - pressantes. Pardonnez les fautes qui ne

M. Jacquinet, directeur des études littéraires à l'École normale supérieure, p. 307.

1. *Act. Apost.* cap. IX, 1. Paulus autem adhuc spirans mina-rum, et cædis in discipulos Domini accessit ad principem sacer-dotum.

regardent que votre personne et soyez inexorable pour celles qui toucheront la divine Majesté. Punissez les blasphémateurs¹ et ayez aversion pour les hérétiques. Soyez libéral de votre bien et soyez ménager de celui de vos sujets. Maintenez les bons règlements et corrigez avec soin les mauvais usages. Ne donnez jamais de Bénéfices qu'à ceux qui seront capables d'en faire les fonctions et d'en soutenir la dignité². Demeurez dans le respect que vous devez au Saint-Siège et conservez inviolablement les privilèges et les immunités de l'Église. Entendez souvent la parole de Dieu et fréquentez les sacrements avec les dispositions nécessaires, etc. »

« Après un éloge quelque peu déclamatoire des vertus du saint Roi, ajoute l'éminent critique cité plus haut³, mais entremêlé de libres et chrétiennes leçons sur ses obligations de souverain, et à tous les fidèles sur leurs devoirs, l'orateur, se hâtant à regret de finir, arrive au dernier exploit de son héros, au martyre du croisé. Mais que dire devant le lit de mort de saint Louis ? Le panégyriste s'élève ici et devient éloquent par l'aveu même qu'il fait de l'impuissance et de l'inutilité des paroles en présence d'un si grand objet :

« Je m'arrête, dit-il, contre mes sentiments, je m'arrête pour voir mourir ce grand monarque, mais non pas pour parler de sa mort. On peut exagérer la mort des hommes ordinaires, parce que, assez souvent, on n'en est pas ému qu'après de longues réflexions ; mais celle des grands Rois

1. Dans son panégyrique le Coadjuteur réclame contre les blasphémateurs l'application de la terrible pénalité établie par saint Louis, et qui consistait à leur percer la langue. Cette peine barbare existait encore au commencement du règne de Louis XIV. On lit en effet dans la *Gazette* du 11 janvier 1648, n° 8 : « Ces jours passés a été publié un arrêt du Parlement contre les blasphémateurs, par lequel ils sont condamnés à avoir les lèvres coupées, la langue percée, et à la mort, s'il y échet, avec injonction à tous officiers de justice de les constituer prisonniers, et aux autres de les dénoncer. »

2. Autant d'allusions contre Mazarin qui tenait en main la feuille des Bénéfices et qui les donnait souvent non aux plus dignes, mais aux plus offrants.

3. M. Jacquinet, p. 309, 310.

touche par la seule vue de leurs tombeaux. Saint Louis étendu sans sentiment sur une terre étrangère, marque plus fortement la vanité du monde que tous les discours qu'on pourrait faire à ce sujet. Et à ce triste spectacle, je me contente de m'écrier avec le prophète : *Ubi gloria Israël?* où est la grandeur de la France? où est cette florissante noblesse? où est cette puissante armée? où est ce grand monarque qui commandoit à tant de légions? Et au même moment que je fais ces demandes, il me semble que j'entends les voix confuses et ramassées de tous les hommes qui ont vécu dans les quatre siècles écoulés depuis sa mort, qui me répondent qu'il règne dans les cieux.

« Il y a certainement de la grandeur dans ce trait final, ajoute M. Jacquinet. Voilà, je crois, un des plus beaux mouvements d'éloquence que puisse citer l'histoire de la prédication française avant Bossuet. »

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.

(*Proverbiorum*, I. 8.)

Écoutez, mon fils, les enseignements de votre Père.

(Au chap. I^{er} des *Proverbes*.)

SIRE,

1648

J'apporte aujourd'hui aux pieds du Crucifix ce qui n'a presque jamais servi que de trophée à la vanité des hommes. Je lui présente des couronnes, qui n'est pas le sacrifice le plus ordinaire que l'on lui fasse. Je lui offre des armes, qui ne sont pas les instruments les plus communs de la piété. Et ces armes, et ces couronnes, qui n'ont presque jamais été en usage que comme les marques profanes de la grandeur humaine, peuvent être aujourd'hui, ce me semble, judicieusement déposées dans une chaire chrétienne, comme les trophées de la piété, puisqu'elles ont été¹ sanctifiées par

1. *Var.* Piété, qu'elles ont été.

les justes intentions et par les actions héroïques du grand saint Louis, qui ne les a jamais portées sur la terre, que pour la gloire du ciel, et qui ayant fait couler dans vos veines, Sire, par une longue suite de grands princes, l'auguste sang dont vous sortez, sort aujourd'hui lui-même du tombeau pour vous instruire par ma bouche, et pour porter à Votre Majesté cet oracle sacré :

Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.

Écoutez, mon fils, les enseignements de votre Père. A quoi je me sens obligé d'ajouter les paroles qui suivent dans le texte de l'Écriture : *Et legem matris tuæ ne dimittas a te*¹. Et n'oubliez jamais la loi de votre mère, puisque je ne doute point que la sainte éducation que vous recevez de la plus grande et de la plus vertueuse des reines ne soit particulièrement fondée sur les exemples du plus grand et du plus saint de vos prédécesseurs.

Plaise au ciel de donner à Votre Majesté les dispositions nécessaires pour suivre ses instructions, et pour imiter ses exemples. Et pour en mériter la grâce, implorez², Sire, les bénédictions du Saint-Esprit, par l'intercession de celle qui est la mère de votre Roi et de votre maître, et que l'ange a remplie de bénédictions, en lui disant :

Ave Maria, etc.

1. *Prov.*, I, 8. Retz a encore ici changé le texte sacré, qui dit : « et ne dimittas legem matris tuæ ».

2. *Var.* Implorons, Sire. Il y a *implorer* dans les trois éditions originales ; ce qui doit être une faute de typographie.

1648

SIRE,

Entre un nombre infini de qualités éminentes, qui rendent la religion chrétienne toute éclatante de merveilles et de prodiges, la plus considérable sans doute est la puissance qu'elle a de perfectionner, et même de changer (pour ainsi dire) la nature de toutes choses. La philosophie n'a que trop souvent et trop témérairement essayé de produire cet effet. Elle n'a jamais fait sur ce sujet que des efforts inutiles; et quand elle s'y est imaginé quelque succès, elle n'a fait qu'ajouter à son impuissance une vanité fort mal fondée. Elle a donné en de certaines occasions de belles apparences. Il semble même qu'elle ait quelquefois produit de bonnes actions; mais en effet elles ont presque toujours été si défectueuses, ou dans elles-mêmes ou par leurs circonstances, que l'on ne peut prendre avec raison le sentiment qui les a causées, que pour l'impétueux mouvement de quelques esprits naturellement généreux, qui eussent peut-être aimé la vertu s'ils l'eussent connue. Leur fin la plus ordinaire a été la gloire, qui, même selon leurs maximes, étoit criminelle. La plus excusable a été la complaisance et la satisfaction qu'ils ont cherchée dans eux-mêmes, et qu'ils n'ont jamais trouvée. Ils n'en ont jamais eu de solidement bonne; et je ne puis m'imaginer leurs actions les plus éclatantes, et même celles qui ont passé pour être les plus utiles au public, que comme ces grandes rivières qui portent l'abondance dans les provinces qu'elles arrousent¹, mais qui ne laissent pas en

1 Retz emploie toujours cette vieille forme. (Voyez tome III, p. 324, note 1.) Vaugelas l'a proscrite en ces termes : « *Arrouser*. C'est ainsi qu'il faut dire, et non pas *arrouser*, quoy que la plus part le disent et l'escriuent, cette erreur estant née lors que l'on pronçoit *chouse* pour *chose*, *cousté* pour *costé*, et *foussé* pour *fossé*. »

même temps dans leur plus grande largeur d'être encore toutes troublées par la fange, et par les impuretés qui descendent du côté de leurs sources, ou qui tombent dans la suite de leur cours¹.

1648

La religion chrétienne agit sans doute avec beaucoup plus de force et de vigueur. Elle ne redresse pas seulement les intentions des hommes; elle ne leur donne pas seulement des vues plus hautes et plus élevées; mais encore elle les rend capables de se servir de ses lumières: elle purifie et leurs volontés et leurs actions; et en un sens² on peut dire très-véritablement que par un changement prodigieux, des crimes mêmes elle fait des vertus.

Saint Paul ne respire que le sang des disciples de Jésus-Christ; il ne songe qu'à la ruine et qu'à la perte de la religion, *Spirans erat cædis et minarum in discipulos*³: et en même temps et au même moment qu'il est dans cette malheureuse disposition, Dieu le touche, ou pour parler plus conformément à sa vocation, Dieu l'emporte par un coup violent et extraordinaire de sa miséricorde dans la connoissance du christianisme, et en un instant sa fureur se change en une sainte ardeur pour le salut de ses frères: n'est-ce pas un prodige?

Théodose fumant encore du sang des citoyens de Thessalonique, marche d'un pas superbe pour entrer dans l'Église, comme pour la rendre complice de sa cruauté. Saint Ambroise d'un seul regard arrête la fierté d'un empereur victorieux de toutes les parties du monde: et dans un moment sa fierté se change en un

1. *Var.* Leurs cours.

2. *Var.* Et un sens, qu'on peut.

3. Voici le texte exact: « Paulus autem adhuc spirans minarum, et cædis in discipulos Domini, accessit ad principem sacerdotum, etc. » (*Act. Apost.*, cap. IX, 1)

1648

profond respect, et dans une sainte soumission, pleine d'une véritable humilité. Et ce dernier exemple, qui nous représente l'orgueil de la terre confondu, et pour ainsi parler, anéanti par un seul mouvement du ciel, nous marque puissamment le dernier effort de la grâce, puisqu'il nous fait voir la grandeur humaine, qui devant que les hommes eussent été éclairés de la lumière de l'Évangile, a été la cause la plus ordinaire et la plus générale de leur perte, et qui même depuis ce bonheur est encore, selon toutes les maximes de l'Écriture, la chose du monde la plus opposée à la véritable piété ; puisque, dis-je, cet exemple nous la fait voir assujettie au christianisme, et assujettie jusques au point¹ que d'être un de ses plus propres et un de ses plus glorieux instruments. Et de cette opposition, qui se rencontre entre la grandeur et la piété, qui fait trembler quand on la lit dans l'Écriture, et qui l'a même obligée de dire que *Dieu est terrible dessus² les Rois*, il s'ensuit nécessairement que l'accord de ces contraires est la production la plus forte du christianisme, et que par conséquent le dernier point de la sainteté est d'être grand et d'être saint.

Et selon ces principes, ô grand et admirable monarque, qui avez brillé sur la terre moins par l'éclat de votre couronne que par la splendeur de vos belles actions, de quels éloges, de quelles louanges peut-on former votre panégyrique ? Qu'est-ce qui peut répondre à vos vertus ? Je m'éblouis à la vue de tant de lumières ;

1. *Var.* Jusqu'au point.

2. Bien que Vaugelas ait dit en 1647 : « en prose tous ceux qui ont quelque soin de la pureté du langage ne diront jamais *dessus une table ny dessous une table* », la distinction indiquée par lui entre les prépositions et les adverbes fut longue encore à s'établir définitivement.

je me perds dans ce rare mélange de la fortune et de la vertu ; et si je me laissois emporter à la juste crainte qui saisit mon esprit, de ne pouvoir parler assez dignement de ces merveilles, au lieu d'élever des trophées à la mémoire glorieuse du grand S. Louis, je me contenterois présentement de dresser en ce lieu un tribunal sacré, où j'appellerois de la part de Dieu tous ceux qui vivent aujourd'hui dans ce royaume, pour reconnoître le crime qu'ils commettent, de ne se pas soumettre à Dieu dans leur bassesse, après l'exemple d'un grand monarque, qui lui a soumis si généreusement sa grandeur. Peuples qui m'entendez, tremblez à cet exemple ; et vous, Sire, apprenez aujourd'hui de vos ancêtres comme il faut vivre en Roi.

1648

L'on ne peut commencer la vie de S. Louis par rien de plus élevé que sa naissance ; et cette longue suite de Rois¹, dont il a tiré son origine, ouvreroit avec pompe ce discours, si je n'étois persuadé que les avantages les plus illustres, et de la nature et de la fortune, ne méritent jamais d'être relevés dans une chaire chrétienne. Ils sont trop au-dessous de la dignité d'un lieu sanctifié par la parole de l'Évangile, pour n'être pas ensevelis dans le silence. Mais ce silence, Sire, est peut-être ce qui sera de plus instructif dans ce discours. Il apprendra à V. M. que cette haute naissance qui, par un privilège dû aux seules Maisons dont vous sortez, vous sépare du commun des Rois, n'est rien devant Dieu puisque je n'ose seulement la faire entrer en part des éloges, que je donne à un de vos prédécesseurs dans cette chaire, qui est pourtant le véritable lieu des louanges, puisque c'est celui d'où l'on les doit distribuer selon les poids² du sanctuaire ; de sorte que le seul avantage

1. *Var.* Suite des rois.

2. *Var.* Selon le poids. Voyez tome V, p. 301, note 2.

1648 véritablement solide que vous pouvez tirer de ce grand nombre de monarques, que vous avez pour aïeux, est la connoissance de l'obligation que vous avez de songer plus souvent que tous les autres princes de la terre, que vous êtes mortel, parce que vous comptez plus d'ancêtres, qui vous enseignent cette vérité par leur exemple¹; et cette considération dès les commencements² de votre vie vous doit tous les jours humilier devant Dieu, même en vue de ce que vous avez de plus grand dans le monde; à la différence des autres hommes, qui trouvent assez de sujet dans eux-mêmes, même selon la terre, pour abaisser leur orgueil. Et toutefois ouvrons ici nos consciences, confessons-nous publiquement à la vue du ciel et de la terre; n'est-il pas vrai que sans descendre du sang des rois, la moindre chimère assez souvent ridicule, même selon le monde, nous emporte à des vanités criminelles contre les ordres du ciel?

L'histoire remarque que le beau naturel de S. Louis répondit à sa haute naissance, et dès ses plus tendres années on voit briller dans les premiers mouvements de son âme des étincelles de ce grand feu, qui anima depuis tout le cours de sa vie avec tant d'ardeur pour la vertu. *Sortitus sum bonam indolem*³, disoit Salomon. Et après cette remarque du plus sage des hommes, on doit croire que les bonnes inclinations peuvent être une juste matière de louanges; et l'on peut dire qu'elles ne

1. *Var.* Leurs exemples.

2. *Var.* Dès le commencement.

3. *Sortius* dans trois éditions. On pourrait croire que cette citation de Retz est empruntée au livre des *Proverbes*, où Salomon parle en effet quelquefois à la première personne. Il n'en est rien, mais voici ce que l'on trouve dans le livre des *Rois*: «*Erat autem Jeroboam vir fortis et potens; vidensque Salomon adolescentem bonæ indolis et industrium, constituerat eum præfectum super tributa universæ domus Joseph.* » (*Reg. Lib. III, cap. XI, 28.*)

furent jamais meilleures dans l'âme de S. Louis, que quand elles produisirent ce profond respect et cette parfaite obéissance, qu'il conserva toujours avec tant de soin pour¹ la reine Blanche de Castille sa mère², régente de son royaume, grande et vertueuse princesse, de laquelle je me contente de dire, pour marquer seulement le caractère de sa vertu, que dans la minorité du Roi son fils elle purgea la France des restes malheureux de l'hérésie des Albigeois.

1648

Sire, je ne prétends pas de³ vous toucher en ce point par exemples. Les obligations que vous avez à la Reine votre mère parlent plus puissamment à votre cœur, que toutes mes paroles ne sauroient faire⁴ entendre à vos oreilles. Vous êtes l'enfant de ses larmes et de ses prières, elle vous a porté au trône sur des trophées, vous êtes conquérant sous sa régence ; et ce qui est sans comparaison plus considérable que tous ces avantages, elle vous instruit soigneusement à la piété. Je vous ai dit ces vérités de la part du clergé de votre royaume, je me sens forcé par un instinct secret de les répéter encore aujourd'hui à Votre Majesté de la part de Dieu, non pour vous exhorter à l'obéissance que vous lui devez, de laquelle l'auguste sang qui coule dans vos veines, et ce beau naturel que l'Europe admire dans les commencements de votre vie, ne vous permettront

1. *Var.* Tant de soin, par la reine.

2. Blanche, fille d'Alphonse IX, roi de Castille, femme de Louis VIII, roi de France, termina en effet la guerre contre les Albigeois commencée par Philippe Auguste. Sous l'inspiration du cardinal Romano de San' Angelo, elle envoya une nouvelle armée contre Raymond le Jeune, comte de Toulouse, et, après une guerre d'extermination, l'obligea à subir ses conditions.

3. Littré donne deux exemples de *prétendre de*, l'un de Pellisson, l'autre de Pascal.

4. *Var.* Ne se sauroient faire (et manuscrit de la Bibl. nat.)

—
1648 jamais de vous en dispenser, mais pour prendre sur ce fonds¹, un juste sujet de vous expliquer en peu de paroles la plus importante, et sans doute la plus nécessaire des instructions ; c'est, Sire, la distinction du droit positif de votre royaume, et du droit naturel qui oblige tous les hommes. Le droit positif de votre État fait que la Reine votre mère est votre sujette, et ainsi il la soumet à Votre Majesté. Le droit naturel, qui est au-dessus de toutes les lois, fait que vous êtes son fils, et ainsi il vous soumet à elle. Distinguez, Sire, ces obligations, elles ne sont point contraires, mais il les faut entendre. Je ne les touche qu'en passant, parce que je ne doute point que la sainte éducation que vous recevez, ne vous permettra point² de les ignorer. Aussi est-ce en cet endroit et en ce point et en plusieurs autres, la connoissance la plus importante et la plus nécessaire aux princes.

S. Louis n'eut pas plus tôt atteint un âge raisonnable, qu'il se trouva enveloppé dans une grande et difficile guerre, émue par quelques princes mécontents dans son royaume, fomentée par l'Anglois, et soutenue par ces belliqueuses provinces, que cet ennemi fier et puissant possédoit en ce temps-là dans cet État. Ce généreux prince s'opposa courageusement à ses injustes entreprises. Il fit voir à toute la terre que la véritable piété n'est point contraire à la véritable valeur, il raffermir son État ébranlé, il porta la terreur et l'effroi dans les terres et dans les troupes étrangères, il soutint, ou plutôt il força lui seul sur le pont de Taillebourg l'armée angloise³ avec une fermeté plus merveilleuse que celle

1. *Var.* Sur ce fondement.

2. *Var.* Ne vous permet point.

3. Louis IX battit deux fois en quatre jours, à Taillebourg, puis à Saintes (1242), le comte de la Marche, qui avait refusé de

que l'antiquité romaine a consacrée avec tant de gloire à la postérité; il arrêta ce débordement du nord, qui grondoit déjà contre la France, et qui depuis a été si furieux, qu'il a failli emporter les plus braves de ses successeurs. Je n'appréhende point de vous présenter dans une chaire de paix ces images sanglantes de carnages et de meurtres, puisque les guerres de Saint Louis ont été de ces guerres sanctifiées, dont l'Écriture même parle avec éloge, *Sanctificate bellum, sanctificate arma*. Il a sanctifié la guerre en lui donnant une juste cause, qui fut la sûreté de ses peuples, et en la portant à une juste fin, qui fut une glorieuse paix. Il a sanctifié les armes en tempérant leur violence¹ par les lois de la discipline chrétienne. Ainsi tout tourne en bien à ceux qui aiment Dieu. *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum*². Ainsi la guerre même entre en part de la sainteté de Saint Louis. Ainsi les Rois se sauvent en donnant des batailles, pourvu que ces batailles se donnent pour la conservation ou pour le repos de leurs sujets. Et saint Louis sans doute a plus mérité par les ordres qu'il a donnés à la tête de son armée, qu'il n'eût pu faire par les prières et par la retraite de son cabinet.

1648

On ne s'applique pas avec assez de choix à la piété, on n'a pas assez de discernement pour distinguer les différentes conduites que l'on doit prendre dans les différents emplois. Il y a des actions de piété qui sont communes à toutes les professions, il y en a qui sont

lui rendre hommage, et le roi d'Angleterre Henri III, que le comte rebelle avait appelé à son secours. Louis accorda au monarque anglais une trêve de cinq ans et fit grâce au comte, qui vint lui demander pardon.

1. *Var.* Leurs violences.

2. *Rom.*, VIII, 28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum iis qui, secundum propositum, vocati sunt sancti.

1648 particulières à chaque profession. Il est important de ne les point confondre ; et ceux qui les confondent se mettent du nombre de ceux que reprend¹ l'Écriture, quand elle dit : *Corripite inquietos et inordinatos*². Et ce discernement³ est particulièrement demandé à Dieu par le psalmiste pour les rois : *Deus judicium tuum regi da*⁴. Assez souvent un juge plaît plus à Dieu en rendant la justice qu'en faisant oraison, et quelquefois un Roi suit plus exactement les volontés du ciel à la tête d'un bataillon que dans son oratoire. Et par cette conduite ce grand monarque, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, a attiré sur ses exploits⁵ les bénédictions du ciel ; et par cette conduite ses armes ont été sanctifiées par une glorieuse paix.

Les vôtres, Sire, ne sont pas moins justes, elles n'ont pas eu de moindres succès⁶. Cette importante victoire remportée si fraîchement et si glorieusement dessus vos ennemis est une marque visible de la constante bénédiction que Dieu leur donne⁷. Elles n'ont pas une moins bonne cause. En naissant vous vous les êtes trouvées dans les mains. Dieu veuille par sa miséricorde qu'elles aient bientôt une aussi bonne fin, Dieu veuille que vos victoires soient bientôt arrêtées par une heureuse paix. Je vous la demande, Sire, au nom de tous vos peuples affligés, et pour parler plus véritablement, consumés⁸

1. *Var.* Qui reprennent.

2. *The.*, V, 14. Voici le vrai texte : « corripite inquietos, consolamini pusillanimes. »

3. Séparation. Voyez tome VI, p. 395, note 183.

4. *Psalm.*, LXXI, 2.

5. *Var.* Sur ces exploits.

6. *Var.* De moindres sujets.

7. La bataille de Lens gagnée par le grand Condé le 20 août précédent.

8. *Var.* Consumés.

par les nécessités inséparables d'une si longue guerre ; et je vous la demande avec liberté, parce que je parle à V. M. d'un lieu, d'où je suis obligé par ma conscience de vous dire, et de vous dire avec autorité que vous nous la devez. 1648

Mais, hélas ! je me reprends, Sire ; si la paix étoit dans vos mains innocentes, il y a longtemps qu'elles auroient fait à la terre ce don si précieux : la reine votre mère les auroit désarmées pour la gloire du ciel et pour le repos du monde. Votre jeune courage auroit cédé à sa pitié. Elle est lasse de ces funestes victoires, que l'on achète par le sang de ses sujets. L'opiniâtreté des ennemis de votre couronne a rendu jusques ici inutiles tous les efforts qu'elle a faits pour leur propre tranquillité et pour leur propre salut. C'est donc à Dieu, chrétiens, qu'il faut demander la paix, et non pas au Roi : c'est de sa bonté qu'il faut espérer qu'il fléchira les cœurs de ces princes obstinés à leur perte ; et je m'assure, Madame, que ces prières ardentes, dont Votre Majesté presse le ciel, ne sont particulièrement employées qu'à le conjurer, qu'il fasse que le sang d'Autriche relâche un peu de ce noble orgueil, qui, contre ses propres intérêts, le rend trop ferme dans ses malheurs. Ces vœux sont si justes et sont si nécessaires au monde, que j'en attends le succès avec confiance. Et je n'en ai pas moins que, quand Dieu leur aura donné leur effet, Votre Majesté, Sire, ne se serve de la tranquillité de son royaume aussi utilement pour l'avantage de ses peuples, que S. Louis se servit du relâche que lui donnèrent ses premières armes.

Il soulagea ses sujets, il poliça son État, il fit refluer la justice, il réprima les violences, il défendit les duels, il châtia rigoureusement les impies et les blasphémateurs. Ha ! Sire, puisque vos sujets sont assez

1648

malheureux pour imiter leurs pères dans leurs crimes¹, ne serez-vous pas assez juste pour imiter votre glorieux ancêtre dans ses lois? Et souffrirez-vous qu'aux yeux de la France, qu'aux yeux de la chrétienté, qu'à la vue du Dieu² que vous adorez, l'impiété règne et triomphe par l'impunité dans la ville capitale de votre royaume? *Non sine causa gladium Dei portas, vindex es in iram*³. Ce n'est pas sans sujet que Dieu vous a⁴ confié l'épée de sa justice, c'est pour venger sa cause et⁵ pour punir les crimes que l'on commet contre sa divine majesté; la clémence est la vertu des Rois, et sans elle les princes les plus légitimes ne sont comme point distingués des tyrans: mais elle perd son lustre et son mérite quand elle est employée pour tirer des mains de la justice, ces noirs et ces infâmes criminels qui se sont attaqués directement à leur créateur. S. Louis, par une grandeur de courage digne d'un héros véritablement chrétien, contre les maximes de la fausse politique, pardonna au comte de la Marche, rebelle déclaré⁶, et qui par un attentat étrange avoit porté les armes d'Angleterre dans le sein de la France contre son souverain, et, au même moment, contre toutes les règles de la fausse clémence, il fait percer la langue à des blasphémateurs, peut-être, et sans doute moins coupables que ceux de notre siècle. La noble impatience que la Reine votre mère sent en son âme contre tout ce qui est péché, ne lui permettra pas assurément d'attendre la paix pour remédier à ces

1. *Var.* Dans les crimes.

2. *Var.* De Dieu que.

3. *Rom.* XIII, 4. Voici le vrai texte: « *Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time; non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est; vindex in iram ei qui malum agit.* »

4. *Var.* Que Dieu nous a. — 5. *Var.* Sa cause, c'est pour.

6. Voyez ci-dessus, p. 120, note 3.

désordres; et c'est l'unique gloire, Sire, que son amour lui permet de vous envier, mais j'avoue que la charité chrétienne ne demande qu'avec peine et qu'avec regret la punition des crimes, et qu'elle en souhaite plutôt la conversion. Ames impies et brutales, qui n'éclatez que par des blasphèmes, et qui toutefois éclatez; qui ne cherchez de l'applaudissement¹ que par des discours abominables, et qui toutefois en trouvez; prévenez par une sévère pénitence le châtement exemplaire que la justice de Dieu et celle du Roi vous prépare; et vous, gladiateurs, qui même avec faste vous sacrifiez vous-mêmes tous les jours au démon, dérobez vos têtes au supplice et vos âmes aux enfers.

Le grand ordre que Saint Louis mit en son royaume, attira sur lui les bénédictions du ciel; et comme la plus grande et la principale de toutes est l'amour de Dieu, et la charité pour ses frères, il lui inspira ce vaste et pieux dessein de secourir les chrétiens de Jérusalem, opprimés par la tyrannie des barbares, et d'affranchir de leur puissance ces lieux consacrés par la naissance et par la mort du Fils de Dieu. Et véritablement c'est ici où la parole me manque, c'est ici où sans emprunter les figures de l'éloquence humaine, sans parler avec exagération, je me sens obligé d'avouer que je me trouve dans l'impuissance d'achever le tableau de ce grand monarque, les traits en sont trop forts. Tantôt je le considère triomphant des périls de la mer, attaquant Damiette, prenant le premier terre à la tête de son armée à la vue de ses ennemis, faisant trembler l'Orient sous le poids de ses armes, tantôt je le regarde perçant en deux batailles comme un prodige de valeur, les rangs des troupes infidèles, et après des efforts plus qu'hu-

1. Texte des trois imprimés : *que* de l'applaudissement *que*.

1648 mains, abattu dans la troisième¹, moins par la multitude de ses ennemis, que par la main de Dieu, qui veut éprouver² sa constance; tantôt je le considère en sa³ prison, attirant la vénération des peuples les plus barbares par sa vertu, et foulant aux pieds par la grandeur de son courage la vaste couronne des mahométans. Tantôt je l'aperçois dans les hôpitaux de Syrie, au retour de sa captivité, secourant les malades, assistant lui-même les pestiférés; et de ce lieu d'humilité, où il sert à genoux les plus pauvres, je le vois tout d'un coup rappelé⁴ sur son trône, non pour s'y reposer de ses travaux passés, mais pour y reprendre de nouvelles forces, pour former de nouvelles armées, pour passer en Afrique, pour porter la guerre dans les provinces les plus farouches et les plus belliqueuses des Sarrasins, et pour planter la croix sur les mosquées de Mahomet. Où pouvons-nous trouver la variété des couleurs nécessaires pour dépeindre les actions de ce grand prince? Hélas! nous n'en avons pas seulement d'assez vives pour donner la moindre partie de l'éclat qui est dû à ses malheurs, qu'il a rendus à la vérité par sa constance aussi illustres que ses victoires, et qui peuvent faire dire avec fondement de saint Louis, pris et défait par les barbares, ce qu'on disoit autrefois de cette peinture si estimée par les anciens, qu'elle ne fut jamais plus belle ni moins effacée, qu'après qu'elle eut été touchée par trois différentes fois de la foudre. Tirons le rideau sur toutes ces merveilles; couvrons d'un voile à l'imitation de cet an-

1. Vaincu à la bataille de Mansourah (1250), Louis IX fut fait prisonnier avec deux de ses frères et contraint, pour sa rançon, d'abandonner aux ennemis Damiette et huit mille besants d'or (à peu près sept millions de francs).

2. *Var.* Qui veut approuver. — 3. *Var.* En la prison.

4. Il y a dans les trois imprimés : *rappeler* au lieu de *rappelé*.

rien¹, qui s'en servit si judicieusement dans une occasion trop connue pour être répétée, couvrons, dis-je, d'un voile cette partie la plus animée de sa belle vie, parce que nous n'en saurions exprimer seulement les moindres traits; et tirons de ses grands exemples² par un avantage, que Votre Majesté doit partager avec les sujets, des fruits dignes de cette chaire, et sans lesquels les panégyriques les plus chrétiens, ne seroient pas plus utiles que les discours les plus profanes.

1648

Saint Louis a servi lui-même les pauvres dans les hôpitaux, sans autre obligation que celle de son ardente charité : jugez, Sire, à quel point vous êtes obligé à les servir sur votre trône, où Dieu vous a mis pour les soulager : et nous, chrétiens, jugeons, mais jugeons à notre honte et à notre confusion, que nous sommes indignes de porter ce glorieux titre, depuis qu'une dureté qui fait horreur, fait que nos entrailles ne sont plus émues sur la nécessité de nos frères, depuis que nos folles dépenses et nos luxes souvent ridicules et toujours honteux, emportent, ou pour mieux dire, dérobent ce que nous devons aux misères de notre prochain.

Saint Louis, animé du saint zèle de la gloire de Dieu, se résolut de passer au Levant, et d'ouvrir la guerre sainte³ contre les infidèles. Dieu veuille, Sire, que le cimenterre des Ottomans, qui brille déjà sur les frontières de la chrétienté, ne vous impose pas un jour la nécessité de semblables desseins, mais au moins cet exemple doit donner à V. M. du zèle pour sa religion. Hélas ! en sommes-nous seulement échauffés ! Et n'est-il pas vrai que sans passer les mers, nous nous trouvons assez souvent dans les compagnies avec des ennemis de notre foi,

1. Le peintre Timanthe dans son *Sacrifice d'Iphigénie*.

2. *Var.* Et tirons deux grands exemples.

3. *Var.* Et d'ouvrir la Terre Sainte contre.

— contre lesquels nous opiniâtrons peu de combats pour
1648 sa défense.

S. Louis reçut les afflictions qui lui arrivèrent en Syrie avec une fermeté admirable, et la résignation qu'il eut aux volontés de Dieu en sa défaite, dans sa prison, dans ses maladies, a été même plus estimée par le plus grand prélat de notre siècle, le bienheureux François de Sales¹, que la générosité de son entreprise : ce grand monarque, Sire, n'oublia jamais qu'il étoit Roi, mais il se souvint toujours qu'il étoit homme; c'est pourquoi les accidents de la vie ne le surprirent point, ne l'étonnèrent pas; à la différence des grands du monde, à qui pour l'ordinaire la flatterie plus forte même que l'expérience fait perdre la mémoire, qui n'en sont pas exempts; et nous, sans porter des couronnes, recevons-nous avec plus de soumission les ordres de Dieu, et aux premières afflictions que le ciel nous envoie, ne paroît-il pas visiblement à nos impatiences et à nos murmures, que nous oublions souvent que nous sommes mortels?

S. Louis ne se lasse jamais de servir Dieu, et quoique ses bons desseins² n'aient pas toujours de bons succès, il les pousse avec vigueur, il ne s'ébranle point : au retour de l'Asie, il attaque l'Afrique, il porte l'étendard de la croix jusques sur les murailles de Tunis; et rien n'arrête son ardeur que la volonté de celui qui la lui inspire. Ha, qui que tu sois, malheureux! âme lâche et timide, qui prends un bon dessein, et qui l'abandonnes, ou par crainte, ou par espérance, ou par foiblesse, ou

1. François de Sales, né en 1567 au château de Sales, près d'Annecy en Savoie, évêque de Genève en 1602, fondateur en 1610 de l'ordre de la Visitation, mort en 1622. Chargé de diverses missions en France, il fut de la part de Henri IV et de Louis XIII l'objet d'égarde tout particuliers.

2. Texte des trois imprimés : ces bons desseins.

par corruption, confonds-toi en toi-même, par l'exemple du plus grand des Rois ; mais confonds-toi d'une sainte honte, qui produise une véritable pénitence digne de ton crime, digne de ta foiblesse, digne de ta lâcheté. 1648

Je sens que je m'emporterois dans un nombre infini d'oppositions qui se rencontrent au déshonneur de notre siècle, entre la vertu de saint Louis et nos péchés ; je me perdrois facilement dans ces grandes distances qu'il y a de sa continence à nos désordres, de son humilité à notre fausse gloire, de sa charité à nos froideurs, de son courage à nos foiblesses ; je m'arrête, je m'arrête¹ contre mes sentiments pour voir mourir ce grand monarque, mais non pas pour parler de sa mort ; on peut exagérer la mort des hommes ordinaires, parce qu'assez souvent on n'en est pas ému, qu'après de longues réflexions, mais celle des grands Rois touche par la seule vue de leurs tombeaux. Saint Louis étendu sans sentiment, dans un pays ennemi, sur une terre étrangère, marque plus fortement la vanité du monde que tous les discours qu'on pourroit faire sur ce sujet ; à ce triste spectacle je me contente de m'écrier avec le prophète : *Ubi gloria Israel ?* Où est la gloire d'Israël ? où la grandeur de la France ? où est cette fleurissante noblesse ? où est cette puissante armée ? où est ce grand monarque qui commandoit à tant de légions ; et au même moment que je fais ces demandes, il me semble que j'entends les voix confuses et ramassées de tous les hommes qui ont vécu en les quatre siècles coulés depuis sa mort, qui me répondent, qu'il règne dans les cieux. Ha ! que ce dernier moment qui lui a² porté avec tant de gloire, nous four-

1. *Var.* Foiblesse ; je m'arrête contre.

2. *Var.* Qu'il y a porté, probablement pour : *qui l'y a porté*, comme dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale.

1648 nit d'exemples de constance, de fermeté, de générosité, de magnanimité vraiment chrétienne! toutes les paroles par lesquelles il a fini sa belle vie, et par lesquelles je prétends de finir ce discours, sont autant de caractères illustres d'une mort toute grande, tout héroïque, toute sainte.

Ce grand monarque adressa ces paroles au roi son fils et son successeur en la terre dans le lit de la mort, et je dois croire qu'il les adresse présentement à Votre Majesté, encore avec plus de force du ciel, où il est dans la gloire. *Audi, fili mi, disciplinam patris tui*¹. Écoutez, Sire, mais écoutez attentivement, voici les paroles originales du testament de votre père.

Sachez que vous êtes Roi pour rendre la justice, et que vous la devez également aux pauvres et aux princes, et par vous et par vos officiers, des actions desquels vous rendrez compte à Dieu. Soulagez votre peuple, conservez sa franchise, écoutez ses plaintes, et inclinez pour l'ordinaire du côté du moins riche², parce qu'il y a apparence qu'il est le plus oppressé³; faites-vous justice à vous-même dans vos intérêts, afin que vos officiers n'aient pas lieu de se persuader qu'ils vous puissent plaire en faisant des injustices pour votre service. N'entrez jamais en guerre contre aucun prince chrétien, que vous n'y soyez obligé par des considérations très-pressantes; pardonnez les fautes qui ne regarderont que votre personne, et soyez inexorable pour celles qui toucheront la divine Majesté; punissez les blasphémateurs, et ayez aversion pour les hérétiques; soyez libéral de votre bien, et soyez ménager de celui de vos sujets; mainte-

1. Proverb., I, 8.

2. *Var.* Du côté moins riche.

3. Au figuré. En ce sens *oppressé* a été remplacé par la forme savante *opprimé*.

nez les bons règlements, et les anciennes ordonnances de votre royaume, et corrigez avec soin les mauvais usages; ne donnez jamais les Bénéfices qu'à ceux qui seront capables d'en faire les fonctions, et d'en soutenir la dignité; demeurez dans le respect que vous devez au Saint-Siège, et conservez inviolablement les privilèges et les immunités de l'Église; entendez souvent la parole de Dieu, et fréquentez les sacrements avec les dispositions nécessaires. Enfin, faites régner Jésus-Christ en votre cœur, et dans votre royaume, afin qu'après une longue vie, il vous fasse régner avec lui dans la vie éternelle; où vous conduise le Père, le Fils et le S. Esprit. — Ainsi soit-il.

III

(SERMON POUR LE MERCREDI DES CENDRES.)

(SANS DATE.)

NOTICE.

Le sermon en tête duquel le Coadjuteur a pris pour texte : *Memento, homo, quia cinis es et in cinerem reverteris* dut être prêché un mercredi des Cendres. Dans le Recueil manuscrit il occupe la troisième place, après le panégyrique de saint Charles Borromée qui porte la date de 1646, et celui de saint Louis à la date de 1648. Il y a tout lieu de croire que le copiste a suivi l'ordre chronologique dans lequel furent prononcés ces discours. Le sermon contre l'hypocrisie n'occupe que le quatrième rang.

Voici ce que dit de ces deux derniers sermons un critique d'un goût très-sûr et très-délicat¹ : « Quelques endroits d'une touche forte et brillante pourraient aussi se détacher des deux autres pièces contenues dans ce même Recueil. Un des plus dignes d'être cités me paraît être celui où l'orateur, commentant à tous les points de vue et dans tous les sens le *memento, homo*, s'attache à convaincre l'homme de l'impuissance de sa raison, du néant de ses prétendues connaissances, et réduit toute sa science et toute sa sagesse à l'aveu de son ignorance². Une vive allure de raisonnement,

1. *Les Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet*, par M. P. Jacquinet (p. 313).

2. M. Jacquinet, à la fin de son volume, à l'appendice, a reproduit un grand fragment de ce sermon, 16 pages in-8°, à partir de ces mots : « Quelle félicité ! quelle merveille ! Que si nous parlons des lumières de l'esprit, Adam avoit toutes les sciences infuses, etc., etc. »

un style concis et pittoresque sans effort, distinguent ce passage, que termine une conclusion chrétienne, mais qu'anime une inspiration toute pyrrhonienne et sceptique. C'est une véritable et remarquable paraphrase du fameux, *que sais-je?* L'esprit de Montaigne est là, avec un reflet de sa verve et de son éloquence¹. »

Si, dans les sujets purement religieux, le Coadjuteur ne semble pas fort à son aise, s'il reste presque toujours froid,

1. Voici ce que dit encore à propos de ce sermon M. Jacquinet, dans une note de son Appendice (p. 369) : « Le sermon pour le jour des Cendres forme, avec le sermon suivant sur la Pénitence, comme une seconde partie des *Prédications de Retz*, que possède la Bibliothèque impériale. Ces deux pièces sont d'une écriture serrée et menue, du temps de Louis XIII ou de la Régence, parfois assez difficile à lire, tandis que celle des deux panégyriques qui les précèdent, véritable œuvre de calligraphie, ne remonte pas au delà des dernières années du dix-septième siècle. Sur les marges du sermon pour les Cendres, j'ai remarqué quelques notes, quelques courtes gloses, d'une autre main que le texte, tracées à la hâte, et presque illisibles : cette main pourrait être celle de Retz ; car l'écriture de ces notes ne diffère pas beaucoup de celle du manuscrit authentique des *Mémoires*. » Sur ce dernier point, nous ne sommes nullement de l'avis du savant critique. L'écriture du cardinal de Retz ne ressemble en rien à celle de ces notes. « Ce sermon pour les Cendres, poursuit M. Jacquinet dans la note ci-dessus, n'est guère qu'une ébauche de sermon ; c'est un premier jet, inégal et heurté, assez semblable à une rapide dictée, que l'on aurait recopiée telle quelle ; ou bien ce n'est peut-être qu'un résumé composé tant bien que mal, d'après des notes incomplètes, par quelque auditeur ou secrétaire. Mais, dans ces pages si imparfaites, la pensée est parfois indiquée d'un trait ferme et hardi : l'expression, par endroits, s'anime, se colore, et lutte de vigueur et d'éclat avec la poésie du texte saint ou avec la parole originale de Montaigne. Voici, au reste, la seconde partie de ce sermon, fidèlement transcrite. Dans la première, l'orateur a rappelé le premier plan de la création, le premier dessein de Dieu sur l'homme ; il vient de décrire, un peu longuement, le bonheur dont jouissaient nos premiers pères dans le séjour enchanté de l'Éden. » Suit le grand fragment cité par M. Jacquinet de la page 370 à la page 386.

il n'en est pas de même dans les questions de morale. Celles-là il les attaque avec la précision, la finesse, la profondeur d'un homme qui s'est constamment replié sur lui-même et qui a étudié sur le vif ses propres passions. C'est alors qu'apparaît sous sa plume une langue nouvelle, qui se dégage des vieilles formes, une langue aux allures plus vives, plus hardies, aux tournures imprévues et originales. On dirait aussi qu'il se plaît aux tours de force, qu'il choisit, comme à plaisir, les sujets les plus épineux, ceux mêmes qu'il devrait, comme il semble, éviter avec le plus de soin, de peur de s'exposer aux rapprochements, aux dangereux contrastes. Donnons-en quelques exemples : ils nous feront pénétrer plus avant dans cette âme étrange.

Ambitieux sans mesure et sans frein, Retz, comme pour donner le change à ses auditeurs, fait rouler un de ses sermons sur le néant de l'homme. « Le temps, dit-il, couvrira notre nom d'oubli et c'est inutilement que nous nous efforcerons de le rendre immortel par nos veilles et nos travaux..., car, après tout, c'est une ombre qui passe que notre vie. » Peu de temps avant son arrestation, comme on l'a vu dans notre Introduction, l'ancien chef de la Fronde prêchait à Saint-Germain-l'Auxerrois ; contre qui?... contre les ambitieux. Et Gourville, à ce propos, écrivait fort plaisamment : « il prêchera bientôt contre les séditions. » C'eût été compter un peu trop, il faut l'avouer, sur la crédulité et sur le peu de mémoire de ses auditeurs ¹.

1. Ce sermon, comme on le verra, est, ainsi que le suivant, rempli de citations grecques et latines, suivant le goût du temps. « Les citations grecques, dit à ce propos M. Jacquinet (Appendice, p. 380, note 1), n'avaient pas encore disparu de la chaire. Elles n'ont rien dans la bouche de Retz qui doive surprendre. Pendant sa captivité au donjon de Vincennes, en même temps qu'il composait, pour se distraire, un traité chrétien sur le bon usage de la prison, il se remettait avec plaisir, c'est lui-même qui nous le dit, à ses études latines et grecques.

NOTA. — Les nombreuses citations grecques de ce sermon et du suivant ont presque toutes été défigurées et tronquées par le copiste du manuscrit 469 de la Bibliothèque nationale. A ma prière, un très-savant helléniste, M. Wescher, conservateur, sous-directeur adjoint aux manuscrits de cette même Bibliothèque, a bien voulu les restituer avec le plus grand soin. Qu'il me soit permis de lui exprimer toute ma gratitude pour ce bon office.

*Memento, homo, quia cinis es, et in cinerem reverteris*¹.

Qui que tu sois, ô homme, souviens-toi que tu n'es que cendre et que tu retourneras en cendre.

ON n'a que faire d'apprendre à l'homme qu'il est le plus noble et le plus hardi ouvrage de la nature, que c'est pour lui que toutes choses ont été faites, et que Dieu produisant les cieux, les éléments, les plantes et les animaux, ne songeoit qu'à lui préparer le logis comme pour le maître qui bientôt après y devoit faire son entrée; il sait bien, sans qu'on le lui dise, que la création du monde a été achevée pour lui; que, depuis, l'Homme-Dieu n'a rien fait de nouveau, que de se faire homme lui-même, voulant qu'il fût le sceau et le cachet de ses autres œuvres, dans lequel se vissent empreintes son image et ses armes, *Signatum est super nos*², etc. En un mot, il n'est point [besoin] qu'on nous avertisse de nous regarder toujours par le plus bel endroit et de considérer à loisir nos avantages, nous ne le faisons que trop de nous-mêmes; mais quand il est question de connoître nos foiblesses et nos misères, alors il faut que ce soit

1. *Gen.*, III, 19. Voici le vrai texte : « In sudore vultus tui vesceris pane, donec revertaris in terram de qua sumptus es : quia pulvis es, et in pulverem reverteris. »

2. *Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine.* (*Psalm.*, IV. 7.)

un oracle qui nous le dise, et que l'avis en vienne du Ciel, et de fait, ce précepte des anciens : *Connois-toi toi-même*, ne fut pas dit par un de leurs sages, mais par un de leurs dieux ; et à nous, il faut que ce soit l'Église inspirée du Saint-Esprit qui nous [dise]¹ ce que personne autrement ne se diroit à soi-même : *Memento homo quia cinis es et in cinerem reverteris*. Souviens-toi, homme, que tu n'es que cendre et que tu retourneras en cendre. Ce mot est remarquable. Souviens-toi, parlant de nous-même, comme si nous pouvions² oublier. Oui, c'est une chose digne d'étonnement, les qualités les plus attachées à notre être sont à notre connoissance les plus étrangères ; l'homme est toujours hors de chez lui ; il envoie ses deux yeux à la quête³ des objets extérieurs au lieu d'en retenir au moins un pour garder la maison et remarquer ce qui s'y passe. Erreur universelle et dont il semble que la nature soit coupable, ayant jeté l'action de notre vue au dehors pour nous détourner de la considération de nos défauts, en cela plus jalouse de notre contentement que de notre instruction.

L'âme même, quoi qu'on dise de cette vertu de réflexion qui lui est propre, voit bien mieux pourtant devant elle que dedans elle⁴, et est bien plus propre d'étendre⁵ sa connoissance en ligne droite qui fasse tout ailleurs que de la replier en circulaire dont les extrémités se

1. Mot effacé, sur le manuscrit, par une tache.

2. Probablement *le* effacé au bout de la ligne.

3. Dans son sens général de recherche.

4. Vaugelas, qui défend d'employer les adverbes comme prépositions (voyez ci-dessus, p. 116, note 3), conseille cependant de le faire « quand il y a deux propositions de suite.... comme elle n'est ny dedans ny dessous le coffre. » — Le membre de phrase : *qui fasse tout ailleurs*, est fort peu compréhensible et doit être une mauvaise lecture du copiste.

5. Cet emploi de l'adjectif *propre* suivi de la préposition *de* au sens de capable de, susceptible de, est rare et digne de remarque.

touchent, soit qu'elle ait cela de commun avec les sens, que la trop grande proximité de l'objet empêche sa fonction, soit que l'amour-propre lui soit comme un de ces verres mis devant nos yeux qui éloignent les objets proches et approchent les éloignés, tant y a qu'[il] paroît de là que ce n'est pas sans nécessité qu'aujourd'hui on rappelle à notre souvenir la pensée de notre condition par ces paroles : *Memento, homo, quia cinis es et in cinerem reverteris*. Souviens-toi, homme, etc. Elles seront l'objet de mon discours.

La vérité des histoires n'est pas capable de recevoir tant d'embellissement et de grâce que la vraisemblance des fictions, parce que les unes disent les choses simplement, comme elles doivent être, et les autres ne les disent que selon qu'elles peuvent davantage plaire, et puis elles trouvent tout ce qu'elles cherchent; tout ce qu'elles souhaitent arrive; tout ce qu'elles veulent faire est faisable; il n'y a point d'obstacle ni de répugnance du côté de la matière, car elles se la taillent à leur fantaisie, et se la composent selon leurs besoins. Aussi nous voyons qu'au pays de romans, l'or coule à gros bouillons parmi le sable de leurs rivières; l'ambre gris et les perles s'amassent communément sur leurs côtes; leurs pierres de taille ou leur tuffeau¹ sont des rubis, des émeraudes et des opales, et les mines d'argent, les carrières de marbre, le jaspe, le porphyre, l'ivoire, les bois de cèdre, et généralement toutes les beautés de l'art et de la nature, naissent sous la plume des poètes à mesure qu'ils en ont affaire². Que si jamais ils ont usé du droit que nous leur avons accordé de mentir ainsi de bonne grâce et de nous tromper agréablement, ç'a été

1. Tuf. Littré n'en donne qu'un exemple du seizième siècle.

2. Littré cite de nombreux exemples de la locution aujourd'hui vieillie, *avoir affaire de*, pour *avoir besoin de*.

au sujet de l'âge d'or, où certes ils ont employé toutes leurs couleurs et leurs fards pour le trouver beau et digne du nom qu'il portoit premièrement. Ils nous ont représenté un mois de mai perpétuel, en cela seulement différent du nôtre, que les fruits de l'automne s'y rencontroient avec les fleurs du printemps; un ciel toujours serein, et sans nuages, sinon pour faire la rosée du matin, et fournir de matière aux abeilles pour composer leur miel; un air pur où il n'y avoit de vapeurs que ce qu'en exhaloient les roses, les violettes et les œillets; un soleil qui, sans faire mal, se laissoit voir à découvert en plein midi, et rendoit inutiles les ombrages des grottes et des forêts; une terre qui produisoit toutes choses d'elle-même sans être cultivée, et se plaisoit d'autant plus à prodiguer ses trésors que c'étoit pour l'usage d'un peuple qui n'étoit point avare. Ensuite ils nous décrivent des hommes universellement beaux et d'un tempérament si parfait, qu'après avoir autant duré que les chênes et avec aussi peu de sentiment de douleur, ils mouroient sans effort de la même sorte que nous nous endormons, tellement que nous pouvons dire que, leur vie ayant été un agréable songe, leur mort étoit un doux sommeil. Au reste, ils étoient encore moins capables de faire le mal qu'ils n'étoient de le souffrir. Ce qu'on appelle vertu en nous, étoit leur naturel dans sa pure naïveté; leurs âmes réglées d'elles-mêmes, se laissoient, par un tempérament heureux, doucement et paisiblement conduire au devoir et à la raison; [de sorte que celui d'entre eux qui premier¹ donna le nom à toutes choses, n'en donna point aux vices, parce qu'ils n'en connoissoient point. S'ils étoient fourbes et artificieux, c'étoit seulement à la chasse contre les bêtes qui rusotent,

1. Adverbialement; d'abord. Littré ne cite que deux exemples de cette vieille locution: l'un de Regnier, l'autre de Molière.

et, s'ils faisoient la guerre, ce n'étoit qu'aux animaux malfaisants, encore s'il y en avoit. Sont-ce pas là de beaux songes et de beaux portraits? Mais, ô mon Dieu, que vous êtes au-dessus de nos imaginations! c'étoient là les derniers efforts de l'esprit humain; c'étoit là où se terminoient ses plus ambitieux désirs; il sembloit qu'il n'y eût plus de place pour les souhaits, mais votre puissance et votre bonté n'ont pas de si étroites bornes. Que les inventions des fables sont inférieures aux vérités de la Bible, et que l'état d'innocence a d'avantage sur ces riches peintures que nous venons de considérer! Y a-il rien parmi tout cela qui mérite d'entrer en comparaison avec le paradis terrestre, qu'on pouvoit appeler la petite terre, comme l'homme le petit monde, puisque c'étoit un abrégé et un raccourci des beautés que Dieu y avoit semées et répandues par toute la terre, digne séjour de cette noble créature, dont le corps contient toutes choses en la composition de son être, et l'âme de la conception de son intellect. *Posuit Deus hominem in paradiso voluptatis*; ἐν παραδείσῳ ἡδονῶν², Dieu mit l'homme en possession d'un jardin de délices et de plaisirs. Jugez quel il pouvoit être puisque la même main qui avoit fait le soleil et les astres l'avoit dressé. *Magna opera Domini exquisita in omnes voluntates ejus*³; ἐξζητημένα εἰς πάντα τὰ βουλήματα αὐτοῦ. Ce mot grec ἐξζητεῖν signifie *exigere* aussi bien que *exquirere*, et cette particule εἰς

1. On a été fort longtemps sans écrire le *t* euphonique, qui d'ailleurs se prononçait absolument comme aujourd'hui. « Huic literæ mirum quiddam accidit, nempe vt, vbi nusquam apparet, tamen euphoniæ causa pronuntietur, vt si scribas *parle il*, loquiturne? » (*De Francicæ linguæ recta pronuntiatione*, Theodoro Beza auctore. — Genevæ, Apud Eustathium Vignon MD.LXXXIII, in-8°, p. 36.)

2. *Gen.*, II, 15. Et posuit eum in paradiso voluptatis...

3. *Psalm.*, CX, 2.

s'explique souvent *secundum ad normam omnium voluntatum ejus*; les œuvres de Dieu sont grandes; elles sont exactement faites selon le devis, le projet et le dessein qu'il s'en est formé. Pour entendre ceci, il faut savoir que la conception d'un architecte ou d'un statuaire excellent est toujours plus parfaite que son ouvrage.

L'art ne peut arriver où va son imagination, sa main ne répond pas à sa pensée, et l'image de Minerve, par exemple, avoit bien d'autres beautés dans l'esprit de Phidias, qu'elle n'en faisoit voir dans le temple où elle fut mise et adorée des yeux de toute la Grèce, parce que l'or et le marbre en quoi travailla ce grand homme n'en pouvoient recevoir davantage. Mais en Dieu c'est bien autre chose; il est indépendant de la matière comme du temps; sa main est aussi puissante que son idée est noble; car cette main n'est rien que la même intelligence qui forme les idées, avec cela de plus seulement qu'elle est déterminée par sa volonté; *dixit et facta sunt*¹. Il a parlé et toutes choses ont été faites, c'est-à-dire il a conçu, car la bouche de Dieu, c'est son intellect, et sa parole c'est sa conception; quand il crée quelque chose, l'Écriture dit qu'il ne fait que l'appeler par son nom, *vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt*. Il appelle par leur nom, les choses qui ne sont pas, comme les choses qui sont véritablement. Que cela est divinement bien imaginé! Quand Jésus-Christ voulut ressusciter le Lazare, il ne fit que lui dire : *Lazare, veni foras*²; Lazare, sors dehors³. Quoi, Seigneur, vous appelez un homme mort;

1. *Psalm.*, XXXII, 9. Quoniam ipse dixit et facta sunt : ipse mandavit et creata sunt.

2. *Joan.*, XI, 43.

3. Le latin dit : « viens dehors ». C'est donc sans nulle nécessité que Retz met : « sors dehors ». On ne blâmait du reste pas autant au dix-septième siècle les pléonasmes que de nos jours et

il y a trois jours qu'il est dans le cercueil; il infecte déjà tout le monde de sa puanteur; comment voulez-vous qu'il réponde? n'importe: Lazare, sors dehors. Les choses qui ne sont pas encore ou qui ne sont déjà plus entendent ma voix, et obéissent à ma parole. J'ai pouvoir sur le non-être¹ comme sur l'être. Lazare, sors dehors. De même en la création: que la lumière soit faite, et elle fut faite, et ainsi du reste. Il ne fait que vouloir, il ne fait que commander; il ne fait qu'appeler: rien ne résiste à sa puissance, rien ne s'oppose à sa volonté. Doncques *Magna opera Domini exacte facta ad normam omnium voluntatum ejus*. Les œuvres de Dieu sont grandes; elles sont ponctuellement faites selon qu'il les conçoit; or, il ne les peut concevoir qu'avec excellence; il s'ensuit qu'il donne à toutes les choses qu'il produit, toute la perfection que leur essence peut recevoir. Les cieux et les éléments, par exemple, n'étoient pas capables de plus d'autres qualités que celles qu'ils ont; concluons que, s'il a voulu faire un jardin de délices, *Paradisus voluptatis*, dont l'essence fût d'être délicieux, il est certain que tout ce qui y étoit dans l'idée et la possibilité des choses qui pouvoient charmer les sens, s'y rencontroit nécessairement. Quel prodige, pour ne rien dire de tout le reste, de voir un arbre qui eût la vertu de conserver la chaleur naturelle sans aucune altération, et de réparer l'humide radical² dans sa pureté première!

L'antiquité n'a jamais eu le courage assez haut, je ne dis pas pour croire cela faisable, mais seulement pour le

l'on trouvait qu'ils donnaient plus de force au discours. Voyez VAUGELAS, *Remarques*, Unir ensemble.

1. Littré, qui a recueilli cette expression, n'en donne que des exemples tirés de Bossuet.

2. « On appelle humide radical une certaine humeur qu'on croit estre la première en chaque chose, et qui est le principe de la vie et la cause de la durée. » (FURETIÈRE, *Dictionnaire*, 1680.)

souhaiter, non plus que l'impassibilité et l'immortalité d'un corps composé de qualités contraires, agissantes¹ nécessairement l'une contre l'autre, et cela par une vertu surnaturelle que l'âme avoit de les pouvoir maintenir dans un tempérament égal et dans une harmonie sans discordance qui ne fût troublée d'aucun faux ton. *Deus fecit hominem inexterminabilem*²; le grec dit ἐν ἀφθαρσίᾳ³, *in incorruptibilitate, et ad similitudinem sui fecit illum*, εἰς ὁμοιωτητα τῆς ιδιότητος αὐτοῦ ἐποίησεν αὐτόν. La plupart lisent, ἀιδιότητος au lieu de ιδιότητος, *ad imaginem æternitatis*.

Dieu fit l'homme incorruptible, et le créa à l'image de son éternité, c'est-à-dire le rendit éternel, autant que sa condition le pouvoit souffrir, de sorte qu'après plusieurs siècles d'heureuse vie, il dût être transporté en corps et en âme du paradis terrestre au paradis véritable. Quelle félicité, quelle merveille! Que si nous parlons des lumières de l'esprit, Adam avoit toutes les sciences infuses; si de la perfection de la volonté, *Deus fecit hominem rectum*⁴, Dieu fit l'homme tout droit, c'est-à-dire sans dérèglements, sans désordres, chaque chose en lui tenoit son rang et son lieu, et tant que l'entendement eût obéi à Dieu, la volonté n'eût pu désobéir à l'entendement, ni l'appétit à la volonté. C'est pourquoi lorsque Satan, jaloux du bonheur de notre premier père, le voulut ruiner, il ne pratiqua pas les sens par la promesse de quelques biens matériels, sachant que la place qu'il assiégeoit ne se pouvoit prendre par intelligence et qu'il

1. Voyez t. VIII, p. 20, note 1.

2. *Sap.*, II, 23. Quoniam Deus creavit hominem inexterminabilem.

3. Et ad imaginem similitudinis suæ fecit illum. — C'est la fin du verset précédent.

4. *Eccl.*, VII, 30. Hoc inveni quod fecerit Deus hominem rectum.

étoit impossible de corrompre la fidélité des sujets¹ d'un État si bien gouverné, mais il dressa ouvertement sa batterie contre la raison même, qu'il emporta de vive force, lui offrant un bien spirituel au-dessus de sa portée et lui en allumant le désir en l'âme : *Eritis sicut dii scientes bonum et malum*²; vous serez comme des dieux jouissants d'une parfaite connoissance du bien et du mal. Maudite passion de savoir, tu es la source de tous nos malheurs, et nous vivrions encore dans l'heureuse ignorance des maux de la vie, si Adam eût pu souffrir l'ignorance de quelque chose; mais sa curiosité le perdit, et sa perte a entraîné la nôtre : *Per unum hominem mors in hunc mundum intravit, in quo omnes peccaverunt*³. La mort est entrée dans le monde par une brèche que le péché du premier homme y avoit faite, homme en la volonté duquel nous avons tous péché, et comme la justice originelle n'étoit pas un présent que Dieu eût fait particulièrement à sa personne, mais une largesse publique qui s'étendoit sur tous les hommes, qui passoit à ses successeurs, et que chacun de nous eût reçu à son tour avec la vie, de même son crime ne fut pas personnel, mais réel, qui gâta, corrompit et altéra toute la nature, tellement que c'est contre nous, aussi bien que contre lui, que cette sentence fut prononcée : La terre soit maudite, et ce qui suit : Parce que tu n'es que poudre, tu retourneras en poudre.

Voilà l'endroit d'où l'Église a tiré les paroles qu'elle nous répète aujourd'hui : *Memento, homo, quia cinis es*, etc., souviens-toi, homme, que tu n'es que cendre, etc.

1. Il y a dans le manuscrit 469 : la fidélité, les sujets, etc.

2. *Gen.*, III, 5.

3. *Rom.*, V, 12. *Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt.*

Et certes, ayant à nous exhorter à la pénitence, elle n'en pouvoit choisir de plus propres que celles-là, qui nous rappellent en même temps au souvenir de notre félicité passée et à la considération de notre misère présente. Car, à n'en point mentir, c'est une comparaison que nous ne saurions faire sans nous écrier : *Cecidit corona capitis nostri; vœ nobis quia peccavimus*¹. La couronne nous est tombée de dessus la tête; maudit péché, c'est toi qui en es la cause. C'étoit véritablement régner que de vivre comme nous faisons, mais c'est proprement être esclaves que de vivre comme nous faisons. *Cecidit corona*, etc. L'homme ne pouvoit souhaiter d'être plus heureux qu'il étoit. *Cecidit corona capitis nostri*, etc. Écoutons ce qu'en dit le sage : *Exiguum, et cum tædio est tempus vitæ nostræ*² : notre vie est courte et ennuyeuse; elle ennuie beaucoup et ne dure guère. Si on la mesure par le cours des mois et des années ! oh ! qu'elle passe vite ! si par les afflictions et par les déplaisirs, oh ! que nous la trouverons longue ! Il ajoute : *Quoniam fumus flatus est in naribus nostris*³, ce que nous respirons par les narines n'est que fumée, ou comme disent les Septante, s'en va en fumée. Quelle foiblesse ! Y a[-t-]il rien qui approche plus du néant qu'une chose qui s'entretient d'air et s'en retourne au vent, et se résout en fumée ? *Sermo scintilla ad commovendum cor nostrum, qua extincta, cinis erit corpus nostrum*⁴. Ce mot grec λόγος signifie aussi bien *ratio* que *sermo*, et au lieu de ces paroles : *ad commovendum cor*, ἐν κινήσει τῆς καρδίας, si bien que le sens doit porter : La raison est une étincelle de ce feu dont la source est en notre cœur, et qui est en une

1. *Tren.*, V, 16.

2. *Sap.*, II, 1.

3. *Sap.*, II, 2.

4. *Sap.*, II, 2, 3.

perpétuelle agitation, comme c'est la nature de la flamme; sitôt que ce brasier sera consommé, notre corps se résoudra en cendres et *spiritus diffundetur quasi mollis aer*¹, *καῶνος fungosus*, et l'esprit qui nous animoit s'exhalera et se répandra comme un air qui n'est pas resserré, *et transibit vita nostra tanquam vestigium nubis quæ fugata est a radiis solis et a calore ejus aggravata*². Ainsi notre vie passera, et on n'en verra pas seulement les traces, non plus que d'une nuée fondue, ou pluie que les rayons du soleil ont dissipée, et qui a été abattue par la chaleur. *Et nomen nostrum oblivionem accipiet per tempus, et nemo memoriam habebit operum nostrorum*³: le temps couvrira notre nom d'oubli, et c'est inutilement que nous nous efforçons de le rendre immortel par nos veilles et nos travaux, *Umbra enim transitus tempus nostrum*⁴; car après tout, c'est une ombre qui passe que notre vie, *et non est reversio finis nostri*⁵, *ὅτι ἐστὶν ἀναποδισμός*, notre carrière est limitée; quand on l'a fournie, on n'en revient plus; il n'est plus permis de retourner sur ses pas, *quoniàm consignata est, et nemo revertitur*⁶. Notre vie est enfermée là pour jamais; le lieu où nous allons est scellé; on ne le peut ouvrir. Que nous a servi, poursuit-il, notre faste, notre grandeur, toute cette pompe de majesté et ce vain éclat des richesses; elles ont disparu comme un fantôme; elles ont passé comme un courrier qui va à toute

1. *Sap.*, II, 3.

2. *Sap.*, II, 3. *Et transibit vita nostra tanquam vestigium nubis, et sicut nebula dissolvetur, quæ fugata est a radiis solis et a calore illius aggravata.*

3. *Sap.*, II, 4.

4. *Sap.*, II, 5. *Umbra enim transitus est tempus nostrum.*

5. *Sap.*, II, 5.

6. *Sap.*, II, 5.

bride, *tanquam nuntius percurrens*¹. C'est, dit-il, un vaisseau sur la mer, qui vogue d'une roideur incroyable, et ne laisse pourtant aucune piste après soi; c'est un oiseau qui à force d'ailes, comme des rames, fend les airs et se fait passage; mais cette ouverture se referme aussitôt, et il n'y paroît plus; c'est une flèche qui vole avec bruit et violence, mais qui tombe à cent pas de là, et on ne sauroit reconnoître par où elle a passé. Voulez-vous encore d'autres similitudes? L'homme est comme le traversin² d'une balance qui branle toujours et n'a point de consistance, *tanquam momentum stateræ*³. C'est une goutte de rosée qui chet sur la terre avant le lever du soleil, *tanquam gutta roris antelucani*⁴. C'est une fleur qui s'éclôt au matin et est toute fanée le soir, *tanquam flos agri*⁵. Il est comme l'herbe qui croît sur le toit des maisons, l'ouvrage d'une nuit et la durée d'un jour. *Sicut fœnum tectorum*⁶. Enfin, c'est un songe qui s'évanouit au réveil, *velut somnium surgentium*⁷, et on ne sait ce qu'il devient : *Memento, homo, quia cinis*, etc.; souviens-toi, homme, etc. Cruel souvenir! que tu mêles d'amertume parmi les douceurs de la vie! *O mors, quam amara est memoria tua homini pacem habenti in substantiis suis*⁸! que ta pensée est pleine de fiel pour ceux qui jouissent paisiblement de beaucoup de biens, de qui la fortune est également commode et tranquille; *cujus*

1. *Sap.*, V, 9. Transierunt omnia illa tanquam umbra, et tanquam nuntius percurrens.

2. « Fléau de la balance commune », dit Littré, qui ne donne aucun exemple de cette acception.

3. *Sap.*, XI, 23.

4. *Sap.*, XI, 23.

5. *Psalm.*, CII, 15.

6. *Psalm.*, CXXVIII, 6.

7. *Psalm.*, LXXII, 20.

8. *Eccl.*, XLI, 1.

*viæ directæ sunt in omnibus*¹, à qui toutes choses rient et viennent à souhait, *et adhuc valenti accipere cibum*², et qui ont³ encore l'âge et la force de se donner les plaisirs innocents et légitimes. *Quam amara est memoria tua*; et cependant c'est l'objet nécessaire de notre vue; nous ne saurions ouvrir les yeux que son image ne se présente à nous en tout temps et en tous endroits sans exception, et nous voyons les palais des princes aussi souvent tendus de deuil que les maisons des particuliers, la condition de leur naissance n'est point moins basse que la nôtre; celle de leur vie moins malheureuse, et celle de leur mort moins cruelle et inévitable: *unus omnibus introitus ad vitam, et similis exitus*⁴: l'entrée et la sortie de la vie sont égales indifféremment à tous, et d'une même sorte. La mort respecte aussi peu les souverains que leurs sujets, les nobles que les roturiers; ils sont élevés au-dessus de nous, comme les cèdres du Liban au-dessus de l'hysope, leurs racines sont si profondes que rien ne semble assez puissant pour les ébranler; mais pourtant, pour les renverser, il ne faut point de ces vents impétueux qui font les naufrages sur la mer et qui ravagent les forêts; il ne faut qu'un petit vent coulis entre deux ais mal joints: *sagitta parvulorum factæ sunt plagæ eorum*⁵, ils sont blessés à mort par les traits que leur tirent les foibles bras des enfants. Ce n'est point un coup de foudre qui les tue, un tremble-terre⁶ qui les engloutit, un déluge qui les emporte; il ne faut point un

1. *Liber Ecclesiastici*, XLI, 2.

2. *Liber Ecclesiastici*, XLI, 2.

3. Ms. 469 : a.

4. *Sap.*, VII, 6. *Unus ergo introitus est omnibus ad vitam et similis exitus.*

5. *Psalm.*, LXIII, 8.

6. Littré, qui regrette ce mot, n'en donne que deux exemples, l'un de Naudé, l'autre de Bayle.

éléphant, un crocodile, une baleine pour les défaire; c'est le repas d'un petit ver que le cœur et la vie d'un conquérant, *sagitta parvulorum factæ sunt plagæ eorum*. C'est assez d'un cheveu, c'est assez d'un grain de raisin, de la morsure d'une mouche, de l'égratignure d'un peigne. *Sagitta parvulorum factæ sunt*, etc.

Ne mettons, ne mettons point l'espérance de notre salut en la protection des Princes. *Nolite confidere in principibus*¹. Ils meurent comme nous et s'en retournent en cendres, *in illa die peribunt omnes cogitationes eorum*², et alors adieu toutes leurs entreprises, et ces grands desseins d'outre-mer qu'ils faisoient dans le cabinet trois jours auparavant. *Memento homo quia cinis es*, etc. Encore si de ce gouffre horrible les avenues en étoient belles, et si on y arrivoit en y marchant sur des fleurs, mais, hélas ! c'est bien pire. La mort a un visage aimable; on la compte le remède quand elle est comparée aux incommodités de la vie; *melior est mors quam vita amara, et requies æterna quam langor perseverans*³. La mort est moins mauvaise qu'une vie pleine d'amertume, et un repos éternel est préférable à une langueur continue. Il y a des peuples entiers qui la bénissent, et maudissent leur naissance, et il n'y en a point qui voulassent venir au monde s'ils n'y étoient portés les yeux fermés, qui ne refusassent ce beau présent de la nature, si on le leur faisoit⁴ en l'âge de discrétion. Car, bon Dieu ! que de douleurs au corps, que d'erreurs en l'entendement, que de désordres en la volonté⁵ !

Ce n'est que foiblesse et misère partout; entre les

1. *Psalm.*, CXLV, 2.

2. *Psalm.*, CXLV, 4.

3. *Liber Ecclesiastici*, 30, 17.

4. Dans le manuscrit : si on les leur faisoit.

5. Entre ce paragraphe et le suivant, il y a une page en blanc.

animaux, l'homme est celui qui dure plus au mal et moins au plaisir; une légère indisposition le touche vivement; une parfaite santé n'est pas seulement sensible; il n'y a point de si heureuse mémoire qui puisse retenir le nom de toutes les maladies; il n'y a point de corps qui les puisse toutes souffrir; au reste, tous ces beaux remèdes de Sénèque et d'Épictète¹ que l'on vante tant, ne sont pas pour des maux véritables et essentiels comme ceux-ci; il faut, il faut que la philosophie, malgré qu'elle en ait, rende les armes à la goutte et à la gravelle. Il faut qu'elle souffre à son sage de pleurer et de se plaindre comme le vulgaire, nature s'étant réservé ces marques d'autorité inviolable à la raison et à la vertu des stoïques. Posidonius² (Tu as beau faire, ô douleur, disoit-il, je n'avoueraï jamais que tu sois mal) étoit un affronteur, et celui qui entreprenoit de se faire mignarder aux plus poignantes douleurs³, avoit sans doute plus de vanité que de constance. L'action d'Anaxarchus⁴ est un monstre en morale; on ne la sauroit regarder sans effroi, et sans que la tête ne tourne, non plus que des lieux hauts⁵ et inaccessibles. C'étoit un transport et une manie, quelque louable qu'elle fût; c'étoit une saillie d'une [âme] élancée hors de son gîte, et qui n'étoit plus à elle; la raison demeura

1. Épictète, philosophe stoïcien de l'école de Sénèque, un des familiers des empereurs Adrien et Marc-Aurèle.

2. Posidonius, philosophe stoïcien, tint longtemps une école de philosophie à Rhodes. Cicéron fut un de ses disciples.

3. En marge : C'est Épicure.

4. On le broyait, on le pilait, et il disoit cependant d'une voix ferme que c'était son étui. Anaxarque, philosophe de la secte de Démocrite, un des compagnons d'Alexandre le Grand, fut, dit-on, pilé dans un mortier, par ordre de Nicocréon, tyran de Chypre.

5. Il y a dans le manuscrit *non plus que les lieux hauts*, ce qui n'offre pas de sens satisfaisant.

rant en sa place et en son siège ne sauroit atteindre si haut ; il faut qu'elle le quitte, qu'elle s'enlève et que, prenant le frein aux dents, elle emporte et ravisse son homme au-dessus de lui-même. Car après tout, la sagesse n'épaissit point le cuir, et on ne sauroit nous faire accroire que la pierre dans la vessie, ou la colique bilieuse ne nous chatouillent. L'âme est trop mêlée avec le corps pour s'en pouvoir séparer dans l'effort du mal, et se garantir d'une contagion si proche, et il n'appartient qu'à Dieu, de donner par avance à ses martyrs l'impassibilité qui ne nous est promise qu'après la résurrection. Considérons un peu l'exemple de Job. Il souffre constamment¹ la perte de ses richesses et de ses enfants. Hé bien, dit-il, Dieu me les avoit donnés, Dieu me les a ôtés ; je suis sorti tout nu du ventre de ma mère, je m'en retournerai tout [nu]. Il a plu à Dieu d'en disposer ainsi, *sit nomen Domini benedictum*². Mais quand il se vit couvert d'une ulcère maligne³ par tout le corps, et qu'il sentit les pointes de la douleur, alors, il s'écria : *Pereat dies in qua natus sum*⁴, périsse misérablement le jour funeste auquel je fus né ; puisse-t-il être changé en ténèbres et en brouillards épais, ou, s'il faut nécessairement qu'il revienne, que ce soit un jour sans lumière, plein d'horreur et d'effroi. *Dies ille vertatur in tenebras, occupet eum caligo, et non illustretur lumine*⁵. Que les pensées qui naîtront ce jour-là dans l'esprit des hommes

1. « Avec constance, avec perseverance. » (RICHELET, *Dictionnaire*, 1680.)

2. *Job.*, I, 21.

3. « On dit *vn ulcere malin*, et non *maligne* ; neantmoins à la Cour plusieurs le font féminin ». (VAUGELAS, *Remarques*, 1647.)

4. *Job.*, III, 3.

5. *Job.*, III, 4 et 5. Il y a dans le verset 5, au lieu de ce dernier membre de phrase : *et involvatur amaritudine*, que Retz donne plus bas.

soient des pensées d'aigreur et d'amertume, *involvatur amaritudine*¹; puisse-t-il être rayé du nombre des mois et des années, *non computetur in diebus anni, nec numeretur in mensibus*².

Et vous, Seigneur, qui faites toutes choses avec tant d'ordre, pourquoi avez-vous ordonné que je visse la lumière du jour pour n'y voir que de la misère, et pourquoi voulez-vous que je vive davantage puisque je ne vis plus que pour la douleur ? *Quare misero data est lux*³ ? Voilà parler en homme. Job étoit un saint personnage⁴, mais, au bout du compte, c'étoit un homme : un peu d'eau et de terre pétris ensemble ; il en faut toujours revenir là ; soyons, tant qu'il nous plaira, montés sur des échasses : si⁵ faut-il pourtant que nous marchions de nos jambes. Souviens-toi, homme, etc. *Memento, homo, quia cinis es*, etc.

Passons maintenant à l'esprit ; il n'est jamais plus ingénieux qu'à se tourmenter ; plus il est vif, plus il est tendre, délicat et ouvert aux injures ; il se perce de sa propre pointe, se brûle de son feu, s'abat de sa force, s'emporte de son poids, s'aveugle de sa lumière. *In multa sapientia, multa indignatio* ; sa prudence augmente son inquiétude, et, comme s'il n'avoit pas assez affaire à digérer les maux présents, il rappelle les passés, et prévient ceux qui ne sont pas encore, faisant des

1. *Job.*, III, 5.

2. *Job.*, III, 6.

3. *Job.*, III, 20.

4. Job étoit un sage.

5. « On se servoit autrefois de cette particule *si*, avec beaucoup de grace, ce me semble, par exemple on disoit, *j'y ai fait tout ce que j'ay peu, j'ay remué ciel et terre, et si je n'ay peu en venir à bout* pour dire *et avec tout cela je n'ay peu en venir à bout*. Mais aujourd'huy on ne s'en sert plus, ny en prose, ny en vers. » (VAUGELAS, *Remarques*, 1647.)

principales facultés de son âme, la mémoire et la prévoyance, deux instruments de sa misère. Il prend tout ce qu'on lui donne de la main gauche, tout s'aigrit dans son estomac, son attouchement est si contagieux, qu'il corrompt et infecte les meilleures choses quand il les manie; il arrête ses yeux sur les couleurs sombres et tristes et à peine regarde-t-il celles qui sont vives et gaies, les épines et les chardons s'accrochent à lui, et il a bien de la peine à les secouer, mais s'il veut avoir des tulipes et des anémones, il faut qu'il prenne le soin de les aller cueillir dans les parterres. Comme les ventouses, ils n'attirent que le mauvais sang, *sicut in percussura cribri remanebit pulvis, sic spolia hominis in cogitatu illius*¹. Les Septante ont traduit : ὡσπερ ἐν σείσματι κοσκίνου μενεῖ κοπρία οὕτω σκύζαλα ἀνθρώπου ἐν λογισμῶ ἀποῦ. Comme dans un sac la farine passe au travers, il n'y demeure que le son, de même nos prospérités s'écoulent de notre mémoire, il n'y a que les déplaisirs et les chagrins qui s'y attachent².

Si je me laissois emporter à un sujet si ample qu'est celui de notre foiblesse (elle paroît assez dans le dérèglement de notre raison³), ayez agréable, s'il vous plaît, que je la fasse revoir à votre peuple dans le plus haut point de la sagesse humaine, aussi grande que dans sa folie. *Vanitati subjecta est creatura etiam nobis*⁴, toute créature est nécessairement sujette à la vanité et à la foiblesse. C'est toujours une chose foible et vaine que

1. *Liber Ecclesiastici*, XXVII, 5.

2. Quatre lignes biffées.

3. Après *raison*, il y a un point dans le manuscrit : nous l'avons remplacé par une virgule et mis le membre de phrase qui précède entre parenthèses. La phrase, avec cette nouvelle ponctuation, est bien plus compréhensible.

4. *Rom.*, VIII, 20. *Vanitati enim creatura subjecta est non valens, sed propter eum qui subjecit eam in spe.*

l'homme, quoi qu'il fasse ; ces qualités-là lui sont essentielles ; il ne sauroit s'en dépouiller, et ce n'est pas davantage sa propriété d'être risible et d'être ridicule. Je puis bien dire cela après ce qu'a dit un ancien : qu'il ne se peut rien concevoir de si extravagant qu'on ne puisse appuyer de l'autorité de quelque philosophe, à quoi revient ce passage de saint Paul : *stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi*¹ : Dieu a rendu sotte la sagesse du monde. Cette vérité se fera connoître bien clairement à qui considérera le peu de progrès qu'ont fait ces grands esprits de l'antiquité dans la connoissance de Dieu, de la nature et d'eux-mêmes. Leurs fautes sont prodigieuses en ce qui est de la religion ; je ne les examine pas ; seulement j'en tire cette instruction, que leur exemple nous apprend qu'il faut en cela nous laisser mener par la main, et ne nous fier pas à notre propre conduite trop téméraire, trop indiscrete et inconsidérée. Ce n'est pas là qu'il faut faire le bel esprit, la foiblesse du jugement nous y aide plus que sa force, et notre aveuglement que ne fait notre bonne vue. C'est par l'entremise de l'ignorance plutôt que de la science que nous sommes savants aux choses divines ; il n'y faut apporter que de la docilité et de la subjection. La première loi que Dieu donna jamais à l'homme, ce fut une loi de pure obéissance, ce fut un commandement nu et simple où il n'avoit rien à connoître ni à discourir. *Si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo ; stultus fiat ut sit sapiens*². Si quelqu'un d'entre vous pense avoir la sagesse du monde, qu'il se fasse sot pour devenir véritablement sage, c'est-à-dire qu'il se dépouille de la sagesse humaine pour faire place vide et nette aux impressions du Saint-Esprit : qu'il soit comme une carte

1. *Epist. prim. ad Cor.*, I, 20. Nonne stultam fecit, etc. ?

2. *Cor. ibid.*, III, 18.

blanche, afin que le doigt de Dieu y écrive ce qu'il lui plaira. Ce n'est pas donc de merveille si la philosophie a bronché si lourdement en cette matière, puisque sa lumière, au lieu de l'éclairer, ne servoit qu'à épaissir ses ténèbres, et lui étoit comme une taie devant les yeux. Mais quoi! aux choses mêmes qui sont à l'entour d'elle, elle ne voit pas plus clair, elle ne fait que tâtonner à l'entour des apparences, toutes ses opinions ont toutes chacune leurs contraires en quoi que ce soit; le pour et le contre, le oui et le non, trêves des parieurs et des protecteurs. La raison est un bâton non à deux bouts, mais à cent bouts, c'est un plomb, qui se tourne, se plie et s'accommode à ce qu'on veut; la vérité et le mensonge ont un même visage, et une même démarche, entrent chez nous par une même porte, et s'y maintiennent par les voies toutes pareilles. Les sens nous trompent, l'expérience est douteuse. Quelle certitude peut-on asseoir sur des fondements si mal assurés? Aussi des trois sectes principales des philosophes, à quoi se peuvent réduire toutes les autres, il n'y en a qu'une qui se vante d'avoir trouvé la vérité. Les académiciens tiennent que la recherche en est inutile, et qu'elle ne se peut comprendre; les pyrrhoniens passent plus outre, et condamnent cette opinion de témérité, quelque modeste qu'elle semble être, d'avoir osé définitivement juger de la mesure de nos esprits, et font profession de ne savoir pas seulement si on peut savoir quelque chose. Et pour les dogmatistes: quoiqu'ils parlent toujours avec affirmation, ils n'ont pourtant rien fait qu'emprunter le visage de l'assurance pour en avoir meilleure mine; au fond, ils doutent comme les autres; et de fait celui d'entre eux qu'ils appellent leur Dieu¹, s'est laissé

1. *En marge* : c'est Platon.

échapper ce mot que la nature étoit une poésie pleine d'énigmes, *ποίησις ἀινιγματικὴ*, c'est-à-dire une peinture voilée, que nous ne faisons qu'entrevoir, et qui a plusieurs faux jours propres à exercer nos conjectures : *Evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum*¹; ils ont suivi leurs folles et vaines pensées, et n'y ont rien trouvé que de l'obscurité. Nous ne remportons rien de nos laborieuses études que l'expérience de la foiblesse de nos esprits. Ha ! que c'est acheter bien cher, et avec beaucoup d'artifice, l'ignorance qui nous est naturelle, et gratuitement donnée. *Dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt*². C'est l'extrême sottise de s'estimer sage, comme la parfaite sagesse où peut arriver l'homme, c'est de connoître sa sottise. Qu'il y a plaisir de voir Socrate, dans Platon, s'étonnant de ce que l'oracle l'avoit appelé le plus sage des hommes ! Je reconnois, dit-il, en moi-même les mêmes défauts que je vois aux autres et ne saurois deviner pourquoi Dieu qui ne peut mentir a parlé de moi en ces termes, si ce n'est que j'aperçois tout le monde présumer beaucoup de sa suffisance, et moi je me prise justement ce que je vaux : je sais que je ne sais rien. Le plus sage d'entre les hommes n'est pas celui qui l'est en effet, mais celui qui le croit moins être. Que voilà une généreuse confession de notre néant ! Opposons-la à l'effronterie des stoïques qui ont eu l'impudence de dire que Dieu n'étoit point plus vertueux que leur sage, mais seulement plus longtemps ; qu'il n'étoit pas meilleur, mais qu'il faisoit plus de bien, parce qu'il avoit plus de puissance et plus de durée. Pauvres gens, l'impassibilité que vous faites sonner si haut, premièrement n'est pas possible, et puis tout ce qu'elle pourroit faire ne pourroit arriver à la

1. *Rom.*, I, 21.

2. *Rom.*, I, 22.

stupidité du pourceau de Pirrho¹, qui mangeoit son gland en toute sûreté durant la tempête pendant que ce philosophe étoit transi de frayeur avec toute sa sagesse. Quel blasphème ! Que saint Paul dit un beau mot qu'il faut *sapere ad sobrietatem*², être sobrement sage. On s'enivre de trop de sagesse, comme de trop de vin ; la tête de l'homme n'est pas assez forte pour en porter beaucoup. En effet quel autre nom donnerons-nous à cette rêverie : *turbati sunt et moti sunt sicut ebrius, scientia eorum devorata est*³. Ils étoient troublés d'esprit comme des ivrognes qui s'imaginent quelquefois, dans la chaleur du vin, être devenus grands seigneurs de pauvres qu'ils étoient. Avouons, avouons notre foiblesse ; disons avec l'Apôtre : *non habitat in me bonum*⁴, nous ne sommes de nous-mêmes capables de rien de bon, nos affections sont corrompues et nos inclinations perverses, *nam velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio*⁵. Je veux le bien et ne le saurois faire ; je dispose librement de ma volonté, mais non pas de mes actions ; je ne puis empêcher qu'elles ne soient mauvaises, quelque bonnes que puissent être mes intentions, *non enim quod volo bonum, hoc ago, sed quod odi malum illud facio*⁶, je fais le mal que je condamne et ne fais pas le bien que j'approuve. *Quid oremus, nescimus, sed ipse Spiritus postulat pro nobis*⁷. Nous ne savons ce que

1. Pyrrhon, disciple d'Anaxarque (voyez ci-dessus, p. 149, note 4), accompagna, ainsi que son maître, Alexandre le Grand en Asie.

2. *Rom.*, XII, 3.

3. *Psalm.*, CVI, 27. Et omnis sapientia eorum, etc.

4. *Rom.*, VII, 18. Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea bonum.

5. *Rom.*, VII, 18.

6. *Rom.*, VII, 15.

7. *Rom.*, VIII, 26.

nous devons demander à Dieu, il faut que le Saint-Esprit le demande pour nous. N'est-ce pas là l'extrême des ignorances? nous ne savons ce qu'il nous faut, et les bêtes le savent; nous ne sommes pas seulement capables de former l'idée de notre félicité par désir, même par imagination et par souhait. Qu'on donne à notre esprit la liberté de couler¹ à sa fantaisie une vie heureuse, il n'en sauroit venir à bout; il y aura toujours quelques choses à dire et de deux cent quarante opinions toutes diverses touchant notre béatitude, il n'y en a pas une qui nous contente. Après toutes ces choses, oyons Dieu qui nous dit : *Memento, homo, etc.* Souviens-toi, homme, etc. Nous nous en souviendrons, Seigneur, mais souvenez-vous-en aussi, et comme la considération de notre néant nous est un sujet d'humilité, que ce vous soit un sujet de miséricorde. Que cette pensée en même temps vous retienne de nous punir, et nous de vous offenser; qu'elle nous porte au repentir, et vous au pardon. [Notre péché est bien digne de votre haine, mais l'état où il nous met est digne de votre pitié. Perdez, Seigneur, le ressentiment de nos fautes; prenez celui de nos misères. Vous êtes le Dieu des armées. Quelle gloire aurez-vous de combattre une ombre, et d'employer votre puissance contre une feuille sèche et un fétu dont les vents se jouent. *Contra stipulam siccam, et folium quod vento rapitur*².

Plutôt, plutôt faites paroître votre force à relever notre foiblesse; sans vous nous ne pouvons rien, mais avec vous nous pouvons tout. Vous nous commandez

1. Il y a *coude* dans le manuscrit.

2. *Job.*, XIII, 25. *Contra folium quod vento rapitur, ostendis potentiam tuam, et stipulam siccam persequeris.* Ce passage entre deux crochets est biffé dans la copie manuscrite.

aujourd'hui la pénitence, nous vous la demandons, donnez-nous votre grâce pour mériter votre gloire.

Car, chers chrétiens, c'est par où Dieu veut que nous commencions le Carême, par les vrais sentiments de pénitence de nos fautes passées; autrement que serviront toutes ces bonnes œuvres, que nous nous résolvons de faire ce carême, tant jeûner, tant donner d'aumônes, à donner plus de son temps à Dieu¹?

1. Ce dernier paragraphe est d'une autre écriture.

IV

(SERMON SUR L'HYPOCRISIE¹.)

(SANS DATE.)

NOTICE.

Ce sermon contre l'hypocrisie est de tous les sermons de Retz celui qui renferme le plus de défauts et, en même temps, le plus de beautés. L'exorde en est pénible, laborieux, tourmenté; toute la première partie du sermon n'est qu'une suite de déclamations et de dissertations alambiquées dans lesquelles le prédicateur semble se complaire à faire un vain étalage des sciences de son temps. Mais lorsqu'il entre dans le cœur du sujet, lorsqu'il en vient, dans la dernière partie, à faire une peinture de l'hypocrisie, il en dessine, il en grave les caractères divers avec une précision, une profondeur, une finesse dignes des premiers maîtres. Retz, qui n'était assurément pas un hypocrite, dans le sens rigoureux du mot, mais qui avait dû se condamner, par respect pour l'opinion, sinon pour sa profession, à un parti pris d'hypocrisie, Retz avait pu étudier ce sujet mieux que

1. M. Paul Mesnard, notre savant confrère, dont le goût littéraire est si fin, est d'avis que ces deux derniers sermons de Retz, sur le mercredi des Cendres et contre l'hypocrisie, ne sont que des préparations de discours, qui n'ont point été prononcés tels que nous les possédons. Parmi les sermons manuscrits du Recueil, celui sur l'hypocrisie lui avait paru le plus remarquable. M. Jacquinet, dans son beau livre : *Les Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet*, a exprimé l'opinion que le sermon de Retz sur l'hypocrisie avait pour sujet principal la pénitence (p. 369 de l'appendice). Malgré l'autorité d'un tel maître, nous croyons que c'est une erreur, comme le prouvent suffisamment et le texte sacré en tête du sermon, et tout le sermon lui-même.

personne, et sous ses aspects sans nombre et toujours fuyants. Mais n'est-il pas étrange que cet homme qui, lui-même, marchait toujours masqué pour cacher sa vie licencieuse et ses conspirations, se soit fait un jeu hardi d'arracher le masque aux hypocrites de son siècle et de tous les temps? Malheureusement, les traits sous lesquels il nous peint si admirablement le plus hideux de tous les vices, sont disséminés et, pour ainsi dire, perdus dans la trame de son sermon. Mais en réunissant ces traits épars, en les dégageant de tout ce qui les obscurcit, il est facile de reconstituer un portrait où l'on peut admirer dans tout son éclat l'art merveilleux du peintre¹. Essayons :

« L'hypocrite, disait le sermonnaire dans une langue d'un relief étonnant, l'hypocrite altère la pureté de toutes les vertus; son humilité n'est qu'une douce et honnête piperie; il fait de la dévotion et de la piété des appâts subtils, et des pièges invisibles pour attraper les plus fins, d'autant plus méchant qu'il joue le meilleur personnage, et que, se cachant dans son vice, il s'y enfonce plus avant.... Il y en a qui s'humilient malicieusement et dont l'intérieur est plein de trahison et de perfidie.... Ils méprisent les honneurs du monde, mais c'est par vanité; ils foulent aux pieds les richesses, mais c'est pour marcher sur la tête des riches et prendre les avantages qu'ils ne pourroient se promettre de leur naissance, ni de leur fortune.... La corruption ayant passé de leur volonté jusques à leur esprit, ils croient qu'il leur est permis de trafiquer de la piété, de faire servir à leurs intérêts celle qui devrait commander à leur raison même, de faire une esclave d'une reine, de vendre ce qui se doit acheter au prix de la vie. *Existimantes quæstum esse pietatem*. Pour cet effet, renonçant à la véritable dévotion, ils n'en retiennent que l'apparence.... Au lieu d'instruire leur entendement, ils instruisent leurs mains; ils ne s'étudient point à régler leurs mœurs, mais leurs pas seulement et leur

1. Dans mon Mémoire intitulé : *Le Cardinal de Retz et les Jansénistes*, inséré dans la dernière édition de *Port-Royal* par Sainte-Beuve (tome V, appendice), j'ai déjà réuni quelques-uns de ces traits épars de l'hypocrite, d'après Retz.

contenance ; ils tâchent plus à s'adoucir les yeux que l'esprit, et pourvu qu'ils se fassent le visage mauvais, ils ne se soucient point que leur conscience soit bonne : *exterminant facies suas*. Enfin, ils ne s'excitent point à être véritablement pénitents, mais ils font ce qu'ils peuvent pour paroître tristes, se persuadant faussement que la tristesse est la livrée de la dévotion et de la probité. Et c'est ce que Notre Seigneur défend aujourd'hui dedans notre Évangile : « *Cum jejunatis, nolite fieri, sicut hypocritæ, tristes*. Quand vous jeûnez, n'affectez point cette farouche austérité des hypocrites ; au contraire, comme il est dit incontinent après : *unge caput tuum et faciem tuam lava*. Et il en rapporte la raison ailleurs : *hilarem enim datorem diligit Deus*, car Dieu aime ceux qui donnent gaîment, qui font de bonnes actions avec plaisir et qui trouvent leur satisfaction dans leur devoir.... Les chemins de la sagesse sont beaux, pleins de contentement et de plaisirs.... Les contentements et les satisfactions d'une bonne conscience remplissent l'esprit et comblent le cœur. »

Et afin de rendre le contraste plus saisissant entre le vrai serviteur de Dieu et l'hypocrite, Retz ajoute : ... « La parfaite tranquillité de l'âme produit cette sérénité de visage que nous admirons dans les cloîtres, parmi les haïres, les cilices et les abstinences. Ces grands hommes [sont] enflammés d'une vive foi et d'une espérance certaine... qu'ils lasseront par leur constance la cruauté de leurs persécuteurs.... Leur dévotion n'est point triste et chagrine, tremblante ni effrayée ; elle n'offense point la bonté divine.... Ils n'estiment point épouvantable ce qui est aimable.... »

Comme il était impossible à Retz, même en chaire, de ne pas laisser éclater les passions qui l'agitaient pendant la Fronde, au moment où il tonnait contre les hypocrites, il montrait à son auditoire tout ce qu'il y a de grand dans la passion de l'ambitieux, alors même qu'il est précipité du faite par la foudre. Notons, à ce sujet, un trait des plus caractéristiques : Retz ne trouve une sorte d'excuse à l'hypocrite, que s'il a joué son rôle pour satisfaire son ambition :

« Les grands vices, poursuivait-il, donnent de grands

gages à ceux qui les suivent, et l'ambition, par exemple, prouve l'honneur, qui est quasi la seule fin de la vie civile... la volupté nous représente la félicité des sens. Ce sont là de puissants attraits pour une âme foible, et l'hypocrite, qui se sert de la dévotion pour arriver à ces fins-là, peut trouver peut-être quelque couleur à son péché. Il est véritablement plus dangereux à la société que celui qui n'emploie ces mêmes moyens que pour satisfaire à sa vanité et se produire à la vue des hommes.... Mais j'ose dire que son crime est plus pardonnable devant Dieu, qui est juge équitable parce qu'il est souverain. *Si cadendum est, caelo cecidisse velim*, si la chute est inévitable, il est à désirer que nous tombions du ciel ; s'il faut mourir, que ce soit d'un coup de tonnerre ; s'il faut violer la justice, que ce soit pour l'empire du monde. Mais faire un sacrilège, fouler aux pieds la Religion pour un peu de vent et de fumée, pour un je ne sais quoi qui n'est qu'en l'opinion, qui n'a ni corps, ni prise, qui n'a de valeur que ce que nous lui donnons, n'est-ce pas mettre Dieu à bas prix?... »

Enfin, après quelques images empruntées au paganisme, suivant le goût du temps, il termine son discours par cette belle péroraison :

« A parler sainement, il n'y a rien de comparable aux inquiétudes d'un homme qui va toujours masqué et travesti, et qui est obligé d'être toujours sur ses gardes, de peur qu'on ne le découvre, et à qui sa conscience livre une guerre continuelle. Il souffre ce que la pénitence a de plus douloureux, les haïres, les jeûnes, les disciplines, et ne sent pas ces douceurs célestes qui ne sont faites que pour les justes ; et, après tout cela, *amen dico vobis, quia receperunt mercedem suam* : je vous dis en vérité, qu'ils ont reçu leur récompense. Ils ont voulu qu'on les regardât, on les a regardés ; ils ont souhaité qu'on parlât d'eux, on en a parlé ; ils ont travaillé pour le monde, et le monde les a payés.... Les imitateurs et enfants de Jésus-Christ crucifient leur chair avec leurs vices et concupiscences ; c'est à-dire qu'ils jeûnent, qu'ils se mortifient, qu'ils domptent, qu'ils surmontent leurs passions, mais que de toutes ces victoires ils n'en érigent point de trophées en leurs âmes... *qui sunt Christi, carnem suam cru-*

cifixerunt cum vitiis et concupiscentiis; ils les attachent à la croix, ils les mettent aux pieds de Jésus-Christ; ils ne font, ne souffrent rien que pour la gloire de celui duquel ils attendent la leur, non pas pour être vus, *ut videantur ab hominibus*, mais pour mériter de le voir là-haut. »

Cum jejunatis, nolite fieri sicut hypocritæ, tristes; exterminant enim facies suas, ut appareant hominibus jejunantes. Amen dico vobis quia receperunt mercedem suam. (MATH., VI, 16.)

Quand vous jeûnez, ne faites pas les tristes et les chagrins, comme les hypocrites, car ils se défont et se ruinent le visage; je vous dis en vérité qu'ils ont déjà reçu leur récompense. (MATH. VI, 16.)

Il y a peu d'esprits capables de s'ouvrir eux-mêmes les chemins qu'ils doivent tenir; il n'y en a guère qui puissent marcher tout seuls, sans guide et sans compagnie, et qui soient propres à découvrir des terres neuves et des étoiles inconnues aux premiers siècles, la plupart voulant être poussés ou plutôt menés par la main; et s'ils se meuvent, c'est de la même sorte que ceux qui voyagent en carrosse, ou comme les choses qui flottent sur les rivières, qui ne vont pas, mais qui sont emportées par le fil de l'eau. Ces gens-là n'agissent pas librement; la coutume¹ leur est ce que l'instinct est aux bêtes, et leurs sens leur tiennent lieu de raison. Ce n'est pas assez de leur donner des préceptes, ils veulent des exemples; il ne suffit pas de leur montrer ce qu'ils doivent faire; il faut qu'ils voient ce que font les autres; ce sont des peintres qui ne savent que copier, ou tout au plus mettre le coloris

1. Il est fort probable que Retz s'était servi du mot *coutume*, que le copiste a pris pour *constance*. C'est ce que semble prouver la suite de la phrase.

et habiller les figures; ils sont bons matelots, sous la charge d'un bon pilote, et d'assez passables maçons, quand ils trouvent un architecte qui les conduit. Toutefois si nos vices mêmes trouvent leur rang et leur place dans nos polices; si les poisons entrent dans la composition des médicaments, pour le bien de notre santé, ou s'il est vrai que le monde ne seroit pas parfait s'il n'y avoit des animaux imparfaits comme les insectes, et, si, [etc.]¹; on ne doit pas trouver étrange que les défauts de nos esprits ne soient pas inutiles dans la société des hommes. Des âmes basses², il s'est fait de bons sujets dans les États, dont l'obéissance est d'autant plus soumise qu'ils savent moins raisonner; et dans la religion, il n'y a point de foi plus ferme ni plus constante que la leur; ils tirent plus d'avantage de la faiblesse de leur jugement que les autres ne font de la force de leurs discours, et leur courte vue découvre mieux la vérité invisible que les bons yeux de ces subtils. Ce sont ces petits et ces enfants qui sont les délices de Jésus-Christ dans l'Évangile, et desquels il veut que les plus parfaits fassent leurs exemples. Il n'y a qu'une seule chose qui soit fort à craindre pour eux, c'est l'ignorance et l'infidélité de leurs conducteurs, car, dans une grande presse, qui descendra un escalier, il est forcé que les premiers venant à tomber, attirent la chute de tout le reste; et si, dans un chemin, le guide s'égare, sa faute sera le malheur de tous ceux qui l'auront suivi. Que sera-ce donc si celui qu'on se propose à imiter est lui-même à fuir? N'est-ce pas une règle tortue et une fausse équerre qui rend défectueuses les proportions qui s'en

1. Après *si*, l'énumération reste inachevée, ce que nous avons cru devoir exprimer en ajoutant *etc.*, afin de faire mieux ressortir la conclusion de la phrase.

2. De nos âmes basses, dans le manuscrit.

tirent, et tous les bâtiments qui se dressent à leur mesure? S'il y a de l'arsenic dans un verre, le mal s'arrêtera peut-être à une personne; mais si les fontaines sont empoisonnées dans leurs sources, si l'air que tout le monde respire est infecté, qui se pourra sauver d'un danger si universel, et comment est-ce qu'un homme marchant entre des précipices s'empêchera de tomber dedans, si ses yeux qui conduisent ses mouvements sont couverts de taies et catarrhes¹? C'est aussi l'avis le plus ordinaire que Jésus-Christ donne à son peuple, de se garder des faux prophètes, de ne suivre pas les scribes et les pharisiens, qui étoient pourtant leurs modèles et leurs patrons. Ce sont, dit-il, des aveugles qui en mènent d'autres. *Cavete a fermento pharisæorum*², et sans chercher davantage de preuves³ d'une vérité qui n'est point contestée, c'est d'eux-mêmes que s'entendent les paroles de notre Évangile : *Cum jejunatis, nolite fieri sicut hypocritæ, tristes, etc.*⁴. Il nous instruit par contrariété plutôt que par similitude, et il veut que, pour bien faire, nous prenions le contre-pied de ce qu'ils fesoient, *Cum jejunatis, etc.* Devant qu'entrer plus avant en matière, invoquons le Saint-Esprit, par l'entremise de la Vierge.

DISCOURS.

Le désir de la société n'est pas à l'homme, une qualité fortuite qui ait son principe au dehors; il a ses semences

1. « C'est une fluxion des humeurs de la tête sur quelque partie du corps. » (DEGORI, *Dictionnaire des mots de médecine*. Cité par RICHELET.)

2. *Math.*, XVI, 6 et 11.

3. On peut lire aussi *prémices*, qui n'a pas de sens.

4. *Marc*, VIII, 15.

et ses racines en nous si profondes et si vives, que nous pouvons dire que c'est la première, la plus violente et la plus impétueuse de toutes les inclinations que la nature nous inspire. Πᾶσιν εἰς κοινωσίαν ἡ ὁρμή. Aussi nous l'a-t-elle donné, pour servir à ses fins, et pour étendre les pièces successives de son ouvrage par une suite de générations continues, qui rendent immortel un tout dont les parties sont périssables. C'est aussi pour le même effet qu'elle imprime dans nos esprits ces fausses persuasions de gloire et de honte qui nous élancent vers l'avenir par les craintes et les désirs, nous font souvent perdre le sentiment de ce qui est pour courre après ce qui n'est pas, quand même nous ne serons plus; c'est elle, dis-je, qui nous remplit de ces erreurs, plus désireuse de nos actions qui lui sont utiles que de la vérité de nos jugements qui n'est que pour nous¹. Cela étant, le sage qui commande à son corps, comme à un valet dont il est le maître, et à son appétit, comme à un sujet dont il est le prince, en ces occasions-là, donne bien quelque chose à l'autorité de la nature, mais il ne se laisse pas tyranniquement emporter à elle. Il n'obéit pas en esclave aux lois qu'elle a faites sans lui; il s'y applique avec élection; il arrête ses mouvements intérieurs quand il ne les approuve pas, ou s'il les trouve injustes et qu'ils ne soient que trop rapides, il les relâche. Mais au sujet que nous traitons, en ce qui est de la société civile, la raison n'y intervient pas que pour y porter son consentement; et cette ardente passion que nous y avons, elle l'échauffe² encore

1. Ce dernier membre de phrase est extrêmement obscur dans le manuscrit, où on lit : erreurs *la* plus désireuse de nos actions, etc. En supprimant l'article *la* devant l'adjectif *désireuse*, nous croyons avoir restitué le véritable sens.

2. Manuscrit : elle *les* échauffe, ce qui n'a pas de sens.

davantage par sa lumière qui nous fait voir la félicité qu'elle nous apporte. L'indépendance est un attribut si propre à Dieu et si incommunicable que l'imagination même ne le peut concevoir ailleurs. Il est, et n'a point été fait ; il jouit d'une éternelle béatitude, et ne l'a point acquise, parce qu'il est lui-même ; son principe et sa fin ayant tous les biens en soi-même, il est parfaitement heureux, car il comprend son essence qui comprend tout, et ne peut cesser de s'aimer étant infiniment agréable. Il n'a que faire d'être créateur pour être Dieu, et la production du monde, qui est l'effet de sa puissance, n'est pas la cause de son bonheur ; le soleil ne seroit pas moins lumineux quand il n'éclaireroit que du sable, ou même des espaces vides, si c'étoit une chose qui se pût faire, et cet être des êtres n'auroit pas moins de perfection pour ne les avoir pas communiqués, et pour n'avoir ni témoins ni spectateurs de ses merveilles. En un mot, il est ce qu'Aristote appelle *αὐτάρκεις*, très-content et très-suffisant à soi-même, sans l'assistance du dehors. Il n'en est pas de même de ses créatures, et pour ne parler que de l'homme, *væ soli*¹, dit l'Écriture, malheur à lui quand il est seul. Prenons les choses un peu de plus haut. Il est certain que la grandeur de la puissance divine ne paroît pas moins dans la divinité que dans la perfection de ses ouvrages. Et cette merveilleuse union du corps et de l'âme dont nous sommes composés, qui, des extrémités les plus éloignées, en a fait les portions d'un même tout, et qui seroit sans doute un miracle, si elle étoit moins ordinaire, n'est pas pourtant plus admirable que l'infinie variété que produisent en nous le chaud et le froid, le sec et l'humide, avec peut-être quelques vertus secrètes des astres,

1. *Ecclesiast.*, IV, 10.

mêlées ensemble diversement. L'arc-en-ciel est la couronne impériale de Dieu, *Iris in capite ejus*¹ dans saint Jean. Il éclate de mille sortes de pierreries et il n'y a guère de couleurs en la nature qui n'y paroissent; les unes sont plus sombres, et les autres plus voyantes, mais pourtant ce n'est qu'un même rayon de soleil qui les forme d'une nuée plus ou moins épaisse en l'air. Aussi, quoique nos âmes soient égales, toutefois un peu plus de terre ou de feu faisant la disposition de nos organes différente, produit cette étrange dissemblance de nos esprits, encore plus grande que celle de nos visages. Il y a bien loin de Thersite à Nestor, et si nous en croyons quelques philosophes, plus loin encore que de Bucéphale² au même Thersite. Cependant rien ne nous unit davantage ensemble³ que ce qui nous distingue davantage, et cette inégale distribution des facultés de l'âme, nous rendant absolument nécessaires les uns aux autres, est à proprement parler le ciment de notre société, et l'unisson⁴ de l'harmonie politique. L'indigence et l'abondance sont les pièces de rapport dont elle est composée, comme elles sont aussi les fondements de notre commerce, *dives et pauper obviaverunt sibi*⁵; le riche et le pauvre se sont rencontrés en même chemin. Cela veut dire qu'ils se cherchoient, et ne se pouvoient non plus passer l'un de l'autre, que la terre qui porte les parfums, de celle où il ne croît que des fruits, ou plutôt comme dans un même corps, le cœur et le cer-

1. *Apoc.*, X, 1.

2. Le cheval d'Alexandre.

3. « *Vnir ensemble*. C'est fort bien dit... plusieurs neantmoins le condamnent comme vn pleonasme. » (VAUGELAS, *Remarques*, 1647.)

4. Le plus ancien exemple donné par Littré de l'emploi de ce mot au figuré est tiré de Regnard.

5. *Prov.*, XXII, 2.

veau ont besoin des bras et des jambes. *Non potest oculus dicere manui : Opera tua non indigeo aut iterum caput pedibus : Non estis mihi necessarii*¹. L'œil ne sauroit dire à la main : Je n'ai que faire de votre secours ; ni la tête aux pieds : Vous ne m'êtes point nécessaires. *Si totum corpus oculus : ubi auditus*²? Si le corps étoit tout yeux, que deviendrait l'ouïe et les autres fonctions de notre âme? Il seroit monstrueux et inutile par trop de beauté. Tous les doigts ne sont pas propres, dit un proverbe grec, à tenir la plume, ni à toucher la lyre ; si leur grandeur étoit pareille, la main auroit moins de souplesse à toutes sortes de plis et de mouvements. Aristote ne l'eût pas nommée l'outil des autres outils, et un autre n'eût pas dit qu'elle est l'instrument de notre sagesse. De là s'ensuit la dépendance nécessaire qui est entre les hommes, *dives et pauper obviaverunt sibi*. Si le riche et le pauvre, le sage et celui qui ne l'est pas, le fort et le foible, ne se rencontroient dans la même route, s'ils ne marcheroient de compagnie, s'ils ne s'entredonnoient la main, ils n'arriveroient jamais où ils veulent aller ; ils n'obtiendroient pas la félicité dont ils sont capables. Voyons un peu ce qu'ils feroient séparés et ce qu'ils auroient au-dessus des bêtes ; quels avantages ils tire-roient de leur raison pour le soulagement de leur foiblesse et les commodités de la vie. Tu vivrois misérable, découvert dans les forêts, à la batterie des saisons³, et, pour tout moyen de t'en défendre, tu n'aurois que l'ombre des arbres et des rochers ; tu te nourrirois de ce qui tombe des chênes, et de ce que la campagne

1. *Épist., prim. ad Cor., XII, 21.*

2. *Cor., XII, 17.*

3. A l'injure du temps. Littré cite pour cette expression cet exemple de Montaigne : « la nature eust armé d'une peau plus espesse ce qu'elle eust abandonné à la batterie des saisons. »

produit quand elle n'est pas cultivée; ton exercice seroit la chasse des plus foibles animaux; toi-même la proie des plus forts et des plus rusés, *vilissimus et facilissimus sanguis*; tu n'irois pas chercher les mines d'or dans les entrailles de la terre, ni le marbre dans ces carrières; les diamants, les rubis et les opales ne te seroient pas des pierres plus précieuses que le tuffeau¹; tu priserois autant la lueur du verre que le bril² des saphirs et les flammes de l'escarboucle³; et tu marcherois sur les pierres d'ambre gris⁴ comme sur les autres excréments que la mer jette sur ses bords. Tu ne hausserois pas la tête pour regarder s'il y auroit quelque chose au-dessus de toi, et si tu apercevois quelquefois les cieux ou les astres, ce ne seroit que dans l'eau des rivières, où la soif et non pas ta curiosité t'auroit porté. Tu n'aurois ni vaillance, ni justice, ni tempérance, et ne connoissant point les vices, tu aurois

1. Voyez ci-dessus, p. 137, note 1.

2. Étincelle, éclat. Ce mot, qui se trouve dans les dictionnaires de Cotgrave et de Monet, est précédé, en 1642, dans les *Recherches italiennes* d'Antoine Oudin, de l'étoile dont il marque les mots « antiques et hors d'usage » pour avertir qu'il « ne s'en faut pas seruir ».

3. « L'escarboucle a un feu plus vivement brillant, et qui rayonne et estincelle plus que le rubis, mesme il bluëtte, parmi la nuit, et esclaire les ténèbres de son embrasement. » (*Les pierrieres*, chapitre XXI de l'ouvrage intitulé : *Essay des merveilles de nature et des plus nobles artifices. Pièce très-nécessaire à tous ceux qui font profession d'éloquence*, par René François, prédicateur du Roy. Un volume in-4°, Rouen, chez Osmond, 1626.) Il ne nous paraît pas douteux que le Coadjuteur n'ait consulté cet ouvrage pour préparer son sermon sur l'hypocrisie ainsi que le précédent.

4. Voyez dans l'ouvrage cité ci-dessus (note 3) le curieux chapitre consacré à l'*ambre gris* (p. 276 à 280) et aux croyances et légendes populaires auxquelles il avait donné lieu depuis l'antiquité jusqu'au dix-septième siècle.

moins encore le sentiment de la vertu; *Væ soli* : malheur à l'homme quand il est seul. Mais dans la compagnie de ses semblables, croyez-vous que ce fût le même que nous venons de représenter? Premièrement, il se fait un maître, comme les abeilles se font un roi, le plus sage et le plus beau de la troupe, afin que ses yeux, aussi bien que sa raison, l'obligent à lui être fidèle, et qu'il ait le plaisir de le voir régner avec autant de grâce que de justice. Il renonce à sa liberté, et consent à s'attacher lui-même à la filière¹, mais c'est pour être pansé de la main des princes, comme les autours et les éperviers. Plutôt que d'imiter les tigres et les ours, qui ne sont libres que parce qu'ils sont sauvages, il s'est laissé conduire à de meilleurs yeux que les siens; il a bien voulu qu'on le contraignît d'être heureux, qu'on le tirât par les cheveux de sa misère et qu'on prît sur lui quelque avantage, afin de lui en donner sur tout le reste des animaux. En effet, étant bien conduit, il a eu le courage de diviser toute la terre en provinces et en royaumes, sans leur en faire la moindre part, de les traiter comme des choses dont il étoit la dernière fin, de rendre inutiles par son industrie leur bois, leurs ruses et leurs défenses; enfin de ne les laisser vivre qu'afin qu'il en vécût lui-même, ou qu'ils² servissent à son ornement ou à ses délices. *Nullis animantibus nisi ex fastidio pax est.* De là nos esprits s'élevant par la même union qui avoit augmenté nos forces, nous avons inventé les arts qui, outre l'abondance des choses néces-

1. « *Filiere* en fauconnerie est vne menue corde ou ligne attachée à la longe par laquelle le faulconnier, quand il a lasché l'oiseau pour le leurrer, le tient tousjours si long ou si court qu'il veut, pour le retirer à soy, si l'oiseau d'aventure se vouloit iecter au vent et s'en aller. » (Nicot, *Thresor*, etc., 1606.)

2. Qui dans le manuscrit.

saires qu'ils nous apportent, nous font riches des inutiles. Ainsi nous n'avons pas seulement des laboureurs et des maçons pour contenter notre besoin, nous avons des orfèvres, des peintres et des parfumeurs, qui ne travaillent que pour les plaisirs de nos sens et d'autres encore qui nous mettent à couvert du froid et du chaud sous des lambris d'or ducat¹, qui ont donné l'invention de manger les fleurs et les perles, et d'apaiser la soif par des remèdes précieux. Mais tout cela n'est que pour le corps. L'esprit s'élève au-dessus des choses humaines, il prend l'essor et s'envole jusques au sein de la nature pour être reçu à l'intelligence de ses secrets; il veut manier les ressorts de tous les mouvements qu'il voit, et connoître toutes les causes dont il admire les effets; ses yeux s'arrêtent bien à la surface des choses, mais son entendement ne s'arrête pas à l'apparence des objets; il n'est point satisfait de ce que les sens lui en découvrent; il veut pénétrer plus avant; les bornes de sa vue ne sont pas celles de son imagination. Il cherche les qualités de toutes les choses; il veut savoir ce qui se passe dans le ciel; il se pourmène parmi les astres, il les mesure, il les compte; il y prétend lire l'avenir comme dans un livre; il considère leurs mouvements et leurs influences, *præstat ne tanta opera sine teste sint*. De là il monte jusqu'au principe universel et à la cause générale où il voit toutes sortes de beautés et de perfections qui viennent s'aboutir à leur origine; et puis, pour achever le cercle, il se replie sur soi-même où il rapporte les connoissances du dehors; il règle ses mœurs au dedans, il remet toutes choses en leur place et en leur ordre naturel; bref, pour ne m'étendre pas

1. « On appelle or de *ducat*, le meilleur or qu'on emploie pour dorer, celui qui est au titre du *ducat*.... On dit plus ordinairement or *ducat*, l'usage l'ayant ainsi voulu. » (*Dictionnaire de Trévoux*.)

davantage en un sujet infini, il se procure tous les biens dont la vie de l'homme est capable, et que la raison parfaite lui peut apporter. Concluons donc que nous devons tout notre bonheur à la société civile, et jugez par là quel crime c'est que le mensonge qui trouble et renverse cet ordre, qui rompt les nœuds qui nous attachent, qui dissout toutes les liaisons de notre commerce et de nos polices. Les autres animaux ont la voix aussi bien que nous, et la nature leur doit ce signe naturel du sentiment qu'ils ont du plaisir et de la douleur, puisque ce sont des moyens nécessaires à l'entretien de leur être, et sans lesquels ils ne poursuivroient pas ce qui les conserve, ni ne fueroient ce qui les détruit. Mais l'homme seul a l'usage de la parole, parce qu'il n'y a que lui entre les animaux qui ait le goût de l'utile et du dommageable, de l'honnête et du deshonnête. De sorte qu'il ne suffit pas qu'il ait de quoi produire ses sentiments et ses affections corporelles, il faut aussi qu'il puisse éclore¹ les pensées de son âme, ses opinions, ses désirs, ses craintes et ses espérances, et c'est pour cette fin que la parole nous est donnée. Que sera-ce donc si on l'altère, si on la falsifie, *si incertam vocem det tuba, quis parabit se ad bellum*²? Si la trompette rend un son confus et incertain, qui pourra se préparer à la charge bien à propos? si au lieu de sonner le boute-selle, elle sonne à l'étendart, si au lieu de la charge tout au long, elle ne sonne qu'un mot seulement, quel désordre, quelle confusion dans une armée! Il en sera de même de la parole, si on ne s'en sert que pour changer le visage des choses, et pour étouffer la vérité au

1. Littré donne, à l'historique, des exemples du seizième siècle de cet emploi actif d'*éclore*, tant au propre qu'au figuré : *éclore* des œufs, *éclore* un écrit.

2. *Ad Corinth. prima.*, XIV, 8.

lieu de la faire paroître ; si les mêmes mots qui signifient estime, bienveillance, amitié, se doivent entendre tout au rebours ; si des termes de courtoisie qui nous promettent qu'on fera notre affaire et qu'on accorde notre demande, ont un sens réservé, et je ne sais quelle évasion mentale² toute contraire, comment traiterons-nous ensemble, quelles assurances pourrons-nous prendre ? Encore, si le contraire de ce que dit le menteur étoit toujours vrai, il y auroit moyen de se garantir de surprise, et on trouveroit la vérité de son intention dans la contrariété de ses paroles. Mais le mal est que la vérité n'a qu'un visage, et son revers a mille figures et un champ vague qui n'a point de bornes ; de façon qu'il n'y a nulle certitude, et un François qui entendra sa langue parfaitement, qui saura les règles de la grammaire et les préceptes de la rhétorique n'aura [pas] plus d'avantage à connoître les sentiments de son ami, de son frère même, que ceux d'un Moscovite et d'un Japonais. *Si nesciero virtutem vocis, ero ei, cui loquor, barbarus*³ ; si nous ne savons pas la force ni la signification des mots, quand nous nous entreparlons⁴, ne sommes-nous pas barbares les uns aux autres ? Mais ce n'est pas assez dire. Nous trafiquons tous les jours en l'Amérique, [à] deux mille lieues d'éloignement, et cette vaste étendue de mers qui nous séparent ne nous empêche pas d'être unis par la bonne foi et d'avoir ensemble de l'intelligence par l'entremise des truchements. Mais quel commerce avec les fourbes ; il y en a moins sans doute qu'avec les

1. *Qu'ils* dans le manuscrit.

2. On ne trouve pas d'exemple de cette expression qui cependant semble devoir être, comme *restriction mentale*, un terme consacré appartenant à la casuistique.

3. *Ad Cor. prima*, XIV, 11.

4. Littré donne ce verbe avec un exemple d'Yver.

muets, on leur parle des doigts, ils répondent¹ des yeux et des épaules, et quoique leur silence rende imparfaite la société, toutefois, ils ne la ruinent pas comme le mensonge. Et cependant, savoir tromper délicatement et avoir la science du temps, rester sage à la mode, nous [l']appelons prudence. *Nequitix disciplina*², dit l'Ecclésiastique; une méchanceté instruite et disciplinée, *κακίας ἐπιστήμη* disent les Septante, une malice étudiée, savante, ingénieuse et inventive, qui a de l'adresse à faire une intrigue, à trouver des expédients et des maximes accommodantes. C'est ainsi que dans les arts, ceux qui abusent le mieux nos sens sont estimés les meilleurs et les plus habiles; c'est ainsi que la peinture étoit plus juste dans Parrhasius et Zeuxis³, quand elle trompoit les oiseaux et les yeux mêmes des plus doctes, qu'elle n'étoit même aux premiers siècles également ignorants et consciencieux, où, de peur qu'on ne se méprît, elle agissoit de bonne foi, elle mettoit des inscriptions sous les tableaux. Mais si les peintres et les fourbes sont semblables en leurs effets, ils sont bien contraires en leurs intentions, et à la fin qu'ils se proposent. Ceux-là ne trompent que pour être agréables, et ceux-ci ne se rendent agréables que pour tromper; *molliti sunt sermones ejus super oleum : et ipsi sunt jacula*⁴; l'huile est moins douce et moins coulante que leurs discours, mais pourtant, ils sont plus piquants et plus pénétrants que des flèches, *perveniunt usque ad interiora ventris*⁵. Ils font

1. On lit dans le manuscrit : *et répondent*.

2. *Liber Ecclesiastici*, cap. XIX, 19. Et non est sapientia nequitix disciplina, etc.

3. Parrhasius et Zeuxis, peintres grecs, contemporains et rivaux, vécutent, croit-on, au temps de Périclès, et excellèrent tous deux dans leur art.

4. *Psalm.*, LIV, 22.

5. *Prov.*, XVIII, 8.

comme le poison qui assouplit les sentiments par les douceurs pendant que sa malignité va jusques aux entrailles et cherche les parties nobles secrètement. Ils nous font du mal avec de bonnes paroles; ils nous donnent de la ciguë dans une tasse de rubis et d'émeraudes; ils nous étouffent sous des roses et sous des pierres précieuses; ils nous tuent avec des épées dorées; *sic inventum est aliquando quomodo aurum non ametur*. Voilà comment M[essieurs], le dérèglement de nos mœurs corrompt l'usage de toutes choses, et comme la parole qui nous donne tant d'éminence au-dessus des bêtes, nous rend plus méchants que les plus farouches d'entre elles. Aussi comme ce péché est contre nature, sa punition est toute surnaturelle, et si la faute est monstrueuse, on peut dire que la peine tient quelque chose du prodige; car voici de quoi Dieu menace les fourbes : *per diem incurrent tenebras, et quasi in nocte sic palpabunt in meridie*¹. De jour même, ils ne verront goutte, ils iront à tâtons en plein midi, comme si c'étoit au fort de la nuit; c'est-à-dire que Dieu les éblouira, qu'il confondra toute leur prudence, qu'il mettra en désordre toutes leurs règles et leurs maximes, de sorte qu'ils s'égareront dans les routes les plus frayées, ils broncheront dans les plus beaux chemins et les plus unis, et ces subtils dont la raison est si fine et si délicate feront pourtant des fautes si lourdes et si grossières aux affaires les plus communes, où tout le monde verroit clair, qu'il paroîtra sans doute que leur aveuglement vient d'une cause supérieure et de celui qui prend la qualité de Père des lumières, qui ne peut souffrir que ces malicieux esprits, plus semblables à des comètes qu'à des étoiles, abusent, à la ruine des hommes, de celles qu'il leur a données.

1. *Job.*, V, 14.

Quasi in nocte sic palpabunt in meridie; ils tombent en défaut quelquefois au milieu de leur chasse, ils prennent le change qu'ils ont si souvent donné aux autres; de trop défiants ils deviennent trop crédules, ils se reposent sur la foi de leurs ennemis, à qui jamais ils ne l'ont gardée : ils se fient à ceux-là mêmes qu'ils ont dupés les premiers et auxquels par leurs propres exemples ils ont appris d'être infidèles. Un César Borgia¹, un Ludovic Sforze, un Charles de Navarre sont d'illustres preuves de ce que je dis. *Comprehendam sapientes in astutia eorum*². J'attraperai ces sages du monde, dit notre Dieu, dans leurs artifices et leurs petites finesses; ils ont fait un dédale pour les autres, mais ils y seront [pris] eux-mêmes et ne pourront s'en démêler. *Quasi in nocte, sic palpabunt in meridie*. Ces yeux de lynx, ces clairvoyants qui perçoient les ténèbres, qui [sur]prenoient les intentions des hommes jusque dans leurs âmes, qui voyoient dans leurs cœurs des pensées qui n'y étoient pas encore toutes formées, qui lisoient dans l'avenir, et dont les conjectures étoient plus certaines que les prédictions des astrologues; ceux-là, dis-je, ne verront goutte en plein midi, non plus qu'en une nuit obscure : *quasi in nocte sic palpabunt in meridie*.

Au contraire, les justes qui vont par le droit chemin,

1. César Borgia, duc de Valentinois, fils naturel du pape Alexandre VI, et si célèbre par ses perfidies et ses cruautés, perdit en effet toutes les possessions qu'il avait acquises par ses crimes. — Ludovic Sforza, duc de Milan, non moins fourbe et cruel, finit également par être chassé du Milanais par le roi de France Louis XII et, prisonnier des Français, mourut misérablement. — Charles, dit *le Mauvais*, roi de Navarre, fut durant sa vie aventureuse pris quelquefois dans ses propres pièges, et n'obtint la paix des Français, en 1379, qu'après avoir vu son petit royaume mis à feu et à sang.

2. *Ad Cor. prima.*, III.

qui ne prennent point les détours, qui sont véritables en leurs paroles et en leurs actions, verront clair au fort des ténèbres. *Exortum est in tenebris lumen rectis*¹. Dans les plus noires nuits, on ne laisse pas de se conduire à la faveur des flambeaux, et la lumière du feu empêche qu'on ne trouve à dire² celle du soleil. Aussi, dans les affaires les plus difficiles, dans les intrigues et les embarras où la prudence humaine est aveugle, Dieu envoie aux justes qui aiment la vérité, des lumières d'en haut pour les éclairer, et les tirer de mauvais pas. *Exortum est*, etc.

Remarquez ce mot *exortum est* : il se lève sur eux un jour tout particulier, qui leur rend la nuit lumineuse. L'Écriture dit bien ailleurs que Dieu fait lever le soleil sur les bons et sur les mauvais, mais ce jour et cette lumière dont nous parlons, n'est que pour les justes et les véritables. *Exortum est in tenebris*, etc.

Il pleut dans la terre des sacrilèges et des athées, comme dans celle des plus religieux et des plus saints, mais Dieu a un réservoir d'eau qui est toujours également plein, *flumen Dei repletum est aquis*³, et de là il tire une pluie toute particulière qui n'est que pour son héritage, *pluviam voluntariam segregabis Deus hæreditati*⁴ *tux*. Il met à part une pluie qu'il nomme volontaire pour les terres de ses serviteurs ; la pluie commune est un effet nécessaire d'une cause naturelle, et qui n'a point de

1. *Psalm.*, CXI, 4.

2. Littré explique cette locution par « regretter l'absence » et il en donne d'assez nombreux exemples. Richelet, dans son *Dictionnaire* (1680), range ce gallicisme parmi les « significations nouvelles » du mot dire. On le trouve cependant dès le seizième siècle, mais moins fréquemment à coup sûr qu'au milieu du suivant, où il était devenu du nombre des élégances à la mode.

3. *Psalm.*, LXIV, 10.

4. *Psalm.*, LXVII, 10.

liberté ; mais celle-ci est volontaire ; elle est produite par un soin, une prévoyance amoureuse, *pluviam voluntariam*, etc.

Il en est de même pour ce jour particulier qui se lève exprès pour les justes et les véritables, *exortum est in tenebris lumen rectis*. Ce jour qui les échauffe plutôt qu'il ne les éclaire, qui ne leur montre pas tant où ils doivent aller comme il les y pousse, c'est ainsi que j'appelle ces mouvements de volonté qui leur arrivent aux affaires d'importance, sans l'entremise de leurs discours, qui les persuadent violemment sans leur alléguer des raisons, et auxquels ils se laissent emporter si utilement et avec tant de succès qu'il paroît bien que ce sont des inspirations divines et des lumières d'en haut, *Exortum est in tenebris lumen rectis*. Dieu donne la clarté aux ténèbres les plus épaisses en faveur du juste et du véritable, mais en haine des méchants qui cultivent les¹ mensonges, *qui arant mendacium*², comme parle l'Écriture, il fait que le jour même est sans lumière, et que le midi n'a pour eux que de l'obscurité, *quasi in nocte, sic palpabunt in meridie*. Le sage prononce une rigoureuse sentence contre ceux qui ne rendent pas à leurs pères ce que le sang et la nature exige d'eux, *qui maledicit patri, extinguetur lucerna ejus in mediis tenebris*³. Leur flambeau, dit-il, se tuera au milieu des ténèbres. Les Septante ont traduit ἐν σκοτομηνῃ, *in sinodo*, comme parlent les mathématiciens, en une nuit sans lune ; cela veut dire, que la raison, le jugement, la conduite leur manqueront au besoin, et que dans les affaires les plus

1. Manuscrit : *nos mensonges*.

2. *Liber Ecclesiastici*, VII, 13. *Noli arare mendacium adversus fratrem*.

3. *Prov. XX*, 20. *Qui maledicit patri suo, et matri, extinguetur lucerna ejus in mediis tenebris*.

épineuses, dans leurs plus pressantes afflictions, leur lumière naturelle les abandonnera, ἐν σκοτομνηῇ, dans l'horreur d'une nuit sans lune. C'est là véritablement un accident bien effroyable; toutefois il est naturel, et il peut arriver sans faire violence aux causes secondes, et sans qu'elles prennent un autre cours que leur ordinaire. Il est forcé de ne voir goutte où il n'y a point de lumière; mais cet aveuglement duquel Dieu punit les fourbes en plein midi et les yeux ouverts, ne sauroit être sans miracle. Il faut que la nature se dérègle et se trouble pour la punition d'un péché qui est directement contraire, *per diem incurrent in tenebris et quasi in nocte sic palpabunt in meridie*. Il s'ensuit de là nécessairement que leur chute est inévitable. *Qui perversis graditur viis, concidet semel*¹, celui qui marche par des voies obliques tombera une fois, dit Salomon; et en parlant du juste, il dit qu'il tombera sept fois en un jour, *septies in die cadet justus*. Comment s'entend cela? La condition des méchants est-elle meilleure que celle des gens de bien? Non, M[essieurs], il veut dire que les disgrâces et les accidents qui arrivent, ce sont des enfants qui cheent² souvent et qui ne se blessent guère; car outre que Dieu met la main au devant et les reçoit entre ses bras, *si ceciderit, non collidetur: quia Dominus supponit manum suam*³, encore leur petit corps n'a pas plus de poids que de force. Mais le perfide, le médisant, l'imposteur, qui *perversis graditur viis concidet semel*, ne peut tomber sans se tuer, sa première chute est mortelle, car il tombe

1. *Prov.*, XXVIII, 18.

2. « *Choir*. Ce verbe n'est gueres en usage: pour le present de l'indicatif on peut dire à sa troisieme personne *il chet*. » (ANTOINE OUDIN, *Grammaire françoise rapportée au langage du temps*. Douai, 1648, in-8°.)

3. *Psalm.*, XXXVI, 24. *Cum ceciderit, etc.*

de nuit : *via illorum tenebrosa, nesciunt ubi corruant*¹; et puis c'est avec une pesante charge; *qui perversis graditur viis, concidet semel*. Or, si le mensonge est ennemi de la société des hommes, et si désagréable à Dieu, que sera-ce de l'hypocrisie, qui est de toutes les tromperies la plus universelle², et qui s'étend sur les actions, aussi bien que sur les paroles? Par elle la langue ne dément pas seulement le cœur et le discours, la pensée dont il est l'image et le caractère, mais absolument le dehors contredit le dedans, si l'homme n'est rien moins que ce qu'il paroît. C'est une perspective au bout d'une allée qui abuse les yeux; il semble que les choses qu'elle représente soient animées; et ce n'est qu'un peu de couleurs mêlées ensemble avec quelque proportion. Aussi, parmi ces bonnes qualités de l'hypocrite, qui ont tant de pompe et d'éclat, ne croyez pas qu'il y ait rien de véritable. Ce n'est que plâtre, ce n'est que fard; il altère la pureté de toutes les vertus; son humilité n'est qu'une douce et modeste piperie; il fait de la dévotion et de la piété des appâts subtils et des pièges invisibles pour attraper les plus fins, d'autant plus méchant qu'il joue le meilleur personnage et que, se cachant dans son vice, il s'y enfonce plus avant; *est qui nequiter humiliat se, et interiora ejus plena sunt dolo*³. Il y en a qui s'humilient malicieusement, et dont l'intérieur est plein de trahison et de perfidie. Ils font comme celui qui se jette⁴ les mains

1. *Prov.*, IV, 19. *Via impiorum tenebrosa : nesciunt ubi corruant.*

2. Littré, après avoir remarqué qu'il « ne faut pas en général donner de comparaison à *universel*, ajoute que de bons écrivains l'ont fait. Il est à remarquer que ce sont des ecclésiastiques : Bossuet, Bourdaloue, Massillon. Retz, en employant avant eux cette tournure, ne fait donc, suivant toute apparence, que suivre un usage déjà adopté dans la langue religieuse.

3. *Liber Ecclesiastici*, XIX, 23. — 4. Manuscrit : *jeta*.

jointes aux pieds de son ennemi pour le surprendre plus aisément¹ et le faire tomber sous lui. *Est qui nequiter humiliat se*; ils méprisent les honneurs du monde, mais c'est par vanité; ils foulent aux pieds les richesses, mais c'est pour marcher sur la tête des riches et prendre des avantages qu'ils ne pourroient se promettre de leur naissance, ni de leur fortune. Le plus généreux homme qui fût jamais s'est caché autrefois dans une cimarre et a pris une robe de femme pour se déguiser; et, au contraire, souvent une cotte d'armes a couvert une âme timide et des courages efféminés, *Λακωνων τῆς ἀλαζόνεια*, l'habit négligé des Spartiates étoit un fastueux mépris du luxe des autres peuples, plus superbe mille fois que le luxe même des Perses. On s'aperçut de l'orgueil d'Antisthènes² au travers des trous de son manteau, et je ne sais qui étoit le plus glorieux ou de Diogène ou d'Alexandre. Ne nous fions donc pas à l'extérieur; le renard de la fable est plus tavelé³ et plus marqueté au dedans que le léopard au dehors, et l'hypocrite a plus de clinquants et de broderies dans l'esprit, qu'il n'y en a sur les habits des princes, quand ils sont commandés de se parer; comme l'or qui n'est qu'en feuilles et en lames dans les temples et les palais, où il est exposé aux yeux du peuple, est en masse et en lingots dans les boutiques des orfèvres, et coule à gros bouillons sous

1. Il y a dans le manuscrit *plaisem*¹; ce qui est évidemment une erreur du copiste; à moins qu'il n'ait voulu écrire *pl[us]* aisément en abrégé.

2. Antisthènes, fondateur de la secte des cyniques, disciple de Socrate, et maître de Diogène. C'est à lui que Socrate disait pour railler son affectation : « Je vois ton orgueil à travers les trous de ton manteau. »

3. « On le dit proprement des leopards, des tigres, etc., et surtout en termes de blason, où il signifie la même chose que *mou-cheté*. » (FURETIÈRE, *Dictionnaire*, 1690.)

terre où on ne le voit pas ; la chaleur naturelle est beaucoup plus foible l'été, lorsque les pores sont ouverts et qu'elle s'exhale, et l'ambition qui se peut produire au dehors, n'est pas si vive ni si mince, car en s'évaporant par les actions, elle se dissipe. *Devorabit vos ignis qui non succenditur*¹, dit Job, parlant des hypocrites. Ils seront consommés d'un feu qui n'est point allumé ; un feu vif et clair passe vite et s'éteint bientôt, mais celui qui est étouffé dans sa fumée et qui ne luit presque point, a d'autant plus de durée qu'il a moins d'aliment et de nourriture à la fois ; il cuit vivement quand il n'est point éventé ; il est aisé de faire la réduction ; *devorabit vos ignis qui non succenditur*. Leur brûlure est d'autant plus cuisante qu'elle est plus cachée et en des parties funestes et douloureuses. *Concupierunt concupiscentiam in deserto*². Dans les déserts et les solitudes, ils ont les mêmes passions, qui règnent dans les cours et les assemblées ; ils ne peuvent s'empêcher de tourner la tête du côté du monde qu'ils ont quitté ; leur imagination en est toute pleine, leur volonté y demeure engagée plus que jamais ; ils ont emporté leurs fers avec eux, et n'ont que les bras et les jambes hors de la presse, de sorte qu'étant privés des moyens ordinaires de contenter leurs desirs déréglés, ils se servent [de ceux] qu'ils ont : *homines mente corrupti existimantes quæstum esse pietatem*³. La corruption ayant passé de leur volonté jusques à leur esprit, ils croient qu'il leur soit permis de trafiquer de la piété, de faire servir à leurs intérêts celle qui devrait commander à leur raison même, de faire une esclave

1. *Job.*, XX, 26. *Devorabit eum*, etc.

2. *Psalm.*, CV, 14.

3. *Tim.*, VI, 5. *Conflictationes hominum mente corruptorum et qui veritate privati sunt, existimentium quæstum esse pietatem.*

d'une reine, de vendre ce qui se doit acheter au prix de la vie. *Existimantes quæstum esse pietatem*; pour cet effet renonçant à la véritable dévotion, ils n'en retiennent que l'apparence; *habentes quidem speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes*¹; au lieu d'instruire leur entendement ils instruisent leurs mains; ils ne s'étudient point à régler leurs mœurs, mais leurs pas seulement et leur contenance; ils tâchent plus à s'adoucir les yeux que l'esprit; et pourvu qu'ils se fassent le visage mauvais, ils ne se soucient point que leur conscience soit bonne, *Exterminant facies suas*². Enfin, ils ne s'excitent point à être véritablement pénitents, mais ils font ce qu'ils peuvent pour paroître tristes, se persuadant facilement que la tristesse est la livrée de la dévotion et de la probité³. Et c'est ce que Notre Seigneur défend aujourd'hui dedans notre Évangile: *Cum jejunatis nolite fieri*, etc. Quand vous jeûnez, n'affectez point cette farouche austérité des hypocrites; au contraire, comme il dit incontinent après, *unge caput tuum et faciem tuam lava*⁴. Et il en rapporte la raison ailleurs: *hilarem enim datorem diligit Deus*⁵, car Dieu aime ceux qui donnent gaiement, qui font de bonnes actions avec plaisir et qui trouvent leur satisfaction dans leur devoir. Celui qui a de la difficulté et qui sent de la résistance dans l'exercice d'une vertu, ne la possède pas encore. C'est un principe de morale, *viæ ejus viæ pulchræ*⁶. Il ne dit pas: *Viæ ad eam*, mais *ejus*; le chemin qui mène à la sagesse

1. *Epist. secunda B. Pauli ad Tim.*, III, 5.

2. *Matth.*, VI, 16.

3. Retz s'est inspiré ici de Saint Chrysostome. In *Matth. homilia* 20 (tome VII, p. 260, éd. in-fol).

4. *Math.* VI, 17.

5. *B. Pauli Epist. secunda ad Cor.*, IX, 7.

6. *Proc.*, III, 17.

est bien rude et pénible. Car comment arriveroit-on à un lieu si haut par un chemin plein et uni, mais quand on y est une bonne fois monté, elle nous conduit par une plaine fertile et florissante, par des allées sablées, ombragées, et revêtues de palissades ; *quas cum ingressus fueris, non arctabuntur gressus tui et currens non habebis offendiculum*¹ ; quand vous y serez entré, vous vous y sentirez au large et pourrez y courir à loisir sans trouver rien qui vous heurte, ni qui vous arrête au commencement. Il semble qu'il y ait de la contrainte et de la servitude, mais un petit² d'accoutumance³ aplanit les difficultés ; les appétits naturels s'endorment et se rebutent après quelques refus ; il n'y a plus d'obstacles ni d'empêchements à surmonter ; la liberté de l'âme est parfaite, et notre puissance n'a point de bornes quand notre volonté se peut arrêter à celle que le devoir et la raison lui prescrivent. *Via ejus, via pulchræ* ; les chemins de la sagesse sont beaux, pleins de contentement et de plaisirs, qui sont d'autant plus grands qu'ils sont tous purs, et qu'ils viennent de l'esprit⁴. Ce qui est plaisant et agréable en toute autre chose ne l'est que par opinion ; mais les actions vertueuses le sont d'elles-mêmes et naturellement, ἡδέϊα καθ' αὐτὰς καὶ θύσει. Les plaisirs n'entrent pas dans le cœur du sage ; ils y

1. *Prov.*, IV, 12.

2. Un peu.

3. Vaugelas dit mélancoliquement en 1647 : « Ce mot commence à vieillir ; au lieu d'*accoustumance*, on dit maintenant *coutume*, quoy que ce soit un mot équivoque, et qu'*accoustumance* exprime bien mieux et uniquement ce qu'il signifie. Mais il n'y a point de raison contre l'Vsage. » Cette remarque l'avait probablement remis à la mode, car, en 1675, Bouhours s'exprime ainsi dans ses *Remarques nouvelles* : « Ce mot, qui commençoit à vieillir du temps de M. de Vaugelas, s'est rétabli peu à peu ; on le dit et on l'écrit tous les jours. »

4. Manuscrit : et qui viennent.

naissent et s'y engendrent, οὐ προσδεΐτας ὁ βίος αὐτῶν τῆς ἡδονῆς ὡσπερ περὶ αὐτοῦ τινος ἀλλ' ἔχει τὴν ἡδονὴν ἐν ἑαυτῷ. Les autres joies qu'apporte le vice, ressemblent aux risées provoquées par le chatouillement qui sont à proprement parler, des convulsions, des mouvements contre nature, et si il y en a d'innocentes, elles dérident seulement le front, l'âme n'en est qu'arrosée,¹ et non pas teinte. Ce n'est qu'une croûte superficielle; ce n'est que l'enduit d'un parois², ce n'est que du bois pourri et vermoulu, un peu doré par-dessus. Mais les contentements et les satisfactions d'une bonne conscience remplissent l'esprit et comblent le cœur. Il en rejaillit au dehors, et la parfaite tranquillité de l'âme produit cette sérénité de visage, que nous admirons dans les cloîtres, parmi les haïres, les cilices et les abstinences.

Ces grands hommes, enflammés d'une vive foi et d'une espérance certaine, ayant toujours à l'esprit présente la félicité qu'ils lassoient³ par leur constance la cruauté des persécuteurs, on⁴ les verroit tressaillir de joie, comme ces anciens martyrs dans l'horreur même des supplices qui feroient frémir leurs bourreaux. Ce n'est donc point d'eux que je parle; ce n'est pas pour eux que Notre Seigneur a dit aujourd'hui : *Cum jejunatis, nolite fieri, etc.* Leur dévotion n'est point triste et chagrine, tremblante ni effrayée; elle n'affecte point la bonté divine; ils entendent le vrai sens de cet avis du sage : *Sentite de Deo in bonitate*⁵. Ils ont de bons sentiments de Dieu, et tels qu'ils en doivent avoir. Ils

1. Voyez p. 114, note 1.

2. Littré fait remarquer que le genre de ce mot a varié suivant les dialectes.

3. Il faudrait probablement *lasseroient*; l'imparfait semble être une faute du copiste.

4. *Et* on, dans le manuscrit.

5. *Sap.*, I, 1. *Sentite de Domino, etc.*

n'estiment point épouvantable ce qui est aimable ; cruel comme un tyran ce qui est doux comme un père ; désireux de notre perte ce qui a soin de notre bien ; furieux et forcené ce qui n'a point de colère. Ils mettent presque au même rang de ne croire pas la nature, qui est le principe du bien, et de s'imaginer qu'elle soit la cause du mal ; et trouveroient dans l'antiquité un Critias et un Diagoras¹ moins impies que n'étoient les poètes qui faisoient leurs dieux amoureux, jaloux, enragés, inconstants, et tels que, pour être honnêtes gens, il ne falloit pas qu'ils leur ressemblassent. Ce n'est pourtant là qu'une opinion corrompue, un jugement malsain qui faisant voir les choses au² superstitieux tout autrement qu'elles ne sont, produit en lui par un faux principe une tristesse véritable, qui, à bien juger, est plus malheureuse qu'elle n'est méchante ; mais celle dont il est parlé en notre Évangile, qui est ambitieusement immodérée, *qui lacrymas fundunt et ostendant*, qui cherchent des spectateurs et des témoins pour les abuser par leurs feintes, qui se servent de la pénitence et du jeûne, comme les ambitieux des richesses des hommes, car c'est là véritablement une dépravation de la volonté et le plus grand peut-être de tous les dérèglements dont la nature humaine soit capable, *pœnitentibus dedit Deus viam justitiæ*³. Le grec dit ἐπείνοδον. Dieu a donné à ceux qui font pénitence le retour à la justice, c'est-à-dire à leur innocence première. Quand ils se repentent de leurs crimes, c'est comme s'ils n'avoient point été cri-

1. Critias et Diagoras, philosophes athées, le premier disciple de Socrate, le second de Démocrite. Platon a donné le nom de *Critias* à un de ses dialogues.

2. C'est par erreur que dans le manuscrit *aux* est au pluriel, ainsi que le prouve la suite de la phrase.

3. *Liber Ecclesiastici*, XVII, 20. *Pœnitentibus autem dedit viam justitiæ*.

minels ; ils recouvrent leur santé dans le même degré qu'ils en jouissoient avant qu'ils fussent malades. Ce médicament, en purgeant les mauvaises humeurs, n'a point altéré les bonnes, ne les a point affoiblies en les guérissant, leur a rendu leur force et leur embonpoint, *dedit viam justitiæ*. Que sera-ce donc si tu t'empoisonnes d'un remède si souverain et si ta pénitence est la plus grande de tes peines et si le jeûne au mérite duquel Saint Chrysostome¹ attribue la merveille des trois enfants dans la fournaise et celle de Daniel dans la fosse aux lions, au lieu de faire des miracles, produit des monstres ; si ce jeûne, dis-je, qui a la vertu de chasser les diables dans Saint Athanase, 17^e, leur ouvre la porte pour entrer en ton cœur et se rendre maîtres de ta volonté ? On dit que le vin, quand on le prend après la ciguë, dissout la force de son venin et en est le contrepoison ; mais quand on les prend mêlés ensemble, il servira de véhicule pour la porter jusque dans les veines et les parties nobles. Il en arrive de même de la pénitence, quand elle arrive après le péché ; c'est un excellent antidote ; elle en purge entièrement l'âme ; mais si on fait un mélange, si parmi les austérités, les mortifications et les jeûnes, on ne laisse pas d'être fourbe, incestueux et cruel, tout cela ne servira qu'à porter davantage la corruption au dedans, et à pervertir l'entendement après avoir dérégulé la volonté. Car de là vient nécessairement le mépris des choses saintes, et la hardiesse de les violer, qui est la dernière marche pour arriver à l'athéisme. Encore les grands vices donnent de grands gages à ceux qui les suivent et l'ambition, par exemple, promet l'honneur qui est quasi la seule fin de la vie civile ; selon Aristote, l'avarice promet les richesses qui sont le prix

1. S. Chris. In caput I, *Genes.*, homilia I (3).

des biens externes, *pretium bonorum*, et la volupté nous représente la félicité des sens. Ce sont là de puissants attraits pour une âme foible, et l'hypocrite, qui se sert de la dévotion pour arriver à ces fins-là, peut trouver peut-être quelque couleur à son péché. Il est véritablement plus dangereux à la société que celui qui n'emploie ces mêmes moyens que pour satisfaire à sa vanité, et se produire à la vue des hommes, *ut videantur ab hominibus jejunantes*. Mais j'ose dire que son crime est plus pardonnable devant Dieu, qui est juge équitable parce qu'il est souverain. *Si cadendum est, cælo cecidisse velim*, si la chute est inévitable, il est à désirer que nous tombions du ciel; s'il faut mourir, que ce soit d'un coup de tonnerre; s'il faut violer la justice, que ce soit pour l'empire du monde¹; mais faire un sacrilège, fouler aux pieds la religion pour un peu de vent et de fumée, pour un je ne sais quoi qui n'est qu'en l'opinion, qui n'a ni corps ni prise, qui n'a de valeur que ce que nous lui en donnons, n'est-ce pas mettre Dieu à bas prix, n'est-ce pas vendre notre béatitude à aussi bon marché qu'Ésaü fit son droit d'aînesse? *Qui amat patrem aut matrem plus quam me non est me dignus*², qui aime son père ou sa mère plus que moi, il n'est point digne de moi, dit Notre Seigneur. Comme il tient le premier rang dans l'ordre des biens, aussi veut-il être aimé par-dessus toutes les choses. Il veut que les plus légitimes affections et les plus tendres ressentiments de la nature soient inférieurs à l'amour que nous lui devons. Et tu le méprises, hypocrite, pour adorer une ombre et une idole

1. Retz affichait là des sentiments sur l'ambition, qu'il n'avait certainement pas trouvés dans les textes sacrés. Nous soupçonnons même qu'il a fabriqué le texte : *Si cadendum est, cælo cecidisse velim*, que M. Adolphe Regnier a vainement cherché dans la Bible.

2. *Matth.*, X, 37.

que ton imagination bâtit, qui n'a rien de solide ni de véritable. N'est-ce pas là un prodigieux aveuglement? *Credere oportet accedentem ad Deum quia est, et inquireribus se remunerator sit*¹. Celui qui veut s'approcher de Dieu doit, premièrement, croire qu'il est, et que c'est lui qui donne les récompenses à ceux qui le cherchent. On ne sauroit concevoir Dieu sans la qualité de rémunérateur attachée nécessairement à son infinie puissance et à sa parfaite bonté. Hypocrite, est-il possible que tu le croies, si tu avois cette foi surnaturelle qui est un don de Dieu, seroit-elle si morte, si infirme et si languissante, si seulement historique, si elle étoit semblable à celle que tu as pour les choses que Tite-Live et Pline écrivent de leurs siècles? Quels effets ne produiroit point en ton âme l'éternité des récompenses²?

Cela n'est pas imaginable. *Filii hominum usquequo gravi corde? ut quid diligitem vanitatis et quæritis mendacium*³? Enfants des hommes, jusques à quand aurez-vous le cœur si pesant d'aimer la vanité et de courre après un fantôme, qui n'est point, qui vous trompe, et que vous ne trouverez jamais, *mendacium*? Contrariété remarquable entre les choses du monde et celles de Dieu. Ici la légèreté pousse en bas, au lieu que dans la nature elle porte en haut. Le Saint-Esprit appelle pesants esprits ceux de qui l'honneur est le souverain bien, parce qu'ils se font une béatitude à l'appétit de leurs yeux⁴ et demeurants attachés aux choses terrestres, ne s'élèvent jamais vers le Ciel. Et cependant le monde dit qu'ils ont l'âme altièrè et parce qu'ils mettent desseins sur desseins, et ne se contentent jamais, on croit qu'ils s'avan-

1. *Heb.*, XI, 6.

2. Après ce paragraphe, trois lignes effacées dans le manuscrit.

3. *Psalm.*, IV, 3.

4. Suivant les désirs, l'avidité de leurs yeux.

cent toujours en haut, mais c'est une erreur; ils tombent, ils ne montent pas, et comme une pierre qui chet¹ ils n'ont point à proprement parler la volonté de monter plus avant, mais l'impuissance de s'arrêter qu'ils ne soient au fond. *Usquequo gravi corde?* L'épreuve de l'or et de l'argent se fait par la coupelle² et par la cendrée, et celle de l'homme par les louanges, *quomodo probatur³ in conflatorio argentum et in fornace aurum, sic homo probatur ore laudantis⁴*. Il n'y a que les métaux de bas aloi qui se perdent dans le creuset et s'exhalent en fumée. Donnons tel nom qu'il nous plaira à cette vanité mondaine qui ne veut que de l'approbation et de l'estime; il sera toujours vrai que c'est une bassesse de cœur dans les principes du Christianisme, si ce n'est plutôt une foiblesse de croyance. *Quid enim mihi est in cælo?* et *a te quid volui super terram⁵?* Quelle proportion, mon Dieu, des biens de la terre que les mondains vous demandent en leurs prières, avec ceux que vous leur préparez au ciel. *Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ⁶*, ils y seront enivrés de plaisirs. *Nesciebat*

1. Voyez ci-dessus, p. 180, note 2.

2. *Coupelle*, terme d'affineur. Petit vaisseau plat préparé pour essayer et pour purifier l'or et l'argent. « Ces coupelles d'affinage sont composées de cendres bien lessivées. Ces sortes de coupelles sont aussi appelées *casses* ou *cendrées* et ainsi ces trois termes sont synonymes.... » (BOIZARD, *Traité des monnoies*.)

A cette définition de la *Coupelle* donnée par notre savant collaborateur, M. Marty-Lavaux, ajoutons que Retz a très certainement consulté l'ouvrage intitulé : *Essay des merveilles de nature et des plus nobles artifices, pièce très-nécessaire à tous ceux qui font profession d'éloquence*, par René François, prédicateur du Roy. (Un vol. in-4°, à Rouen, chez Jean Osmond, MDCXXVI. *Espreuve de la coupelle*, chap. XXIII, p. 210 à 213.)

3. On lit *laudatur* dans le manuscrit, et plus loin : *homo probatur* au lieu de *probatur homo*.

4. *Prov.*, XXVII, 21.

5. *Psalm.*, LXXII, 25. — 6. *Psalm.*, XXXV, 9.

quid diceret, dit l'Évangéliste, parlant de Saint Pierre au jour de la transfiguration. Il n'avoit vu qu'un crayon¹ et essai de cette félicité future, et voilà qu'il² ne sait ce qu'il³ dit, *nesciebat quid diceret*⁴; ses sens étoient troublés de cette heureuse ivresse dont parle ici David : *inebriabuntur ab ubertate domus tuæ*. Il ajoute : *de torrente voluptatis potabis eos*⁵, et vous rassasierez leur soif d'un torrent impétueux et rapide de délices et de voluptés; ce seront des inondations et des déluges de contentement. Les voluptés du corps sont bien comparées au torrent, mais c'est parce qu'elles ravagent, nous entraînent après elles, et désolent tout par où elles passent, qu'elles ont beaucoup de violence et peu de durée. Mais ce torrent divin dont nous parlons a une source éternelle, coule toujours d'une égale impétuosité et d'une même abondance. Il va s'emboucher dans le cœur des bienheureux et étanche leur soif : *de torrente voluptatis potabis eos*, cette soif, dis-je, que l'homme a naturellement de la connoissance et de la possession du souverain bien. *Sitivit in te anima mea*⁶, mon âme a une altération⁷, mon Dieu, qu'il n'y a que vous qui lui puissiez ôter. Les autres biens nous rafraîchissent seulement; ils ne nous désaltèrent pas. Et un sage prince qui en connoissoit la nature s'écrioit : *unam petii a Domino hanc requiram, ut videam voluptatem Domini*⁸; le grec dit, *τερπνοτητα* : *voluptatem*. Je ne veux chercher ni souhaiter jamais

1. « Une ébauche, un portrait imparfait de quelque chose. » (FURETIÈRE, *Dictionnaire*, 1690.)

2. *Qui*, dans le manuscrit. — 3. *Qui*, dans le manuscrit.

4. *Luc*, IX, 33. *Nesciens quid diceret*.

5. *Psalm.*, XXXV, 9. — 6. *Psalm.*, LXII, 2.

7. Soif, au figuré.

8. *Psalm.*, XXVI, 4. *Unam petii a Domino, hanc requiram, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ; ut videam voluptatem Domini et visitem templum ejus.*

rien au monde, qu'une seule chose, c'est de voir la volupté du Seigneur, *voluptatem Domini*; c'est-à-dire la félicité qu'il a faite et qui est son ouvrage. Nous ne sommes pas seulement capables de faire le devis et le projet d'une vie heureuse et l'exemple de Midas nous apprend que nous serions quelquefois bien misérables si nos prières étoient exaucées.

*Attonitus novitate mali, divesque miserque,
Effugere optat opes et quæ modo voverat, odit¹.*

C'est le chef-d'œuvre de Dieu qui connoît le bien avec ses incommodités et le mal avec ses avantages et les démêle quand il lui plaît, c'est à lui, dis-je, de former des plaisirs tout purs qui nous contentent sans nous souler, qui n'aient point à leur suite la satiété, le dégoût et la douleur, *voluptatem Domini*, la volupté que le Seigneur a faite. Il donne aux choses qu'il produit toute la perfection que leur essence peut recevoir, car son idée et son pouvoir sont également infinis. S'il a fait une volupté, combien doit-elle être parfaite! *voluptatem Domini* : la volupté du Seigneur. C'est-à-dire qui lui appartient et qui lui est propre et naturelle. En effet, c'est elle-même dont il jouit, qui nous est promise en l'autre vie, *similes ei erimus, quia videbimus eum sicuti est*, nous serons semblables à lui parce que nous le verrons comme il se voit lui-même. Il est infiniment heureux parce qu'il se connoît parfaitement et nous le connoîtrons tel qu'il est, *sicuti est tunc cognoscam*, dit Saint Paul, *sicut et cognitus sum²*. Il sait à cette heure tous mes conseils, mes pensées, mes intentions, et je pénétrerai quelque jour dans les siennes de la même sorte.

1. *Ovidii Metam.*, XI, v, 127, 128.

2. *Ad Cor. epist. prima*, XIII, 12. Nunc cognosco ex parte, tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum.

Il s'est trouvé autrefois un homme si éperdument amoureux du soleil qu'il souhaitoit d'en être brûlé pourvu qu'il le vit de près. Qu'eût-il dit s'il eût su que toute la lumière de ce bel astre n'est qu'un rayon d'une plus grande que nos yeux regarderont sans s'éblouir, qui ne nous échauffera que de son amour et à laquelle nous serons inséparablement unis dans de continuel transports d'étonnements et d'affections? Voilà, Messieurs, ce que perdent les hypocrites, pour un néant, pour l'ombre d'un songe, pour un sot plaisir d'une imagination blessée, qui aime mieux dérober injustement une vaine gloire que d'en acquérir légitimement une véritable avec beaucoup moins de difficultés et de contraintes. Car à parler sainement, y a-t-il rien de comparable aux inquiétudes d'un homme qui va toujours masqué et travesti, qui est obligé d'être toujours sur ses gardes de peur qu'on ne le découvre et à qui sa conscience livre une guerre continuelle? Il souffre ce que la pénitence a de plus douloureux, les haïres, les jeûnes, les disciplines, et ne sent pas ces douceurs célestes qui ne sont faites que pour les justes. Et après tout cela, *amen, dico vobis, quia receperunt mercedem suam*¹. Je vous dis en vérité, qu'ils ont reçu leur récompense. Ils ont voulu qu'on les regardât, on les a regardés; ils ont souhaité qu'on parlât d'eux, on en a parlé. Ils ont travaillé pour le monde, et le monde les a payés. *Amen dico vobis*, etc. Ce n'est pas la rigueur de la peine, mais la justice de la cause qui fait les martyrs. Autrement, un Régulus, un Anaxarque², un Mutius³ pourroient prétendre à cette gloire, mais ce n'étoit pas Dieu qu'ils se proposoient pour leur fin. Ils ne cherchoient que de

1. *Math.*, VI, 2, 1, 16.

2. Voyez plus haut p. 149, note 4.

3. Mutius Scévola.

la réputation; ils en ont trouvé. Les livres sont pleins de leurs noms, leurs actions sont écrites en toutes les langues. *Amen dico vobis quia*, etc.... Ce conquérant qui n'avoit pas assez d'un monde pour son courage a fait sans doute et souffert de grandes choses, mais c'étoit pour contenter son ambition, *dum superbit impius incenditur pauper*¹. Cet impie qui vouloit qu'on lui bâtît des temples et des autels et qu'on l'appelât Dieu, quoiqu'il fût quelquefois malade et souvent blessé²; celui-là, dis-je, qui veut rendre sa vie pleine de lumière, remplir tout le monde de feu, une infinité de pauvres peuples consumés de la passion qui le brûloit, et le meurtre d'un million d'hommes en fut l'aliment, *dum superbit impius incenditur pauper*³. Que sont devenues tant de batailles gagnées, tant de villes prises? *Periit memoria eorum cum sonitu*⁴. Le grec dit: *instar soni*, tout cela s'est perdu en l'air comme le bruit du canon et le son des cloches, *Sicut viventes, sic in ira absorbet eos*⁵; ces braves seront engloutis tout vifs au jour de la colère de Dieu, *priusquam intelligerent spinæ vestræ rhamnum*⁶, πρὸ τοῦς συννεεσι τὰς ἀκάνθας ὑμῶν τῆν ῥάμνον; devant que les épines soient achevées de fleurir, c'est-à-dire à l'entrée du printemps de leur âge, que leurs vertus ne commencent qu'à boutonner⁶, *sicut viventes*, encore tous vivants. La mort qui survient aux vieillards n'emporte qu'un reste

1. *Psalm.*, X, 2. Secundum Hebræos.

2. Ce conquérant, cet impie, c'est Alexandre qui voulut se faire adorer par les peuples qu'il avait soumis.

3. Phrase inachevée.

4. *Psalm.*, IX, 7.

5. *Psalm.*, LVII, 10.

6. Ce mot est d'un emploi assez rare au figuré. Cependant on trouve dans le *Dictionnaire* de Littré cet exemple de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné: « Les premières semences de la Ligue commencerent à boutonner, et bientôt après à esclorre. »

de vie, mais dans une grande jeunesse, à trente-deux ans¹, la perte y est tout entière, *sicut viventes absorbet eos*. Ils seront engloutis tout vifs; on n'en verra pas seulement les traces. Alexandre, Épaminondas et César ne laisseront point de successeurs, et ces illustres noms ne seront conservés que dans les histoires; aussi n'ont-ils point désiré d'autre récompense. *Amen, dico vobis, etc.* Celui qui se repentit en mourant d'avoir été juste, parce que ses armes n'avoient pas le succès qu'il s'en promettoit et que sa bonne fortune n'étoit pas du côté de la bonne cause², celui-là, dis-je, montrait bien qu'il n'avoit point aimé la justice gratuitement et pour elle-même, mais qu'il ne l'avoit suivie que pour en tirer des avantages plus solides et plus assurés que du vice. Il faut avouer pourtant que la nature toute seule, sans l'assistance de la grâce, a produit quelquefois en l'antiquité des vertus bien pures, où il n'entroit point d'intérêts ni considération étrangère. Il y a eu des Phocion et des Aristide, qui faisoient pour le seul amour de l'honnêteté ce que nous faisons pour la crainte des Rois, et qui avoient une probité franche et libre, généreuse, égale et constante, dont le ressort étoit la raison et équité naturelle qui étoit en leurs âmes et ce que la chaleur est au corps et le balancier à l'horloge. Ils eussent plutôt fait de bonnes actions avec blâme que de ne les faire seulement que pour des louanges. Ils ont souvent consenti de perdre la réputation d'être juste et vaillant pour la mériter véritablement et renoncé aux applaudissements du théâtre que pour n'avoir [que] la satisfaction de leur conscience : mais ces gens-là, outre que leur vertu n'étoit

1. Alexandre mourut en effet à trente-deux ans, à Babylone.

2. Sans doute Brutus qui, vaincu par Octave et Antoine à la bataille de Philippes, se perça de son épée en s'écriant, dit-on : « Vertu, tu n'es qu'un nom ! »

point acceptée, vérifiée et pour dire ainsi, émologuée¹ de Dieu, aussi étoient-ils eux-mêmes leur fin. Ils ne cherchoient point leur félicité au dehors ; ils se sont payés par leurs propres mains, *amen dico vobis*, etc. Après tout, l'action externe n'est que le marc et le plus grossier, n'est que la matière et le corps qui reçoit son esprit, sa forme et son âme de l'intention et de l'objet. Nous ne jeûnerons jamais tant que les Sagontins assiégés, que les habitants de la ville d'Alexia², que l'armée de Cambyse au voyage qu'il fit en Éthiopie où ses soldats furent contraints de tirer au sort qui seroit mangé de chaque dizaine ; viande sans comparaison plus cruelle [que la faim] qui les pressoit. Et nous avons vu des rebelles se réduire presque à de semblables extrémités, sans autre fruit que de se conserver une liberté qui leur étoit aussi dangereuse qu'à des furieux et qu'ils avoient de la même sorte qu'un malade a la fièvre chaude, si ce n'étoit peut-être pour soutenir le mensonge et confirmer cette ancienne vérité que les démons ont leurs martyrs. Quoi qu'il en soit, ces visages déterrés qui assistoient le vainqueur et modéroient par sa pitié le plaisir de sa victoire ne furent point agréables à Dieu. Les peines qu'ils avoient souffert étoient punissables d'elles-mêmes ; leurs misères étoient leur crime. Il n'y a point d'intempérance qui étoient leurs jeûnes³. Il en faut donc revenir là, *non est regnum Dei, esca et potus*⁴. Ce n'est pas à

1. « Homologuer, vulgo emologuer. » (NICOT, 1606.) « Il faut dire homologuer, conformément au grec *ὁμολογεῖν*, et non pas emologuer. C'est comme on parle à Paris. » (*Observations de M. Menage sur la langue française*, 1672.)

2. Sagonte en Espagne, et Alésia, célèbres par les sièges qu'elles soutinrent, la première contre Annibal, la seconde contre César.

3. Le sens de cette phrase est difficile à saisir. Nous croyons qu'il y a quelque erreur du copiste.

4. *Rom.*, XIV, 17.

l'abstinence ni au manger qu'est le royaume de Dieu, puisque ce peut être celui du diable. *Qui sunt Christi carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis*¹, les imitateurs et enfants de Jésus-Christ crucifient leur chair avec leurs vices et concupiscences; c'est-à-dire, qu'ils jeûnent, qu'ils se mortifient, qu'ils domptent, qu'ils surmontent leurs passions, mais que de toutes ces victoires, ils n'en érigent point de trophées en leurs âmes : *crucifixerunt*. Ils les attachent à la Croix, ils les mettent aux pieds de Jésus-Christ; ils ne font et ne souffrent rien que pour la gloire de celui duquel ils attendent la leur, non pas pour être vus *ut videantur ab hominibus*, mais pour mériter de le voir là-haut.

1. *Gal.*, V, 24.

V

DEUX SERMONS TROUVÉS DANS LES POCHEs DE RETZ
LORS DE SON ARRESTATION.

(19 DÉCEMBRE 1652.)

NOTICE.

Nous avons découvert à la Bibliothèque nationale, dans les papiers d'État de Michel Le Tellier (ms. fr. 6886), les minutes de deux plans de sermons, écrites de la main de Retz, et qui furent trouvées dans ses poches au moment de son arrestation¹. L'écriture du Cardinal, plus fine que celle dont il se sert habituellement, rend la lecture de ces minutes excessivement difficile. M. Adolphe Regnier, notre savant directeur, avait consacré beaucoup de temps à déchiffrer ces deux fragments, et il a pu heureusement terminer son travail. En tête de ces feuillets on lit cette mention d'une autre écriture que celle de Retz : *Papiers trouvés dans la poche de M. le Cardinal de Retz lorsqu'il fut arrêté*. Le Cardinal dit lui-même dans ses *Mémoires* (tome IV, p. 451) : « Je ne trouvai pas bon que l'on m'eût fait retourner mes poches, comme l'on fait aux coupeurs de bourses : M. de Villequier eut ordre de faire cette cérémonie qui n'étoit pas ordinaire. L'on n'y trouva qu'une lettre du roi d'Angleterre, qui me chargeoit de tenter du côté de Rome si l'on ne lui pourroit point don-

1. 13 feuillets petit in-4, même papier doré sur tranches, et même format que ceux des mémoires autographes et des lettres de Retz. « Ce sont, a dit M. Adolphe Regnier, dans une note manuscrite, deux brouillons surchargés, le second surtout, de bâtonnements, d'abréviations et de ratures. »

ner quelque assistance d'argent.... » Quant aux minutes des deux sermons qui furent aussi trouvées sur lui, Retz n'en dit mot. Plus explicite, Guy Joly, dans ses *Mémoires*¹, note cette particularité. « Il eut soin, dit-il en parlant de Retz, de brûler tous ses papiers avant d'aller au Louvre (le 19 décembre, jour de son arrestation). Il ne garda dans ses poches, ajoute-t-il, qu'une lettre du roi d'Angleterre et la moitié d'un sermon qu'il devoit prêcher à Notre-Dame le dernier dimanche de l'Avent, comme il avoit déjà fait le premier². » La *Gazette* dit en effet que « le premier courant (1^{er} décembre 1652) et le premier dimanche de l'Avent, le Cardinal de Retz, qui avoit, quelques jours auparavant, splendidement traité le roi de la Grande-Bretagne, prêcha fort éloquemment en l'église Notre-Dame. » C'était le sermon dont parle Joly.

PAPIERS TROUVÉS DANS LA POCHE DU CARDINAL DE RETZ
LORSQU'IL FUT ARRÊTÉ³.

(*Minutes de deux discours sur la religion.*)

I

CHAQUE siècle a ses perfections, chaque siècle a ses défauts. Les plus considérables de ceux qui corrompent, en ce qui touche la Religion, celui où nous vivons, sont la curiosité et la présomption.

1. Collection Petitot, tome XLVII, p. 258.

2. Voir ce que dit de ces derniers sermons le P. Rapin dans ses *Mémoires*, tome I^{er}, p. 515.

3. Bibl. nat., *Papiers d'État de Michel le Tellier*, 6886, fol. 6-13. — Ces deux fragments autographes ne paraissent être qu'un brouillon tracé à la hâte par Retz; beaucoup de mots sont écrits en abrégé et presque indéchiffrables. Le titre : *Minutes, etc.*, est sur un folio séparé et n'est pas de la main du Cardinal. C'est M. Adolphe Regnier, qui était si familier avec l'écriture de Retz, qui est parvenu, après les plus grands efforts, à lire ces deux minutes. C'est un véritable tour de force.

La première tire sa naissance du même esprit qui a produit l'hérésie, la seconde conserve le même esprit, et l'une et l'autre ont les mêmes effets. Le siècle, qui a vu naître le monstre furieux qui a ravagé avec des succès si funestes les plus religieuses parties de l'Europe, avoue par la bouche des plus grands hommes qu'il a portés¹, que les vérités chrétiennes trop curieusement recherchées, et par cette raison mal entendues, ont été les matières ordinaires et par conséquent les causes les plus dangereuses de l'aveuglement et de l'erreur. Et l'expérience nous fait connoître que la présomption, qui est inséparable de la curiosité, parce qu'elle flatte les curieux, est proprement celle qui a épaissi les ténèbres et qui les a rendues comme impénétrables à la² lumière de la vérité. Il est constant toutefois que ses raisons ont eu plus de force depuis quelques années : il semble que l'obscurité se dissipe, les esprits se désavoyent³ de ces préjugés malheureux qui ont embarrassé les consciences. Mais il est vrai que, si l'on peut dire avec fondement que l'hérésie diminue tous les jours quelque chose de ses forces imaginaire[s], on est obligé d'avouer en même temps que le démon qui, pour parler selon les termes de l'Écriture, veille incessamment pour réparer les pertes qu'il fait de ses conquêtes, essaye de tirer des avantages de sa défaite même. Il cherche dans le triomphe de l'Église de quoi affoiblir sa victoire ; il fait tous ses efforts pour surprendre par des illusions ceux qu'il ne peut plus emporter par l'erreur ; il répand sur la terre celles dont parle un ancien, et lesquelles il⁴ appelle les restes de l'assoupissement. Les sommeils léthargiques sont presque toujours suivis de certains égarements, pour ainsi parler, de l'imagination, qui marquent à la vérité quelque adoucissement et quelque relâche dans la maladie, mais qui nous font connoître en même temps que la cause du mal n'est pas encore absolument éteinte. Ainsi nous pouvons dire que cet assoupissement général qui a enseveli le dernier siècle ou dans l'erreur ou dans l'étonnement, *mirabatur orbis*, a laissé des impressions fâcheuses à celui dans

1. *Porté*, sans accord, dans le manuscrit.

2. *La* a été répété par mégarde.

3. *Se desavoyer*, sortir du chemin, se détourner. Voyez GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*.

4. Retz a écrit : *lesquels ils*, et biffé *l's* dans ce dernier mot.

lequel nous vivons. Le peu de fermeté que nous avons dans notre foi fait que nous¹ entreprenons par nos ardeurs maladives(?), avec une curiosité déréglée jusques à l'excès, de pénétrer les vérités curieuses. La présomption qui nous est si naturelle nous persuade que nous trouvons des lumières sur ce sujet dans les ténèbres mêmes qui nous aveuglent. Cette curiosité a emporté avec soi les aveugles hors de l'Église, et elle emporte maintenant beaucoup de fidèles hors des bornes et des règles qui sont prescrites par l'Église. Cette présomption a confirmé dans leur opiniâtreté ceux qui se sont séparés de la communion, et elle fait présentement que ceux qui y sont demeurés ne s'y attachent pas avec assez de soumission.

*Autres discours*².

Le peu de fermeté que nous avons dans notre foi et le peu de respect que nous portons à ses véritables oracles font que, pour nous en éclaircir, nous en recherchons assez souvent de faux³ par une curiosité qui est déréglée jusques à l'excès. Et la présomption, qui nous est si naturelle, nous fait⁴ trouver des lumières dans les ténèbres mêmes qui nous aveuglent ; et ces deux qualités si différentes, qui nous inspirent de ne suivre, en ce qui touche la religion, que notre propre sens, produisent dans nos esprits des effets très-dangereux, mais très-divers et très-contraires⁵, selon le tempérament des hommes dont elles saisissent l'imagination.

1. Après *nous*, on lit : *recherchons*, biffé ; plus bas ces quatre mots : *pour nos ardeurs maladives* (?), sont en interligne. *Pour* doit être une erreur de plume ; *par nous* semble offrir un sens plus satisfaisant.

2. Ce titre n'est pas de la main de Retz.

3. *Nous* a été écrit deux fois devant *éclaircir*, et biffé la première ; puis *que* est effacé devant *en* ; *recherchons assez souvent*, en interligne, au-dessus de *formons*, biffé ; à *nous-mêmes*, effacé également après *faux*.

4. *Fait* a été biffé après *naturelle* ; plus bas : *si différentes* est en interligne.

5. *Divers et très-contraires*, en interligne au-dessus de *différents*, effacé.

Ceux qui sont d'un naturel dur, fâcheux et sévère retranchent quelquefois¹ tout ce qu'ils peuvent du culte; ceux qui ont les inclinations douces, l'âme ouverte et facile croient qu'ils lui donnent de l'ornement quand ils y ajoutent. Du premier mouvement viennent toutes les indévotions, toutes les dispositions d'esprit fâcheuses et mélancoliques qui, sous le prétexte de purifier le culte, détruisent tout ce qu'il y a de plus tendre² dans la piété, et qui entreprennent dans l'Église, à l'égard de beaucoup de principes qui y sont très-louables, ce que les hérétiques y avoient si malheureusement projeté à l'égard des dogmes. Du second principe sortent toutes ces dévotions chimériques et abusives qui anéantissent et qui renversent le mystère de la croix de Jésus-Christ; qui dans les siècles passés, par cet aveuglement, qui étoit à la vérité à plaindre, ont été produites par l'ignorance et par la superstition, mais qui dans nos jours, qui sont sans comparaison plus éclairés, ne sont presque jamais que les effets malheureux de l'intérêt qui, par une profanation digne des foudres du Ciel, sanctifie³ les imaginations les plus grossières de la terre, caresse les fantaisies des hommes et des fantaisies souvent ridicules, et presque toujours criminelles. Quelle erreur de rejeter tout ce qui n'est pas absolument nécessaire comme superflu et même comme dangereux! quelle foiblesse de recevoir tout ce qui est nouveau par le seul titre de la nouveauté avec plus d'ardeur et avec plus de vénération que les pratiques les mieux établies et les plus anciennes? Et ces impressions si différentes, mais si communes, sont les raisons de ces semences maudites dont parle l'Écriture, que le démon jeta dans les fondements de l'Église. La Madeleine répandit des parfums sur les pieds du Seigneur, et les Juifs s'écrièrent avec indignation : *Et quid perditio hæc*⁴? Ils s'éprenoient [de] la nouveauté; ils condamnèrent ce qu'ils ne jugeoient pas nécessaire. Les Pharisiens dans l'Évangile de saint Matthieu payent les dimes; et, en satisfaisant à ce devoir de peu de conséquence, ils manquèrent à s'acquitter des obligations plus fortes et plus

1. *Fâcheux* est en interligne, et *quelquefois* également, au-dessus de *pour* et d'un autre mot biffés.

2. Retz a écrit : *de plus de tendre*.

3. *Couvrant* a été effacé devant *sanctifie*.

4. *Matth.*, XXVI, 8.

importantes ; ils s'attachèrent à ce qui les obligeoit le moins et n'observèrent pas ce qui étoit le plus nécessaire¹.

Il est donc vrai, ni l'une ni l'autre de ces préoccupations ne sont pas nouvelles dans le monde ; elles ont été dans les premiers siècles ; elles ont passé jusques au dernier temps, et même elles s'y sont renforcées. Mais est-il nécessaire, pour bien connoître leur nature et leurs qualités, de les examiner par l'induction du raisonnement et par la suite des exemples ? Hélas ! nos propres expériences nous les doivent assez faire connoître ; nous ne les sentons que trop dans nous-mêmes, elles ne sont que trop communes sur la terre. Peuples qui m'entendez, rentrez à ce moment dans vous-même, examinez vos sentiments, et vous, ô grand Dieu, qui par un privilège qui n'est réservé qu'à vous seul, pénétrez le plus secret des cœurs, répandez dans les âmes de tous ceux qui se rencontrent aujourd'hui dans cette grande assemblée les grâces et les bénédictions que demandent leurs besoins sur ce sujet. Chrétiens, ouvrons ici nos consciences, confessons-nous publiquement à la vue du ciel et de la terre ; rendons la gloire que nous devons à Dieu. En vérité quel est le mouvement qui nous conduit dans cette église ? Nous sommes assemblés pour solenniser la fête des grandeurs de Jésus. N'est-il pas vrai que la plupart des beaux esprits, que la meilleure partie de ces demi-

1. Ce passage est très-confusément écrit, entremêlé de ratures et de tâtonnements parmi lesquels Retz a négligé d'effacer un grand nombre de mots : en voici le fac-similé : « Les Pharisiens dans l'Évangile de saint Mathieu payent les dîmes et satisfont à ces légers devoirs, abandonnant tout (*et satisfont à ces devoirs, biffé ; légers, en interligne ainsi qu'abandonnant tout*) pour s'exempter des autres obligations qui étoient plus fortes et plus pressantes (toute cette fin de phrase biffée, sauf *pour, autres et pressantes*) ; ils s'attachèrent à ce qui les obligeoit le moins et n'observèrent pas que par ce (ces sept derniers mots en interligne ; *que par ce, effacé*) pour avoir lieu de ne pas satisfaire à (ces derniers mots biffés sauf *pas*) ce qui étoit le plus nécessaire ; il est donc vrai que (ces cinq derniers mots en interligne) ces préoccupations ne sont pas nouvelles dans le monde (*pas nouvelles et monde effacés les plus légères*), et, en satisfaisant à ce devoir de peu de conséquence, ils manquèrent (ce mot en interligne au-dessus de *ne* biffé) à (à la marge, s'acquitter qui corrige *s'acquittèrent pas*) des obligations.... » Le reste comme dans notre texte.

savants qui y concourent la considèrent comme une nouvelle cérémonie qui n'a de fondement que dans le zèle d'une dévotion à leur sens un peu trop mystique et d'appui que dans l'intention de ceux qui l'expliquent? N'est-il pas vrai d'ailleurs qu'il y a beaucoup de bonnes âmes dont la pente naturelle est de s'attacher particulièrement à ce qu'il y a de plus moderne et de moins essentiel dans la piété, et qui, par une espèce de mouvement imperceptible qu'eux-mêmes ne connoissent pas, tirent le plus délicat de la tendresse et de la dévotion qu'ils ont à ce jour, de la nouveauté apparente de son institution? et enfin n'est-il pas que trop véritable que ceux qui n'y sont pas emportés par ces mouvements, selon toutes les¹ apparences n'y sont conduits que par une vaine curiosité, par un accident imprévu, par une coutume non examinée et peut-être encore par des motifs moins innocents? De ces trois mouvements, comme de trois sources impures et communes, sont coulés² sur la terre tous ces désordres épouvantables que saint Cyrille appelle les profanations des³ temps, et dont nous ne voyons peut-être à ce jour que des idées trop achevées. Celui qui est persuadé que tout ce qui paroît moderne dans le culte est superstition et qui croit que la fête dont il s'agit aujourd'hui est de cette nature, la profane par le peu d'opinion qu'il a de la solidité de son institution. Celui qui s'emporte à la dévotion de ce jour par une espèce de caprice qui l'attache d'inclination à tout ce qui paroît nouveau, le profane par les mauvaises suites que cette inclination donne nécessairement à sa conduite. Et ceux qui⁴ célèbrent cette fête sans la connoître, la profanent pour le moins aussi dangereusement par l'ignorance des sentiments auxquels cette solennité les oblige⁵.

1. *Ces* corrigé en *les*.

2. *Coulées* dans le manuscrit.

3. Devant *temps* on lit *jours* et quelques lettres, effacés.

4. Une lettre biffée après *qui*.

5. Il y a ici un paragraphe de vingt-deux lignes effacé, en partie récrit plus bas : « Ces trois espèces de profanations des choses saintes nous sont admirablement décrites dans l'Écriture, qui nous en présente en même temps le remède. Saint Paul enseigne dans le temple de Jérusalem les vérités chrétiennes. Les Juifs le saisissent et le conduisent au gouverneur comme un séditieux qui prêchoit une nouvelle doctrine. Voilà la première profanation de la parole.

Ces trois espèces de profanations nous¹ sont admirablement représentées en un exemple de² l'Écriture Sainte qui dans le même lieu nous en fait trouver le remède. Elle nous dépeint, aux *Actes des Apôtres*, dans toutes ses circonstances, ce jour³ si célèbre qui fit voir le plus grand homme des Hébreux à la plus ancienne compagnie de la Grèce. Nous voyons dans la première, que, lorsque⁴ saint Paul eut expliqué sa doctrine dans l'Aréopage, on lui objecta la nouveauté de ses propositions : *Nova quaedam infers auribus nostris*⁵. Voilà la première profanation, on calomnie la doctrine, on lui fait changer de nature, on la traite de nouveauté. Il l'explique; il en déclare la qualité, il fait voir aux Gentils qu'il leur⁶ prêche le vrai Dieu, [que] ce Dieu⁷ qui étoit de toute vérité ne peut pas être l'auteur d'une doctrine nouvelle; il fait connoître aux Juifs qui étoient mêlés⁸ parmi eux, qu'il ne leur enseigne que le pacte de leur loi et de leurs prophètes. Voilà le remède.

Nous remarquons dans la seconde circonstance que les Athé-

On la calomnie, on la fait changer de nature (ces six derniers mots en interligne), on la traite de nouveauté. Saint Paul l'explique, il prouve que la doctrine qu'il a enseignée n'est que le pacte de la loi et des prophètes. Voilà le remède. Il fait connoître la qualité de sa doctrine. Dans les mêmes *Actes des Apôtres*, les Athéniens faisoient consister toute leur religion dans des nouveautés vagues et (ces deux mots en interligne) superstitieuses auxquelles ils s'attachoient avec passion et avec ardeur. Voilà la seconde profanation. Saint Paul les redresse et leur enseigne que ce Dieu inconnu qu'ils adoroient, toutes les autres divinités qu'ils adoroient n'étoient que les ombres de ce Dieu inconnu dont ils avoient déjà quelque connoissance. »

1. *Nous* en interligne.

2. Ces cinq derniers mots sont en interligne. Retz avait d'abord écrit : *décrites dans*; il a négligé d'effacer *dans*.

3. *En fait trouver*, en interligne, au-dessus de : *en présente*, biffé; *dans les*, effacé devant *actes* et *selon* après *aux* (suivi de *a* biffé) et *des apos[tres]* *dans* en interligne; *éblou[issant(?)]* également en interligne au-dessus de *jour*.

4. Retz a écrit : *quand lorsque*, et biffé *la* après *voyons*.

5. *Act.*, XVII, 20.

6. *Leur* est en interligne au-dessus de *ne* biffé.

7. *Ce Dieu* en interligne. — 8. *Qu'il[s]*, biffé.

niens faisoient consister toute leur religion en des nouveautés vagues et superstitieuses auxquelles ils étoient passionnément adonnés : *ad nihil aliud vacabant nisi aut dicere, aut audire aliquid novi*¹.

Voilà la seconde profanation. L'apôtre leur marque la différence du vrai Dieu et de ces divinités nouvelles² qu'ils se faisoient eux-mêmes : *non in manufactis templis habitat; non manibus humanis colitur indigens aliquo*³, et il leur fait connoître qu'ils sont obligés de séparer⁴ ce faux culte de celui qu'ils rendent⁵ à ce Dieu inconnu dont la venue(?) aviva cet amour(?) même à leur égard légitime, si ils en avoient la connoissance⁶ nécessaire : *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis*. Voilà le remède.

Nous apprenons en troisième lieu en ce chapitre que le peu d'application que les hommes avoient en ce temps-là à [ce] qui regardoit le service de Dieu, faisoit qu'ils⁷ ne prenoient pas des pensées assez relevées de la religion; qu'ils n'estimoient pas [avec] assez de respect tout ce qui lui appartenoit : *non debemus æstimare auro et argento divinum esse simile*⁸. Voilà la profanation qui consiste à ne pas parler des raisons qui y répondoient. Saint Paul les instruit et leur apprend que Dieu : *tempora hujus ignorantix despiciens annuntiat hominibus, ut omnes ubique pœnitentiam agant, eo quod statuit diem in quo judicaturus est orbem in æquitate*⁹.

1. *Act.*, XVII, 21.

2. *Auxque[lles]*, effacé après *nouvelles*; ces mots : *et de ces divinités nouvelles*, corrigent : *d'avec les nouvelles*; ici Retz a écrit à la marge et non biffé : *par les termes pris* (sic).

3. *Act.*, XVII, 24, 25. — 4. *Le*, biffé.

5. *Aussi* (?), en interligne.

6. *Connoissance* a été récrit au-dessus du même mot effacé.

7. Voici proprement le texte du manuscrit : « *en ce* (passage biffé), *chapitre que le peu de lumière et le peu d'application que les hommes avoient en ce temps-là* (ces quatre derniers mots en interligne au-dessus d'*aux* effacé), *à choses de Dieu* (ces trois derniers mots biffés), *qui regardoit le service de Dieu faisoit qu'ils n'avoient* (ces deux derniers mots raturés) »; plus bas le Cardinal a écrit : « *qu'ils n'estimoient assez de respect* (ces trois derniers mots en interligne) *pas assez tout ce qui* (sic). »

8. *Act.*, XVII, 29.

9. *Actes des Apôtres*, titre XVII, verset 30-31. — Retz a écrit *annuntians*, et, à la fin de cette citation, biffé : *Voilà le remède*.

Il leur fait voir que ce n'est pas assez d'adorer; qu'un culte extérieur si licencieux n'est solide et véritable et que les contritions(?) de l'âme et que les mouvements de la pénitence sont sans comparaison plus nécessaires que les curiosités de leur culte¹, puisqu'elles en sont la fin. Voilà le remède.

1. *De leur culte* est en interligne; *temple* a été corrigé en *culte*.

TROISIÈME PARTIE

DISSERTATIONS SUR LE CARTÉSIANISME, PAR LE CARDINAL DE RETZ ET LE BÉNÉDICTIN DOM ROBERT DES GABETS.

(1677-1678.)

NOTA. — Nous avons placé entre crochets les fragments non publiés ou omis par Victor Cousin.

NOTICE.

EN 1845, Victor Cousin publiait un volume intitulé : *Fragments de philosophie cartésienne*, dans lequel il consacrait au *cardinal de Retz, cartésien*¹, un article très-intéressant. Il y avait joint toutes les dissertations du Cardinal sur le cartésianisme qui se trouvent dans un manuscrit du département des Vosges, et voici en quels termes il se donnait comme l'auteur d'une découverte que personne, à l'entendre, n'avait faite avant lui : « Tels sont les fragments inédits et entièrement inconnus que nous révèle le manuscrit d'Épinal. Ils illustrent l'histoire littéraire du dix-septième siècle, en mettant parmi les amateurs de la philosophie cartésienne un des personnages les plus considérables de cette grande époque. »

Or cette découverte n'en était pas une. Déjà, au dix-huitième siècle, dom Calmet, abbé de Sénones, avait donné

1. Paris, Charpentier, 1845, 1 vol. in-18. L'article intitulé : *Le Cardinal de Retz cartésien* s'étend de la page 114 à la page 228.

dans sa *Bibliothèque lorraine*¹ une liste beaucoup plus complète que celle de Cousin des dissertations philosophiques de Retz et de dom Des Gabets. En tête de cette liste, il avait écrit ces quelques lignes :

« Nous avons quelques entretiens entre le cardinal de Retz, M. de Corbinelly, son parent, et dom Robert Des Gabets, religieux de Breuil². Ils sont encore manuscrits en original dans la bibliothèque de Moyen-Moutier³, et j'en ai fait tirer une copie, que j'ai jointe au Recueil des autres ouvrages de dom Des Gabets. Ces entretiens roulent sur l'être objectif, c'est-à-dire sur le premier objet de nos pensées et de nos connoissances, sur les défauts de la méthode de Descartes, sur la dépendance que dom Robert prétendoit que l'âme pensante avoit du corps ; sur un écrit même de dom Robert, intitulé : *Descartes à l'alambic*, sur la question : si c'est le soleil ou la terre qui tourne. Ces Réflexions, du moins en partie, sont de l'année 1677⁴. »

1. Nancy, 1751, 1 vol. in-folio, colonne 429-430.

2. Monastère de bénédictins dans un des faubourgs de Commercy.

3. Ces manuscrits originaux ont été perdus, ou du moins n'ont pas été retrouvés.

4. Amédée Hennequin, qui s'était rendu à Épinal, avant 1842, pour y copier et y étudier les manuscrits en question, avait pu recueillir sur place de précieux renseignements sur ces documents, sur leur provenance et sur les dépôts d'archives auxquels ils avaient appartenu avant d'arriver à la bibliothèque d'Épinal.

« La version que nous possédons, dit-il dans son étude sur Retz, dont nous allons parler un peu plus loin, paraît être la meilleure qui ait existé, et malgré quelques lacunes et quelques incorrections, la plus parfaite qu'il soit possible de recueillir jamais. Nous en avons un sûr garant dans le nom de dom Calmet, qui avait fait rassembler et qui destinait à l'impression le manuscrit que nous transcrivons.

« Divers documents prouvent que les dissertations et les traités du cardinal de Retz furent recueillis primitivement après les conférences de Saint-Mihiel, par les soins de dom Hennezon, et intercalés dans les œuvres volumineuses de dom Des Gabets. Cinquante ans après, dom Calmet, dans le dessein de mettre au jour l'œuvre entière de dom Des Gabets, qu'il regardait comme

Suivent les titres de ces diverses dissertations :

Des défauts de la méthode de M. Descartes, en deux parties;

Le premier supplément à la philosophie de Descartes;

Descartes à l'alambic, distillé¹;

Réflexions de M. le cardinal de Retz sur la Distillation de Descartes par dom Robert ;

Réponse aux Réflexions de M. le cardinal de Retz ;

Réponse à la Réplique de dom Des Gabets sur les Réflexions de M. le cardinal de Retz, touchant les treize, quatorze, quinze et dix-septième articles de Descartes à l'Alambic, distillé ;

Récit de ce qui s'est passé à Paris dans la dernière assemblée, touchant la question, si toutes les pensées de l'âme dépendent du corps ;

Réflexion sur la Dissertation précédente.

une des lumières de son Ordre, fit réunir tous ces écrits épars dans les abbayes où cet infatigable savant avait résidé, et particulièrement à Haut-Villiers, près Reims, à Moyen-Moutier et à Saint-Mansui, près Toul. Dom Ildefonse Cathelinot, bibliothécaire de Saint-Mihiel, prit une part active à ces recherches, dont il remit les résultats à dom Calmet, alors prieur de Sénones. »

Suit l'histoire de la provenance et de la destinée de nos manuscrits : « C'est la Révolution qui survint, qui les arracha de ce paisible asile, lors de la suppression des Ordres monastiques. Les livres et les manuscrits de Sénones qui purent être sauvés furent répartis entre les chefs-lieux du département des Vosges, Saint-Dié, Remiremont, Neufchâteau et Épinal. Cette dernière ville eut dans son lot les manuscrits de dom Des Gabets, ainsi qu'une copie^a en quatre volumes des *Mémoires du cardinal de Retz*, trouvée dans l'abbaye de Moyen-Moutier. Ces quatre volumes furent envoyés à Paris, aux Archives ; tandis que les Dissertations du cardinal de Retz, perdues au milieu des œuvres de dom Des Gabets, restaient enfouies dans la bibliothèque d'Épinal, d'où nous les produisons au jour pour la première fois. Nous les avons transcrites, en les entourant de tous les documents propres à les éclairer. »

1. Il est certain que ce fut le cardinal de Retz qui donna ce titre plaisant à cette dissertation et à la suivante.

^a Ce n'était point une copie, mais l'original, en trois volumes, des *Mémoires de Retz*.

Réponse de D. Des Gabets à M. de Launoy contre son sentiment sur le concours de Dieu et de la créature, adressée au cardinal de Retz (voyez Nicéron, tome XXXII, p. 92, qui parle de cette Réponse, que je n'ai pu découvrir¹);

Réponse à la Réplique de M. le cardinal de Retz à la dernière Réponse de D. Des Gabets, touchant la dépendance que ce dernier prétend que l'âme pensante a du corps;

Réplique du cardinal de Retz à la dernière Réponse de D. Robert, touchant la dépendance que ce dernier prétend que l'âme pensante a du corps;

Réponse à la Réplique de M. le cardinal de Retz, à la dernière Réponse de D. Robert, touchant la dépendance que ce dernier prétend que l'âme a du corps;

Réponse du cardinal de Retz aux Considérations de D. Robert, sur la Réponse du Cardinal de Retz au dernier écrit de dom Robert;

Propositions de M. de Corbinelly, touchant la dépendance que D. Robert prétend que l'âme pensante a du corps;

Réflexions de D. Robert sur les Propositions de M. de Corbinelly;

Réponse du cardinal de Retz à celle que D. Robert a faite à ses Réflexions touchant l'être objectif;

Dernier écrit de D. Robert touchant l'être objectif;

Éclaircissement des remarques sur les défauts attribués à la méthode de Descartes;

Réponse de D. Robert à l'Écrit de Son Eminence, touchant l'être objectif;

Examen des Réflexions sur le dernier Écrit de D. Robert, touchant l'être objectif;

Examen de la Réponse à la Réplique de D. Robert sur les Réflexions de M. le cardinal de Retz, touchant les treize, quatorze, quinze, etc., articles touchant l'être objectif;

Pour M. Corbinelly;

Réponse du cardinal de Retz aux Propositions de M. Corbinelly, et aux autres Écrits que D. Robert a fait sur ces Propositions;

Réflexions du cardinal de Retz sur la question, si c'est la terre qui tourne à l'entour du soleil, ou si c'est le soleil qui tourne à l'entour de la terre;

1. Elle ne se trouve pas dans le manuscrit d'Épinal, ce qui prouve que cette copie est bien celle qu'a fait exécuter sous ses yeux dom Calmet.

Réponse de D. Robert aux Réflexions de M. le cardinal de Retz sur le mouvement du soleil ou de la terre ;

Réponse du cardinal de Retz sur les négations non convertibles¹.

Ajoutons qu'en 1842, c'est-à-dire trois années avant la publication de Victor Cousin, parut sous ce titre une brochure, intéressante à plusieurs points de vue, intitulée : *Les OEuvres philosophiques du cardinal de Retz. Notice sur un manuscrit inédit de la bibliothèque d'Épinal*, par Amédée Hennequin².

Victor Cousin eut-il connaissance de cette étude critique ? Plusieurs passages, plusieurs opinions caractéristiques, plusieurs détails, contenus dans la brochure d'Hennequin, et reproduits par l'illustre philosophe, ne peuvent laisser sur ce point l'ombre d'un doute. Cousin, comme on le sait, ne permettait à personne de chasser sur ses terres, et Descartes surtout était une de ses chasses réservées³.

1. Cette Réponse est la dernière de cette controverse entre Retz, dom Des Gabets et quelques autres personnes sur le cartésianisme.

Hennequin, après avoir constaté le désordre qui règne parmi les pièces du Recueil, ajoute qu'il a essayé de faire un classement « que la mort ne permit pas à dom Calmet d'entreprendre ». C'est d'après ce nouveau classement qu'il a fait l'analyse de cette polémique cartésienne. Mais nous avons préféré adopter celui de Victor Cousin.

2. Paris, Challamel, éditeur, 1842, grand in-8° de 48 pages.

3. Le ton un peu hors de proportion avec le sujet par lequel débute l'étude de Cousin sur *le cardinal de Retz cartésien* n'aura échappé à l'attention d'aucun lecteur. « Il était digne du remuant Coadjuteur, de ce chef de parti qui s'agita sans autre but, ce semble, que d'exercer ses puissantes facultés ; il était digne du cardinal de Retz de mettre la main sur une entreprise tout autrement hardie que la Fronde, et où son courage aurait rencontré des adversaires plus redoutables que la Cour et Mazarin, à savoir Aristote et les Jésuites. C'eût été un convenable emploi d'un esprit tel que le sien ; et l'on pouvait reprocher à ce turbulent génie d'avoir laissé passer le plus grand mouvement de son siècle sans y prendre part, etc., etc. »

L'historien de l'abbaye de Saint-Mihiel¹ avait fourni, de son côté, de précieuses indications sur la cause qui donna lieu aux études cartésiennes de Retz. « A son retour à Commercy, dit-il, le Cardinal s'y occupa de littérature, et dom Hennezon, abbé de Saint-Mihiel, à qui il avoit donné sa confiance, lui envoya des religieux avec qui il pouvoit s'entretenir sur cette matière. De ce nombre étoit dom Robert Des Gabets, très-habile philosophe, et dom Humbert Belhomme, depuis abbé de Moyen-Moutier, connu dans la république des lettres par plusieurs bons ouvrages². »

Quel étoit ce dom Des Gabets avec lequel, à propos de cartésianisme, le Cardinal en vint aux prises, comme il avait fait autrefois avec le ministre protestant Mestrezat dans le salon de Mme d'Harambure, savante huguenote et de la société des Précieuses ?

C'étoit un bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, appartenant à une famille noble du village de Dugny, au diocèse de Verdun. Il avait enseigné pendant vingt ans la théologie dans l'abbaye de Saint-Èvre de Toul, et comme la philosophie de Descartes étoit alors fort à la mode, il en avait fait son étude de prédilection. Envoyé à Paris en qualité de procureur général de sa congrégation, il s'y étoit lié avec les plus célèbres disciples de l'auteur de la *Méthode*, notamment avec Clerselier. Il ne pensait plus, il ne voyait plus que par Descartes, si bien qu'il écrivit un traité sur l'Eucharistie suivant les principes de la nouvelle philosophie. Ses supérieurs, y ayant trouvé quelques propositions dangereuses pour le dogme, lui interdirent la publication de cet écrit³. Dom Des Gabets s'inclina devant cette sentence. Ce

1. *Histoire de la célèbre et ancienne abbaye de Saint-Mihiel, etc.*, par dom Joseph de l'Isle, abbé de Saint-Léopold. A Nancy, 1757, 1 volume in-4°.

2. *Ibidem*, p. 329. Dom de l'Isle a commis une erreur. Des Gabets et Belhomme étoient des moines de l'abbaye de Breuil, située dans l'un des faubourgs de Commercy. C'est à dom Belhomme, comme on le sait, que le Cardinal dictait ses *Mémoires*, lorsqu'il étoit las de tenir la plume.

3. Dans une diète tenue, le 15 décembre 1672, à Saint-Vincent de Metz.

fut alors qu'on le nomma supérieur du monastère de Breuil. Le voisinage d'un homme si ferré sur le cartésianisme ne pouvait manquer de piquer la curiosité du reclus de Commercy. Retz était du nombre de ces ambitieux déçus qui ne savent pas s'ennuyer, et qui, dans la disgrâce, sont à l'affût de toutes les distractions. Il se souvint que dans sa jeunesse il avait étudié assez à fond la philosophie et la théologie scolastiques, soit à la Sorbonne, soit à Rome, aux écoles de Sapience. Les succès qu'il avait obtenus par ses thèses et ses sermons lui revinrent en mémoire, et, après s'être préparé par une lecture aussi attentive que pénétrante des œuvres de Descartes, il fut bientôt en état de se mesurer avec le savant prieur de Breuil.

Suivant Amédée Hennequin, qui avait étudié sur les lieux mêmes tout ce qui se rattache à cet épisode de la vie de Retz, les dissertations sur le cartésianisme commencèrent dès le mois de juin 1675 et se prolongèrent jusqu'en 1678, époque de la mort de dom Des Gabets¹.

Corbinelli, le parent du Cardinal, fit un voyage d'une quinzaine de jours à Commercy², fut admis à ces conférences où assistaient un certain nombre de religieux de Breuil, et y prit part en homme fort au courant des questions les plus débattues du cartésianisme. Comme il vivait dans l'intimité de Mme de Sévigné et de Mme de Grignan, et que Mme de Grignan surtout se piquait, et à bon escient, de cartésianisme, Corbinelli, qui lui en avait enseigné la doctrine, ne pouvait manquer de leur faire un récit de ces conférences³.

1. Dom Des Gabets mourut à Breuil le 13 mars 1678. Nous avons puisé sa biographie dans la *Bibliothèque lorraine* de dom Calmet, colonnes 396 à 403.

2. Du 15 juin 1677 au 2 juillet de la même année. Lettre de Mme de Sévigné à sa fille, 15 juin 1677. Tome V des *Lettres de la marquise*, p. 175. (*Collection des Grands Écrivains*, etc.) Voyez aussi la lettre du 30 juin, même tome, p. 195; et celle du 2 juillet, p. 196. Mme de Sévigné écrivait à Mme de Grignan le 16 juin (tome V, p. 177-178) : « Je vous envoie ce que m'écrit Corbinelli de la vie de notre Cardinal et de ses dignes occupations. M. de Grignan sera bien aise de voir cette conduite. »

3. Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 16 juin 1677, tome V,

C'était lui, sans aucun doute, qui leur avait appris que le solitaire de Commercy y mettait une si grande passion, qu'il pourrait bien en tomber malade. Sur quoi Mme de Sévigné, qui l'aimait d'une vraie tendresse, écrivait à sa fille¹ : « Je ne suis point du tout contente de la santé du Cardinal ; je suis assurée que, s'il demeure à Commercy, il ne la fera pas longue ; il se casse la tête d'application. Il s'est épuisé à lire ; eh ! mon Dieu, n'avoit-il pas tout lu ! » Et dans une autre lettre : « Hormis le quart d'heure qu'il donne du pain à ses truites, il passe le reste avec dom Robert, dans les distillations et les distinctions de métaphysique qui le feront mourir². »

p. 177-178. Le 14 juillet Mme de Sévigné écrivait à sa fille : « Corbinelli est content de ce que vous dites de sa métaphysique ; il est revenu encore plus philosophe de Commerci. Il me paroît qu'il a bien diverti le Cardinal ; nous en parlons sans cesse, et tout ce qu'il en dit augmente l'admiration et l'amitié qu'on a pour lui. » (Tome V, p. 212.) « J'ai causé avec Corbinelli ; il est charmé du Cardinal ; il n'a jamais vu une âme de cette couleur ; celles des anciens Romains en avoient quelque chose. Vous êtes chèrement aimée de cette âme-là, etc. (Mme de Sévigné à Mme de Grignan. 7 juillet 1677. Tome V, p. 201.) Même lettre, p. 203 : « La santé de notre Cardinal n'est pas mauvaise présentement ; quelquefois sa goutte fait peur : il semble qu'elle veuille remonter. J'ai une si grande amitié pour lui que je serois inconsolable que vous voulussiez lui faire le mal de lui refuser la vôtre : ne croyez pas que ce soit une chose indifférente pour lui. »

1. 12 octobre 1677. Dans notre tome V, p. 352, le texte est différent. Hennequin a pris celui de 1754.

2. Texte des *Lettres de Mme de Sévigné* de 1754.

Mme de Sévigné se sert du mot plaisant de Retz, *distillations*, dont il se servait lui-même pour caractériser, par antiphrase, les dissertations de dom Des Gabets. C'est très-certainement par Corbinelli qu'elle avait eu connaissance de cette expression, ainsi que des polémiques par écrit des deux jouteurs. Le cardinal de Retz avait mis tant d'application à pénétrer dans le cartésianisme qu'il en avait compromis sa santé. Voici deux curieux passages des lettres de Mme de Sévigné qui ne laissent aucun doute sur ce point : « Il est revenu un gentilhomme de Commercy, depuis Corbinelli, qui m'a fait peur de la santé du Cardinal ; ce n'est plus une vie, c'est une langueur. Je l'aime et honore d'une manière à me faire un tourment de cette pensée ; le

« Soit que Corbinelli, en quittant Commercy, dit Hennequin, eût emporté une copie des discours et des lectures qu'il avait entendus, soit que Retz lui eût envoyé la suite des travaux de son Académie, il est certain que Mme de Grignan eut entre les mains, par l'intermédiaire de Corbinelli, l'ensemble, ou du moins des fragments considérables, des manuscrits sur la philosophie (cartésienne) composés à Commercy par le Cardinal de Retz et par dom Robert Des Gabetz. »

« Dom Des Gabets, homme remarquable, poursuit Hennequin...., fut le principal acteur des conférences de Commercy. Ses ouvrages, et particulièrement son *Traité de l'indéfectibilité des substances*, fournirent l'aliment des discussions. D'autres religieux, qui sont désignés, sans autre renseignement, sous le titre de disciples de Descartes, étaient aussi présents et prirent part aux entretiens que M. de Retz présidait. En cette qualité, tantôt il résume la discussion, tantôt il parle pour son propre compte, et développe son opinion presque toujours en opposition avec les théories de dom Robert.... Dom Robert, tout cartésien qu'il était, n'avait pas dépouillé le vieil homme, et comme tous les premiers disciples de Descartes, dans l'ordre des temps, il apportait au service des idées nouvelles qu'il avait embrassées, une intelligence formée dans le vieux moule de

temps ne répare point de telles pertes. » (A Mme de Grignan, Paris, 28 juillet 1677. Tome V, p. 239.) — Et dans une lettre à la même, en date du 15 octobre de la même année. Tome V, p. 365-366 : « Et Pauline? Je voudrois bien la patronner. Je suis en peine comme vous de la santé de son parrain (le cardinal de Retz); cette pensée me tient au cœur et à l'esprit. Vous ignorez la grandeur de cette perte : il faut espérer que Dieu nous le conservera; il se tue, il s'épuise, il se casse la tête, il a toujours une petite fièvre. Je ne trouve point que les autres en soient aussi en peine que moi; enfin, hormis le quart d'heure qu'il donne du pain à ses truites, il passe le reste du temps dans des distillations et des distinctions de métaphysique, avec dom Robert, qui le font mourir. On dira : pourquoi se tue-t-il? Et que diantre voulez-vous? car quoiqu'il donne beaucoup de temps à l'Église, il lui en reste encore trop. »

l'école. Ce raisonnement toujours minutieux, ces distinctions et subdivisions infinies, tout cet attirail scolastique, qui embarrasse plus qu'il ne soutient sa marche, déplut à Mme de Grignan. Esprit aussi vif que sérieux, elle eût été de force, si elle avait bien voulu en prendre la peine, à lutter avec sa mère de traits piquants et pittoresques. Cette fois elle lança sur dom Robert un mot, injuste selon nous, mais spirituel, mais amusant, qui rentrait dans le genre de Mme de Sévigné. Aussi (la marquise) le goûta-t-elle beaucoup, et n'a-t-elle pas manqué de nous le conserver dans la lettre dont nous tirons le passage que voici : « Vous appelez dom Robert *un éplucheur d'écrevisses*. Seigneur Dieu ! s'il introduisoit tout ce que vous dites : plus de jugement dernier, Dieu auteur du bien et du mal ! plus de crimes ! appelleriez-vous cela éplucher des écrevisses¹ ? »

Voici en quels termes ingénieux Amédée Hennequin caractérise cette polémique² et les deux principaux acteurs qui y prirent part. Il met d'abord en scène dom Des Gabets :

« Par ses principes, l'adversaire du cardinal de Retz appartient à Descartes. Par sa conclusion, il tend à Spinoza. N'était la foi qui le retient sur le penchant de l'abîme, il tomberait... dans le panthéisme. Le système de dom Robert sur *l'indéfectibilité des substances*³ semble une lacune dans

1. *Lettres de Mme de Sévigné* (Collection des Grands Écrivains, tome V, p. 266-267, 10 août 1677) à Mme de Grignan. Un passage de Charron (*De la Sagesse*, livre III, ch. XLIII) explique fort bien ce qu'il faut entendre par *éplucheur d'écrevisses*. « Il faut éviter en propos communs, dit-il, les questions subtiles et aiguës qui ressemblent aux écrevisses, où il y a plus à éplucher qu'à manger. » Ce passage a été cité dans notre édition des *Lettres de Mme de Sévigné*, tome V, p. 266, note 25.

2. Amédée Hennequin nous paraît avoir fait de toutes les pièces de cette polémique un commentaire plus complet et aussi bien étudié que celui de Victor Cousin.

3. C'est-à-dire sur la permanence des substances, qui, une fois créées, ne peuvent jamais cesser d'être. Telle était l'opinion de Des Gabets, qui refusait ainsi à Dieu même la faculté d'anéantir ce qu'il avait une fois créé, ne pouvant, prétendait-il, se déjuger sur ce qu'il avait arrêté de toute éternité. Charles de Sévigné plaisantait sa sœur, Mme de Grignan, sur l'application qu'elle

l'histoire de la philosophie. Il sert de transition entre la *Méthode* et le *Theologico-Politicus*¹ ; il aide à faire comprendre ce mot de Leibnitz : « Le spinosisme n'est qu'un cartésianisme immodéré. »

« Tel fut dom Des Gabets. Une âme possédée de l'amour de la science, semblable par l'universalité de ses connaissances aux grandes renommées du moyen âge, Roger Bacon et Raymond Lulle ; doué, du reste, de plus de vivacité d'imagination que de justesse de jugement, il résume dans un éclectisme singulier les opinions de la plupart des philosophes de son temps.

« Le cardinal de Retz avait bien pénétré le défaut de son esprit, lorsqu'à la fin des conférences de Commercy, il lui adresse ces paroles :

« Il ne me reste qu'à témoigner à dom Robert la reconnaissance que j'ai, au nom de tous les cartésiens, des avis qu'il leur donne si souvent de se garder des préjugés. Il ne me reste, dis-je, qu'à lui témoigner ma reconnaissance par l'avis, que je crois lui devoir en cette occasion, de se défendre avec application de la pente qu'il semble qu'il a un peu trop naturelle à s'imaginer que ce qui est le plus outré dans les sciences est le plus vrai. »

« Et plus loin, le Cardinal ajoutait, non sans un sourire ironique :

« Je ne sais sur quoi je m'étois pu fonder en donnant le nom de *distillateur* à dom Robert, et j'avoue de bonne foi que je m'étois trompé. Il a rompu l'alambic plutôt qu'il ne s'en est servi, ou, du moins, bien loin de tirer l'esprit de la

mettait à étudier cette thèse de dom Robert : « Puisqu'il est écrit que vous devez avoir la tête tournée, il vaudrait mieux que ce fût de cette sorte (en lisant Virgile) que par l'*indéfectibilité* de la matière et par les négations non convertibles. Il est triste de n'être occupée que d'atomes et de raisonnements si subtils que l'on n'y puisse atteindre. » (*Lettres de Mme de Sévigné*, tome V, p. 227-228. Lettre de Charles de Sévigné à sa sœur, Livry, 23 juillet 1677.)

1. Le *Tractatus theologico-politicus*, etc., ouvrage de Spinoza, dont la première édition, fort rare, avait paru à Hambourg, en 1670, chez Henry Künraht, in-4° de 233 pages, sans le nom de l'auteur.

doctrine de Descartes, il n'a travaillé qu'à y mettre le corporel¹.... »

Passant ensuite au portrait de Retz philosophe, Hennequin en fait très-bien ressortir les caractères et les nuances :

« On a pu remarquer, dit-il, que le cardinal de Retz n'est pas un philosophe original; il fait partie de l'école des simples et purs cartésiens, comme Régis, Rohaut, Clerse-lier. C'est un disciple fidèle, plein de respect et de déférence pour la doctrine du maître. Cette doctrine, il se garde bien de la contredire en rien; il s'attache moins à produire ses conséquences les plus légitimes, qu'à l'exprimer avec rigueur et à la commenter avec netteté. Esprit éminemment positif, avide de résultats pratiques, M. de Retz arrête la discussion dès qu'elle menace de s'égarer dans le vide, ou dans l'obscurité.

« Peut-être, il faut le dire, a-t-il les défauts de ses qualités. Il effleure les questions plus qu'il ne les pénètre, de peur de se perdre dans leurs abîmes. Il étudie la philosophie de sang-froid, sans enthousiasme, pour posséder des connaissances dont un honnête homme ne peut se passer. Il n'a pas voulu rester ignorant et indécis sur les questions qui intéressent le plus l'avenir de l'homme; les solutions données par Descartes aux grands problèmes de la psychologie et de la métaphysique lui ont paru nobles, élevées, plausibles, conformes à l'enseignement catholique. Une fois admises, il tient à les conserver.

« Ce n'est pas qu'il méprise et qu'il couvre d'un dédain systématique toute autre doctrine; au contraire, son érudition de philosophe ne manque ni de variété ni d'étendue.

1. « Il se tenait à Saint-Mihiel, dit Victor Cousin (lisez à Breuil, près de Commercy), de vraies conférences philosophiques et théologiques devant le Cardinal: c'était une dispute réglée; on présentait des arguments; on répondait en forme; et il paraît que dom Robert était toujours condamné. Voilà ce que nous apprennent diverses lettres jointes à notre manuscrit et une petite notice du bibliothécaire de Saint-Mihiel, dom Cathelinot, qui aura recueilli cette tradition des Pères Bénédictins contemporains de dom Robert, de dom Hennezon et du Cardinal. »

Il cite, parmi les anciens, Aristote et Sénèque ; parmi les Pères de l'Église, saint Augustin, et surtout les maîtres encore puissants dans sa jeunesse, saint Anselme, saint Thomas, saint Bonaventure, Suarez, toutes les lumières de la scolastique, qui jettent sur les conférences de Commercy un lointain et majestueux reflet¹.

« Quant au style philosophique du Cardinal, il ne faut pas lui demander le charme et l'éclat qui distinguent celui des *Mémoires* ; il est abstrait, nu, dépouillé de tout ornement. Cependant, sous ces formes que l'on pourrait trouver sèches, anguleuses, monotones, je reconnais et j'admire un esprit ferme, désabusé de toute coquetterie, une intelligence exigeante, qui ne se paye pas de mots et que rien ne détourne de son but. Il faut louer surtout chez M. de Retz la qualité la plus précieuse peut-être en matière métaphysique : l'absence de toute figure, le dédain de ces concessions séduisantes et trompeuses que l'imagination arrache à la faiblesse de la raison ; sacrifice toujours méritoire, car ce n'est rien moins que l'holocauste de la popularité et du succès offert à la vérité ; sacrifice d'autant plus louable de la part de M. de Retz, que le luxe d'images déployé dans ses *Mémoires* prouve assez que la sobriété d'ornements n'était pas causée chez lui par la pénurie². »

1. Hennequin dit dans un autre passage, après avoir énuméré les qualités de l'auteur des *Mémoires* : « L'historien qui pénètre le principe des actions, et le métaphysicien qui descend jusqu'aux vérités premières s'entendent et s'entraident à merveille. »

2. Voici comment, de son côté, Victor Cousin s'exprime en quelques mots sur le cardinal de Retz cartésien et sur son style philosophique :

« Le style de dom Robert, dit-il, ... est assez agréable, quelquefois même ingénieux, mais d'une abondance et d'une diffusion qui lassent bientôt l'attention. Celui de son principal adversaire, dont le nom nous est inconnu, est solide et ferme, souvent même assez piquant ; mais celui du Cardinal est seul vraiment remarquable, et par des qualités qu'on n'attendait pas : une dialectique sévère, poussée jusqu'à l'aridité scolastique, une concision un peu sèche mais forte, et quelquefois une ironie qui rappelle certains endroits des *Mémoires*. D'ailleurs il ne faut pas

Toutes ces réflexions critiques nous paraissent excellentes et viennent confirmer une fois de plus ce que nous avons fait observer déjà, que le Cardinal de Retz savait prendre le style qui convenait le mieux à chaque sujet.

Disons, pour terminer cette Notice, que le texte des dissertations de Retz, donné par Victor Cousin, a été révisé avec intelligence et avec le plus grand soin sur les manuscrits de la bibliothèque d'Épinal, par M. Perrin, commis d'inspection académique dans cette ville. Le texte de Cousin présente de nombreuses lacunes et fourmille de contre-sens. Toutes ces lacunes ont été comblées et ces erreurs corrigées très-attentivement, ainsi que les lecteurs pourront s'en convaincre par les rapprochements que nous avons faits des

oublier que ces écrits n'étaient pas destinés à voir le jour. C'étaient des éclaircissements sur des entretiens qui s'étaient passés la veille ou devaient avoir lieu le lendemain, des réponses, des répliques, des résumés, où le Cardinal ne se proposait qu'un but, réduire à leur plus rigoureuse expression les opinions de dom Robert pour les pousser à l'absurde. Le cardinal de Retz ne s'y montre ni un grand théologien^a ni un grand métaphysicien. Il représente le bon sens et l'esprit naturel aux prises avec la subtilité et la témérité d'une fausse science. Il est novice dans ces matières, mais il y porte un esprit exercé et pratique; il résiste au chimérique et à l'équivoque; il ne se donne pas pour un savant, qu'il n'est pas, mais pour un homme raisonnable bien décidé à ne pas être dupe des mots. Il accepte à peu près le cartésianisme, mais sans vouloir aller au delà; et c'était déjà beaucoup à une époque où l'on persécutait les nouveaux principes, et où le Cardinal devenu prudent avec l'âge, réconcilié avec le Roi et très bien à Rome, ne voulait pas se brouiller avec les puissances du jour. »

^a Victor Cousin s'est prononcé sur ce point un peu trop à la légère. Le cardinal de Retz, malgré son peu de foi, avait fait de très-solides études théologiques à la Sorbonne et à Rome, dans les écoles de Sapience. Jean Racine, dans son *Histoire de Port-Royal* (édition de 1767, p. 164), dit en propres termes que Retz « regardoit M. Arnauld comme un des premiers théologiens de son siècle, étant lui-même un théologien fort habile. » On aura pu d'ailleurs se convaincre de cette vérité en lisant les Lettres épiscopales de Retz et sa Correspondance diplomatique. Cousin, vers la fin de son étude, revient d'ailleurs sur cette impression première, et reconnaît pleinement le savoir de Retz en matière théologique.

deux textes et par les différences que nous avons signalées dans les notes. Victor Cousin s'était borné à analyser les dissertations de dom Des Gabets. Afin que les lecteurs puissent mieux se rendre compte des réponses du cardinal de Retz, nous avons fait imprimer *in extenso* en petit texte les dissertations de dom Robert et des autres Bénédictins adversaires des doctrines de celui-ci¹.

RÉFLEXIONS DU CARDINAL DE RAIS SUR LA DISTILLATION
DE DESCARTES PAR DOM ROBERT².

JE ne sais sur quoi je m'étois pu fonder en donnant le nom de distillateur³ à dom Robert, et j'avoue de bonne foi que je m'étois trompé. Il a rompu l'alambic plutôt qu'il ne s'en est servi ; ou du moins, bien loin de tirer l'esprit de la doctrine de Descartes, il n'a travaillé qu'à y remettre le corporel ; c'est ce que je vais prouver.

ART. I^{er}. Descartes dit que pour se guérir des préjugés, il faut douter de l'existence des choses sensibles. Dom Robert dit que ce seroit douter de l'existence de son doute dans le temps même que l'on doute actuellement, ce qui est chimérique.

Le cardinal de Rais dit que dom Robert fait parler Descartes trop grossièrement et contre son sens. Ce qu'il a entendu est qu'il est bon de se feindre à soi-

1. On peut voir aussi dans l'excellente *Histoire de la philosophie cartésienne*, par Francisque Bouillier, les pages qu'il consacre au cardinal de Retz d'après les études de Hennequin et de Cousin (tome I^{er}, chap. xxiii.)

2. Victor Cousin a donné en entier cette dissertation de Retz, p. 123 à 127.

3. Voyez ci-dessus p. 211, note 1.

1677 même de douter des choses mêmes dont l'on doute le moins¹. Ce sens de Descartes, qui est clair, étant supposé, l'objection de dom Robert n'a plus aucun fondement, au moins pour combattre la méthode de Descartes; car, pour ce qui est du fond, la solution de la question dépend de ce qui suit².

Descartes dit que cette manière de raisonner, *je pense, donc je suis*, est la meilleure pour connoître la substance de l'âme et qu'elle est distincte du corps. Dom Robert dit que cette manière de raisonner est trompeuse, parce que l'on n'a jamais aucune pensée que dépendamment du corps et de ses mouvements.

Le cardinal de Rais dit que la question est équivoque, parce que la solution en dépend purement³ de ce que chacun a dans son idée, ou, pour parler plus justement, de ce que l'on voit dans l'idée d'esprit. Descartes n'y a vu simplement que la pensée. Dom Robert y voit pensée⁴ dépendante du corps. Le premier prétend que l'âme se peut séparer, en de certains instants, de tout commerce du corps si absolument qu'elle peut penser sans aucune dépendance de corps⁵. Le second soutient que l'âme n'en peut avoir aucune qui ne soit dépendante du corps. Il faudroit, pour avoir pu décider de cette question justement, que l'un et l'autre eussent trouvé⁶ ce qu'ils supposent. La question est de fait; comment se peut-elle prouver? tout le monde en est juge.

De la résolution de l'un et de l'autre dépend la

1. C'est là en effet le vrai sens du doute provisoire de Descartes. Voyez le passage cité p. 96, et notre *Défense de l'Université et de la Philosophie*, p. 121. (V. COUSIN.)

2. Le manuscrit dit : « ... ce qui suit : *Le 8^e article des quatre suivants. Le voici.* « Descartes dit... »

3. Texte Cousin : *seulement*. — 4. Texte Cousin : *la pensée*.

5. Texte Cousin : *du corps*. — 6. Texte Cousin : *prouvé*.

bonté et le défaut de la méthode de Descartes. Si Descartes a raison, il prouve invinciblement la distinction de l'âme et du corps. Si dom Robert est fondé, Descartes ne prouve nullement, au moins par ce moyen, qui est pourtant celui dont il s'agit. 1677

Je conclus que la question est équivoque en soi, et que ce que chacun y peut faire¹ est de se mettre en la place de Descartes ou de dom Robert et raisonner comme eux.

Celui qui raisonnera comme Descartes dira : l'idée d'esprit est distincte de celle du corps. Dom Robert l'accorde. De là j'infère que si je pense, je ne suis pas un corps, et que je puis penser sans savoir même qu'il y a des corps. Voici comme² je raisonne, suivant ma méthode qui est de ne rien admettre que ce qui est enfermé clairement dans la notion des termes dont je me sers. *Je pense, donc je suis une chose pensante*. Il ne paroît pas clairement en cette proposition que je sois distinct de pensée³, ainsi que je⁴ ne puis raisonnablement inférer que je sois autre chose que pensée. Pensée est un concept complet qui n'enferme pas celui du corps, comme on l'a avoué. Je puis donc être pensée sans être corps. Je ne me considère que comme pensée. Donc, comme pensée, je puis être⁵ sans aucune dépendance du corps.

Lorsqu'il arrivera que notre pensée aura l'âme⁶ seule pour objet⁷, cette pensée sera un *je pense* dépendant du

1. Texte Cousin : *chacun peut faire*.

2. Texte Cousin : *comment*. — 3. Texte Cousin : *de la pensée*.

4. Texte Cousin : *ainsi je ne puis*.

5. Texte Cousin : *Je puis être*. Cousin a donné le vrai sens; mais la négation *Je ne puis être* se trouve dans le manuscrit.

6. Texte Cousin : *le corps* seul.

7. Il semble qu'il manque ici les mots : *Celui qui raisonne comme dom Robert dira* : Lorsque.... (Note de Cousin.)

1677 corps, qui présentera pensée et corps avec la même clarté, et aussitôt l'un que l'autre, et par conséquent celui qui dira, *je pense, donc je suis*, trouvera qu'il est un homme composé de corps et d'âme, qui auront tous deux part à la pensée. Donc la méthode de Descartes, qui a pour but principal de prouver que l'âme est plus clairement connue que le corps, et que c'est le moyen unique d'en prouver¹ la distinction, est fausse.

Celui qui répondra pour Descartes dira : qu'encore que nous n'ayons pensée² que dépendamment du corps, ce que l'on pourroit nier, l'on ne prouveroit pas pour cela que ce que l'on entend par *je* dans la proposition *je pense* n'en puisse avoir³. *Je* ne signifie autre chose que pensée substantielle ; l'idée de pensée substantielle n'enferme l'idée d'aucun corps dans sa nature ; donc cette nature peut être conçue, comme elle est, sans corps. L'on convient que la distinction des idées est la marque certaine de la distinction des êtres ; la pensée substantielle conclura donc raisonnablement qu'elle est distincte du corps.

Si elle voit ensuite qu'elle a rapport à quelque autre chose, elle connoitra clairement que c'est par union et non point par nature, parce qu'elle a pu connoître sa nature sans connoître ce rapport.

La nature devra être connue avant ce rapport, c'est-à-dire avant l'union, parce qu'il faut être devant que d'être uni.

Celui qui répondra pour dom Robert dira : que toute pensée actuelle étant un mode de l'âme, il y a contradiction à parler des pensées substantielles, hors

1. Texte Cousin : *d'en trouver*.

2. Texte Cousin : *de pensée*.

3. Le manuscrit : *n'en puisse avoir*, ce qui n'offre aucun sens. (Note de Cousin.) Cousin a mis dans son texte : *le puisse savoir*,

de celle de Dieu. Il dira aussi que nos pensées qui dépendent du corps peuvent avoir pour objet : Dieu, les anges, les corps et toute autre chose, mais que celui qui commence à philosopher n'est pas encore assez avancé pour connoître les choses qui peuvent servir à former le concept générique d'une chose pensante, indépendamment du corps, et que tant qu'il en demeurera dans l'examen de ce qu'il est, il ne trouvera jamais qu'un être composé de corps et d'âme, dont l'union n'est autre chose que cette dépendance que nos pensées ont des mouvements du corps et que les mouvements du corps ont de la pensée, et que, comme le mouvement volontaire ne fait point connoître le corps comme agissant seul, la pensée aussi dépendante du corps ne fait point connoître l'âme comme agissante seule.

Voilà, à mon opinion, le plus essentiel de ce que l'on peut dire de part et d'autre. Mon avis est que l'on ne sait ce qui en est, au moins par ce qui s'en est dit en cet écrit pour l'un et pour l'autre.

Cette opinion du Cardinal n'ayant satisfait, comme on le pense bien, aucun des deux partis, on se rassembla de nouveau, et les disciples de Descartes s'efforcèrent de mettre leur doctrine en un meilleur jour. Nouveaux débats dont notre manuscrit nous a conservé le long procès-verbal, rédigé par un des vainqueurs, c'est-à-dire par un cartésien de Saint-Mihiel. Nous donnons cette pièce tout entière et parce qu'elle a quelque importance philosophique, et parce qu'elle fait voir avec quelle fermeté et quelle sévère méthode ces débats étaient conduits. (V. COUSIN.)

RÉPONSE DES DISCIPLES DE DESCARTES AUX RÉFLEXIONS DU
CARDINAL DE RETZ¹.

Les disciples de M. Descartes ayant fait réflexion sur ce que M. le cardinal de Rais avoit soutenu qu'il y avoit de l'équivoque

1. Cousin a donné en entier cette Réponse, p. 127 à 133.

— dans la question agitée sur les douze premiers articles de *Des-*
 1677 *cartes à l'alambic*, et s'étant rassemblés avec le R. P. dom Robert pour éclaircir la prétendue équivoque et entrer dans le fond de la matière, sont demeurés d'accord de part et d'autre que la question se réduit à savoir si le corps est la cause efficiente de toutes les pensées qu'on appelle passions, comme celle de plaisir ou de douleur, et en cas même que cela seroit vrai¹, s'il est vrai avec tant d'évidence que l'on ne puisse voir que l'on a du plaisir ou de la douleur sans voir en même temps avec la même clarté que ce plaisir ou cette douleur vient du corps.

Voilà de quoi on étoit convenu hier au matin. Dom Robert a soutenu aujourd'hui que cet état de la question est tourné d'une manière défavorable contre lui, et que le vrai état de la question bien développée est de savoir si celui qui commence à philosopher par la méthode de M. Descartes aperçoit ou n'aperçoit pas avec une même clarté, par voie de sentiment et de conscience, que toutes ces pensées, qui sont des passions de l'âme, enferment la dépendance qu'elle a du corps auquel elles sont unies. Dom Robert soutient que cette dépendance se présente aussitôt et avec la même clarté que celle de la pensée et que cela ruine absolument la méthode de M. Descartes.

Le cardinal de Rais dit que la question qui étoit purgée de l'équivoque qu'il y avoit prétendue par la manière dont l'on étoit convenu hier, y retombe aujourd'hui par celle de laquelle dom Robert vient de s'aviser. Il laisse à démêler le détail de cette équivoque, qui lui a sauté aux yeux, aux disciples de M. Descartes.

Les disciples de M. Descartes disent que dom Robert s'étant apparemment trouvé embarrassé sur ce que, dans la dispute, on lui a soutenu que la question, aux termes dont il étoit demeuré d'accord, l'engageoit à prouver :

1° Que le corps donne à l'âme qui lui est unie toutes les pensées que l'on appelle passions sans aucune exception ;

2° Qu'il est impossible qu'il ne les donne pas et qu'elles viennent d'ailleurs ;

3° Qu'il les donne comme cause efficiente, et non pas seulement comme cause occasionnelle² ;

1. Texte Cousin : *ce seroit vrai*.

2. Le mot *occasionnel* s'est introduit assez tard dans les diction-

4° Qu'il est aussi clair et qu'on voit aussitôt et aussi clairement qu'il les donne comme cause efficiente, qu'il est clair qu'en pensant on voit que l'on pense ; 1677

5° Qu'on ne peut penser sans connoître expressément qu'on pense d'une certaine manière ;

6° Qu'on ne peut voir que l'âme reçoit d'ailleurs ses pensées par occasion ou autrement, sans qu'on voie aussi clairement et aussitôt la nature de l'objet dont elle les reçoit.

Les disciples de M. Descartes disent donc que dom Robert, se trouvant embarrassé par ces difficultés, n'a pas voulu tenir ce dont l'on étoit convenu ; mais ils lui veulent faire voir clairement que, à moins qu'il entende ce qu'on a mis dans le second état de la question de la même manière qu'il est expliqué dans la première et qu'il l'avoit entendu lui-même, il ne donne aucune atteinte au raisonnement de M. Descartes.

On soupçonne qu'il a cherché à embarrasser les choses par les mots généraux de dépendance de corps¹. Il faut essayer de développer l'équivoque.

Il faut supposer pour cela que M. Descartes a prétendu prouver qu'il pouvoit connoître clairement sa pensée sans être certain qu'il y eût un corps. Il a cru qu'il suffisoit pour cela qu'il y pût avoir² en lui une idée de pensée avant que de³ connoître qu'elle lui venoit du corps. Il a cru ensuite qu'il étoit possible que cette idée représentât ce que c'étoit de penser, sans représenter aussitôt et aussi clairement la cause efficiente de cette idée. Il a cru par conséquent qu'elle se pouvoit représenter en lui, et ainsi qu'il ne s'ensuivoit pas qu'en voyant sa pensée il vît aussitôt et aussi clairement qu'il eût un corps. Voilà ce que M. Descartes a pensé.

naires. Non-seulement il ne figure pas dans ceux de Cotgrave, de Nicot ni d'Oudin, mais on le chercherait vainement dans Richelot, dans Furetière et dans la première édition du Dictionnaire de l'Académie. C'est qu'à la différence des autres termes employés dans cette dispute, qui presque tous appartiennent à la scolastique, celui-ci est propre à la philosophie cartésienne. Le plus ancien exemple qu'en donne Littré est tiré de Malebranche.

1. Texte Cousin : *du corps*.

2. Texte Cousin : *qu'il pût y avoir*, etc.

3. Texte Cousin : *avant de connoître*.

— Ses disciples soutiennent donc que, pour ruiner sa démonstration, il faut que dom Robert avoue l'état de la question comme il fut hier dressé.

1677

Ils lui demandent donc premièrement qu'est-ce qu'il entend par la dépendance du corps, savoir s'il entend parler d'une dépendance telle que toutes nos pensées, que l'on appelle passions de l'âme, dépendent du corps comme une cause efficiente ou occasionnelle.

Dom Robert répond que celui qui médite avec M. Descartes ne sait encore ce que c'est que cause efficiente ou occasionnelle, distinguées l'une de l'autre.

Les disciples de Descartes répliquent qu'ils ne demandent pas si celui qui médite avec M. Descartes le sait, mais si, en effet, dom Robert reconnoît que les pensées de l'âme unie au corps sont données à l'âme par le corps comme cause efficiente, comme il en étoit convenu hier.

Dom Robert répond que la connoissance développée que l'on a de l'action du corps sur l'âme nous apprend qu'il est cause efficiente, non pas au sens péripatétique, mais au sens de M. Descartes, qui la considère comme primitive en son genre.

Les disciples demandent si c'est une cause efficiente, comme les autres.

Dom Robert répond qu'elle est unique dans le monde.

Les disciples, qu'ils entendent par cause efficiente [une cause qui exerce sur l'âme]¹ une véritable action dont le terme est la pensée qu'elle y produit, et que l'âme ne sauroit former si le corps ne la produit en elle, non pas seulement comme occasion, mais comme véritable cause et par une véritable influence; et ils demandent si cela se trouve ou non dans cette manière d'agir que dom Robert appelle primitive.

Dom Robert répond que le mot d'influence et que tout ce qu'on vient de dire est équivoque, étant appliqué aux causes péripatétiques² et à l'action du corps sur l'âme, laquelle consiste, en

1. Fragment omis par Cousin.

2. *Péripatétique*, mot assez rarement employé. Il ne figure pas dans le *Dictionnaire de l'Académie*. Littré, qui l'a recueilli, ne donne qu'un seul exemple de son emploi. Il est tiré de Racine, qui dit, dans les *Plaideurs*, le péripatétique, pour Aristote.

ce que Dieu donnant au corps de certains¹ mouvements, ces mouvements font que l'âme a ses pensées.

1677

Les disciples demandent si par le mot *font* dom Robert entend qu'ils le fassent comme cause efficiente ou occasionnelle, [ou s'il a une autre notion de cause qui fasse réellement quelque chose, sans être ou cause efficiente ou cause occasionnelle²].

Dom Robert dit qu'il n'empêche pas qu'on ne réduise à la cause efficiente la manière dont le corps excite les pensées.

Les disciples acceptent la confession de dom Robert pour prouver qu'ils ont raison de dire qu'il étoit obligé de prouver que le corps donne les pensées³ à l'âme comme cause efficiente, et non pas seulement comme cause occasionnelle⁴.

Les disciples demandent, en second lieu, si par le mot de dépendance du corps dom Robert entend une véritable dépendance ou une dépendance apparente. Car, à moins qu'il fasse voir qu'il n'y peut point avoir de dépendance apparente, celui qui philosophe selon l'analyse de M. Descartes pourra toujours douter⁵ si la dépendance du corps qu'il aperçoit dans sa pensée est réelle ou fausse.

Dom Robert répond que celui qui médite en cartésien⁶ ne connoît point d'autre dépendance que celle qu'il aperçoit, et qu'à son égard le mot d'autre dépendance est aussi chimérique que le mot d'autre substance, que corps et esprit.

Les disciples répondent qu'il n'est point question de savoir, en cette occasion, si celui qui philosophe comme M. Descartes, connoît ou ne connoît pas d'autre dépendance que celle qu'il

1. Texte Cousin : au corps certains mouvements.

2. Fragment omis par Cousin.

3. Texte Cousin : *des* pensées.

4. Texte Cousin : *comme occasionnelle*.

5. Texte Cousin : *pourra douter*.

6. « CARTÉSIEEN, s. m. Philosophe qui est dans les sentimens de Décartes. » (RICHELET, *Dictionnaire françois*, 1680.) Ce mot ne se trouve ni dans Furetière ni dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie*. Le seul exemple qu'en donne Littré est tiré de Fontenelle. Il aurait pu rappeler que Mme de Sévigné, dans une lettre du 16 février 1689, appelle Mme de Grignan « ma petite cartésienne ». Cette expression n'a du reste pas été recueillie dans le *Lexique de la langue de Mme de Sévigné*.

1677 aperçoit¹ dans sa pensée, mais seulement si celle qu'il y aperçoit est nécessairement véritable; car, à moins que l'on fasse voir qu'il connoît clairement qu'elle est véritable et non fausse, il sera toujours en droit d'en douter.

Dom Robert répond que toute autre dépendance que celle qu'il aperçoit étant pour lui une chimère, cette question n'est point une question.

Les disciples répondent qu'elle est raisonnable et même très-nécessaire, pourvu qu'elle soit possible; c'est ce qu'ils demandent à dom Robert.

Dom Robert répond que, ne connoissant que sa manière de connoître cette dépendance, il n'est point en état de répondre à la question, s'il y en a d'autre possible, le mot d'*autre* étant pour lui sans signification.

Les disciples répondent qu'il ne suffit pas que l'on ne connoisse point que la dépendance vienne effectivement d'une autre cause que du corps, parce que, si elle en peut venir en quelqu'un, il se peut faire qu'elle en vienne à celui qui philosophe.

Dom Robert dit que tout ce qu'il peut y avoir d'incertain en cela ne regarde que nos jugements précipités, mais que, quant à la perception simple que nous en avons, elle n'est sujette à aucune erreur, à moins qu'on suppose que l'être peut n'être rien.

Les disciples répondent que la perception simple est claire, mais qu'il n'est pas clair qu'elle vienne du corps si elle peut venir d'ailleurs; et ainsi, pour prouver qu'elle ne peut venir que du corps, il faut prouver qu'elle ne peut venir d'ailleurs.

Dom Robert dit que la perception lui représentant pensée ayant du mouvement, il s'en tient à cela.

Sur quoi les disciples prennent droit et prétendent que dom Robert doit prouver non-seulement que toutes nos perceptions viennent du corps, mais qu'elles ne peuvent pas venir d'ailleurs.

Sur quoi pareillement le cardinal de Rais prend droit et soutient, jusques à ce que dom Robert ait éclairci ce qu'on lui demande, qu'il y a toujours eu dans la question et qu'il y a encore une équivoque, au moins de la part de dom Robert, et

1. Texte Cousin : qu'il y aperçoit.

que la question demeure toujours question de fait, comme le cardinal de Rais a prouvé dans son écrit qu'elle étoit d'abord.

1677

On supplie ceux à qui ce papier sera envoyé de juger si le second état de la question ne se réduit pas au premier.

L'état de la question étant donc éclairci, il ne reste qu'à examiner les preuves de dom Robert.

PREUVES DE DOM ROBERT¹.

I. Dom Robert dit que nous avons de deux sortes de pensées et qu'il y a aussi de la différence en la manière dont elles dépendent du corps. Les premières sont des passions dans l'âme dont elle n'est point la cause efficiente, telles que sont² nos intelligences³, perceptions et sentiments, et même les mouvements indélibérés tant naturels que surnaturels de la volonté. Les secondes sont des actes de la volonté qui procèdent de l'âme comme de leur vraie cause efficiente⁴. Les premières nous viennent directement et immédiatement du corps, qui les donne et excite par l'action des choses extérieures et par le mouvement de nos organes, en tant que tout cela est entre les mains de Dieu comme moteur unique. Les secondes viennent de l'âme, laquelle néanmoins ne pouvant se porter à rien si elle n'en a la connaissance, c'est par le moyen du corps et des espèces tracées dans le cerveau qu'elle trouve les idées des objets auxquels elle se veut porter⁵.

II. Cela étant supposé, il faut savoir que c'est par le mouvement que le corps donne nos pensées qui sont nos passions, et que c'est aussi par le mouvement⁶ des esprits animaux, dirigés

1. Cousin a donné en entier les Preuves de dom Robert, p. 133-139.

2. Texte Cousin : *telles sont*.

3. Ce mot ne se trouve pas dans le *Dictionnaire de l'Académie*. Littré, qui l'a recueilli, en donne pour exemple ce passage de Descartes qui en détermine bien le sens : « Je remarque la différence qui est entre l'imagination et la pure *intellection* ou conception. » (*Méditations*, VI, 1.)

4. Cousin : comme de la vraie cause.

5. Texte V. Cousin : *elle veut se porter*.

6. Texte V. Cousin : *les mouvements*.

— vers les espèces du cerveau, que la volonté produit ses actes
 1677 libres, de sorte que nos pensées, ayant leur durée, leur étendue, leurs parties, leurs extrémités, leur commencement, leur continuation, leur fin, pouvant être allongées et accourcies, ayant dépendance l'une de l'autre, etc., tout cela n'étant autre chose que durée, succession et mouvement, il s'ensuit que toute pensée particulière ayant ces appartenances du corps, c'est-à-dire ayant du mouvement, et étant aussi clair qu'une pensée commence, continue et finit qu'il est clair qu'elle est pensée, on peut dire en général que toute pensée porte avec soi la dépendance qu'elle a du corps. Mais il faut se donner de garde d'attribuer tout cela à la pensée par identité de nature puisque tout cela ne lui convient que par union avec le corps.

III. On peut apporter plusieurs raisons de cette dépendance que nos pensées ont du corps, dont la première est fondée sur l'union du corps et de l'âme, qui est proprement ce qui fait que nous sommes hommes et que nous vivons. Et comme cette union n'est autre chose que l'exercice continuel d'actions et de passions réciproques, c'est-à-dire de pensées et de mouvements entre l'âme et le corps, et que toute pensée est connue par elle-même, c'est-à-dire par voie de sentiment et de connoissance intuitive¹ sans réflexion, on peut dire à ceux qui s'imaginent qu'il est ordinaire à l'âme d'avoir des pensées qui sont absolument indépendantes du corps, et que nous les connoissons comme telles, qu'il est aussi ordinaire à l'homme de s'apercevoir que l'union entre son âme et son corps cesse et recommence souvent, c'est-à-dire qu'il meurt et qu'il revit sans cesse, nonobstant ce qui est écrit : *statutum est hominibus*² *semel mori*.

IV. Ce que nous voyons qui se passe dans le sommeil nous apprend tous les jours que l'âme est pour lors réduite à la merci du corps, qui lui donne toute sorte de pensées avec une extrême bizarrerie; ce qui nous présente un état tout passif de l'âme qui se remarque aussi dans la première enfance.

V. On connoît clairement que l'âme commençant d'agir ne

1. *Intuitif* est un vieux terme de théologie, qui se trouve déjà, en 1632, dans le Dictionnaire de Cotgrave.

2. Texte V. Cousin, p. 135, *omnibus*.

le fait qu'à mesure que le corps se perfectionne, et qu'elle change toutes ses dispositions conformément à celles du corps, ainsi qu'il paroît dans la santé, la maladie, la jeunesse, la vieillesse, le sommeil, la folie, etc. 1677

VI. Nous voyons que ceux qui manquent de quelque sens corporel sont dans une impuissance absolue d'avoir aucunes des idées¹ qu'ont ceux à qui ce sens ne manque pas : ce qui a donné lieu au proverbe des aveugles qui parlent des couleurs². Et par conséquent si nous n'avions aucun sens, nous n'aurions aucune pensée³.

VII. L'entendement étant une puissance purement passive, il faut que toutes ses connoissances lui viennent par l'impression d'un agent distingué de l'âme, et l'on voit clairement que c'est le corps par ses mouvements.

VIII. Ceux qui ont perdu la mémoire des choses même les plus spirituelles sont dans le même état que s'ils n'avoient jamais pensé à ces choses oubliées. Or, comme la mémoire est une faculté⁴ corporelle, cela fait voir que, pour juger, raisonner, etc., il faut avoir recours aux espèces qui sont proprement le réservoir de la mémoire; il est aussi fort clair que le mouvement de ces espèces nous renouvelant les pensées qui y ont été jointes une première fois, il n'y a pas plus de mystère à dire que le corps nous donne une première fois nos pensées qu'à dire qu'il les donne une seconde ou une troisième. Toute habitude acquise ou infuse, naturelle ou surnaturelle, n'étant autre chose que ces espèces, et l'homme pouvant faire habitude de toutes choses, cela marque la dépendance que l'âme a du corps. En effet, si elle avoit une seule pensée qui n'en dépendit pas, nous n'agirions pas pour lors comme enfants d'Adam, et comme ayant contracté le péché originel au moment que les pères et mères ont donné aux âmes de leurs enfants leurs mauvaises qualités, qui ont toutes dépendu de l'action du corps sur l'âme.

1. Texte V. Cousin : *aucune des idées*.

2. « Il en juge comme un *aveugle* des couleurs, pour dire, Il en juge sans connoissance. » (FURETIÈRE, *Dictionnaire universel*, 1690.)

3. C'est l'axiome des péripatéticiens : *nihil est in intellectu quod prius non fuerit in sensu*; c'est le point de départ de la philosophie de Gassendi, et plus tard de Locke, de Condillac, etc.

4. Le manuscrit : *faute* au lieu de *faculté*.

1677 IX. Il paroît que toutes nos pensées, sans exception, sont liées avec les mouvements de nos organes, puisqu'elles ont leur quantité, leur étendue, leur durée, leurs parties, etc., qu'on peut mesurer avec une horloge, de même qu'on mesure le drap à l'aune. Or ceux qui connoissent à fond la nature et les appartenances du corps, savent que tout cela n'est pas distingué du mouvement local, qui n'est pas concevable sans son sujet qui est la substance corporelle, et par conséquent pensée¹, qui dépend du mouvement, a un corps et en dépend. M. Descartes a ignoré que la durée fût la même chose que le mouvement.

X. Une pensée qui n'auroit point de mouvement posséderoit son existence invisiblement. Elle seroit immuable, irrévocable et indéfectible de même que l'opération d'un ange. Or nous ne sommes point anges, mais hommes et animaux raisonnables; et cette différence dans les anges ne vient que de ce qu'ils n'ont point de corps et que nous en avons.

XI. Les mouvements de nos sens donnent l'être à nos pensées, le conservent et le leur ôtent, de même que nos pensées le donnent, le conservent et l'ôtent à nos mouvements volontaires, ce qui ne prouve que trop leur dépendance.

XII. La fameuse découverte de M. Descartes touchant les prétendues qualités sensibles corporelles, nous apprend qu'elles sont uniquement de notre côté, quoiqu'elles soient excitées par l'impression des choses extérieures sur nos sens et ensuite sur notre âme. D'où il s'ensuit que l'âme même et toutes ses facultés, etc., sont le propre objet des sens. Après quoi il ne faut pas s'étonner de voir que Dieu a voulu que les sens corporels nous donnassent la connoissance que nous avons de toutes les vérités les plus sublimes : *fides ex auditu*.

Tout ce que dessus se réduit à dire que la connoissance qu'on a que toute pensée a du mouvement est une connoissance par forme de sentiment intérieur et non développée; c'est-à-dire que, quand on a une pensée qui est une passion de l'âme, par exemple, on sent immédiatement que c'est une pensée passion, quoiqu'on ne la connoisse [que] par comparaison² avec d'autres pensées, et ainsi des autres; ainsi, quand on doute, on aperçoit

1. Texte V. Cousin : *la pensée*.

2. Manuscrit : *connoisse* par comparaison.

ce que c'est que ce doute, c'est-à-dire qu'on n'a pas les lumières que l'on voudroit avoir sur le sujet proposé et que la pensée n'est pas *tota simul*; or cette connoissance enferme celle du corps, et qu'elle est donnée par le corps; et n'étant pas développée, cela signifie que toutes les pensées qui n'ont pas toujours les lumières qu'on souhaite, ont de la suite, de la continuation, du commencement, de la fin, qu'elles ne présentent pas tout ce qu'on désire connoître de l'objet, et ainsi des autres. Le contraire arrive dans les pensées angéliques à cause qu'elles ne dépendent pas du corps.

Il faut encore savoir que le sentiment que l'on a que la pensée a de la durée, c'est-à-dire du mouvement, enferme le sentiment que ce mouvement donne la pensée, parce que l'existence même de la pensée se forme successivement et à mesure que les parties du mouvement coulent l'une après l'autre.

Enfin toute la méthode de M. Descartes étant fondée sur son doute préparatoire, il faut remarquer que ce doute est chimérique, et qu'il le met hors d'état de rien bâtir¹ de solide, parce que, sous prétexte que les sens nous donnent occasion de former de faux jugemens touchant de certains faits, il s'est imaginé que, lors même qu'on pense à corps, à esprit, etc., on peut douter si corps, si esprit a l'être purement et simplement, c'est-à-dire qu'on peut douter si l'être n'est rien. Or, cela étant supposé, on ne sera pas même assuré que le doute est lui-même quelque chose. Mais la première de toutes les vérités étant que toute pensée a un objet réel, c'est-à-dire que la conception simple est toujours vraie et conforme à son objet, il est impossible de penser à corps, à esprit, etc., et de ne pas apercevoir que corps et esprit est quelque chose. Ainsi l'âme sentant que sa pensée a du mouvement, il est impossible de douter raisonnablement qu'elle ait mouvement.

M. Descartes est aussi tombé dans une autre contradiction en nous faisant douter des choses sensibles, parce que son doute étant de ce nombre, puisqu'il a du mouvement, il nous réduit à douter de son doute.

1. Texte Cousin : *de bâtir rien.*

1677

(POUR RÉPONDRE AUX PREUVES DE DOM ROBERT¹.)

Il faut supposer que, s'il est possible qu'un être intellectuel composé de deux natures puisse avoir une seule pensée qu'il ne voie pas *primo et per se*, et d'une première vue très-claire, être produite en lui par son corps, il ne donne aucune atteinte à la méthode de M. Descartes.

Réponse à la première et à la seconde preuve.

La distinction des pensées en actives et passives pouvoit servir à prouver que celui qui pense peut s'être donné sa pensée sans la recevoir du corps, puisque l'âme se donne ses pensées, qui sont actions, parce qu'il ne lui est pas évident, à n'en point douter, que cette pensée ne soit une action. Mais, comme dom Robert prétend que les pensées mêmes, qu'il nomme actions, dépendent du corps, on se contentera de lui nier qu'il soit clair à un homme qui *veut*, qui *juge*, etc., que sa volonté dirige les esprits animaux vers les espèces du cerveau, ni qu'il faille supposer une connoissance clairement connue comme produite en l'esprit par les sens, et qu'il ne puisse voir qu'il *veut* sans voir d'une même vue qu'il voit² avec dépendance des esprits de son corps, et par l'impression qu'ils ont faite dans sa connoissance.

1^o On nie que, si l'action de nos sens sur notre âme n'agit sur elle qu'en tant qu'ils sont entre les mains de Dieu, il soit clair à l'âme que Dieu ne fasse pas immédiatement par lui-même ce que dom Robert assure qu'il fait par les sens.

3^o Quand dom Robert dit que la volonté se donne ses pensées, mais qu'elle ne se peut porter à rien si elle n'en a la connoissance, il retombe dans la distinction de l'âme avec ses puissances et de ses puissances entre elles, qui est chimérique; ainsi il se peut faire qu'un homme qui veut puisse supposer qu'il se donne sa pensée en se donnant sa volition³, qui est une pensée,

1. Ce titre en grosses lettres se trouve ainsi dans le texte de Cousin, p. 139. Il a donné cette pièce en entier, p. 139 à 145.

2. Texte V. Cousin : qu'il *veut*.

3. Ce mot ne se trouve pas dans les dictionnaires du dix-septième siècle. Le plus ancien exemple qu'en donne Littré est de Condillac.

ou au moins qu'il ne sache pas que c'est le corps qui la lui donne, ce qui suffit pour en douter. 1677

4^o Quand il seroit vrai que notre esprit connoitroit en soi des mouvements, des parties, etc., lui seroit-il clair qu'il ne les a pas intrinsèquement? En quoi et par quelles raisons le verroit-il en cet instant où il ne voit rien sinon qu'il pense, et que pensée marque, selon dom Robert, de l'étendue? Pourquoi donc se faut-il bien garder d'attribuer cette étendue par identité à l'esprit¹, comme dom Robert a eu grand soin de nous en avertir?

5^o Cet esprit voit si clairement que ses modes corporels lui viennent du corps auquel il est uni et non pas de quelque autre corps, [que] s'il ne s'aperçoit pas clairement que ces mouvements viennent en lui par l'impression de son corps, il ne sait pas qu'il est une âme, puisque les purs esprits connoissent le corps sans être des âmes. S'il ne sait pas qu'il soit âme, il ne doit donc pas inférer que ces mouvements lui soient donnés par son corps, ni lui conviennent à raison de son union avec son corps, parce qu'il n'y est uni qu'en qualité d'âme.

6^o Si je ne connois pas clairement que ce qui paroît de corporel en ma pensée ne puisse venir d'autre corps que du mien, il pourra arriver que je supposerai, quand je pense, que les corps qui produisent quelquefois des pensées étant absents ou éloignés de moi, c'est moi-même qui me suis donné ma pensée, au moins une fois en ma vie. Mais sur le tout, comment l'âme voit-elle, à l'instant qu'elle ne connoit encore rien, ce que les plus habiles ne peuvent voir après de longues méditations? Et comment le voit-elle aussi clairement qu'elle voit qu'elle pense²?

Réponse à la troisième preuve.

L'union de l'âme au corps n'est pas si étroite qu'elle l'étouffe et qu'elle l'empêche de se connoître elle-même, [et tous les êtres spirituels par elle-même]³. A quoi lui peuvent servir les fantômes⁴ du corps pour cela, puisqu'elle n'est pas corporelle? Elle ne meurt

1. V. Cousin : identité *de nature* à l'esprit.

2. Texte V. Cousin : *aussi clairement qu'elle pense*.

3. Ce qui est entre crochets a été omis par V. Cousin.

4. Le texte porte *phantômes*.

1677 pas pourtant, ni le corps non plus, que quand la séparation est si entière que le corps n'agit plus du tout sur l'âme ni l'âme sur le corps. Mais on pourroit peut-être bien accuser dom Robert qu'il lie l'âme aussi bien que le corps, puisque la vie de l'âme consiste à connoître, et que, selon lui, elle n'a point¹ de connoissance qu'elle ne reçoive de son corps, qui ne lui en donne plus quand ils sont séparés par la mort.

Réponse à la quatrième.

Le sommeil et ce qui se passe en dormant a servi aux meilleurs esprits de l'antiquité de preuves pour montrer que l'âme en toutes ses actions ne dépendoit pas des sens, puisqu'elle ne laissoit pas d'agir dans le temps même qu'ils sont liés et assoupis.

Réponse à la cinquième, sixième, septième, huitième.

Tout ce qui est contenu en ces articles prouve l'union de l'âme avec le corps, que personne ne nie, mais il ne prouve pas qu'elle soit si ferme que l'âme ne puisse quelquefois se délier pour agir toute seule.

Quant à ce que dom Robert dit du péché originel, cela suppose qu'il se communique par le corps, dont bien des gens ne tombent pas d'accord. Mais quand nous ne pourrions pas expliquer un mystère de la foi par nos principes de physique, nous ne serions pas obligés de les abandonner pour cela, selon les principes de dom Robert. On le fera pourtant s'il ne sait bien lui-même la solution. Mais au moins avouera-t-il que, quand M. Descartes dit, en la personne du plus ignorant de tous les hommes, *je doute, donc je suis*, il n'étoit pas obligé de le savoir.

Réponse à la neuvième.

Ce que dit ici dom Robert pourroit prouver que l'âme est un corps aussi bien qu'elle a un corps, si dom Robert ne nous avoit défendu de tirer cette conséquence de ses principes. Mais assurément tout homme qui dit *je pense* ne voit pas que *pensée* et *étendue* soient la même chose, aussi distinctement et aussi clairement qu'il voit que penser c'est connoître. Il ne voit pas aussi que ces modes corporels qu'on attribue à la pensée viennent de son corps

plutôt que d'un autre, ni qu'il soit impossible qu'ils viennent d'ailleurs, ni qu'ils en viennent¹ en vertu de leur union; car ce seroit un cercle de dire : l'âme voit que les mouvements qu'elle expérimente en soi lui viennent de son corps, parce qu'elle lui est unie, et elle ne sait² qu'elle lui est unie qu'à cause qu'elle suppose qu'elle reçoit des mouvements de lui. Il ne sait pas aussi qu'ils viennent du corps comme une cause efficiente ou imprime en son âme, par une véritable influence, ces modes corporels, et par conséquent, il³ ne sait pas s'ils sont en elle véritablement et réellement, ou si ce sont seulement des dénominations extrinsèques⁴ qu'on lui attribue, comme on les attribue à Dieu et aux anges, à cause qu'elle a rapport à des objets qui ont réellement les mêmes modes. Il ne sait pas si les corps ne servent point seulement⁵ à l'âme d'occasion pour former en elle ses pensées, ni enfin si l'âme ne peut pas voir clairement sa pensée, sans voir et connoître, avec la même clarté, les objets qui peuvent lui servir à la former.

Réponse à la dixième.

Nos pensées sont modes⁶ de notre âme, identifiées avec elle, indivisibles comme elle intrinsèquement, et toute l'étendue qu'on leur donne est dans le corps auquel elle est unie; et, à cause de cette union, on attribue à l'âme ce qui appartient au corps, comme on attribue au corps ce qui n'appartient qu'à l'âme.

Réponse à la onzième.

On nie que le mouvement de nos sens donne l'être à toutes nos pensées.

Réponse à la douzième.

La fameuse découverte de M. Descartes nous a appris que les perceptions qu'on attribuoit au corps appartiennent à l'esprit. Mais d'inférer de là que l'esprit n'ait pas ses perceptions

1. V. Cousin : *qu'ils viennent.*
2. V. Cousin : *ne sait pas.*
3. Manuscrit : *elle*, que V. Cousin a corrigé par *il*.
4. V. Cousin : *intrinsèques.*
5. *Ne* et *Point* omis par V. Cousin.
6. V. Cousin : *des modes.*

— 1677 propres, ce seroit conclure qu'il n'en a point parce qu'il n'y a que lui qui en ait. Au moins n'accorderai-je pas¹ que l'âme soit l'objet des sens, que quand j'aurai vu des âmes vertes, dont le révérend père nous a parlé il y a quelque temps.

Pour répondre à ce que dom Robert a ajouté, les disciples disent : 1° que dom Robert leur donne gagné² quand il avoue que la connoissance que l'âme a, par forme de sentiment intérieur, n'est pas développée. Car de là il suit qu'on peut savoir ce que c'est que pensée, sans savoir ce que c'est que passion de l'âme, ou, comme il parle, que cette pensée soit pensée passion, ni qu'on aperçoive si on a toutes les lumières qu'on voudroit avoir, ni qu'elle soit donnée par le corps.

2° Il semble que dom Robert confond la proposition *je pense, donc je suis*, avec celle *je doute si je pense*.

3° Ils disent qu'il se peut faire que la pensée se forme successivement *extrinsèque*, sans qu'elle se forme extensivement *intrinsèque*, et surtout qu'elle peut se former de quelle manière [que] ce puisse être sans qu'elle s'aperçoive de quelle manière elle se forme.

4° Ils répondent qu'en doutant il est impossible qu'on doute que l'on doute; mais qu'il n'est pas impossible que l'on voie que le doute est une pensée, sans s'apercevoir avec une égale clarté de toutes les propriétés de cette pensée, ni que l'âme pense sans voir que cette pensée ait du mouvement aussi clairement qu'elle voit qu'elle est pensée.]

Ces explications satisfirent le Cardinal, du moins pour l'exactitude du raisonnement qu'il cherchait ici bien plus que la vérité elle-même; peu à peu il commence à prendre parti non plus seulement contre dom Robert, mais pour Descartes dans ces nouvelles réflexions. (V. COUSIN.)

1. V. Cousin : *point*.

2. « On dit *Donner gagné*, pour dire Quitter, céder, ne point vouloir avoir de contradiction. » (FURETIÈRE, *Dictionnaire universel*, 1690.)

RÉFLEXIONS [DU CARDINAL DE RETZ] SUR LA DISSERTATION
PRÉCÉDENTE¹.

 1677

Les disciples de Descartes ont si nettement éclairci l'équivoque qui paroissoit dans le commencement de cette contestation, que je me rends sans balancer à leur sentiment ; et ils ont traité si à fond la matière qu'il y auroit, ce me semble, de la témérité à prétendre de la pouvoir illustrer par de nouvelles lumières. Je ne fais donc état en ce lieu que de marquer les inconvénients qui me paroissent être des suites nécessaires de l'opinion de dom Robert, et que je ne doute point que les auteurs de l'écrit précédent n'eussent vu et plus tôt et plus clairement que moi, si ils ne se fussent beaucoup plus attachés à combattre la substance de la doctrine de dom Robert qu'à pénétrer ce que l'on peut inférer de ses principes.

Le premier de ces inconvénients est que dom Robert ou prouve que l'âme connoît très-clairement par une notion intuitive qu'elle est un corps, ou qu'il ne prouve rien contre Descartes. Il combat la méthode de Descartes, parce que Descartes a supposé qu'il connoissoit² sa pensée sans connoître qu'il eût un corps. Dom Robert dit, au contraire, que Descartes n'a pu voir qu'il eût un esprit, sans voir tout d'un coup, d'une lumière aussi claire et aussi vive, que cet esprit étoit uni à son corps.

Monsieur Descartes soutient³ que, quand cela seroit vrai, le raisonnement de Descartes ne laisseroit pas d'être bon, à moins que l'esprit de Descartes n'aperçût,

1. V. Cousin a donné *in extenso* les *Réflexions*, p. 145-148.

2. Texte Cousin : qu'il *connoît*.

3. V. Cousin : *Les disciples de Descartes soutiennent*.

non pas qu'il est uni à un corps, mais qu'il soit un corps; c'est ce qu'il faut justifier.

1677

Descartes veut prouver l'immortalité de l'âme : pour la prouver, il croit qu'il est nécessaire de montrer la distinction de l'âme avec le corps¹. Il montre cette distinction parce que l'idée de l'âme est distincte de celle du corps, et il fait voir que l'idée de l'âme est distincte de celle du corps, parce qu'un homme qui dirait : *Je pense, donc je suis une chose pensante*, verroit très-clairement qu'il pense, sans qu'il soit nécessaire qu'il vît que sa pensée soit un corps. Cela est vrai ou non. Si cela est vrai, Descartes a bien raisonné, et il ne suffiroit pas, pour renverser ce raisonnement, que l'esprit vît dans cette proposition *je pense* cette autre proposition *donc ma pensée est unie à un corps*. Car, quoiqu'elle fût unie à son corps, il ne s'ensuivroit nullement qu'elle fût son corps, ni par conséquent qu'elle ne fût pas distincte de son corps. Descartes n'est obligé de prouver sinon que sa pensée est distincte de son corps, d'où le cardinal de Rais infère que, quand il verroit intuitivement dans sa pensée qu'elle a des mouvements, de la succession et des autres modes corporels, et qu'il verroit très-clairement qu'ils lui viennent du corps, auquel sa pensée est unie, cela ne donneroit aucune atteinte à sa méthode.

Il faut donc que dom Robert, pour l'attaquer raisonnablement, suppose que l'âme ne peut connoître qu'elle a des modes corporels, sans connoître intuitivement qu'elle est un corps; car, s'il ne prouve que ce qu'il entend de prouver, c'est-à-dire que l'âme est un esprit uni à un corps, il prouvera par cela même² la

1. V. Cousin : *d'avec le corps*.

2. V. Cousin : *par là même*.

distinction du corps et de l'âme, au lieu de la ruiner, parce qu'une chose n'est pas unie à soi-même; et, comme Descartes n'a qu'à prouver cette distinction, il sera bien de dire qu'il a bien raisonné, quand on avoueroit à dom Robert tout ce qu'il dit contre lui.

1677

Tout ce que dom Robert peut dire est qu'il n'étoit pas besoin d'un si grand tour, etc. Mais on lui répond que Descartes, voyant qu'on pouvoit lui nier la distinction de l'esprit avec le corps, il l'a voulu prouver par la distinction de leurs idées en elles-mêmes, et pour cela il a dû supposer un être qui ne sût pas même qu'il fût homme, et qui, en cherchant ce qu'il étoit, apprît qu'il étoit une pensée avant qu'il connût qu'il étoit autre chose¹. Il a prétendu qu'il suffisoit, pour le prouver, que cet être connût clairement ce que c'est de *pensée*² en soi avant que de savoir si pensée particulière étoit autre chose que pensée générale. Il a cru que cet être connoissoit le second avant le premier, et ainsi que l'idée de la pensée n'enfermoit pas celle du corps, et que par conséquent elle en étoit distincte. Dom Robert prouve qu'il n'a pas vu ni connu que ces deux idées fussent distinctes en lui, parce que l'idée d'esprit et de corps sont également conjointes et connoissables en la pensée de cet être; donc toute l'idée qu'il a eue de son être lui a représenté qu'il étoit également corps et esprit.

De cet inconvénient il s'en ensuit beaucoup d'autres. On pourra inférer de là qu'il n'est pas possible qu'une âme, c'est-à-dire un esprit uni à un corps, connoisse jamais en quelque état que puisse être³ aucun

1. Impossible de mieux entrer dans l'esprit des *Méditations*. Voyez la note p. 123. (Note de Cousin.)

2. Il y a dans V. Cousin, ce que c'est que *pensée en soi*...

3. V. Cousin : en quel état peut être, etc.

¹⁶⁷⁷ pur esprit, car elle ne pourra les connoître¹ que par son idée, c'est-à-dire par l'idée qu'elle en a² de soi. Dans cette idée dom Robert enferme toujours l'idée de corps. Donc, etc....

[Il s'ensuit que dans le paradis, après la résurrection, la lumière de gloire ne sera qu'une action de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme; en second lieu qu'elle ne fera voir Dieu que comme un corps. Ce que dom Robert dit des mouvements de la grâce confirme cette conséquence³.]

Il s'ensuit encore qu'on n'a jamais eu aucune démonstration de l'immortalité de l'âme, puisqu'on est assez demeuré d'accord qu'avant Descartes on n'en avoit point, et que dom Robert soutient que celle de Descartes est trompeuse. Mais il s'ensuit, de plus, qu'on ne peut jamais en avoir, si on ne peut en avoir que par la spiritualité de l'âme, qu'on ne peut connoître si on ne peut la connoître sans l'idée du corps.

Cela joint à ce que dom Robert soutient que l'on voit clairement tout ce que l'on voit, et que l'on le voit tel qu'il est, prouve invinciblement que notre âme, voyant clairement en elle les modes corporels comme le mouvement, la succession, etc., se voit pareillement une substance corporelle.

Dom Robert ne se rend pas à ses solides réflexions. Il répond au Cardinal, qui lui réplique une dernière fois. (V. COUSIN.)

1. Texte Cousin : *le* connoître.
2. Texte Cousin : qu'elle a de soi.
3. Fragment omis par V. Cousin.

RÉPLIQUE DU CARDINAL DE RAIS A LA DERNIÈRE RÉPONSE DE
DOM ROBERT, TOUCHANT LA DÉPENDANCE QUE CE DERNIER
PRÉTEND QUE L'ÂME A DU CORPS¹.

Il me paroît que dom Robert tombe dans un second équivoque par la réponse qu'il a faite à mes dernières réflexions, parce qu'il ne répond que très-indirectement à mes objections.

Je lui ai objecté que, quand même l'âme connoîtroit intuitivement qu'elle est unie au corps, cela n'empêcheroit pas qu'elle ne connût, par cela même qu'elle est unie au corps, qu'elle n'est pas un corps, et par conséquent qu'elle est distincte du corps. Dom Robert répond que Descartes le suppose contre sa méthode. Je soutiens que Descartes le prouve; car ou l'âme voit, par voie de conscience et intuitivement, que les mouvements qui sont dans sa pensée y sont intrinsèquement, et en ce cas elle voit qu'elle est un corps, comme je l'ai prétendu, ou elle voit qu'ils n'y sont que par voie d'union, comme dit dom Robert, et en ce cas elle voit qu'elle n'est pas une substance corporelle, puisqu'elle n'a pas ses modes corporels en elle-même, et cette vue intuitive prouve la distinction de l'âme d'avec le corps.

Descartes n'a prétendu que de faire voir qu'encore qu'il lui semblât qu'il avoit un corps, et que ce corps agît, si vous voulez, sur son esprit, cependant il pouvoit douter qu'il y eût des corps et que ce corps agît sur son esprit, sans qu'il pût douter qu'il pensât, d'où il a inféré que l'idée du corps n'étoit pas enfermée dans celle de la pensée, et par conséquent que c'étoient deux

1. La *Réplique* de Retz se trouve dans V. Cousin, p. 148 à 153, moins le dernier paragraphe.

— idées distinctes. D. Robert¹ ajoute que l'âme voit intuitivement que ce qui paroît de corporel dans l'âme n'y est que par union, et cela prouve encore mieux la même distinction de l'âme et du corps. Il a donc tort de dire que Descartes la suppose dans sa méthode.

1677

Descartes a cru qu'il avoit prouvé par là et par les autres raisons que l'esprit, *mens*, est connu avant le corps, et plus clairement que le corps, et qu'il aperçoit ses pensées sans apercevoir qu'elles dépendent du corps et du mouvement. Dom Robert soutient que non : c'est à lui à le prouver en répondant à toutes les raisons de Descartes et à mon objection, et en établissant son opinion sur des fondements raisonnables. C'est ce qu'il n'a pas fait jusques ici. Les disciples de Descartes lui ont fait voir en ma présence qu'il étoit obligé de justifier : 1° que toutes nos pensées sans exception viennent du corps ; 2° qu'il est impossible que le corps ne les lui donne pas et qu'elles lui viennent d'ailleurs ; 3° que le corps les donne comme vraie cause efficiente et non comme cause occasionnelle ; 4° qu'il est aussi clair et qu'on voit aussitôt que le corps les donne, et qu'elles ont un commencement, une fin, de la succession et du mouvement, qu'il est vrai qu'en pensant on connoît qu'on pense.

Dom Robert ne se met nullement en peine de satisfaire à ces obligations. Il fait des discours en l'air, qu'il conclut en disant simplement que *ce discours*, ce lui semble, *fait cesser l'inconvénient fondamental*. Mais je ne suis pas de ce sentiment ; car il me semble, au contraire, qu'il l'augmente de beaucoup.

Cela se voit 1° par l'art. 7 de la Réponse où dom Robert convient que chacun a une connoissance claire

1. Il y a dans le manuscrit : R. Robert, etc.

et intuitive de la distinction de l'âme et du corps; et cela suffit pour justifier la méthode de Descartes comme on a fait voir ci-dessus. Dom Robert a donc tort de l'accuser d'être trompeuse. 1677

2° Dom Robert soutient que la pensée étant un composé de deux choses, il faut reconnoître le corporel et le spirituel; que ceux qui restreindront la pensée à ce qui est purement spirituel, ne connoîtront jamais l'âme; qu'outre la faculté qu'a l'âme d'avoir des modes corporels par union, on connoît encore intuitivement sa chaleur, sa froideur, sa lumière, ses couleurs, ses sens, ses odeurs, ses saveurs, etc.¹, comme il dit art. 10. Et comme cette connoissance intuitive n'est pas développée, comme dom Robert dit art. 7, et que tout ce qu'on connoît existe comme on le connoît, il est clair que l'âme, en l'état où Descartes et dom Robert même la mettent, art. 5, ne peut se connoître que comme un corps. Il semble que dom Robert l'avoue nettement dans l'article que je viens de citer, en disant que tout ce qu'on peut faire par des raisonnements exprès et développés est de voir que dans le fameux *je pense*, l'homme trouve qu'il a part à une perfection de quelque être qui pense autrement que lui, et que dans penser dépendamment du corps, à force de réflexions, on y trouve une pensée qu'on peut considérer indépendamment du corps; d'où s'ensuit que par la vue de conscience intuitive et non développée l'homme ne voit pas, en disant *je pense*, que sa pensée n'est pas un corps, ou qu'elle est autre chose qu'un corps.

3° La comparaison de la jaunisse dont se sert dom Robert, art. 2, justifie qu'il doit être persuadé que le mouvement à qui les pensées de l'âme sont liées est

1. V. Cousin : *et au lieu d'etc.*

1677 aussi intrinsèque à sa pensée même, comme la couleur, comme genre, l'est au jaune et au rouge comme à ses espèces, et qu'ainsi le mouvement lui appartient par essence et non par union.

Mais dom Robert dit encore quelque chose de plus fort contre lui-même en l'art. 9, où il restreint la démonstration de l'immortalité de l'âme à prouver que l'âme est une substance et qu'en cette qualité elle est indéfectible; ce qui fait voir clairement que comme cette prétendue indéfectibilité¹ convient à l'âme comme substance et non pas comme spirituelle, dom Robert a abandonné les preuves que Descartes a tirées de sa spiritualité en faveur de son immortalité, ou du moins il ne les a pas crues suffisantes pour la prouver. Dom Robert ne peut pas désavouer et personne n'a jamais nié que si notre âme est spirituelle, elle ne soit immortelle. Il faut donc que dom Robert soit persuadé qu'on ne peut pas être assuré de sa spiritualité, et par conséquent il faut qu'il avoue que le commerce qu'elle a avec le corps nous donne sujet de la croire corporelle.

Quant au second inconvénient, dom Robert répond que c'est une grande erreur de croire que nos idées ne peuvent avoir que des objets corporels, parce qu'elles ne nous viennent que par les sens. Je n'ai aucune honte, toutefois, d'avouer que je suis dans cette erreur, en supposant, comme l'a soutenu dom Robert, que nos idées sont imprimées à l'âme par les sens comme causes vraiment efficaces, et qu'elles ont toutes du mouvement, de la succession et autres modes du corps; d'où s'ensuit que, comme employant notre imagination à nous

1. Ces termes *indéfectible*, *indéfectibilité*, ne figurent pas dans les dictionnaires du dix-septième siècle. Littré, qui les a recueillis, cite du premier un seul exemple de Bossuet et du second deux exemples, l'un de Mme de Sévigné, l'autre de Bossuet.

représenter Dieu, les anges et nos âmes, nous ne les voyons que comme des corps, parce qu'il est impossible que l'idée étant la cause efficiente de la représentation, l'effet soit plus parfait que la cause. Ainsi l'idée que nos sens produiront comme véritables causes efficientes ne pourra être que corporelle, ni produire aucune représentation en nous que corporelle. C'est une chose assez extraordinaire que dom Robert ne puisse souffrir une pensée en l'homme qui ne soit un mouvement, et qu'il assure art. 4, qu'une intellection étant prise dans un sujet, est un corps qui donne une pensée à l'âme, et cependant qu'il soutienne en l'art. 8 que l'idée imprimée par les sens doive passer pour une intellection très-pure.... »

[Touchant la lumière de gloire, dom Robert, dans son art. 9, ne trouve aucun inconvénient que Dieu l'imprime à l'âme par le corps, ni à avouer que nos pensées surnaturelles ne soient liées avec le mouvement aussi étroitement que les naturelles, c'est-à-dire que, comme il n'y en a point, selon dom Robert, de naturelles, et qu'il n'y en peut avoir que dépendamment du corps, aussi Dieu imprime nécessairement par le corps la lumière de gloire et tous les mouvements de notre volonté. Je ne vois pas comme dom Robert pourra accorder cette opinion avec les décisions de l'Église, en ce qui regarde la grâce actuelle, et avec les raisons que les théologiens ont eues de recourir à une lumière divine et d'un ordre infini pour rendre les créatures capables de voir Dieu. Il sera au moins obligé de reconnoître qu'il propose à toute la théologie scholastique un étrange paradoxe, lorsqu'il soutient que *l'œil corporel est capable¹ de voir Dieu*, et même que l'homme ne peut

1. Dom Robert soutient que l'œil corporel est capable de voir

1677 ————
 jouir de la vision béatifique¹ que par cette puissance matérielle. Mais dom Robert pouvoit, ce me semble, comprendre que si c'est Dieu qui donne la grâce actuelle aussi bien que la lumière de la gloire avec le corps, il peut bien les donner tout seul et se persuader qu'il les donne effectivement tout seul, au moins aux âmes qui sont présentement dans le ciel séparées de leurs corps².]

Après cet examen détaillé et approfondi, poursuit V. Cousin, des douze premiers articles de *Descartes à l'alambic*, on passe, et il en est temps, aux articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, relatifs à la démonstration cartésienne de l'existence réelle de Dieu par l'idée même de Dieu. Dom Robert compromettait cette démonstration en la rattachant à ce principe, que non pas l'idée seule de Dieu, mais toute idée suppose nécessairement une existence réelle à laquelle elle corresponde. Il soutenait que tout objet de la pensée est réel. Or ce principe, pris ainsi absolument, choque le sens commun, et a grand besoin d'explications. Le Cardinal en demande à dom Robert. Il distingue entre l'existence objective d'une chose, c'est-à-dire son existence comme objet de l'esprit, d'avec son existence en soi, dans sa nature intrinsèque, et telle qu'elle est, selon les décrets de Dieu. L'être objectif nous fait connaître l'être en soi, mais grâce à l'intervention de Dieu qui seul peut nous assurer que l'être en soi est vraiment tel que l'exprime l'être objectif. Otez cette intervention de Dieu, l'être objectif n'exprime pas nécessairement l'être en soi, et le principe de dom Robert que tout ce qui est objet de l'esprit existe réellement par cela seul, est inadmissible. Ce petit morceau se ressent un peu de l'obscurité de la matière; et il ne faut pas oublier que le langage ici employé est celui de tous les écrivains

Dieu dans un de ses traités; il l'avait dit formellement, y ajoutant encore la faculté de l'ouïe. (Note du manuscrit de Saint-Dié.)

1. Littré explique *béatifique* par : « qui rend bienheureux » et dit que ce mot est « usité seulement dans cette expression : *vision béatifique* », mais l'unique exemple qu'il en donne est tiré de Voltaire.

2. Ce dernier paragraphe omis par Victor Cousin

philosophiques du temps, qui l'avaient emprunté à la scholastique. L'être objectif signifiait alors juste le contraire de ce qu'il signifie aujourd'hui au delà du Rhin, à savoir une représentation subjective et phénoménale.

1677

RÉFLEXIONS DU CARDINAL DE RAIS SUR LA 13^e-18^e PROPOSITION DE DESCARTES A L'ALAMBIC DISTILLÉ PAR DOM ROBERT ¹.

Devant que d'entrer dans le détail des propositions treizième et suivantes jusques à la dix-huitième inclusivement de dom Robert contre Descartes, je crois qu'il est nécessaire que je lui explique ma pensée touchant l'être objectif, de l'éclaircissement duquel celui de toutes ses propositions dépend purement, afin qu'il me donne lieu par sa réponse de mieux entendre moi-même ce qu'il entend proprement par ces propositions, qui sont assez claires pour me faire connoître qu'il n'est pas de l'avis de M. Descartes touchant cet être objectif, mais qui ne le sont pas assez (au moins à ce qui m'en paroît) pour me faire parfaitement concevoir de quelle manière il les entend lui-même.

Je dis donc qu'une chose peut être considérée de deux manières : 1^o en tant qu'elle est ce qu'elle est ; 2^o en tant qu'elle est l'objet de notre pensée. Ces deux manières de considérer une chose nous donnent lieu de reconnoître deux sortes de vérités, l'une qu'on peut appeler vérité intrinsèque, l'autre qu'on peut appeler vérité extrinsèque. La vérité intrinsèque est définie par saint Anselme ² (*Dialog. de Verit.*, c. 8 et 22), qui dit qu'elle est une certaine droiture qui consiste en ce que

1. Publié par V. Cousin, p. 154-156, moins un paragraphe que nous avons eu soin d'indiquer.

2. Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, né à Aoste, en Piémont, en 1033, mort en 1109.

¹⁶⁷⁷ *chaque chose est ce que Dieu a voulu qu'elle soit en la produisant*¹. Ce qui apparemment est tiré de ces belles paroles de saint Augustin² : *La nature de chaque chose est la volonté de Dieu*, c'est-à-dire que la vérité en ce sens est ce qu'on appelle la nature propre de chaque chose, et c'est ce qui a donné lieu aux philosophes d'avouer d'un commun consentement, *que, quand une chose a une nature, elle est toujours vraie*, parce que sa vérité est sa conformité avec l'idée de Dieu, et sa nature est d'être ce que Dieu a voulu qu'elle soit. Ainsi, quand elle est, il ne se peut pas qu'elle ne soit vraie³, parce que nature et vérité est la même chose réellement.

La vérité extrinsèque est une certaine droiture de notre pensée qui la rend conforme à l'objet qu'elle considère, et qui fait qu'elle le voit tel qu'il est en soi. C'est-à-dire que comme la vérité intrinsèque consiste en ce que la nature des choses est conforme à l'idée que Dieu en a, ainsi la vérité extrinsèque consiste en ce que nos idées sont conformes à la nature de ces choses⁴, c'est-à-dire à l'idée de Dieu.

D'où s'ensuit que, quand nous avons une connoissance claire de la nature des choses, nos connoissances sont vraies, et que nous avons cette connoissance claire de leur nature quand nous savons ce que Dieu a voulu

1. « Il ne faut pas s'étonner de voir le cardinal de Retz citer saint Anselme et saint Augustin, et faire preuve d'un certain savoir en théologie. Outre qu'il lisait beaucoup dans sa solitude, il avait fait de premières études fort solides sous saint Vincent de Paul, passé des thèses brillantes en Sorbonne, et tenu tête à Mes-treizat, chez Mme d'Harambure. Voyez les *Mémoires*. » (COUSIN.)

2. Saint Augustin, né à Tagaste, en Afrique, le 13 novembre 354, évêque d'Hippone en 395, mort le 28 août 430.

3. V. Cousin : qu'elle ne soit *pas* vraie.

4. V. Cousin : à la nature *des* choses.

qu'elles soient. Or, quoique la nature d'une chose et l'idée ou la volonté de Dieu soient le même (comme on vient de le dire), on peut néanmoins les considérer en deux façons : 1^o comme venant de Dieu; 2^o comme étant la chose même. 1677

[Cette idée ou cette volonté de Dieu par laquelle il a voulu qu'une chose fût, et qu'elle fût une telle chose, comme en Dieu, est une même chose considérée en la chose; c'est la chose même, c'est-à-dire les choses en tant qu'elles sont l'objet et le terme de l'idée et de la volonté de Dieu, par lesquelles il a résolu de faire qu'elles fussent telles choses¹.]

De là, il s'ensuit clairement que si Dieu a une connoissance claire des choses en formant le décret de les produire, parce qu'elles ont une nature réelle et véritable par la vertu de ce décret, comme il a fait l'ange et l'homme raisonnables en leur communiquant son intelligence, il peut aussi leur faire connoître la nature des choses qu'il a résolu de produire, en leur communiquant l'idée qu'il en a, c'est-à-dire son intelligence terminée aux natures auxquelles il a donné l'être au moins objectif par son décret.

De tout ce que dessus, j'infère que l'être objectif seul est capable² de faire connoître aux hommes la nature des choses que Dieu a résolu de produire, en leur communiquant l'idée qu'il en a. Si c'est ce que dom Robert a prétendu de combattre de la doctrine de Descartes, comme il me le semble par les propositions dont il s'agit, c'est à lui à les prouver.

1. Ce qui est entre crochets omis par V. Cousin.

2. Texte V. Cousin : incapable.

1677 Dom Robert adresse au Cardinal une réponse ingénieuse, mais un peu longue. Elle commence ainsi :

[RÉPONSE AUX RÉFLEXIONS DE M. LE CARDINAL DE RAIS SUR LES 13^e, 14^e, 15^e, 17^e ET 18^e PROPOSITIONS DE DESCARTES A L'ALAMBIC DISTILLÉ PAR DOM ROBERT DES GABETZ¹.

1. — La doctrine de dom Robert touchant ces articles ne contient rien de mystérieux et se réduit uniquement à cette vérité première et fondamentale, qu'on ne sauroit penser à rien et que nos conceptions simples, c'est-à-dire la première opération de l'esprit, est toujours vraie et conforme à son objet². Il voit bien que l'établissement du prétendu être objectif, qui ne seroit rien de distingué de l'idée même, tend à renverser la grande vérité qu'il vient de proposer; mais comme la certitude de toutes nos sciences et connoissances tomberoit par terre par la ruine de cette vérité, il est obligé de s'expliquer touchant cela, afin de dissiper les nuages dont on la couvre par le moyen de l'être objectif.

2. — Premièrement il déclare à Son Éminence qu'il s'en tient à la définition des scholastiques, qui par le nom de concept formel entendent nos idées, et celui de concept objectif entendent la chose qui est hors de l'entendement en tant qu'elle est connue. Il soutient aussi que la plus claire de nos connoissances est celle de la nature de nos pensées, qui sont essentiellement des représentations des objets auxquels elles ont un rapport inviolable, de même que les tableaux ont le leur aux choses qu'ils représentent, ce qui fonde cette vérité, qu'on ne sauroit penser à rien. Il est vrai qu'il en a tiré une grande conséquence qui est que toute pensée contient une preuve démonstrative de sa réalité et même de l'existence de son objet, ce qui est fort contraire aux préjugés communs. Mais puisque c'est cela même qui fonde la certitude que nous avons de l'existence des choses et même de notre âme, qui pourroit n'être autre chose

1. Pages 141, 142, 143 et 144 du manuscrit de la Bibliothèque d'Épinal.

2. Cousin a donné seulement cette première phrase et quelques petits fragments de la réponse de Des Gabets. Nous la reproduisons en entier.

que le simple concept objectif de l'idée que nous en avons, si la doctrine du prétendu être objectif étoit véritable, il ne faut pas permettre qu'on renverse une si grande vérité. Enfin il soutient qu'il tient en cela la doctrine de M. Descartes, qui prouve l'existence du monde, et même du monde immense en son étendue, parce qu'il en a l'idée, quoiqu'il semble se contredire et ne plus raisonner en cartésien lorsqu'il dit qu'on peut douter de l'existence des corps auxquels on pense actuellement.

1677

3. — Il faut faire voir maintenant que toutes nos pensées ont un objet réel et existant, qui est tel en soi que nous le connoissons, et pour cela nous nous servons de la considération de la matière et des choses matérielles qu'on croit connoître plus clairement que les spirituelles. On peut apporter pour première preuve de cette vérité, que pour connoître une chose, il faut supposer qu'elle est connoissable, et pour être connoissable il faut qu'elle ait l'être. On supplie donc Son Éminence d'apporter l'exemple d'un seul être objectif qui ne soit pas déjà existant réellement, et tout tel qu'il est connu, et de permettre que l'on rejette ce que l'on dit, qu'une chose peut être connue lors même qu'elle n'existe pas en soi.

4. — Pour mieux comprendre la vérité de cette doctrine, il faut réduire à certaines classes tous les objets connoissables, et nous verrons qu'il est impossible d'avoir jamais aucune idée qui n'ait son objet correspondant. Dieu se présente le premier, après quoi nous avons les anges, les âmes, la matière, qui sont aussi des choses existantes aussi bien que les modes et états de toutes ces choses, considérés comme y étant contenus en puissance, parce qu'ils ne sont pas distingués de la substance. Quant aux modes et états qui sont actuellement produits dans leurs objets, nous n'avons pas à leur égard le même degré de certitude ; mais cela n'est aucunement nécessaire pour les sciences spéculatives, parce que ce ne sont que de certains faits qui supposent l'action des choses sur nos sens où il peut y avoir occasion de former des jugements précipités et téméraires, ainsi qu'il paroît dans les changements qui se font dans la nature.

5. — Mais il y a quelques difficultés particulières touchant d'autres objets, qui me donnent occasion de renverser deux préjugés qui ont absolument obscurci cette matière. Le premier, c'est que sous prétexte qu'il se fait des changements dans les

1677 choses, on a pris occasion de la destruction d'un mode, de s'imaginer qu'il étoit anéanti purement et simplement lorsqu'il ne paroissoit plus, et on a même étendu cet anéantissement pur et simple aux substances dont on a combattu l'indéfectibilité. Et comme on peut penser à un mode après qu'il est détruit, on a fondé sur cela cette belle opinion : à savoir qu'il n'est pas nécessaire que nos pensées aient un objet existant. Mais Dieu nous garde de bâtir sur de tels fondements. La substance qui a perdu son mode n'a perdu qu'un être *secundum quid*, et le mode demeure toujours dans son sujet où il est contenu très-réellement, et par conséquent il est connoissable et un vrai objet de nos pensées. C'est ainsi que le cercle, le carré, etc..., sont des choses très-réelles, soit que la matière ait actuellement ces figures, ou qu'elle ne les ait qu'en puissance, parce que cette puissance est réelle et que Dieu lui a donné l'être par création lorsqu'il a produit la substance.

6. — L'autre préjugé regarde les palais enchantés, les machines de toutes sortes, les choses saintes et imaginaires, etc.... Les défenseurs du prétendu être objectif ont cru l'apercevoir dans toutes ces choses qu'ils ont regardées comme de purs néants hors la pensée. Mais ils doivent savoir qu'outre ce que Dieu a fait et fera en qualité de moteur, ce qui comprend toutes les formes et états que la matière possède et possédera intrinsèquement, il a fait une infinité d'autres choses en qualité d'intelligent, lorsqu'il a vu distinctement et en particulier tous les modes et toutes les combinaisons possibles dont la matière est capable. Et quoique cette connoissance ne soit qu'une forme et une démonstration extrinsèque à la matière, cette forme est très-réelle et termine l'acte de connoissance de Dieu dans l'instant même qu'il la produit.

7. — Mais les philosophes et les théologiens ont pris pour une même chose, être par la pensée et être dans la pensée : et ainsi ils ont mis dans l'âme des pierres, des bois, des châteaux en Espagne, etc., ne prenant pas garde que tout cela n'est dans elle qu'en peinture, et que ces châteaux soient en Espagne quoiqu'ils n'y soient que par la pensée. Si on les en veut croire, il n'arrive rien à un homme lorsqu'il est prédestiné, élu Pape, condamné à mort, prié à diner, etc..., parce que cela ne lui convient que par la pensée. On peut leur dire, au contraire, que toutes

les sciences et les arts n'ont presque pour objet que ces sortes d'êtres ; les choses nombrées qui ne sont telles que par la pensée, appartiennent à l'arithmétique ; toutes les figures et propositions imaginables appartiennent à la géométrie, qui ne se met aucunement en peine s'il y a dans le monde, autrement que par désignation, des figures telles qu'elle les considère ; la sculpture consiste à imaginer des statues, etc... ; l'art militaire donne aux hommes la forme qu'ils ont de régiment, de compagnie, d'escadron, etc.... Et tout cela se fait par une simple destination et avant même qu'ils soient effectivement assemblés. Ainsi Dieu ayant donné à la matière toutes ces sortes d'êtres, et les hommes en formant l'idée qu'ils y pensent, il semble qu'il seroit ridicule de dire que tout cela n'est rien, que ce ne sont que des êtres objectifs, que ce ne sont que des idées, qu'il n'y a rien que dans la pensée.

1677

8. — Je me suis un peu étendu sur ce sujet parce qu'il est des plus importants, et qu'après cela il ne me paroît pas une ombre de difficulté dans ce qu'on dit touchant l'être objectif. J'accorde que la nature des choses n'est que la volonté de Dieu, parce que Dieu a fait toute nature et toute essence, et non pas parce que sa volonté est *comme la forme des choses*. Je ne veux point aussi combattre ce qu'on dit touchant la vérité intrinsèque et extrinsèque ; mais je ne puis approuver le mystère que l'on cache dans ce qu'on dit, que nous avons une connoissance claire de la nature des choses quand nous savons ce que Dieu a voulu qu'elles soient. Il semble que c'est là s'éloigner de la simplicité et renverser l'ordre de la nature. Nous ne connoissons la volonté de Dieu que par ses ouvrages ; et lorsqu'un homme sait ce que c'est que cercle, que carré, que matière, qu'esprit, etc..., il sait quelle a été la volonté de Dieu touchant la production de ces choses, tant selon l'essence que l'existence, sans qu'il soit nécessaire d'attendre des révélations pour avoir cette connoissance.

9. — Il n'y a rien aussi qui paroisse moins fondé que ce qu'on dit, que la nature d'une chose et l'idée de Dieu sont la même chose. *L'idée de Dieu n'a qu'un rapport pur et simple de conformité à son objet non plus que les nôtres*. Il est vrai que quand on regarde *cette idée comme efficace, elle est la cause des choses qu'elle connoît*. Mais y ayant du péril à dire que les mots de connoissances et d'idée étant appliqués à Dieu et à nous sans équivoques, on doit

1677 dire que toutes nos idées ont un objet réel, on doit dire de même de celles de Dieu; peindre rien et ne point peindre, c'est la même chose; être tableau et n'avoir point d'objet réel et existant, enferme une contradiction; voir matière avant qu'il y ait matière est si étrange vision, que ceux qui en sont capables mettent dom Robert à bout¹.

10. — Enfin dom Robert avoue que c'est une chose qui le passe absolument de dire que l'idée de Dieu et le décret de produire les choses leur donnent une nature réelle sans les produire effectivement. Il est vrai que cela est assez conforme à la pensée de ceux qui s'imaginent qu'il y a *une distance et un vrai temps réel* entre le décret de Dieu et la production actuelle des choses. Ils ne trouvent aucun inconvénient à dire que Dieu a résolu de toute éternité de créer les choses, et qu'il se passe une éternité entière et un temps infini avant qu'il mette son décret en exécution. Ils peuvent dire de même que Dieu voit l'être objectif de ses décrets avant que de les former; mais tout cela étant avancé sans qu'on en apporte aucune raison et renversant ce qu'il y a de plus clair dans nos connoissances, dom Robert croit qu'il s'en faut tenir à ce qu'il a dit ci-dessus, c'est à savoir que toute connoissance a un objet réel et existant, que Dieu ne voit les choses qu'en les produisant actuellement, que les idées d'une infinité de mondes qu'il connoît ont pour objet les choses quant à leur être formel, que l'être objectif n'est que l'effet de quelques préjugés, que cet être prétendu renverseroit toute la certitude que nous avons de l'existence des choses, et qu'on n'est tombé dans cette pensée qu'à force de s'être accoutumé à croire que les châteaux en Espagne, les palais enchantés, etc., ne sont que de simples idées et de prétendus êtres objectifs.

11. — Voilà comment dom Robert prétend non pas combattre, mais redresser Descartes par lui-même. Cet illustre philosophe devoit se souvenir qu'après avoir prouvé que toute matière possible et concevable existe actuellement parce qu'il en a la pensée, il n'étoit plus recevable à dire qu'il se peut faire que la matière à laquelle il pense n'est rien. S'il se trouve des gens qui veulent bien s'attacher à cette dernière matière non exis-

1. Cousin a reproduit ce dernier passage depuis ces mots : *peindre rien, etc.*

tante et en faire leur être objectif, qui ne ressemble pas mal aux espaces imaginaires, dom Robert, qui a une aversion particulière pour les néants, pour les espaces négatifs et pour ces êtres qui ne sont pas des êtres, déclare qu'il ne connoit point de matière qui n'existe, ni de pensée qui n'ait un objet. Enfin, pour conclusion, il supplie très-humblement Son Éminence de lui dire nettement si c'est Dieu seul qui peut former des êtres objectifs ou si nous pouvons aussi en former; et en ce cas, qu'il nous fasse cette grâce de nous en proposer un seul, et nous lui abandonnerons la cause. Mais il est à craindre que Son Éminence ne reconnoisse dans la suite que l'être objectif dont il est question n'est autre chose que ce qu'on dit communément en École, *quod habet esse tantum objective in intellectu*, ce qui est la propre définition de l'être de raison chimérique; la suite donnera occasion de découvrir le préjugé qui a fait naître la doctrine de l'être objectif¹.]

Nous ignorons, dit V. Cousin, le nom de celui des disciples de Descartes qui se chargea de répondre à dom Robert; mais il faut que ç'ait été un homme jeune encore; car nous verrons bientôt dom Robert relever la jeunesse de son adversaire. Quel qu'il soit, cet adversaire fait à la réponse de dom Robert une réponse très-solide et très-moderée, mais où il se montre médiocrement satisfait du ton que dom Robert a pris².

[RÉPONSE A CELLE QUE DOM ROBERT A FAITE AUX RÉFLEXIONS
TOUCHANT L'ÊTRE OBJECTIF³.

L'avertissement que me donne dom Robert de ne point agir par préjugé me donne lieu de craindre qu'il n'y agisse lui-même, quand il dit en un sens tout nouveau que tout ce qui est connu

1. Des Gabets « traite de préjugé la disposition d'esprit qui s'arrête à l'être existant seulement à titre d'objet de la pensée, sans admettre que cet objet de la pensée, cet être objectif, corresponde à quelque objet réel existant dans la nature. — Dans toute cette réponse, le ton de dom Robert, fort respectueux envers Son Éminence, est pourtant très-assuré, et il traite un peu légèrement l'opinion contraire à la sienne. » (COUSIN, p. 157.)

2. Cousin, p. 157-158.

3. Pages 183, 184, 185 et 186 du manuscrit d'Épinal.

1677

existe, qu'on ne sauroit penser à rien qui n'existe en soi hors de sa cause ou dans la nature des choses, que nos conceptions simples sont toujours vraies, que toute pensée contient une preuve démonstrative de l'existence de son objet en soi; car il me paroît¹ que toutes ces propositions, au sens que dom Robert leur donne, sont des préjugés dont il n'a donné aucune preuve² et qui ne sont vraies que dans le sens de l'être objectif. Il faut examiner les raisons qu'il apporte de son sentiment.

La première est article second: que nos pensées sont des représentations d'où il tire cette grande conséquence que toute pensée contient une preuve démonstrative de la réalité et même de l'existence de son objet. Tout cela est vrai au sens ordinaire de l'école, et il est faux en celui de dom Robert. J'avoue que toute pensée est une représentation de quelque chose et qu'ainsi il est impossible qu'on pense à rien; mais je nie la conséquence, c'est-à-dire que toute représentation de quelque chose contienne une démonstration de l'existence de son objet en soi, c'est-à-dire hors de ses causes².

Cette preuve est la même chose que ce que dom Robert a dit au premier article, que la première opération est toujours vraie et conforme à son objet, ce qui m'oblige à répliquer tout ce que les philosophes ont entendu par cet axiome. Ils disent que la vérité et la fausseté ne se rencontrent proprement que dans la composition et division, c'est-à-dire dans la seconde opération, qu'on peut pourtant dire en quelque sens que la première est toujours vraie et ne peut être fausse parce qu'elle est toujours conforme à son objet. Voici la raison qu'ils en apportent. Le rapport de la représentation à son objet est simple et par conséquent il ne se peut pas qu'elle ne soit conforme à son objet comme formellement représentée, car ou une belle chose est représentée par une telle connoissance comme elle est, ou elle n'est pas représentée comme elle est. Si elle n'est pas représentée comme elle est, ce n'est pas son objet parce que dans la première opération on n'affirme rien, et on n'attribue pas un concept objectif à un autre concept, il ne l'y fait qu'une simple représen-

1. Ne paroît dans le manuscrit.

2. Cousin ne donne que ce commencement de la dissertation, en s'arrêtant au mot *preuve*.

tation d'une chose. Il faut donc que cette chose, pour être objet, soit représentée comme elle est, car si elle est représentée autrement, ce n'est pas elle qui est représentée et par conséquent elle n'est pas objet. Voilà leur raison qui veut dire en un mot que ce qu'on appelle objet de la première opération de l'esprit, c'est ce que la connoissance représente formellement, et non pas la chose qui lui donne lieu de faire cette représentation formelle, de même qu'il implique autant qu'elle ne soit pas conforme à son objet, qu'il implique qu'elle représente ce qu'elle ne représente pas parce que son objet est ce qu'elle représente. Ils expliquent ceci par la comparaison d'un portrait. Et dom Robert s'en sert. L'image, ou le portrait qu'un peintre a fait d'un homme est toujours vrai, car quoi qu'il ne représente pas¹ fidèlement celui à qui nous l'attribuons, elle ne laisse pas de représenter ce qu'elle représente, c'est-à-dire qu'elle est vraie, parce qu'elle représente quelque chose et qu'on appelle son objet ce quelque chose qu'elle représente; et quand elle ne représente pas ce qu'elle devoit représenter comme il est, ce qu'elle ne représente pas n'est pas son objet; d'où vient qu'elle ne lui est pas dissemblable comme à son objet et qu'en ce sens elle n'est pas fausse, et que la fausseté prétendue n'est que dans notre entendement, qui attribue cette image qu'elle ne représente pas; mais le portrait ou image est vraie image de ce qu'elle représente et qu'on appelle son objet.

Dom Robert, au contraire, appelle objet de la première opération ce qui donne occasion à l'âme de former son idée, et par un équivoque insupportable il infère qu'à cause qu'une idée ou image représente toujours quelque chose, et qu'elle est conforme à ce qu'elle représente formellement à cause qu'elle rend l'entendement semblable à l'idée quoiqu'elle ne le soit pas à la chose qui lui a donné lieu de penser et qui ne s'appelle pas son objet, il infère, dis-je, de cela qu'elle est toujours conforme à cette chose qui n'est pas son objet, quand elle ne lui est pas conforme. Voici son raisonnement : la première opération est toujours vraie, soit qu'elle soit conforme ou non à la chose qui lui donne lieu de former une représentation dont elle est toujours conforme et contient une preuve démonstrative de cette chose qui n'est pas son objet.

1. Ms. : quoiqu'il ne le représente pas, etc.

1677

Tout ce qui suit de la vérité de cet axiome, c'est que si on pense, on pense à quelque chose, que la représentation est toujours représentation de quelque chose, mais il suffit pour cela que l'âme ait en elle l'idée de ce qu'elle représente, il n'est pas besoin que la chose existe réellement en soi, il suffit qu'elle existe objectivement, car elle a un être, une nature, une vérité qui la rendent connoissable, et cela ne prouve sinon que s'il n'y avoit rien de connoissable hors de celui qui pense, ou que celui qui connoît ne puisse forger des idées sur celles qu'il a de lui-même, on ne pourroit penser qu'à soi-même. C'est en ce sens qu'on ne peut penser à rien. Dom Robert raisonne comme le doit un homme qui diroit qu'il n'y peut avoir de méchantes copies, ni de faux portraits, parce que tout tableau est une représentation de quelque chose.

La deuxième preuve de dom Robert est que nous n'en avons pas d'autres de l'existence des choses que comme argument; nous les connoissons, donc elles existent. Cet argument est aussi captieux que le premier; il est vrai que c'est notre esprit qui s'aperçoit que les choses existantes existent ou par quelque autre assurance qu'il en a. Il ne la tire pas de ce qu'il reconnoît par une simple représentation, il raisonne, il examine, il corrige un sens par un autre, et il a des manières de distinguer l'être objectif de l'être réel en soi, qui sont bien différentes de la première opération.

La troisième preuve est qu'une chose doit avoir l'être pour être connoissable, l'être objectif, je l'avoue; l'être hors de ses causes, je le nie.

La quatrième preuve est qu'il est impossible d'apporter l'exemple d'un seul être objectif qui ne soit existant actuellement. Pour entendre la réponse que je prétends donner à cette preuve, il faut remarquer ce qu'il entend par ces mots : d'exister actuellement. Quand je pense, par exemple, à un château que je bâtis en Espagne, je soutiens que ce château existe (voyez les nombres 6 et 7 de l'Écrit). Mais comment existe-t-il? C'est que la matière dont peut être bâti ce château existe, et non pas que les pierres soient mises l'une sur l'autre, ni que les bois soient assemblés, ni que ce château ait autre être actuel que dans la pensée, tellement que quand dom Robert demande un exemple de l'être objectif, qui n'existe pas, c'est-à-dire qu'il demande une idée qui ne soit pas composée de corps ou d'esprit, et parce que les

hommes ne connoissent que corps ou esprit, et qu'effectivement il y a des corps et des esprits existants actuellement, il infère de là qu'il n'y a point d'être objectif qui ne soit actuellement existant. Il y a de la matière existante dans le monde, donc tout ce qui peut être composé de matière existe actuellement; il y a des esprits actuellement existants, donc tous les esprits qu'on connoît existent.

1677

Le principe est véritable, mais la conséquence est également fausse et captieuse, car la question n'est pas de savoir si la matière existe, si elle est divisible, mobile et figurable¹, mais de savoir si en même temps que je pense en une maison, il s'ensuit que cette maison existe actuellement, parce que je n'y saurois penser, à ce que dit dom Robert, si elle n'existoit. C'est ce qu'on croit que dom Robert veut dire² en assurant qu'il est impossible d'apporter l'exemple d'un seul être objectif qui n'existe pas. C'est ce qu'il doit dire aussi s'il ne se veut moquer du monde. Car assurément ce n'est pas un grand secret de nous avoir appris qu'il y a de l'étendue dans le monde, puisque nous la voyons, et qu'il y a une nature connoissante que nous ne pouvons ignorer puisque nous sommes nous-mêmes cette nature. Mais j'attendois autre chose des méditations de dom Robert. Je soutiens que l'âme de l'Antechrist existe, que toutes nos âmes existoient il y a six mille ans, que tous les bâtiments auxquels on n'a jamais pensé et généralement tous les objets de toutes les imaginations qu'on a jamais eues existent présentement et actuellement, qu'il y a une matière spirituelle et de la matière dans le monde. Est-ce un grand mystère? Mais examinons un peu cette raison. Je pense à l'âme de l'Antechrist, donc elle existe; pourquoi est-ce qu'avec l'idée que j'ai de mon âme, je ne puis pas former³ l'idée d'autres âmes, avec l'idée que j'ai de mon corps former l'idée d'autres corps et leur donner tous les noms qu'il me plaira? Ce n'est pas la présence des objets qui me donne la puissance de penser; je pense à mille choses absentes, ce qui fait voir que quand j'ai une fois l'idée d'un être, je me

1. Ce mot ne se trouve pas dans les dictionnaires du dix-septième siècle, et n'est pas même encore admis par l'Académie. Littré, qui l'a recueilli, en cite, outre deux exemples de Bossuet et de Voltaire, un fort ancien d'Oresme.

2. Ms. : *peut* dire. — 3. Il faudrait : ne puis-je pas former.

1677 sers de cette idée pour penser à lui quand il me plaît et pour former d'autres idées semblables à celles-là.

Le mode, selon dom Robert (art. 6), est connoissable dans la substance qui l'a perdu; pourquoi ne seroit-il pas aussi connoissable dans sa cause que dans son sujet? Et pourquoi l'idée de mode ou de la substance étant dans l'esprit, n'y sera-t-elle pas aussi connoissable que dans la substance de la matière? Mais si Dieu, au commencement, dit dom Robert (art. 6), a vu distinctement et en particulier tous les modes et toutes les combinaisons possibles dont la matière est capable, et si cette forme extrinsèque est très-réelle et termine l'art de la connoissance de Dieu dans l'instant même qu'il la produit, pourquoi ne voulez-vous pas que nous puissions voir les choses que nous pouvons produire, quoiqu'elles n'existent que dedans nous? Lorsque Dieu a connu ses combinaisons possibles, existoient-elles? existent-elles encore à présent? nullement; il les a connues en les produisant, parce que leurs perfections étoient en lui. Et nous pouvons de même produire, c'est-à-dire connoître les idées de toutes les choses qui sont en nous, ou formellement, ou virtuellement; c'est tout ce que peut prouver le défi que fait dom Robert, car c'est assez de faire voir qu'il y ait de la matière et de l'esprit dans le monde pour faire qu'il n'y ait aucun être objectif qui ne soit existant. Nous sommes composés de matière et d'esprit, et nous ne saurions penser si nous n'existions; ainsi c'est la même chose de dire que des hommes peuvent produire les idées de ce qui est en eux, et de dire, selon lui, que tous les êtres objectifs produits par les hommes existent actuellement. Cela servira aussi à répondre à la question que fait dom Robert au dernier article de son Écrit, savoir: si c'est Dieu seul qui peut former des êtres objectifs, ou si nous pouvons aussi en former. La raison est qu'au sens de dom Robert, Dieu a fait tout ce qui étoit faisable, ou au moins tout ce que nous connoissons de faisable, de manière qu'en parlant de tout ce qui n'est pas fait nous faisons des chimères, et que tout ce qui est fait n'existe pas seulement objectivement, mais qu'il existe réellement, de manière que Dieu ni aucun être ne peut rien concevoir qui n'existe. C'est le contraire dans mon opinion, car Dieu peut créer une infinité de choses qui ne sont pas faites, et les hommes peuvent concevoir et former, avec les idées qu'ils ont de l'es-

prit et de la matière dont ils sont composés, un très-grand nombre de choses singulières, qui n'existent pas et à qui ils donnent l'être individuel objectivement; c'est comme cela qu'ils peuvent former des êtres objectifs. Personne ne l'a jamais entendu autrement, ni pensé qu'une substance connoissante peut former des idées qui ne fussent pas contenues dans leurs esprits formellement ou éminemment. C'est toutefois la seule chose que dom Robert se peut vanter d'avoir prouvé par toutes ses raisons et par le principe des principes, qui est que tout ce qu'on connoît existe¹.]

1677

Dom Robert, dit V. Cousin, réplique à son tour dans un écrit plus étendu encore que le premier, et qui n'est pas plus concluant. Selon sa coutume, il y remue toute espèce de sujets. Son adversaire le ramène vertement à la question dans un Mémoire encore supérieur au précédent, et qui serait digne d'être imprimé. La méthode de l'auteur est de réduire les longs discours de dom Robert en syllogismes, et d'en faire voir sous cette forme la vanité. « Si l'on vouloit, dit-il, suivre les lois que le bon sens prescrit à ceux qui s'appliquent à la recherche de la vérité par des disputes réglées, il faudroit prescrire des limites aux discours que l'on fait et aux écrits dont on se sert pour s'expliquer; autrement, la moindre difficulté pourroit occuper toute la vie d'un homme, puisqu'il n'y a rien qu'un esprit remuant et fécond ne puisse combattre par des sophismes. Le R. P. dom Robert, qui d'ailleurs est un homme très-raisonnable, a de la peine à se soumettre à des lois si équitables, et il semble qu'il se fasse une espèce d'honneur de ne pas écrire le dernier, de répondre et de faire des répliques à tout ce qu'on lui a dit de plus convaincant, sans se mettre beaucoup en peine si ce qu'il répond contient quelque nouvelle difficulté. Mais il faudroit se souvenir que nous parlons devant un des premiers prélats de l'Église, et que c'est abuser de la facilité avec laquelle il nous écoute que de l'entretenir de redites et de lui proposer des raisonnements qui ne pourroient pas

1. Le bénédictin anonyme « examine les diverses raisons alléguées par dom Robert, surtout la théorie de la représentation de l'idée, et au défi de dom Robert d'apporter un exemple d'un seul objet de la pensée qui n'existe pas, il répond par des citations accablantes. Ce petit écrit mérite une sérieuse attention. » (V. COUSIN.)

— même éblouir les moins intelligents. Il n'est pas juste qu'on nous
 1677 en croie sur notre parole, si nous accusons dom Robert d'être
 tombé en ce défaut dans l'écrit qu'on veut examiner ; mais on
 prétend d'en donner par la suite des preuves si claires que peut-
 être il perdra dorénavant l'envie de nous occuper de ses écritures,
 ou que, s'il s'applique de nouveau à nous répondre, il pensera plus
 d'une fois aux raisons qu'il voudra nous proposer. La voie qu'on a
 jugée la plus courte et la plus facile est de réduire les grands discours
 de dom Robert en simples syllogismes, afin de voir précisément ce
 qu'il prouve, ou plutôt afin de voir précisément qu'il ne prouve rien,
 et que partout il suppose ce qui est à prouver. (COUSIN, p. 158, 159.)

[EXAMEN DE LA RÉPONSE A LA RÉPLIQUE DE DOM ROBERT SUR LES
 RÉFLEXIONS DU CARDINAL DE RETZ, SUR LES 13^e, 14^e, 15^e ART., ETC.,
 TOUCHANT L'ÊTRE OBJECTIF¹.

Dom Robert est ravi de voir qu'il peut épargner ici à Son Éminence la peine de lire une réponse à un fort long écrit, car l'auteur des syllogismes qui y sont contenus l'a composé sans savoir de quoi il est question et sans avoir aucune connoissance du prétendu être objectif dont il entreprend la défense. Il s'est imaginé que son opinion touchant cela est ancienne, commune, raisonnable, fondée sur l'autorité des Pères, conforme à la doctrine de M. Descartes et à ce qu'on enseigne communément touchant l'existence des choses dans leurs causes ou dans l'esprit, enfin qu'elle n'enferme aucun inconvénient.

Mais dom Robert, qui loue le grand zèle et les bonnes intentions de cet auteur, le conjure de considérer que cette opinion n'a jamais été soutenue par qui que ce soit, ni connue que par un seul homme, qui se peut vanter d'en avoir fait la découverte ; qu'elle est directement contraire à ce que M. Descartes enseigne formellement touchant cela ; qu'elle a été inventée pour détruire la science de Dieu à laquelle on donne communément pour objet les choses qu'on appelle purement possibles en tant qu'elles sont contenues dans sa toute-puissance, et qui s'appelle dans l'école

1. Pages 209 et 210 du manuscrit. Cousin, qui n'a pas donné cette pièce, l'a jugée digne d'être publiée.

science de pure intelligence; qu'au lieu de cette science, qui est nécessairement dans Dieu, selon l'opinion commune, l'auteur de l'être objectif y en met une autre qu'il prétend être très-libre; que cette connoissance arbitraire donne, selon lui, l'être d'essence à toutes les choses du monde, et que cet être d'essence n'est autre que l'être objectif; que cette connoissance ne donne point l'être d'existence, et que l'être objectif ne le reçoit que par création. Enfin on le prie de croire que cette opinion a de grands inconvénients, dont l'un est que Dieu cesse, par cette doctrine, d'être connoissant et intelligent.

1677

Les exemples que l'auteur des syllogismes apporte de ces êtres objectifs prétendus non existants lui auroient paru réels et existants s'il n'avoit fondé les arguments sur des façons de parler vulgaires dont il tire des conséquences en rigueur philosophique. On dit assez communément qu'il y a six mille ans que le monde est créé, que l'âme de l'Antechrist n'est encore qu'un pur néant, que Dieu crée les âmes à mesure que les corps sont organisés, etc.; mais cela ne donne aucun droit de conclure que deux actions qui sont distinguées réellement, et dont l'une suppose l'autre, n'en sont qu'une; que la substance est la même chose que le mode; que les choses indivisibles ont des parties, etc.

Dom Robert attendra donc patiemment des preuves qui renversent ce qu'il vient de proposer, et cependant il persistera à dire que toute idée a un objet réel et existant en lui-même, et que tout ce qu'on a dit pour la défense du prétendu être objectif est absolument insoutenable.]

Dom Robert, dit Victor Cousin, fait une nouvelle réplique fort courte dans un *Examen de la Réponse à la Réplique de dom Robert, sur les réflexions du cardinal de Rais sur les 13^e-18^e articles*¹. On sent qu'il veut éviter le reproche de longueurs inutiles qui lui a été fait; mais son ton est celui d'un homme très-piqué et qui ne ménage plus ses termes. La réponse ne se fit pas attendre.

1677

[RÉFLEXIONS SUR LE DERNIER ÉCRIT DE DOM ROBERT ¹.

Aussitôt que l'on nous eut mis entre les mains le dernier écrit de dom Robert et que nous eûmes vu combien il étoit plus court que les précédents, nous jugeâmes d'abord que les syllogismes avoient eu l'effet qu'on s'en étoit proposé, et que Son Éminence nous sauroit gré d'avoir réduit dom Robert à ne plus nous proposer un chaos d'objections qui n'étoit souvent qu'une redite et qui ne servoit qu'à embarrasser la dispute par de nouvelles obscurités dont il semble que cet adversaire juré de M. Descartes s'est voulu servir jusqu'à présent pour éviter le combat. Mais ayant fait la lecture de ce nouvel écrit, nous avons bien reconnu qu'il n'est pas si facile qu'on le pense de réduire dom Robert aux termes d'une dispute réglée; il nous a paru que sa réponse n'étoit courte que parce qu'il n'avoit pas le moyen de la faire longue, et que, si on en retranchait ce qui est hors d'œuvre, peut-être ne serions-nous pas obligés d'écrire de nouveau sur ce sujet. C'est à Son Éminence, qui a bien voulu être le modérateur de cette contestation, à juger par les réflexions suivantes si nous avons droit de parler de cette façon ².

Dom Robert a cru se tirer d'affaire à fort peu de frais, en accusant celui qu'il croit auteur des syllogismes de n'avoir pas seulement su ce de quoi³ il est question; ensuite de cela, il a bien voulu prendre la peine de l'en instruire; et, pour conclusion, il est assez honnête pour ne pas se prévaloir autant qu'il auroit pu de cet avantage. Il lui donne pouvoir de rentrer de nouveau en lice, et sa modération est si grande qu'il lui laisse tout le loisir dont il pourroit avoir besoin pour mieux prendre ses mesures, en l'assurant qu'il *attendra patiemment de nouvelles preuves*.

Comme nous sommes persuadés que dom Robert a parlé de bonne foi, et qu'il a dans l'âme les sentiments qu'il exprime par son écrit, nous nous sentons obligés de reconnoître qu'il a beaucoup de charité, et que, si son esprit étoit aussi peu prévenu que son cœur, peut-être serions-nous bientôt d'accord. Nous déclara-

1. V. Cousin a publié cette pièce, p. 160-162.

2. Ms. : *la façon*. — 3. V. Cousin : *su de quoi*.

rons encore que la déférence que nous avons pour lui est si grande et notre gratitude si parfaite que nous serions disposés à ne point troubler par nos répliques la satisfaction dont il jouit dans la possession de sa prétendue vérité, si Son Éminence ne nous obligeoit de parler, et si les intérêts de la vérité pouvoient être séparés des véritables intérêts de dom Robert. Mais pour ne pas nous laisser vaincre par ses courtoisies, nous lui rendrons les mêmes civilités dont il a usé à notre égard, en lui faisant voir que c'est lui-même qui a ignoré ou qui a fait semblant d'ignorer le point de la question en le réduisant précisément à ce point, enfin en lui offrant tout le loisir qu'il peut souhaiter pour donner de nouvelles preuves.]

1677

Suit une réfutation, selon nous irrésistible, dit Cousin, de l'opinion de dom Robert. Elle se termine ainsi : « Nous en appelons à Son Éminence, etc. »

RÉFLEXIONS SUR LE DERNIER ÉCRIT DE DOM ROBERT
TOUCHANT L'ÊTRE OBJECTIF¹.

Les disciples de M. Descartes déclarèrent dans leur dernier Écrit que le point de la question se réduisoit à savoir *si toute idée suppose son objet existant en lui-même et hors de sa cause*. Ils avouoient que dom Robert raisonneroit très-bien dans les conclusions principales de son nouveau système si l'on admettoit l'affirmatif de cette proposition. Mais ils prétendoient montrer, par des raisons fort claires, que dom Robert n'avoit jusqu'à présent appuyé ce point fondamental de sa métaphysique que sur le plus ridicule des sophismes, c'est le dire *sur une pure pétition de principes*. Et en effet ils l'ont si clairement démontré en réduisant en de simples syllogismes toutes les magnifiques preuves de dom Robert, que dom Robert n'a pas osé y répondre ; il s'est contenté seulement de témoigner quelque chagrin contre cette manière de mettre en évidence ses pensées, apparemment parce que cette évidence ne lui plaît pas et qu'elle n'est pas favorable à son opinion.

Mais je ne m'arrête pas à cela. Il nous suffit de faire remarquer présentement par ce silence que, quelque prévenu que soit

1. Pages 190, 191, 192 et 193 du manuscrit d'Épinal.

1677 un homme, et quelque vivacité d'esprit qu'il ait, il se trouve souvent vaincu par l'évidence, sans qu'il s'en aperçoive; et quoi qu'il n'avoue pas son erreur, il n'a du moins rien à dire pour la défendre, parce que le défaut de la vérité ne peut pas se suppléer par la subtilité de l'esprit.

Ce que dom Robert ne sauroit nous désavouer est que nous n'ayons réduit, dès le commencement de notre écrit, le point de la question en ces termes : *de savoir si toute idée suppose son objet existant, etc.* Ainsi lorsqu'il nous accuse d'avoir ignoré ce de quoi il est question, il faut que lui-même l'ignore ou qu'il abandonne son grand principe en nous avouant qu'il ne s'agit plus de savoir si toute idée suppose son objet existant, etc.... Il se contrediroit lui-même s'il embrassoit le dernier membre de l'alternative, et nous l'estimons trop pour lui attribuer une faute dont il a accusé M. Descartes; nous lui ferions donc faveur de croire le premier et de dire qu'il a ignoré le point de la question. Mais comme il est difficile de soupçonner un esprit comme le sien d'avoir pris le change dans un endroit si découvert, nous nous servons volontiers pour l'excuser de la manière toute obligeante dont le père Malebranche a répondu à sa critique. Nous avouons que ce qui vient de nous ne mérite nullement l'application de dom Robert; mais nous le supplions très-humblement de considérer que, s'il veut prendre la peine de réfuter nos réponses, il s'impose à lui-même la nécessité de les lire, n'y ayant aucune apparence qu'on puisse réfuter un écrit sans l'avoir lu, quelque étendue d'esprit que l'on puisse avoir.

On croit que Son Éminence s'aperçoit déjà combien a peu de fondement le reproche que dom Robert fait à ses adversaires d'avoir ignoré le point de la question; mais il n'y a rien de si plaisant que la raison qu'il allègue pour justifier ce reproche : c'est, dit-il, que *l'auteur des syllogismes s'est imaginé que son opinion touchant l'être objectif est commune, ancienne, raisonnable, conforme à, etc.*, enfin qu'elle n'enferme aucun inconvénient. Si l'on pouvoit parler à dom Robert avant que de répondre à ce discours, on le prioit de l'examiner de nouveau et de sang-froid, et de nous dire tout de bon s'il est résolu de s'y tenir. *L'auteur des syllogismes, dit-il, n'a pas su de quoi il étoit question, parce qu'il a cru que son opinion touchant l'être objectif est raisonnable et qu'elle n'enferme aucun inconvénient.* Dom Robert lui-même, qui en sou-

tient un si contraire à la raison de tous les hommes qui ont philosophé jusqu'à présent, et qui renferme pour le moins en apparence de très-grands inconvénients, ne laisse pas de croire qu'il est raisonnable et qu'il n'enferme aucun inconvénient. Nous ne nous plaignons pas de ce qu'il le croit, c'est son grand principe, c'est son sentiment; mais nous le conjurons de nous traiter de la même sorte et de considérer que sa raison prouve trop, et qu'elle lui est aussi contraire qu'à ceux qu'il attaque.

1677

Mais, ajoute dom Robert, l'auteur des syllogismes a cru que son opinion de l'être objectif étoit *ancienne et commune, conforme à la doctrine de M. Descartes et à ce qu'on enseigne communément de l'existence des choses dans leurs causes.*

Supposons qu'il ait cru tout cela, s'ensuit-il qu'il ait ignoré le point de la question? Et cela dispense-t-il dom Robert de répondre aux raisons qu'on a alléguées contre ce qu'il avance, *que toute idée suppose son objet réellement existant? S'agit-il de savoir si l'être objectif tel que nous le défendons est une opinion ancienne, commune et conforme, etc...?* Quand on avanceroit ces choses dans un écrit, ne seroient-ce pas des propositions incidentes qu'il faudroit prouver à part, afin de ne pas interrompre le fil de la dispute? Et dom Robert, en faisant fond là-dessus, ne nous donne-t-il pas lieu de dire qu'il se jette à l'écart pour esquiver le fort des raisons, afin d'en faire retomber le poids sur des propositions incidentes qui ne font rien au point de la question?

Il est donc clair que, quand les disciples de M. Descartes auroient dit ce que dom Robert leur fait dire, ce seroit sans sujet qu'il se dispenseroit de répondre à leurs objections, et il nous donneroit toujours lieu de croire que c'est purement par faiblesse qu'il s'est réduit à dire *qu'il attendra de nous de nouvelles preuves.* Que sera-ce donc s'il se trouve que dom Robert nous fait dire ce que nous n'avons pas dit, et qu'en voulant nous corriger il tombe lui-même dans de manifestes erreurs? C'est cependant ce qu'il a fait. Car nous n'avons point avancé, comme il dit, que notre opinion touchant l'être objectif soit commune et ancienne; mais nous avons soutenu, en parlant des substances purement possibles, que dom Robert lui seul ne conçoit pas ce que toute la terre conçoit; et nous posons en fait que jusqu'à présent aucun philosophe chrétien n'a douté que le monde n'ait été créé il y a six mille ans, que l'âme de l'Antechrist n'existe

1677 pas, etc.... C'est cette opinion que nous croyons commune et ancienne. Pour ce qui concerne la science de simple intelligence dans Dieu, nous savions, avant que dom Robert nous en avertisse, que plusieurs scholastiques croient que son objet est nécessaire; mais nous soutenons de rechef que nous sommes sur ce sujet dans le sentiment de M. Descartes, et il est clair que notre être objectif est le même que celui de M. Descartes; que dom Robert, pour en éluder les preuves convaincantes, a été contraint de dire que cet illustre philosophe s'est contredit. Si dom Robert veut s'éclaircir sur cette matière, il n'a qu'à relire les Méditations de M. Descartes et particulièrement la troisième, et pour lever sa contradiction il n'aura qu'à se souvenir que M. Descartes n'a pas dit, comme il le lui fait dire, que le monde est infini, mais indéfini, c'est-à-dire qu'il n'y conçoit point de bornes, quoi qu'il se pût faire qu'il y en ait, puisque l'esprit de l'homme étant limité, il ne s'ensuit nullement qu'une chose ne soit pas, parce qu'il ne la voit pas.

Au reste on ne répondra pas ici à ce que dom Robert nous dit de l'origine de notre être objectif; celui qu'il en croit auteur lui fera voir bientôt et invinciblement qu'il se trompe et qu'il est très-faux que cette opinion ait été inconnue jusqu'à maintenant.

Quant au sentiment des saints Pères, il nous seroit bien facile de faire voir à dom Robert qu'ils ont tous reconnu des êtres purement objectifs, c'est-à-dire des substances purement possibles et créées dans le temps. On pourroit ajouter à l'autorité des Pères celle des Conciles et des Papes, qui ont même quelquefois proposé ce sentiment comme une vérité de foi. Mais on ne veut pas s'engager à cela, à moins que Son Éminence ne nous ordonne de le faire ou ne nous témoigne du moins que cet ouvrage lui plaira: car cette voie de détruire l'opinion de dom Robert est tout d'un autre genre que celle que nous avons embrassée au commencement de la dispute; elle demande aussi beaucoup plus de temps, la chose méritant bien une dissertation à part. Outre tout cela, nous ne la jugeons pas propre pour réduire et pour convaincre dom Robert, l'expérience nous ayant déjà fait voir qu'il n'y a rien qui l'incommode moins que l'autorité de l'Église, parce qu'il a un magasin inépuisable d'interprétations pour l'éluder: témoin la défaite dont il s'est

servi pour rejeter les êtres objectifs que nous lui avons proposés. Nous avons, selon lui, fondé nos arguments sur des façons vulgaires de parler, etc. C'est ainsi qu'il s'imagine se mettre à couvert de l'autorité des Conciles qui ont parlé de la [même] façon ; il dira froidement que quand ils ont déterminé que les âmes sont créées de Dieu à mesure qu'elles sont unies à des corps, ils ont fondé leur sentiment sur des façons vulgaires de parler ; il lui suffit, pourvu que cela passe pour réponse, et il ne se met pas en peine si cela est capable de satisfaire les gens. Il veut qu'il y ait dans la production des êtres deux actions séparées, et ce qui n'est que dans la raison il le met dans les choses, il veut qu'on le croie sur sa parole, et que sa décision toute simple passe pour une preuve. Mais il n'y a nulle apparence que Son Éminence soit satisfaite de ce procédé, et je ne sais pas même si elle n'a point eu envie de rire en lisant la réponse de dom Robert touchant les êtres objectifs que nous lui avons proposés, car cet endroit est divertissant. Il nous avoit demandé par deux ou trois fois, dans un même écrit, un seul exemple de l'être purement objectif, et il paroissoit si satisfait de cette demande qu'il offroit d'abandonner son opinion en cas qu'on le satisfît. On lui en a proposé un million qu'il devoit bien prévoir qu'on lui proposeroit, puisque tous les hommes du monde, à la réserve de dom Robert, les reconnoissent pour tels ; et il nous répond à cela que nous nous servons des façons vulgaires de parler pour en tirer des conséquences en rigueur philosophique. On savoit bien que dom Robert ne seroit pas content de nos êtres objectifs, et on l'avoit expressément remarqué ; mais on les a proposés pour lui faire voir que c'est se moquer des gens de nous demander sérieusement des exemples des êtres objectifs et de faire de cette demande une de ses plus considérables preuves, puisqu'il est visible que nous en aurons une infinité à lui proposer, tandis qu'il ne nous aura pas prouvé que ce que nous croyons purement possible est existant. C'est le vrai point de la question, auquel on supplie dom Robert de s'arrêter, de se souvenir qu'on lui a montré fort clairement qu'il n'a rien prouvé jusques ici qu'en supposant ce qui est en question, c'est à quoi il faut qu'il réponde, ou qu'il cherche de nouvelles preuves en reconnoissant de bonne foi que celles qu'il nous a proposées ne sont pas bonnes ; nous attendrons ces preuves avec patience s'il a la bonté de nous en fournir ; que s'il ne veut pas

1677 nous accorder ce que nous lui demandons, nous en appelons à Son Éminence, et nous la supplions de déclarer qui de nous doit donner les preuves et qui de nous a pris le change pour ne pas entrer dans le point de la question. Nous nous soumettons très-volontiers à son jugement dès qu'il nous sera signifié.

Dom Robert ne se tient pas pour battu. C'est dans sa réplique qu'il nous apprend que son adversaire est un jeune homme.

[EXAMEN DES RÉFLEXIONS SUR LE DERNIER ÉCRIT DE DOM ROBERT
TOUCHANT L'ÊTRE OBJECTIF¹.

Dom Robert ne voulant pas ennuyer Son Éminence par de longues déclamations, il considérera, s'il lui plaît, que l'auteur des syllogismes ayant plusieurs fois pris pour une même chose, dans son écrit précédent, la connoissance que Dieu a des choses dans leur cause, qui est sa toute-puissance, avec l'être objectif prétendu, qui n'existe que dans son entendement, que n'ayant pu comprendre la distinction réelle qu'il y a entre la création de la matière et la notion² de ses parties, qu'ayant pris à la rigueur ce qu'on dit communément de la création future des âmes et de la coexistence de leur être créé aux différentes parties du temps; que comptant pour rien l'existence réelle qu'ont les choses par une forme extrinsèque, il a dû se contenter de louer le zèle de l'auteur, qui sied bien à un jeune homme, et de le prier d'étudier le fond des questions que Son Éminence prend la peine d'examiner.

Il faut maintenant parcourir ce que l'on trouvera de précis dans les dernières réflexions dont il est ici question, sans s'arrêter aux discours qui ne servent de rien. La première chose qui se présente est l'état de la question, qu'on doit sans doute prendre dans l'écrit auquel dom Robert a répondu, où il n'est parlé que de l'être objectif. Il est vrai que, voulant se réduire à des choses solides autant qu'il en est capable, il aima mieux prouver le principe fondamental qui nous apprend qu'il y a une correspondance nécessaire entre toute idée et son objet

1. Pages 207, 208 et 209 du manuscrit. V. Cousin n'a donné que deux ou trois phrases de cette dissertation, p. 162-163. Nous la reproduisons en entier.

2. Ms. : *motion*.

existant, que de faire des discours inutiles. Il fit donc le dénombrement de tous les objets de nos pensées et prouva invinciblement que tout cela étoit réel et existant hors de sa cause. Cela décide absolument la question; car si tout ce que nous concevons est existant, on connoît par là la nature d'un être intelligent, d'où il s'ensuit que ce seroit ôter à Dieu sa qualité d'Être intellectuel et rendre le mot d'esprit absolument équivoque à l'égard de Dieu et de la créature, si c'étoit la nature de nos pensées d'être des représentations d'un objet existant, et que celles de Dieu ne représentassent rien d'existant; toute la différence qu'il y a consiste en ce que tout étant infini en Dieu, sa connoissance est efficace et ne suppose pas l'existence des choses qu'elle produit en les connoissant et qu'elle connoit en les produisant, comme dit saint Thomas après saint Augustin, au lieu que nos pensées supposent leurs objets déjà existants. Il s'ensuit encore que si toutes nos pensées sont des représentations d'un objet existant, c'est une pure pétition de principe et une avance sans fondement de dire que Dieu forme de prétendus êtres objectifs.

Il est vrai que dom Robert, connoissant la subtilité de l'esprit de ses adversaires, s'est contenté de proposer sommairement ses raisons, qui sont si claires qu'il suffit d'en faire les ouvertures à tout homme [non] préoccupé¹ pour en faire connoître la force. C'est ce qui fait qu'encore aujourd'hui il ne peut se résoudre à rebattre cette matière, quoiqu'il lui paroisse, par les dernières réflexions qu'il examine ici, que ses adversaires ne sont pas plus avancés qu'ils étoient au commencement de la dispute. Il est étrange que des gens qu'il avoit avertis qu'ils prissent garde qu'ils combattoient pour détruire les créatures purement possibles, lui reprochent qu'il ne voit pas ce que toute la terre conçoit touchant les prétendues substances purement possibles. Est-ce là savoir de quoi il s'agit dans une question où l'on traite principalement de l'être objectif? Il n'en est pas moins étrange que ceux qui renversent l'opinion de tout le monde touchant la connoissance que l'on s'imagine que Dieu a des choses purement possibles qu'il voit dans sa toute-puissance, et

1. Ce mot est employé ici dans son sens étymologique : occupé d'avance, prévenu.

1677

qui n'en apportent aucune raison qu'une pure pétition de principe en disant, sans aucune preuve, que Dieu forme volontairement des êtres objectifs sans rien produire, trouvent mauvais que dom Robert combatte la pure possibilité par la doctrine fondamentale de la nature de nos pensées, du temps et de la durée, de la création et de la motion et de l'union d'une âme à un corps.

Il en faut dire de même du sentiment de M. Descartes. C'est être réduit à de grandes extrémités de nier ce qu'il dit expressément dans le second livre de ses Principes⁴ pour prouver que l'idée qu'il a d'une étendue immense, que le monde existe tel qu'il le connoit, et que les espaces prétendus négatifs sont de vrais corps. C'est une réponse fort solide de dire qu'il n'a pas cru que le monde soit infini, mais simplement indéfini. Il est vrai que M. Descartes ayant supposé avec tout le monde comme une chose indubitable et touchant laquelle il n'a jamais formé aucun doute, que toutes les choses que Dieu a créées peuvent être absolument anéanties, son admirable sens commun lui a fait tirer des conséquences très-justes qui aboutissent à de grandes erreurs et à des contradictions touchant l'être des choses, leur durée, la nature des pensées et de leurs objets, etc. Mais ces fautes lui sont infiniment plus glorieuses que les visions de ceux qui se jettent par les fenêtres à droite et à gauche avec la perte de leur sens commun.

L'expérience n'a jamais appris à personne ce qu'on dit de dom Robert, que l'autorité de l'Église ne lui est pas fort considérable. Il arrive rarement que des catholiques qui ont quelque lumière tombent dans l'erreur en réduisant à une doctrine exacte les façons de parler impropres qui se trouvent dans l'Écriture, dans les conciles et dans les Pères; mais on rencontre partout des gens qui font tout ce qu'ils peuvent pour consacrer leurs visions et leurs fantaisies en nous les proposant comme la doctrine de l'Église.

Enfin dom Robert est bien aise qu'on réduise la question aux êtres objectifs qu'on lui a proposés dans l'Écrit précédent; car il déclare encore que si l'on peut lui fournir un exemple d'une conception simple qui n'ait point d'objet existant en la manière qu'il est connu, il abandonne absolument la cause. Voyons donc, à la bonne heure, ces beaux êtres objectifs qu'on propose à Son

Éminence. Le premier, c'est le nombre infini d'anges que Dieu connoissoit avant que de les créer; mais qui ne voit pas qu'il y a là une pure pétition de principe ou une ignorance de la question? C'est supposer ce qui est en question de dire que ces anges possibles sont de purs êtres objectifs dont Dieu a formé volontairement une idée sans les produire; et c'est ignorer la question de les considérer comme possibles dans leur cause, puisque c'est pour détruire cette opinion commune qu'on a inventé l'être objectif. Le second exemple de l'être objectif prétendu, c'est la masse effroyable de la matière avant six mille ans; et on tombe encore ici dans les mêmes inconvénients, auxquels on ajoute une grande erreur touchant la création de la matière en un certain temps. La troisième, ce sont tous les hommes qui ont été jusqu'à maintenant et qui ne sont plus que de purs êtres objectifs: voilà une doctrine ou qui suppose l'anéantissement de l'âme et de la matière, ou qui fait regarder comme un néant l'union de l'âme et du corps. A ce compte, la vie et la mort de Notre Seigneur n'est point une chose réelle et existante. Mais on doit savoir que, tout ainsi que ceux qui disent que la ville de Rome n'est pas en France, ne disent si leur proposition ne se réduit à dire qu'elle est ailleurs, c'est à savoir en Italie, de même ceux qui pensent parler raisonnablement en disant que les hommes ne sont rien absolument, sous prétexte qu'ils n'existent pas en notre temps en la même manière qu'ils existent dans le leur, ne connoissent point la nature des propositions négatives, qui ne contiennent aucun sens à moins qu'on ne les puisse réduire en des propositions affirmatives véritables. Le quatrième et dernier exemple, qui est l'âme de l'Antechrist et celles de tous les hommes à venir, fait voir qu'on a peu profité de ce qu'on a dit tant de fois, que la création prise à la rigueur ne se fait en aucun temps, et par conséquent qu'elle n'est ni proche ni loin de la génération qui est l'action qui donne à l'âme ses qualités et qui suppose la création. Si c'étoit la même chose de créer ou d'unir une âme, Dieu seroit auteur du péché originel. Qu'il soit donc dit une fois pour toutes que l'âme de l'Antechrist n'existant en aucun sens¹, quant à sa substance, ne laisse pas d'être créée et existante,

1677

1. Ms. : *n'existe* en aucun sens.

1677 quoiqu'elle ne l'ait pas été ci-devant; que Dieu ne la crée pas présentement et qu'il ne la créera pas ci-après; qu'on sache que les façons de parler communes ont ordinairement un bon sens que les philosophes peu attentifs corrompent; et que quand on dit que la création et l'union de l'âme se font ensemble, cela est très-vrai étant entendu d'une jonction négative qui consiste en ce qu'il ne s'est passé aucun temps depuis la création jusqu'à l'union; ce qu'on peut appliquer à ce qu'on dit, qu'il y a six mille ans que le monde est créé, qu'il a été créé au commencement du temps, etc. Enfin ceux qui parlent des nouvelles créations que Dieu fera et qu'il pourroit faire, verroient qu'ils profèrent un grand blasphème s'ils entendoient ce qu'ils disent. Dieu n'est jamais suspens¹, et il n'est indifférent à faire ce qu'il fait que dans le moment de la création actuelle, après quoi il y a une contradiction visible à parler d'autres choses prétendues que celles qu'il a faites; il en est de même de la matière, qui n'est indifférente au mouvement ou au repos, par exemple, que dans le moment de sa création, après quoi il est de sa nature de conserver son état et d'avoir une opposition positive à tout autre état. Qu'il demeure donc pour constant que tous les êtres objectifs prétendus qu'on nous propose sont des choses existantes en elles-mêmes, et que l'idée que l'on en a est une preuve invincible de leur existence.]

Après ces divers Mémoires, le cardinal de Retz prend son parti et décide encore une fois contre dom Robert et en faveur de Descartes dans les réponses qu'il fait aux articles 13-18 qui étaient le sujet de la contestation. Voici ces réponses telles que les donne notre manuscrit. (V. COUSIN.)

(RÉPONSES DU CARDINAL DE RETZ².)

Réponse à l'article 13. — M. Descartes a raison de dire qu'il est nécessaire de connoître Dieu pour être assuré de la vérité des choses; et lui nier cela, ce seroit soutenir qu'on pourroit être assuré de la vérité, quoi-

1. Suspendu, incertain. Nous ne disons plus que *en suspens*.
2. Cousin a reproduit les Réponses de Retz, p. 163 à 166.

qu'il n'y ait point de vérité : car, comme saint Augustin a très-bien dit que la créature ne peut faire aucun bien si elle n'est assistée par le bien tout-puissant, *nihil valet ad bonum nisi adjuvetur ab omnipotenti bono*; aussi ne peut-elle connoître aucune vérité si elle n'est éclairée par la souveraine vérité. Si Dieu, qui est auteur de nos sens et de notre esprit, pouvoit être un trompeur, il nous auroit pu donner des sens et un esprit qui nous tromperoient et qui nous feroient voir les choses autrement qu'elles ne sont, tellement que, pour être assuré qu'on les voit comme elles sont, et comme on les connoît, il est nécessaire que l'auteur de nos sens et de notre esprit soit essentiellement la souveraine vérité.

Réponse à l'article 14. — Dom Robert a raison pourvu qu'il soit vrai que les idées représentent au vrai leurs objets; mais, comme cela n'est vrai qu'au cas que Dieu ait voulu qu'il soit vrai, il faut connoître Dieu, et de plus connoître qu'il ne peut être auteur de la fausseté, pour savoir que les idées représentent fidèlement leurs objets. C'est dom Robert qui a tort et M. Descartes qui a droit.

Réponse à l'article 15. — Si il suffit d'avoir l'idée d'une chose pour être assuré qu'elle est telle qu'on la connoît et qu'elle existe, comme dom Robert vient de dire, pourquoi donc ne suffira-t-il pas d'avoir l'idée d'un être nécessaire, pour prouver que Dieu qui est cet être nécessaire existe? Pourquoi ce mystère des idées n'est-il bon à rien? Si l'idée n'est que l'image fidèle de la chose, et si l'on ne la connoît que par les idées que l'on en a, pourquoi ne pas prouver l'être de Dieu par l'idée qu'on a de l'être nécessaire et souverainement parfait?

Réponse à l'article 16. — L'idée des choses ne

1677 — prouve que l'existence de leur objectif, et non pas¹ l'existence de celui que les philosophes appellent *extra causas*, et que nous avons appelée ci-dessus² *existence consommée*, à moins que cette manière d'existence ne soit enfermée essentiellement dans le concept d'un tel être, c'est-à-dire qu'il ne puisse pas être un tel être sans exister d'une existence consommée, et il n'y a que Dieu seul à qui cela convienne.

Réponse à l'article 17. — Dieu en un sens est la cause de toutes nos idées, parce qu'il nous a donné un esprit qui peut les produire toutes, de même qu'il est cause de toutes les modifications de la matière, qui n'est autre chose qu'un être capable de tels et tels modes : avec cette différence, toutefois, que la matière n'étant pas vivante, elle ne peut pas être le principe de toutes ses modifications, parce qu'elle ne peut pas se mouvoir elle-même ; mais l'âme étant essentiellement vivante peut avoir en soi le principe de ses pensées qui sont comme ses modes, ce qui a besoin d'une plus ample explication, qu'on donnera s'il est besoin.

Mais, au reste, il n'est pas vrai que les choses moins parfaites nous puissent donner l'idée des plus parfaites ; elles peuvent exciter l'esprit à se les donner, s'il les a, c'est-à-dire s'il est plus parfait que ce qu'il conçoit, quoique ce qui l'excite à se les donner soit moins parfait, d'autant que ce qui l'excite n'est pas en ce cas l'auteur, mais l'occasion de l'idée ; mais il est impossible que l'idée étant quelque chose de réel, elle soit produite par une cause qui n'a pas en soi la perfection qu'elle donne, comme on suppose.

Réponse à l'article 18. — Ce qu'on vient de ré-

1. Ms. : et non pas *celui de l'existence*, etc.

2. Cela suppose une autre pièce du Cardinal que nous n'avons pas trouvée dans le chaos de notre manuscrit. (V. COUSIN.)

pondre à l'article précédent est commun à la première partie de celui-ci. Et, quant à la seconde, on répond que Descartes a fait ce qu'on lui conseille à l'égard de Dieu, et qu'il a fondé la démonstration de son existence sur le rapport de notre idée avec son objet, lorsqu'il a assuré qu'il seroit impossible que nous eussions une idée de Dieu, si Dieu n'existoit pas. Il n'a pas dû étendre plus loin cette correspondance des idées avec leurs objets, parce qu'elle n'est nécessaire qu'en tant : 1° que l'existence consommée est de l'essence des objets, ce qui ne se trouve qu'en Dieu seul ; 2° qu'en tant¹ qu'une idée n'est pas plus parfaite que l'esprit qui la produit ; car, si elle l'est moins, il est vrai que l'esprit peut se faire un fantôme de ce qui est en lui, mais ce fantôme ne sera pas autre chose que l'esprit même qui le fait ou que ce que cet esprit connoît d'ailleurs. Descartes a eu raison de dire que, si un esprit connoît quelque chose plus parfait que lui, il faut que cette chose existe en soi, hors de celui qui la connoît, pour avoir imprimé son idée à l'esprit qui la connoît, puisqu'un effet réel doit avoir une cause réelle par le principe *nemo dat quod non habet* ; mais, si l'objet n'est pas plus parfait que l'esprit qui produit l'idée, il ne s'ensuit pas que cet esprit² ne soit l'auteur de l'idée qu'il produit et peut-être sous une figure différente de sa figure ordinaire, ou qui unit l'idée qu'il a de soi-même avec celle qu'il a de beaucoup d'autres choses dont il fait des chimères.

1. Dans le texte de Cousin il n'y a pas de numéros.

2. Texte Cousin : *l'esprit*.

On voit que le cardinal de Retz, après quelque incertitude, commence à s'engager sérieusement dans le cartésianisme. Il le fera davantage, dans la polémique que va soulever un autre écrit de dom Robert intitulé : *Des défauts de la méthode de M. Descartes*. (V. COUSIN.)

1677

DES DÉFAUTS DE LA MÉTHODE DE M. DESCARTES¹.*(Dissertation de dom Des Gabets.)*

Après que l'on a longtemps combattu par écrit touchant les défauts que je prétends avoir remarqués dans la méthode de M. Descartes, on est enfin arrivé à l'examen de ses propres écrits, et l'on est tombé sur un sujet qui est propre à faire cesser cette dispute. Car mon principal dessein ayant été de faire voir que la succession des parties de la durée, qui se suivent par un renouvellement continuel, reluit dans toutes nos pensées par l'aveu même de M. Descartes²; je me persuade que s'il se trouve que cette durée n'est autre chose que le mouvement, qui est très-certainement des appartenances du corps, j'aurai prouvé qu'on ne peut l'apercevoir dans nos pensées sans y voir la dépendance qu'elles ont du mouvement, quoiqu'on n'y voie pas si clairement le repos, les figures, les arrangements et grandeurs de ses parties, parce que c'est proprement par le mouvement que le corps agit sur l'âme. Il est vrai que M. Descartes n'a pas cru que la durée fût des appartenances du corps; néanmoins ce qu'il en a écrit me paroît si important qu'on ne

1. Pages 151, 152, 153 et 154 du manuscrit. V. Cousin s'est borné à donner l'analyse de cette dissertation de dom Robert, p. 166, 167, 168. Nous la publions en entier.

« Cet écrit est en double dans notre manuscrit. Ce sont deux rédactions légèrement différentes d'un seul et même Mémoire où dom Robert entreprend de faire cesser la dispute en la fixant sur un point décisif. Ce point avait été déjà touché dans les premiers articles de l'écrit de dom Robert, que le Cardinal avait appelé plaisamment *Descartes à l'alumbic*; il est ici mieux dégagé, et élevé à la hauteur d'une théorie.

« Il n'y a jamais de pensées pures de toute idée d'étendue, puisqu'il n'y a pas de pensées qui ne supposent la succession, c'est-à-dire la durée, c'est-à-dire encore le mouvement « qui est très-certainement des dépendances du corps ». D'où il suit « qu'on ne peut apercevoir la durée dans nos pensées sans y voir la dépendance qu'elles ont du mouvement, quoiqu'on n'y voie pas si clairement le repos, les figures, les arrangements et grandeurs de ces parties. » (V. COUSIN.)

2. Il y a un point dans le manuscrit après M. Descartes.

sauroit rien faire de plus avantageux à la philosophie et à la théologie que de faire de sérieuses réflexions sur ce qu'il a écrit touchant la durée. 1677

Il est donc nécessaire de prendre la chose dans son origine et de remarquer que tous les philosophes et les théologiens, et même M. Descartes, ont supposé comme une vérité très-constante et qu'ils ne se sont jamais avisés de révoquer en doute : que toutes les créatures sans exception peuvent être anéanties purement et simplement et perdre absolument l'être que Dieu leur a donné par création. Cette opinion a fait naître une difficulté considérable lorsque l'on a voulu traiter à fond de la durée, que l'on n'a pu s'empêcher d'attribuer aux choses qu'on a regardées comme pouvant cesser d'être. Sur quoi il s'est formé deux opinions qui me paroissent toutes deux fausses et qui semblent être directement contraires l'une à l'autre, mais au fond on y voit un mélange confus de ténèbres qui fait assez reconnoître que ce qu'elles ont de commun est une marque de fausseté.

Mais avant que de proposer ces deux opinions qui regardent particulièrement la durée que l'on attribue aux substances, il faut savoir que tout le monde a fort bien reconnu que le mouvement et sa durée sont composés de parties qui coulent successivement par un renouvellement continuel de contact qui rétablit la perte des parties antérieures par la production continue des postérieures : d'où il s'ensuit nécessairement que les choses qui ont du mouvement ont aussi de la durée. Mais quand il a été question de raisonner touchant les substances auxquelles on donne communément le nom de choses permanentes pour les distinguer du temps, et qu'on a considéré que les unes, tels que sont les esprits purs, n'ont point de mouvement, et que la matière qui en a n'en a que par accident, on s'est trouvé bien empêché, parce qu'il a fallu trouver de la durée dans ces substances afin qu'elles fussent capables d'être anéanties, et néanmoins cela a paru difficile à cause que la simple vue de leur existence porte à croire qu'elle est simple et sans aucune composition de parties antérieures et postérieures. Cependant il a fallu prendre parti en suite de la supposition de l'anéantissement possible des choses, et l'on s'est partagé en deux opinions très-considérables.

La première, qui est presque suivie par tout le monde et pour laquelle saint Thomas s'est déclaré, est que, nonobstant l'anéan-

1677 tissement possible, la durée des substances n'est pas successive, mais toute à la fois et sans aucunes parties. La seconde, qui a été suivie par saint Bonaventure et par très peu d'autres, enseigne que toutes les substances créées ont dans leur existence une vraie durée successive avec une suite de parties coulantes l'une après l'autre, de même que celles du mouvement et du temps.

Comme il est très-important de savoir quel a été le sentiment de M. Descartes sur ce sujet, je soutiens qu'il s'est déclaré formellement pour cette seconde opinion, et qu'il a enseigné clairement : que les substances mêmes et nos pensées ont intrinsèquement une vraie durée, qui n'est point distinguée de leur existence ; que cette durée est étendue et qu'elle est composée de parties qui sont réellement distinguées et séparables l'une de l'autre ; que Dieu rétablit continuellement la perte des parties antérieures de l'existence par la création nouvelle des parties postérieures, et que tout s'y passe de même à proportion que dans le temps et dans le mouvement ; enfin qu'il a fondé son opinion sur ce qu'il a cru que les créatures peuvent cesser d'être à chaque moment, ce qui lui a paru inconcevable, à moins que leur existence ne pût être allongée et raccourcie de même que la durée du mouvement.

Il est vrai que l'inconvénient qu'il y a à admettre ces anéantissements et ces productions continuelles est si grand qu'il suffit de le faire remarquer pour faire rejeter tout le galimatias des prétendues durées des substances qui ne demeureroient pas les mêmes pendant un seul moment. Cela assujettiroit aussi notre âme à un anéantissement continuel au lieu de prouver, comme on prétend, sa distinction d'avec le corps et ensuite son immortalité. Néanmoins il faut faire cette justice à M. Descartes qu'il raisonne partout avec la même solidité, et qu'il ne fait jamais de fautes que par le défaut de quelques principes qu'il n'a pas cru devoir [mettre] en doute¹, telle qu'est l'opinion de l'anéantissement possible des choses. Mais si l'on examine avec soin l'opinion contraire, qui est si commune et qui a voulu user ici de quelque ménagement, on reconnoît clairement que ce n'est qu'un pur tissu de préjugés qui engagent dans de grandes contradictions. On voit des gens qui, après avoir supposé l'anéan-

1. Ms. : *devoir en doute.*

tissement possible des créatures comme une suite de leur dépendance de la toute-puissance de Dieu, n'ont pu s'empêcher de donner de la durée aux substances, dont néanmoins ils renversent absolument la nature en lui ôtant la suite de ses parties qui doivent être dans un flux continu. Ils veulent que l'existence des choses puisse être allongée et raccourcie; que Dieu en puisse retrancher autant de parties qu'il voudra, quoiqu'il n'y en ait aucune; ils mettent du passé, du présent et du futur dans une existence qu'ils regardent comme indivisible; ils disent que Dieu la conserve par une création continuée, et que néanmoins cette création ne produit rien de nouveau.

Mais il est infiniment plus glorieux à M. Descartes d'avoir raisonné conséquemment comme il a fait, que d'avoir fait violence à son bon sens par la vue de l'inconvénient qui s'ensuivoit de son principe. En effet, s'il ne l'avoit point trompé fort innocemment, sa démonstration de l'existence de Dieu et de la création de toutes choses du monde, qu'il a fondée sur la nature de la durée, auroit été très-convaincante. Car comme toutes les parties de la durée sont distinguées réellement et indépendantes l'une de l'autre, il s'ensuit nécessairement que la chose qui dure et qui existe actuellement, et qui a perdu, comme on le suppose, toutes les parties antérieures de son être, a besoin d'une cause qui la crée pour le temps présent et qui continue cette action pour autant de temps que la chose subsistera. Il en est ici de même que du mouvement, qui ne peut subsister que par la motion continue qui procède du moteur : à moins que de cela, il faudroit dire qu'il y a dans le monde de nouveaux effets qui n'ont point de cause.

Il faut faire maintenant par les propres paroles de M. Descartes, que je tirerai de sa troisième Méditation¹, de ses réponses aux cinquièmes objections², de la première partie³ de ses Prin-

1. *Méditation troisième : De Dieu; qu'il existe.*

2. *Cinquièmes objections faites par Gassendi contre les six méditations de Descartes.* Les réponses de Descartes aux cinquièmes objections se trouvent à la suite des critiques de Gassendi. (*Œuvres de Descartes* publiées d'après les textes originaux par L. Aimé-Martin. Un vol. grand in-8, 1843, de la p. 156 à la p. 210.)

3. *Principes de la philosophie.* I^{re} partie. *Des principes de la connaissance humaine.*

1677 cipes¹, et de ses lettres 4 et 6 du second tome, qu'il a enseigné formellement l'opinion que je lui ai attribuée. Premièrement il la fonde en plusieurs endroits sur l'anéantissement possible des choses, qui sert de principe à l'une de ses démonstrations de l'existence de Dieu que je viens de toucher, et qu'il a proposée dans sa troisième Méditation. Il donne expressément aux substances et aux choses non mues une durée étendue et avec suite de parties, de même que celles du mouvement. Il dit que son opinion touchant la durée est fort différente de celle de l'école, qui croit que la durée du mouvement est d'une autre nature que celle des choses qui ne sont point mues. Il enseigne que, puisqu'il n'y a point de substance que par la pensée, il se sert indifféremment des mots de temps et de durée pour exprimer la même chose, et il dit que les parties du temps sont absolument indépendantes l'une de l'autre; à quoi il ajoute qu'il n'entend pas cela des parties du temps extrinsèque et considéré en général, mais des parties de la durée de la chose même qui dure. Il parle de la conservation comme d'une action continuée qui remplace par création la perte des parties de notre existence; il déclare que le devant et l'après¹ de toutes les durées, quelles qu'elles soient, lui paroît par le devant et par l'après de la durée successive qu'il découvre en sa pensée. Enfin il soutient que, quoiqu'il n'y eût point du tout de corps dans le monde, toutefois on ne pourroit pas dire que la durée de l'esprit humain fût tout à la fois toute entière, parce que nous connoissons manifestement de la succession dans nos pensées, et qu'il n'y a que la durée de Dieu qui soit tout à la fois.

Ce seroit vouloir éclaircir le soleil que de faire aucun commentaire sur ces paroles de M. Descartes. Il ne reste donc qu'à dire que le vrai et unique dénouement des difficultés insurmontables qui se rencontrent dans l'opinion commune et dans la sienne, touchant la durée et ses appartenances et dépendances, se doit tirer de la doctrine de l'indéfectibilité des créatures quant à leur substance, dont il est traité dans un ouvrage particulier¹. En effet, cette doctrine étant bien entendue, il paroît

1. *Le devant et l'après*, adverbcs employés substantivement. Ce qui précède et ce qui suit. Expressions dont s'est servi Descartes et que les dictionnaires n'ont pas enregistrées.

que les substances n'ont qu'un point d'existence simple et indivisible, où il n'y a rien à retrancher, parce qu'elle n'a ni commencement, ni continuation, ni fin, d'où il s'ensuit qu'elle est indéfectible. Il paroît encore qu'il n'y a que l'existence du mouvement qui ait des parties successives auxquelles on puisse ajouter ou en diminuer. On voit que ce n'est que par accident que la matière a une durée successive, qui consiste au mouvement de ses parties, qui lui donne les formes que nous voyons dans les corps particuliers. Dieu et les anges n'ont de la durée qu'extrinsèquement en tant qu'ils coexistent¹ en quelque sorte aux mouvements qu'ils produisent. On ne doit pas même donner aux substances le nom de choses permanentes, d'autant qu'il marque une continuation d'être qu'elles n'ont pas si elles ne sont mues. On voit que c'est la création seule qui donne l'être aux substances, et que l'on ne se doit servir de celui de la conservation que pour marquer l'action continuelle qui entretient le mouvement et les choses qui en dépendent. L'anéantissement absolu d'un être passe pour une pure contradiction, au lieu qu'il est très-raisonnable de dire que Dieu peut en sens divisé ne pas créer ce qu'il crée. On n'est point en peine de répondre à ceux qui demandent en quel temps les substances sont créées, puisque leur création précède tout temps d'un instant réel de nature et qu'elles en sont distinguées réellement. On met au nombre des façons de parler impropres ce que l'on dit de l'âme de l'Antechrist, qu'elle n'est point encore créée, qu'elle n'est rien du tout, qu'elle ne sera créée qu'au temps de son union² à un corps. On ne corporifie³ point les esprits en leur attribuant intrinsèquement de la durée, et l'on reconnoît que cette succession des parties de nos pensées que M. Descartes et tout le monde y aperçoivent si clairement, ne leur vient que de la liaison qu'elles ont avec le mouvement. On ne favorise point les anthropomorphites⁴, comme font sans y penser ceux qui donnent à Dieu de la durée,

1677

1. Ce mot ne figure pas dans les Dictionnaires du dix-septième siècle. Littré, qui l'a recueilli, n'en donne aucun exemple.

2. Ms. : *qu'autant* de son union.

3. Littré ne donne point d'exemple de ce mot.

4. Ce mot ne figure pas dans les Dictionnaires; on n'y trouve qu'*anthropomorphisme*.

1677 —————
 puisqu'il y a autant de raison de lui attribuer la figure ronde ou carrée et la forme du corps humain, parce qu'il ne coexiste pas moins aux figures qu'aux mouvements des corps. Enfin on a un moyen assuré de sortir du grand labyrinthe des méditations, objections et réponses de M. Descartes. Voilà comment la doctrine de l'indéfectibilité peut non-seulement faire cesser une difficulté particulière, mais comment elle peut servir à former un système complet qui n'auroit point d'autre défaut que sa trop grande simplicité, sa beauté, son étendue et sa solidité.

Il est facile après cela de porter un jugement équitable de la méthode de M. Descartes. Il s'est imaginé qu'ayant rejeté par un doute hyperbolique toutes les choses corporelles dans sa première Méditation¹, cela lui donnoit un plein droit de regarder dans la seconde², ses pensées comme détachées de tout commerce avec les sens, et de dire : *Je pense, donc je suis*, et d'en conclure que la connoissance de l'esprit se présente avant celle du corps, et que cela prouve invinciblement leur distinction et ensuite l'immortalité de l'âme. Mais toutes nos pensées se forment successivement, et leur durée étant effectivement des appartenances du corps dont elles dépendent toutes, il se trouve que M. Descartes ayant regardé la durée des substances comme inséparable de leur être et ayant parlé plus fortement qu'aucun autre, il est celui de tous les hommes qui a davantage corporifié les esprits.

Pour conclusion de ce discours, il faut faire voir, en un mot, comment il est arrivé que tous les hommes et même M. Descartes se sont portés à donner de la durée à toutes les choses du monde, au grand préjudice de la philosophie et de la théologie. Nous avons déjà fait remarquer un grand préjugé qui a produit cet effet, et qui est fondé sur le respect qu'on a pour la toute-puissance de Dieu. Ce qu'il y a en cela de fort surprenant, c'est que M. Descartes, ayant regardé le vide comme chimérique, et par conséquent n'ayant pu, selon ses principes, admettre l'anéantissement d'un seul grain de matière, et ayant même enseigné expressément que les vérités qu'on appelle éter-

1. Première méditation : Des choses que l'on peut révoquer en doute.
 2. Méditation seconde : De la nature de l'esprit humain, et qu'il est plus aisé à connoître que le corps.

nelles sont indéfectibles en leur manière et irrévocables, quoique Dieu les ait établies très-librement, il n'ait fait aucune réflexion sur la contradiction qui n'est pas moins enfermée dans le prétendu anéantissement des substances que dans celui des vérités, l'existence des unes et des autres étant également simple et indivisible.

1677

Il y a un autre préjugé qui est fondé sur ce que notre vie et tout ce qui nous paroît dans le monde passe successivement d'une partie de sa durée à une suivante, ce qui nous dispose comme invinciblement à croire que toute existence est une vraie durée.

Un troisième préjugé est que toutes nos pensées, quoique absolument spirituelles, ont des parties antérieures qui se perdent et des postérieures qui suivent, ce qui a fait croire que leur durée n'est point distinguée de leur propre être; au lieu qu'il falloit reconnoître que ce n'est que par union avec le corps et en vertu de la dépendance qu'elles ont de ses mouvements, qu'elles ont de la durée, à peu près comme nos mouvements volontaires ont de la liberté quoiqu'ils ne soient pas cette liberté. On ne dira jamais rien de solide si l'on ne sait faire la différence qu'il y a entre ce qui convient aux choses par identité de nature ou par union.

Enfin le repos n'ayant de soi aucune suite des parties de son existence, et néanmoins ayant son commencement, sa continuation et sa fin dans les corps particuliers, on s'est imaginé que toutes les choses du monde ont de la durée, et celles-là même dont l'existence devoit être indivisible. Mais on doit savoir que ce n'est que par accident, et en vertu de l'union du mouvement et du repos dans un même sujet à l'égard de divers corps, que le repos a de la durée. Cela paroît clairement dans la supposition qu'on peut faire qu'il n'y ait eu ni mouvement ni temps dans le monde, ce qui a été très-possible, et en ce cas le repos n'auroit eu aucune durée.]

C'est à ce moment que Corbinelli, dit Victor Cousin, autant que nous pouvons le conjecturer dans le désordre et le pêle-mêle de toutes les pièces de nos deux in-folio, entre dans la discussion, en présentant une suite de propositions qu'il a tirées des écrits de dom Robert et qui tendent à établir la dépendance où l'âme est du corps dans la pensée. Dom Robert accepte ces

1677 propositions, les explique et les confirme en deux écrits nouveaux. Le Cardinal résiste à la fois et à Corbinelli et à dom Robert. En répondant à Corbinelli il se prononce avec autant de clarté que de force pour la distinction du corps et de l'esprit, et se montre entièrement cartésien. Il appelle même Descartes un *admirable homme*.

[PROPOSITIONS DE M. DE CORBINELLI TOUCHANT LA DÉPENDANCE QUE DOM ROBERT PRÉTEND QUE L'ÂME PENSANTE A DU CORPS¹.

1. — L'idée d'union porte avec elle essentiellement un sentiment intérieur de la dépendance mutuelle des parties qui sont unies.

2. — Il implique contradiction d'avoir l'idée d'union avec précision d'une mutuelle dépendance, de même qu'il implique contradiction d'avoir l'idée de père avec précision de l'idée de fils, ou d'avoir l'idée du nombre *deux* avec précision de l'idée de l'*unité*, ou enfin d'avoir l'idée de triangle avec précision d'un espace enfermé.

3. — On aperçoit les idées des choses par un sentiment intérieur, en les voyant telles qu'elles sont à notre égard, c'est-à-dire proportionnellement à la capacité de notre esprit, et enfin en les voyant telles et voyant en elles *ce sans quoi* elles ne seroient pas telles (quoi que ce puisse être).

4. — Il implique contradiction de voir en soi une idée humaine sans y voir un commencement, une continuation et une fin, puisque sans cela la pensée humaine ne seroit plus telle, c'est-à-dire seroit et ne seroit plus elle-même.

5. — Comme une substance ne peut être conçue par les modifications d'une autre substance, tout de même on ne peut concevoir Dieu en lui attribuant des idées comme les humaines, c'est-à-dire qui eussent une durée, ou bien un commencement, une continuation et une fin (car cela et durée sont la même chose), d'où on peut inférer que les idées de Dieu ou ses pensées ou sa pensée n'a rien de semblable à l'humaine, puisqu'elle

1. Pages 176 et 177 du manuscrit. Cousin ne fait qu'indiquer la réfutation de dom Robert par Corbinelli ; nous la donnons en entier.

n'a point de durée, et que ce mot de *durée* est tout à fait équivoque, entre Dieu et les créatures, tels que sont les attributs qui s'expriment comme les nôtres.

 1677

Quand les cartésiens disent : *je pense, donc je suis purement et simplement un être qui pense*, ils disent deux choses opposées dans une même proposition, prise en un même sens, puisqu'ils supposent que cette proposition est faite avec abstraction de toute qualité étendue et divisée, et que, de l'autre côté, qui dit pensée humaine dit divisibilité, et qui dit avoir cette pensée dit la connoître telle qu'elle est, par un sentiment intérieur, et que qui dit la connoître telle qu'elle est dit la connoître commencée, continuée et finissante (pour ainsi dire), sans qu'il soit au pouvoir de l'âme de faire abstraction de cette divisibilité en aucune rencontre ni même dans leur doute préparatoire.]

[RÉFLEXIONS DE DOM ROBERT SUR LES PROPOSITIONS DE M. CORBINELLI¹.

M. Corbinelli ayant pris la peine de digérer et de mettre en un très-bel ordre les raisonnements que l'on a faits touchant la dépendance qu'ont toutes nos pensées des mouvements du corps, il pourra encore exercer, s'il veut, son analyse sur les choses suivantes.

Ceux qui défendent avec tant de chaleur la méthode de M. Descartes seront bien étonnés d'apprendre que ce philosophe, pensant nous démontrer que l'âme est connue avant le corps et plus clairement que lui, il est celui de tous les hommes qui l'a davantage corporifiée, et qui pour cela même a mérité d'être mis à l'alambic et distillé par dom Robert.

Il faut donc savoir que, comme le corps n'agit point sur l'âme par le repos, figures, grandeurs ou arrangements de ses parties, mais par leur mouvement, qui donne une vraie durée à nos pensées, M. Descartes s'est imaginé que la durée et le temps n'étant pas des appartenances du corps, mais qu'étant de l'essence de toutes choses et même des spirituelles, il pouvoit librement attribuer à nos pensées, comme il a fait expressément, une durée et un vrai temps avec destruction et production nouvelle de

1. Pages 177, 178 et 179 du manuscrit. Ces réflexions de dom Robert ne se trouvent pas dans Cousin.

1677 leurs parties antérieures et postérieures; et après cela nier qu'elles enfermassent rien de corporel, se fondant sur ce qu'il n'est pas concevable que l'âme ou les pensées aient des parties qu'on puisse mesurer à l'aune. L'erreur où il est tombé en cela gâte toute sa méthode. Il est possible qu'une chose qui a des parties étendues successivement et qu'on peut mesurer exactement avec le mouvement d'une horloge ou soleil, n'a pas moins une appartenance du corps que si on pouvoit la mesurer à l'aune. Ainsi M. Descartes donnant à nos pensées intrinsèquement et par essence tout ce que j'y reconnois de corporel, et que je ne leur attribue que par vision, et avouant expressément qu'on y aperçoit une vraie durée avec distinction réelle de parties, il me donne tout ce que je lui demande, il renverse absolument sa méthode, et il paroît que la question se réduit uniquement à savoir si la durée ou le temps avec suite de parties qui cessent et qui se renouvellent continuellement n'est pas réellement la même chose que le mouvement local et une vraie appartenance du corps.

Il semble qu'un homme exempt de préjugé ne sauroit douter que la durée prise à la rigueur ne soit la même chose que le cours du mouvement. Cependant M. Descartes se signale ici et se distingue de tous les hommes. Il veut que toutes les choses du monde, tant esprits que corps, aient par leur essence une existence coulante successivement par la perte continuelle de leur propre substance et par la production d'autres nouvelles parties; de sorte que l'âme, selon cette doctrine, n'est pas une chose si fine, qu'une fontaine dont les eaux qui la composent par leur cours ne s'anéantissent pas, mais selon lui les parties du propre être de l'âme s'anéantissent purement et simplement sans qu'elle demeure la même âme pendant un seul moment.

Une doctrine si surprenante et qui paroît toute chimérique est un des plus beaux ornements de sa troisième Méditation¹, où il fonde une preuve de l'existence de Dieu sur la nature du temps dont les parties ne dépendent aucunement l'une de l'autre, ce qui fait que Dieu nous conserve par une création continuelle des nouvelles parties de notre être. Et d'autant que ceux qui lisoient ces Méditations entendoient cela d'un temps et d'une

1. *Méditation troisième : De Dieu; qu'il existe.*

durée qui n'étoient autre chose que celle du mouvement, il se fait un honneur de se distinguer en cela de l'École, enseignant expressément dans la lettre quatrième du second tome¹ que par le temps il entend la suite des parties de l'existence des substances mêmes et des choses qui n'ont point de mouvement, renvoyant à l'art. 47 de la première partie de ses Principes, où il enseigne que la durée n'est aucunement distinguée de la substance, et que c'est un de ses attributs essentiels. Et dans la lettre 6¹, il se sert de la durée qui paroît très-clairement dans nos pensées comme d'un moyen très-propre pour connoître la durée de toutes les autre choses.

Quoique le commun des philosophes et des théologiens ne pousse pas la chose si loin que M. Descartes, il paroît que tout ce qu'on dit du temps, de la durée, du flux des parties qui se succèdent, de la destruction ou anéantissement des choses, etc., n'est qu'un chaos ou un amas confus de pensées qui s'entre-détruisent l'une l'autre. Au lieu de dire simplement que c'est le seul mouvement local qui est la durée, et que le mouvement ne convient aux substances que par accident, d'où il s'ensuit que si les choses spirituelles ont de la durée avec cessation et renouvellement des parties, cela ne leur convient qu'en vertu de la dépendance qu'elles ont du mouvement, ce qui prouve que l'existence des substances étant simple et tout à la fois, elles sont indéfectibles. On s'est absolument brouillé touchant cela, et l'on est demeuré engagé invinciblement dans l'erreur par la force de trois grands préjugés qui composent un *funiculus triplex qui difficile rumpitur*.

Premièrement on s'est laissé préoccuper par un faux respect que l'on a pour la toute-puissance de Dieu, qui a fait qu'on s'est engagé brusquement à dire qu'il peut anéantir purement et simplement les choses qui ne sont aucunement anéantissables, parce qu'elles n'ont qu'un point d'être. Et d'autant qu'on ne peut concevoir qu'une chose puisse être anéantie si son existence ne peut être allongée et accourcie, et si elle n'a des parties qu'on puisse donner ou retrancher, on est tombé dans le second préjugé, qui est de s'imaginer que la durée est incorporée dans

1. C'est dans l'édition citée ci-dessus l'art. 55, p. 299 : *Comment nous pouvons avoir (connaissance) de la durée, etc.*

1677

l'être de toutes les choses du monde, et l'on s'est confirmé dans cette pensée, par la vue de notre vie et de toutes les choses qui frappent nos sens, qui s'écoulent continuellement parce qu'elles dépendent toutes du mouvement, quant à leur être particulier et formel. Enfin, pour troisième préjugé, on a confondu ensemble l'être substantiel et l'être particulier ou formel des choses, qui résulte de l'assemblage des modes de la matière, et l'on s'est imaginé que, comme les choses particulières sont détruites par une cessation d'être qui n'est qu'un anéantissement *secundum quid* et un simple changement d'état, il y avoit un vrai changement *simpliciter*, par lequel la substance même pouvoit perdre l'être absolument par soustraction de concours et par défaut de conservation, ne prenant pas garde que là où il n'y a point de durée il ne peut y avoir de conservation.

RÉPONSE DU CARDINAL DE RAIS AUX PROPOSITIONS DE
M. CORBINELLY ET AUX DEUX ÉCRITS QUE DOM ROBERT
A FAITS SUR CES PROPOSITIONS ¹.

J'ai vu les propositions que M. Corbinelly a extraites des écrits de dom Robert, et je lui suis très-obligé de m'avoir fait connoître, par la netteté de son esprit et de ses expressions [et par la bonne foi qui est conçue par sa manière de raisonner] deux choses très-importantes qui m'avoient² paru mystérieuses dans les écrits de l'auteur dont il a fait son analyse. J'avois lu et ouï plus d'une fois ce que dom Robert dit contre la preuve que Descartes apporte de la distinction du corps et de l'esprit, et tout ce qu'on allègue pour faire voir que l'esprit n'est pas plus tôt³ connu que le corps. Mais je n'avois⁴ pas pris garde que ses objections sont fondées uniquement sur une fausse idée que dom Robert a conçue de

1. V. Cousin a reproduit la *Réponse* de Retz, p. 168-178.

2. Le manuscrit : *ne m'avoient pas p.* (V. COUSIN.)

3. V. Cousin : *plutôt.*

4. Le manuscrit : *Mais ils n'avoient p.* (V. COUSIN.)

la nature de la durée, qu'il croit être absolument corporelle, faute d'avoir entendu la doctrine de Descartes sur cette matière.

 1677

Dom Robert suppose que toute durée est corporelle, et il croit ensuite que, voyant de la durée essentiellement dans nos pensées, nous ne pouvons pas penser sans connoître ce que c'est que corps, ou voir du moins que la durée qui est dans nos pensées vient du corps. Il s'imagine de plus que M. Descartes a été de son opinion, et qu'il a cru comme lui que la durée est corporelle, d'où il infère que Descartes s'est contredit.

Pour moi, je suis persuadé que la durée en général n'est pas une appartenante du corps; que dans les corps elle est corporelle et dans les esprits elle est spirituelle, parce qu'elle n'est pas réellement distincte de leur substance, et même de leur existence. Si cela est véritable, tout ce que dom Robert a avancé contre la méthode de Descartes est frivole; et si Descartes a été de mon opinion, il est juste que l'on condamne dom Robert à lui faire réparation d'honneur pour l'avoir accusé de s'être contredit. Il suffit, pour justifier la question de droit aussi bien que celle de fait, d'exposer les sentiments que Descartes a eus de la durée, parce qu'en expliquant sa nature, il produit les raisons qu'il a eues de l'expliquer comme il a fait. Ainsi ce sera à dom Robert à prouver ou que l'explication que je donne à la doctrine de Descartes n'est pas conforme à ses principes, ou que ses principes ne sont pas bons. Voici ce que j'en trouve dans les écrits de cet admirable homme, et je prie M. de Corbinelly de juger si on les a bien entendus.

M. Descartes enseigne (1^{re} part. des *Principes*, n^o 57)¹

1. Voici le titre du n^o 57 : *Qu'il y a des attributs qui appar-*

qu'il y a deux sortes de modes, les uns qui sont dans les choses mêmes, et les autres qui ne sont que dans notre pensée; que (*ibid.* 56) de ces modes, les uns sont appelés façons, les autres qualités, et les autres attributs¹; qu'à cause qu'en Dieu il n'y a aucun changement ni variété, il n'y a ni façon ni qualité, et que, dans les choses mêmes créées, ce qui se trouve en elles toujours de même façon (comme l'existence et la durée en la chose qui existe ou qui dure) se nomme attribut et non pas mode ou qualité; que (n° 62)² la durée de la substance n'en est distincte que par la pensée, et que la durée de chaque chose n'est qu'une façon de considérer cette chose en tant qu'elle continue d'être; que (n° 57) le temps, c'est-à-dire le nombre du mouvement en tant que nous le distinguons de la durée prise en général, n'est rien qu'une certaine façon dont nous pensons à la durée du mouvement; mais que, pour comprendre la durée de toutes les choses sous une même mesure, nous nous servons de la durée de certains mouvements réguliers qui font les jours et les années, que nous comparons à la durée des choses, et que nous nommons temps, mais qui n'est pourtant rien, hors cette véritable durée des choses, qu'une pure façon de penser; que (n° 57) la durée des choses qui sont mues n'est pas autre chose que celle des choses qui ne le sont point; parce qu'encore qu'il y ait plus de mouvement en un corps qu'en un autre, il n'y a pas plus de durée en l'un qu'en l'autre; puisqu'un corps se mouvant très-

tiennent aux choses auxquelles ils sont attribués et d'autres qui dépendent de notre pensée.

1. N° 56 de la I^{re} partie des *Principes* : *Ce que c'est que qualité et attribut, et façon ou mode.*

2. *Principes*, I^{re} partie, n° 62 : *De la distinction qui se fait par la pensée.*

vite et l'autre très-lentement pendant l'espace d'une heure, ils ne durent tous deux ni chacun d'eux qu'une heure. 1677

Il nous paroît, par tous ces principes, qu'il est clair que la durée des substances, surtout celle des esprits, est tout à la fois sans succession ni composition de parties, et qu'il n'y a que la durée du mouvement corporel qui ne soit pas tout à la fois, parce que le mouvement n'a pas tout ensemble les parties dont il est composé, mais qu'elles se succèdent et se suivent l'une l'autre. Il n'en est pas de même des substances; leur durée n'est que leur existence. Elles ne peuvent pas cesser de durer sans cesser d'exister, et leur existence n'est pas réellement distincte de leur substance, tellement qu'*être, exister et durer*, c'est la même chose en elles. D'où vient que, comme elles ne peuvent pas être et n'être pas, elle ne peuvent pas être sans avoir tout à la fois leur être, et par conséquent sans avoir l'attribut qu'on appelle durée, qui n'est autre chose que la possession et la persévérance de l'être, c'est-à-dire l'être en tant qu'il ne cesse pas d'être, ou qu'il continue d'être.

Ce qui peut avoir donné lieu à dom Robert de croire que Descartes a donné de la véritable succession intrinsèque à l'être des substances mêmes spirituelles, est ce qu'il dit¹, au second tome de ses Lettres, lettre 4, qu'encore qu'il n'y eût point de corps au monde, on ne pourroit pas dire que la durée de l'esprit humain fût à la fois tout entière, ainsi qu'on le peut dire de la durée de Dieu, parce que nous connoissons manifestement de la succession dans nos pensées, ce que l'on ne peut pas admettre dans les pensées de Dieu. Et, en la lettre 6^e,

1. V. Cousin : *est qu'il dit.*

1677 que le *devant* et l'*après* de toutes les durées, quelles qu'elles soient, lui paroît par le *devant* et par l'*après* de la durée successive qu'il découvre en sa pensée¹, avec laquelle les autres choses sont coexistantes. Dom Robert a inféré de ces façons de parler que Descartes avoit cru que les substances mêmes spirituelles, excepté Dieu, n'avoient pas leur être tout ensemble, et que Dieu en détruisoit à chaque moment une partie et en créoit une nouvelle; que c'étoit cela qu'il appelle conservation et qui fait la durée des êtres mêmes permanents dans l'opinion de Descartes.

Le respect que l'on doit aux grands hommes et la reconnoissance que le public doit à la peine qu'ils se sont donnée pour son service, obligent, ce me semble, les honnêtes gens à prendre dans un bon sens ce qui pourroit leur avoir échappé, et à expliquer favorablement quelques expressions dures et obscures dont ils peuvent s'être servis; mais il est de la justice de ne pas croire qu'ils soient² tombés dans des contradictions grossières et palpables, à moins qu'elles ne le soient si évidemment qu'il n'y ait aucun moyen de les en justifier. Celle que dom Robert attribue à Descartes est une des plus étranges dans lesquelles un homme de bon sens peut tomber. Y a-t-il un philosophe qui ait mieux distingué l'esprit d'avec le corps, ni les³ modes spirituels d'avec les corporels⁴, que Descartes l'a fait? qui ait mieux entendu que lui que l'esprit est indivisible, et par conséquent qu'il a tout son être ensemble? Il a en-

1. C'est déjà l'opinion de Turgot, de M. de Biran et de M. Royer-Collard. Voyez 1^{re} série de nos cours, tome I^{er}, p. 148 et 207; et 2^e série, tome III, leçon XVIII^e. (V. Cousin.)

2. V. Cousin : *qu'ils sont*.

3. V. Cousin : *et les modes*.

4. V. Cousin : d'avec les *modes corporels*.

seigné clairement que la durée de l'esprit n'étoit distinguée de son existence et de sa substance que par la pensée ; que c'étoit, non pas un mode, mais un attribut en elle, parce qu'elle s'y trouve toujours de la même façon. Et, au préjudice de cela, dom Robert veut que M. Descartes donne à nos pensées, intrinsèquement et par essence, tous les modes corporels, qu'il y reconnoisse une véritable durée avec destruction¹ de parties, et que ce qu'il appelle durée de l'esprit soit une véritable et réelle succession des parties de l'esprit qui cessent d'être et qui se renouvellent continuellement ; que les esprits aient une essence et une existence coulante par la perte des parties de leur propre substance et par la production d'autres nouvelles parties.

Si Descartes a dit ce que dom Robert prétend [qu'il s'est contredit lui-même]², il faut que dom Robert apporte d'autres preuves que celles qui sont tirées des façons de parler de la quatrième et de la sixième lettre du second tome ; car ces deux endroits ne disent rien moins, à ce qu'il me paroît, que ce que dom Robert leur veut faire dire. Je pourrois prouver cette partie en demeurant dans les principes généraux de Descartes, et en faisant voir que la durée n'est que l'existence des substances en tant que nous les considérons comme persévérantes dans leur être ; d'où il suit que la durée n'a rien de réel dans les êtres au delà de leur existence qui, étant la même chose que la substance, a d'elle-même son être tout ensemble, sans division ni succession, qui sont l'ouvrage de notre pensée, laquelle se sert de l'idée qu'elle a du mouvement pour mesurer l'existence des substances en les comparant avec les

1. V Cousin : *distinction*.

2. Note du manuscrit d'Épinal ; phrase omise par Cousin.

1677 choses qui coulent et avec qui elles coexistent et en s'imaginant qu'elles fluent comme elles, de même qu'il semble à nos yeux que le bord des rivières remonte quand leurs eaux descendent avec rapidité. Or, comme un carré solide n'est pas divisé lui-même parce qu'on le regarde de plusieurs côtés, et qu'une colonne n'est pas ébranlée par l'air qui coule à l'entour, de même les substances ne sont point divisées par le mouvement auquel elles coexistent, ni par la pensée de ceux qui les mesurent et qui les divisent. Elles sont permanentes en elles-mêmes; elles ont leur être tout entier et tout à la fois; la division et la succession qu'on y voit sont dans la pensée de celui qui les voit, et non pas dans les choses qui ne peuvent durer qu'elles n'existent, ni exister qu'elles ne durent.

Quand Descartes dit qu'il y a de la durée et de la succession de nos pensées, du *devant* et de l'*après*, etc., on pourroit soutenir que ces mots ne sont que des dénominations extrinsèques qui attribuent à la substance ce qui n'est que dans une autre à qui il la compare et à laquelle elle coexiste, ou même que dans la pensée de celui qui fait cette comparaison. Mais je reconnois de bonne foi qu'il me semble que Descartes a voulu dire quelque chose de plus que cela dans les lettres cotées quatrième et sixième du second tome. Descartes, en ces endroits, répond à une objection qu'on lui avoit faite sur ce qu'il avoit dit que les parties de notre vie n'avoient aucune dépendance l'une de l'autre, et de ce que j'existe à ce moment qu'il ne s'ensuivoit pas que je dusse exister au moment d'après. Sur quoi on lui demande de quelle durée il entend parler quand il dit le moment de *présent*, de *devant* ou d'*après*. Il répond que la durée des choses qui se meuvent et de celles qui ne se meuvent pas est la même; mais il met une diffé-

rence entre la durée de Dieu et la durée de toutes les substances créées, en ce qu'en Dieu il n'y a point de *devant* ni d'*après*, parce qu'il entend et connoît toutes choses par sa propre substance; mais qu'à l'égard des créatures, quand il n'y auroit aucun corps ni aucun temps pour mesurer le mouvement des corps, il y a cependant une manière de *devant* et d'*après* dans les choses mêmes spirituelles, fondée sur le changement des modes auxquels elles sont sujettes; que, comme un mode ou une manière de penser succède à l'autre, on ne peut pas inférer qu'à cause que je pense de cette première manière, il soit nécessaire que je pense éternellement de la même façon, et par conséquent que j'existe éternellement, comme cela suit de la pensée de Dieu qui est invariable et infinie. Il est clair que cette réponse suffit pour satisfaire à l'objection, et l'on doit en inférer que c'est en ce sens que Descartes a dit que nos pensées ont de la succession, non pas que nos pensées soient des parties distinctes de notre esprit, mais seulement des modes de ce même esprit qui changent selon les objets qui l'occupent.

Cette explication est fondée sur ce que Descartes dit dans la première partie de ses Principes, n° 56¹, qu'à cause qu'il n'y peut avoir en Dieu de variété ni de changement, il n'y a en lui ni modes ni qualités; mais que, lorsque la substance est autrement disposée ou diversifiée, on appelle modes ou façons ces dispositions différentes. De cette proposition, il est clair que Descartes a entendu qu'à cause qu'il ne pouvoit y avoir en Dieu de changement ni de diversité, sa durée n'avoit ni

1. Le Cardinal reproduit presque textuellement la phrase de Descartes : « Et parce que je ne dois concevoir en Dieu aucune variété ni changement, je ne dis pas qu'il y ait en lui des modes ou des qualités, mais plutôt des attributs. »

1677 *devant* ni *d'après*, mais qu'en celles des substances créées et même de celles des esprits¹, quoique très-indivisibles, qui sont sujettes à être diversement disposées, il y avoit lieu d'y considérer une disposition avant ou après l'autre ; non pas que ces dispositions soient des parties de l'esprit [mais des manières d'être de l'esprit]² qui changent suivant les objets : en sorte que la succession n'est pas, comme croit dom Robert, dans les parties prétendues de la substance de l'esprit, ni dans celles de son existence, mais dans ses terminaisons ; c'est toujours un même esprit indivisible qui pense, mais qui, pensant tantôt à une chose et tantôt à une autre, donne lieu de dire, qu'une pensée succède à une autre, et qu'il n'est pas infallible et nécessaire que je sois demain parce que je suis aujourd'hui. Parce qu'on reconnoît du changement en moi, on a raison de se persuader que je ne suis pas un être nécessaire et invariable comme Dieu ; et parce que ces changements qui sont en moi continuent, commencent, finissent les uns avant les autres et durent plus longtemps les uns que les autres, qu'ils se précèdent et se suivent, l'on dit qu'ils ont de la durée et de la succession et que l'un est devant et l'autre après. Mais tout cela ne signifie autre chose sinon que la substance qui existe peut être diversement modifiée. Il faut donc que dom Robert nie qu'aucune substance puisse avoir des modes, à cause qu'elles ont toutes leur être tout entier et tout à la fois, ou il faut qu'il avoue qu'on est obligé de reconnoître de la succession dans leurs modes, au sens de Descartes.

Comme dom Robert reconnoît des pensées qui sont

1. V. Cousin : mais qu'en *celle* des substances créées et même des esprits.

2. Fragment omis par V. Cousin.

passions dans les esprits et d'autres qui sont actions, il avoue qu'entendre et vouloir sont diverses façons de penser dans son opinion, de même que [dans] celle¹ des autres. Je veux croire que dom Robert n'accuse plus Descartes d'avoir donné de l'étendue et des parties à nos âmes, puisque je lui ai fait voir que, pour leur donner de la succession, il ne faut que leur donner des modes, que dom Robert accorde; ou du moins j'espère qu'il nous donnera des preuves; mais je le prie surtout de considérer qu'en suite de cette explication l'état de la question ne consistera pas seulement, comme il la propose, à savoir si *la durée ou le temps avec suite de parties qui cessent et se renouvellent continuellement n'est pas réellement la même chose que le mouvement local et une vraie appartenace du corps*, mais qu'il sera plus clair d'examiner: 1^o si les substances spirituelles peuvent avoir des modes spirituels; 2^o si, supposé qu'elles en puissent avoir, ces modes peuvent être l'un avant et l'autre après; s'ils peuvent être ensemble dans la substance, ou si l'un cesse d'y être avant l'autre; si on peut dire qu'ils commencent, qu'ils finissent, qu'ils se suivent, qu'ils se succèdent et qu'ils se précèdent 3^o si, supposé qu'on puisse dire tout cela, on en peut inférer que ces modes sont corporels et deviennent de vraies parties de la substance qu'ils modifient et qu'ils corporifient tout ensemble; c'est sur quoi j'attendrai les réponses précises de dom Robert.

Je prétends avoir suffisamment expliqué le sens de Descartes pour faire voir qu'on ne peut conclure, de ce qu'il dit de la durée, que nos esprits aient des parties qui se succèdent l'une l'autre, qu'ils n'aient pas leur être tout à la fois, et tout le reste que dom Robert

1. Le manuscrit : *de même que celles des*, etc. (V. COUSIN.)

1677 infère d'une de ses façons de parler fondée sur ce que les esprits ont diverses manières de penser.

Voici maintenant comment le Cardinal répond à dom Robert. En renversant sa théorie de la durée, il commence par se moquer de l'indéfectibilité des substances, avant de l'attaquer sérieusement et directement. (V. COUSIN.)

RÉPONSE DU CARDINAL DE RAIS AU DERNIER ÉCRIT DE DOM ROBERT, TOUCHANT LES DÉFAUTS DE LA MÉTHODE DE M. DESCARTES¹.

Ceux qui ont ouï parler dom Robert ou qui ont lu ses écrits ne peuvent ignorer qu'il n'ait beaucoup de complaisance à être l'auteur² de l'opinion qui suppose l'indéfectibilité des substances, et qu'il n'ait fait tous ses efforts pour en relever le mérite en essayant de prouver qu'elle est absolument nécessaire pour établir les plus grandes et les plus importantes vérités de la physique et de la morale. Mais, comme Descartes étoit en réputation parmi les savans d'avoir achevé ce que dom Robert prétend avoir commencé, il a cru que la bonne conduite l'engageoit à détruire ce préjugé favorable qu'on avoit conçu de la solidité des preuves de ce philosophe, et, dans ce dessein, il a résolu premièrement d'attaquer sa méthode, qui paroît toute fondée sur le principe : *Je pense, donc je suis*; et, en second lieu, de soutenir que le mystère de l'idée n'est bon à rien; qu'il faut juger de l'existence et de la durée des choses par leur être réel et non pas par leur être objectif, et prendre pour premier principe de toutes choses cette grande maxime : *tout ce qui est connu existe*.

1. C'est la Réponse à la thèse de Des Gabets publiée ci-dessus, p. 284. Cousin a reproduit la Réponse de Retz, p. 178 à 186.

2. C'est-à-dire : qu'il se complait à être l'auteur.

La manière dont il a plu à dom Robert de se prendre à combattre la méthode de Descartes est que, Descartes ayant supposé que la nature de notre âme est plus connue que celle du corps, dom Robert a mis pour fondement que la supposition de Descartes est fautive, parce que la durée étant une dépendance du corps, il la voit intimement dans nos pensées. Il le prouve parce qu'il y a de la succession, du *devant* et de l'*après*, un commencement et une fin, qui sont les marques d'une véritable étendue; et, par conséquent, selon lui, un homme ne peut dire *je pense* sans s'apercevoir de la succession qui paroît dans toutes nos pensées et qui enferme l'idée d'étendue ou de corps.

Pour agir avec méthode, il eût été nécessaire de prouver d'abord que la durée a une véritable étendue, et par conséquent que tout ce qui a de la succession a aussi de l'étendue. Mais dom Robert l'a toujours supposé le premier; et parce que Descartes a dit qu'il y a de la succession dans nos pensées, dom Robert soutient qu'il s'est contredit, et qu'en assurant, d'une part, qu'elles sont spirituelles, il les fait, d'un autre côté, corporelles. Cela seroit vrai, et dom Robert auroit raison d'accuser Descartes de s'être contredit, s'il avoit avoué que toute succession eût de l'étendue; mais c'est ce que dom Robert a toujours supposé sans le prouver, et ce que l'on ne lui a jamais accordé.

La question a donc été réduite au point de fait, et on a fait plusieurs écrits touchant l'opinion que Descartes a de la durée : dom Robert soutient dans l'un des siens, que Descartes est de l'opinion de saint Bonaventure, et que cette opinion consiste à donner des parties à l'existence des substances, c'est-à-dire aux substances mêmes.

C'est ce qui m'oblige d'expliquer le sentiment de

—¹⁶⁷⁷ Descartes et de faire voir : 1° qu'il n'est pas de l'opinion de saint Bonaventure¹; 2° que celle de saint Bonaventure n'est pas celle que dom Robert lui attribue, et enfin que Descartes n'a jamais pensé que l'idée de la succession fût la même que celle de l'étendue. C'est ce qu'il faut faire voir.

Ce qui a donné lieu à dom Robert de prendre le change est que Descartes dit que la durée des choses qui ne sont pas mues est de la même nature que la durée du mouvement, et que c'est en cela qu'il est fort éloigné du sentiment de l'école (voyez Suarez², p. 2. *Meth. disput.* 50, sect. 5, n. 8), qui croit que la durée du mouvement est d'une autre nature que la durée des choses qui ne sont point mues.

Dom Robert dit : 1° que l'opinion de l'école, dont Descartes se prétend si éloigné, est celle des thomistes, qui croient que la durée des choses permanentes, et même celle des choses corruptibles intrinsèquement, est indivisible, comme le prouve Suarez, *supra*, n° 3, 4, 5; 2° que l'opinion que Descartes suit est celle de saint Bonaventure, qui distingue trois sortes de durée : l'une, qui n'a en soi ni l'être dans lequel elle se rencontre aucune succession, ni variété : c'est l'éternité; la seconde, directement opposée, qui, en soi et dans le sujet où elle est, a de la succession et du changement :

1. Saint Bonaventure, général de l'ordre de Saint-François, puis évêque d'Albano et cardinal, né en 1221 à Bagnarea en Toscane, mort le 15 juillet 1274 à Lyon, où il avait accompagné le pape Grégoire X au second concile qui porte le nom de cette ville. Sixte IV le mit, en 1482, au rang des saints, et Sixte-Quint, en le proclamant docteur de l'Église, lui donna le surnom de *Docteur séraphique*.

2. François Suarès, jésuite, savant théologien, né à Grenade le 15 janvier 1548, mort le 25 septembre 1617. Ses œuvres ne forment pas moins de vingt-trois volumes in-folio dans l'édition de Lyon de 1630.

c'est le temps ; la troisième, comme moyenne, qui a en soi de la succession et du changement, mais dont le sujet, c'est-à-dire l'être où elle est, n'en a point. Il explique la différence de cette dernière durée d'avec les autres par la différence qu'il y a entre l'écoulement des eaux qui sortent de leur source et celui des rayons qui sortent du soleil. L'eau jaillit de manière qu'encore qu'elle sorte continuellement, ses parties sortent l'une après l'autre et ne sortent pas toutes à la fois ; au contraire, la même lumière sort du soleil par une émanation continue et tout à la fois ; et, encore qu'il n'y ait point¹ de succession ni de variété dans l'être de la lumière, il y en a dans la sortie du soleil. Il en est de même, au sens de ce saint, de tous les êtres créés qui, n'ayant aucune succession dans leur être, ne laissent pas d'en avoir dans leur durée, à cause de l'écoulement continu dans lequel on les considère comme sortant de la toute-puissance de Dieu.

Comme saint Thomas² et Scot³ sont les chefs de l'école, et que Scot et beaucoup d'autres jugent probable

1. Cousin : *pas*.

2. Saint Thomas d'Aquin, célèbre théologien de l'ordre de Saint-Dominique, auteur de la *Somme*, surnommé l'*Ange de l'école* ou le *Docteur angélique*, né en pays napolitain en 1227. Il était fils du comte d'Aquin, seigneur de Lorète et de Belcastro, qui était neveu de l'empereur Frédéric I^{er} et parent de saint Louis, roi de France. Sa mère était de l'ancienne famille des Caraccioli. Il fit ses études de théologie et de philosophie dans la plus illustre des universités, à Paris. Saint Thomas mourut en Italie le 7 mars 1274, à l'âge de quarante-huit ans. Il fut canonisé par Jean XXII le 18 juillet 1323.

3. Jean Duns, plus connu sous le nom de Jean Scot, né au treizième siècle, surnommé le *Docteur subtil*. Il fit ses études philosophiques et théologiques à Oxford et à Paris. Il appartient à l'ordre des Cordeliers. Il mourut à Cologne le 8 novembre 1308. Il est resté de lui douze volumes in-folio. Il fut le chef des *scotistes* de même que saint Thomas le fut des *thomistes*, ces deux

1677 l'opinion de saint Bonaventure, que saint Thomas combat, il ne me paroît pas que Descartes eût dû appeler l'opinion de l'école une opinion sur laquelle l'école est partagée, encore moins qu'il eût suivi¹ l'opinion d'une partie de l'école. Il eût dû au moins avertir laquelle des deux il suivoit, et comme il ne l'a pas fait, il y a sujet de croire qu'il étoit également éloigné de l'une et de l'autre. Il me paroît donc que ce qu'il entend par l'opinion de l'école est celle qu'il marque expressément, et rien de plus, savoir : que la durée du mouvement, comme il dit en la lettre iv du II^e tome, ou des choses qui se meuvent (comme il dit en ses *Principes*, n^o 57)², est d'une autre nature que celle des choses qui ne sont pas mues.

Descartes a raison d'appeler cette opinion l'opinion de l'école, puisque toute l'école et que tous les docteurs en conviennent ; car ils ne distinguent pas seulement les durées successives des durées permanentes, mais ils distinguent encore et les successives et les permanentes entre elle-mêmes. Ils donnent des durées de différentes espèces à chacun des anges ; ils veulent que celle de leur être soit différente de celle de leurs opérations ; ils jugent, avec plus forte raison, que celle des êtres corruptibles est différente de celle des incorruptibles ; qu'entre les corruptibles mêmes, les unes sont maté-

écoles célèbres par leurs disputes sur le mode de coopération de Dieu dans les actions humaines.

1. Cousin : *ait* suivi.

2. Voici le texte de Descartes (n^o 57 des *Principes*) : « Nous ne concevons point que la durée des choses qui sont mues soit autre que celle des choses qui ne le sont point ; comme il est évident de ce que si deux corps sont mus pendant une heure, l'un vite et l'autre lentement, nous ne comptons pas plus de temps en l'un qu'en l'autre, encore que nous supposions plus de mouvement en l'un de ces deux corps. »

rielles, comme celles des substances corporelles, et les autres spirituelles, comme celles des opérations et des modes corruptibles des substances spirituelles. Voyez Suarez, *supra*, sect. 5, n^{os} 11 et seq. et sect. 7, n^{os} 5 et 7. 1677

Descartes a eu raison de dire qu'il étoit très-éloigné de l'opinion de l'école; car, au lieu de mettre une différence réelle entre les durées des choses qui sont mues et de celles qui ne le sont pas, il soutient (*Principes*, n^o 56) que la durée en général distincte de l'existence n'est rien de réel; qu'en ne mêlant rien de ce qui appartient proprement à l'idée de la substance¹, dans la durée, ce n'est qu'un mode ou qu'une façon² de parler dont nous considérons une chose en tant qu'elle continue d'être; que la véritable durée n'est que l'existence même, mais que la façon dont nous pensons à cette existence comme ne cessant pas d'exister est ce qu'on appelle durée; que cette façon de penser n'est que dans notre esprit, ainsi que³ le temps que nous distinguons de la durée prise en général, et qui n'est rien (n^o 57) qu'une autre façon dont nous pensons à cette durée, en nous servant de certains mouvements réguliers qui font les jours et les années à qui nous les comparons et que nous appelons temps, quoique ce que nous appelons ainsi ne soit rien, hors la véritable durée des choses, c'est-à-dire hors de l'existence, qu'une façon de penser. Ce qui étant supposé, Descartes a dû dire que la durée des choses mues est la même que celle des choses qui ne le sont pas, parce que la façon dont il considère les choses mues comme existantes est la même que celle dont il considère les choses non mues, aussi existantes.

1. Cousin : à l'idée de substance.

2. Cousin : ou une façon.

3. Le manuscrit : *non pas que*. Note du manuscrit. (V. COUSIN.)

1677 Et une marque que ce que l'on y considère n'est pas le mouvement ou le repos, mais l'existence, est que les choses qui sont en repos durent autant que celles qui sont en mouvement, et que celles qui ont beaucoup de mouvement ne durent pas plus que celles qui en ont moins, et que nous ne comptons pas plus de temps en l'une qu'en l'autre (n° 61). D'ailleurs, lorsque nous concevons la substance, nous concevons une chose qui existe en telle façon qu'elle n'a besoin que de soi-même pour exister et du concours ordinaire de Dieu : et par conséquent l'idée de la substance emporte avec soi celle de l'existence, et durer n'ajoute rien de positif à l'existence ; car durer n'est rien que d'exister, ou au plus que de ne pas cesser d'exister, et ne pas cesser d'exister et exister c'est la même chose ; de manière qu'exister c'est durer, et durer c'est exister, n'y ayant rien d'intrinsèque en l'un plus qu'en l'autre, mais seulement en nous une façon de penser sous laquelle nous considérons certaines choses comme coexistantes à d'autres.

Voilà, ce me semble, le véritable sentiment de Descartes, et je ne sais pas comme dom Robert le peut accorder avec celui de saint Bonaventure ; car ce saint distingue trois sortes de durées ; Descartes dit qu'il n'y en a qu'une. Saint Bonaventure veut que ces durées soient réelles, et réellement ou au moins modalement¹ distinctes des choses qui durent ; et Descartes dit que la durée, en tant qu'elle est distincte de ce qui appartient proprement à l'idée de la substance, c'est-à-dire de l'existence, n'est que dans l'esprit. Saint Bonaventure soutient qu'il y a des durées successives dans les êtres permanents ; et Descartes dit que la durée n'est intrin-

1. *Modalement* ne figure pas dans les Dictionnaires. Ils ne donnent que *modal*, qui concerne la modalité, et *modalité*, manière d'être.

sèquement que l'existence et que, hors l'existence¹, ce n'est qu'une pure façon de considérer la chose en tant qu'elle continue d'exister. Je ne vois pas comme dom Robert peut accommoder des choses si différentes dans une même opinion. 1677

Mais quand il seroit vrai que Descartes auroit suivi l'opinion de saint Bonaventure, qu'est-ce que dom Robert en pourroit prétendre ? En pourroit-il conclure que toute durée est essentiellement étendue, même dans les choses permanentes ? que toute succession emporte l'idée de corps ? que tout être qui a une durée successive coule partie après partie comme l'eau d'une rivière ? Saint Bonaventure dit tout le contraire : 1° il donne de la véritable durée à Dieu ; peut-on croire qu'il lui donne une véritable étendue ? 2° il distingue la durée du temps dont le sujet a de la succession, c'est-à-dire du mouvement, d'avec celle qui n'en a point dans son sujet ; 3° il reconnoît donc des sujets capables de durée qui ne sont pas des corps ; car ce sujet, qui n'a point de succession étendue, ne peut pas être un corps, puisque le corps est essentiellement mobile localement ; 4° il attribue cette troisième sorte de durée généralement à tous les êtres que Dieu a faits ; peut-on dire que Dieu n'a fait que des corps ? 5° il dit formellement que les êtres sujets à cette durée reçoivent de Dieu le même être tout entier et tout à la fois, en la même façon que le soleil produit la même lumière tout à la fois, et non pas comme les sources jettent les eaux une partie après l'autre. Comme donc est-il possible qu'il entende qu'une partie de cet être soit détruite à chaque moment, et que Dieu au moment suivant en produise une autre ? 6° il dit que la succession n'est que dans le mode,

1. Cousin : hors de l'existence.

¹⁶⁷⁷ parce qu'il se persuade que les êtres existent par quelque chose distincte, ou réellement ou modalement, de l'existence, et que l'existence par conséquent dure par quelque chose distincte de soi-même; ce qui lui a fait concevoir que la durée pouvoit être successive, quoique la substance et l'existence fût permanente. Mais tout ce que je viens de remarquer de ces sentiments ne fait-il pas voir au contraire qu'il n'a reconnu aucune succession dans l'être substantiel, et qu'il a cru que Dieu le donnoit et le conservoit tout à la fois, et non pas partie après partie?

Il est donc plus clair que le jour que, quand Descartes auroit suivi l'opinion de saint Bonaventure, il ne seroit pas vrai qu'il eût enseigné très-clairement, comme dom Robert le soutient, que l'existence des choses a de l'étendue intrinsèque, qu'elle est composée de parties qui sont réellement séparables et distinguées l'une de l'autre, que Dieu rétablit continuellement des parties postérieures en la place des antérieures qui s'anéantissent, et que tout s'y passe de même que dans le temps et le mouvement; il seroit, au contraire, clairement justifié qu'il a soutenu tout le contraire¹.

Mais ce qui trompe dom Robert est qu'il suppose ce qui est en question, savoir que l'idée de la durée emporte de l'étendue, parce qu'il y remarque de la succession. Saint Bonaventure, au contraire, reconnoît qu'il peut y avoir de la durée sans succession, et qu'il peut y avoir aussi de la succession dans les choses qui ne sont point étendues; il reconnoît même de la succession qui n'est point étendue intrinsèquement, et il ne dit rien sur ce sujet que ce que tous les philosophes² et tous les théologiens ont dit devant lui; et Descartes n'a

1. V. Cousin : soutenu le contraire.

2. V. Cousin : que tout ce que les philosophes.

dit que cela dans tous les endroits que dom Robert allègue. 1677

C'est donc à dom Robert à nous prouver par Descartes que ce philosophe a cru que l'idée de succession et celle de durée¹ sont la même idée, auquel cas j'avouerais qu'il s'est contredit; ou du moins il faut que dom Robert prouve la question de droit, c'est-à-dire qu'encore que M. Descartes n'ait pas cru que ce fût la même idée, il est pourtant vrai que c'est la même idée; auquel cas je confesserai que Descartes se sera trompé, mais je soutiendrai qu'il ne se sera pas contredit.

Nouveaux efforts de dom Robert pour expliquer sa théorie. Nouvelle réponse du Cardinal, courte et vive. C'est en quelque sorte sa parole elle-même couchée par écrit et prise sur le fait. (V. COUSIN.)

RÉPONSE DU CARDINAL DE RAIS A LA RÉPONSE
DE DOM ROBERT.

Je soutiens que la durée que Descartes attribue à l'âme est pareille à celle qu'il attribue à Dieu et aux anges, et qu'il soutient que tout ce qui est de corporel dans nos connoissances est dans le corps et non pas dans l'esprit. Qui doute que Dieu et les anges ne coexistent au temps, et que par conséquent tout ce grand mystère que dom Robert trouve dans la durée à l'égard de Dieu, ne se réduise précisément à une question de nom²?

Dom Robert, dit Cousin, répond dans des *Éclaircissements des Remarques sur les défauts attribués à la méthode de M. Descartes*. Mais les explications qu'il entreprend de donner, loin de satisfaire aux objections du Cardinal, sont bien plutôt de nature à les

1. V. Cousin : l'idée de durée et celle de succession.

2. V. Cousin : Dieu se réduit même à une question de nom.

1677 accroître. Il s'enfonce de plus en plus dans son système, ne se refuse presque à aucune² de ses conséquences les plus étranges, et on commence à comprendre les accusations de Mme de Grignan et les alarmes de Mme de Sévigné¹. (V. COUSIN.)

ÉCLAIRCISSEMENTS [PAR DOM ROBERT] DES REMARQUES SUR LES DÉFAUTS
ATTRIBUÉS A LA MÉTHODE DE M. DESCARTES².

Celui qui a fait les remarques sur le petit écrit touchant les défauts de la méthode de M. Descartes, fait paroître tant de pénétration et de jugement qu'au lieu de s'opposer directement à ses raisonnements, dom Robert est réduit à ne s'en défendre que par quelques explications qui feront mieux connoître sa pensée que n'ont pu faire de simples propositions.

La première chose qu'il doit faire remarquer, c'est que s'étant trouvé engagé à dire sur-le-champ d'une manière un peu libre et enjouée quel étoit son sentiment touchant la fameuse méthode de M. Descartes en l'état qu'il l'a donnée dans le commencement de ses Principes de la philosophie, il le fit de bonne foi mais sans rien perdre de l'estime qu'il a toujours eue pour cet incomparable philosophe, et il n'eut aucune part au titre de *Descartes à l'alambic* qu'on donna à son écrit.

ART. I. — Il confesse qu'on a raison de lui demander des preuves de ce qu'il avance ici, et quoiqu'il faudroit un discours un peu étendu pour prouver que le doute de M. Descartes est du nombre des choses sensibles, il a affaire à une personne si éclairée qu'il se hasarderà de dire, en un mot, que le nom d'*objet des sens*, étant pris proprement et à la rigueur, il se trouve que Dieu même, les choses spirituelles et surtout l'âme et toutes nos pensées sont le propre objet des sens, ainsi qu'il sera dit ci-après. Le doute et toute pensée humaine doit aussi passer pour une chose sensible, parce que, tout ainsi que l'homme est un composé de corps et d'âme, de même toute pensée humaine sans exception est un composé de mouvement et de passion ou d'action de l'âme, puis-

1. A la suite de ce paragraphe, Cousin donne une analyse des prétendues explications de dom Robert. Nous avons préféré publier en entier le texte de la dissertation du bénédictin.

2. Pages 193, 194, 195, 196 et 197 du manuscrit.

que toutes nos perceptions et intellections sont des passions qui ont le corps pour agent et pour cause efficiente en sa manière, et que l'âme ne produit jamais d'actes qu'en se servant des espèces ou traces du cerveau. Il y a force de preuves de cette vérité, mais on ne touchera ici que celle qui sera encore employée dans les articles suivants.

1677

Il faut donc présupposer que le corps n'agit pas si proprement sur l'âme par le repos, grandeurs, figures, arrangements de ses parties, que par leur mouvement que je regarde ici comme une même chose avec la durée et le temps, ainsi qu'il sera dit ci-après. Cependant M. Descartes regarde la durée comme tellement incorporée dans l'être de nos pensées et de toutes les choses du monde tant esprit que corps, soit qu'ils aient du mouvement ou qu'ils n'en aient pas, et d'ailleurs il est si clair par notre expérience intérieure que toutes nos pensées ont de la durée avec composition de parties coulantes successivement dont les antérieures se perdent et les postérieures se forment continuellement de même que dans le mouvement, qu'il est impossible de ne pas apercevoir par voie de sentiment et de conscience cette dépendance que toutes nos pensées ont du corps. Ainsi M. Descartes ne pouvant douter, comme il a fait, de la réalité des choses corporelles qu'en supposant que le temps de la durée qu'il voit dans son doute n'est pas des appartenances du corps, mais qu'elle est identifiée¹ avec l'existence de toutes les choses du monde, sa méthode se trouve² défectueuse si toute durée est effectivement un mode de la matière. On verra même que cette méthode empêche qu'on ne puisse reconnoître la différence qu'il y a entre ce que nos pensées n'ont que par union avec le mouvement et non pas par identité de nature ; de sorte qu'il se trouvera que M. Descartes ayant parlé plus fortement qu'aucun autre de la distinction de l'indépendance, de la perte de la nouvelle production des parties des choses tant spirituelles que corporelles, il a corporifié les esprits sans y penser, et il a réduit l'âme à un anéantissement continuel et à ne demeurer jamais là,

1. Ce mot ne figure pas dans les dictionnaires du dix-septième siècle. Littré n'en donne que deux exemples, l'un de Voltaire, l'autre de J.-J. Rousseau.

2. Ms. : *se trouver*.

1677 même un seul moment, tant s'en faut qu'il ait bien prouvé par sa méthode sa distinction d'avec le corps.

ART. 7. — Cette proposition : *Je pense, donc je suis*, s'évanouissant comme toute autre et n'ayant pas moins sa durée que le mouvement, il s'ensuit qu'elle a un vrai mode corporel, quoiqu'elle ne soit pas ce mode, de même qu'un mouvement volontaire a de la liberté, qui est une chose spirituelle, quoiqu'il ne soit pas cette liberté.

ART. 11. — Le corps et l'âme se connoissent ensemble par voie de sentiment, parce qu'il est aussi clair que nous ne pensons pas en anges, c'est-à-dire que nous n'avons pas nos pensées tout à la fois, qu'il est clair que nous pensons ; de même que Dieu connoît qu'il pense infiniment, et que l'ange connoît qu'il pense indivisiblement.

ART. 12. — Le mouvement ou la durée que la pensée a par union n'est pas autre que celui des corps, parce que le corps qu'a l'âme est un corps comme les autres, et que la liberté d'un mouvement est la même que celle de l'âme.

ART. 14. — Nous ne connoissons les choses que par nos idées mais non pas dans nos idées comme si elles étoient quelque chose de moyen entre la connoissance et l'objet. Un géomètre n'a pas besoin, pour connoître le cercle, de considérer la connoissance qu'il en a. Il sera parlé de la doctrine de cet article dans les suivants.

ART. 17. — La cause prochaine efficiente ou existante de nos idées considérées même selon leur être objectif, n'est pas toujours la chose représentée, ni autre chose qui lui ressemble ; au contraire, les moindres choses donnent les idées des plus grandes choses. Une petite particule de bois brûlé touchant notre peau donne l'idée de notre âme en tant qu'ayant chaleur, plaisir, douleur, etc. ; *fides ex auditu*. Ce n'est proprement que pour imaginer qu'il faut que la cause de l'idée ait quelque vraisemblance avec l'objet imaginé. Cette vérité mérite d'être traitée avec plus d'étendue, parce qu'elle ne s'accorde pas avec la principale démonstration de M. Descartes, de l'existence de Dieu.

ART. 18. — La vraie démonstration de l'existence de Dieu, qui est fondée sur la correspondance nécessaire qu'il y a entre la pensée et son objet, et qui prouve aussi l'existence de toutes les choses créées, ne semble avoir autre défaut que son opposition

aux préjugés et sa trop grande simplicité. C'est par là qu'on entre en logique quand on dit que la première opération de l'esprit est toujours vraie et conforme à son objet¹, qu'on ne sauroit penser à rien, que toute connoissance qu'on a d'une chose, suppose qu'elle est connoissable, et par conséquent il suffit de penser à Dieu et d'en parler pour avoir une démonstration de son existence, et ainsi de toutes les choses du monde. 1677

Il n'y a que la connoissance de Dieu qui ne suppose pas son objet, ce qui n'empêche aucunement sa correspondance avec l'objet. Il sera encore parlé de cette matière dans la suite.

ART. 21. — M. Descartes ayant proposé très-clairement en plusieurs endroits son opinion touchant la durée et s'expliquant nettement dans les lettres 4 et 6 du second tome, on doit reconnoître de bonne foi que, quand il a prononcé son fameux *je pense*, il s'est imaginé que la pensée n'avoit rien de corporel, quoiqu'elle eût de la durée. Il a cru aussi qu'il n'y a que la durée de Dieu qui soit tout à la fois tout entière et indivisible, et il a pris pour une même chose l'existence et la durée de toutes les choses du monde, leur donnant des parties indépendantes l'une de l'autre et coulantes comme celle du mouvement, dont les antérieures s'anéantissoient et les postérieures étoient remplacées par une création continuelle qu'on appelle conservation. Quelque grand que soit l'inconvénient où conduit cette doctrine, il ne sert qu'à [en] faire voir la fausseté et à prouver que M. Descartes a fait paroître, en la suivant, plus de bon sens qu'aucun autre. On sait qu'il n'y a jamais eu d'homme qui n'ait raisonné sur quelque faux principe et dont on ne puisse rendre ridicules les conséquences qu'il en a tirées ou qu'on en peut tirer nécessairement. Ainsi M. Descartes ayant supposé avec tout le monde que toutes les créatures peuvent cesser d'être et être absolument anéanties, même quant à leur substance par subtraction² de concours, il a eu raison de leur attribuer une existence coulante qui pouvoit être allongée ou accourcie, au lieu qu'il ne paroît qu'un tissu de préjugés dans ce qu'on dit communément touchant l'anéantissement possible et la conservation des choses qui n'auroient point de parties dans leur

1. Manuscrit : à son objection. C'est-à-dire à ce qui en est l'objet; sens que les dictionnaires n'ont pas recueilli.

2. Mot fort anciennement employé dans le langage théologique

1677

durée ou dans leur existence. Il faut donc savoir que c'est le mouvement, lequel, en tant que tel, est essentiellement successif ou durant, d'où il falloit conclure que là où il n'y a point de mouvement, il n'y a point de durée, ni devant ou après, ni de commencement d'existence, ni de continuation, ni de fin, etc.

Mais il y a des préjugés invincibles qui empêchent qu'on ne reçoive cette vérité. Le premier, dont nous avons déjà parlé, c'est le respect qu'on a eu pour la toute-puissance de Dieu, qu'on a cru pouvoir anéantir toute chose, et cela supposé il n'y a rien de mieux suivi que ce que M. Descartes a enseigné touchant la nature de la durée. Le second, c'est que notre vie se passant successivement, et tout ce qui paroît devant nos yeux se renouvelant continuellement, parce que dans la vérité tout cela se fait par le mouvement, on a cru que la durée étoit incorporée dans l'existence de toutes les choses du monde. Le troisième, c'est que nos pensées étant spirituelles, et néanmoins ayant une durée successive, on n'a pas pris garde que cela leur vient du mouvement, qui leur donne l'être en sa manière, et ensuite on a mis de la durée partout. Le quatrième, c'est que le repos même a la durée, ce qui sera expliqué en l'article suivant.

S'il est donc vrai qu'il faut avoir du mouvement pour avoir de la durée, ce n'est que par accident que la matière en a; Dieu et les anges n'en peuvent avoir qu'extrinsèquement, en tant qu'ils sont en quelque façon présents au mouvement qu'ils produisent; mais on devoit prendre garde que Dieu n'étant pas moins présent aux figures des corps qu'à leurs mouvements, on a autant le droit de parler des cubes, des sphères et des pyramides de Dieu, que de sa durée. Les substances n'ont donc besoin pour exister en leur manière sans aucune durée que d'être créées indivisiblement, parce que leur existence est simple et qu'elle n'a rien de coulant. La conservation n'est bonne que pour les choses qui dépendent du mouvement, et l'indéfectibilité des créatures, quant à leur substance, paroît l'unique dénouement de ces

et qui subsistait encore au dix-septième siècle. Corneille a dit dans sa traduction de l'*Imitation* (II) :

Montre une Ame reconnoissante
Quand tu sens la grâce puissante;
Sois humble et patient dans sa *substraction*.

difficultés insurmontables; mais dom Robert ne se fait point un honneur de cette découverte. M. Descartes n'a pu parler comme il a fait de la nature des substances étendues dont un atome ne sauroit être anéanti, selon ses principes, sans tomber effectivement dans l'opinion de l'indéfectibilité; de même que ce qu'il a dit des vérités qu'on appelle éternelles et qui sont irrévocables, quoique Dieu les ait établies librement, conduit à cette vérité.

ART. 48. — Le repos a et n'a pas de mouvement et de la durée, de même que le mouvement a et n'a pas du repos. La matière qui auroit pu être mise toute en repos ou toute en mouvement, étant effectivement partie en repos, partie en mouvement, il arrive par accident que ce qui repose se meut et que ce qui se meut repose, à l'égard de divers corps. Les parties d'un boulet de canon qui sont en repos les unes auprès des autres se meuvent toutes ensemble, et les parties du vin qui se meuvent à l'égard l'une de l'autre sont en repos dans un verre; mais nonobstant cela, le repos n'a de soi ni durée, ni mouvement, ni le mouvement n'a point de repos, comme il paroît, dans la supposition que la matière ait été mise d'abord toute en repos et toute en mouvement.

ART. 53. — La doctrine de cet article se peut réduire à une question de nom qui est celui *d'étendue en longueur, largeur et profondeur* pour marquer l'essence de la matière, sans qu'il marque expressément ses modes actuels, et que nous n'en avons pas de si propres pour signifier distinctement la nature des esprits. Il se trouve que le mot de pensée pris pour la substance de l'âme donne occasion d'erreur, parce que dans l'usage ce mot signifie la pensée actuelle, au lieu qu'il ne devrait marquer que la substance ou la faculté. Au reste, dom Robert n'entend autre chose par la dépendance que l'âme a du corps, sinon que, lors même qu'elle pense à Dieu et aux choses spirituelles, elle le fait par le moyen du mouvement et que, quant à sa substance, cette dépendance y est enfermée en ce qu'étant par sa nature la forme substantielle du corps organisé et non pas par une destination arbitraire, comme quelques-uns s'imaginent, elle conserve toujours son rapport au corps, lors même qu'elle en est séparée, si néanmoins elle est jamais séparée de tout corps: ce qui fait qu'on l'appelle une substance incomplète, en quoi elle est d'une nature

1677 — toute singulière. En effet, ce que nous savons de l'état de l'âme en l'autre vie marque cette dépendance puisqu'en enfer et en purgatoire les âmes ont un corps pour l'effet particulier de la douleur, quoiqu'elles n'aient point de corps organisé. Cette dépendance établit aussi la foi de la résurrection qui passoit du temps de Jésus-Christ pour une même chose avec la croyance de l'immortalité de l'âme.

ART. 57. — Ce qu'on a mis dans cet article fait voir qu'on ne redresse M. Descartes que par lui-même. C'est lui qui nous enseigne qu'un cheval et une tortue se meuvent aussi vite sous le soleil que le soleil se meut sur eux, et par conséquent qu'ils ont autant de mouvement que de durée; mais leur mouvement sur la terre et leur durée est inégale, parce que celle du cheval est serrée et condensée *in solidum*, et que celle de la tortue est dilatée *ex solido*. Ce qui fait ici l'embarras, c'est que par la durée on entend un temps uniforme et détaché des durées particulières autres que celles du soleil.

ART. 60. — Il sera parlé de la doctrine de cet article dans le premier de la seconde partie.

ART. 66. — Dom Robert avoue qu'il n'y auroit rien de plus ridicule que de parler d'âme chaude ou froide parmi le vulgaire; mais que tout étant changé par la découverte de M. Descartes, ceux qui veulent parler proprement et à la rigueur doivent reconnoître que les sens nous donnant toutes nos connoissances, et particulièrement nos perceptions, c'est l'âme qui est le vrai objet des sens et non pas les choses extérieures qui ne sont presque jamais connues telles qu'elles sont en elles-mêmes, quoiqu'elles frappent continuellement les sens.

L'expérience nous apprend qu'avant que l'on développe par raisonnement la preuve démonstrative qu'on a de l'existence des choses par la pensée qu'on en a, on connoît par sentiment et sans réflexion qu'on ne sauroit penser à rien, c'est-à-dire qu'on pense toujours à quelque chose; d'où il s'ensuit qu'il n'y a que les préjugés qui nous fassent croire qu'on peut douter de l'existence d'une chose à laquelle on pense. C'est par cette voie unique que tout le monde est si persuadé de la réalité de tout l'univers, et que l'on connoît si distinctement l'existence actuelle de ces espaces immenses qu'on appelle imaginaires, que M. Descartes a raison de prendre pour de vrais corps. Mais il y a de grands

préjugés qui s'opposent à ce principe, qui est néanmoins le fondement de toute science et connoissance. Un de ces préjugés est que l'on compte pour rien l'existence actuelle qu'ont les choses par la pensée, parce qu'elle ne leur donne qu'une forme extrinsèque. Cependant presque toutes les sciences n'ont proprement d'autre objet que ces sortes d'êtres. Un mathématicien qui auroit inventé force machines ne laisseroit pas de bien savoir la mécanique, quoiqu'il n'en ait fait aucune que par la pensée. Il faut donc savoir que Dieu ayant connu tout ce qui peut résulter des divisions de la matière, il a fait des cercles, des triangles, etc., avant qu'il en ait produit aucune forme extrinsèque. Ainsi quand on pense à un homme qui a été prédestiné, élu pape, condamné à mort, qu'on imagine des châteaux en Espagne, etc., on a pour objet des choses existantes que Dieu a déjà faites, et qui n'existent pas dans la pensée, comme on dit communément, mais par la pensée. Les êtres modaux sont donc réellement et intrinsèquement possibles par la possibilité de leur forme, qui est contenue en puissance actuelle dans son sujet. Ils ont une existence actuelle par une forme extrinsèque, en terminant la connoissance qu'on en a, et ils l'ont encore par une forme intrinsèque lorsqu'ils sont produits par leur cause efficiente.

1677

M. Descartes ayant prétendu se détacher de tout commerce avec les sens et ayant dit expressément que notre cerveau nuit plutôt qu'il ne sert à former de pures intellections, il a donné occasion de remarquer que toute action des sens donne de pures intellections des choses auxquelles elle en fait penser¹, quoique le sens étant pris pour nos jugemens précipités soit très-fautif².

La création de la matière ne se fait ni tôt ni tard, parce qu'elle ne se fait en aucun temps et qu'elle précède tout temps d'un instant réel de nature, qui est celui dans lequel elle est indifférente à avoir du mouvement et du temps, ou à n'en point avoir; par conséquent elle n'est point créée plus tôt que le mouvement, sinon négativement, c'est-à-dire qu'il ne s'est passé aucun temps

1. Tel est bien le texte du manuscrit. Il faudrait : auxquelles elle fait penser.

2. Il semble qu'il faudrait : quoique *les* sens étant pris pour nos jugemens précipités, *soient* très-fautifs.

1677 entre la création de la matière et la motion de ses parties. Quant au mouvement, il ne se produit pas par création ni en aucun temps qui fût distingué du mouvement même, et le temps n'a garde d'être éternel, puisqu'on sait très-bien quel est le nombre des révolutions des grands corps.]

On conçoit que cette réponse devait fort peu convenir au Cardinal. Il est encore plus choqué du principe de l'indéfectibilité des substances que de celui de l'étendue transportée dans la pensée au moyen de la succession. Avec Descartes, il ne reconnaît l'indéfectibilité qu'en Dieu, et réduit l'opinion de dom Robert à celle des stoïciens, qui faisaient le monde éternel. Si le Cardinal eût connu Spinoza, il n'aurait pas manqué de le retrouver dans dom Robert. (V. COUSIN.)

RÉPONSE DU CARDINAL DE RAIS AUX CONSIDÉRATIONS DE
DOM ROBERT SUR LA RÉPONSE DU CARDINAL DE RAIS AU
DERNIER ÉCRIT DE DOM ROBERT.

Dom Robert étoit obligé, par le titre qu'il a donné à ses considérations et même par suite de la dispute, de faire voir que je m'étois trompé en voulant prouver qu'il y a une fort grande différence entre la doctrine de saint Bonaventure et celle de Descartes touchant la nature de la durée. C'est ce que dom Robert n'a nullement fait, quoiqu'il eût posé pour fondement de l'écrit auquel je répondois, la conformité de ces deux doctrines. Il semble même que les considérations de dom Robert ne sont proprement que l'apologie de son sentiment touchant l'indéfectibilité des substances, de laquelle il prétend tirer des conclusions qui justifient par induction sa doctrine touchant la durée. Je prie ceux qui liront cet ouvrage de juger si cette façon de répondre sur une question de fait est aussi juste et aussi sincère qu'elle le doit être dans une dissertation de cette nature. En attendant leur réponse, je veux bien prendre le change et dire un mot sur l'indéfectibilité des sub-

stances, que je soutiens¹ n'être qu'une pure illusion².

 1677

Pour concevoir le véritable état de la question de l'indéfectibilité des substances, il me semble qu'il est nécessaire que dom Robert s'explique nettement, et qu'il dise si sa pensée est que Dieu, en créant les substances, ait pu, s'il eût voulu, les créer défectibles, ou bien si Dieu a été contraint de les créer indéfectibles.

Si dom Robert prétend seulement établir l'indéfectibilité des substances en la première manière, il ne dit rien de nouveau et dont tous les théologiens et tous les philosophes³ chrétiens ne conviennent, au sens de dom Robert, qui, par le mot de substances, entend ou les esprits ou la matière en général. Et tout le monde convient que ni les esprits ni la matière ne seront jamais anéantis. Et, quoique quelques payens n'aient pas reconnu l'immortalité de l'âme, les plus habiles l'ont confessée, et ils ont tous avoué que la matière est ingénéralable⁴ et incorruptible.

Mais, si dom Robert entend que les substance sont tellement incorruptibles par leur nature, que, supposé que Dieu voulût créer des substances, il a été contraint

1. Texte V. Cousin : *je prétends*.

2. Mme de Grignan s'était occupée de cette question de l'indéfectibilité de la matière de même que de toutes les autres discussions sur le cartésianisme qui s'agitaient à Commercy. On a vu plus haut dans une note, p. 218, que Charles de Sévigné en parle à sa sœur. Mme de Sévigné revient sur le même sujet dans une autre lettre à Mme de Grignan : « ... Je crois, lui dit-elle, que cette sorte de divertissement vous amuseroit bien autant que l'indéfectibilité de la matière.... » (Livry, 23 juillet 1677. *Lettres de Mme de Sévigné*, tome V, p. 227-228.)

3. V. Cousin : et dont tous les philosophes.

4. Qui ne peut être engendré, qui est *incréd*. Ce mot, que les lexicographes du dix-septième siècle n'ont pas recueilli et qui ne figure point dans le *Dictionnaire de l'Académie*, appartient néanmoins depuis le quatorzième siècle au vocabulaire de la théologie. Voyez Littré.

¹⁶⁷⁷ de les faire indéfectibles, sans pouvoir faire autrement, il choque directement les principes de saint Augustin et ceux de Descartes, qu'il reconnoît toutefois en d'autres endroits, même avec éloge; car il convient de ce que dit le premier, que *la volonté du Créateur est la nature de chaque chose*, c'est-à-dire que chaque chose est ce que Dieu a voulu qu'elle soit. Et j'ai remarqué aussi plus d'une fois qu'il admire le second, en ce qu'il a dit qu'il n'y a rien de vrai¹ ni d'impossible qu'à cause que Dieu a voulu qu'il soit vrai ou impossible. D'où il résulte que Dom Robert se contrediroit lui-même, s'il supposoit que la nature de la substance fût telle que Dieu ne l'eût pu faire autrement qu'elle n'est.

Pour ce qui est de la raison fondamentale de dom Robert, qui est que l'existence des substances créées étant indivisible, si Dieu vouloit les détruire, il s'en-suivroit qu'il voudroit tout ensemble les détruire et les conserver, leur ôter et leur donner l'être tout à la fois, il me semble que l'on y peut répondre de deux manières :

1^o En lui demandant, supposé que l'existence de la substance soit indéfectible, comme il la conçoit, de qui il sait qu'elle est créée; car, pour être créée, il faut qu'elle n'ait pas été. Or, il est aussi impossible de concevoir qu'une existence indivisible n'ait pas été, qu'il est impossible, selon dom Robert, de concevoir qu'elle cesse d'être quand elle a été une fois, parce que le motif que l'on a de croire qu'elle ne peut cesser d'être est qu'elle ne peut pas être et ne pas être tout ensemble¹; et il n'est pas aussi impossible d'assembler le non-être avec l'être que l'être avec le non-être. C'est ce qui a

1. Il faudrait : *et n'être pas* tout ensemble. Il y a là évidemment une faute du copiste, qui n'a pas été signalée par V. Cousin.

fait dire à Aristote, au livre I^{er} du *Ciel*, que tout ce qui est incorruptible a toujours été. En un mot, l'on prie dom Robert d'examiner de bonne foi s'il conçoit mieux comme une existence indivisible peut commencer, qu'il ne conçoit comme elle peut finir.

2° On peut répondre à l'argument de dom Robert, en remarquant que ceux qui croient les substances défectibles ne disent pas que Dieu les ait faites indéfectibles; ils avouent, au contraire, que, s'il leur a voulu donner l'être indéfectiblement, il ne voudra jamais le leur ôter, et que, s'il a résolu de les conserver toujours, il ne les détruira jamais. Mais c'est à dom Robert à prouver qu'il l'a voulu, et tant qu'il ne le prouvera pas, l'on pourra dire que Dieu n'a pas voulu les créer indéfectibles extrinsèquement comme elles le sont intrinsèquement; il pourra les détruire comme il lui plaira, parce qu'en ce cas leur nature est d'être défectibles¹ en ce qu'elles sont créées telles.

Cette raison, qui est tirée de la différence essentielle que l'on doit reconnoître même naturellement entre le créateur et la créature, est celle qui a obligé Descartes, comme il le dit expressément dans la première partie de ses *Principes*, au n° 51, de ne reconnoître l'indéfectibilité qu'en Dieu seul; et cette même raison doit éloigner, à mon sens, tous les esprits raisonnables de l'opinion qui lui est contraire, et laquelle n'a pas même le charme de la nouveauté, comme dom Robert se l'imagine, puisqu'il est certain que c'est celle qui a précipité tous les anciens philosophes dans les erreurs ridicules qui ont partagé leurs sectes en tant de manières différentes sur l'éternité et même sur la divinité du monde. N'est-il pas donc¹ plus raisonnable de dire

1. V. Cousin : *est défectible*.

1677 avec Descartes qu'il n'appartient pas [plus]² aux hommes de régler ce que Dieu peut, que de se réjouir avec Sénèque de l'avantage qu'il prétend que les hommes ont de pouvoir examiner ce que Dieu peut et ce que Dieu ne peut pas? Voici les paroles de ce présomptueux philosophe dans la préface du premier livre des *Questions naturelles* : « Ne croyez-vous pas que ce soit une chose très-utile que de mettre des bornes à tout ce qui est, que de pénétrer l'étendue du pouvoir de Dieu, et de juger si c'est lui qui forme la matière, ou si seulement il emploie celle qu'il a trouvée faite³? » Il n'y a peut-être jamais eu de pensée plus vaine ni plus impie dans toute la secte des stoïques, la plus vaine et la plus impie de toutes les sectes. Je laisse à dom Robert à en examiner les comparaisons.

² Non content de cette réponse, le Cardinal prend la peine d'étudier le *Traité de l'indéfectibilité des substances* que contient notre manuscrit; il en extrait un certain nombre de propositions fondamentales qu'il s'attache ensuite à réfuter par la raison et par l'autorité.

PROPOSITIONS TIRÉES DU TRAITÉ DE L'INDÉFECTIBILITÉ DES
SUBSTANCES PAR DOM R. DES GABETZ, ET LA CRITIQUE
D'ICELLES PAR M. LE CARDINAL DE RAIS.

1. — L'éternité n'est qu'un point indivisible, incompatible avec aucune succession de temps.

2. — Dieu ne voit rien de tout ce qui n'est pas lui avant de l'avoir créé.

3. — Tout ce qui paroît créé successivement à l'esprit humain l'a été en un seul point et tout ensemble à l'égard de Dieu.

1. V. Cousin : n'est-il donc pas.

2. Mot essentiel omis dans le manuscrit et dans V. Cousin.

3. Voici le texte de Sénèque : « Quam utile existimas ista cognoscere, et rebus terminos ponere? quantum Deus possit : materiam ipse sibi formet, an data utatur? » (*Natural. Quæst. Præfatio*, lib. I.)

4. — La grossièreté de l'esprit humain confond toujours la corruption des corps avec la défectibilité de leur nature. 1677

5. — Il implique contradiction de dire que Dieu puisse anéantir, puisque ce seroit faire et ne faire plus au même instant.

6. — La plupart des hommes forment leurs idées sur les expressions, au lieu de former les expressions sur les véritables idées.

7. — Le monde contenant toute la matière concevable, il implique contradiction de dire que Dieu en puisse faire un autre.

8. — Tout ce que Dieu n'a pas créé est demeuré dans l'impossibilité de pouvoir exister, d'être conçu et d'être nommé.

9. — L'essence de chaque chose est uniquement la volonté de Dieu¹.

10. — Les mêmes raisons qui prouvent l'indéfectibilité des vérités qu'on nomme éternelles, telles que sont les numériques et les géométriques, prouvent l'indéfectibilité des substances.

11. — Le vulgaire n'attache l'idée d'existence qu'aux choses qu'il voit commencer et finir dans le temps, parce qu'il ne prend pour marques des productions que les mouvements des sens et non pas ceux de la raison, ce qui fait qu'il croit créées et indéfectibles les vérités éternelles et non pas les substances.

12. — La substance doit être considérée indépendamment de la durée et du cours extérieur du temps, c'est-à-dire sans commencement et sans fin, puisque l'un et l'autre ne sont point de son essence.

13. — Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de distinguer l'essence de l'existence, quoi qu'en veuille dire l'école, puisqu'il y auroit quelque chose qui ne seroit pas Dieu, qui seroit par elle-même et indépendamment de lui².

14. — Comme il implique contradiction de dire qu'un être purement spirituel soit sujet au temps, il implique de dire qu'il puisse changer de pensée et qu'il en ait plusieurs successivement.

15. — Un esprit pur, étant séparé de toute sorte de temps, est incapable de discours et de raisonnement.

1. Pensée de saint Augustin.

2. Voici le passage de Descartes : « Lorsque nous concevons

1677 16. — On ne peut concevoir une chose possible comme possible, puisqu'on ne peut concevoir que ce que Dieu a rendu concevable par son décret.

17. — Il n'y a que les modes de la matière dont on puisse concevoir la possibilité, parce que cette possibilité n'est autre chose que la divisibilité à l'infini de la matière.

18. — Si un être substantiel étoit anéanti, sa vérité et sa concevibilité¹ ne laisseroient pas de subsister, quoique l'être qui est le fondement de cette propriété fût ôté par l'anéantissement prétendu.

CRITIQUE DES PROPOSITIONS PRÉCÉDENTES,
PAR M. LE CARDINAL DE RAIS.

Toutes ces propositions, que l'auteur de l'indéfectibilité des substances nous donne pour nouvelles et même contraires au sentiment de M. Descartes, se réduisent, à mon opinion, à un unique point, qu'il implique contradiction que, dans un même instant, il l'ait² voulu créer et détruire, ce qu'il auroit fait toutefois s'il l'avoit créé défectible, parce qu'il n'y a point d'instant divisible sans sa volonté.

Je soutiens que l'indéfectibilité des substances, fon-

la substance, nous concevons seulement une chose qui existe en telle façon qu'elle n'a besoin que de soi-même pour exister. En quoi il peut y avoir de l'obscurité touchant l'explication de ce mot, *n'avoir besoin que de soi-même*, car à proprement parler, il n'y a que Dieu qui soit tel, et il n'y a qu'une chose créée qui puisse exister un seul moment sans être soutenue et conservée par sa puissance. »

1. Terme de philosophie, qualité de ce qui est conceptible. Ce mot, qui ne se trouve ni dans les anciens Dictionnaires ni dans celui de l'Académie, a été recueilli par Littré, qui n'en donne aucun exemple.

2. *Sic.* Le se rapporte probablement à un être substantiel qui se trouve plus haut, n° 18. Entendez : « Que dans un même instant Dieu ait voulu créer et détruire un être substantiel, etc. » (V. COUSIN.)

dée sur ce principe, ou n'est rien ou du moins qu'elle n'est rien de nouveau, particulièrement aux cartésiens. Si l'auteur entend par l'indéfectibilité des substances l'immutabilité¹ de la volonté de Dieu, tout le monde en convient, quoique sous différents termes ; s'il entend par l'indéfectibilité des substances une exigence d'être indivisible comme il le suppose, il me paroît qu'il met pour raison la question ; car la question que l'on fait si la substance est défectible n'est pas différente de celle par laquelle on demande si l'être est divisible. Ainsi l'auteur ne prouve sa conclusion que par un synonyme, ce qui s'appelle, en toute sorte de philosophie, un cercle scholastique.

1677

Je persiste à nier l'indéfectibilité des substances, en les considérant en elles-mêmes selon la prétendue indivisibilité de leur être, et d'autant plus qu'il s'ensuivroit de la doctrine de l'indéfectibilité des substances par elles-mêmes, qu'elles seroient aussi éternelles que Dieu, parce que la même raison qui prouve, selon l'auteur, l'indéfectibilité de la substance, qui consiste dans l'exclusion du temps, prouveroit aussi l'éternité de son origine. L'on ne peut répondre à cette objection qu'en disant que cette éternité seroit une éternité participée, ce qui me paroît un subterfuge de l'école et inutile à la question, puisqu'il ne sauve pas l'inconvénient d'attribuer à la créature la qualité de toutes la plus divine et à laquelle elle ne peut participer. Qui m'empêchera de dire, par la même raison, que je puis devenir créateur

1. « *Immutabilité*, s. f. Ce mot se dit en parlant de Dieu. Qualité ou attribut par lequel il est immuable.

... La terre par sa fermeté
En dépeint à nos yeux l'*immutabilité*. »
(GODEAU, 2^e part., *Églogue I.*)

(RICHELET, *Dictionnaire françois*, 1680.)

¹⁶⁷⁷ et conservateur par participation? Voilà une conséquence terrible à l'égard de Dieu. Il y en a une à l'égard de la nature qui, à proportion, n'est pas moins¹ considérable, au moins selon la philosophie de M. Descartes : c'est que l'on attribuera, selon la raison de l'auteur, à un corps la qualité d'un autre, et que l'on donnera, par exemple, à l'un une immobilité participée qui ne sera autre chose que l'impuissance qu'un autre aura à le mouvoir. Une branche aura de l'inflexibilité² parce qu'un enfant ne la pourra plier. Je ne vois rien de plus éloigné de la manière de philosopher dudit Descartes.

Je conviens que l'indéfectibilité, prise par rapport au décret de Dieu, n'a pas ces inconvénients parce qu'elle n'est rien dans la créature, n'étant proprement que l'immutabilité de Dieu ; d'où il s'ensuit que de demander si une substance est indéfectible n'est autre chose que de demander si Dieu est immuable ; ainsi, ou l'on ne demande rien, ou l'on ne demande rien de nouveau. Ce qui m'embarrasse est que de la doctrine de l'indéfectibilité même, prise par rapport à Dieu, il s'ensuit, contre ce que je reconnois de bonne foi n'avoir pas vu au commencement, que Dieu ne peut plus créer aucune substance nouvelle, ni anéantir aucune de celles qu'il a créées ; ce qui paroît directement contraire à la décision du concile de Constance, qui prononce anathème contre Jean Huss³, parce qu'il avoit soutenu que Dieu ne peut

1. V. Cousin : qui n'est pas moins.

2. Bien que Littré donne pour ce mot un exemple du seizième siècle, il n'a pas été indiqué par les dictionnaires français du dix-septième, où l'on trouve seulement *inflexible*, que Furetière explique ainsi : « Qui ne peut être fleschi. Il se dit au propre du bois, des métaux et autres choses qu'on ne peut plier ; le fer aigre est *inflexible*. »

3. Jean Huss, ainsi appelé du lieu de sa naissance, en Bohême, et dont le vrai nom est ignoré. Il naquit à la fin du quatorzième

pas créer un nouveau monde, que Dieu ne peut rien anéantir de ce qu'il a créé. Je ne vois pas que l'auteur de l'indéfectibilité puisse souscrire, selon ses principes, à la décision de ce concile; [je ne vois pas même comment l'on peut accorder bien justement cette décision avec la doctrine de l'immutabilité de Dieu, de laquelle il semble que l'indéfectibilité'....

1677

Reconnaissons de bonne foi que presque toutes les questions sont disputables dans la philosophie; qu'il est très difficile de répondre à ceux qui allèguent l'indéfectibilité des existences pour preuve de l'indéfectibilité des substances; qu'il ne l'est pas moins de se démêler des raisons qui semblent convaincre qu'il n'y a aucun sens dans les propositions négatives; qu'il l'est encore peut-être davantage d'en accorder l'exclusion

siècle, devint recteur de l'université de Prague en 1409 et confesseur de la reine de Bohême, Sophie de Bavière. Il embrassa la doctrine du docteur anglais Jean Wicléf, qui soutenait que *toute créature est Dieu* et qui professait le système de l'*âme universelle*. Jean Huss à ces erreurs ajouta ses propres erreurs. Il s'éleva contre le culte de la Vierge et des saints, et nia l'autorité du pape en matière spirituelle. Le pape Alexandre V l'excommunia et l'interdit de toutes fonctions ecclésiastiques. Jean Huss en appela au futur concile qui allait s'ouvrir à Constance. Sans tenir compte de l'excommunication, il continua à célébrer la messe tout en sapant les principaux dogmes du christianisme. L'empereur Sigismond le fit arrêter le 9 octobre 1415 et transférer près de Constance dans la forteresse de Groteleben. Les pères du concile usèrent de tous les moyens de douceur pour l'amener à une abjuration de ses erreurs. Il résista jusqu'à la fin, et les pères n'ayant pu lui faire signer un formulaire de foi, le livrèrent au bras séculier. Jean Huss monta avec intrépidité sur le bûcher le 15 juillet 1415. A la nouvelle de son supplice, ses prosélytes, ayant à leur tête Jean Ziska, portèrent le carnage et l'incendie dans toute l'Allemagne, pillant les églises, massacrant les religieuses, les moines et les prêtres. Plus de deux cent mille victimes périrent dans cette formidable insurrection.

1. Phrase inachevée dans le manuscrit.

1677 avec les idées que l'on a du péché ; et que par toutes ces considérations il ne seroit pas raisonnable de donner atteinte à la décision infaillible du concile œcuménique de Constance sur des propositions aussi embarrassantes et aussi problématiques que sont celles que je viens de proposer ou d'examiner. ¹]

On voit, dit V. Cousin, quel chemin a pris la discussion. Partie de la question : si la pensée suppose quelque élément sensible, dom Robert l'a jetée dans la question plus difficile de la durée, et enfin dans la question bien plus difficile encore et bien plus générale de l'indéfectibilité des substances.

Nous terminons ici l'extrait de cette polémique, que tous les efforts du Cardinal ne purent rendre très-régulière, par la faute de dom Robert qui s'échappe toujours en propositions plus ou moins inattendues ; mais on y reconnaît avec certitude que le Cardinal avait fini par s'attacher au cartésianisme et à le défendre sérieusement. C'est un honneur pour Descartes de pouvoir compter un tel défenseur de plus, comme c'est une rencontre assez piquante pour l'histoire de la philosophie que celle de ce bon religieux, qui, dans ses spéculations solitaires, rassuré par ses intentions et entraîné par son système, se place, sans hésiter, entre Gassendi et Spinoza.

Il nous reste à faire connaître deux autres écrits du cardinal de Retz d'un genre différent pour compléter l'analyse des morceaux inédits du Cardinal que contient le manuscrit d'Épinal.

Parmi les innovations que dom Robert avait imaginées, il en était une qui lui était particulièrement chère : c'est que toutes les négations peuvent se ramener à des affirmations. De là la question tant agitée au Breuil et à Saint-Mihiel : y a-t-il ou n'y a-t-il pas des négations non convertibles ? La question avait retenti jusque dans la société de Mme de Sévigné². Il ne s'agit point ici de ce qu'on entend en logique par la conversion des

1. Fragment omis par V. Cousin.

2. « Puisqu'il est écrit que vous devez avoir la tête tournée, il vaudroit mieux que ce fût de cette sorte que par l'indéfectibilité de la matière et par les négations non convertibles. » (*Lettres de Mme de Sévigné*, 584, 23 juillet 1677.) (Note de Cousin.)

propositions, c'est-à-dire la transformation que l'on fait subir aux propositions tant affirmatives que négatives par le changement de l'attribut en sujet et du sujet en attribut¹; il s'agit d'un point de métaphysique tout autrement important, à savoir, si toutes les négations expriment quelque chose de réel et de positif et non pas seulement une privation. Cette doctrine soulevait plus d'une difficulté auprès de la sévère orthodoxie du dix-septième siècle. Ainsi, si le péché n'est plus une simple négation, s'il a quelque chose de réel et de substantiel, Dieu étant alors considéré comme la cause unique de tout ce qui est réel, jusque-là qu'on lui rapportait tout mouvement, même celui des âmes, il s'ensuivait, ou du moins il paraissait s'ensuivre que Dieu est l'auteur du péché. C'est ce qui explique l'accusation de Mme de Grignan qui fait frémir Mme de Sévigné². Le cardinal de Retz n'avait pu rester étranger à cette discussion; mais il s'y engage avec circonspection, pèse les avantages et les inconvénients de la nouvelle doctrine; et, après bien des hésitations, il conclut par se soumettre à l'ancien principe des négations non convertibles, et par exprimer le vœu si raisonnable, et, à ce qu'il paraît, si difficile à réaliser, de la conciliation de la philosophie et de la foi.

1677

RÉFLEXIONS DU CARDINAL DE RAIS SUR LES NÉGATIONS
NON CONVERTIBLES³.

Je suis si convaincu de mon ignorance en toutes choses, mais particulièrement en ce qui regarde la métaphysique, que je ne puis imaginer que la complaisance que les hommes trouvent en tout ce qu'ils ont découvert, soit la cause du plaisir que je sens que j'aurois, même sensible, si je me pouvois aplanir à moi-même les difficultés qui me font douter de la solidité

1. Voyez la *Logique de Port-Royal*, II^e partie, chap. xvii seq. (V. COUSIN.)

2. Lettre 591. (Note de Cousin.)

3. Voyez ci-dessus, p.334, note 2, le fragment d'une lettre de Charles de Sévigné à sa sœur dans laquelle il lui parle des *négations non convertibles*.

¹⁶⁷⁷ de ma pensée touchant l'inutilité¹ des pures et simples négatives. J'avoue qu'elle me plaît, mais il me semble qu'elle ne me plaît que parce que, si elle étoit bien fondée, l'on y trouveroit un avantage signalé pour l'éclaircissement de toutes sortes de vérités. J'ai parcouru ces jours passés les diverses sciences, j'en ai examiné les principes, les hypothèses et les suites, et il me paroît que la plupart des équivoques que l'on y prend, et que la plupart des faux raisonnements que l'on y fait, ne sont que les effets du sens que la philosophie commune prétend donner aux négations non convertibles. Je m'explique. Les espaces imaginaires, par exemple, n'y ont été reçus que parce que l'on s'est imaginé que ce mot signifioit quelque chose. Ainsi des qualités occultes, ainsi des formes substantielles, ainsi des facultés, ainsi des sympathies, et ainsi de toutes les autres paroles qui composent ce qui paroît de plus pompeux et de plus magnifique dans les écoles.

[J'ai même touché dans mon écrit précédent l'inconvénient qui se trouve dans la théologie quand on y veut considérer les propositions purement négatives comme vraies, parce qu'on y est obligé, en les reconnoissant pour telles, d'expliquer nos mystères par des propositions auxquelles il est bien difficile d'y trouver du bon sens².]

Ce qui a fait que mon esprit a rejeté cette pensée, aussitôt qu'elle s'est présentée à mon imagination, comme vous avez vu, a été qu'elle m'a paru, même d'abord, contraire et à la doctrine³ du concile de Constance et à celle de l'Église qui enseigne que Dieu ne peut être auteur du péché, et même à la nature des

1. V. Cousin : *l'utilité*.

2. Ce qui est entre crochets n'a pas été publié par Cousin.

3. V. Cousin : *maxime*.

commandements négatifs du Décalogue, qui semblent ne se pouvoir réduire en affirmatifs. Je persiste à croire que cette même considération doit empêcher un esprit raisonnable de se laisser éblouir à cette vue, quelque agréable quelle paroisse, et quelque étendue qu'elle puisse avoir; mais il est vrai que la beauté qu'elle auroit, si elle pouvoit n'être pas fausse, m'a fait naître le désir de m'y attacher avec plus d'application, et d'examiner avec plus de soin si l'exclusion de toutes les négations non réduisibles ne se pourroit pas concilier avec le concile de Constance, avec la doctrine de l'Église touchant le péché, et avec la réduction des commandements négatifs en affirmatifs.

1677

Pour ce qui est du concile, l'auteur de l'indéfectibilité m'a fait remarquer que les Pères, assemblés à Constance, n'ont pas inséré l'article de l'anéantissement possible du monde dans l'extrait des propositions qu'ils ont expressément condamnées, quoiqu'ils l'aient rapporté comme l'un des articles de la doctrine de Jean Huss. Mais comme je lui ai fait aussi observer que les Sabelliens ¹, les Manichéens ² et même quelques autres hérésies

1. Le chef des Sabelliens, Sabellius, était de Ptolémaïde, en Libye, et commença à répandre son hérésie en 250. Il soutenait entre autres erreurs contre le dogme chrétien qu'il n'y avait aucune distinction entre les personnes de la Trinité; mais qu'elles étaient *une*, de même que le corps, l'âme et l'esprit ne font qu'un homme, d'où il s'ensuivait que le Père et le Saint-Esprit avaient souffert la mort en même temps que le fils. Ses erreurs furent condamnées dans divers conciles, entre autres dans celui d'Alexandrie en 261.

2. *Manès*, le chef de cette secte, était né en Perse au commencement du troisième siècle. Sa doctrine était un singulier mélange de celle de Zoroastre et de celle du Christ, mais un mélange très-altéré. Il prêtait au Christ une intervention purement spirituelle pour sauver le genre humain, prétendait être le divin paraclet annoncé par Jésus à ses disciples et s'attribuait le

1677 tiques, avoient été anathématisés pour avoir enseigné que la matière étoit éternelle, ce qui semble être fort approchant de la doctrine de son indéfectibilité, la difficulté ne me paroît pas épuisée. Car quoiqu'il dise que ce qui a été condamné dans l'erreur des Manichéens ne soit que l'opinion qu'ils avoient touchant une prétendue nature de mal éternel et égal à Dieu, il me semble qu'il ne dissipe pas les nuages qui me paroissent toujours entre la doctrine de l'indéfectibilité et celle de l'Église, parce qu'il est encore obligé à recourir à ces sortes d'explications par lesquelles l'on pourroit éluder les définitions les plus reçues et les plus authentiques.

Pour ce qui est de la réduction des commandements de Dieu négatifs en affirmatifs, voici ce qui m'est venu dans l'esprit. L'on ne peut nier que les commandements négatifs ne soient exprimés par des propositions négatives ; mais l'on pourroit dire que la réduction en affirmatives en est toute faite par saint Paul et même par Jésus-Christ, parce que nous trouvons dans l'épître aux Romains, ch. XIII, ces propres mots : « Celui qui aime le prochain accomplit la loi, parce que ces commandements de Dieu : Vous ne commettrez point d'adultère, vous ne tuerez point, vous ne porterez point de faux témoignages, vous ne désirerez rien des biens d'autrui ;

don de la prophétie. Il publia un livre, qu'il disoit descendu du ciel, et dans lequel il prêchoit le dogme de la métempsychose, l'abstinence de toute espèce de viande. A l'exemple du Christ, il envoya douze disciples prêcher sa doctrine dans l'Inde, en Perse, en Égypte et jusqu'en Chine. Cette secte fit un grand nombre de prosélytes, même parmi les chrétiens. On sait que saint Augustin l'avoit d'abord embrassée. Berham I^{er}, roi de Perse, partisan de l'ancien culte, s'empara par trahison de Manès, le fit écorcher vif, ordonna que sa peau remplie de paille fût suspendue à l'une des portes de Djondischaour (an 374) et par la même occasion massacra tous ses partisans.

et s'il y en a quelques autres semblables, tous ces commandements, dis-je, sont compris en abrégé dans cette parole : « Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes. » L'amour que l'on a pour le prochain ne souffre pas qu'on lui fasse aucun mal, et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi. 1677

L'on pourroit inférer de ce passage de l'apôtre que les commandements négatifs sont réduits en affirmatifs, parce qu'ils se réduisent tous à aimer ou la vie, ou les biens, ou l'honneur de son prochain ; et ce qui semble prouver clairement cette réduction est que Jésus-Christ lui-même l'a faite dans l'Évangile, où il nous propose d'aimer le prochain comme soi-même, quoique ce commandement ne soit pas expressément contenu dans le Décalogue, et qu'on ne l'y puisse¹ trouver en façon du monde qu'en réduisant les commandements négatifs en affirmatifs d'aimer ou la vie, ou les biens, ou l'honneur de notre prochain. Cette raison me paroît forte en ce que l'on n'y peut répondre, à mon opinion, qu'en disant qu'il n'est pas nécessaire de trouver dans le Décalogue l'amour du prochain ; ce qui ne se peut dire, ce me semble, vu le rapport que presque tous les commandements négatifs ont à cet amour.

Je ne trouve pas plus de fondement à ce que l'on pourroit alléguer encore contre² la conversion des commandements négatifs, prise comme je la viens d'expliquer, en disant qu'elle ne seroit pas juste, parce qu'un homme, par exemple, qui n'aimeroit pas son prochain, pourroit ne le pas tuer, et ainsi du reste. Mais cette objection ne me paroît d'aucune considération, parce que l'on n'observe point³ les commandements de

1. V. Cousin : et qu'on ne puisse l'y trouver....

2. V. Cousin : alléguer contre.

3. V. Cousin : *pas*.

1677 Dieu, si l'on n'a au moins dans le cœur une disposition habituelle à garder les commandements, ce qui est la même chose que l'amour au moins habituel¹; et c'est pour cette raison que saint Jean a dit que celui qui n'aime pas demeure dans la mort. Je confesse que je me suis satisfait moi-même sur cet article beaucoup plus que sur le premier.

Reste à traiter ce qui regarde le concours de Dieu au péché. Voici en peu de mots la difficulté : si le péché ne peut être une pure privation, il faut que ce soit une action positive à laquelle par conséquent Dieu doit concourir, auquel cas il seroit auteur du péché. Il est donc constant qu'à moins que de prouver² qu'il n'est pas auteur du péché, quoique le péché soit quelque chose de positif, il faut reconnoître la négation, et la négation non réductible en affirmation, pour vraie et pour bien fondée. Cette difficulté me paroît fort grande. Voici les réflexions que j'y ai faites, dont je ne suis nullement convaincu et que je n'insère même ici que pour chercher la vérité, et pour donner lieu aux gens plus savants que moi de la pénétrer. Je n'ai pas cru que la question de l'indéfectibilité des substances eût assez d'utilité pour engager des dissertations qui eussent connexion avec des matières de foi. Je suis persuadé que l'éclaircissement de celle qui concerne les négations seroit d'un tel avantage à celui de toutes les sciences que la philosophie et la théologie scolastiques mal entendues³ n'ont que trop embrouillées, que l'on la peut traiter à fond, pourvu que l'on déclare, comme je fais, que l'on la croit frivole, jusques à ce que l'on soit convaincu qu'elle n'engage ni directement ni indirectement

1. V. Cousin : l'amour moins habituel.

2. V. Cousin : à moins de prouver.

3. Ces deux derniers mots omis par V. Cousin.

à dire que Dieu soit auteur¹ du péché. Les raisons que vous allez voir et que je me suis données à moi-même pour essayer à accorder avec la foi l'opinion du positif dans le péché, ne m'ont pas encore persuadé, et il s'en faut même beaucoup que j'en sois ébranlé. Je laisse aux plus habiles le dénouement de ces difficultés qui, par la raison que j'ai rapportée ci-dessus, sont plus dignes, à mon sens, d'application et de curiosité que celle de l'indéfectibilité.

1677

Je suppose, selon la doctrine de M. Descartes, que la matière étant de soi toute passive et également indifférente au repos et au mouvement, il est vrai de dire que les corps n'ont aucune faculté de se mouvoir l'un l'autre, et que, lorsqu'il se fait de nouveaux mouvements dans les corps particuliers, c'est par le moyen des mouvements qui sont déjà dans le monde, et dont le total n'augmente ni diminue² jamais. Je suppose encore ce qui s'ensuit de ce principe, qui est que Dieu est seul et unique moteur, qu'il n'y a point de causes secondes corporelles, et par conséquent qu'il n'y a aucun concours de Dieu dans la production d'aucune chose corporelle, parce qu'il ne se fait rien de nouveau que par le mouvement qui procède de Dieu seul.

Sur ces fondements, il me semble que l'on pourroit dire que les philosophes ont beaucoup obscurci la doctrine qui regarde le concours, en ce que, tout étant positif dans les corps, ils n'ont pas laissé de reconnaître, après Aristote, des causes secondes corporelles agissantes³, et un concours de Dieu joint à ces causes prétendues.

Sur ces mêmes fondements, il me semble que l'on

1. V. Cousin : *l'auteur*.

2. V. Cousin : ni ne diminue jamais.

3. V. Cousin : *agissant*.

¹⁶⁷⁷ pourroit dire encore que les théologiens scholastiques, trop attachés aux idées de leur philosophie touchant les choses secondes¹ corporelles, n'ont pas moins embarrassé la doctrine qui concerne les causes libres², en ce qu'ils les ont toutes soumises à l'impression de la cause première, de même que les corps lui sont effectivement soumis; ce que l'on peut présumer ruiner entièrement la notion que l'on doit avoir de la véritable faculté active qui est dans notre volonté, qui consiste à se mouvoir soi-même³.

L'on pourroit inférer que de ces fondements et de ces conséquences il n'y auroit qu'un pas à faire pour expliquer comme l'on pourroit soutenir que Dieu ne seroit pas auteur du péché, bien qu'on avouât qu'il y concourût et qu'il y ait concouru comme étant une action positive. En voici la raison.

Il est vrai que l'homme a reçu de Dieu en sa création le pouvoir de vouloir ce qui lui plaît sans incliner plutôt d'un côté que de l'autre; et, s'il est vrai encore que Dieu, en qualité de créateur, soit engagé de concourir avec lui dans tout ce qui lui plaira, il semble qu'il s'ensuit de l'un et de l'autre qu'il peut y avoir des actions positives qui sont des péchés dans l'homme, parce qu'il s'y porte de lui-même, et qui ne le sont pas dans Dieu⁴ parce qu'il s'y porte en quelque façon contre sa volonté. Voilà ce qu'on pourroit dire touchant le péché d'Adam et ce qui se pourroit dire par conséquent avec

1. Tel est bien le texte du manuscrit. Il faudrait les *causes secondes*.

2. V. Cousin : les *choses libres*.

3. Nous appelons l'attention sur ces vues du Cardinal, qui sont plus profondes qu'elles n'en ont l'air et d'une grande conséquence. (V. COUSIN.)

4. V. Cousin : *en Dieu*.

plus de raison à l'égard des nôtres, parce que notre volonté a un engagement au mal que [celle d'Adam] n'avoit pas avant son péché¹; d'où l'on pourroit inférer que Dieu est encore plus engagé comme créateur à concourir au nôtre qu'à celui d'Adam, et qu'il ne seroit pourtant pas auteur du péché, quoiqu'il y concourût, parce qu'il n'y concourroit pas de lui-même, mais purement comme créateur d'une cause qu'il auroit créée libre. Un armurier concourt à l'homicide et il n'en est point² l'auteur.

Ce raisonnement me paroît assez conforme aux principes que je viens d'alléguer de M. Descartes et qui m'ont paru très-bien établis dans sa physique. Mais comme je suis persuadé qu'il n'appartient point à un particulier de former des opinions nouvelles en théologie sur des conséquences tirées de la philosophie, je ne m'y rends point, et je ne reconnoîtrai rien dans le péché de positif, tant que je n'aurai pas des raisons plus claires et plus convaincantes pour me faire voir que Dieu ne seroit pas auteur du péché, quoiqu'il concourût à l'action qui est³ le péché. Car enfin j'avoue de bonne foi que cette pensée, que la philosophie de Descartes m'a pourtant fournie très-naturellement, me paroît à moi-même un peu trop subtile, pour la pouvoir considérer comme le fondement d'une doctrine aussi contraire à la commune⁴ qu'est celle de la réalité positive du péché.

Je me réduis : je confesse d'une part que la nécessité dans laquelle l'opinion commune, qui compte en tant d'occasions sur les négations non réductibles, nous

1. V. Cousin : un engagement au mal qu'elle n'avoit pas, etc.

2. V. Cousin : *pas*.

3. V. Cousin : qui *seroit*.

4. V. Cousin : à la *conscience*.

1677 jette presque à tout moment, d'affirmer pour articles de foi des propositions où le néant se trouve mêlé quelquefois comme attribut, quelquefois comme sujet, quelquefois comme liaison ; je confesse, dis-je, que cette nécessité me feroit souhaiter avec passion que l'on pût affranchir la théologie de cette servitude qui nous oblige assez souvent à confesser que nous ne concevons pas ce qu'on nous propose à croire.

[J'ai déjà dit, ce me semble, dans l'écrit précédent, qu'il est essentiel à la foi d'être obscure, eu égard à l'existence des choses que l'on propose à croire ; mais l'on pourroit dire qu'il seroit à souhaiter qu'il n'y en eût aucune dans les termes qui composent la proposition, et j'ai allégué pour exemple la résurrection des morts : l'on n'en connoît l'existence que par la foi. Voilà l'obscurité. On en connoît clairement le sujet qui est *les morts* ; et l'attribut qui est *qu'ils ressusciteront*. L'inconvénient donc qui s'ensuit dans la théologie scholastique, de l'attachement que l'on y a aux négations non réductibles est qu'il oblige les théologiens scholastiques à affirmer comme un article de foi une proposition qui n'est point proposition, puisqu'elle manque ou de sujet ou d'attribut ; ce qui semble [se] pouvoir dire avec fondement, puisqu'avoir le néant pour sujet ou pour attribut, et n'avoir point de sujet ou attribut, paroît la même chose. Je confesse que cette difficulté m'embarasse beaucoup¹.]

J'avoue, d'autre part, qu'il est si dangereux de toucher à tout ce que la théologie nous enseigne de l'obscurité de la foi ; qu'il est si délicat de prétendre de l'éclaircir par de nouvelles vues, et qu'il est d'ailleurs d'une si pernicieuse conséquence de donner la moindre

1. Ce qui est entre crochets n'a pas été publié par Cousin.

ouverture à faire Dieu auteur du péché, de quelque manière que l'on l'explique, que je ne me puis rendre à mes propres lumières, et que je ne considère ce que vous venez de voir ici que comme une spéculation, sur laquelle il est permis aux gens de lettres de s'exercer, pourvu qu'ils ne s'y appliquent qu'avec l'esprit et le dessein de soumettre leurs vues à la doctrine reçue universellement dans l'Église, et de travailler à concilier, selon cette règle, autant qu'il leur est possible, la véritable philosophie avec la foi, et c'est ce qui compose la véritable théologie¹. »

Si dom Robert, en métaphysique, est un disciple de Descartes, révolté contre tous les principes de son maître, il n'en est point ainsi en physique. Là, il est un fidèle cartésien. Adversaire déclaré des qualités occultes, il ne reconnoît à la matière d'autres qualités que celles qui tiennent à la qualité fondamentale de l'étendue. Par là est supprimé tout ce qu'on appelle qualités secondes de la matière, odeurs, couleurs, saveurs, etc..., que Descartes réduit à des perceptions de l'âme ; ce qui conduit dom Robert à mettre dans l'âme les couleurs, et explique le ridicule des âmes vertes, que rappelle Mme de Sévigné². Dom Robert avait aussi adopté le

1. C'est évidemment à ce passage des *Réflexions du cardinal de Retz sur les négations non convertibles* que fait allusion Mme de Sévigné dans une lettre à sa fille, en date du 16 juillet 1677 (tome V, p. 215) : « Corbinelli ne viendra point ici ; il a fort approuvé et admiré ce que vous mandez de cette métaphysique et de l'esprit que vous avez eu de la comprendre. Il est vrai qu'ils se jettent dans de grands embarras sur la prédestination et la liberté. Corbinelli tranche plus hardiment que personne ; mais les plus sages se tirent d'affaires par un *altitudo*, ou par imposer silence comme notre Cardinal. »

2. « Je suis honteux d'être votre maître, écrit Corbinelli à Mme de Grignan. Si notre père Descartes le savoit, il empêcheroit votre âme d'être verte, et vous seriez bien honteuse qu'elle fût noire, ou de quelque autre couleur. J'ai vu à Commercé un prodige de mérite et de vertu (le cardinal de Retz). » (Livry, 19 juillet 1677. [*Lettres de Mme de Sévigné*, tome V, p. 222.]

1677 système du monde de Descartes, c'est-à-dire celui de Galilée et de Copernic. Or, on sait quelle terreur avait partout répandue la condamnation de Galilée. On peut dire que cette condamnation est l'événement le plus désastreux qui soit jamais arrivé dans l'histoire des sciences. Il arrêta pendant plus de soixante années toute la marche de la science. On peut voir dans les lettres de Descartes l'impression que produisit sur ce génie si ferme l'aventure du philosophe florentin ¹. Le fantôme de Galilée, obligé,

1. La condamnation de Galilée est du 22 juin 1633. A peine Descartes l'apprend-il au fond de la Hollande, qu'il écrit au père Mersenne, le 10 janvier 1634 : « Vous savez sans doute que Galilée a été repris depuis peu par les inquisiteurs de la foi, et que son opinion, touchant le mouvement de la terre, a été condamnée comme hérétique ; et je vous dirai que toutes les choses que j'expliquois dans mon traité (du Monde), entre lesquelles étoit aussi cette opinion du mouvement de la terre, dépendoient tellement les unes des autres, que c'est assez de savoir qu'il y en ait une qui soit fausse pour connoître que toutes les raisons dont je me servois n'ont point de force ; et quoique je pensasse qu'elles fussent appuyées sur des démonstrations très-certaines et très-évidentes, je ne voudrois toutefois, pour rien au monde, les soutenir contre l'autorité de l'Église.... » Au même, du 15 mars de la même année : « J'ai voulu entièrement supprimer le traité que j'en avois fait, et perdre presque tout mon travail de quelques années pour rendre une entière obéissance à l'Église en ce qu'elle a défendu l'opinion du mouvement de la terre.... Je me suis laissé dire que les jésuites avoient aidé à la condamnation de Galilée, et tout le livre du P. Scheiner montre assez qu'ils ne sont pas de ses amis ; mais d'ailleurs les observations qui sont dans ce livre fournissent tant de preuves pour ôter au soleil les mouvements qu'on lui attribue, que je ne saurois croire que le P. Scheiner même en son âme ne croie l'opinion de Copernic, ce qui m'étonne, de telle sorte que je n'en ose écrire mon sentiment. Pour moi, je ne cherche que le repos et la tranquillité d'esprit, qui sont des biens qui ne peuvent être possédés par ceux qui ont de l'animosité ou de l'ambition ; et je ne demeure pas cependant sans rien faire ; mais je ne pense pour maintenant qu'à m'instruire moi-même, et me juge fort peu capable de servir à instruire les autres, principalement ceux qui, ayant déjà acquis quelque crédit par de fausses opinions, auroient peur de le perdre, si la vérité se découvroit. » Au même, du

à soixante-dix ans, d'abjurer à genoux, en chemise, son plus beau titre de gloire, demeura toujours présent à la pensée de Descartes. Il prit d'abord la résolution de supprimer son livre *Du Monde*, auquel il avait consacré toute sa vie, et dans lequel il devait confirmer et perfectionner les idées de Galilée et prévenir peut-être Huygens et Newton. Il abandonna ce grand ou-

1677

14 août de la même année : « Le sieur Beecman vint ici samedi au soir, qui me prêta le livre de Galilée, et il l'a emporté ce matin; en sorte que je ne l'ai eu entre les mains que trente heures. Je n'ai pas laissé de le feuilleter tout entier, et je trouve qu'il philosophe assez bien du mouvement.... Il manque plus en ce qu'il suit les opinions déjà reçues qu'en ce qu'il s'en éloigne, excepté, toutefois, en ce qu'il dit du flux et du reflux, que je trouve qu'il tire par les cheveux. Je l'avois aussi expliqué en mon *Monde* par le mouvement de la terre, mais d'une façon toute différente. Je veux pourtant bien avouer que j'ai rencontré en son livre quelques-unes de mes pensées.... Ses raisons pour prouver le mouvement de la terre, sont fort bonnes, mais il me semble qu'il ne les étale pas comme il faut pour le persuader.... Il m'est impossible de répondre déterminément à aucune question de physique, qu'après avoir expliqué tous mes principes, ce que je ne puis faire sans le traité que je me résous de supprimer. » Voyez le tome VI de notre édition de Descartes. Plus tard, en 1644, dans les *Principes*, il en est réduit à s'exprimer ainsi : « J'aurai plus de soin que Copernic, de ne point attribuer de mouvement à la terre, et je tâcherai de faire que mes raisons soient plus vraies que celles de Tycho. Je proposerai l'hypothèse qui me semble la plus simple...; et cependant j'avertis que je ne prétends point qu'elle soit reçue comme entièrement conforme à la vérité, mais seulement comme une supposition qui peut être fausse.... » Troisième partie, n° 19. Voyez notre édition, tome III. Gassendi, qui pensait au fond comme Galilée, parle comme Descartes; et, en 1647, dans sa réponse au père Noël, Pascal, par scrupule de méthode et de conscience, n'ose exprimer que le doute : « Quand on discourt humainement du mouvement et de la stabilité de la terre, tous les phénomènes du mouvement et des rétrogradations des planètes s'ensuivent parfaitement des hypothèses de Ptolémée, de Tycho, de Copernic et de beaucoup d'autres qu'on peut faire, de toutes lesquelles une seule peut être véritable. Mais qui osera faire un si grand discernement, et qui pourra, sans danger d'erreur, soutenir l'une au préjudice des autres ? » (Note de Cousin.)

1677 vrage, ne l'acheva point, ne le publia jamais et n'en laissa que des fragments qu'on n'osa mettre au jour qu'assez longtemps après sa mort, en 1664, et encore avec des précautions infinies. En effet, l'éditeur rappelle que Descartes ne donne l'opinion du mouvement de la terre que comme une fable qui ne peut pas être nuisible. « M. Descartes savoit, dit-il, que si *quelque part* on défendoit de parler du système de Copernic comme d'une vérité ou encore comme d'une hypothèse, on ne défendoit pas d'en parler comme d'une fable; mais c'est une fable qui, non plus que les autres apologues, ou profanes, ou sacrés, ne répugne pas aux choses qui sont par effet ¹. » Clerselier donna une seconde et meilleure édition de cet écrit en 1677, et c'est peut-être à l'occasion de cette édition que notre petite société philosophique de Lorraine agita dans l'ombre la redoutable question. Dom Robert prend ouvertement et courageusement parti pour le système de Copernic. Le Cardinal se tire d'affaire en traitant le système de Copernic et celui de Tycho-Brahé comme deux hypothèses qui se valent à peu près l'une l'autre; il prétend que les partisans de Copernic ne s'appuient après tout que sur des apparences, et que toute la question se réduit à peu près à celle-ci : « Un bâton ayant été coupé avec la scie, décider d'après l'aspect seul des deux morceaux du bâton, si c'est la scie qui a passé sur le bâton, ou si c'est le bâton qui a passé sur la scie. » Enfin, selon lui, on a tort de faire tant de bruit de tout cela; et avec un peu plus de circonspection, on eût évité les censures de Rome.

Cette opinion peut paraître aujourd'hui faible et pusillanime; nous sommes obligés de soutenir qu'à l'époque où elle fut exprimée, et sous la plume d'un cardinal, elle était presque courageuse; et nous doutons même que Retz, tout intrépide qu'il était, eût osé parler à Rome comme il le faisait à Commercy; car il traite le système de Copernic avec équité, au moins comme une hypothèse, tandis qu'à Rome on interdisait de le présenter même sous cet humble caractère. Il faut sortir du XIX^e siècle et se replacer en esprit au plus fort de la persécution du cartésianisme pour bien apprécier ce que nous allons transcrire ². (V. Cousins.)

1. *Le Monde de M. Descartes, ou le Traité de la Lumière*. Paris, 1664, in-12. La préface est signée D. R.

2. Les Jésuites eurent assez de crédit pour faire interdire aux

RÉFLEXIONS DU CARDINAL DE RAIS SUR LA QUESTION, SI
C'EST LA TERRE QUI TOURNE A L'ENTOUR DU SOLEIL,
OU SI C'EST LE SOLEIL QUI TOURNE A L'ENTOUR DE LA
TERRE.

1677

Il est nécessaire, ce me semble, devant que d'entrer dans cette question, d'observer que, lorsqu'on la forme, on ne prétend pas demander si le soleil, la terre et les étoiles changent de rapport à l'égard l'un de l'autre, ce qui est clair, mais que l'on demande seulement, si, lorsque ces changements se font, c'est la terre qui demeure immobile au milieu de la matière qui l'environne, pendant que le soleil traverse ou emporte celle dans laquelle il est contenu, ou si c'est le soleil qui demeure immobile au milieu de la matière qui l'environne, pendant que la terre traverse ou emporte celle qui l'enveloppe.

Oratoriens l'enseignement de la philosophie de Descartes. C'est ce que nous apprend une lettre de Mme de Sévigné à Bussy Rabutin, en date du 12 octobre 1678 : « Les Jésuites sont plus puissants que jamais ; ils ont fait défendre aux Pères de l'Oratoire d'enseigner la philosophie de Descartes et par conséquent au sang de circuler. » (*Lettres de Mme de Sévigné*, tome V, p. 493.) Voyez aussi note 13, même page, la citation d'un passage de l'*Arrêt burlesque* de Boileau : « Fait défense au sang d'être plus vagabond, errer ni circuler dans le corps, etc. » Malgré l'hostilité des puissances contre le cartésianisme, Mme de Grignan ne doutait nullement de son triomphe dans l'avenir. « Si Mme de Coligny, écrivait-elle à Bussy Rabutin, avoit bien voulu passer son éternité avec moi sans restriction, je trouve que partout nous aurions été en fort bonne compagnie ; mais sa prudence l'a retenue. Je vois bien qu'elle me croit fort engagée dans la secte de Descartes, à qui vous donnez l'honneur de ma perte. Je ne veux pourtant pas encore abjurer : il arrive des révolutions dans toutes les opinions, comme dans les modes, et j'espère que les siennes triompheront un jour et couronneront ma persévérance. » (24 novembre 1678. *Lettres de Mme de Sévigné*, tome V, p. 500.)

1677 Supposé que ce que je viens de dire soit le véritable état de la question, elle me paroît chimérique en ce qu'elle demande l'éclaircissement d'une chose dont il est impossible aux hommes de s'éclaircir. Voici ma raison, qui est si simple que je ne la crois devoir expliquer que par deux comparaisons.

Si les matelots d'une armée navale qui fût en pleine mer par un si gros temps qu'ils ne vissent ni ciel ni terre, s'avisent de disputer entre eux si quelqu'un de leurs vaisseaux ne changeroit point de situation à l'égard des côtes, et lequel ce seroit précisément qui n'en changeroit point, et que ces matelots n'eussent pour règle de leur contestation que le seul aspect de leurs vaisseaux, n'auroit-on pas sujet de leur dire que leur dispute seroit ridicule, parce que, selon ma supposition, ils seroient en même état où sont ceux qui, naviguant en pleine voile dans des courants, s'imaginent qu'ils avancent, quoiqu'ils reculent effectivement ?

Si deux bateaux dont le premier seroit attaché à une muraille, et dont le second couleroit bord à bord du premier sur un canal couvert, où l'on ne verroit que les bords des deux bateaux, si ces deux bateaux, dis-je, étoient vus par des gens du monde qui auroient les meilleurs yeux, comment¹ ces spectateurs pourroient-ils juger, par la seule vue de ces deux bateaux, lequel des deux seroit attaché à la muraille ?

Voyons-nous plus clair dans la matière qui environne la terre ? Voyons-nous plus clair dans la matière qui environne le soleil, que ces matelots ne verroient en pleine mer, selon notre supposition, que ce spectateur ne verroit de ce canal ? La matière qui environne le soleil, les étoiles et la terre, ne tombant sous aucun

1. Cousin : *comme...*

sens, ne nous peut servir de raison pour déterminer la manière dont les corps y sont, ou en repos ou en mouvement. Qui a dit à Copernic¹ que la terre tourne effectivement à l'entour du soleil? Qui a dit à Tycho-Brahé² que les planètes tournent à l'entour du soleil et ce total à l'entour de la terre? Qui a dit à Descartes que la terre est emportée dans son tourbillon? Toutes les raisons que les uns et les autres allèguent pour la défense de leurs opinions, n'aboutissent qu'à des hypothèses arbitraires, et il faudroit, pour décider avec fondement de ce qui se passe à l'égard de la matière qui environne la terre, le soleil et les étoiles, il faudroit, dis-je, que toute cette matière tombât sous nos sens, ce qui est impossible, parce que nous n'en avons pas plus de con-

1677

1. Copernic (Nicolas), né à Thorn en Prusse le 19 février 1473. Il avait étudié à fond toutes les opinions des astronomes des temps anciens et modernes, et son admirable esprit de critique et d'observation lui fit adopter dans leurs diverses conjectures ce qui constitue aujourd'hui le système qui porte son nom et qui fait loi en astronomie. C'est ainsi, par exemple, qu'il emprunta à Philolaüs la double hypothèse de la rotation de la terre sur elle-même autour de son axe et de son mouvement de circulation autour du soleil. Après de nombreuses années d'expérience, il publia le résultat de ses découvertes dans un livre qui parut à Nurenberg^a, le jour même de sa mort, le 24 mai 1543.

2. Tycho Brahé, né le 13 décembre 1546, à Knudstorp, en Danemark; mort à Prague le 14 octobre 1601. Nous ne dirons rien des découvertes en astronomie qui ont immortalisé le nom de Tycho, nous ferons observer seulement qu'il méconnut le vrai système du monde renouvelé par Copernic; qu'il nia le double mouvement de la terre; qu'il fit d'elle le centre du monde et qu'il fit tourner autour d'elle le soleil et la lune, tandis que Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne devaient tourner autour du soleil. C'est à peu près le système de Ptolémée, mais beaucoup mieux coordonné et qui répondait le moins mal aux connaissances du temps de Tycho Brahé.

^a *De revolutionibus orbium caelestium*, libri VI, petit in-folio.

1677 —————
noissance que de celle qui se passe dans le centre du soleil. Je conclus donc que la connoissance du mouvement du soleil ou de la terre dépend de celle de la nature de la matière qui les environne, qui ne tombe pas sous nos sens, je conclus, dis-je, que cette question est du nombre de celles qui ont fait beaucoup de bruit et qui n'ont point¹ de fondement.

L'on pourroit objecter que la matière qui environne la terre, le soleil et les étoiles, est connue, parce que ce n'est autre chose que l'air que nous connoissons par les vents. Mais cette objection me paroît frivole, parce que cet air que nous connoissons, n'est que le plus grossier de la matière environnante, et par conséquent ses mouvements si petits et si irréguliers, qui sont les seuls que nous en connoissons, ne peuvent avoir aucun rapport avec l'état du repos ou du mouvement du total de la terre. Quelle lumière les vents, par lesquels seuls nous connoissons l'air, nous peuvent-ils donner pour discerner si la terre ou le soleil fend ou traverse toute la matière qui les environne, comme un poisson fend l'eau, si ils en sont emportés, si ils les emportent, ou si ils y demeurent en repos? Et cependant c'est précisément ce qu'il faudroit connoître pour déterminer la question dont il s'agit.

L'on pourroit dire en second lieu que mon opinion seroit bien fondée, si les astronomes n'avoient jugé du mouvement du soleil et de celui de la terre que par la connoissance qu'ils auroient prétendu avoir de la matière qui environne ces deux corps, mais que comme ils ont pris pour fondement de leur doctrine les différents rapports que ces deux corps ont l'un envers l'autre, qui ne se prouvent pas seulement par la vraisemblance

1. Cousin : *pas*.

mais même qui se démontrent, l'on n'a pas sujet de croire que leurs raisonnements n'aient eu au moins des principes raisonnables. A quoi je réponds, que cette objection même est ce qui me fait le plus clairement connoître que les principes des astronomes sont faux parce qu'elle me marque que ces principes ne sont eux-mêmes¹ que des préjugés uniquement fondés sur ceux que l'on prend dans l'enfance. Je m'explique. Quand les enfants voient un oiseau qui vole au travers d'une cour, ils s'imaginent qu'ils aperçoivent que l'oiseau traverse et fend² cet espace, quoique dans la vérité ils n'aperçoivent que le changement de situation³ de l'oiseau à leur égard et à l'égard des murailles qui environnent la cour; car qui leur a dit que cet oiseau n'emporte pas une partie de l'espace, au lieu de le traverser? Ainsi font, à mon opinion, les astronomes. Ils voient que le soleil, les étoiles et la terre changent de situation à l'égard l'un de l'autre, et ils en concluent, les uns que le soleil traverse la matière environnante, et les autres que c'est la terre qui la fend.

Il me semble que le vulgaire a mieux pris son parti. Il n'a jugé que par les apparences qui sont souvent fausses et qui le peuvent être⁴ en cette occasion plus qu'en toute autre, mais qui me paroissent toutefois plus raisonnables que des spéculations qui ne sont fondées que sur des apparences qui n'appartiennent en façon du monde à la question. Le vulgaire a raison de laisser en repos la terre⁵ dans sa matière environnante, puisqu'il ne s'aperçoit pas qu'elle se meut. Il a encore raison de

1. Cousin : principes eux-mêmes ne sont.
2. Cousin : *fend et traverse.*
3. Cousin : de la situation.
4. Cousin : et qui peuvent l'être.
5. Cousin : la terre en repos.

1677 juger que le soleil a du mouvement dans la sienne, puisqu'il ne s'aperçoit pas qu'il y soit en repos, et ces apparences sur lesquelles le vulgaire forme son jugement appartiennent directement à la question, [et elles ne peuvent être démenties par aucunes apparences contraires, qui appartiennent au moins directement à la question¹]. Par la raison des contraires², les astronomes ont tort de dire que la terre se meut et que le soleil est en repos, puisqu'ils ne le disent que sur des apparences qui ne regardent que le changement de situation de ces corps à l'égard l'un de l'autre, et nullement à l'égard de la matière qui les environne, de laquelle il est toutefois uniquement question.

Sur le tout, de quoi s'agit-il pour faire tant de bruit? Quand on voit un bâton qui a été coupé avec la scie, seroit-il aisé de décider, par l'aspect seul des deux morceaux du bâton, si c'est la scie qui a passé sur le bâton, ou si c'est le bâton qui a passé sur la scie? Je demande s'il est plus facile de déterminer, par le seul aspect de changement de situation du soleil et de la terre à leur égard, lequel c'est des deux qui tourne à l'entour de l'autre dans la matière qui l'environne.

J'infère de ce qui est ci-dessus : 1° que les hypothèses des astronomes ne sont bonnes que sur leur papier, parce que leur papier leur tient lieu d'un espace qui tombe sous leurs sens ; 2° que s'ils avoient parlé sur cet article comme je le fais, ils ne se seroient point attiré la censure dont Rome a noté Galilée.

1. Ce qui est entre crochets omis par V. Cousin.

2. Cousin : par la raison *du contraire*, ces astronomes.

RÉPONSE DE DOM R. DES GABETZ AUX RÉFLEXIONS DE M. LE CARDINAL
DE RAIS SUR LE MOUVEMENT DU SOLEIL ET DE LA TERRE.

 1677

Pour répondre aux belles et solides réflexions de Mgr le Cardinal sur la question : si c'est le soleil qui tourne à l'entour de la terre ou si c'est la terre¹ qui tourne à l'entour du soleil, on pourroit raisonner premièrement sur les fondements de saint Thomas et de ceux qui l'ont suivi touchant la nature du lieu et du mouvement. Ils ont premièrement supposé, avec Aristote et avec tous les philosophes et astronomes, que, pour expliquer les mouvements² des astres, il falloit demeurer d'accord que les mouvements se faisoient à l'entour du centre du monde; et l'on a cru très-communément, jusqu'à Copernic, que c'étoit la terre qui occupoit le centre du monde, où elle demeuroit immobile, et que les astres tournoient à l'entour. Ils ont encore supposé que le lieu par lequel on déterminoit les mouvements des corps devoit être leur superficie environnante, immobile, et ils n'ont pu dire ce que c'étoit que cette immobilité qu'en la déterminant par rapport aux pôles du monde qu'ils ont appelés les points fixes, ou même par rapport à quelques parties des espaces imaginaires, ou de l'immensité³ de Dieu. Enfin, ils se sont imaginé que, si c'est le soleil qui se meut, il faut nécessairement que la terre demeure en repos, et que, si elle a du repos, le soleil n'en a pas. Cela étant supposé, on a cru qu'on avoit raison de dire que c'est la terre qui est immobile au centre du monde et que c'est le soleil et les étoiles qui tournent à l'entour, parce que toutes les apparences nous portent à former ce jugement.

Copernic ayant osé dire expressément que c'est le soleil qui est au centre du monde et que la terre tourne à l'entour, on a commencé à examiner la chose avec soin, au lieu qu'avant ce temps⁴ on se contentoit de l'opinion vulgaire qui n'étoit point fondée sur une recherche exacte⁵, et supposant toujours qu'il est nécessaire que les mouvements se fassent à l'entour d'un

1. V. Cousin : ou la terre qui tourne.
2. V. Cousin : *le mouvement*.
3. V. Cousin : ou à l'immensité.
4. V. Cousin : avant *cela*.
5. V. Cousin : une recherche *en acte*.

1677 corps qui soit immobile au centre du monde. Tycho a combattu Copernic et a soutenu que c'est la terre qui est immobile au centre du monde, et qu'il n'y a que les planètes¹ qui tournent à l'entour du soleil, lequel, avec tout le reste des astres, tourne lui-même à l'entour de la terre. Sur cela, est venu M. Descartes qui a dit que, faute de bien entendre la nature du mouvement local, on parloit en l'air et sans savoir ce qu'on disoit, et qu'il n'y a point de lieu immobile qu'autant qu'on le détermine par la pensée; que quand il y a du mouvement dans les corps, ils se meuvent également à l'égard l'un de l'autre; que pour savoir si quelqu'un des grands corps qui nous paroissent dans le monde traverse ou ne traverse pas la matière qui l'environne, il faut connoître la nature de cette matière, et qu'aucun astronome ne s'étant appliqué à cette recherche, on ne peut parler du mouvement du monde que par supposition, et qu'il est ridicule de déterminer par leurs suppositions comment la chose se passe à l'égard de la matière environnante.

Cette doctrine de M. Descartes me paroissant solide, je me vois obligé de renoncer au sentiment de ceux qui ont suivi saint Thomas et les astronomes, et je crois que M. Descartes a eu raison de mettre le soleil au centre du monde, la terre et les planètes au nombre d'autant de tourbillons, dans lesquels ils sont transportés par la matière qui les environne et qui tourne de même à l'entour du soleil qui est au centre du grand tourbillon.

La raison de M. Descartes n'est pas fondée sur des préjugés de l'enfance comme celle des astronomes, mais sur une connoissance exacte de la nature particulière de la matière² dont la terre, le soleil et les astres sont environnés. On dira peut-être que tout ce qu'il a écrit sur ce sujet n'est que par forme de pure supposition, comme il le confesse lui-même; mais on doit savoir qu'il y a deux sortes de suppositions : les unes sont purement arbitraires et l'on n'en peut déduire qu'un petit nombre d'effets, après quoi il en faut faire de nouvelles, et de cette sorte³ on ne dit rien de solide; les autres suppositions ne portent ce nom que pour marquer l'ordre qu'on a suivi en cherchant, et elles doivent passer

1. V. Cousin : *ses planètes.*
2. Cousin : *une connoissance exacte de la matière.*
3. Cousin : *et de cette manière.*

pour prouvées et pour démontrées, lorsqu'on en déduit, par des conséquences nécessaires, un très-grand nombre d'effets, et qu'on voit que tous les autres qui en pourroient procéder s'en peuvent déduire de même. C'est ainsi que Thalès ayant fait une supposition que l'interposition du soleil, de la lune et de la terre pourroit bien être la cause des éclipses, cette supposition a servi tant de fois à trouver la vérité qu'on ne la regarde plus comme une supposition, mais comme une vraie cause par laquelle on connoît à *priori* les éclipses même futures. Il en est de même du poids de la colonne d'air, et l'on peut dire que tout ce que les arts ont inventé pour la commodité¹ de la vie n'a été trouvé que par cette voie de supposition.

1677

Ceux qui ont étudié la physique de M. Descartes ne peuvent douter de ce qu'il a dit du mouvement² du tourbillon qui emporte la terre, après avoir considéré que la plus simple de toutes les suppositions³ sert à découvrir et même à prévoir une infinité d'effets. Les mouvements de la matière subtile et les tournoisements qui arrivent nécessairement aux globules du second élément, nous découvrent la formation de la nature de toutes les couleurs. La nature du feu s'explique par le pirouettement des petites parties de la matière des corps combustibles qui nagent dans la très-subtile matière du premier élément. Le flux et le reflux de la mer se démontrent par la pression que cause sur les eaux la matière dont le cours est resserré entre la lune et la terre. La matière cannelée, qui se forme nécessairement en passant entre les globules du second élément, produit par son mouvement⁴ tous les effets qu'on voit dans l'aimant, et ainsi des autres.

Les méchantes hypothèses (par exemple, celle de Gassendi) ne nous font voir rien de semblable. Après avoir supposé que les espaces imaginaires et le vide qui en fait partie reçoivent tous les mouvements qui se font dans le monde, il suppose que tout est composé d'atomes que Dieu même ne sauroit diviser, quoique

1. Cousin : et l'on peut dire que ce que tous les arts ont inventé pour les commodités, etc.

2. Cousin : *des mouvements*.

3. Cousin : la plus simple des suppositions.

4. Cousin : par ses mouvements.

1677 chacun ait sa grandeur : il suppose que chaque atome a sa grosseur particulière, et ainsi voilà autant de suppositions qu'il y a d'atomes. Il en fait de même des parties de l'espace imaginaires, vers chacune desquelles chaque atome se porte par inclination plutôt que vers un autre¹. Et, après tout cet appareil de suppositions, il n'en peut déduire presque aucun effet, et c'est par des détours incompréhensibles qu'il en fait sortir son système du monde, qui est le même que celui de Copernic.

Il s'ensuit de tout ce discours que l'opinion de M. Descartes touchant le mouvement de la terre et le repos du soleil n'est pas fondée sur des préjugés, comme Son Éminence le suppose, ni sur une simple supposition en l'air, mais sur un raisonnement très-solide, puisqu'il est tiré d'une supposition qui est très-bien prouvée par ses conséquences.

RÉPONSE DU CARDINAL DE RAIS A LA RÉPONSE
DE DOM ROBERT.

Je répondrai aux thomistes après qu'ils m'aurent éclairci d'une curiosité que j'ai sur leur opinion, qui est de savoir si leurs points fixes sont d'une autre nature que toutes les autres parties du monde, et si ils ne sont point mobiles aussi bien que tout le reste de la matière.

Je conviens que la supposition de Descartes le distingue des astronomes, [et qu'elle est même très-belle]²; mais je soutiens toujours que, pour la considérer comme le principe réel et solide qui établisse³ le vrai système du monde, il faudroit qu'elle fût l'unique par laquelle on pût expliquer les effets que Descartes en tire par ses conséquences.

La supposition de Thalès est de cette espèce, parce

1. Cousin : vers un *centre*.
2. Fragment omis par Cousin.
3. Cousin : qui établit.

que nous ne voyons rien dans la nature par où nous puissions expliquer les éclipses, et tout le monde en convient; mais tout le monde ne convient pas de la bonté des Principes de M. Descartes, et par conséquent la supposition¹ qui est douteuse, bien loin d'être démontrée comme l'est celle² de Thalès par la prédiction des éclipses, ne peut pas être mise au nombre de ces suppositions qui peuvent et qui doivent³ servir de règles dans les sciences.

« Tels sont les fragments inédits et entièrement inconnus, dit en finissant V. Cousin, que nous révèle le manuscrit d'Épinal. Ils illustrent l'histoire littéraire du dix-septième siècle, en mettant parmi les amateurs de la philosophie cartésienne un des personnages les plus considérables de cette grande époque. Ils font voir aussi que l'unique ouvrage imprimé de dom Des Gabets, *Critique de la Critique de la Recherche de la vérité*, appartient à un auteur qui avait fait de la philosophie l'étude de toute sa vie, et qui, par le tour de son esprit et le caractère de ses idées, mérite d'être compté, fort au-dessous de Hobbes et de Gassendi, mais au-dessus de Sorbière et de la Chambre, parmi les précurseurs de Locke et de Condillac.

« Voici les faces principales sous lesquelles les divers écrits que nous avons analysés nous montrent la doctrine de dom Robert : 1° apologie du principe attribué à Aristote, qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'y soit entré par la porte des sens ; 2° il n'y a point de pensée qui n'enveloppe celle de succession, par conséquent de durée, par conséquent d'étendue et de corps ; 3° il n'y a point d'idée qui ne soit représentative de quelque chose, et ne soit qu'un pur objet de la pensée : donc toute idée a un objet réel ; 4° les accidents des substances peuvent leur venir du dehors soit par le mouvement, soit par toute autre cause : ils sont donc passagers ; mais l'être, en soi, comme tel, la substance étant simple et indivisible, ne peut être conçue comme pouvant

1. Cousin : sa supposition.
2. Cousin : comme celle.
3. Cousin : peuvent et doivent.

— être détruite ; de là le principe de l'indéfectibilité des substances ;
 1677 5° il n'y a point de qualités secondes de la matière ; toutes ces
 qualités dites occultes ne sont autre chose que des perceptions
 de l'âme : théorie cartésienne dont il paraît que dom Robert ac-
 ceptait, en les exagérant, toutes les conséquences ; 6° toutes les
 négations sont convertibles en affirmations et ont quelque chose
 de positif et de réel ; 7° le système de Copernic, tel qu'il est dé-
 montré par Galilée et par Descartes, est vrai.

« Je me borne à ces propositions, parce qu'elles sortent de la
 polémique que nous avons fait connaître. Mais il y a dans nos
 deux in-folio beaucoup d'autres écrits qui font pour la même
 cause. Dom Ildéfonse Catelinot avait excédé sans doute en en-
 treprenant une édition complète de tous les ouvrages philoso-
 phiques et théologiques du prieur de Breuil ; mais un choix de
 ces ouvrages fait avec sévérité et discernement pourrait avoir son
 utilité pour l'histoire.

« Je termine par où j'aurais dû commencer, l'indication exacte
 et sommaire de tous les écrits contenus dans notre manuscrit. Je
 suivrai la table des matières qui est à la tête de chaque volume
 en la vérifiant, quelquefois même en la rectifiant. »

Suit une liste des ouvrages de dom Des Gabets et autres sur le
 cartésianisme. (Voyez les *Fragments de Philosophie cartésienne* de
 V. Cousin, de la page 122 à la page 128.) Nous avons préféré
 donner la liste plus complète de dom Calmet (voyez ci-dessus,
 p. 211-212).

NOTA. — Comme on a pu s'en apercevoir, V. Cousin a laissé passer un
 grand nombre de mots tronqués par son copiste et qui sont autant de
 contre-sens.

APPENDICE

APPENDICE¹

1. — (ACTE DE BAPTÊME DE FRANÇOIS-PAUL DE GONDI.) (20 SEPTEMBRE 1613.)

NOTICE.

LE cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires*² : « Le jour de ma naissance, on prit un esturgeon monstrueux dans une petite rivière qui passe sur la terre de Montmirail où ma mère accoucha de moi. » Le Cardinal n'indique ni le mois ni l'année. La véritable date de sa naissance a été ignorée de la plupart de ses biographes et des généalogistes, qui le font naître à Montmirail, au mois d'octobre 1614. De ce nombre sont, entre autres, le P. Anselme³, les auteurs du *Gallia Christiana* : Corbinelli⁴; Foisset le jeune⁵, Jal⁶.

1. Nous avons donné aux documents qui se trouvent à la fin de nos tomes VI et VII le titre de *Pièces justificatives*, parce que ces pièces se rapportent à leur texte. Il n'en est pas de même de celles qui accompagnent notre tome IX; comme elles sont indépendantes du texte, nous les avons réunies sous le seul titre qui puisse leur convenir, celui d'*Appendice*.

2. Tome I^{er} de notre Collection, p. 81 et note 7; même page, notule *a*; et p. 82 et note 1.

3. *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, 3^e éd., 1728, tome III, p. 898.

4. *Histoire généalogique de la maison de Gondi*, Paris, 1705, 2 volumes grand in-4^o, tome II, p. 164. « Il naquit, dit Corbinelli, à Montmirel en Brie, le.... octobre 1614. »

5. Dans la *Biographie universelle* de Michaud, tome XXXVII, édition de 1824.

6. Dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*; toutefois il ajoute *dit-on* d'une manière dubitative.

Il en est de même de la plupart des éditions des *Mémoires de Retz*, du moins celles en tête desquelles se trouve une biographie du Cardinal, depuis les plus anciennes jusqu'à celle de notre collection, où la véritable date a été rectifiée (voyez la note 1 ci-dessus).

Parmi les premières éditions, il en est deux pourtant qui donnent exactement la date de 1613, mais en maintenant la date fautive d'octobre¹. Ce qui est intéressant à noter, c'est que les éditions subséquentes maintiennent la double erreur d'octobre et de 1614².

L'erreur se propage dans les éditions de la fin du dix-huitième siècle et du commencement du dix-neuvième; MM. Champollion, dans leurs diverses éditions des *Mémoires de Retz*, se sont abstenus de donner la date de naissance³.

Voltaire, à la fin de son *Siècle de Louis XIV*, dans le chapitre consacré aux *Écrivains français*, au mot *Gondi*, a rétabli, peut-être sans s'en douter, la véritable date de 1613, probablement parce qu'il avait entre les mains une des deux éditions de 1718 dont nous venons de parler, mais il ne donne pas la date du mois.

C'est le baron Carra de Vaux qui, le premier, en 1846, a fait connaître la véritable date, celle du 20 septembre 1613⁴, non de la naissance, mais de l'acte de baptême, d'après les registres de Montmirail qu'il avait très-certainement consultés. Cette date a été depuis acceptée dans divers Recueils⁵.

M. Auguste Longnon, aujourd'hui membre de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, a fait mieux. Né lui-même à Montmirail, il a reproduit le premier l'acte de baptême de Paul de Gondi, en l'accompagnant d'une très-intéressante dissertation par lui publiée dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France* (année 1869), p. 154 à 159⁶. Nous avons

1. Nous en avons une sous les yeux imprimée en petit texte et en 4 petits volumes (1718), sous la rubrique d'Amsterdam.

2. Entre autres, la jolie édition d'Amsterdam de Frédéric Bernard et Du Sauzet, et celle encore plus belle de la même ville, Frédéric Bernard, 1731, édition si recherchée par les amateurs.

3. Voyez dans leur première édition de 1837, à deux colonnes, leur Notice sur Retz et la page 15 où commencent les *Mémoires*: il n'y a pas de note sur le passage où le Cardinal dit qu'il naquit à Montmirail. De même dans les éditions Charpentier de 1859, tome I, p. 2 et 3.

4. Dans ses *Esquisses statistiques et historiques sur le canton de Montmirail*, insérées dans l'*Annuaire ou Almanach du département de la Marne pour 1846*, p. 113.

5. Notamment, dans la *Statistique historique du département de la Marne*, par M. A. Guérard, 1 vol. in-8, 1862, Châlons, p. 230, et dans l'*Itinéraire général de la France de Joanne* (Vosges et Ardennes), p. 248.

6. En voici le titre: VARIÉTÉS. Note sur la date véritable de la naissance du cardinal de Retz (*Jean-François-Paul de Gondi*). Alphonse Feillet a fait remarquer dans notre tome I^{er}, p. 72, notule a, que M. Longnon n'a pas eu connaissance des deux éditions de 1718 dans lesquelles la naissance est indiquée comme ayant eu lieu en 1613.

fait de nombreux emprunts à cette Notice, où nous n'avons eu à signaler qu'une seule erreur, à savoir que Voltaire, comme l'a supposé le savant érudit, est le premier qui ait donné la date de 1613¹.

M. Longnon dit qu'il n'a trouvé dans les registres de baptêmes de Montmirail aucun acte qui ait pu fournir matière à cette erreur de la date d'octobre 1614 généralement assignée à la naissance du cardinal de Retz. Corbinelli, l'amî et l'allié de Retz, ayant donné lui-même cette date dans l'*Histoire généalogique de la maison de Gondi*, à laquelle collabora très-certainement le Cardinal, il me paraît très-vraisemblable qu'il la tenait de la bouche même de celui-ci. Retz, tout en se piquant, parmi ses intimes, d'être un esprit fort, n'était pas exempt de croyances superstitieuses et peut-être avait-il répugné à faire connaître cette date de 1613, comme étant de mauvais augure. L'homme qui signalait la capture d'un esturgeon monstrueux dans une petite rivière de Montmirail, le jour de sa naissance, comme un présage de ses hautes destinées, n'était-il pas capable de se rappeler avec effroi une date où entrait le chiffre 13?

LE vingtiesme jour de septembre mil six cens treize¹ fut baptizé
FRANÇOYS PAUL, filz de très-hault et très-puissant seigneur Mes-
sire Philippe-Amanuel de Gondy, lieutenant pour le roy ès mères
de levant et ponant, général des galères de France, comte de
Joigny, seigneur et barron de cette ville de Montmirail, etc., et
de très-honorée dame Madame Françoise-Marguerite de Silly,
sa femme. Le parin, révérend père en Dieu, Messire François de
Gondy, doyen de Nostre-Dame de Paris et abbé de Saint-Aulbin

1613

1. Houillier, auteur de l'*État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, dit que Retz naquit le 1^{er} avril 1612. Mais, ainsi que l'a fort bien remarqué M. Longnon, il a confondu, dans le registre des baptêmes de Montmirail, l'acte de baptême de François d'Angennes, cousin germain de Retz, acte qui est en effet à cette date, avec celui de ce dernier. M. Longnon a eu soin de publier dans sa notice l'acte de baptême de François d'Angennes, qui a donné lieu à cette confusion.

2. Extrait du registre des actes de baptême, déposé aux archives de la mairie de Montmirail (Marne), année 1613. Le registre dans lequel est inscrit l'acte de baptême du cardinal de Retz commence aux dernières années du seizième siècle. Il est d'un petit format oblong, en hauteur. Lors d'une excursion que nous avons faite à Montmirail dans le courant du mois d'août 1886, nous avons pris copie nous-même de cet acte sur l'original. Nous le reproduisons avec son orthographe. Notre prédécesseur Alphonse Feillet, dans le tome I^{er} des *Mémoires de Retz*, p. 81, note 7, a promis de donner cet acte dans l'*Appendice* de la *Biographie* du Cardinal; nous tenons cet engagement, mais dans l'*Appendice* de notre tome IX.

1613 d'Angers; la maraine, madame Marie de Balham, dame de Ruperreux et Tigecourt.

JEAN-FRANÇOIS DE GONDY¹,
MARIE BALEHAN²,
DELAISTRE Pr[ieur]³. »

2. — RECEPTIO DOMINI FRANCISCI-PAULI DE GONDY
AD PREBENDAM DOMINI DE LARTIGUE⁴.

(31 DÉCEMBRE 1627.)

1627 MEDIAN TIBUS litteris collationis et provisionis canonicatus et prebendæ insignis et metropolitanæ Ecclesiæ Parisiensis nobili Francisco Paulo de Gondy Clerico Parisiensi, per illustrissimum et reverendissimum dominum, dominum Joannem Franciscum de Gondy, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia Parisiensem Archiepiscopum, factæ⁵, vacantium per mortem seu obitum defuncti magistri Isaac de Lartigue, illorum ultimi possessoris pacifici, signatis de mandato præfati illustrissimi et reverendissimi domini, domini Parisiensis Archiepiscopi⁶, J. Baudouyn, et sigil-

1. François de Gondi, qui fut premier archevêque de Paris, eut d'abord son neveu et filleul pour coadjuteur, puis pour successeur.

2. « Cette signature démontre que c'est à tort que la marraine est nommée Marie de Balham dans l'acte; du reste, dans les aveux de la seigneurie de Tigecourt, le nom des ancêtres de Marie n'est jamais précédé de la particule. Elle avait épousé Nicolas de la Croix, seigneur et baron de Ruperreux, vicomte de Semoine, seigneur de Tigecourt et du Parc à Lachy, conseiller et maître d'hôtel de la reine Marguerite (Archives de l'Empire, p. 178, cote 96). Tigecourt est aujourd'hui une ferme de la commune de Montmirail. » (Note de M. Auguste Longnon, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)

3. Jean Delaistre, prieur de Saint-Étienne de Montmirail de 1594 à 1619. (Note de M. Longnon.)

4. Archives nationales, LL 285, fol. 180 v°. Voyez tome I^{er} des *Mémoires de Retz*, p. 83, la note 2, dans laquelle Alphonse Feillet raconte d'une manière très-intéressante les premiers débuts de Paul de Gondi dans la carrière ecclésiastique. Feillet avait eu connaissance de la pièce que nous publions et il l'avait donnée lui-même dans le tome I^{er} des *Mémoires*, p. 90, note 2. Nous la reproduisons de nouveau afin d'y corriger quelques fautes.

5. *Facto* dans la note de Feillet.

6. *Signatis* répété dans la note de Feillet, répétition qui n'est pas dans l'original.

latis sigillo camere præfati illustrissimi et Reverendissimi domini Parisiensis Archiepiscopi, fuit dictus dominus Franciscus Paulus de Gondy ad hujusmodi¹ canonicatum et prebendam receptus et admissus, præstito juramento præstari solito, fuitque installatus in propria a parte sinistra chori, salvitque jura assueta². 1627

3. — CONCLUSIONS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE³.

(1^{er} JUIN 1635.)

Requête de Fr. Paul de Gondy pour le premier cours de théologie.

Anno Domini 1635, die prima mensis Junii.

His conclusis, accesserunt pro primo cursu theologico supplicaturi, M. Franciscus Paulus de Gondy, Parisiensis⁴, abbas de Busay, de Quimperley⁵ et canonicus Ecclesie Parisiensis.... 1635

Quibus omnibus supplicationibus et relationibus subscripsit Facultas.

1. Feillet a mis un point d'interrogation après ce mot, bien que le sens en soit assez clair.

2. Le nom de Paul de Gondi ne se trouve pas parmi ceux des chanoines qui tiennent séance, dans les Registres Capitulaires des années suivantes. Retz n'avait que quatorze ans, comme on le voit, lorsqu'il fut admis comme chanoine dans le chapitre de Notre-Dame de Paris.

3. Archives nationales, MM 252, fol. 25 v^o.

4. Bien que Retz fût né à Montmirail en Brie, on voit qu'il est qualifié ici de *Parisiensis*, qualité qu'il prendra lui-même, comme on le verra plus loin, dans un autre acte du 15 janvier 1638 : *Parisiis oriundus*. Nous avons publié, au commencement de ce tome IX des OEuvres de Retz, le premier acte public que soutint, en 1631, au collège de Clermont, Paul de Gondi, avant sa licence en Sorbonne, pour le baccalauréat ès lettres. La pièce ci-dessus, inconnue à Feillet, comble une intéressante lacune des *Mémoires de Retz*, en donnant la date précise du commencement de son cours de théologie.

5. Voyez le n^o 6 ci-après.

4. — CONCLUSIONS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE¹.

(15 JANVIER 1636.)

Serment prêté par Fr. Paul de Gondy après le rapport sur sa thèse².

1636 — MAGISTRI Paulus Franciscus de Gondy et Antonius Cotignon
 prestiterunt juramenta a baccalaureis exigī solita, postquam
 tamen de eorum tentativa retulerunt N. N. Chastelain, videlicet
 de tentativa dicti de Gondy et N. N. Pelletier de tentativa dicti
 Cotignon.

Denique indultum est ut possint fieri duæ tentativæ uno eodem-
 que die usque ad quadragesimam propter angustiam temporis et
 multitudinem actuum, et omnibus supplicationibus et relationi-
 bus a Facultate subscriptum....

5. — (CONCLUSION DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE³.)(1^{er} MARS 1636.)*Dispense de Fr. Paul de Gondy pour le baccalauréat⁴.*

Anno Domini 1636, die prima Martii....

MAGISTER Franciscus Paulus de Gondy, canonicus Parisiensis
 et Magister Ludovicus de Lisle de Marivault petierunt ut vellet

1. Archives nationales, MM 252, fol. 29 v^o.

2. Sa thèse pour le baccalauréat en théologie, ainsi que le prouve la
 pièce suivante. Ce document n'a pas été connu de notre prédécesseur,
 Alphonse Feillet, et comble une lacune assez importante dans l'histoire de la
 jeunesse de Retz.

3. Archives nationales, MM 252, fol. 31 v^o.

4. Ce document est resté inconnu à notre prédécesseur Alphonse Feillet
 qui n'en dit mot dans ses notes du tome I^{er} des *Mémoires de Retz*. L'abbé,
 comme on le voit, demanda à la faculté de théologie d'être admis parmi
 les bacheliers à la première licence et dispensé du cours de la seconde
 ce qui lui fut accordé. Alphonse Feillet, tome I^{er}, p. 118, note 1, dit que
 ses recherches aux Archives de l'Empire dans les *Conclusions de la Faculté
 de théologie* et dans les *Conclusions de la maison de Sorbonne* (série M) ne
 lui ont rien fourni sur cette licence; et qu'il n'a rien trouvé non plus, à la
 Bibliothèque impériale, dans les *Acta rectoria Universitatis Parisiensis* de
 1519 à 1633 (fonds latin 9958). Nous avons été plus heureux que lui, puisque

Facultas cum eis dispensare de cursu secundæ licentiæ, eosque ad primam admittere.... 1636

De quibus omnibus sic censuit Facultas.... Admisit magistrum Franciscum Paulum de Gondy inter baccalaureos primæ licentiæ, suspendit vero iudicium pro M. Ludovico de Lisle, donec constet an defuturi sint baccalaurei Navarrici pro hac prima licentia.

6. — NOTICE SUR LES ABBAYES DE BUZAY, DE KIMPERLÉ ET DE LA CHAUME DONT ÉTAIT TITULAIRE L'ABBÉ DE RETZ¹.

« ABBAYE DE BUZAY (Ordre de Citeaux) diocèse de Nantes. Revenus 662 ou 663 florins, soit 15 000 livres².

« *Buzay*, en latin, *Beata Maria de Buzayo*, fille de Clairvaux, située en Bretagne à sept lieues au-dessous de Nantes, et à 107 de Paris. Elle a été fondée le 17 ou le 6 des calendes de juillet 1135 ou 1136 par Ermengarde d'Anjou, duchesse de Bretagne. Titulaire en 1726, M. de Caumartin, évêque de Blois³. Voir ses titres à l'article *Blois*.

nous avons découvert les deux pièces des 15 janvier 1636 et 1^{er} mars suivant. S'il n'est pas question de Retz, comme docteur de Sorbonne, dans les *Acta rectoria*, la date des derniers actes de cette collection l'explique assez. Enfin, la pièce suivante n° 8 que nous publions pour la première fois, sans nous donner la date précise de la réception de Retz, comme licencié de Sorbonne, nous apprend du moins qu'il était sur le point d'être revêtu de ce titre au commencement de janvier 1638.

1. Extrait du *Recueil historique, chronologique et topographique des Archevêchés, Évêchés, Abbayes, Prieurés, etc., en France*, par Dom Beaunier, Religieux Bénédictin. Paris, 1726, 2 vol. in-4°, tome II, p. 940 et 948.

2. D'après Tallemant des Réaux (tome V, p. 185) les deux abbayes de Buzay et de Quimperlé valaient dix-huit mille livres de rentes ou environ. Si les chiffres donnés par Beaunier sont exacts, elles rapportaient vingt-trois mille livres au dix-huitième siècle. Voyez tome I^{er} des *Mémoires de Retz*, p. 94, la note 2.

3. Le cardinal de Retz, vers 1673, se démit de son abbaye de Buzay, en faveur de son filleul, Jean-François-Paul Lefèvre de Caumartin, né à Châlons-sur-Marne le 16 décembre 1668, et qui, par conséquent, avait cinq ans à peine. Ce jeune Caumartin était fils de Louis-François de Caumartin, l'un des amis les plus intimes de Retz. Le filleul du Cardinal était un homme de beaucoup d'esprit qui, à l'âge de vingt-six ans, entra à l'Académie française (en 1694). Plusieurs discours de Caumartin se trouvent dans les recueils de l'Académie. En 1717, il devint évêque de Vannes, et depuis évêque de

« ABBAYE DE KIMPERLÉ¹, de l'Ordre de Saint-Benoît, Cornouaille. *Kimperlé*, *Kemperlé*, ou *Quimperlay*, ou *Sainte-Croix de Quimperlay*, en latin *Sancta Crux Kimperlæ, seu Carum pellæ*, située en Basse Bretagne, dans la ville de Quimperlay, à trois lieues de Port-Louis, et à huit de Quimper, entre les rivières de Laitta et d'Isotte; elle a été fondée selon quelques-uns en 550, et, selon d'autres, le 14 octobre, l'an 1029, par Alain Cognart, comte de Cornouaille, en l'honneur de Sainte Croix, à l'embouchure de la rivière d'Ellé, dans un lieu qui s'appeloit Anaurot, et il lui donna Belle-Isle et plusieurs autres terres. L'église de cette abbaye a une haute tour carrée, et la structure de son chœur environné de plusieurs belles chapelles et très-anciennes, fait en Panthéon de Rome. Il y a des auteurs qui ne mettent la taxe de Rome pour les bulles de cette Abbaye qu'à 177 florins; mais Pelletier la met à 221, c'est-à-dire à 8000 livres. »

« ABBAYE DE LA CHAUME, en latin *Sancta-Maria de Calma*, située dans le bourg du même nom, dans le duché de Retz, sur la rivière de Tenu, un quart de lieue au-dessous de Machecoul et à une lieue des confins du Poitou et à douze lieues de Nantes vers la mer. Elle a été fondée en 1055 par Harwid, baron de Retz. Il y a dans cette abbaye la réforme des Bénédictins de Saint-Maur, depuis 1636, et c'est la 59^e maison qui lui a été unie. Revenus, 66 florins, 2500 livres². » (Dom Beaunier, tome II, p. 939.)

7. — (DONATION DE DOUZE CENTS LIVRES DE RENTE ANNUELLE PAR PAUL DE GONDY, ABBÉ DE BUSAY ET DE QUIMPERLÉ, A MICHEL D'HERVILLY, SIEUR DE DENIZE³.)

(5 SEPTEMBRE 1637.)

1637 A TOUS CEUX qui ces présentes lettres verront, Louis Seguier, chevalier, baron de Saint-Brisson, sieur de Ruaux et de Saint-

Blois, où il mourut le 30 août 1733. Monerif fut le successeur du prélat à l'Académie française, et on peut lire dans son discours de réception l'éloge qu'il a fait de lui.

1. Voyez dans notre tome I^{er}, p. 94, la note 2.

2. Après sa rentrée en France, le cardinal de Retz résigna cette abbaye en faveur de l'abbé Guillaume Charrier, neveu de l'autre abbé du même nom, qui avait suivi à Rome la négociation de l'affaire du chapeau.

3. Insinuations du Châtelet de Paris. Registre 98 Y 183, fol. 420. Voyez, sur les abbayes de Buzay et de Quimperlé, au tome I^{er} des *Mémoires de*

Firmin, conseiller du Roi notre Sire, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, et garde de la prévôté de Paris, salut. Savoir faisons que par-devant Jacques Roussel et Charles Sadron, notaires gardes-notes du Roi notre Sire en son Châtelet de Paris, sous-signés, fut présent en sa personne messire J. François Paul de Gondy, docteur en la Faculté de théologie de Sorbonne¹, abbé de Busey et de Quimperlay, demeurant à Paris, rue des Prouvelles (Prouvaires), paroisse Saint-Eustache², lequel de sa bonne, pure, franche et libre volonté, a reconnu et confessé avoir donné, cédé, quitté, transporté et délaissé par ces présentes par donation irrévocable faite entre-vifs, en la meilleure forme que donation vaut et a lieu, et promet garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques, à MICHEL DE HERVILLI, écuyer, sieur de Denize, demeurant près la personne dudit sieur abbé de Busey, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayans cause, à l'avenir, douze cents livres tournois de rente annuelle à prendre par chacun an sur tous les biens et revenus dudit sieur abbé, première année échéante d'huy en un an prochain venant, icelle rente et pension annuelle rachetable par ledit sieur Abbé ou leurs hoirs et ayants cause, quand bon leur semblera, à deux paiements égaux, de la somme de dix mille huit cents livres en chacun paiement. A la perception et jouissance de laquelle susdite rente et pension de XII^e l. t. par chacun an, ledit sieur abbé a particulièrement et spécialement obligé, affecté et hypothéqué les fruits et revenus d'icelle abbaye de Busey³ et généralement tous et chacuns ses autres biens, tant meubles qu'immeubles généralement quelconques, présents et à venir, et sans que la générale obligation déroge à la spéciale, ni la spéciale à la générale; pour d'icelle rente et pension annuelle jouir, ordonner, faire et disposer par ledit sieur Denize, ses hoirs et ayants cause, comme de chose à eux appartenant. Cette présente donation ainsi faite par ledit sieur donateur audit sieur

1637

Retz, p. 941, note 2, et les pièces ci-dessus tirées du Recueil du bénédictin dom Beaunier.

1. *Retz*, comme on le voit par ce passage, était docteur de Sorbonne, grade qu'il avait obtenu au mois d'octobre 1643 (*Gazette*, p. 920, et *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 212, note 1), ce qui permet de rectifier la date de 1638, placée en tête des pages 117, 118 et suivantes de notre tome I^{er}.

2. Il résulte de ce passage que l'abbé Paul de Gondi habitait alors la rue des Prouvaires, dans la paroisse de Saint-Eustache. Lorsqu'il fut nommé coadjuteur, à la fin de 1643, il vint demeurer au Petit Archevêché.

3. Voyez avant le présent acte les Notices sur les abbayes de Buzay et de Quimperlé dont était titulaire l'abbé de Retz.

1637

Denize en considération des services par ledit sieur Denize rendus audit sieur abbé et ses prédécesseurs pendant vingt-quatre années ou environ, de la preuve desquels ledit sieur abbé l'a relevé et dispensé par ces présentes et parce que c'est son plaisir et volonté d'ainsi le faire et en user. Et pour faire insinuer ces présentes au greffe des insinuations du Châtelet de Paris et partout ailleurs où il appartiendra dans le temps de l'ordonnance, lesdits sieurs abbé, donateur, et sieur Denize, ont fait, nommé et constitué leur procureur irrévocable le porteur des présentes auquel ils donnent pouvoir de ce faire et d'en requérir tous actes; promettans lesdites parties entretenir ces présentes, sous l'obligation et hypothèque de tous et chacuns leurs biens, meubles et immeubles, présents et à venir, qu'ils ont, pour ce, du tout soumis et obligés à la justice, juridiction et contrainte de ladite prévôté de Paris et de toutes autres qu'il appartiendra, renonçans en ce faisant à toutes choses à ce contraires. En témoignage de ce, nous avons fait mettre le scel de ladite Prévôté de Paris à ces dites présentes, qui furent faites et passées à Paris en la maison de noble homme messire Antoine le Pierret, avocat en Parlement, sise rue des Marmousets en la cité de Paris, l'an mil six cent trente-sept, le cinquième jour de septembre après midi, et ont signé la minute des présentes demeurées vers Sadron l'un desdits notaires soussignés. Signé : Roussel et Sadron, et plus bas a été mis l'insinuation¹, ainsi qu'il ensuit :

L'An mil six cent quarante-quatre, le mardi XXVI^e juillet, le présent contrat de donation a été apporté au greffe du Châtelet de Paris et icelui insinué, accepté et eu pour agréable, aux charges, clauses et conditions y apposées, selon que contenu est en icelles par Adrian du Puys, porteur dudit contrat, comme procureur des parties y dénommées, lequel, ensemble une ratification du présent contrat passé par-devant Corrozet et Dupuys, notaires, le XXIII^e du présent mois, ont été registrés au présent registre III^{es} VIII^{es} volume des insinuations dudit Châtelet suivant l'ordonnance ce requérant, ledit Dupuys, audit nom, qui, de ce a requis et demandé acte à lui octroyé et baillé ces présentes pour servir et valoir auxdites parties en temps et lieu ce que de raison.

Par-devant les notaires gardes-notes du Roi notre Sire au Châtelet de Paris soussignés, fut présent en sa personne Mon-

1. On nommait alors *l'insinuation* ce que nous appelons aujourd'hui *l'enregistrement*.

2. C'est-à-dire 88^e volume, etc

seigneur l'illustrissime et Reverendissime François-Paul de Gondy, Archevêque de Corinthe, et Coadjuteur de l'Archevêché de Paris, abbé des abbayes de Busey et de Quimperlay, demeurant au cloître Notre-Dame, lequel, après qu'il a vu et lu et que lecture lui a été d'abondant faite par l'un desdits notaires soussignés, l'autre présent, de certain contrat de donation entrevifs, fait et passé par icelui Seigneur par-devant Roussel et Sadron, notaires audit Châtelet de Paris, le cinquième jour de septembre mil six cent trente-sept, au profit de Michel de Hervilli, écuyer, sieur de Denize, demeurant avec ledit seigneur, et de ses hoirs et ayants cause, de douze cents livres tournois de rente et pension annuelle à prendre par chacun an sur tous et chacuns les biens et revenus dudit seigneur, rachetable en deux paiements égaux de la somme de dix mille huit cents livres en chacun paiement, que ledit Seigneur archevêque a dit bien savoir et entendre de son bon gré et libre volonté, il a ledit contrat de donation et tout le contenu en icelui, loé^t, agréé, ratifié, confirmé et approuvé et a pour agréable, veut, et consent qu'il sorte son plein et entier effet selon sa forme et teneur, et comme ayant été et étant encore à présent son intention d'ainsi le faire, et à la garantie, payement et continuation de ladite rente et pension de XII^e l. par chacun an, il s'est d'abondant obligé et oblige avec tous et chacuns les biens meubles, revenus et possessions, immeubles généralement quelconques, présents et à venir; pour faire insinuer ces présentes et ledit contrat de donation tant au greffe des insinuations dudit Châtelet, que partout ailleurs que besoin sera, dedans le temps de l'ordonnance, ledit seigneur Archevêque a fait et constitué son procureur général, spécial et irrévocable le porteur desdites présentes, auquel il donne pouvoir de ce faire et en requérir et demander tous actes, ce qui a été accepté par ledit sieur de Hervilli, pour ce présent, qui en a remercié et remercie ledit seigneur Archevêque (présent audit contrat). Fait et passé en l'hôtel dudit seigneur sus-déclaré le XXIII^e jour de juillet après midi, l'an mil VI^eXLIIII; et ont lesdits seigneurs Archevêque et sieur de Hervilli, signé en la minute des présentes, laquelle est demeurée par devers et en la possession de Dupuys, l'un desdits notaires soussignés, et a été déclaré que le présent contrat est sujet au scel, suivant les édits et arrêts, signé Corrozet et Dupuys, et plus bas a été mis l'insinuation ainsi qu'il ensuit :

L'An mil VI^eXLIIII, le mardi XXVI^e jour de juillet, le présent

1. Pour *loué*.

1637 acte de ratification a été apporté au greffe du Châtelet de Paris, et icelui insinué, accepté et eu pour agréable, aux charges, clauses et conditions y apposées et selon que contenu est en icelui par Adrian Dupuys, porteur de l'acte et comme procureur des parties y dénommées, lequel, ensemble le contrat y mentionné, ont été registrés au présent registre, III^{es} XVIII^e volume des insinuations dudit Châtelet, suivant l'ordonnance ce requérant, ledit Dupuys, audit nom, qui de ce a requis et demandé acte à lui octroyé et baillé ces présentes pour servir et valoir auxdites parties au temps et lieu ce que de raison.

8. — (DÉCLARATION DE PAUL DE GONDI, DANS LAQUELLE IL DONNE LES DATES DES DIVERS EXAMENS QU'IL AVAIT SUBIS POUR OBTENIR EN SORBONNE LE GRADE DE LICENCIÉ EN THÉOLOGIE.)

(15 JANVIER 1638.)

NOTICE

IL y avait dans l'Université de Paris quatre *degrés* d'études pour les quatre Facultés (Faculté des arts, Faculté de médecine, Faculté de droit, Faculté de théologie). Ces *degrés* étaient ceux de *maître ès arts*, de *bachelier*, de *licencié* et de *docteur*. Paul de Gondi, après avoir obtenu, en 1631, son diplôme de maître ès arts¹ en théologie, avait été reçu bachelier, dans la même Faculté, à une époque que nous n'avons pu préciser. Sur le point d'obtenir son *degré de licence*, il dut, suivant l'usage, faire connaître à ses examinateurs, par une déclaration signée de sa main, le nom de son professeur en philosophie, les noms de ses deux professeurs en théologie et les époques où il avait passé ses différentes thèses pour la licence. Il avait étudié la philosophie sous un maître dont le nom n'a laissé aucune trace, le sieur Thevenyn, et la théologie sous deux professeurs : le premier se nommait Nicolas Isambert, un savant homme, qui a laissé un Commentaire imprimé de la *Somme* de saint Thomas en 6 volumes in-folio ; le second, Jacques Lescot, le confesseur du cardinal de Richelieu, qui devint plus tard, en 1643, évêque de Chartres.

1. Il avait été reçu maître ès arts en 1631, comme on l'a dit dans la Notice de sa thèse pour le baccalauréat en théologie, publiée en tête de ce volume. Ce diplôme de maître ès arts lui avait été conféré par l'Université et lui avait donné le droit d'enseigner la philosophie, la rhétorique, etc.

Dans la pièce inédite que nous reproduisons et qui a échappé aux recherches d'Alphonse Feillet, Paul de Gondi nous apprend qu'il passa une première thèse, dite *la tentative*, le 8 janvier 1636, et qu'il fut interrogé par un professeur nommé Chastellain; que l'année suivante, le 13 février 1637, il soutint une autre thèse, dite *la majeure ordinaire*, et fut interrogé par Julien Joubert; que le 13 novembre de la même année, il passa la thèse, nommée *sorbonique*, et, le 29 décembre suivant, la thèse dite *mineure ordinaire*, ayant pour interrogateur maître de Besse. C'étaient les quatre thèses exigées à cette époque pour arriver au troisième degré, à la licence. La *tentative* était la première; la *majeure ordinaire* roulait principalement sur l'Écriture sainte, les conciles, l'histoire ecclésiastique. Cette thèse durait dix heures. La *Sorbonique* durait douze heures, de six heures du matin à six heures du soir. Elle embrassait la philosophie scolastique, les matières de l'Incarnation, de la grâce, des actions humaines. Elle devait être soutenue sans interruption et en Sorbonne; de là son nom de *sorbonique*. La *mineure ordinaire*, la plus courte, ne durait que cinq heures; le candidat y traitait de la controverse, c'est-à-dire de tout ce qui concerne les sacrements en général et en particulier. En outre de ces quatre thèses, deux examens, qui les précédaient, étaient exigés pour la licence: le premier sur la seconde et la troisième partie de la *Somme* de saint Thomas; le second sur l'Écriture sainte, les conciles et l'histoire ecclésiastique.

1637

Le 29 janvier 1638, Paul de Gondi fut admis, comme on le verra dans la seconde pièce suivante, parmi les candidats pour la licence, en même temps que Henri de la Mothe-Houdancourt, abbé de Souillac. La Faculté exigea que les deux abbés ne recevraient leurs grades de licenciés qu'après avoir reçu les ordres majeurs. Il fut constaté alors que François-Paul de Gondi n'avait pas fourni la preuve qu'il eût reçu les ordres.

Le la Mothe-Houdancourt dont il est question dans la deuxième pièce ci-après est le même dont parle Retz dans ses *Mémoires* et contre lequel, en passant son examen de licence en Sorbonne, il obtint le premier lieu¹.

Ce ne fut que cinq ans après, au mois d'octobre 1643, que l'abbé de Retz fut reçu docteur en théologie. (*Gazette* de 1643, fin d'octobre, p. 920.) Malheureusement nous n'avons pas de détails sur les époques où il passa ses examens et ses thèses encore plus difficiles et plus étendus que pour la licence.

Ego Franciscus Paulus de Gondy, baccalaureus sorbonicus, de Philippo Emmanuele de Gondy et Marguareta de Silly, legitimo inter se matrimonio conjunctis¹, Parisiis oriundus², ac fidem Ca-

1. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 117 et suivantes, où il est longuement question de cet incident. Voyez aussi plusieurs notes au bas des mêmes pages, notamment la note 1 de la page 118.

1. Archives nationales, carton M 73 L. 15.

2. Retz, comme on le voit, se donne lui-même comme étant né à Paris, bien qu'il fût né à Montmirail en Brie.

637 tholicam, Apostolicam et Romanam semper professus, in dieta Urbe Parisiensi humanioribus litteris studui. In philosophia dominum Thevenyn³, in theologia sapientissimos, magistros nostros, dominum Ysambert⁴ et dominum Lescot⁵ audivi. Respondi pro tentativa P. S. M. N. Domino Chastellain, anno 1636, die 8 januarii. Anno vero proxime sequenti, pro majore ordinaria die 13 februarii P. S. M. N. Juliano Joubert : pro Sorbonica, die 13 novembris, ac demum pro minore ordinaria, die 29 decembris P. S. M. N. domino de Besse⁶. In cujus rei fidem suscripsi.

Parisiis die 15 Jan[uarii] anni 1638.

F.-P. DE GONDI⁷.

3. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce personnage.

4. Voyez l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Jourdain, p. 90. Nicolas Isambert, né à Orléans, docteur et professeur de Sorbonne. Il est l'auteur d'un Commentaire de la *Somme* de saint Thomas en 6 volumes in-folio. Il mourut le 14 mai 1642, âgé de soixante-dix-sept ans.

5. *Ibidem*, p. 141 et note 2, même page. Jacques Lescot, docteur de Sorbonne, professeur de théologie, confesseur du cardinal de Richelieu. Plus tard, il devint évêque de Chartres, le 15 novembre 1643. « Il fut, dit la *Gazette* du 14 novembre 1643, n° 145, sacré évêque de Chartres dans la chapelle de Sorbonne, par l'archevêque de Reims, assisté des évêques d'Amiens et d'Utique, coadjuteur de Montauban, en présence de plusieurs prélats et personnes de grande condition. » Il était né à Saint-Quentin, et, avant de parvenir à l'épiscopat, il avait été successivement professeur de théologie à la Sorbonne, principal du collège de Dainville, chanoine de Notre-Dame de Paris en 1639. C'était lui que Richelieu avait chargé d'interroger l'abbé de Saint-Cyran pendant sa captivité à Vincennes. Lescot mourut le 22 août 1656.

6. On trouve, dans la *Biographie universelle* de Michaud, un Pierre de Besse, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, né au milieu du seizième siècle et mort à Paris en 1639. Il était aumônier et prédicateur ordinaire du prince de Condé et de Louis XIII. Il a laissé, entre autres ouvrages, des sermons, qui eurent un grand succès de son temps et dont aujourd'hui on a peine à supporter la lecture. En voici le titre : *Conceptions théologiques sur les quatre fins de l'Homme prêchées en un Avent l'an 1605*, Paris, chez Nicolas Fossé, rue Saint-Jacques, au *Vase d'or*, 1606, 1 vol. in-8° de 660 pages sans compter la table. Il les dédia à Henry de Gondy, évêque de Paris, dont un beau portrait gravé sur cuivre figure en tête du volume, qui, de plus, est orné d'un frontispice gravé aux armes des Gondi. Le de Besse dont parle Paul de Gondi devait être probablement un neveu du précédent.

7. Signature autographe. Au dos, on lit cette note d'une écriture de l'époque : *M. Franciscus Paulus de Gondi non fidem facit ordines sacros suscepisse. 1638.*

9. — (CONCLUSIONS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.)

(29 JANVIER 1638¹.)*Admission de Fr. Paul de Gondy parmi les candidats à la Licence.*

Anno Domini 1638, die 29^a januarii... Postea in iisdem comitiis accesserunt duo viri nobilissimi magister Franciscus Paulus de Gondy, abbas de Busaio, et magister Henricus de la Mothe de Houdancourt, abbas Solenniacensis², quorum ille petiit ut Facultati placeret sibi assignare locum inter licentiandos ea lege ut non reciperet licentiæ gradum, antequam sacros ordines suscepisset³. Hic ut ipsi Facultati significaret se subdiaconatus⁴ ordinem suscepisse, quamvis haberet præ manibus litteras quas brevi erat recepturus. Quibus auditis, Facultas benigne cum utroque agens, eos recepit ea conditione ut nec licentiam, nec doctoratum nisi post susceptos sacros majores ordines aut autentice probatos, reciperent⁵.

1638

10. — (PERMISSION DONNÉE PAR LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE PARIS A PAUL DE GONDI DE FAIRE UN VOYAGE EN ITALIE POUR VISITER LES LIEUX SAINTS.)

(21 AVRIL 1638.)

NOTICE.

TALLEMANT DES RÉAUX dit qu'il accompagna l'abbé de Gondy à la cour de Florence avant d'aller avec lui à Venise (juin ou juillet 1638). Nous avons

1. Archives nationales, MM 252, fol. 46, v^o.
2. Voyez au tome I^{er} des *Mémoires de Retz*, p. 118, la note 1, consacrée à l'abbé de Souillac, Henri de la Mothe-Houdancourt.
3. Comme on le voit par ce passage, Paul de Gondy n'avait pas encore reçu les ordres.
4. L'abbé de la Mothe-Houdancourt était sous-diacre.
5. Comme nous l'avons dit plus haut dans la *Notice*, Retz ne fut reçu docteur de Sorbonne que cinq ans après, au mois d'octobre 1643 (*Gazette*, p. 920, et *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 212, note 1).

1638 parcouru avec soin, aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, le volume contenant les dépêches de notre envoyé auprès du grand-duc (1601 à 1640) et nous n'y avons trouvé aucune trace du passage de Retz à Florence.

Tallemant ajoute qu'il suivit l'abbé à Venise, où ils arrivèrent au milieu du mois d'août, et il prétend que Mailler y était alors ambassadeur du roi de France. C'est une erreur; Mailler n'était que simple résident, et c'était M. du Houssay, conseiller du roi, qui portait le titre d'ambassadeur. Suivant Tallemant, l'abbé de Gondi reçut l'hospitalité à l'ambassade, ainsi que son valet de chambre. S'il fallait en croire le cardinal de Retz, le résident Mailler lui aurait donné l'ordre de quitter Venise à la suite d'une aventure galante avec une patricienne, la signora Vendranina¹. Or nous n'avons trouvé dans le volume des dépêches de notre ambassadeur aucune allusion à cette aventure, ni à l'expulsion de l'abbé, ni même à son séjour à Venise dans le palais de l'ambassade.

Après avoir parcouru la Lombardie, l'abbé de Retz se rendit à Rome, vers la fin de septembre, toujours en compagnie de Tallemant des Réaux; il y séjourna pendant trois mois et demi et quitta Rome le 24 décembre, le jour de Noël. Tallemant et les dépêches de Gueffier, notre résident à Rome, ne disent mot de certaine querelle dans un jeu de paume aux thermes d'Antonin, que Retz prétend avoir eue avec le prince d'Ekenberg, envoyé à Rome par l'empereur Ferdinand d'Autriche, comme ambassadeur d'obédience, pendant cette même année².

D'Ekenberg arriva à Rome le 9 mai 1638, avec un train de plus de trois cents personnes, et y fit son entrée solennelle, suivi des carrosses de campagne des cardinaux et ambassadeurs, excepté celui de France, et dès le soir même il eut une audience du pape Urbain VIII. Le pontife ne voulut pas le recevoir avec le cérémonial usité pour les autres ambassadeurs, lui contesta plusieurs prérogatives et honneurs et jusqu'à son titre d'Altesse. Enfin, pendant plusieurs mois, il refusa l'obédience du nouveau roi des Romains. D'Ekenberg, furieux d'être traité comme un inconnu, prit des airs menaçants et, malgré les défenses du Pape, il se promena en carrosse dans les rues de Rome, suivi de ses gardes à cheval, armés de pistolets et de carabines hautes. Soit que le Pape fût intimidé par cet appareil de guerre, soit qu'il cédât à toute autre considération, il finit par recevoir le serment d'obédience au mois de décembre.

C'est avec ce personnage que l'abbé de Gondi prétend avoir eu une violente altercation.

« Le prince de Schomberg³, dit-il, ambassadeur d'obédience de l'Empe-

1. Affaires étrangères, années 1633 à 1642, tome LII.

2. Affaires étrangères, Rome, 1638, tome LXIV. L'élection de Ferdinand d'Autriche, fils de l'empereur défunt, à la dignité de roi des Romains, qui eut lieu à Ratisbonne, en 1636, fut attaquée de nullité dans un grand nombre d'écrits, comme ayant été faite par force, par corruption d'argent, sans l'intervention de tous les électeurs, contre toutes les formes prescrites par les bulles des papes, par la bulle d'or et par les constitutions impériales.

3. Lisez Ekenberg.

reur, m'envoya dire, un jour que je jouais au ballon dans les thermes de l'empereur Antonin, de lui céder la place, et je lui fis répondre qu'il n'y avait rien que je n'eusse rendu à Son Excellence, si elle me l'eût demandé par civilité; mais puisque c'étoit un ordre, j'étois obligé de lui dire que je n'en pouvois recevoir d'aucun ambassadeur que de celui du Roi mon maître¹, etc., etc. »

1638

Nous avons parcouru avec le plus grand soin les volumes de la correspondance de notre ambassadeur à Rome à cette date, et nous n'y avons pas trouvé la moindre allusion à ce prétendu épisode. Si un fait de cette gravité se fût passé, Tallemant des Réaux en eût été témoin ou l'eût appris de la bouche de Paul de Condi, qui n'eût pas manqué de s'en vanter devant lui. Or Tallemant, de même que les correspondances diplomatiques, n'en disent pas le moindre mot. D'où il faut conclure avec la Rochefoucauld que « souvent l'imagination de Retz lui fournissoit plus que sa mémoire² ».

NOBILI Domino Francisco Paulo de Gondy, canonico parisiensi, exponenti, organo domini Habert, canonici, theologi, ejus esse intentionis et devotionis animum que induxisse Romæ limina Sanctorum Petri et Pauli Apostolorum necnon Deiparam virginem de Laureta aliaque pia loca devotionis et pietatis causa, Deo favente, adire et visitare, domini concesserunt litteras commendatitias et testimoniales de vita et moribus expediendas et subscribendas per secretarium Capituli et sigillo Ecclesiæ muniendas nec non libere percipere suas omnes distributiones et panem capitulorem durante cujus absentia.

II. — (NOMINATION DE PAUL DE CONDI A LA COADJUTORERIE DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS³.)
(COMMENCEMENT DE JUIN 1643.)

Le cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires* (tome I^{er}, p. 209-212) que ce fut après la mort de Louis XIII, survenue le 14 mai 1643, que la Reine lui accorda la coadjutorerie de Paris. Il ne donne

1643

1. *Mémoires de Retz*, tome I^{er} p. 126.
2. *Œuvres de la Rochefoucauld* (portrait de Retz), édition Hachette, tome I^{er}, p. 19 à 21.
3. Archives nationales LL. 293. Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris.

1643 pas la date précise de sa nomination, mais la *Gazette* du 13 juin, dans son numéro 74, annonçant cette nouvelle, déclare que la nomination vient d'avoir lieu dans le courant de la semaine, ce qui permet de fixer cette date peu de jours avant le 13 juin. Voici d'ailleurs le texte de la *Gazette*¹, p. 499 et 500 :

Cette semaine aussi notre Archevêque et ensuite six Députés du Chapitre de Notre-Dame, et huit autres Députés du corps des Curés de cette ville, ont été remercier la Reine de la Coadjutorerie de cet Archevêché, qu'il a plu à Sa Majesté accorder aux mérites de l'abbé de Rais, Licencié en Sorbonne, neveu dudit Archevêque, et le quatrième du nom de Gondi en cette Prélature, suivant le désir de son oncle.

12. — (PAUL DE GONDI DE SEMAINE AU SEIN DU CHAPITRE.)
(9 AOÛT 1643².)

DIE dominica 9^o augusti 1643, hora duodecimæ nocturnæ Dominus Paulus de Gondi canonicus suam incepit hebdomada³.

13. — (BULLES PAR LESQUELLES URBAIN VIII NOMME FRANÇOIS-PAUL DE GONDI, COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS⁴.)
(OCTOBRE 1643.)

URBANUS Episcopus, servus servorum Dei. Dilecto filio Francisco Paulo electo Corinthiensi, salutem et apostolicam benedic-

1. Voyez au tome 1^{er} des *Mémoires de Retz*, p. 212, la note 1.

2. Archives nationales LL 295. Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris.

3. Depuis sa nomination en qualité de chanoine, c'est-à-dire depuis le 31 décembre 1627, c'est à peine si le jeune abbé de Retz avait fait deux ou trois fois acte de présence au sein du Chapitre.

4. Archives nationales LL 296, fol. 35-40. D'après la copie des registres capitulaires prise sur l'original, qui était resté entre les mains de Paul de Gondi. Le texte que nous donnons a été très-scrupuleusement copié et collationné (ainsi que toutes les autres pièces tirées de ces mêmes registres, que nous publions dans notre Appendice), par M. Tuetey, ancien élève de l'École des Chartres, aujourd'hui employé supérieur aux Archives natio-

tionem. Romanus Pontifex in potestatis plenitudine a cœlesti Pastore constitutus ad statum ecclesiarum quarumlibet, presertim metropolitanarum, aliarumque cathedralium, ne aliquibus pergraventur incommodis, more pii Pastoris prospicit diligenter, et ut ipsæ Ecclesiæ in spiritualibus et temporalibus valeant salubriter gubernari juxta datam sibi a Domino intelligentiam, de congruæ provisionis auxilio providet opportuno, prout temporis qualitas exigit et ecclesiarum ipsarum utilitas persuadet, ad hoc quoque exactæ diligentiae studium adhibet, et eisdem ecclesiis illarum occurrente vacatione pastores præficiantur idonei, qui populum suæ curæ creditum sciant non solum doctrina verbi, sed et exemplo boni operis informare, commissasque sibi Ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint et valeat auctore Domino salubriter regere et feliciter gubernare.

1643

Sane cum venerabilis frater noster Joannes Franciscus Archiepiscopus Parisiensis desideret pro faciliiori cura et regimine Ecclesiæ Parisiensis, cui ipse Joannes Franciscus Archiepiscopus præesse dignoscitur, sibi de Coadjutore idoneo in ejusdem Ecclesiæ regimine et administratione in spiritualibus et temporalibus per nos et sedem apostolicam provideri. Nos ne Ecclesia ipsa cum vacaverit, et interim propter ipsius Joannis Francisci Archiepiscopi impedimenta, aliquibus exponatur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes post deliberationem quam de deputando eidem Joanni Francisko Archiepiscopo Coadjutorem et

nales. Voyez au tome I^{er} des *Mémoires de Retz*, p. 212, la note 1. Notre prédécesseur, Alphonse Feillet, se borne à donner le titre de cette bulle (*Mémoires de Retz*, tome I, p. 239, note 3). Feillet (*Mémoires de Retz*, tome I^{er}, Appendice, p. 346, n) déclare n'avoir pas jugé à propos de publier les bulles pour la coadjutorerie dans l'Appendice de notre tome I^{er}, parce que, dit-il, le texte ne lui en a pas semblé assez correct. Nous ferons observer que la copie des registres capitulaires a été prise sur l'original, qui fut présenté aux chanoines par le Coadjuteur et que les secrétaires du Chapitre, qui transcrivaient sans cesse des actes de la chancellerie romaine et qui avaient une grande habitude et des écritures et des formules de ses actes, n'ont pas dû commettre beaucoup d'erreurs dans la copie de ces bulles, dont la rédaction nous a paru aussi claire que possible. Ces prétendues incorrections ne sont autres que des formes de style, que l'on trouve constamment dans tous les actes de la cour de Rome, et qui sont consacrées par un long usage, comme le sont encore en France les formes de style de notre procédure. Nous revenons donc sur la décision prise par Alphonse Feillet afin de ne pas priver la biographie de Retz d'une pièce si importante, et parce que d'ailleurs notre copie a été prise dans les registres capitulaires par un savant et ancien élève de l'École des Chartes, un peu moins effrayé que notre excellent prédécesseur de la latinité peu cicéronienne de la chancellerie romaine.

1643 proficiendo dictæ Ecclesiæ, cum vacaverit, personam utilem et etiam fructuosam, cum fratribus nostris habuimus diligentem; demum ad te Electum Corinthiensem¹, consideratis grandium virtutum peritis quibus personam tuam illarum largitor altissimus multipliciter insignivit, et quod tu de cujus persona hodie Ecclesiæ Corinthiensi tunc certo modo pastoris solatio destitutæ, de ipsorum fratrum consilio apostolica authoritate providimus, præficientes te illi in Archiepiscopum et pastorem, ac volentes ut postquam literas super provisione et protectione hujusmodi haberes expeditas, ad præfatam Ecclesiam Corinthiensem te conferres, et apud eam personaliter resideres, utque extra tuam civitatem ac diocesim Corinthiensem pontificalia officia exercere nequires, prout in nostris inde confectis literis plenius continetur, eandem Ecclesiam Parisiensem scies, voles et poteris authore Domino, salubriter regere, et feliciter gubernare, direximus oculos nostræ mentis; quibus omnibus debita meditatione pensatis, tibi, quod ad dictam Ecclesiam Corinthiensem quæ in partibus Infidelium consistit, donec ab infidelibus detinebitur accedere, et apud illam personaliter residere minime tenearis, harum serie indulgentes, te, quem charissimus in Christo filius noster Ludovicus Francorum et Navarræ Rex Christianissimus, vigore concordatorum dudum inter sedem apostolicam et claræ memoriæ Franciscum primum eorundem Francorum Regem, tunc in humanis agentem, super nominatione personarum certis inibi expressis modis qualificaturum ad Ecclesias regni Franciæ privilegio eligendi non suffultas, pro tempore vacantes promovendarum per Regem Franciæ pro tempore existentem facienda initorum, nobis ad hoc per suas literas nominavit eidem Joanni Francisco Archiepiscopo, quoad vixerit, et dictæ Ecclesiæ Parisiensi præfuerit in Coadjutorem perpetuum et irrevocabilem in regimine et administratione ipsius Ecclesiæ Parisiensis in eisdem spiritualibus et temporalibus, cum plena, libera et omnimoda facultate, authoritate et potestate omnia et singula quæ ad hujusmodi Coadjutoris officium de jure vel consuetudine aut alias quomodolibet spectant, faciendi, gerendi, et procurandi.

1. Notre prédécesseur, Alphonse Feillet, a dit dans une note (*Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 239, note 3) que Paul de Gondi ne fut nommé archevêque de Corinthe par le Pape que le 22 janvier 1644. Comme on le voit, c'est une erreur, puisqu'il est désigné avec ce titre, dans les bulles d'octobre 1643, pour la coadjutorerie. Il a confondu cette date avec celle de la présentation au Chapitre de Notre-Dame des bulles de nomination à l'archiépiscopat de Corinthe, qui eut lieu en effet, comme on le verra plus loin, le 22 janvier suivant.

Et postquam munus consecrationis susceperis et pontificalia munia in civitate et diœcesi Parisiensi exerceris¹ ita ut dicto Coadjutoris officio durante, tu in administratione temporalium vel spiritualium, aut spiritualium aut temporalium, simul de Ecclesiæ Parisiensis illiusque mensæ Archiepiscopalis Parisiensis bonorum ac fructuum, reddituum, proventuum, obventionum et emolumentorum quorumcumque, vel etiam cujuscunque illorum quantumvis minimæ partis, quoquo modo aut quovis quæsito colore, vel prætextu per te vel per alium te ingerere aut intrmittere non valeat, nisi de expresso consensu prædicti Joannis Francisci Archiepiscopi. Tamen de simili consilio ejusdem Joannis Francisci expresso ad hoc accedente consensu, dicta autoritate constituimus et deputamus, et nihilominus dicto Joanne Francisco Archiepiscopo cedente et decedente, et alias quomodolibet eidem Ecclesiæ Parisiensi præesse desinente, et illa alias quovismodo etiam apud sedem apostolicam vacante, etiam in tempore vacationis hujusmodi dictum Coadjutoris officium exercere non inceperis, et per te steterit quominus illud exercueris, ex nunc prout ex tunc, et e contra de eadem persona tua, prædictæ Ecclesiæ Parisiensis de eodem consilio autoritate prædicta provideamus. Teque illi in Archiepiscopatum præficimus et pastorem, et de eadem persona tua ipsi Ecclesiæ Parisiensi provisum, teque illi in Archiepiscopum et pastorem præfectum fore decernimus, curam et administrationem ipsius Ecclesiæ Parisiensis tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. Ita tamen ut cum in vim posteriorum provisionis et præfectionis hujusmodi pacificam possessionem seu quasi regiminis et administrationis dictæ Ecclesiæ Parisiensis et illius bonorum seu majoris partis eorum assecutus fueris, prædictæ Ecclesiæ Corinthiensi vacare censeatur eo ipso, nonobstantibus voluntate nostra prædicta et felicitis recordationis Bonifacii Pape octavi prædecessoris nostri, et aliis apostolicis constitutionibus et ordinationibus, ac dictarum Ecclesiarum etiam juramento confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia, roboratis statutis et consuetudinibus cæterisque contrariis quibuscumque, in illo qui dat gratias et largitur præmia confidenter, quod dirigente Domino actus tuos prædicta Ecclesia Parisiensis per tuæ circumspectionis industriam, et studium fructuosum regetur utile et prospere dirigetur, ac grata in iisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Volumus autem ut ab alienatione qualibet bonorum immobilium et pretiosorum mobilium dictæ mensæ archiepiscopalis

1643

1. Dans la copie des registres capitulaires : *exercendis*.

1643 Parisiensis te penitus abstineas ac de gestis et administratis per te ratione hujusmodi Coadjutoris officii, juxta tenorem constitutionis ejusdem Bonifacii prædecessoris super hoc editæ quæ incipit : *Pastoralis*, rationem reddere tenearis, utque officio Coadjutoris hujusmodi cessante antequam regimini et administrationi dictæ Ecclesiæ Parisiensi te in aliquo immisceas in manibus venerabilium fratrum nostrorum Meldensis et Carnotensis Episcoporum, vel alterius eorum, fidelitatis debitæ solitum præstes juramentum juxta formam quam sub bulla nostra mittimus interclusam, quibus et eorum cuilibet per alias nostras litteras mandamus ut ipsi vel eorum alter a te nostro et Romanæ Ecclesiæ nomine hujusmodi recipiant seu recipiat juramentum. Quocirca circumspectioni tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus impertitum tibi a Domino onus regiminis et administrationis hujusmodi sic sollicitè geras, et fideliter prosequaris, quod exinde sperato fructus proveniant ac tuæ bonæ famæ odor ex tuis laudabilibus actibus latius diffundatur, ipsaque Ecclesia Parisiensis gubernatori provideo et fructuoso administratori gaudeat se commissam, tuquæ præter æternæ retributioni præmium nostram et dictæ sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominicæ millesimo sexcentesimo quadragesimo tertio, tertio nonas octobris Pontificatus nostri anno vigesimo primo. Signatum¹.

Urbanus Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, capitulo Ecclesiæ Parisiensis, salutem et apostolicam benedictionem². Hodie dilectum filium Franciscum Paulum, Electum Corinthiensem, venerabili fratri nostro Joanni Francisco Archiepiscopo Parisiensi Coadjutorem perpetuum et irrevocabilem in regimine et administratione Ecclesiæ vestræ Parisiensis, cui ipse Joannes Franciscus Archiepiscopus præerat quoad viveret, et dictæ Ecclesiæ præesset in spiritualibus et temporalibus, ipsius Joannis Francisci Archiepiscopi, ad id expresso accedente consensu, de fratrum nostrorum consilio apostolica auctoritate constituimus et deputavimus, ac eodem

1. Le 19 octobre (1643), dit la *Gazette* (p. 920), « l'abbé de Rais, coadjuteur de l'archevêque, reçut solennellement le bonnet de docteur en théologie de la maison de Sorbonne, par les mains du chancelier de l'Université, dans la salle de l'Archevêché, lieu destiné à de telles actions. » Voyez les *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 212, note 1.

2. Cette notification par le Pape au Chapitre de Notre-Dame de la nomination de François-Paul de Gondi à la coadjutorerie de Paris, existe aux Archives nationales en original (L 408), et en copie dans les Registres capitulaires de Notre-Dame, déposés dans ces mêmes Archives, LL 296, fol. 35-40

Joanne Francisco Archiepiscopo cedente vel decedente, aut prefatæ¹ Ecclesiæ alias quomodo libet præesse desinente, et illa quovis-modo vacante, et² apud sedem apostolicam vacante, ex tunc prout ex ea die et e contra de persona ipsius Francisci Pauli nobis et fratribus nostris prefatis³ ob suorum exigentiam meritorum accepta, prefatæ⁴ Ecclesiæ de simili consilio dicta auctoritate providimus ipsumque illi in Archiepiscopum præfecimus et pastorem⁵, curam et administrationem ipsius Ecclesiæ sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur.

1643

Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus eidem Francisco Paulo Electo Coadjutori et futuro Archiepiscopo Parisiensi, humiliter intendentes et exhibentes sibi in eis omnibus quæ ad hujus modi Coadjutoris officium pertinent, illo durante, et deinde tanquam Patri et Pastori animarum vestrarum obedientiam et reverentiam debitas et devotas, ejus salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis, alioquin sententiam quam idem Franciscus Paulus electus Coadjutor et futurus Archiepiscopus Parisiensis rite tulerit in rebelles, ratam habebimus et faciemus auctorem, quousque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis dominicæ millesimo sexcentesimo quadragesimo tertio, nonas octobris pontificatus nostri anno vigesimo primo. Signatum : N. Lagnel, S. Casciottus, P. Compagnus, N. A. Cappelanus, H. Semadon, Cap⁶, J. Rebret, S. Ugolinus, F. Seva, Fabrinus⁷. Et sur le repli : P. Labram. Scellé de la bulle de plomb sur lacs de chanvre pendants.

VRBANVS PAPA VIII.

FORMA JURAMENTI⁸.

Ego Joannes Paulus Franciscus de Gondi, Corinthiorum Archiepiscopus, et Parisiensis Coadjutor, juro ad hæc sancta Dei Evangelia, etc.

1. *Prædictæ* dans la copie. — 2. *Etiam* dans la copie au lieu de *et*.

3. *Prædictis* dans la copie. — 4. *Prædictæ* dans la copie.

5. *Pastoream* dans la copie. — 6. *Cappelanus*.

7. Ces signatures autographes, qui sont dans l'original, n'ont pas été reproduites dans la copie.

8. Ce document ayant été publié dans l'*Appendice* de notre tome I, p. 347, nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

14. — (CONCLUSION [DU CHAPITRE DE NOTRE-DAME] TOUCHANT
LA RÉCEPTION DE M. LE COADJUTEUR¹.)

Die 22^a Januarii 1644.

1644 — ILLUSTRISSIMUS et Reverendissimus Dominus Paulus de Gondy, Ecclesiæ Parisiensis abhinc sexdecim annis canonicus, Romæ creatus in Archiepiscopum Corinthium, necnon in Coadjutorem Metropolitanæ Parisiensis Ecclesiæ, personaliter accedens in Capitulum, in habitu canonicorum tempore² congruente, obtulit litteras apostolicas, seu diploma Pontificum, vulgo bulla institutionis sive creationis suæ, in Coadjutorem illustrissimi ac reverendissimi Domini Joannis Francisci de Gondy, patris, Archiepiscopi Parisiensis, sanas et integras sub cordulis cannabinis et sigillo plumbeo munitas, quas reliquit videndas et legendas pro opportunitate Dominorum, ac continuo prius tamen quam egrederetur pluribus humanissimis verbis gratias egit singulis et universis Dominis de officiis, benevolentia et testificatione propentiori eorundem in se animi, memorem semper se futurum spondens, honoris ac gradus quem in Ecclesia Parisiensi canonicus existens obtinuit, nunquam defuturum in præstandis omnibus donis, beneficiis, atque procurandis rebus Ecclesiæ quantum in se esset, rogando Dominos ne singularis benevolentia in se hactenus probata affectum minui paterentur, tantum in animo suo augeri sentiens affectum, quantum crevit sua in Parisiensi Ecclesia dignitas, quam elegerat illustrissimus ac reverendissimus Dominus Archiepiscopus pro celebranda sui inauguratione seu conservatione, supplicans ut id gratum haberent Domini eum fieri in choro Ecclesiæ, ac dignarentur adesse hujusmodi ceremoniis die dominica sexagesimæ proximæ peragendis.

Quibus auditis Dominus Archidiaconus Parisiensis capitulo præsidens respondit: Dominos nihil lætius, nihil acceptius audire potuisse talis promotionis factæ in Coadjutorem Ecclesiæ Parisiensis, nuntio Deum votis ac precibus non modo Ecclesiæ sed etiam totius Diœcesis invocatum singulari gratia providisse tali pastore qui vigilantissime regeret ac conservaret Clerum et splendorum Ecclesiæ et jura ipsius strenue sustineret, Capitulum gratulari vehementer ipsi atque gratias sibi agere maximas, ob

1. Archives nationales J.J. 296, fol. 27. Notre prédécesseur, Alphonse Feillet, a eu connaissance de cet acte qu'il cite sans en donner l'analyse. (*Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 239, à la fin de la note 3.)

2. *Tempori* dans la copie.

significationem humanissimi affectus sui erga Ecclesiam, capitulum ac singulos Dominos quorum nomine profitebatur singularem cultum ac reverentiam ipsi illustrissimo Domino Coadjutori debitam, et obsequium perpetuum exhibituros in omnibus, dictos Dominos, et quidem libentissime petitionibus a se factis, alteri de permissione consecrationis faciendæ in choro Ecclesiæ acquiescere, alteri de assistentia dominorum, respondit dominus Archidiaconus, singulis dominis consentientibus, neminem præter missurum quin integro consecrationis officio intersit.

1644

Die Lunæ 25^a Januarii 1644.

Lecta conclusione presentationis bullarum Coadjutoriaë Parisiensis, antequam eæ in tabulas capituli referantur et actis capitularibus inserantur, Domini censuerunt prius legendas diligenter ac examinandas omnes clausulas in iis contentas per deputatos in camera convocandos qui animadvertant si quid expressum contineant quod sit in præjudicium libertatum, exemptionum, immunitatum, privilegiorum jurisdictionis ac consuetudinum Ecclesiæ, de quibus omnibus mature inter se et cum consilio conferant ac postea capitulo referant.

Die Martis 26^a Januarii 1644.

Dominis in vestiario convocatis ac magno numero congregatis Dominus Riviere Canonicus, negotiorum Capituli procurator, retulit dominos deputatos in camera legisse bullas Coadjutoriaë cum clausulis in eisdem insertis, et ne periculum aliquod ex iis crearetur Capitulo, propter aliquas dictarum clausularum pro remedio censuerunt componendam esse quandam declarationem per dictum dominum illustrissimum Coadjutorem faciendam coram notariis, qua declaret ac protestetur se non usurum ullo jure prætenso ac sibi attributo per dictas clausulas, imo cedere omni juri ac attributioni quæcumque sint contraria juribus, libertatibus, exemptionibus, immunitatibus, privilegiis, jurisdictionibus ac consuetudinibus ipsius Ecclesiæ, cujus declarationis concepta forma hic præsentata et lecta, atque probata fuit, cujus exemplar transmissum est illustrissimo Domino Coadjutori id requirenti, ut communicet illustrissimo ac reverendissimo Domino Archiepiscopo patruo suo.

Die Mercurii 27^a Januarii 1644.

Dominus Lavocat, unus e deputatis retulit quæ proposita fuerant apud dominos deputatos pro ordine et præparatione neces-

1644 sariorum in cærimonia¹ consecrationis reverendissimi domini Coadjutoris de permissione Capituli facienda in choro Ecclesiæ die dominica sexagesimæ : quæ omnia placuerunt dominis qui rogaverunt dictum dominum Lavocat eorum omnium executioni seu observationi sedule intendere.

Die Veneris 29^a Januarii 1644.

Conclusum fuit convocationem generalem per domos Dominorum faciendam die crastina sabbathi circa decimam horam matutinam pro receptione reverendissimi domini Coadjutoris in loco capitulari, ut moris est, ubi prius declarationem fecerit, juxta formam præscriptam ac tibi traditam die Martis præterita 26^a hujus mensis, et ubi juramentum solemne ac consuetum præstiterit, tactis sacrosanctis Evangeliiis, cum solemnitatibus assuetis, iisque omnibus subscripserit.

Eadem die Veneris ordinatum est divinum officium celebrandum, hoc biduo ac die dominica, in sacello Sancti Crispini, ut detur locus et tempus præparando choro accommodate ad cærimoniam², ac die dominica anticipabitur et incipiet hora septima cum media matutina et continuo horæ primæ, tertiæ, sextæ et nonæ ac benedictio aquæ cantabuntur.

Missa erit solemnis de tempore currenti, pulsatio campanarum et organorum, ut in festis solemnibus. In ea dominus Cancellarius Evangelium, dominus Pænitentiarius epistolam dicent rogati in pulpito seu suggestu chorum a navi separante, ut fieri solet.

Ad officium indutorum nominati sunt quatuor ex beneficiariis presbyteris³.

Eadem die Veneris a prandio post vespas extraordinarie congregatio ad sonum campanæ dominis.

Denuo lecta fuit declaratio quam reverendissimus Dominus Coadjutor cras facere debet iterumque probata et nihil in ea innovandum amplius domini censuerunt.

Hic describi debet dicta declaratio in manibus notarii Bouchet relicta⁴.

Die Sabbathi 30^a Januarii 1644.

Hodie in convocatione generali per domos dominorum indicta congregatis dominis, primum deputati ac rogati sunt domini can-

1. *Cærimonia* dans le manuscrit.

2. *Cærimoniam* dans le manuscrit.

3. Des prêtres bénéficiers, habillés en officiants. On les nommait *induts*.

Cette phrase est rayée dans la copie des registres capitulaires.

cellarius et Lavocat canonicus, qui adirent illustrissimum ac reverendissimum dominum Coadjutorem, eumque accedentem ac Capitulum in habitu canoniali, scilicet cappa et capucio nigro supra rochetum, deducerent ac comitarentur. Deinde postquam dictus reverendissimus Dominus cum deputatis ingressus fuit Capitulum, locus ei (honoris gratia) datus fuit prope et post dominum cantorem, in quo sedens, de novo gratias egit quantum potuit maximas, affectu superante votos, et dixit non suppetere ipsi verba quibus animi sensus exprimere posset, obnixè rogans Dominus ut supplerent si quid deesset testificationi suæ voluntatis, quam sinceram et integram erga Ecclesiam ac singulos habere se et habiturum, vita comite, pollicebatur. Ceterum se huc venisse ut faceret satis intentioni dominorum pro facienda deliberatione quam ipsi conceperant, et ipsa jurare et subsignare paratus erat, postquam ad juramenti solemnem præstationem admissus fuerit.

Dominus Decanus humanis illustrissimi et reverendissimi domini Coadjutoris verbis respondit, Ecclesiam hodie votis sui frui et optato gaudere nuntio, pro quo gratias immortales agebat Deo qui Ecclesiæ Parisiensi cum providisset pastorem, quem unum præ omnibus dilectum amplectebatur, ac pluribus possidere cupiebat, quod ex ea familia ortum, quæ jam tres ex ordine Pontifices sibi suppeditasset, quod gloriari posset tres Gondios a primo gradu canonicatus in hac Ecclesia, ad supremum Pontificatus verticem in eadem Ecclesia eveci essent; quod denique is succederet, aliis quos (sine invidia dictum sit) præcederet, eo quod infulis pontificiis junxisset lauream doctoralem, velut basim ex mente apostoli dicentis : oportet Episcopum esse doctorem.

Quid non operandum felicitatis huic diocesi maxime vero Capitulo, quod semper prosequutus es tanta benevolentia ut referendis tibi gratiis impares rogemus te velle nos complecti et in obsequio tuo commorari et commori; interim quandoquidem ita vis et oportet notarii legent declarationem.

Statim Nicolaus Le Bouchet assistente notarii regii in Castelleto alta et intelligibili voce de verbo ad verbum legit declarationem; qua audita reverendissimus dominus Coadjutor eam subsignavit, tandemque juramentum assuetum genibus super pulvinari pedibus subjecto, ac altero cubitis supposito, supra burellum, versa facie ad imaginem Crucifixi, alta voce præstitit et sacro sancta Evangelia tangens, eadem osculatus est, ac dictum suum juramentum in pergamento scriptum subsignavit, ac reliquit in manibus.

His peractis, illustrissimus ac reverendissimus Dominus duo

1644 petiit, antequam egrederetur Capitulo, ac vale diceret, nimirum ut Domini sibi permetterent deferre habitum canoniam Ecclesiam, cum stallo seu sede in choro, cum adesse vellet rebus sacris, atque etiam gratum habere ut celebrare possit divinum officium in eadem Ecclesia, absente, infirmo, aut impedito, permittente tamen domino Archiepiscopo, quod ei organo Domini Decani (cum votis ac suffragiis totius Capituli), utrumque concessum est.

15. — (MÉMOIRE
POUR LE SACRE DE MONSIEUR LE COADJUTEUR¹.)
(27 JANVIER 1644.)

(Lu au Chapitre le mercredi 27 janvier 1644.)

PREMIÈREMENT. La première marche qui est au côté du maître-autel sera élargie jusques à la seconde, au lieu de laquelle en sera faite une autre.

Le théâtre sur lequel Monseigneur sera habillé sera dressé à main droite en entrant dans le chœur contre le pilier qui y est, au-dessus duquel sera mis un dais ; et pour monter sur icelui théâtre sera fait quatre marches.

La crédence² de Monseigneur sera mise au-dessus desdites quatre marches, un peu élevée ; sera fait une crédence pour Messieurs qui serviront de diacre et sous-diacre.

L'autel de Monseigneur le Coadjuteur sera mis en partie contre la porte de fer du côté du cloître, et au-dessus d'icelui, tirant vers le pilier qui est vis-à-vis de celui contre lequel le théâtre de mondit seigneur sera dressé. La crédence de mondit Seigneur le Coadjuteur y sera mise et ensuite trois sièges, l'un pour lui, et les deux autres pour Messieurs les deux prélats assistants, et afin d'empêcher que le peuple ne les incommode et qu'ils aient liberté d'aller de leurs places au maître-autel, sera fait une barrière dudit pilier jusques à la première marche du maître-autel, laquelle sera gardée pour faire en sorte que lesdites places réservées ne soient que pour lesdits seigneurs et leurs aumôniers.

1. Archives nationales LL 296, fol. 25 à 27. Notre prédécesseur, Alphonse Feillet, semble ne pas avoir eu connaissance de ce document, dont il ne dit mot.

2. « Sorte de petite table placée à côté de l'autel où l'on met les burettes et le bassin servant à la messe. » (LITTRÉ.)

Sera fait un théâtre d'aiz pour rendre de niveau depuis les deux degrés qui sont sous les lampes jusques à vingt-quatre pieds de long dans le chœur tirant vers l'aigle¹ de la largeur dudit chœur, à la fin duquel plafond ou théâtre sera fait lesdites deux marches au-dessus de celles qui sont ; lequel théâtre de niveau sera couvert de tapis et garni de sièges et formes, et sera laissé dans le milieu un passage libre pour aller de l'autel au chœur, et des deux côtés dudit passage seront mis les sièges des compagnies qui auront été conviées à ladite cérémonie.

1644

Il ne faudra que la porte de fer du chœur qui est vis-à-vis du vestiaire ouverte, laquelle sera gardée, et ne laisser entrer dans ledit chœur que les compagnies conviées, afin d'empêcher le désordre et la confusion ; pour cet effet, il sera nécessaire qu'outre les gardes qui seront dans ledit chœur, qu'il y en ait six dehors ladite porte.

Il faudra aussi que dans ledit chœur, il y ait deux gentils-hommes pour faire placer les conviés selon leur rang et les places qui leur auront été préparées.

Et qu'il y ait aussi deux gardes de chacun côté des sièges de Messieurs les chanoines afin qu'on conserve leurs places.

Il seroit fort à propos qu'il n'y eût que la porte rouge qui est vis-à-vis du puits, ouverte, et toutes les autres des ailes fermées et néanmoins gardées par les sergents de l'Église, afin qu'on ne passât pas par-dessus ; à laquelle porte rouge seroit nécessaire d'y être fait une barrière avec un tourniquet, qui seroit gardée par les Suisses ; et n'y laisser passer que ceux qui auront été conviés ou qui pourroient avoir places dans les voûtes que Messieurs commanderont être ouvertes.

(*En marge est ajouté :*)

Deux huissiers seront à ladite porte rouge pour faire entrer et reconnoître les personnes que Messieurs désireront faire entrer aux voûtes.

Toutes les portes du cloître seront fermées fors la grande qui sera gardée comme celle de la basse cour de l'archevêché, laquelle ne sera ouverte que pour laisser entrer les conviés qui passeront par les portes de Saint-Denis du Pas pour entrer par ladite porte rouge qui est vis-à-vis du puits du cloître.

1. « On appelle... dans les églises *aigle*, le pupitre de cuivre qui est au milieu du Chœur, à cause qu'il représente un *aigle* : et on dit dans les Chapitres, qu'un chanoine est à l'*aigle* quand il est Semainier, lorsqu'il fait l'Office. » (FURETIÈRE, *Dictionnaire*.)

1644 — Sera demandé à Messieurs six places de chacun côté dans leurs chaises pour Messieurs les ducs et pairs de France, maréchaux et autres grands seigneurs.

Que mesdits sieurs trouveront bons lesdits échafauds et permettront que l'ouvrier qui les entreprendra reprenne le bois qui y sera employé.

Qu'ils lairont¹ ledit chœur libre dès lundi afin que lesdits ouvriers aient le temps d'y faire lesdits théâtre et échafauds.

Il faut faire un échafaud dans le jubé pour placer Messieurs de la musique du Roi, ainsi qu'il fut fait au service du feu Roi.

Seront pris des bénéficiers prêtres pour faire les *induts*².

16. — (ACTE NOTARIÉ DU SERMENT PRÊTÉ PAR PAUL DE GONDI POUR LA COADJUTORERIE DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS³.)

(30 JANVIER 1644.)

17. — (SACRE DE L'ARCHEVÊQUE DE CORINTHE⁴.)

(31 JANVIER 1644.)

LE dernier du [mois] passé l'abbé de Raiz, Coadjuteur en l'Archevêché de cette ville, fut sacré dans l'église de Notre-Dame, sous le titre d'Archevêque de Corinthe, par notre Archevêque, son oncle, assisté des Évêques d'Orléans⁵ et de Meaux⁶, en pré-

1. Voyez t. VI, p. 401, note 193.

2. *Induts*, prêtres habillés en officiants.

3. Cet acte, qui fait partie des Archives nationales LL 296, a été publié par Alphonse Feillet dans le tome I^{er} des *Mémoires de Retz*, à l'Appendice, p. 347. Nous signalerons quelques différences de lecture dans la copie de M. Tuetey et celle de Feillet. Page 348, M. Tuetey a lu, ligne 14, *chapitre* au singulier, ce qui est préférable, et, ligne 26, au lieu *desquelles bulles, sur lesquelles bulles*, ce qui offre un sens plus satisfaisant; enfin, le nom de l'un des notaires qui a signé l'acte n'est pas *Loyseau*, ainsi que l'a lu Feillet, mais *Boileau*.

4. *Gazette* du 6 février 1644, n° 15, p. 100. Ce passage de la *Gazette* a été reproduit dans les *Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 239, note 3.

5. L'évêque d'Orléans était alors Nicolas de Netz, monté sur son siège le 27 avril 1631 et qui mourut le 20 janvier 1646.

6. Dominique Séguier, évêque de Meaux depuis le 26 août 1637, et qui mourut le 16 mai 1659.

sence des cardinaux Mazarin et Grimaldi¹ et de plus de trente Évêques, outre plusieurs Princes, Ducs et Officiers de la Couronne, qui furent tous ensuite magnifiquement traités. 1644

18. — (REQUÊTE DU COADJUTEUR AU CHAPITRE².)

(3 MARS 1644.)

Die Martis 3^a 1644.

PETITIO Illustrissimi domini Coadjutoris. Commissi sunt rogati Domini, A. Par.³ Camerarius, et Lavocat⁴, canonicus Parisiensis, pro videndo commodo seu incommodo petitionis factæ ex parte illustrissimi Domini Coadjutoris Parisiensis ad habendum ingressum e sua domo in Ecclesiam sancti Dionysii de Passu⁵, ut possit in ea commode celebrare et audire missam.

19. — (Gazette DU 9 AVRIL 1644, N^o 5. EXTRAIT.)

« LE 4 (avril), qui étoit le jour de l'Annonciation, le Roi, la Reine et Mgr le duc d'Anjou allèrent faire leurs dévotions dans l'église de Notre-Dame, où notre Archevêque et son Coadjuteur,

1. Jérôme Grimaldi, né à Gênes le 20 août 1597, ancien gouverneur de Rome, nommé en France en 1641, nommé cardinal le 13 juillet 1643. Il fut nommé archevêque d'Aix en 1648; il ne fut préconisé qu'en 1655, et mourut dans son diocèse le 4 novembre 1685. Il est souvent question de lui dans notre tome VII.

2. Archives nationales LL 296, fol. 78.

3. Ces mots en abrégé signifient : *archidiaconus Parisiensis*; le titulaire étoit alors Louis Dreux, qui étoit en même temps chambrier du Chapitre de Notre-Dame. Voyez la pièce précédente.

4. Pendant la Fronde ecclésiastique, il fut un des grands vicaires du cardinal de Retz. Voyez dans notre tome VI, *passim*.

5. L'église de Saint-Denis-du-Pas, dans l'île de la Cité et dans le voisinage du cloître de Notre-Dame où se trouvoit le Petit Archevêché, dans lequel étoit venu s'installer Paul de Gondi, depuis qu'il étoit devenu coadjuteur. L'église de Saint-Denis-du-Pas a disparu; il n'en reste plus de vestige. (*Manuel archéologique de Paris*, par M. F. de Guilhermy, Paris, Bance, 1855, 1 vol. in-18, p. 220.)

1644 avec tout le clergé de cette église, furent processionnellement recevoir Leurs Majestés à la porte de cette église. »

Gazette du 11 juin 1644. N° 64, p. 420. Ce fut le Coadjuteur qui reçut à Notre-Dame le corps du maréchal de Guébriant¹.

20. — *Gazette* DU 13 AOUT 1644, N° 95, P. 651.

RÉCEPTION du prince de Conti comme maître ès arts, en présence de son père le prince de Condé, du Coadjuteur, etc.

21. — (INSTALLATION DE M. DE BRAGELONGNE EN QUALITÉ DE CHANOINE AU LIEU ET PLACE DE M. DE GONDY².)

(13 FÉVRIER 1645.)

1645 DOMINUS Franciscus Lavocat, canonicus Parisiensis, ex parte Domini Joannis de Bragelongne, presbyteri, doctoris theologi, canonici Ecclesiæ Parisiensis exposuit quod licet ab anno et ultra, dictus dominus de Bragelongne literas provisionis et collationis suorum canonicatus et præbendæ dictæ Ecclesiæ, quos antea illustrissimus et reverendissimus Dominus Franciscus Paulus de Gondy, Corinthiorum Archiepiscopus et Coadjutor dictæ Ecclesiæ Parisiensis obtinebat ab illustrissimo et reverendissimo Domino, domino Parisiensi Archiepiscopo, super pura, libera et

1. Le maréchal avait été blessé mortellement au siège de Rottweil, petite ville de la Souabe. Il expira le 24 novembre 1643. M. le duc d'Aumale a consacré quelques admirables pages à ce grand homme, presque oublié de nos jours (*Histoire des princes de Condé*, tome IV, p. 242 à 247) : « Il mourut pauvre. La postérité l'ignore ou à peu près. Ses contemporains l'admirent un moment; le Roi, qu'il avait si bien servi, voulut honorer sa mémoire par la pompe inusitée des funérailles, qui furent célébrées dans notre antique cathédrale, en présence des princes du sang, des cours souveraines et de tous les dignitaires de l'État. Le vaillant soldat, l'habile général, le patriote, l'homme de bien, qui avait donné l'Alsace à la France, et qui était mort pour la lui conserver, fut enseveli royalement à Notre-Dame de Paris. »

2. Archives nationales LL 296, fol. 301. Voyez sur Étienne de Bragelongne, chanoine de Notre-Dame, notre tome IV, p. 480 et note 3, et p. 481 et note 2.

simplici demissione præfati Domini Corinthiorum Archiepiscopi obtinuerit, in vimque earum a venerabilibus dominis decano, canonicis et capitulo ejusdem Ecclesiæ receptus in confratre et personaliter in possessionem corporalem, realem et actualement immisus, introductus et installatus fuerit cum stallo in choro et loco in Capitulo, juramentoque præstito, quibuscumque solutis¹....

1645

Quibus auditis.... Nos dictum Dominum magistrum Joannem de Bragelongne... ad dictos canonicatum et præbendam virtute dictorum literarum novæ provisionis supradictæ admisimus et recepimus, admittimusque et recipimus, præsentibus eumque in nostrum confratrem recepimus.

22. — (ALLOCATION DE SOMMES AUX ENFANTS DE CHOEUR, AU NOM ET EN RAISON DE LA PROMOTION DE M. DE GONDY A L'ARCHIÉPISCOPAT DE CORINTHE².)

(12 AVRIL 1645.)

Die Mercurii 12^a Aprilis 1645.

ALLOCTUR eidem Domino Thevenin Canonico Parisiensi, receptori Capituli, summa viginti unius librarum quinque solidorum, in computis officii puerorum chori apposita pro anno 1640, 1641 et 1642, sub nomine Domini de Gondy tunc temporis Canonici Parisiensis in minoribus, et summa sex librarum quinque assium turorensiensium in computis dictorum puerorum chori pro anno 1642, pro jure per eundem Dominum de Gondy, ratione ipsius promotionis ad dignitatem archiepiscopalem Corinthiorum, cujus quidem summæ censuerunt Domini nullam repetitionem faciendam esse a præfato Domino de Gondy propter parem aut forte ampliorem summam ipsi pro suis assistentiis et distributionibus debitam, pro quibus omissum est a magno distributore adscribi in tabulis.

1. Il est question dans ce manuscrit d'un chanoine qui, ayant été nommé en même temps que M. de Bragelongne, résigna ses fonctions en faveur de ce dernier. (Note de M. Tuetey, ancien élève de l'École des Chartes, à qui est due la copie de toutes les pièces extraites des registres capitulaires, que nous publions dans cet Appendice.)

2. Archives nationales, LL 296, fol. 352.

1645

23. — (ENTRÉE EN SÉANCE DU COADJUTEUR A L'ASSEMBLÉE
DU CLERGÉ¹.)

(21 JUIN 1645.)

Du mercredi vingt-unième juin, à huit heures du matin, Monseigneur le Cardinal² président.

Sur ce que le sieur abbé de la Feuillade, promoteur, a dit, que Monseigneur le Coadjuteur de Paris venoit pour entrer en l'Assemblée, suivant la Députation qui avoit été faite vers lui à ce sujet, Messieurs de Troyes³ et de Saint-Brieuc⁴, avec les sieurs abbés de la Coste et de Lavardin, ont été priés de l'aller recevoir. Etant entré et s'étant assis en son rang d'Archevêque, il a dit qu'il craindroit de se montrer peu respectueux envers cette célèbre Compagnie, que toute la terre regarde avec honneur et vénération, s'il employoit beaucoup de paroles pour lui exprimer les ressentiments qu'il a de l'honneur qu'elle lui a fait; que cette considération lui fermoit la bouche, mais qu'il n'auroit jamais de plus grande passion, que de suppléer au peu de capacité qu'il a de la servir par une obéissance toute entière.

Monseigneur le Cardinal l'a remercié de ce qu'il avoit voulu venir donner à l'Assemblée des assurances de son zèle et de son affection; qu'elle en faisoit beaucoup d'estime et de sa personne en particulier, et qu'elle auroit toujours très-grand contentement d'être assistée de ses bons avis et conseils. Après quoi mondit seigneur le Coadjuteur s'est levé et ayant fait le serment accoutumé, s'est remis en sa place et y est demeuré le reste de la séance.

1. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 43.

2. Le cardinal Mazarin. L'Assemblée générale du clergé s'était ouverte au couvent des Grands-Augustins, à Paris, le 26 mai 1645, et sa clôture eut lieu le 28 juillet 1646. Alphonse Feillet n'a pas connu la pièce que nous publions et qui donne la date d'entrée du Coadjuteur dans l'Assemblée.

3. François Malier du Houssai, évêque de Troyes depuis 1641 jusqu'à sa mort (11 octobre 1678).

4. Denis de la Barde, nommé le 6 juillet 1642, mort le 22 mai 1675.

24. — (AFFAIRE DES HUGUENOTS A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ¹.)
(29 JUILLET 1645.)

1645

Du samedi XXIX juillet, à huit heures du matin, Monseigneur l'Archevêque de Toulouse² président.

Monseigneur de Rieux³ a rapporté que lui, Monseigneur de Coutances⁴ et les sieurs de Fresals et de Beauregard, avoient vu Monseigneur le Prince⁵ sur le sujet de la remontrance touchant les entreprises des Religionnaires; que mondit seigneur le Prince les avoit extrêmement bien reçus et leur avoit témoigné qu'il n'étoit pas seulement prêt d'assister le Clergé en cette occasion, de son pouvoir et de ses conseils; mais même qu'il y employeroit volontiers sa vie, et que, pour être mieux instruit de l'affaire, il seroit bien aise d'en avoir les Mémoires.

Monseigneur le Coadjuteur de Paris a dit aussi, qu'il avoit vu Monseigneur le cardinal Mazarin à même fin, avec Monseigneur de Valence⁶, et les sieurs abbés de Lavardin et de Caminade, qui lui avoit assuré qu'il apporteroit en cette affaire tout ce qui se peut attendre d'une personne absolument obligée de soutenir les intérêts de l'Église et de la Religion.

1. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 154. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé, 1645.

2. Charles de Montchal, du 9 janvier 1628 au 22 août 1651.

3. Jean-Louis de Berthier, de juillet 1620 à 1657.

4. Léonor Goyon de Matignon, du 9 octobre 1633 à 1646.

5. Henri de Bourbon, prince de Condé, né le 1^{er} septembre 1533, mort le 26 décembre 1646. Il avait épousé Charlotte-Marguerite de Montmorency et fut le père du grand Condé. (Voyez la vie de Henri de Bourbon, dans l'*Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale.)

6. Charles-Jacques de Gelas de Léberon, évêque de Valence de 1624 au 5 juin 1654.

1645

25. — PAROLES DU COADJUTEUR RELATIVES A LA HARANGUE DE L'ARCHEVÊQUE DE NARBONNE A LA REINE SUR LES ENTREPRISES DES RELIGIONNAIRES¹.

(31 JUILLET 1645.)

Du lundi XXXI juillet, à huit heures du matin, Monseigneur l'Archevêque de Narbonne² président.

Monseigneur le Coadjuteur de Paris a dit que la voix publique avoit déjà donné à l'action de mondit seigneur de Narbonne l'approbation et la louange qu'elle méritoit; qu'il étoit néanmoins obligé de rendre ce témoignage à la Compagnie, et à la vérité qu'il ne se pouvoit faire un discours dans cette occasion, ni plus beau, ni plus solide, ni plus courageux que le sien³.

26. — (*Gazette* DU 18 AOUT 1645, N° 108. EXTRAIT.)

La prise de Bourbourg fut célébrée par un *Te Deum* à Notre-Dame de Paris. Le Coadjuteur reçut les drapeaux et officia.

27. — (HARANGUE DE CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ⁴.)

(25 SEPTEMBRE 1645.)

MONDIT seigneur le Cardinal⁵ ayant dit, que la harangue qui doit être faite au Roi à la fin de l'Assemblée, étant une action

1. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 169. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé, 1645.

2. Claude de Rebé, archevêque de Narbonne du 8 février 1628 au 17 mars 1659.

3. Nomination d'un prédicateur pour le carême par le coadjuteur de Gondy (Archives nationales, LL 296, fol. 461), 17 août 1645. On trouve dans les registres capitulaires beaucoup de nominations de cette nature faites par le Coadjuteur; telle est, par exemple, la nomination de Josepa de la Morlaye pour le carême de l'année 1643. (Archives nationales LL 297, fol. 579.)

4. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 360. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé (Paris, Vitry, 1645).

5. Mazarin.

de conséquence, il étoit important de nommer quelqu'un de Messieurs les Prélats qui s'en pût aussi dignement acquitter que le sujet le mérite, et ayant pour cet effet proposé Monseigneur le Coadjuteur de Paris¹, ce choix a été agréé d'un consentement universel. Mondit seigneur le Coadjuteur en a accepté la charge, et a remercié la Compagnie de l'honneur qu'elle lui faisoit.

1645

28. — (CONFÉRENCE AU PALAIS DU LUXEMBOURG
CONTRE LES HUGUENOTS².)

(11 DÉCEMBRE 1645.)

Du lundi XI décembre à huit heures du matin, Monseigneur le Cardinal, présidant.

Le procès-verbal lu et signé, Messieurs les Prélats et Messieurs du second ordre, qui se trouvèrent mardi dernier à la conférence qui se tint chez Monseigneur le duc d'Orléans, touchant les entreprises de ceux de la Religion prétendue réformée, ont pris le bureau pour faire le rapport de ce qui s'étoit passé en ladite conférence, et Monseigneur le Coadjuteur de Paris a dit que lesdits seigneurs députés s'étant rendus au Palais de Luxembourg, ils entrèrent dans la chambre de Monseigneur le duc d'Orléans où étoient mondit seigneur, Monseigneur le Prince, Monseigneur le cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier³ et Monsieur Du Plessis de Guenegaud, secrétaire d'État; que la réception ne pouvoit être plus honorable qu'elle a été, et que la séance avoit aussi été toute telle que la Compagnie le pouvoit

1. Cette proposition de Mazarin faite à l'Assemblée de choisir le Coadjuteur pour prononcer le discours de clôture prouve qu'à cette époque le Cardinal n'avait eu qu'à se louer des procédés de Paul de Gondi à son égard. On connaît le rôle agressif que s'est attribué le cardinal de Retz dans ses *Mémoires*, tome I^{er}, p. 245 à 249, lors de l'Assemblée du clergé de 1645, à propos de l'affaire de l'évêque de Léon. Il est certain qu'il fut chargé par l'Assemblée du clergé, lors de sa clôture, de défendre les intérêts de ce prélat; mais, ce qui l'est beaucoup moins, c'est la violence intempestive qu'il se vante d'avoir montrée contre la Cour en accomplissant son mandat. Nous n'avons trouvé nulle part trace du mécontentement qu'il se serait attiré de la part de Mazarin en cette circonstance.

2. Archives nationales, C⁸ 469, fol. 487. Procès-verbaux de l'Assemblée générale du clergé, édition de Vitro, 1645.

3. Le chancelier Séguier.

1645 souhaiter, n'y ayant point eu de distinction, ni pour la forme, ni pour la situation des sièges, la chaire du Roi ayant été posée au haut bout de la table, Monseigneur le duc d'Orléans s'étant mis dans un autre coin de ladite table du côté du feu, et ensuite Monseigneur le cardinal Mazarin assis sur un siège pliant, ledit seigneur Coadjuteur, Monseigneur de Rieux¹ et quelques-uns de Messieurs les prélats et sieurs du second ordre, et de l'autre côté Monseigneur le Prince, Monsieur le Chancelier, Monseigneur de Sais² et autres seigneurs Prélats, et après eux Monsieur Du Plessis de Guenegaud, tous pareillement assis sur des sièges pliants; que mondit seigneur le duc d'Orléans avoit témoigné d'abord grande inclination pour le bien de la Religion et pour le contentement du clergé. Après quoi étant entré dans l'explication des demandes de la Compagnie, il les représenta toutes article par article, selon le mémoire qui en avoit été dressé, avec une audience très-favorable et tout le temps qu'il falloit pour les discuter les uns après les autres, ce qui fut fait fort exactement. En suite de quoi mondit seigneur le Coadjuteur a fait une sommaire récapitulation desdits articles et des réponses qui y avoient été faites, et a ajouté que la plus grande partie d'iceux ne recevant aucune difficulté, l'article touchant la Déclaration obtenue par les Religionnaires en l'année 1643, l'explication qu'ils y donnent à leur avantage, et celui qui concerne la prétention qu'ils ont que, tant la connoissance de leurs causes contre les Ecclésiastiques que pour ce qui regarde l'édification des Temples, les cimetières, les petites écoles et autres semblables, soit retenue aux Chambres mi-parties, avoient été plus longuement agités; enfin qu'on étoit convenu que les plaintes faites par l'Assemblée sur l'un et l'autre, étoient pleines de raison et de justice; que, pour le premier, les Religionnaires entreprenoient de donner une trop grande étendue à leur Déclaration, contre l'intention du Roi; et pour le second, qu'il étoit très-équitable d'attribuer juridiction pour raison de ces cas, à des juges moins suspects que ceux desdites Chambres mi-parties: sur quoi néanmoins, il n'y eut rien pour lors de déterminé absolument....

Monseigneur de Sais a rendu témoignage, que Monseigneur le Coadjuteur de Paris avoit parlé dans la Conférence avec beau-

1. Jean-Louis de Berthier, voyez ci-dessus, p. 397, note 3.

2. De Seez. Jacques Camus, nommé évêque le 31 août 1614, mort le 4 novembre 1650.

coup de suffisance, de fermeté et de vigueur, dont Monseigneur le Cardinal l'a remercié et tous les autres seigneurs Députés, de ce qu'ils ont contribué en cette occasion, pour la gloire de Dieu et l'avantage de l'Église. 1645

29. — (OBSERVATIONS DU COADJUTEUR A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ SUR LES ÉDITS DE JUSTICE¹.)

(17 JANVIER 1646.)

Du mercredi XVII janvier, à huit heures du matin, Monseigneur de Narbonne² président. 1646

Monseigneur le Coadjuteur de Paris a dit que parmi les derniers Édits qui ont été vérifiés au Parlement, il y en a un qui ruine entièrement les justices de tous les Ecclésiastiques, sur le sujet duquel les juges de Monseigneur l'Archevêque de Paris, du Chapitre de Notre-Dame et autres ecclésiastiques de cette ville, ayant à représenter à l'Assemblée plusieurs choses qui regardent l'intérêt général du Clergé, il la supplie très-humblement de les vouloir entendre quand elle en aura la commodité. Cette audience leur a été accordée à vendredi matin.

30. — (DÉCLARATION RELATIVE AUX HUGUENOTS³.)

(22 JANVIER 1646.)

Du lundi XXII janvier, à huit heures du matin, Monseigneur l'Archevêque de Tours⁴ président.

Monseigneur le Coadjuteur de Paris a rapporté qu'ayant vu samedi Monsieur le Chancelier avec Messieurs de Sais⁵ et de

1. Archives nationales, G⁸ 489, fol. 537. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé. Imprimé. 1645.

2. Claude de Rebé. Voyez ci-dessus, p. 398, note 2.

3. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 542. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé. Imprimé. 1645.

4. Victor le Bouthillier, archevêque de Tours du 21 mai 1641 au 12 septembre 1670.

5. De Seez. Voyez ci-dessus, p. 400, note 2.

1646 Meaux¹, il leur a dit qu'il avoit commencé de dresser une Déclaration sur les entreprises des Huguenots, qu'il y travailleroit incessamment, et que bientôt elle seroit achevée.

31. — HARANGUE DE CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ².

(16 FÉVRIER 1646.)

Du vendredi XVI février, à huit heures du matin, Monseigneur le Cardinal pré idant.

Monseigneur le Coadjuteur de Paris a dit, qu'ayant été chargé de faire la harangue au Roi pour la clôture de l'Assemblée, il la supplioit, suivant la coutume, de lui vouloir prescrire les points sur lesquels il aura à parler, sur quoi Messieurs les Archevêques de Vienne³ et d'Arles⁴, Évêques d'Uzès⁵ et de Chartres⁶ et les sieurs abbés de Tessé, Doyen de Bourges, Baillet et de Bouchon ont été nommés pour en conférer avec mondit sieur le Coadjuteur, et dresser ensemble les Mémoires pour cet effet.

32. — (REMONTRANCES DU COADJUTEUR RELATIVES A UN IMPÔT SUR LE PAPIER⁷.)

(20 JUIN 1646.)

Du mercredi XX juin, à huit heures du matin, Monseigneur le Cardinal président.

1. Dominique Séguier, évêque de Meaux du 26 août 1637 au 16 mai 1659.
2. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 580. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé. Imprimé. 1645.
3. Pierre de Villars, archevêque de Vienne de 1626 à 1662.
4. François-Adhémar de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles du 30 juillet 1643 au 9 mars 1689.
5. Nicolas de Grillé, évêque d'Uzès d'avril 1633 au 12 février 1660.
6. Jacques Lescot, évêque de Chartres du 15 novembre 1643 au 22 août 1656. Il avait été professeur de théologie de l'abbé Paul de Gondi à la Sorbonne.
7. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 790. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé. Imprimé. 1645.

.....
 Monseigneur le Coadjuteur de Paris a remontré qu'encore que de tout temps le papier ait été exempt d'impositions, depuis peu on l'y a assujetti en cette ville, au moyen d'un tarif qui s'est fait pour les autres marchandises, et que l'établissement de ce droit allant à ruiner toutes les impressions de Paris et à les transférer à Leyden et à Genève, en quoi la Religion a un très-notable intérêt, il étoit de la piété et de la prévoyance de la Compagnie d'employer ses soins pour y faire apporter quelque remède. Ce qu'ayant été fort mûrement considéré, il a été résolu que mondit seigneur le Coadjuteur, assisté de Monsieur l'abbé de Bernaye¹, en parlera au plus tôt à Monseigneur le cardinal Mazarin et le suppliera de la part de la Compagnie de se vouloir employer pour faire révoquer ladite imposition.

1646

33. — (AFFAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE LÉON CONFIEE PAR L'ASSEMBLÉE AU COADJUTEUR DE PARIS².)

(4 JUILLET 1646.)

Du mercredi IV juillet, à huit heures du matin, Monseigneur l'Archevêque de Toulouse³ présidant.

.....
 Monseigneur le Coadjuteur de Paris a représenté que Monsieur Cupif⁴, qui est à présent en possession de l'Évêché de Léon, a interjeté appel comme d'abus de l'exécution du bref accordé par le Pape pour la révision du procès de Monseigneur de Léon, qu'il a relevé au Parlement de Bretagne; que cet appel est entièrement frivole et n'a été formé que pour empêcher le jugement de Messeigneurs les commissaires nommés par Sa Sainteté, mais que, quand il y auroit quelque lieu de le recevoir, il n'y a que le seul Parlement de Paris qui en pourroit connoître, tant à cause des parentés que ledit sieur Cupif a dans le Parle-

1. Ou Bernage.

2. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 813. Procès-verbal de l'Assemblée du clergé. Imprimé. 1645.

3. Charles de Montchal, archevêque de Toulouse du 9 janvier 1628 au 22 août 1651.

4. Robert Cupif, évêque de Saint-Pol-de-Léon depuis le 25 mars 1640, après la déposition de René de Rieux, fut transféré à Dol le 16 février 1653, mort en 1660. Voyez *Mémoires de Retz*, tome 1^{er}, p. 267, note 2.

1646 ment de Bretagne, qu'à cause que le Bref dont il est question a été enregistré dans celui de Paris; que le premier jugement donné contre Monseigneur de Léon a été rendu à Paris et qu'ensuite Messeigneurs les commissaires députés du Saint-Siège y ont pris leur séance et que ledit appel n'étant en effet qu'une vexation pour éloigner le jugement d'une affaire que le Clergé a fait sienne, il étoit de l'honneur de l'Assemblée de rechercher les moyens d'y pourvoir, ce qu'ayant été jugé très-raisonnable, par délibération des provinces, il a été arrêté de députer vers Monseigneur le cardinal Mazarin pour lui faire entendre que ledit appel comme d'abus n'a aucun fondement légitime, et ne peut empêcher lesdits seigneurs commissaires de passer outre en leur procédure; lui demander ensuite la continuation de son assistance, tant en ce qui regarde l'intérêt du Clergé, que celui de mondit seigneur de Léon; et qu'au cas qu'il y eût lieu d'appel comme d'abus, ce seroit au Parlement de Paris d'en prendre connoissance. Mondit seigneur le Coadjuteur et Monseigneur l'Archevêque d'Arles¹, accompagnés de Messieurs de Marmiesse et l'abbé de Sauve, ont été priés de voir pour ce sujet mondit Seigneur le cardinal Mazarin de la part de la Compagnie; et sur ce qu'il a été considéré que cette affaire ira au delà de la fin de l'Assemblée, mondit seigneur le Coadjuteur a été prié d'en prendre tout le soin qui lui sera possible, pour y assister mondit seigneur de Léon et pour représenter en toutes occasions les intérêts notables qu'y a l'Eglise et le Clergé de France².

34. — (PAROLES DU COADJUTEUR SUR LES DIFFÉRENDS RELATIFS
A L'ÉVÊCHÉ DE VALENCE³.)

(20 JUILLET 1646.)

Du vendredi XX juillet, à huit heures du matin, Monseigneur le Cardinal président.

.

1. Voyez ci-dessus, p. 402, note 4.

2. Le Coadjuteur, le 14 juillet 1646, fut président de la thèse de théologie du prince de Conti. « Il ouvrit très-doctement la dispute, » dit la *Gazette* du 14 juillet, n° 83, et le prince de Conti le « ravit en admiration ».

3. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 841. Procès-verbal de l'Assemblée du clergé. Imprimé. 1645.

Messeigneurs le Coadjuteur de Paris, Archevêque d'Arles¹ et Évêque de Riez² ont pris le bureau, et ledit seigneur Coadjuteur a dit, que l'Assemblée lui ayant fait l'honneur de le joindre à Messeigneurs l'Archevêque d'Arles et Évêques de Châlons³ et de Riez pour prendre connoissance des plaintes que Monseigneur de Valence a faites contre M. de Veynes et les officiers de la citadelle de Valence, ils avoient fait tout leur possible pour accommoder ces différends, mais qu'ils n'y avoient pas pu réussir, parce que les plaintes sont de deux natures, ou civiles ou criminelles. Que pour les dernières ils n'ont rien pu prononcer, n'en étant pas juges compétents, vu d'ailleurs qu'ils ne pouvoient pas, pour la distance des lieux, confronter et recoler les témoins; qu'ils ont eu la même difficulté en la plupart des civiles, parce que s'agissant de la décision des droits de l'Évêché et du gouvernement, ledit de Veynes a déclaré qu'il ne pouvoit remettre à des prélats le jugement des droits de sa charge, étant une chose dépendante de l'autorité du Roi; que néanmoins paroissant que Monseigneur de Valence souffroit beaucoup en tous ces différends, et même que son Evêché se trouvoit dépouillé de plusieurs beaux droits dont il a joui, mesdits seigneurs les commissaires avoient cru qu'il étoit de l'honneur de l'Assemblée de supplier très-humblement le Roi de pourvoir à ces désordres capables de causer de grands inconvénients.

1646

Sur quoi l'Assemblée, d'un commun consentement, a chargé et prié mesdits seigneurs le Coadjuteur, Commissaires et les Députés qui iront à Fontainebleau, de faire instance pour cet effet auprès de la Reine et de Monseigneur le cardinal Mazarin⁴.

1. François-Adhémar de Monteil de Grignan. Voyez ci-dessus, p. 402, note 4.

2. Louis Doni d'Attichy, évêque de Riez, du 5 octobre 1628 au 26 avril 1652.

3. Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons depuis juillet 1642 jusqu'en juin 1680.

4. Le 14 juillet précédent le Coadjuteur avait fait la dédicace de l'église des Religieuses de Sainte-Élisabeth du Tiers-Ordre de Saint-François devant le Temple, « avec beaucoup d'édification de tous les assistants », dit la *Gazette* du 21 juillet, n° 86.

1646

35. — (PROMESSE D'AUDIENCE DE LA REINE POUR ENTENDRE LA HARANGUE DE CLOTURE PAR LE COADJUTEUR DE PARIS¹.)

(28 JUILLET 1646.)

Du samedi XVIII^e juillet, à huit heures du matin, Monseigneur l'Archevêque de Toulouse² présidant.

La Reine ayant promis audience à lundi prochain, pour entendre la harangue de remerciement de l'Assemblée que doit faire Monseigneur le Coadjuteur de Paris, Messieurs ont résolu de partir dès aujourd'hui au soir, pour être demain de bonne heure à Fontainebleau au plus grand nombre qu'il se pourra; et a été arrêté que Messieurs les prélats se trouveront en cette action en habit violet, et porteront le rochet et le camail, et Messieurs du second ordre le bonnet carré.

36. — (MALADIE DU COADJUTEUR³.)

(12 NOVEMBRE 1646.)

LXXII^a Novembris 1646.

DOMINI in vestiario post vespervas congregati magno numero, commiserunt rogantes, in absentia illustrissimi et reverendissimi Coadjutoris Parisiensis, propter infirmitatem qua detinetur, celebrare non valentis, dominum Archidiaconum Parisiensem qui hodie vespervas, a crastina die missam defunctorum pro requie animæ defuncti præfati domini ducis de Brezé, celebret⁴.

1. Archives nationales, G⁸ 469, fol. 863. Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé. Imprimé. 1645.

2. Voyez ci-dessus, p. 403, note 3.

3. Archives nationales, LL 300, fol. 96.

4. Il s'agit très-certainement d'Armand de Maillé-Brezé, duc de Fronzac, fils d'Urbain, marquis de Brezé, et de Nicole du Plessis-Richelieu, né en 1619, grand maître de l'artillerie, chef et surintendant général de la navigation, qui avait été tué d'un coup de canon devant Orbitello le 14 juin 1646.

37. — (TE DEUM CHANTÉ A NOTRE-DAME POUR LA PRISE
DE PORTO-LONGONE.)
(NOVEMBRE 1646.)

1646

LEURS Majestés furent reçues par le Coadjuteur de Paris, « en mitre et en crosse », assisté de son clergé. A l'entrée de l'église Notre-Dame, il leur présenta l'eau bénite « et la vraie croix à baiser ». Puis « le Coadjuteur, en sa chaire archi-épiscopale et en ses habits pontificaux, commença le *Te Deum*, qui fut répondu par la musique de l'église ». (*Gazette* du 22 novembre 1646, *Extraordinaire*, n° 145.)

(1^{er} DÉCEMBRE 1646.)

« CE même jour l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, vêtu pontificalement, fit la cérémonie au couvent des Filles-de-la-Croix, au faubourg Saint-Antoine, à la profession de la demoiselle de Roquette, nièce de la Mère Marguerite de Jésus, supérieure de cette maison, où le sieur de Roquette, son frère, fit une docte prédication devant la Reine, accompagnée de Mademoiselle, de la princesse de Condé, de la duchesse de Guise, de la duchesse d'Aiguillon, etc. » (*Gazette* du 1^{er} décembre 1646, n° 150.)

38. — POMPE FUNÈBRE DU PRINCE DE CONDÉ A NOTRE-DAME.
(6 JANVIER 1647.)

« LE 6, le corps du défunt prince de Condé, transporté en grande pompe de son hôtel en l'église de Notre-Dame, dans un char funèbre couvert de velours noir croisé de satin blanc, avec de grands écussons aux armes de Bourbon, traîné par six chevaux bardés de même, etc. Il fut reçu à la porte de l'église par l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de Paris, et posé dans le chœur, où le 8 fut fait son service solennel. » (*Gazette* du 12 janvier 1647, n° 5.)

1647

1647

39. — (ACTIONS DE GRACES DU COADJUTEUR POUR SON RETOUR
A LA SANTÉ¹.)
(10 MAI 1647.)

Die Veneris decima Maii 1647.

GRATIARUM actiones Domini Coadjutoris Parisiensis in Capitulo factæ.

Hodie illustrissimus et reverendissimus Dominus D. Joannes Franciscus Paulus de Gondy Corinthiorum Archiepiscopus, Coadjutor Parisiensis, actis Deo optimo maximo, inter missæ majoris solemnæ gratiis, Capitulum ingressus est, atque ibi professus se non vulgari quidem benevolentia exceptum hactenus sed officiosi erga se amantissimi animi Dominorum omnium præcipuum quoddam pignus esse, quod illo valde difficili et periculoso morbo quo nuper conflictabatur, pro se admodum fuerint solliciti quod eorum pro sua sanitate sanctissima vota excubuerint, quod salutaribus sacrificiis ac precibus graviter laborantem adjuverint, sentire se non oratum modo, sed etiam exoratum frequentissimo eorum suffragiis ac postulationibus Deum, et in eam qua nunc fruitur firmiorem valetudinem restitutum, tam piæ et assiduæ sollicitudinis erga se futurum semper memorem, non expectaturum sed occupaturum occasiones omnes quibus et eis singulis et omnibus officia grati animi impedere et acceptum recens illud beneficium profiteri possit.

Quibus Dominus Decanus respondit honorifice nimium cum Dominis agi ab illustrissimo et reverendissimo Domino Coadjutore, eosque nihil egisse in fundendis pro ejus valetudine ad Deum precibus, nisi quod singularis ejus erga Capitulum benevolentia quod multoties susceptæ pro protectandis Ecclesiæ et Capituli juribus et privilegiis ab eo curæ expresserant maxime vero lætari omnes pristinam pro qua tantum timuerant sanitatem rediisse, atque nunc peterit ab immortalis numine, ut etiam illud restitutæ valetudinis munus firmum ac perpetuum esse velit.

1. Archives nationales, LL 297, fol. 416-417.

40. — SACRE DE L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME PAR LE COADJUTEUR.

1647

(25 AOUT 1647.)

LE 25 de ce mois, le sieur de Péricard¹, Évêque d'Angoulême, fut sacré au grand couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, par l'archevêque de Corinthe, coadjuteur de Paris, ayant pour assistants les évêques de Léon² et d'Orléans³ en présence des princesses de Condé et d'autres personnes de grande condition. (*Gazette* du 31 août 1647.)

41. — (INSTALLATION PAR LE COADJUTEUR DU CHANOINE DE CONTES
COMME DOYEN DU CHAPITRE DE NOTRE-DAME.)(30 AOUT 1647⁴.)*Pro installatione D. de Contes.*

Die Veneris 30 Augusti 1647.

DEPUTATI sunt rogati Domini Archidiaconus Parisiensis Barré⁵ et Thevenin⁶ canonicus, qui conveniant illustrissimum ac reverendissimum dominum Archiepiscopum Corinthiorum, Coadjutorem Parisiensem, cumque rogent ex parte Dominorum quatenus una cum capitulo in possessionem Decanatus Parisiensis mittere et installare velit in Ecclesia Parisiensi die dominica præfatum dominum de Contes.

Installatio dicti D. de Contes⁷ per D. Coadjutorem.

Die vero dominica sequenti prima septembris præfatus Dominus de Contes, durante hora tertia ante magnam missam,

1. François de Péricard fut évêque d'Angoulême depuis le mois d'août 1646 jusqu'en septembre 1689.

2. Robert Cupif. Voyez ci-dessus, p. 403, note 4.

3. Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans du 27 mai 1647 au 20 mai 1665.

4. Archives nationales, LL 297, fol. 534.

5. Étienne Barré, ancien conseiller clerc au Parlement, chanoine de Notre-Dame de Paris depuis 1613. Après 1647, il devint curé de Saint-Merry, résigna en 1652 en faveur d'Edme Amyot et mourut le 10 novembre.

6. Claude Thévenin, chanoine de Notre-Dame depuis 1616, chantre de la même église, mourut le 26 décembre 1665.

7. Jean-Baptiste de Contes, dont il est souvent question dans notre

1647 indutus pannis seu cappa nigra canonali per deoscultationem majoris altaris, fuis prius ante ipsum precibus fuit installatus per illustrissimum et reverendissimum Dominum, Dominum Joannem Franciscum Paulum de Gondy, Corinthiorum Archiepiscopum et Coadjutorem Parisiensem in hac parte a Capitulo rogatum, indutum rochetto super pelliceo et almussia et in cathedra dignitatis decanalis positus, servatis solemnitatibus assuetis quamplurimis Dominis Canonicis et aliis de choro ipsius Ecclesiæ Parisiensis tunc præsentibus ac me Dominorum Notario et Secretario.

42. — (ACTIONS DE GRACES RENDUES A DIEU DANS L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME PAR LE ROI POUR LE RECOUVREMENT DE SA SANTÉ¹.)

(12 JANVIER 1648.)

1648 LA Reine, dont toutes les actions sont bien exemplaires, mais celles de son insigne piété surpassent toutes les autres, a voulu conduire elle-même le Roi en la première sortie de Sa Majesté depuis sa maladie, et rendre à Dieu les actions de grâces que mérite sa protection et faveur continuelle vers nous. Et comme dans cette indisposition les vœux de Leurs Majestés s'étoient particulièrement adressés à la Vierge, afin que par son intercession la personne du Roi, si chère à la France, fût conservée; Leurs Majestés furent, le dimanche 12 de ce mois sur les dix à onze heures du matin (après que la Reine eut fait ses dévotions et communiqué au Palais-Royal, de la main de l'Évêque du Puy², son premier aumônier), en l'Église Notre-Dame, et devant l'autel dédié à la Vierge, rendre leurs actions de grâces à Dieu de cette santé si confirmée.

Elles partirent donc du Palais Cardinal dans le carrosse de la Reine, devant lequel marchoit la compagnie des Cheval-légers du Roi, ayant à sa tête le maréchal de Schonberg son Lieutenant de cette compagnie : après les carrosses des Écuyers de la Reine,

tome VI, était né en 1601, devint chanoine de Notre-Dame en 1627, chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, doyen du Chapitre en 1647, vicaire général du cardinal de Retz en 1657. Il mourut la même année que le Cardinal, le 4 juillet 1679.

1. *Gazette. Extraordinaire* du 20 janvier 1648, n° 10, p. 100-101.

2. Henri Cauchon de Maupas du Tour, évêque du Puy, de 1641 à 1661.

puis le carrosse du Roi, où étoient le Maréchal de Villeroy son gouverneur, le Duc de Joyeuse, le Duc d'Elbeuf, le Comte d'Harcourt, Grand Écuyer de France, le sieur de Créqui, premier Gentilhomme de la Chambre, le Marquis de Chandénier, Capitaine des Gardes du Corps, et le sieur de Belingan, premier Écuyer : tous dignes par les grands soins qu'ils ont apportés chacun en sa charge durant la maladie et convalescence du Roi, d'avoir leur part à cette joie.

1648

Ensuite, marchoit la compagnie du Grand Prévôt de l'Hôtel, puis la garde des Cent-Suisses du Corps, le sieur de Sainte-Marie leur Lieutenant, à cheval, à la tête :

Le carrosse du Corps de la Reine, dans lequel étoient le Roi, la Reine Régente sa Mère, Mademoiselle, la Princesse de Condé la mère, la marquise de Sénecey, dame d'honneur de la Reine, et la Dame de la Flotte, sa Dame d'atour.

A l'entour de ce carrosse étoient plusieurs Gardes du Corps de Leurs Majestés, force Pages et valets de pied : après, venoient les Officiers des Gardes et les Écuyers du Roi, à cheval : suivoit la compagnie des Gens d'armes du Roi, ayant à sa tête le sieur de Mioissans, Sous-Lieutenant de cette compagnie, et ensuite un cortège de carrosses des Filles d'honneur de la Reine et des Princesses.

Étant arrivés à l'Église, le Coadjuteur de cet Archevêché, accompagné du Clergé de l'Église, lui en camail, rochet et étole, reçut Leurs Majestés à la grande porte de l'Église, et par un pieux et éloquent discours leur témoigna sa joie de les recevoir en ce lieu, avec les protestations de redoubler leurs prières pour la santé de Leurs Majestés. Lesquelles allèrent faire leurs prières devant l'autel de la Vierge, et entendre la Messe, durant laquelle la Musique du Roi chanta fort mélodieusement des motets, tous les Grands de la Cour et quantité de Princesses accompagnant Leurs Majestés. La Messe dite et leurs prières finies, avec une dévotion qui tira de plusieurs des larmes de joie, au lieu des autres que cette maladie avoit fait verser, Leurs Majestés s'en retournèrent au Palais Cardinal, au même ordre qu'elles étoient venues, et la Reine retint à diner avec elle Mademoiselle et la Princesse de Condé la mère.

1648

(15 AOÛT 1648.)

« LE 15 de ce mois, jour de l'Assomption, Leurs Majestés allèrent à Notre-Dame, où elles entendirent la messe de M. l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de l'Archevêché. »

(Gazette du 22 août 1648.)

43. — (GRAND'MESSE CÉLÉBRÉE A LA SORBONNE
PAR LE COADJUTEUR.)

(20 OCTOBRE 1648.)

« LE 20 de ce mois, veille de Sainte-Ursule, l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de cet Archevêché, officia solennellement aux vêpres qui furent chantées par la Musique du Roi dans la nouvelle église de Sorbonne bâtie aux dépens du défunt Cardinal Duc de Richelieu¹, qui y est enterré ; et, le lendemain, y célébra la grand'messe et dit les vêpres, aussi chantées par la même Musique ; une docte prédication ayant été faite par l'Évêque d'Utique², coadjuteur de Montauban, au milieu de deux élégantes oraisons latines, l'une du sieur Aimeri, ancien Docteur de cette maison, et l'autre du sieur Halé, qui en est bachelier. »

(Gazette du 24 octobre 1648, n° 162.)

1. Le cardinal de Richelieu, qui était proviseur de la Sorbonne, en fit reconstruire les bâtiments et l'église par son architecte Jacques Lemercier. « L'église, dépouillée de sa riche décoration, garde encore quelques peintures de Philippe de Champaigne, et le magnifique mausolée de marbre qui fut érigé sur la sépulture du Cardinal, en 1694, par Girardon, d'après les dessins de Lebrun. Le dôme et le portique septentrional de l'église sont mis au nombre des meilleurs ouvrages de Lemercier. Il n'est rien resté des constructions du treizième siècle. » (*Itinéraire archéologique de Paris*, par F. de Guilhermy.)

2. Pierre de Berthier. Il avait été nommé coadjuteur d'Anne de Murviel, évêque de Montauban, le 9 janvier 1634, et sacré sous le titre d'évêque d'Utique le 6 avril 1634. Il devint évêque de Montauban le 8 septembre 1652. Il mourut le 28 juin 1674.

44. — (PROCESSION A SAINT-JEAN EN GRÈVE
PAR LE COADJUTEUR¹.)

1648

(17 AOÛT 1648.)

*De processione habenda apud S. Joannem in Gravia.*Die Lunæ 17^a Augusti 1648.

HODIE illustrissimus et reverendissimus Dominus Joannes Franciscus Paulus de Gondy, Corinthiorum Archiepiscopus et Coadjutor Parisiensis exposuit dominis in capitulo se communicare et conferre cum ipsis de processione solemni facienda ad Ecclesiam Sancti-Joannis in Gravia, ratione sacrilegii et profanationis a paucis diebus in augustissimum Eucharistiæ per quemdam perditissimum hominem commissi hæreseos crimine infectum, qui diabolico ductus spiritu, sanctum ciborium seu pyxidem argenteam in qua sacræ hostiæ corporis Christi asservantur coram altari, de nocte furatus est in dicta Ecclesia Sancti-Joannis de Gravia², pro cujus sacrilegii expiatione et publici scandali reparatione, rationis est et æquum ac necessarium est dictam processionem indicandam cum precibus et jejuniis ad iram omnipotentis Dei ab hac urbe avertendam, et divinum auxilium in præsentibus publicæ calamitatis temporibus implorandum.

Quibus dictis ab eodem illustrissimo Domino Coadjutore et gratiis eidem per Dominos habitis in ipsius sententiam et opinionem, omnes et singuli concluserunt, eumque rogaverunt assumere et eligere, quos placuerit ex dominis canonicis cum quibus de executione omnium prædictorum conferre et ordinare pro arbitrio possit³.

1. Archives nationales, LL 298, fol. 199. « Le 15 de ce mois, dit la *Gazette* du 22 août 1648 (p. 1107-1108), jour de l'Assomption, Leurs Majestés allèrent à Notre-Dame, où elles entendirent la messe de l'Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de cet Archevêché. »

2. Voici ce que dit la *Gazette* du 22 août 1648, p. 1108, de ce sacrilège et de la punition du coupable : « Dieu tirant le bien du mal semble permettre que l'impiété de quelque peu de particuliers ne serve qu'à relever l'éclat de la piété et de la justice de Leurs Majestés : Vous avez eu ces jours passés la preuve de l'un en cette solennelle procession de Saint-Sulpice. Nous eûmes, le 20 de ce mois, un témoignage de l'autre par la punition exemplaire d'un scélérat qui eut le poing coupé après avoir fait amende honorable, et fut brûlé ensuite pour avoir profané le saint sacrement, et dérobé le Ciboire dans l'église de Saint-Jean en Grève. »

3. La procession dont parle la *Gazette* eut lieu dans la paroisse de Saint-

45. — (INDEMNITÉ AU PROFIT DE M. GUILLAUME DU GUÉ
DE BAGNOLS (PAR LE COADJUTEUR DE PARIS¹.)

(5 JANVIER 1649.)

1649 Fut présent illustrissime et révérendissime père en Dieu, Messire Jean-François-Paul de Gondi, archevêque de Corinthe, coadjuteur de l'Archevêché de Paris, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils, damoiseau de Commercy, seigneur souverain d'Euville, demeurant au Petit Archevêché de Paris, lequel a reconnu et confessé qu'à sa prière et pour lui faire plaisir, Messire Guillaume du Gué, seigneur de Bagnolx, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, Maître des Requêtes ordinaires de son hôtel, demeurant à Paris, rue Barre-du-Bec, paroisse de Saint-Jean en Grève, est intervenu en certain contrat de constitution de quatre cents livres tournois de rentes faite et passée par-devant les notaires soussignés ce jourd'hui par ledit seigneur Coadjuteur, au profit de dame Magdelaine Dreux, veuve de Messire Jean de Poitel, chevalier seigneur d'Averne et autres lieux, conseiller du Roi en son Conseil d'État, et gouverneur pour Sa Majesté des ville et château de Bapaume, moyennant la somme de sept mille deux cents livres tournois qu'il en avoit reçue comptant, comme le contient ledit contrat, et par icelui s'est ledit sieur de Bagnolx rendu et constitué plaige et caution, répondant et principal débiteur et obligé en son propre et privé nom, solidairement pour et avec ledit seigneur Coadjuteur envers ladite dame d'Averne à sa garantie contre paiement et continuation de ladite rente, comme le contient aussi ledit contrat, et partant icelui seigneur Coadjuteur a promis et promet par ces présentes audit sieur de Bagnolx à ce présent et acceptant, de l'acquitter, garantir, décharger et indemniser de ladite rente de quatre cents livres tournois tant de garantie contre paiement et continuation d'arrérages que pour principal et rachat, frais et loyaux coûts et de tout le contenu audit contrat de constitution, ensemble de toute perte, dépens, dommages et intérêts, en quoi il pourra succomber et encourir à cause de ce et à lui rendre, payer et substituer en sa maison à Paris franchement et quittement ou au porteur tout ce que baillé payé, ni défrayé et déboursé auroit ou ce

Sulpice; nous ignorons la date de celle qui fut ordonnée par le Chapitre dans la paroisse de Saint-Jean en Grève.

1. D'après une copie prise sur l'original appartenant à l'Étude de M^e Démont, notaire à Paris, en 1871, 8, place de la Concorde.

pourquoi poursuivi et contraint seroit d'en payer incontinent le cas advenu à sa volonté et première requête par les mêmes voies qu'il y pourroit être tenu et contraint, même de faire le rachat et amortissement d'icelle rente de ses propres deniers en l'acquit et décharge dudit sieur de Bagnolx et payement des arrérages qui en seront dus et échus, frais et loyaux coûts, et lui en fournir de quittance et décharge valable en sadite maison de Paris dans quatre ans prochains pour tout délai, à peine de tous les dépens, dommages et intérêts et pour plus grande sûreté audit sieur de Bagnolx de l'entier tènement et accomplissement de tout le contenu en la présente promesse d'indemnité, selon et ainsi que dit est, ledit seigneur Coadjuteur a promis d'y faire obliger avec lui solidairement aux renonciations requises envers ledit sieur de Bagnolx les personnes de illustre et puissant seigneur Monseigneur Pierre de Gondi, duc de Retz et Beaupréau, pair de France, comte de Joigny, et aussi celle de illustre et puissante Dame, Dame Catherine de Gondi, son épouse, qu'il autorisera à cet effet, et lui en fournir acte valable, en sadite Maison de Paris dans un mois prochain pour tout délai, aussi à venir de tous dépens, dommages, et intérêts. Et pour l'exécution des présentes et dépendances, icelui seigneur Coadjuteur a élu son domicile irrévocable en cette ville de Paris, en la maison de Messire Claude Capitain, Procureur en la cour de Parlement, sise rue Neuve, en paroisse Saint-Merric, auquel lieu et domicile ainsi élu, il veut, consent et accorde que tous actes et exploits de justice qui y seront faits soient valables comme faits parlant à sa propre personne et vrai domicile, nonobstant mutation de demeure, etc., etc.

1649

Fait et passé audit Petit Archevêché le cinquième jour de janvier mil six cent quarante-neuf avant midi, et ont signé les sous-notifiés. Signé : J.-F.-P. de Gondi, Coadjuteur de Paris. Du Gué de Bagnols, Bouindin, M. Guret.

46. — (INDEMNITÉ A MESSIRE GUILLAUME DU GUÉ DE BAGNOLS
DU COADJUTEUR¹.)
(10 OCTOBRE 1649.)

FUT présent Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu Mes-

1. D'après une copie prise sur l'original appartenant à l'étude de M^e Dé-
mont, notaire à Paris, en 1871, 8, place de la Concorde.

1649

sire Jean-François-Paul de Gondi, Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de l'Archevêché de Paris, Conseiller ordinaire du Roi en ses conseils, damoiseau de Commercy, seigneur souverain d'Euville, demeurant au Petit Archevêché de Paris, lequel a reconnu et confessé combien qu'illustre et puissant seigneur, Messire Pierre de Gondi, son frère, duc de Retz et de Baupréau, pair de France, comte de Joigny, et illustre et puissante Dame, Dame Catherine de Gondi, son épouse, de lui autorisée, étant de présent à Paris, demeurant au Marais du Temple, rue d'Orléans, paroisse de Saint-Jean en Grève, pour ce présents et comparans, est avec lui et solidairement créé et constitué onze cent onze livres, deux sols, deux deniers tournois de rente au profit de Messire Guillaume du Gué, seigneur de Bagnolz, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, et maître des Requêtes ordinaires de son hôtel, moyennant la somme de vingt mille livres tournois dont six mille quatre-vingt-sept livres, xv sols vi deniers payés comptant et le surplus pour demeurer quittes de rentes, et mentionnées ainsi que le contient le contrat de ladite constitution, passé par-devant lesdits notaires soussignés, ce jour d'hui. Néanmoins la vérité seroit et est telle que ladite somme de vingt mille livres iceux seigneur duc de Retz et dame son épouse n'ont aucune chose pris, touché ni retenu et que aucune partie d'icelle ne tourne à leur profit particulier ni à leurs affaires, comme quoi qu'il est dit par ledit contrat, ains le tout a été touché, pris et reçu par ledit seigneur Coadjuteur pour employer à ses affaires particulières, n'étant intéressés le seigneur Duc et la dame son épouse de Retz audit contrat de constitution à l'instance prière et réquisition dudit seigneur Coadjuteur et¹ pour lui faire plaisir et partant désirant user de bonne foi pareille, icelui seigneur Coadjuteur a promis et promet par les présentes audit seigneur duc de Retz, son frère, et dame son épouse, ce acceptant, de les acquitter, garantir, décharger et indemniser de ladite rente de onze cent onze livres, deux sols, deux deniers tournois, tant en garantie contre payement et continuation d'arrérages que pour principal et rachat, frais et loyaux coûts et de tout le contenu audit contrat de constitution, ensemble de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts, en quoi il pourra succomber et encourir à cause de ce, donner et leur rendre, payer et restituer en cette ville de Paris, franchement et quittement ou au porteur, comme ce que baillé, payé, mis, frayé et déboursé auroient ou ce pourquoi poursuivis et contraints seroient d'en payer le cas

1. Il faudrait : que pour lui faire plaisir.

avenu, à leur volonté et première requête, par les mêmes voies, rigueurs et contraintes qu'ils y pourroient être tenus et contraints. Et pour l'exécution des présentes et dépendances, icelui seigneur Coadjuteur a élu son domicile irrévocable en cette dite ville de Paris, en la maison de Messire Claude Capitain, procureur en la Cour du Parlement, sise rue Neuve en paroisse de Saint-Meric, où il veut, consent et accorde que tous actes et exploits de justice qui seront faits soient valables comme faits parlant à sa propre personne et vrai domicile, nonobstant mutation de demeure; donnant en obligation tous et chacun de ses biens meubles et immeubles quelconques, présents et à venir. Ce fut fait et passé en l'hôtel desdits seigneurs duc de Retz et dame son épouse, le onzième jour d'octobre mil six cent quarante-neuf après-midi. Signé : J.-F.-P. de Gondi, coadjuteur de Paris, J.-P. de Gondi de Retz; B. Catherine de Gondi de Retz, Bouindin, M. Guret.

1636

47. — (DONATION DE SIX MILLE CINQ CENTS LIVRES, PLUS DE MILLE CINQ CENTS LIVRES DE RENTE, PAR PAUL DE GONDY, COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS, A NICOLAS DE LINGENDES, EN ÉCHANGE DU PRÊT DÉGUISÉ FAIT PAR CELUI-CI D'UNE SOMME DE VINGT-SEPT MILLE LIVRES¹.)

(13 DÉCEMBRE 1650.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Louis Segulier, chevalier, baron de Saint-Brisson, sieur de Ruaux et de Saint-Firmin, conseiller du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, garde de la Prévôté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Jean le Semelier et Philippe Lecat, notaires, garde-notes du Roi au Châtelet de Paris, soussignés, fut présent illustrissime et révérendissime Messire Jean-François-Paul de Gondy, arche-

1650

1. Archives nationales, Châtelet. Insinuations. Y 183, fol. 438 v°. Le prêt à intérêt était alors interdit par la loi civile de même que par la loi religieuse. Le seul moyen de tourner la difficulté était la constitution d'une rente perpétuelle par l'emprunteur au profit du prêteur; le prêteur remettait à l'emprunteur un capital que celui-ci gardait aussi longtemps qu'il le jugeait à propos; mais à la condition d'en payer annuellement la rente. Le Coadjuteur s'engageait, par l'acte ci-dessus, à payer à M. de Lingendes, en échange de la somme de vingt-sept mille livres qu'il avait reçue de lui, une rente de mille cinq cents livres; de plus il lui faisait une donation de six mille cinq cents livres.

1650

vêque de Corinthe, Coadjuteur en l'Archevêché de Paris, y demeurant en son hôtel situé au cloître Notre-Dame, lequel, de son bon gré, pure, franche et libre volonté, sans aucune induction, a reconnu et confessé avoir et a par ces présentes donné et donne par donation entre vifs, pure, simple et irrévocable, dès maintenant à toujours à Messire Nicolas de Lingendes, conseiller du Roi en ses Conseils, et maître d'hôtel ordinaire¹ de Sa Majesté à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayants cause, savoir est : la somme de six mille cinq cents livres que ledit sieur de Lingendes lui doit par quatre promesses à lui présentement rendues par ledit seigneur Coadjuteur, en date des xxii avril, xvii juillet, xix décembre mil vi^exlvi et cinq septembre mil vi^exlvi, la première montant trois mille livres, la deuxième quinze cents livres et les trois et quatre chacune mille livres ; plus la somme de vingt-sept mille livres, pour laquelle ledit seigneur Coadjuteur a par lesdites présentes créé, constitué et assigné, promet et s'oblige garantir, fournir et faire valoir tant en cours d'arres fort principal que rachat audit seigneur de Lingendes, ce acceptant pour lui, ses hoirs et ayants cause, quinze cents livres tournois de rente annuelle et perpétuelle que ledit seigneur Coadjuteur promet et s'oblige pour lui et ses héritiers bailler et payer audit sieur de Lingendes en son hôtel, à Paris, ou à sesdits hoirs et ayants cause aux quatre quartiers également, à commencer à courir six mois révolus après la publication de la paix générale entre les Rois de France et d'Espagne, jusques au rachat que ledit seigneur Coadjuteur et sesdits héritiers, en pourront faire, quand bon leur semblera, en baillant et payant par eux audit sieur de Lingendes ou à sesdits hoirs et ayants cause, à une, deux ou trois fois, à trois paiements égaux, pareille somme de vingt-sept mille livres avec les arrérages qui en seront lors dus et tous loyaux coûts. A la garantie, paiement et continuation de laquelle rente ledit seigneur Coadjuteur a, dès à présent, affecté, obligé et hypothéqué tous et chacuns de ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, et de sesdits héritiers, et a élu son domicile irrévocable pour l'exécution des présentes en la maison de Messire Jean Morin, procureur en la Cour de Parlement, sis rue des Prouvaires ; veut, consent et ac-

1. Dans l'*État général des officiers, domestiques et commançaux de la maison du Roy* de 1652, on trouve en effet dans la nombreuse liste des maîtres d'hôtel ordinaires un sieur *Delingendes et Chals son fils à survivance*. Ces maîtres d'hôtel étaient au nombre de trois cent vingt et touchaient chacun un traitement de neuf cents livres.

corde que tous exploits et actes de justice qui y seront faits pour raison de ce que dessus et les dépendances soient de tel effet, force et vertu, comme si faits étoient parlant à sa personne, notwithstanding mutation de propriétaires ou locataires de ladite maison, ladite présente donation faite pour la bonne amour que ledit seigneur Coadjuteur a et porte audit sieur de Lingendes, pour aucunement le récompenser des bons et agréables services qu'il a ci-devant rendus à feu Madame du Fargis, sa tante, et à défunt M. le comte de la Rochepot, son cousin, fils de ladite dame du Fargis, de la preuve desquels ledit seigneur Coadjuteur le relève, joint qu'elle est sa volonté. Et pour faire insinuer ladite présente donation au greffe des Insinuations du Châtelet de Paris, et ailleurs où il appartiendra, ledit seigneur Coadjuteur et icelui sieur de Lingendes ont fait et constitué le procureur irrévocable¹..... ou le porteur d'icelle, auxquels et à chacun d'eux ils ont respectivement donné pouvoir, puissance de ce faire et en demander et retirer actes, provisions, ledit seigneur Coadjuteur rendre et payer tous coûts, frais, mises, dépens, dommages et intérêts qui faits et encourus seroient, faute de payement et entier accomplissement de tout le contenu ci-dessus, sous obligation et hypothèque de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, présents et à venir et de ses héritiers et ayants cause, qu'il en a soumis à justicier partout où trouvés seront, et renonce en ce faisant à toutes choses à ce contraires et au droit disant : générale renonciation non valoir. En témoin de ce, Nous, à la relation desdits notaires avons fait mettre le scel de ladite prévôté de Paris à ces dites présentes, qui furent faites et passées en l'Hôtel du Petit Archevêché de Paris, le XIII décembre mil VI^e cinquante avant midi, et ont signé la minute de la présente donation avec lesdits notaires soussignés, demeurée vers ledit Lecat, l'un d'eux, avertis² du scel suivant l'édit : signé : Le Semelier et Lecat et plus bas a été mis l'insinuation, ainsi que s'ensuit :

« L'an mil VI^eLI, le jeudi cinquième janvier, le présent contrat de donation a été apporté au Greffe du Châtelet de Paris, et icelui insinué, accepté et eu pour agréable aux charges, clauses et conditions y apposées selon que contenu est par icelui, par M^e Erard Charpy, avocat au Conseil privé du Roi, porteur dudit contrat, et comme procureur de illustrissime et révérendissime

1. Noms en blanc dans le manuscrit. Le procureur de Paul de Gondi et porteur de l'acte, comme on le verra plus loin, était M^e Érad Charpy, avocat au Conseil privé du Roi.

2. *Advertis* du scel dans le Registre des insinuations. Peut-être faudrait-il : *revêtus* du scel, sens qui serait beaucoup plus satisfaisant.

1650 Messire Jean-François-Paul de Gondy, Archevêque de Corinthe, Coadjuteur de l'archevêché de Paris, donateur, et de Messire Nicolas de Lingendes, conseiller du Roi en ses Conseils et maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, donataire dénommé audit présent contrat, lequel a été enregistré au présent registre cin^e volume des Insinuations dudit Châtelet, suivant l'ordonnance, ce requérant ledit Charpy audit nom, qui de ce a requis et demandé acte, à lui octroyé et baillé ces présentes tant pour servir et valoir audit sieur Coadjuteur donateur que audit sieur de Lingendes donataire, en temps et lieu ce que de raison.

48. — REMARQUES SOMMAIRES SUR LA MAISON DE GONDI, PAR LE SIEUR D'HOZIER, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI, GÉNÉALOGISTE DE SA MAJESTÉ, ET JUGE GÉNÉRAL DES ARMES ET BLASONS DE FRANCE. — A PARIS, M.DC.LII¹.

(1652.)

NOTICE.

1652 EN 1652, parut, sous ce titre, un opuscule ayant pour but de démontrer que la famille de Gondi était une des plus anciennes de Florence, et qu'elle descendait d'un Braŭus Philippi, fait chevalier par Charlemagne en 786. Cet écrit est présenté avec tant d'art et d'habileté que bien qu'il porte le nom

1. Tel est le titre de cet opuscule, imprimé en gros caractères et en 19 pages in-4°. Le titre, à part, est répété en tête du texte, mais s'arrête à ces mots : *gentilhomme ordinaire de la maison du Roi*. « Cette maison (de Gondi), dit Alphonse Feillet (*Mémoires de Retz*, tome I^{er}, p. 81, note 6), était beaucoup moins illustre et moins ancienne que ne le prétendait Retz; il en sera longuement question dans les pièces justificatives de la *Biographie*, où nous donnerons un tableau généalogique, avec de curieuses remarques inédites de Charles d'Hozier. » Malheureusement, notre prédécesseur n'a pas indiqué où se trouvent les Remarques inédites de Charles d'Hozier. Quant au tableau généalogique, dont il promet aux lecteurs la publication, nous n'hésitons pas à croire qu'il avait en vue les *Remarques* de d'Hozier que nous donnons dans l'Appendice de notre tome IX et qui portent le titre ci-dessus. — M. Aimé Champollion, dans son édition des *Mémoires de Retz* publiée chez Charpentier en 1859, avait déjà annoncé la découverte qu'il avait faite à la Bibliothèque nationale des notes inédites

du généalogiste du Roi et juge général des armes et des blasons de France, il est facile d'y reconnaître le style du cardinal de Retz. Le témoignage du fils de d'Hozier, Charles-René, ne peut d'ailleurs laisser aucun doute sur ce point. Dans une note manuscrite en marge d'un exemplaire des *Remarques*, qui se trouve à la Bibliothèque nationale, d'Hozier fils s'exprime en ces termes : « Mon père étoit fort ami de feu le cardinal de Retz et de feu Caumartin, conseiller d'État, qui étoit aussi fort attaché à ce Cardinal : par complaisance, il laissa mettre son nom à ces *Remarques* que le Cardinal lui-même, avec M. de Caumartin, avoit composées, espérant par là leur donner plus de cours et faire recevoir dans le monde ce Mémoire, dans lequel on fait parler seul mon père comme le véritable auteur. Il y a là, ajoute-t-il, de bonnes choses et de vraies, que mon père pouvoit avouer ; mais il y en a beaucoup qu'il ne pouvoit pas et qu'il n'auroit pas avouées, s'il avoit lui-même librement et sans autre égard que pour la vérité, travaillé à ce petit ouvrage. »

M. Aimé Champollion-Figeac a publié cette note de d'Hozier fils dans son édition des *Mémoires de Retz* de 1859 (Charpentier, tome I^{er}, p. 2, note 1), mais sans indiquer dans quel fonds de la Bibliothèque nationale se trouve l'exemplaire des *Remarques* de d'Hozier annoté par son fils Charles-René. Notre prédécesseur, Alphonse Feillet, promettoit de donner ces annotations inédites¹ ; mais il n'a pas non plus indiqué le numéro de cette pièce.

de Charles d'Hozier sur un exemplaire des *Remarques*. Il avait même cité un fragment de ces notes ; mais, pas plus que Feillet, il n'a indiqué dans quel fonds de la Bibliothèque nationale se trouve l'exemplaire annoté des *Remarques*. Sur un exemplaire de l'*Histoire généalogique de la maison de Gondi* par Corbinelli, exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque nationale sous le n^o Lm³ 457, à la réserve, Charles d'Hozier a mis de nombreuses notes manuscrites pour y relever quantité d'erreurs. Il donne en même temps des détails curieux sur cet ouvrage, qu'il attribue, bien qu'il soit signé par Corbinelli, à un sieur Antoine Pezay. Il dit que la duchesse de Lesdiguières dépensa seize mille livres pour l'impression et les gravures de cet ouvrage ; et il ajoute qu'au point de vue de l'exactitude, l'ouvrage est loin de valoir pareille somme. Il traite à chaque instant Pezay d'enlumineur d'armoiries. Peut-être y a-t-il quelque chose de vrai dans cette attribution, mais elle ne nous semble pas de tous points exacte. Il est fort possible que Corbinelli ait employé le sieur Pezay pour quelques recherches, mais ce qui est certain et ce que l'on sait à n'en pouvoir douter, c'est que le cardinal de Retz et Corbinelli travaillèrent de concert à cette généalogie à Commercy. On a sur ce point le témoignage de dom Calmet, qui savoit à quoi s'en tenir par la tradition des bénédictins de Breuil et de Saint-Mihiel. Ajoutons que, pendant plusieurs années, après la mort de Retz, les preuves de l'histoire généalogique des Gondi s'enrichirent de nombreuses pièces provenant des Archives de Florence, et que ces pièces n'avaient pu être réunies que par les soins de Corbinelli, gentilhomme florentin. Disons pour en finir que Charles d'Hozier, dans ses notes manuscrites, parle des *Remarques* de son père sur la famille des Gondi et dit que « ce mémoire est ce qu'on a fait de meilleur sur la race des Gondi et sur leur élévation et leur prodigieuse fortune en France. »

1. *Mémoires de Retz*, tome I, p. 81, note 6.

Depuis l'arrivée en France d'Antoine de Gondi (le père du maréchal de Retz) et de sa femme, Marie-Catherine de Pierrevive, dame du Perron, favorite de Catherine de Médicis et gouvernante de ses enfants, cette famille florentine qui disputait le pas, à la cour, aux plus grandes familles de France, fut bientôt en butte aux plus mordantes médisances, aux plus violentes calomnies des seigneurs et des pamphlétaires. Nous ne dirons rien des bruits qui couraient sur le métier qu'on prêtait, à la cour, à Catherine de Pierre-Vive; bruits dont Brantôme s'est fait l'écho¹. Contentons-nous de dire que ce même Brantôme soutenait que le maréchal de Retz était le petit fils d'un meunier des environs de Florence². Or le malin conteur était le cousin germain de la maréchale, de Claude Catherine de Clermont, dame de Dampierre, veuve en premières noces de Jean d'Annebaut, amiral de France. Pendant la Fronde ces attaques contre la noblesse des Gondi s'étaient renouvelées avec non moins de vivacité et d'âpreté, et c'est pour y répondre que le cardinal de Retz écrivit les *Remarques* qui portent le nom de d'Hozier.

En 1661 paraissait un ouvrage intitulé : *la Toscane françoise*, etc., par J.-B. L'Hermite de Soliers, dit Tristan³, où l'on trouve une généalogie des Gondi. C'était aussi une œuvre de complaisance. L'auteur faisait remonter les Gondi à ce même Philippe, contemporain de Charlemagne, et à l'appui de sa thèse il citait ces deux vers d'Ugolino Verini⁴ :

*Certius hos clara est genitus de stirpe Philippi,
Quos inter primos referunt venisse colonos.*

Verini était Florentin et mourut en 1505. Son poème sur l'*Illustration de Florence* ne parut qu'en 1583, près de quatre-vingts ans après sa mort, par les soins de Germain Audebert, qui en possédait le manuscrit. Or celui-ci nous apprend, dans sa préface, que ce manuscrit se trouvant dans un déplorable état de vétusté et présentant de nombreuses lacunes, il les a comblées et restituées de son mieux. Au moment où parut cette première édition du poème, les Gondi étaient arrivés au plus haut degré de leur fortune dans la personne du maréchal de Retz, et il est plus que probable que les vers qui les font remonter à un chevalier du temps de Charlemagne sont une interpolation d'Audebert.

Un point assez caractéristique à signaler c'est que Paolo Nini, un généalogiste italien de la fin du seizième siècle, ne dit rien de l'ancienneté des

1. Voyez le Brantôme de la Société de l'*Histoire de France*, tome V, p. 254.

2. Tome V, p. 253, 254.

3. Paris, chez Jean Piot, un volume in-4. La généalogie des Gondi figure aux pages 394 et suivantes.

4. *De illustratione urbis Florentiæ libri tres*. Lutetiæ apud Mamertum Patissonium MDLXXXIII, petit in-folio de 53 feuillets. Les deux vers cités ci-dessus sont précédés de celui-ci, p. 28 :

Nobile Gondorum genus est, antiquaque proles, etc.

Gondi et se borne à faire l'éloge du maréchal de Retz et du cardinal de Gondi, évêque de Paris¹.

1652

Le père Anselme, dans les *Grands Officiers de la couronne* (tome III, p. 890) ne fait remonter les Gondi de France qu'à l'année 1443, en renvoyant pour les branches d'Italie à l'Hermitte de Soliers.

A la fin des *Remarques*, le véritable auteur de cet opuscule annonce qu'il prépare un ouvrage beaucoup plus étendu sur la famille des Gondi. Comment cette préoccupation de noblesse dans un esprit tel que celui du cardinal de Retz avait-elle pu passer à l'état de véritable manie? On aurait peine à le croire si l'on n'avait le témoignage de Guy Joly et celui de dom Calmet, qui avait recueilli toutes les traditions de Commercy et de Saint-Mihiel, par les moines de son ordre.

« M. Joly dans ses *Mémoires*², dit dom Calmet³, parle d'un autre ouvrage auquel le Cardinal s'occupait, dit-il, de tout son cœur et à certaines heures : savoir, à la généalogie de la maison de Gondi, se piquant d'y trouver jusqu'à cinq cents et tant de quartiers, sans aucune mésalliance, et envoyant chercher vingt et trente fois par jour ses secrétaires, pour corriger et ajouter quelque chose à cette généalogie qu'il lisoit sans cesse et sans sujet ni raison à tous ceux qui l'approchoient, jusqu'à les rebuter, et leur faire éviter l'entrée de sa chambre. Enfin cette généalogie fut copiée une infinité de fois et envoyée à M. d'Hozier pour la mettre en ordre. Elle est toutefoix manuscrite comme ses autres ouvrages; c'est ce que dit M. Joly, fort peu favorable au Cardinal; mais on sait que les *Mémoires* du Cardinal ont été imprimés comme nous l'avons dit, et que sa généalogie l'a été en 1682⁴, par les soins de Mme de Lesdiguières. »

C'est évidemment l'*Histoire généalogique de la maison de Gondi*, par M. de Corbinelli, gentilhomme de Florence, Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, imprimeur ordinaire du Roi, M.DCC.V, 2 volumes grand in-4 de plus de 500 pages chacun. Il n'existe peut-être pas d'histoire généalogique imprimée et ornée avec un plus grand luxe. On y voit figurer un grand nombre de portraits des Gondi, gravés par Cl. Duflos, sans parler d'une quantité considérable de blasons, de sceaux, de trophées, de monuments funèbres. Ce fut la nièce et la filleule du cardinal de Retz, Paule de Gondi, duchesse de Lesdiguières, qui fit les frais de ce magnifique ouvrage, qui lui coûta seize mille livres.

Il va sans dire que le cardinal de Retz, le véritable auteur d'une grande partie de cette généalogie à laquelle Corbinelli⁵ a collaboré et prêté son

1. *Discorso della nobiltà di Firenze et dei Fiorentini* di Paolo Nini, medico, filosofo et cittadino fiorentino. In Firenze, per Domenico Manzoni. 1593, 1 vol. in-8.

2. *Mémoires* de Guy Joly, tome XLVII de la collection Petitot, p. 467.

3. *Bibliothèque lorraine* par dom Calmet. Un volume in-folio, Nancy, 1751, colonne 430.

4. Dom Calmet commet une erreur. L'*Histoire généalogique de la maison de Gondi*, par Corbinelli, ne parut qu'en 1705, en 2 vol. in-4.

5. Corbinelli, depuis la mort de Retz, a enrichi cette généalogie d'un grand nombre de pièces justificatives qu'il avait empruntées en grande partie aux archives de Florence.

1652 nom, est de l'avis de Ugolino Verini et qu'il fait remonter sa famille à Philippi, le chevalier des temps carlovingiens.

Dans sa Préface il va jusqu'à prétendre, sans preuves, que le pape Jean VIII, né à Rome (sacré le 14 décembre 872 et mort le 15 décembre 882), est un des premiers qui aient porté le nom de Gondi, et qu'il était de sa famille. Rien n'est plus problématique. Ces prétentions ne sont d'ailleurs avancées que dans la Préface, et, en réalité, Retz ne fait dater sa généalogie, d'une manière suivie, que de 1100, en donnant pour chef de sa race un Bellicozzo, d'une famille noble florentine. Or, il ne cite à l'appui de cette assertion que des ouvrages publiés à la fin du seizième siècle ou au commencement du dix-septième, et par conséquent suspects de complaisance pour la haute et récente fortune des Gondi.

L'opinion (d'un si grand poids) du P. Anselme, qui n'a trouvé de certitude dans la généalogie des Gondi de France qu'à partir de 1443, et celle de Charles-René d'Hozier, le plus célèbre des généalogistes de ce nom, doivent nous tenir en garde contre des suppositions, sans preuves certaines, qui les feraient remonter à une époque bien antérieure. Que les ancêtres florentins de Retz à partir de cette époque aient occupé, depuis cette date, des fonctions de hauts prieurs, de podestats, de gouverneurs, de sénateurs, d'ambassadeurs, de gonfaloniers; qu'il y ait eu parmi eux des chevaliers de Malte, rien n'est plus certain, car, bien qu'ils appartenissent pour la plupart à l'industrie de la soie et à la haute banque, on sait que le haut commerce à Florence n'était point une dérogação à la noblesse.

C'est à partir d'Albert de Gondi, duc de Retz et maréchal de France, sous Charles IX, que la famille des Gondi de France prend tout son essor. Ses descendants s'allient aux plus grandes familles de France, aux d'Orléans-Longueville, aux Clermont, aux de Vassé, aux d'Halwin (d'Haluin), aux Ragny, aux Marcilly de Cypierre, aux Château-Renault, aux Gramont, aux Vibraye, aux Sévigné, aux Créquy de Bonne de Lesdiguières, aux d'Anglure, aux d'Albon, aux d'Antragues, aux de Fiesque, aux Cossé-Brissac, et aux Villeroi, etc.

L'origine de la haute fortune des Gondi de France est bien connue. Le chef de cette branche, Antoine Gondi, était venu s'établir à Lyon pour y exercer la haute banque. Le 15 janvier 1516, il épousa dans cette ville Marie-Catherine de Pierre-Vive, fille de Nicolas de Pierre-Vive, seigneur de Lezigny, maître d'hôtel ordinaire du Roi. Lorsque Catherine de Médicis se rendit en France pour épouser le duc d'Anjou, qui fut plus tard Henri II, elle passa par Lyon, et prit à son service les deux Florentins, le mari, qui avait pris le titre de seigneur du Perron, en qualité de maître d'hôtel du duc d'Anjou, la femme comme gouvernante des futurs enfants de France. Marie de Pierre-Vive, par son extrême souplesse mêlée d'une grande dextérité, entra si bien dans la faveur de Catherine de Médicis, qu'elle parvint à faire de son fils aîné Albert de Gondi un duc et pair et un maréchal de France.

Écoutons Lestoille, dans son *Journal de Henri III* : « Ce comte de Retz (Albert), dit-il, étoit fils aîné d'un banquier florentin de Lyon nommé Gondi, seigneur du Perron, duquel la femme italienne avoit trouvé moyen d'entrer au service de la reine Catherine de Médicis et avoir en charge la

nourriture des enfants du roi Henri et d'elle en leur maillot et enfance. Même disoit-on qu'elle avoit aidé à la reine, qui avoit demeuré dix ans mariée sans avoir lignée, de faire lesdits enfants : qui fut cause de la faire tellement aimer par ladite Reine mère, qu'après la mort du roi Henri, son mari, étant parvenue au maniement et gouvernement des affaires, pour le bas âge du roi Charles IX, son fils, en moins de quinze ans, elle avoit si bien avancé les enfants de ladite dame du Perron, qui, au jour du décès du roi Henri, n'avoient pas, tous ensemble, deux mille livres de revenu et de patrimoine, leurs dettes payées, cent sols vaillants, que ledit comte de Retz, lors du décès dudit roi Charles IX, étoit premier gentilhomme de la chambre du Roi et maréchal de France, outre autres plusieurs états qu'il tenoit, possédoit cent mille livres de rente pour le moins, et avoit en argent comptant et en meubles la valeur de quinze à dix-huit cent mille livres, etc.^{1.} » On sait le reste. Le titre de duc, donné à Albert, resta héréditaire dans la famille, avec cette particularité, signalée par Saint-Simon², que ce titre pouvait appartenir simultanément aux aînés des diverses branches des Gondi. C'est ce qui nous explique pourquoi, en vertu de cette haute faveur royale, Pierre de Gondi, le frère aîné du cardinal de Retz, étoit duc en même temps que leur cousin Henri de Gondi. Pendant la seconde moitié du seizième siècle les Gondi occupent les plus grandes fonctions dans l'État et dans l'Église. Jusqu'à Richelieu la fonction de général des galères est pour ainsi dire héréditaire dans leur famille. Deux Gondi sont successivement chefs du conseil du Roi, évêques de Paris, et cardinaux; deux autres deviennent les deux premiers archevêques de Paris, et le second, Paul de Gondi, obtient aussi le chapeau, on sait par quelles intrigues. A partir de Richelieu, les Gondi, qui lui portent ombrage, sont écartés de la direction des affaires, et avant la fin du siècle, on les voit s'éteindre par les femmes dans la famille des Neufville de Villeroy.

1652

Nous n'avons pas voulu nous en tenir aux documents cités ci-dessus qui concernent la généalogie des Gondi. Nous avons fait des recherches dans les dernières publications de Florence et de l'Italie, sur les anciennes familles de la Péninsule, espérant y trouver le dernier mot, ou tout ou moins un terrain plus solide. Nous avons été déçu dans cet espoir. C'est en vain que nous avons feuilleté huit volumes grand in-4 publiés à Lodi en 1841, vaste recueil contenant les généalogies des plus anciennes familles de l'Italie, celles qui sont éteintes et celles qui sont encore représentées. Nous n'y avons pas trouvé celle de Gondi³.

1. *Journal de Henri III.*

2. *Écrits inédits de Saint-Simon*, tome VI, p. 70 et suivantes. « Le grand-père paternel (Albert de Gondi), dit Saint-Simon, avoit été fait duc et pair tant pour lui que pour tous ses descendants mâles, à quoi Pierre son petit-fils (le frère du cardinal de Retz) étoit expressément appelé. » Cependant Saint-Simon fait remarquer que, malgré les termes de l'érection première du titre de duc, Pierre de Gondi eut besoin de nouvelles lettres, « comme un homme nouveau, étranger à la dignité. »

3. Voici le titre de ce volumineux recueil : *Teatro araldico ovvero Raccolta generale delle più illustri e nobili casate che esisterono un tempo e che*

1652

J'espérais être plus heureux du côté de Florence, où vit encore, à un âge très-avancé, le dernier représentant de cette famille, le chevalier Vincenzo Gondi. Tout ce que j'ai pu obtenir de son obligeance, c'est une brochure intitulée :

*Le Carte dei Gondi donate all' Archivio di Stato di Firenze. Estratto dall' Archivio storico Italiano, tomo XII, anno 1883*¹.

Cet opuscule contient une description très-sommaire d'une collection importante de livres de commerce, d'administration domestique et de papiers provenant de plusieurs familles alliées aux Gondi et dont la plus ancienne date est celle de 1394².

Or, parmi ces familles, nous n'en avons trouvé qu'une seule citée par le cardinal de Retz comme ayant eu alliance avec la sienne. C'est celle des Rucellai.

A part ce nom-là, aucun des autres ne correspond avec ceux donnés par le Cardinal. On sait, d'après ces registres, que ces alliés des Gondi appartenaient à l'art de la soie ou à la haute banque.

Dans un recueil moderne assez étendu, du chevalier Luigi Passerini, sur les familles florentines, se trouve une importante notice sur les Gondi, rédigée par M. Demostene Giuliani³. Ce fascicule ne se vendant pas à part, nous avons pu en obtenir une copie d'après le manuscrit original, qui a été très-obligeamment communiqué sur place par le chevalier Gondi. L'auteur a borné ses recherches à Sismondi, à Davila, à Imhoff, à Musset-Pathay, et à quelques chroniqueurs florentins. Rien d'inédit tiré des Archives; rien que l'on ne connaisse déjà. M. Giuliani, lui aussi, parle de Braccio Filippi, armé chevalier par Charlemagne en 786, comme la souche des Gondi, mais il a soin d'ajouter prudemment qu'il est un peu plus certain de les faire descendre d'Orlando di Bellicozzo, membre du conseil de la commune de Florence en 1197. En somme le dernier généalogiste de cette famille ne nous apprend absolument rien de nouveau.

En terminant cette notice, nous ferons remarquer que si les armes des Gondi de Florence sont les mêmes que celles des Gondi de France⁴, leur devise est différente. *Non sine labore*, telle est la devise des Gondi florentins : *Hæc domat, illa tuetur* : est celle des Gondi de France, allusion aux deux masses d'armes croisées de leur blason : *L'une dompte, l'autre défend*.

tuttora fioriscono in tutta Italia; illustrate con relative genealogico-storiche nozioni da L. Tettoni e F. Saladini.

1. Firenze, direzione dell' *Archivio storico italiano*, 1883, in-8 de 7 pages. M. Cesare Paoli est l'auteur de cet opuscule.

2. Cette collection ne comprend pas moins de 132 livres de commerce et 780 pièces d'ordre privé.

3. En voici le titre : *Notizie storiche della famiglia Gondi, compilate da Demostene Giuliani*, 1858.

4. Deux masses d'armes croisées, de sable sur or. M. le chevalier Vincenzo Gondi nous a envoyé plusieurs exemplaires de ses armes gravées. L'écu est surmonté d'un heaume vu de trois quarts et fermé, surmonté d'une couronne de comte, d'où sort un bras armé d'une masse d'armes.

JE ne suis point homme d'État, je n'entre point dans la politique, mais je suis fidèle Historien et je hais l'imposture. Quand il m'est arrivé de jeter les yeux sur les libelles qui courent présentement dans Paris, je n'ai considéré tout ce qui est y compris du secret des affaires, que comme un objet trop élevé pour être pénétré par des personnes qui ne sont pas dans les mystères ou de la faction ou du cabinet. Je ne me suis attaché qu'à ce qui a été purement de ma profession. J'ai cru que j'étois obligé de rendre à la vérité les connoissances qu'elle m'a inspirées en ce qui touche l'origine des grandes familles. Je n'ai pu souffrir la calomnie, et je me suis senti d'autant plus porté à détruire celle que l'on a publiée contre la Maison de Gondi, que j'ai remarqué que la plupart de ceux qui ont écrit jusques ici en faveur de Monsieur le Cardinal de Rais, ont méprisé, ce me semble, avec trop d'excès l'injustice de ces invectives.

1652

Je ne suis point surpris que ceux qui n'ont point lu les libelles qui se sont faits dans tous les temps, contre toutes les personnes élevées en dignité, se soient étonnés des calomnies que l'on a publiées contre la Maison de Monsieur le Cardinal de Rais. Et il est vrai qu'il est assez bizarre que l'on ait eu seulement la pensée de trouver à redire à la naissance d'un homme qui, de notoriété incontestable, compte dans sa famille, depuis qu'elle est en France, trois Ducs et Pairs, quatre Généraux des Galères, un Maréchal de France, quatre Archevêques de Paris, trois Cardinaux, neuf Chevaliers de l'Ordre, et qui sent couler dans les veines de ceux qui portent son nom dans ce Royaume le sang de Bourbon, d'Orléans, de Luxembourg, de Montmorency, de Laval, de Silly, d'Amboise, de Vivonne, de Rieux, de Lannoy, de Clermont, de Rohan, de Saint-Séverin d'Angest et de Sarrebruche. J'avoue, dis-je, que je ne comprendrais pas moi-même que l'on eût pu avoir assez de fureur pour ne pas honorer la naissance d'un Cardinal né sous le dais et dans le balustre, si la lecture de tous les libelles qui se sont composés dans les derniers siècles ne m'avoit appris que la médisance n'a point de bornes et que les grandes familles ressemblent aux grands fleuves, dont les eaux toutes pures et toutes claires en elles-mêmes ne laissent pas d'être quelquefois troublées par la chute des torrents.

Ainsi l'on entreprit, sous Charles VII, de faire passer le sieur de la Tremoille pour un homme de néant, et pour fils d'un Capitaine de voleurs appelé Trimouillet, parce qu'il étoit favori, quoique sa Maison fût si illustre, devant même qu'elle eût aucune

1652 ombre de faveur, que son grand-père étoit premier Chambellan du Duc de Bourgogne, que son père eût épousé Marie de Sully, la plus riche héritière de son temps, qui se remaria à Charles, sire d'Albret, Comte de Dreux, Connétable de France, et que lui-même eût épousé, en premières noces, Jeanne de Boulogne, veuve de Jean Duc de Berry, fils de France. Ainsi les partialités des Maisons de Guise et de Montmorency produisirent dans les derniers siècles un libelle imprimé en 1565, adressé à l'Hôtel de ville de Paris, appelé *Le grand et loyal devoir*, qui prétend de prouver, non-seulement contre toute sorte de raison, mais encore contre toute sorte d'apparence, que Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, duquel sont descendus Messieurs de Guise, et qui étoit cadet de la Maison de Lorraine, que toute la terre reconnoît avec respect comme une des plus augustes du monde, étoit fils d'un simple cadet de Graville en Normandie; que les Princes de Mantoue, autant illustres par la grandeur de leur naissance que par leur souveraineté, sont bâtards d'un prêtre, et descendus de Passarin, qui, sans contestation aucune des Historiens, fut tué par Guy de Gonzague, un de leurs prédécesseurs; et que les Princes de Ferrare, de la Maison d'Este¹, étoient des gens de rien annoblis depuis cent cinquante ans.

Ainsi le ressentiment de Messieurs de Guise fit imprimer à leurs serviteurs cette fable si ridicule, de la descente des seigneurs de Montmorency, sans contredit les premiers Gentilshommes du Royaume, et à mon sens de la Chrétienté, d'un Bouchard, bourgeois de Paris. Ainsi Messieurs de la Rochefoucauld, sortis d'une des meilleures maisons du Royaume, ont été traités de petits-fils de Gorgevert, dont le nom seulement n'est qu'un fantôme, et qui n'a jamais eu de fondement.

Ainsi le Maréchal de Tavannes, issu de l'ancienne Maison de Saulx², a passé dans les libelles de son temps pour fils de Tavan, simple Capitaine Suisse. Ainsi, pendant la faveur de Monsieur le Duc de Sully, la sale et basse médisance a fait tous ses efforts, quoique en vain, pour ternir par une fausse allusion au nom de Beton, garde Ecossois, le beau lustre de la Maison de Béthune, dont les ancêtres, par des preuves plus claires que le jour, n'ont pas été fort éloignés de la grandeur des souverains.

Ainsi, dans une satire faite par quelques partisans de la Maison de Guise, appelée *La lettre d'un gentilhomme de Hainault*, et im-

1. Est dans l'imprimé, comme c'étoit alors l'usage.

2. Saux dans l'imprimé.

primée à Anvers par Guillaume Richman, l'on traite l'Amiral de Coligny d'homme sorti de lieu bas et abject, et l'on remarque en termes exprès qu'il n'étoit pas possible qu'un homme de si basse naissance n'eût les inclinations tyranniques : l'Amiral de Coligny, dis-je, dont on peut dire avec raison que la famille est aussi ancienne qu'elle est illustre, et dont les prédécesseurs, qui jouissoient du droit de souveraineté sur toutes leurs terres, se sont alliés avec des filles des comtes de Savoie, de Genève et de Forcalquier, il y a plus de quatre cents ans¹.

1652

Ainsi de nos jours la lettre déchiffrée, composée contre le Cardinal de Richelieu, l'a voulu faire passer pour un homme de rien et petit-fils de moine ; quoique le nom du Plessis soit fort bon, et quoiqu'il n'y ait personne qui ne sache qu'il étoit sorti par des alliances immédiates des Maisons de Laval, le Roy-Chavigny et de Rochechouart. Ainsi d'Aubigné traite dans son Histoire le Maréchal d'Ornano comme un usurpateur de ce nom, quoique il n'y ait pas la moindre difficulté dans la preuve de sa généalogie.

Cette même envie et cette même haine qui ont formé ces mensonges, et qui ont donné corps à ces ridicules chimères dans les esprits des ignorants, sont celles-là mêmes qui ont animé l'imposture contre la Maison de Gondi, et qui dans ces troubles funestes dans lesquels la France a été enveloppée par les factions des Huguenots, ont porté ces mêmes esprits qui attaquoient l'autorité royale, à attaquer aussi tous ceux qui demeuroient fermement attachés au service du Roi. Le ressentiment des créatures de l'Amiral de Châtillon outragé, et outragé à la vérité avec beaucoup d'injustice sur le point de la naissance, suscita toutes les calomnies qui parurent en ce temps-là contre les plus relevés du parti qui lui étoit contraire, et c'est de cette source que sont coulées toutes celles que l'on a publiées contre le Maréchal de Rais, favori du Roi Charles IX, aïeul du Cardinal du même nom ; et c'est aussi de ce principe que la fureur a animé le mensonge jusques au point de faire publier et de faire écrire que le Maréchal de Rais étoit, pour ainsi dire, le fondateur de sa Maison, et que tous ceux du nom de Gondi, qui étoient venus en France,

1. « Le sieur du Bouchet, Conseiller et Maître d'Hôtel du Roi, qui s'est rendu recommandable par la parfaite connoissance qu'il a de l'histoire ancienne et moderne, et des grandes familles de l'Europe, fait imprimer celle de la Maison de Coligny, qu'il a fort exactement et fort curieusement recherchée, et qui est sans contredit une des plus illustres de France. » (Note de d'Hozier, placée en manchette de ses *Remarques*, etc., p. 5, en regard du paragraphe ci-dessus.)

1652 étoient des gens de rien, et dont le nom n'étoit pas seulement connu en Italie.

La fausseté de cette calomnie est plus que suffisamment convaincue par ceux mêmes qui la produisent, qui ne sauroient disconvenir que Hierosme de Gondi, qui étoit au troisième degré d'Antoine de Gondi, seigneur du Perron, n'ait été Chevalier d'honneur de la Reine Catherine de Médicis, et que Jean-Baptiste, oncle de Hierosme, qui étoit venu en France devant l'un et l'autre, n'ait été maître d'Hôtel du Roi, comme on le peut voir en son épitaphe dans l'église des Augustins, qui avouent qu'Antoine de Gondi, seigneur du Perron, père du Maréchal, étoit maître d'Hôtel, premièrement de Monsieur le Dauphin et du Roi Henri II, charge en ce temps-là considérable, et possédée, comme vous l'allez voir, par toutes personnes de haute qualité et qui ne peuvent nier que cet Antoine de Gondi n'ait épousé Marie de Pierrevive, gouvernante des enfants de France, fille de Nicolas de Pierrevive et de Jeanne de Turin, et petite-fille d'Amédée de Pierrevive et de Françoise de Birague, dont le nom est très-illustre en France et en Italie. Nous avons en mains l'original du contrat de mariage de Marie de Gondi, fille d'Antoine, sieur du Perron, et de Marie de Pierrevive, avec Nicolas Grillet, seigneur de Bessay et de Pomiers, comte de St-Trivier¹, célébré au Château de Blois, le 19 juillet 1551, entre les mains de Jacques de Beton, archevêque de Glasco, en présence de Monsieur le Dauphin et de la Reine d'Écosse Dauphine. Ce contrat de mariage donne à Antoine de Gondi, sieur du Perron, père de la mariée, la qualité de Maître d'Hôtel de Monsieur le Dauphin, et à Marie de Pierrevive, sa femme, la qualité de gouvernante des enfants de France. Et ce qui est à remarquer, c'est que Marie de Gondi, quoique fille, étoit déjà avant son mariage Dame d'honneur de Mesdames Isabeau et Claude, filles de France². Vous noterez

1. Elle épousa en secondes noces Claude de Savoie, comte de Pancalieri, chevalier de l'ordre de Savoie, qui étoit arrière-petit-fils, au quatrième degré, de Louis de Savoie, bâtard d'Achaye, fils de Louis de Savoie, prince d'Achaye, et qui obtint, pour ses services, la dignité de maréchal de Savoie. (*Généalogies historique des Rois, Empereurs, etc.*, tome II, contenant les *Maisons souveraines d'Italie*, Paris, 1736, in-4°, p. 119.)

2. « Les sieurs de Sainte-Marthe, frères, conseillers, historiographes du Roi, en la seconde édition de leur *Histoire généalogique de la Maison de France*, imprimée l'an 1628, en la seconde partie, p. 973, donnent la même qualité de Maître d'Hôtel du Roi à Antoine de Gondi, seigneur du Perron, père du Maréchal de Rais. » (Note de d'Hozier, en manchette, en regard des passages ci-dessus, à partir des mots : *Ce contrat de mariage.*)

que ce mariage, au temps duquel toutes ces qualités étoient déjà dans la Maison de Gondi, fut contracté douze ans devant l'avènement à la couronne de Charles IX, de qui le Maréchal de Rais étoit favori. Cette Marie de Gondi épousa en secondes noces Claude de Savoye, comte de Pancallier. Vous pouvez lire tout le particulier de ces mariages et de ces qualités dans l'Histoire de Bresse et de Bugey en la page 207, composée par le sieur Guicheron, Conseiller et Historiographe du Roi, homme très-rare, très-docte et très-célèbre. Si Antoine de Gondi, sieur du Perron, n'eût été qu'un gentilhomme du commun, eût-il pris alliance avec une personne aussi relevée que l'étoit Marie de Pierrevive, et par sa naissance et par la qualité qu'elle avoit de gouvernante des enfants de France, dans un temps où chacun sait que la condition étoit aussi nécessaire pour les emplois; Marie de Gondi, sa fille, eût-elle été Dame d'honneur des filles de France devant que d'être mariée; et Antoine de Gondi, sieur du Perron, lui-même, eût-il possédé la charge de Maître d'Hôtel de Monsieur le Dauphin et du Roi, dans un temps où toutes les choses s'étoient conservées dans la règle, où les charges n'étoient point encore avilées, où Anne de Montmorency, premier Baron de France, et depuis Connétable, ne dédaigna pas d'être premier valet de Chambre du Roi, par lettres données à Blois, le 8 avril en l'an 1520, où le seigneur d'Assevilliers, de l'ancienne Maison d'Amerval en Picardie, étoit Commissaire des guerres, où les seigneurs d'Essé, lieutenant général du Roi en Écosse, de la Hargerie de la Maison d'Ognies, de Châteauvieux, de Jars Rochechouart, de la Rochepezay, de Noailles, de Liancourt, de Bois-Dauphin-Laval, de Lezigny-Pierrevive, du Puy-Vatan, d'Estourmel et de Lamet étoient maîtres d'Hôtel du Roi, aussi bien qu'Antoine de Gondi, seigneur du Perron¹.

1652

Vous voyez par les circonstances des temps qu'il est assez ridicule de se vouloir étonner que le Maréchal de Rais, ayant déjà ces avantages de naissance du côté de son père et de sa mère, ait été ensuite élevé à de plus grandes dignités. Toutes les alliances que Messieurs de Rais ont avec les maisons de Cremeaux, de Baronnat-Polimieu, des Comtes de Bereins de la Maison de Corsant, des Seigneurs du Brueil de la Maison de Damas, cadets de celle de Thianges, des Vicomtes de Saint-Mauris, des Seigneurs de Maroles en Touraine et des Seigneurs d'Espesses du surnom de Faye leur viennent du côté de Pierre-

1. « Les sieurs d'Estourmel et de Lamet étoient aussi en ce temps-là généraux des finances. » (Note de d'Hozier, en manchette.)

1652 vive, et la faveur du Maréchal de Rais n'a rien contribué à toutes ces alliances puisqu'elles lui sont préalables¹.

Quoique ces vérités soient si claires qu'elles n'aient point besoin de preuves et que celles que vous voyez ici soient plus que suffisantes, j'en rapporterai pourtant, pour ne pas manquer à la moindre circonstance, les originaux entiers dans l'Histoire de la Maison de Gondi, que je donnerai bientôt au public, avec toutes les pièces justificatives d'une descente de plus de cinq cents ans, et en attendant qu'elles voient le jour, je me contenterai de remarquer dans cet ouvrage quatre ou cinq points, qui font voir si clairement la grandeur et l'antiquité de cette famille, que l'on avouera que j'ai raison de les soumettre sans crainte, et avec la hardiesse que l'on doit avoir pour une vérité certaine, au jugement et à la censure de tous les savants.

Je dis donc que je ferai voir les six-vingt-huit quartiers de cette Maison, ce qui est assez rare et presque impossible dans toutes les familles; et que, sans répéter les noms de celles auxquelles elle est alliée dans la France, je ne trouve dans les alliances qu'elle a dans l'Italie que des noms si illustres et si marqués dans l'Histoire du pays et dans celle de Saint-Jean de Hiérusalem, que j'ose dire que l'on ne trouve pas communément un sang si pur. Ceux qui ont quelque connoissance des Maisons étrangères n'ignorent pas les noms des Corbinelli, Belliotti, Belfradelli, Lippi, Lofredi, Bonacursi, Donati, Pitti, Buendelmonti, Salviati, Gualterotti, Ridolfi, Altoviti, Alamani, Medicis, Antinori, Caponi, Tornaboni, Machiavelli, Scali, Rucellai, da Ricassoli, Veluti, Iaconini, Strozzi, Soderini, Iuigni, Thebalduci, Martelli, Lenzi, Porchinari, Ardinghuelli, Richi, Scholari, Corsi, Rossi, Cavalcanti, Valori, Thadei, Pandolfini, del Nero et Caneggiani². Ceux qui sont versés dans les généalogies savent que la Maison de Gondi a toutes ces alliances immédiates en Italie, sans compter

1. « Et ce n'est pas non plus la puissance du maréchal de Rais qui a mis dans sa maison les dignités dont nous venons de parler, puisqu'elles y ont été plus de quinze ans avant qu'il y eût aucune ombre de faveur dans sa famille. » (Note de d'Hozier en manchette, en regard du paragraphe ci-dessus.)

2. Parmi tous ces noms des familles alliées aux Gondi de Florence, nous ne trouvons dans le *Carte dei Gondi donate all' Archivio di Stato di Firenze*, que le nom des Rucellai. Les autres noms qui figurent dans ces papiers sont ceux des Nettoli-Becchi, des Marco-Valdi, des Goggi, et des Regnadori, familles qui avaient appartenu à l'art de la soie ou à la haute banque. L'opuscule que nous avons cité ci-dessus a été rédigé par Cesare Paoli et nous a été communiqué par le chevalier Gondi, le dernier représentant très-âgé des Gondi de Florence. (Firenze, 1883, in-8° de 7 pages.)

les autres que nous marquerons dans notre Histoire, qui lui en donnent de médiates avec tout ce qu'il y a de Princes en Italie, et même dans l'Europe. Et ceux qui ne sont pas entendus en ces matières peuvent savoir des doctes, si j'avance une proposition qui ne soit pas certaine, en attendant le particulier de l'arbre généalogique et de toutes les pièces que je promets, qui sont si claires que les ignorants et les savants en seront également instruits.

1652

Je dis en second lieu que le Prioriste de Florence commencé l'an 1281, que tous les Historiens avouent être le dépositaire le plus fidèle des généalogies, et qui est un abrégé des Archives publiques de la ville, en ce qui touche les dignités, nous marque qu'en l'an 1176, Fort de Gondi, fils de Belliqueux, étoit un des sénateurs; qu'en l'an 1256, René de Gondi signa la paix avec les Pisans; qu'en l'an 1290, Balde de Gondi eut de grands emplois dans la République; qu'en 1438, Simon de Gondi fut souverain Prieur et Seigneur; que Charles, en l'an 1451, Mariotto en l'an 1461, Bernard en 1500, Laurens ensuite, eurent la même dignité; et que Bernard fut en 1525 Gonfalonier, charge répondante dans la République de Florence à la dignité de Doge dans la seigneurie de Venise. Les curieux peuvent voir dans le Prioriste, que tout le monde sait être un ouvrage plus ancien de près de trois cents ans que la faveur du Maréchal de Rais, si ce que je dis n'est pas véritable. Il y a plusieurs copies de ce livre en France.

Je dis en troisième lieu que dans un acte public qui se trouve dans les Archives de la République de Florence en l'an 1351, on voit un serment fait par Jean de Gondi et par tous ceux de la même Maison, dans la même année, par lequel tous ceux de ce nom jurent de ne plus adhérer au parti Gibelin, d'être à l'avenir bons Guelphes, et demeurer fidèles au parti. Il appert par ce titre que ce serment fut reçu par tous les Seigneurs en corps représentant l'État: ce qui fait voir qu'il falloit que cette maison fût dès ce temps-là dans une haute considération, puisqu'on exigeoit d'elle un serment de cette nature.

Je remarque en quatrième lieu, qu'Hélène, fille de Simon de Gondi, fut mariée, l'an 1455, à Jean Salviati, qui eut pour petite-fille Marie Salviati, qui épousa le grand Jean de Médicis, aîné de sa Maison, un des plus renommés capitaines de son temps, élevé déjà par ses prédécesseurs à de grandes dignités et à des biens immenses en Italie, et père du Grand-Duc Cosme. Je ne toucherois point ici cette alliance, et je me réserverois à la rapporter dans le nombre des autres que je ferai voir que cette famille a prises, si je ne me croyois obligé d'avertir en ce lieu nos impos-

1652 teurs qu'ils ne peuvent médire de la Maison de Gondi, sans troubler en quelque manière une des sources qui coule dans le sang de France. Tout ce qui sort du Grand-Duc Cosme est intéressé en ce point.

Si les curieux recherchent les quartiers du Roi, de l'Infante d'Espagne, du Roi d'Angleterre, de Monsieur de Savoie, ils trouveront que le nom de Gondi a l'honneur d'y avoir sa place, et dans un temps où la plus aigre médisance qui se soit fait contre la Maison de Médicis avoue qu'elle étoit déjà dans un très-grand lustre.

Il y a une autre alliance de laquelle, contre mon dessein, je ne puis m'empêcher de parler ici, à cause du mérite et de la réputation de celui avec qui la Maison de Gondi l'a prise, c'est le mariage de Philippe de Gondi avec Alexandra, fille de Pierre Capponi, si fameux par l'audacieuse réponse qu'il fit au Roi Charles VIII. Nous en rapporterons le particulier dans l'ouvrage que nous préparons avec les autres alliances, et je me ressouviens en ce lieu qu'Ugolinus Verinus, qui mourut en l'an 1490, parle dans son poëme, qu'il a intitulé : *De illustratione urbis Florentiæ*, de la maison de Gondi, comme d'une des plus anciennes et des plus illustres de la République. Ce livre est commun, et tout le monde le peut lire, en attendant que je donne au public celui que je lui promets. Je ne puis m'empêcher, pour l'amour de la vérité, de conseiller à ceux qui ne sont pas savants en ces matières-là, de consulter les doctes, quoique à mon opinion il ne soit pas beaucoup nécessaire d'être éclairci d'une chose qui se vérifie par le sens. Tous ceux qui vont à Florence n'ont qu'à ouvrir les yeux, ils n'ont qu'à regarder les deux superbes Palais de Gondi bâtis dans la première enceinte de la ville et dont le premier a plus de trois cents ans. Ils n'ont qu'à considérer cette ancienne tour qui est près de Sainte-Marie de Lugi, et qui marque l'antiquité de cette Maison. Ils n'ont qu'à visiter les anciennes chapelles qui sont dans les églises de Sainte-Marie-Nouvelle, dont la dernière est bâtie il y a trois cent cinquante ans. Ils n'ont, dis-je, qu'à examiner les sépultures de cette famille, et particulièrement celle d'Antoine de Gondi, aïeul du Maréchal de Rais. Ils n'ont qu'à faire réflexion sur le lieu où sont ces sépultures, qui est sans contredit le plus honorable de l'Église et à la droite de celle de Strozzi. Enfin ils n'ont qu'à considérer l'éclat où sont encore aujourd'hui ceux de Gondi dans l'État du Grand-Duc, leurs charges, leur rang, leurs dignités, leurs emplois dans les Ordres de Malte et de Saint-Étienne, qu'ils ne tiennent pas en ce pays-là de la faveur du Maréchal de Rais, et ils avoue-

ront que tout ce qui s'est dit contre cette Maison n'est qu'une imposture fort grossière et que ce qu'elle a été de tout temps en Italie n'est pas fort éloigné de ce qu'elle est présentement en France. Pour n'être pas chimérique, elle n'en est pas moins bonne. Il y a beaucoup de familles dans ce Royaume qui feroient éclater avec ostentation ce qu'elle ne met pas seulement en compte. Le Pape Jean VIII, qui tenoit le siège de Rome, il y a huit cents ans, portoit le nom de Gondi, mais comme on ne veut rien avancer en ceci que de solide et de certain, je me contenterai de dire que je ne veux point tirer de preuves d'un temps où il faut avouer qu'il n'y avoit point de surnoms dans les Maisons.

1652

Vous voyez que les témoignages que je viens d'alléguer, qu'il ne tient qu'à vous d'examiner dès aujourd'hui dans les livres que je vous ai cités, qui sont hors de tout soupçon, sont si clairs et si convaincants, que je me crois beaucoup moins obligé de vous donner le particulier des autres preuves, par la nécessité de justifier ce que je prétends, que par la considération de ne rien omettre de tout ce qui peut servir à l'ornement de cette famille.

Je ne doute point que les ennemis de la Maison de Rais, éblouis par toutes ces lumières, n'abandonnent une cause qui ne se peut soutenir avec apparence, mais je prévois qu'ils essayeront de tirer du poison contre cette famille, de sa grandeur même, qu'ils la traiteront d'étrangère, et qu'ils ne manqueront peut-être pas d'accuser le cardinal de Rais, comme ils ont déjà fait dans le dernier libelle qu'ils ont fait imprimer, d'être sorti des ennemis de la France; sur quoi je ne puis m'empêcher de répondre par avance que le serment dont nous avons déjà parlé, fait pour le parti des Guelphes, marque qu'il y a au moins plus de trois cents ans que ceux de cette famille sont dans le service de la Maison de France, puisque l'on sait que les Gibelins ne furent chassés de Florence que par l'aide et les armes des princes d'Anjou et de Valois. Et je ne comprends pas que l'on puisse donner le nom d'étrangers à ceux de ce nom dont le sang est mêlé présentement avec celui de toutes les plus grandes maisons du Royaume; ou bien s'il n'est pas encore suffisamment naturalisé par tant d'alliances, par tant de dignités, par tant de services, il faut par la même règle tenir pour étrangers ceux des maisons de Hallewin, de Sconberg¹, de l'Hospital, de Bassompierre, des Ursins, de Fiesque, de Coligny, de la Baume Montrevel, de

1. De Schomberg.

1652 — Brancas, d'Ornano, d'Elbène, de Gadagne, de Montgommery, de Bossut-Longueval, des seigneurs de Fougerolles-Capponi et des Barons de la Sale-Baglioni, et de tant d'autres familles dont l'origine n'est pas française.

Quand la calomnie se trouvera tout à fait confondue, elle prendra peut-être une autre route, et se servira de cette opinion chimérique qui s'est coulée dans l'esprit de quelques personnes de notre nation, qui est que la noblesse d'Italie, et particulièrement celle de Florence, n'est pas tout à fait pure, à cause du trafic qui lui est permis. Je suis persuadé néanmoins qu'ils nous feront bien la grâce de tenir pour gentilshommes Messieurs de Fiesque, de Grimaldi, Doria et de Spinola, à qui l'on peut faire le même reproche. Et pour ce qui est des maisons de Florence en particulier, j'ose dire qu'il n'y en a point au monde dont les preuves soient plus claires et plus nettes; et je me promets de montrer dans mon ouvrage, qu'il n'y a pas une des Maisons d'Italie que je viens de citer en celui-ci, qui ne soient marquées par les Croix de Saint-Jean de Hierusalem. J'en ferai voir cinq du nom de Gondi seul, dans les Archives de Rhodes et de Malthe.

FIN

49. — CARNETS DE MAZARIN. — EXTRAITS CONCERNANT
PAUL DE GONDI.

NOTICE

MAZARIN, qui avait longtemps vécu dans l'intimité et la confiance de Richelieu, n'ignorait pas que le terrible cardinal avait l'habitude de consigner dans un journal quotidien toutes ses observations et ses remarques sur les seigneurs et les dames de la cour. De ce journal on retrouva quelques fragments après la mort de Richelieu, et l'on s'empressa de les imprimer ¹.

Le cardinal Mazarin, à l'exemple de son prédécesseur, s'empressa de consigner dans des carnets et jour par jour tout ce qu'il apprenait sur les principaux personnages de la cour, sur leurs intrigues, sur celles des impor-

1. Sous ce titre : *Journal de M. le cardinal de Richelieu, qu'il a fait durant le grand orage de la cour en l'année 1630 et 1631, tiré de ses Mémoires qu'il a écrits de sa main.* 1648. In-12. Sans nom de lieu et d'imprimeur.

tants et des frondeurs, en un mot sur tout ce qui lui paraissait digne d'intérêt.

Ces carnets, d'un très-petit format, très-minces, et reliés en maroquin, sont au nombre de seize. Le premier commence à l'année 1642 et le dernier se termine à l'exil de Mazarin, au commencement de l'année 1651. Après la mort du cardinal, ils passèrent aux mains de Colbert, puis dans celles de Baluze, son bibliothécaire, de là enfin à la Bibliothèque nationale (Fonds Baluze, armoire VI, paquet 1, n° 1).

L'écriture de ces carnets, soit au crayon, soit à la plume, est extrêmement difficile à déchiffrer. Ils sont écrits tantôt en mauvais français, tantôt en italien, ou bien en espagnol. Souvent il suffisait à Mazarin d'un mot, ou de deux ou trois mots, pour consigner un de ses souvenirs, une de ses remarques, et il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de se rendre compte du fond de sa pensée. En revanche, il a pris soin parfois de la développer, et en ce cas on se trouve en présence de documents d'une inestimable valeur puisqu'ils nous font pénétrer dans les derniers replis de cette âme à triple fond.

La lecture complète de ces carnets présente de telles difficultés que personne, jusqu'à présent, n'a osé l'entreprendre.

Victor Cousin a utilisé avec fruit les quatre ou cinq premiers carnets et a publié le résultat de ses recherches dans le *Journal des Savants*, en quinze articles qui s'étendent du mois d'août 1854 au mois de janvier 1856. C'est peut-être, de tous les travaux historiques de Cousin, le plus sûr et le plus résistant à la critique. Il y a dans ces études nombre de portraits d'hommes du temps de la régence d'Anne d'Autriche, qui l'emportent de beaucoup pour la ressemblance et la précision du pinceau sur ses portraits de femmes. Cousin n'a poussé son travail que jusqu'à l'année 1643, qui fut témoin du triomphe de Mazarin.

Comme on ne trouve rien dans ces premiers carnets sur l'abbé de Retz non plus que sur ses débuts de coadjuteur, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à l'analyse qu'en a donnée Victor Cousin.

Le nom du Coadjuteur ne commence à figurer pour la première fois, que dans le carnet 9, après les deux journées des Barricades. Mazarin, qui consacre à ces journées une note détaillée fort curieuse, ne dit mot du rôle important que s'y est attribué le Coadjuteur. N'est-ce pas étrange ? Si Retz, en effet, se fût révélé ce jour-là comme un tribun, le Cardinal, qui va noter un à un tous ses faits et gestes, l'eût-il passé sous silence ?

A partir de cette époque le nom du Coadjuteur apparaît fort souvent dans les carnets, qui sont pleins de révélations auxquelles on était loin de s'attendre. Retz, par exemple, dit dans ses *Mémoires* que le cardinal Mazarin lui offrit spontanément le gouvernement de Paris, pour le faire tomber dans un piège, et que lui Retz, ayant eu la naïveté d'accepter, le cardinal, heureux de l'avoir compromis, lui manqua de parole. Or, en lisant les carnets, on voit que c'est Retz qui a manqué de franchise et que c'est lui-même qui a fait la demande du gouvernement de Paris. N'est-il pas intéressant de le prendre en flagrant délit et sur un point de cette importance ?

Mazarin constate par ses nombreux espions que Retz est en relations

suivies avec Broussel, le héros des Barricades, avec les conseillers les plus mutins du Parlement, les Novion, les Blancménéil, les Coulon, les Viole, les Longueil; que leur but secret est de chasser Mazarin du ministère, de l'intimider pour lui faire lâcher pied : ils annoncent hautement sa chute.

Tantôt le Coadjuteur dans une assemblée de docteurs de Sorbonne soulève la question du prêt à intérêt, et prétend qu'on ne peut prêter au Roi sans commettre le péché d'usure ; tantôt il soulève les rentiers contre la cour.

Retz aperçoit-il dans les rues Broussel à pied, il descend précipitamment de son carrosse et marche côte à côte avec le père du peuple, afin que dans Paris il ne soit bruit que de cette nouvelle.

Lorsque le Coadjuteur a levé à ses frais un régiment d'infanterie, auquel on donne son nom de *Corinthe*, Mazarin a bien soin de noter les bénédictions que Retz donne à sa troupe qui part pour aller à Corbeil combattre les troupes du Roi. Et le cardinal a soin d'ajouter non sans malice : « Mais cette bénédiction n'eut de force que pour les faire aller à Villejuif et à Juvisi. Si c'eût été une expédition contre le Turc ou contre les hérétiques, sans doute elle eût fait plus d'effet. » On sait le reste : le régiment de *Corinthe*, commandé par le chevalier Renaud de Sévigné, fut battu à plates coutures, et les Parisiens, qui n'ont jamais été à court d'esprit, nommèrent plaisamment cette déroute : *La première aux Corinthiens*.

Que de révélations à chaque page!

Retz, non content de composer et de lancer des libelles contre Mazarin, fait une provocation en public pour le faire assassiner; il fait courir le bruit que Mazarin fait transporter les blés hors de France, que lui seul est cause de la cherté du blé; il pousse les rentiers à s'assembler et à se rendre au Palais-Royal en grand nombre en passant par les Halles, offrant, ainsi que Beaufort, de se mettre à leur tête. Pour conjurer le péril et contenir le Coadjuteur et ses complices, Mazarin conseille à la Reine de faire venir l'archevêque de Paris pour qu'il se prononce hautement contre son neveu; d'obliger le Parlement à faire une déclaration contre les perturbateurs.

Le Coadjuteur devient de plus en plus menaçant et inquiétant. Ménage, son familier, ayant osé blâmer ses excès, le Coadjuteur lui répond fièrement : « qu'il n'est pas le père Vincent, et qu'il avoit bien fait voir s'il avoit du crédit dans Paris et enfin que si Beaufort étoit Fairfax, lui étoit Cromwell! » « Belle comparaison! s'écrie Mazarin, et il est bien malheureux de vouloir faire en France ce que Cromwell a fait en Angleterre. »

Tantôt Mazarin accuse Condé de vouloir enlever le Roi; tantôt Mme de Montbazou de méditer l'assassinat de Condé; ou bien encore le Coadjuteur d'avoir conseillé au duc d'Orléans d'enlever le cardinal dans le Luxembourg. « Le Coadjuteur a résolu de se pendre ou de pendre le cardinal. » Le Coadjuteur fait délivrer de prison des voleurs de grand chemin, afin d'avoir des sicaires à sa disposition; il propose de faire tuer Bar, le gardien des Princes, le gouverneur du château de Marcoussis; il veut faire proclamer régent le duc d'Orléans et bouleverser la monarchie.

Mais, si bien instruit que fût de toutes choses le cardinal Mazarin par ses espions, il n'apprit qu'au dernier moment la ligue secrète qui existait entre le duc d'Orléans, le Coadjuteur et les Princes pour la délivrance de ces der-

niers. Le Parlement s'étant prononcé, avec le duc et ses partisans, pour qu'ils fussent rendus à la liberté, Mazarin ne put les prévenir et se faire un mérite de cette mesure. Il s'achemina vers le Havre pour ouvrir à Condé les portes de sa prison, puis vers l'exil où le poussait la haine de ses ennemis.

CARNET N° 9.

(1648.)

(MAZARIN, après la Journée des Barricades, conseilla à la Reine mère et au jeune Roi de quitter Paris, afin de se soustraire aux violences du Parlement et des Frondeurs.)

1648

Page 21. Je me trompe bien si le Parlement et le peuple ne commencent à craindre lorsqu'ils verront le Roi... en état de prendre sans risque les résolutions qu'il voudra. M. de Longueville, le Coadjuteur et autres qui prêchent qu'il faut tout accommoder. Il faut dire qu'ils ont raison ; mais il faut bien assurer la sortie de Paris, qui pourra être délicate.

Page 39. Faire appeler le Coadjuteur de Paris, et la Reine lui dira quelque chose sur le procédé du Parlement et autres compagnies de Paris.

Page 64. (Mazarin, dans une note extrêmement curieuse sur la journée des Barricades, ne dit mot du Coadjuteur¹.)

CARNET N° 10.

(1648.)

PAGE 6. La Reine. Sera bon qu[']elle] envoie l'évêque du Puy² ou quelque autre au Coadjuteur et au Doyen de Notre-Dame pour le prier de faire bien prier Dieu pour la paix et pour....

1. Le silence de Mazarin sur la participation du Coadjuteur aux journées des Barricades de 1648, permettrait de supposer que le rôle du Coadjuteur, pendant ces deux journées, fut bien moins considérable qu'il ne l'a prétendu dans ses *Mémoires*, et même qu'il passa d'abord presque inaperçu. Retz prétend au contraire que le cardinal Mazarin savait de science certaine, dès cette époque, qu'il était le principal auteur des barricades (*Mémoires de Retz*, tome II, p. 60 et 61). Comment, s'il en avait été ainsi, Mazarin, qui note avec le plus grand soin dans ses carnets les moindres faits et gestes du Coadjuteur, aurait-il passé sous silence un fait aussi important?

2. Henri Cauchon de Maupas du Tour. Evêque du Puy de 1641 à 1661.

1648

Page 23. Le Coadjuteur est l'oracle de M. de Longueville, qui est poussé par lui à demander le Havre....

(Mazarin s'y refuse, car ce seroit au préjudice du duc de Richelieu, neveu du cardinal de ce nom.)

Page 28. M. de Longueville¹ dit que lui, avec le Coadjutor, me répondra de Paris et du Parlement. Il croit avoir le cœur du peuple de Paris sur ce que on lui abattit quelque chaîne lors de la tumulte, allant par Paris, comme aussi parce que étant allé en bateau avec deux pages pour voir M. le Coadjuteur, les bateliers l'ayant arrêté, et lui, déclarant qui il étoit, l'avoient accompagné, de façon que, après, a affecté d'aller par Paris et saluer tout le monde pour gagner l'affection....

Page 35. M. le Grand Maître² m'a demandé de la part du Coadjuteur que je m'employasse auprès de la Reine pour lui faire accorder le gouvernement de Paris, et cette demande est faite de concert avec le duc de Longaville qui croit être arrivé le temps d'obtenir tout....

Page 44. (Opinion de Mazarin sur le peuple.)... *Breves populi omnes*. Il n'y a rien de plus court et incertain que l'affection de cette bête à plusieurs têtes, et... c'est d'ordinaire l'intérêt qui le porte à l'affection....

Page 59. Colon³ dit dans le Parlement que si le duc de Longaville et M. le Coadjuteur promettent quelque chose, on s'en pouvoit fier, et que le premier Président dit : Qu'a-t-il à faire ici le Coadjuteur?

Le Coadjuteur a pesté contre le Procureur du Châtelet parce que [il] avoit dit que le peuple se divisoit, et qu'il commençoit à se détromper ; [et] disoit que les passions de quelques particuliers du Parlement n'avoient pas à servir de règle....

1. Retz et M. de Longueville étoient en effet étroitement liés à cette époque. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 117.

2. Le maréchal de la Meilleraye. Voici un passage des Carnets, d'un intérêt capital. Mazarin dit que ce fut le Coadjuteur qui lui fit demander le gouvernement de Paris par l'entremise de la Meilleraye, et nous devons le croire sur parole, car tout ce qu'il écrit sur ses carnets n'est que pour lui seul. Or le cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires* (tome III, p. 91 à 93), qu'il écrit pour la postérité, que ce fut Mazarin qui lui fit cette offre pour le faire tomber dans le panneau, et que lorsque lui, Retz, l'eut acceptée, le cardinal, heureux de le compromettre dans le public, ébruita l'affaire et n'y donna aucune suite.

3. Coulon, conseiller au Parlement.

M. le Prince se ménage fort et peut-être conseillé ainsi de Longueville et le Coadjuteur et autres¹; les raisons que on lui déduit de soutenir l'autorité royale ne lui font puiser de force. Au contraire, sont celles qui l'obligent à se conduire comme il fait : enfin on n'a ni amitié, ni affection, ni gratitude, et le seul intérêt règne.

1648

Page 78. (Conseils donnés à la Reine par Mazarin.) « Qu'il n'y avoit rien de plus aisé que châtier ces coquins (les frondeurs) qui n'eussent pas attendu la punition pour se mettre à la raison, mais pour cela il ne falloit pas leur faire connoître que on les marchandoit et craignoit...; que le Coadjuteur a vu continuellement Bruxelles² et les plus mutins et les affaires étant allées toujours de pis en pis; et faut dire que n'aie aucun crédit, ou aussi prévoir ce que on ne voit point à ce contraire : on le tient capable de les gagner; que Sa Majesté soit à 6 [lieues] de Paris; que le Coadjuteur ne les a priés de rien, c'est-à-dire d'entretenir le peuple, et, en ces conjonctures, comme il devoit par sa charge, quand il n'auroit les obligations qu'il a à Sa Majesté et à moi, qui lui ont procuré l'Archevêché; que c'étoit un concert avec M. de Longueville desquels.... M. le Prince étoit alarmé; et que ledit Longueville ne se contente pas de dire son avis faisant bon marché de tout ce qui regarde l'autorité du Roi et l'intérêt de la Reine, mais il prêche partout que on en doit user ainsi, et pratique tout le monde à dire la même chose, comme a fait au Prôn[e] mettre en écrit; de même à Paris le Coadjuteur publie ses bonnes intentions pour le Parlement et d'autres émissaires font la même chose.

Se plaindre aussi du Premier Président³ de tout, qui avoit assez d'obligation à Sa Majesté pour se conduire autrement....⁴.

Laigue est entièrement à M. le Coadjuteur, et c'est un malheur pour lui que ses amis n'agissent pas bien....

Page 90. M. le Coadjuteur se déclare hautement contre moi; il a vu M. le Grand Maître⁵, qui tombe d'accord de tout [ce] que on dit contre moi. Ils ont été une heure ensemble, et si ne

1. Les conjectures de Mazarin étaient plus fondées qu'il ne croyait. On connaît les entrevues de Retz avec M. le Prince et les tentations qu'il lui fit subir pour qu'il se mit à la tête des révoltés contre Mazarin. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 102 à 116.

2. Pierre Broussel.

3. Mathieu Molé.

4. Au mois de septembre 1648, Molé avait réclamé avec énergie la délivrance de Chavigny. (*Mémoires de Retz*, tome II, p. 87.)

5. Le maréchal de la Meilleraye.

1648 m'en a rien dit, mais seulement à...¹ qu'il avoit promis plusieurs fois d'accommoder l'affaire de M. de Rieu et Cupif² et que tout seroit fait, qu'il faut voir ce que on pourroit faire.

CARNET N° II.

(1648.)

(8 décembre 1648.)

M. DE LONGUEVILLE... Il est tous les jours les trois et les quatre heures avec le Coadjuteur et tous les deux n'emploient les journées qu'à des conférences avec les Broussel, Novion, Blancménéil, Colon, Viole, Longueil et tous les plus mutins du Parlement³; et comme ces gens-là, au lieu de s'amender et bien agir, après avoir reçu tant de marques de la bonté de la Reine, qui a accordé au Parlement tout ce qu'il a demandé et l'a consenti en la matière et en la forme, vu que Sa Majesté a fait sceller la déclaration⁴ qui a été composée parmi eux, ils s'aigrissent de plus en plus et témoignent n'avoir autre but que m'obliger à quitter le poste que je tiens, ou animer les peuples contre moi, quand je donne incessamment assez de sujet pour tenir [la part] que j'ai à la conduite des affaires. Il est aisé de voir que les deux personnages susdits⁵ ne travaillent pas à ramener l'esprit de ces factieux, ennemis de leur patrie et de leur bonheur; et ils ne peuvent pas dire que on sert ces gens pour les gagner en faisant toujours pis. Ils ne devroient pas les voir plus pour faire connoître qu'ils ne conviennent pas à leurs menées et pernicieux desseins.

Ledit Duc et le Coadjuteur font tout ce qu'ils peuvent pour m'intimider, faisant adroitement dire à mes amis par des personnes qui témoignent le faire par zèle, qu'il est impossible d'empêcher ma chute. Ainsi a été dit à M. de Villeroy par le plus confident ami du Coadjuteur. On en a parlé de la sorte à L'Es-

1. Nom propre illisible.

2. Il y a *Cupon* dans l'autographe. Voyez ci-dessus, p. 403, note 4.

3. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 116.

4. Il s'agit de la déclaration qui fut enregistrée le 24 octobre 1648, et par laquelle la Cour s'engageait à respecter d'anciennes ordonnances qui obligeaient notamment à ne laisser personne en prison plus de vingt-quatre heures (*Mémoires de Retz*, tome II, p. p. 87 à 89). Voici le titre de cet acte très-important : *Déclaration du Roi portant règlement sur le fait de la justice, police, finance, et soulagement des sujets de Sa Majesté, vérifiée en Parlement le vingt-quatrième jour d'octobre 1648.* (Dans le Journal du Parlement.)

5. Le duc de Longueville et le Coadjuteur.

trade et à quantité d'autres et on s'est enquis soigneusement du dit Estrade si je prenois l'alarme et si j'étois en pensée de me retirer, et ce même Coadjuteur, parlant à moi, m'a dit, qu'il n'y avoit point de raison à tout ce qui se faisoit, mais que quelque être qui régnoit¹ feroit aller les choses comme elles vont, et que on étoit contraint quelquefois de céder à la fatalité.

1648

Mme de Longueville et son mari sont à présent fort bien ensemble; elle gouverne le prince de Conti et tous trois sont fort peu satisfaits de M. le Prince. Longueville met ses espérances dans un changement et s'accorde avec sa femme qui a pour maxime de hair les favoris.

Le père Paulin, sur le sujet du Coadjuteur : qu'il ne songe à empêcher que les prédicateurs et curés ne disent rien pour les conjonctures présentes, afin que cela ne blesse le Parlement, avec lequel [il] a les dernières liaisons et [aussi] m'a dit qu'il est dans l'intrigue plus que jamais, et que il étoit obligé de me dire que nonobstant le déni², je ne devois pas me fier.

Le Coadjuteur, après avoir assemblé aux Capucins avec les docteurs de Sorbonne pour savoir si on pouvoit prêter au Roi sans usure, il est allé tout aussitôt voir M. Brusselles, et il est certain qu'il sollicite lui-même les uns pour leur persuader que cela ne se peut, et le tout de concert avec Novion et les chefs factieux du Parlement. Cela est public et il est mal aisé d'empêcher de lui témoigner le mal, qu'il ruine les obligations qu'il a à la Reine, agissant pour mettre tout sens dessus dessous, et le faisant de concert avec les plus factieux du Parlement.

Le Coadjuteur enrage de ne pouvoir venir à bout de son dessein touchant³ de faire passer le prêt pour usure. Tout le monde, quoique harangué par lui, n'est pas de cet avis, et l'official est allé trouver M. de⁴ pour lui dire que, nonobstant les diligences du Coadjuteur, l'affaire ira en fumée.

Le 18 décembre (1648), M. le Coadjuteur rencontra Broussel sur le Pont-Neuf, qui alloit à pied, et descendit tout aussitôt de son carrosse et convia Broussel d'y monter, afin qu'il le pût accompagner chez lui. Broussel ne voulut point, disant qu'il alloit toujours à pied par les petites rues; et lors le Coadjuteur résolut de faire [de] même... et aller aussi à pied pour l'accompa-

1. Pour *qui régnât*.

2. *Deny* dans l'original, pris dans le sens de dénégations.

3. Pour *tendant à...*

4. Nom propre illisible.

1648 gner chez lui, n'étant pas marri que le peuple vit en grande union son pasteur et son père. Il fit tout son possible pour obliger Broussel de se laisser porter la queue¹ par un de ses pages, et l'autre ne le voulant pas, le Coadjuteur ne voulut pas aussi que on portât la sienne et le fit de lui-même comme Broussel le faisoit. Ce n'est pas une petite déférence d'un Archevêque de Paris avec un conseiller² du Parlement³.

Page 35. Tout bien considéré, il ne faut pas hésiter à la convocation des états dans deux mois, car ou on aura réduit les affaires en ce temps-là, et le Roi pourra les remettre à un autre temps, ou, cela n'étant point, les états pourront mettre à la raison le Parlement et les partis.

Page 59. Marquer le respect qu'on a pour l'Église [en] ne disant rien du Coadjuteur qui fait [le contraire] lorsqu'on attaque un prince de l'Église....

Page 66. Le Coadjuteur donnoit sa bénédiction aux troupes, la journée que sortirent pour aller à Corbeil.... de la porte Saint-Jacques, mais cette bénédiction n'eut force que pour les faire aller à Villejuif et Juvisi. Si c'eût été une expédition contre le Turc ou contre les hérétiques, sans doute elle eût fait plus d'effet⁴.

Page 68. Le Coadjuteur a dit devant beaucoup de monde : « La France est bien malheureuse de n'avoir pas un qui se sacrifie pour la délivrer d'un tyran étranger qui a conjuré sa ruine entière⁵. »

Page 76. M. de Toulouse⁶ me dit, en confirmation de ce que je lui disois, que le parti étoit formé deux mois auparavant que le Roi sortit de Paris; que lorsque les amis du Coadjuteur pres-

1. La *coué* dans l'original.

2. Il va sans dire que Retz dans ses *Mémoires* ne dit mot de cette scène comique.

3. *Con conseilger* du Parlement dans l'original. Nous avons supprimé tous les italianismes très-nombreux de Mazarin, qui eussent rendu illisible la lecture des fragments que nous donnons de ses carnets.

4. Retz ne dit qu'un mot de cette expédition, mais sans parler de ses bénédictions (*Mémoires de Retz*, tome II, p. 211 et note 2). Ce fut dans cette petite rencontre que fut battu le régiment des *Corinthiens*, levé aux frais du coadjuteur. Les Parisiens nommèrent plaisamment cette défaite : *la première aux Corinthiens*. Voyez *Mémoires de Retz*, tome II, p. 211, note 2.

5. Provocation du Coadjuteur à l'assassinat de Mazarin.

6. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 540 et suivantes.

soient les Chambres assemblées afin qu'il fût reçu¹, entres autres raisons pour émouvoir la compagnie, dirent [que] la compagnie lui devoit l'union de M. le Prince de Conti et de M. de Longueville pour le bien et avantage du Parlement, et que, de ce temps-là, divers conseillers en avoient été assurés, et que le Premier Président répondit : « Que dites-vous, Messieurs, et croyez-vous de rendre un grand service à M. le Coadjuteur de décréter? »

1648

CARNET N° 12.

(1649.)

PAGE 112. Je crois qu'il (Bautru) a su cela de Mme de Guimené, quoiqu'il ne me l'ait voulu dire, parce que toute la journée de hier demeura chez elle.

1649

Le Coadjuteur y arriva pendant qu'il y étoit et lui se retira. Ledit Coadjuteur est l'intime de ladite dame, de laquelle il y a longtemps qu'on dit qu'il est amoureux, et je sais d'autres endroits qu'il échauffe tant qu'il peut pour engager chacun à faire des folies; et, pour ce qui est de ladite dame, de celle de Montbazon et toute leur cabale, la disposition y est toute entière.

Ledit Coadjuteur continue à faire imprimer des libelles et faire des gazettes par Ménage, qui en envoie par les provinces [en lettres] à la main et en fait courir par Paris, et en outre fait parler à tous les rentiers pour les soulever; et de fait il y en avoit plus de quatre-vingts chez lui, qui lui demandoient assistance. Il irrite tout le monde contre M. le Prince par divers ressorts et témoigne un grand mécontentement de M. de Longueville et Prince de Conti, et grande inimitié contre Marcillac.

Page 117. Grande assemblée chez Mme de Guimené, Beaufort et le Coadjuteur animant tout le monde, résolution de venir lundi pour voir si on donnera le tabouret à Mme de Montbazon². On fait venir des gentilshommes, on fomente les rentiers plus que jamais³.... On prétend de faire assembler le Parlement et tout en cadence.

M. de Chevreuse m'est venu dire que son épée ne trancheroit que pour la Reine et pour moi; qu'elle seroit la maîtresse quand elle voudroit; que Beaufort, le Coadjuteur, président de Bellière et lui étoient parfaitement liés ensemble [et] que tout se-

1. Le Coadjuteur fut reçu au Parlement le 29 janvier 1649. *Journal de ce qui s'est fait es assemblées du Parlement depuis le commencement de janvier 1649*, page 27.

2. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome II, p. 540 et suivantes.

3. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome III, p. 548 et suivantes.

1649 roit à moi;... que Bellière lui avoit promis positivement de faire tout ce que Mme de Chevreuse lui conseilleroit à mon égard, et il a conclu me priant que je prisse une bonne résolution et que sa femme (Mme de Chevreuse) me parleroit et me confirmeroit que lui ne craignoit personne et que si je [l']écoutois, M. le Prince seroit le plus souple vers la Reine que homme du royaume, et comme tout le monde croit que je ne me suis réconcilié de cœur avec M. le Prince et que j'attends la conjoncture pour me venger de lui, de divers endroits on m'attaque pour cela, tâchant un chacun de me faire connoître que la Reine se déclarant [contre] ledit prince, il faut qu'il cède, ayant les ennemis qu'il avoit auparavant ceux qui le sont devenus pour s'être accommodé, la même animosité du peuple et du Parlement contre lui subsistant et l'infailibilité que Son Altesse Royale sera contre lui, s'il voyoit un grand parti et bien [sou]tenu avec l'autorité du Roi, élevé à son dommage, etc., etc.

Entre les personnes qui m'ont parlé ou fait parler en ce rencontre pour m'obliger à donner les moyens à l'abattement de M. le Prince et ramener tout le parti de M. de Beaufort, du Coadjuteur et des trois dames¹, Mme de Chevreuse par deux fois m'en a fort entretenu², n'oubliant rien premièrement pour me faire connoître que c'étoit un coup sûr et, après, pour me persuader que c'étoit un moyen infailible pour rétablir l'autorité du Roi à Paris et dans toutes les provinces; qu'ils me répondront du Parlement de Paris, de l'accommodement de Bordeaux (ce qui fait voir que cette émotion-là a connexion avec les malintentionnés de Paris); que les finances seroient rétablies à l'instant; que avec cela, la paix s'ensuivroit sans aucun doute; que je me pourrois venger de M. le Prince, qui m'avoit offensé de gaieté de cœur; que si on ne prenoit ce prompt remède à mettre quelque obstacle à son élévation, bientôt seroit maître de tout; que M. le Prince n'étoit pas ce que on croyoit, qu'il étoit fort parmi les foibles, mais très-foible parmi les forts et en trouvant de la résistance; que la noblesse et les Princes étoient outrés contre lui; que parmi ces derniers, la maison de Lorraine et celle de Vendôme, pour raison du mariage et pour les discours qu'il avoit tenus à la Reine à la présence de Son Altesse Royale, contre la maison de Lorraine, en faisant un parallèle avec celle de Bouillon et disant que le duc Charles n'étoit point duc de Lorraine, seroient irréconciliables...

1. Mmes de Montbazou, de Chevreuse, de Guémené.

2. Voyez les *Mémoires de Retz*, tome III, p. 1 et suivantes.

Enfin ladite dame me répondit de tout le parti de M. de Beaufort, de Bellièvre, Coadjuteur, Noirmoutier [et entièrement], et ce qu'elle m'a demandé positivement a été de faire bien traiter par la Reine lesdites personnes, leur donner la confiance¹ entière, et ne donner que les apparences à M. le Prince, et que je pouvois achever le mariage², et que toutes lesdites personnes ne demandoient rien, remettant Beaufort même à la Reine de lui départir les grâces, etc.

1649

J'ai répondu adroitement que M. le Prince étoit plus considérable qu'elle ne croyoit, que les armées, pour divers respects, seroient pour lui; qu'il falloit faire la paix, et que pour cela il étoit.... (*Manque la suite dans l'original.*)

CARNET N° 13.

(1649.)

16 octobre.

PAGE 5. La continuation des diligences de Beaufort, Coadjuteur et adhérents pour émouvoir le peuple, prêchant la cherté du pain dans les Halles, la sortie du Roi de Paris et le payement des rentes de la ville au préjudice de l'arrêt du Parlement, au comptant, le Coadjuteur de faire valoir son zèle pour la veuve et les fils, en sollicitant en faveur de ceux qui, par sa malice, se soulèvent, a obligé divers curés sur qui [il] a du pouvoir de [prêcher dans les prônes] et se joindre pour faire du bruit pour les rentes, et ce matin le curé de Notre-Dame ayant voulu faire la même chose, les chanoines se sont assemblés, l'ont fait appeler, et ils avoient résolu de le faire arrêter prisonnier, mais par des bons respects se sont contentés de le faire interdire de toutes fonctions, le priver de tous gages, émoluments, et cela avec un zèle extraordinaire, disant hautement que si Dieu vouloit que... les Rois tyrans et méchans... fussent obéis entièrement, à plus forte raison on le devoit faire pour un Roi innocent et une Reine si bonne et pieuse, et, sans nommer le Coadjuteur ont [dit] assez vivement, pour faire entendre qu'il n'avoit aucun crédit dans le Chapitre, tant qu'il se conduiroit comme il fait; enfin avec une chaleur extrême ont dit unanimement qu'ils mourroient tous pour le Roi; seulement Joly³ a parlé autrement, mais il a été très-tancé. Il semble que la Reine leur pourroit faire faire un compliment par quelqu'un.

1. Original : la *confidense*.

2. De Mlle Martinozzi avec le duc de Mercœur.

3. Le chanoine Claude Joly, partisan du Coadjuteur et ennemi déclaré de Mazarin.

1649 Le Coadjuteur ne se peut consoler de voir le Chapitre de son Église tout à fait révolté contre lui et improuvant sa conduite et toutes ses actions, à tel point que c'est assez qu'il s'explique de vouloir quelque chose, pour voir ledit Chapitre en user tout à fait au contraire.

Il n'oublie rien pour l'empêcher de députer vers moi, et, non-obstant, le doyen même fut chef de la députation.

Il a fait jouer tous les ressorts pour débaucher quelques-uns des esprits plus légers, mais cela n'a servi qu'à les réchauffer et les réunir plus qu'ils n'étoient, [et à les entraîner dans] toutes les motions pour l'avantage du service du Roi et relever son autorité, que soutiennent tous les chanoines en plein Chapitre, Joly seulement excepté, que on est obligé en conscience de révéler et obéir sans gloses ni murmures, et comme c'est une doctrine toute contraire à celle que croit et enseigne le Coadjuteur, il hait au dernier point ceux qui la suivent et la prêchent.

Le Coadjuteur a remis la table plus forte que jamais, a acheté de la vaisselle d'argent et du linge et fait plus de dépense que jamais, et devant, à ce que l'on dit, plus de quatre cent mille livres. On ne sait pas comprendre où il trouve de l'argent. Quelqu'un a voulu dire que les Espagnols lui en donnent, mais je ne le crois, et il se peut faire que M. de Longueville lui en ait donné de nouveau, comme je sais qu'il fit au commencement de la présente année.

.
M. de Bellière travaille pour accommoder l'affaire des rentes, propose des expédients, fait des conférences et cependant n'auroit grand'peine à le faire, s'il vouloit, car le bruit est causé par le Coadjuteur et Beaufort sur lesquels [il] a un entier pouvoir.

Un avocat appelé Galon doit plaider une cause cette semaine sur un passe-port de blés et prétend à [l'insti]gation de Beaufort et Coadjuteur, faire des déclamations contre moi, disant que je suis cause de la cherté des blés, l'ayant fait transporter tout de France, ce qui est entièrement faux. M. Le Tellier en parlera à M. le Premier Président et au même avocat s'il le jugera [à propos].

L'on me dit que la pensée de Beaufort, Coadjuteur et toute la cabale, après avoir publié que je suis cause de la cherté du blé, et ému les rentiers, ceux-ci s'assemblant en grand nombre, comme ils espèrent qu'ils feront, est de se mettre à leur tête, disant de venir demander justice à la Reine au Palais-Royal, de passer par les Halles, afin d'augmenter le nombre des coquins et amener le plus de gentilshommes qu'ils pourront, afin de faire de même

instance pour le tabouret de Mme de Montbazon et tâchant de fortifier ces deux affaires, voire trois (c'est-à-dire la cherté [des blés]), l'une par l'autre, et mettre tout en confusion, et suivant que la chose ira, prendre résolution sur-le-champ. 1649

Il est important de prendre quelque résolution de notre côté, car, [en] ne faisant rien, les autres prendront courage et croient de plus en plus que on meurt de peur; au moins on devrait convenir de ce que on fera, si on voit venir les deux personnes¹ avec grand monde au Palais-Royal.

Il sera bon de dépêcher à l'Archevêque² et le faire venir, car assurément [il] n'approuve la conduite de son neveu, et, assisté une fois de la Cour, fera une partie de ce que on voudra.

Il sera bon, en faisant venir la maison de ville et les compagnies souveraines, ou la Reine avec le Roi accompagnés de Son Altesse Royale, M. le Prince et Mgr de Conti, allant à la maison [de ville], leur dire ce qui se passe, l'intention de ceux qui veulent renverser tout... et prier de donner ordre, faisant [résistance] contre les perturbateurs; enfin, il est à propos de ne demeurer pas les bras croisés pendant que les méchants n'oublient aucune malice pour mettre tout sens dessus dessous.

Ils font la guerre à une grand nef³ avec un brigantin, et ils feront du mal si on n'y applique et on continue à les mépriser sans se résoudre à les châtier d'une façon ou d'autre.

Page 14. Beaufort vivant fort mal avec elle (Mme de Longueville) et avec M. le Prince; Marsillac contribue beaucoup à cela, étant mal satisfait de M. de Beaufort et Coadjuteur.

Page 19. C'est par le moyen de Joli⁴, conseiller au Châtelet, que le Coadjuteur a envoyé les billets aux curés pour faire publier aux prônes la matière des rentiers....

Page 25. Les contestations qui sont au Chapitre de Notre-Dame pour la punition du curé qui dit au prône : Le Coadjuteur remue tout; mais le Doyen, Vertemont⁵ et la plus grande partie sont fermes à ne vouloir pas que on ôte du registre ce qui a été fait contre ledit curé. Ledit Doyen et Vertemont sont deux dignes personnages....

Page 27. Il faudroit que Son Altesse Royale, M. le Prince, Prince de Conti, Longueville, n'écoutent pas les méchants et les

1. Beaufort et le Coadjuteur.
2. François de Gondi.
3. A un grand navire.
4. Guy Joly, partisan dévoué du Coadjuteur, qui devint son secrétaire, et qui a laissé de curieux Mémoires.
5. Ou Verthamont, un des chanoines.

1649 frondeurs qui n'oublient rien pour ruiner le service du Roi et dénigrer la Reine ; avec cela les bons seroient ravis et les méchants trembleroient ; et outre que ce seroit la justice et le bien de l'État d'en user ainsi, [ils] le devoient faire parce qu'il est certain que la Reine ne verroit pas ceux qui feroient contre eux ce que les Frondeurs font contre le Roi et contre elle.

Le Coadjuteur a dit, en discourant avec Ménage, qui condamnoit son procédé, après s'être accommodé et protesté avec tant de passion [de son] service à la Reine, lui dit qu'il n'étoit pas le Père Vincent¹ ; qu'il avoit bien fait voir s'il avoit du crédit à Paris, et enfin que si Beaufort étoit Fairfax, lui étoit Cromwell. Belle comparaison ! et il est bien malheureux de vouloir faire en France ce que Cromwell a fait en Angleterre....

Matharel, chef de part parmi les rentiers, est allé trouver le Coadjuteur et lui a dit que si M. d'Émeri rentroit aux finances, lui, répondoit des barricades, et je sais que le Coadjuteur lui dit : « Je suis tout à fait pour d'Émeri ; non pas pour affection que j'aie pour lui ni pour espérance de gratification quand il sera dans les finances, mais parce qu'il me fera beau jeu pour les révolutions de Paris. »

Page 30. Diverses personnes des frondeurs et entre autres le Coadjuteur et Noirmoutier ont dit positivement que M. le Prince, lorsqu'il avoit dit qu'il n'avoit pas poussé le Cardinal jusques au bout parce que Son Altesse Royale n'en avoit pas voulu être, et parce que le temps n'étoit pas propre, à cause que la Reine eût mis en sa place Châteauneuf, qui me donne plus de peine, mais que, dans une meilleure conjoncture [il] s'engageoit à faire ce qu'il devoit et beaucoup d'autres choses semblables : cela fait un très-mauvais effet pour l'intérêt du Roi, pour celui de M. le Prince et pour le mien, et [il] importe non-seulement que nous soyons bien ensemble et en grande amitié, mais que chacun le croie.

L'on fait courir des billets contre M. le Prince disant, entre autres choses, qu'il veut enlever le Roi hors de Paris. L'on publie en outre qu'il prétend plus que jamais à l'Amirauté.

Un libelle intitulé : *La Passion de la Cour*², dit de M. le Prince,

1. Saint Vincent de Paul, son ancien instituteur.

2. *La Passion de la Cour*. Anvers, 1649, 6 pages in-4. Parodie de la Passion de N.-S. Jésus-Christ. — Les Parisiens : *Secundum legem debet mori*. Mazarin : *Peccavi, tradens sanguinem justum*. Le peuple : *Tolle, crucifige eum*. Monsieur le Prince : *Quid enim male fecit*. Le Parisien : *Regem te facit*. C. Moreau dans sa *Bibliographie des Mazarinades*, tome II, p. 340, cite le passage des carnets de Mazarin.

se servant des mots de la Passion de Jésus-Christ, qu'il veut être Roi. 1649

M. de Bouillon m'a envoyé dire de nouveau que M. le Prince [désire] avec passion l'Amirauté et que jamais [il ne] sera content qu'il ne l'ait obtenue.

Page 34. M. de Turenne entre [pareillement] en des cabales. On dit qu'il témoigne n'être pas satisfait de M. le Prince et qu'il se lie avec Beaufort et le Coadjuteur : l'autre jour [il] étoit avec le dernier chez M. de Bellière, enfermés ensemble, en une grande conférence.

Page 36. Tous les frondeurs sont pour Monsieur, lui ont fait donner parole et pareillement Bellière, le Coadjuteur, Beaufort et Noirmoutier....

Page 37. L'on assure aussi que Beaufort et le Coadjuteur facilitent le retour de M. d'Eméri parce qu'ils croient que cela leur fera bon jeu pour faire une sédition dans Paris qui leur donne bon champ de pousser les affaires plus avant.

M. de Vendôme, après m'avoir parlé de ses affaires, ce matin 4 décembre 1649, m'a dit que jamais les choses [n'] avoient été en meilleure disposition pour retirer M. de Beaufort et le donner à la Reine entièrement.

Que le Président Bellière et le Coadjuteur y étoient tout à fait résolus en haine de Mme de Montbazon, qui vouloit mettre, pour ses intérêts particuliers, tout à confusion.

Que ladite dame avoit fait tout ce qu'elle avoit pu et y travailloit encore pour faire assassiner M. le Prince et pour y porter même à cela M. de Beaufort.

Que ledit Beaufort avoit donné parole auxdits Messieurs de ne voir Mme de Montbazon de huit jours, le soir que ladite dame étoit la plus méchante du monde, que après avoir reçu le [tabouret] de la Reine, ne se soucioit plus de la servir et ne songeoit plus qu'à [embaucher] l'esprit de Beaufort pour le porter à des méchancetés; que M. le Prince feroit rechercher Beaufort par toutes sortes de moyens et que Noirmoutier publioit les paroles.

Que Son Altesse Royale a fait dire à Beaufort s'il avoit été capable de croire qu'il se [étoit] trouvé en un conseil où l'on avoit résolu de le faire arrêter ou tuer....

Page 48. Les affaires d'Angleterre ne sont encore en état que l'on doive rien craindre de ce côté-là puisque, ayant beaucoup de mal chez eux et des obstacles à surmonter pour établir une République, qui ne vient que de naître, et abolir la Royauté qui, depuis tant de siècles, est enracinée dans l'esprit des Anglois, il

1649 n'y a apparence que, de gaieté de cœur, [ils] veuillent offenser la France. Pour la volonté des Espagnols, il n'en faut pas douter...

Page 83. Beaufort foment le plus qu'il peut les affaires de Bordeaux et fait écrire par la Boulaye; il s'entend avec Saubeuf: le Coadjuteur est aussi de la partie. Je ne sais pas si M. le Prince en est informé, mais s'il nous pouvoit [faire] réussir de les punir....

CARNET N° 14.

(Avril 1650.)

1650 PAGE 4. [Échanger] la Bastille avec une compagnie aux gardes; le Coadjuteur peut traiter cela.

Permettre au Coadjuteur que on donne une attache¹ au moyen de huit mille livres de rente à Broussel.

Employer le Coadjuteur et Beaufort à disposer les esprits dans le Parlement pour faire vérifier quelque affaire qui nous donne moyen de nous préparer à la campagne, ou (ce qui est plus plausible) satisfaire les Suisses.

Page 24. Les provisions de la Bastille entre les mains du Coadjuteur².

Sévigni. Quelque assistance en argent³.

Page 39. Parler à M. de Bellièvre et Coadjuteur pour accommoder l'affaire de M. le Maréchal d'Estrées avec Mme de Montbazon et de Guimené.

Page 74. On dit que M. le Coadjuteur et M. de Beaufort ont entretenu Son Altesse Royale, trois heures durant, le pressant au dernier point de prendre la résolution de s'assurer de la personne de M. le Cardinal lorsqu'il ira à Luxembourg; que le motif qu'ils ont pris pour le persuader est que M. le Prince s'est perdu dans le monde par la protection qu'il a donnée au Cardinal et que si, au contraire, Son Altesse Royale se résout à faire le coup qu'ils lui conseillent, tout le peuple de Paris ira à

1. Original : *atache*.

2. Au moment de la négociation de la Cour avec le Coadjuteur pour l'arrestation de M. le Prince, Retz prétend qu'il refusa sa nomination au cardinalat; mais qu'il demanda une place de sûreté. Ce fut probablement à cette époque que Mazarin eut l'idée de lui offrir d'être gouverneur de la Bastille, ce dont Retz ne dit rien dans ses *Mémoires*. L'affaire du reste n'eut pas de suite. (*Mémoires de Retz*, tome III, p. 10.)

3. Lorsque la Reine et Mazarin négociaient avec le Coadjuteur l'arrestation de Condé, il fut décidé que le chevalier de Sévigné aurait vingt-deux mille livres. (*Mémoires de Retz*, tome III, p. 14.)

l'heure même à Luxembourg pour lui donner mille bénédictions et le déclarer son libérateur¹. 1650

Que le dessein du Coadjuteur est de se pendre ou de pendre le Cardinal. S'ils ne peuvent venir à bout de persuader ce que dessus à Monsieur, ils se joindront avec les partisans des Princes pour demander qu'il soient traduits dans les prisons royales².

Que Son Altesse Royale a parlé à deux personnes de condition (dont le prince de Guimené est l'une) avec le dernier mépris du Cardinal, disant qu'il n'étoit non plus capable de gouverner que son huissier (qu'il a montré du doigt).

Que néanmoins la Reine étoit plus coiffée de lui et de sa suffisance que jamais; que ledit Cardinal relevoit de petites bagatelles pour les faire paroître des miracles; que présentement il vouloit aller à Rethel³, qui étoit une entreprise de rien, pour se faire mettre dans les Gazettes d'Italie.

Que Son Altesse Royale a dit à Madame d'aller plus souvent au Palais-Royal et de rendre les derniers respects à la Reine.

M. de Maisons dit qu'un des principaux du parti de M. le Prince traitoit avec le Coadjuteur pour unir les deux partis, et que, depuis deux jours, le Coadjuteur lui a déclaré qu'il ne traiteroit plus, de quoi on tire conséquence que il est tout à fait assuré de Son Altesse Royale, laquelle se doit être engagée contre moi, à condition de renoncer à M. le Prince, et cela est conforme à l'avis que j'ai et à ce que je reconnois de l'esprit de sadite Altesse, puisqu'il est persuadé que si le Coadjuteur se joignoit aux Princes, on seroit perdu, et que il gagnera beaucoup parmi les peuples, et à Paris en particulier, s'il prend part et s'emploie à ma perte, le Coadjuteur lui ayant imaginé qu'il sera adoré s'il me perd. Il est encore à considérer que Son Altesse

1. Ce paragraphe et les suivants ont dû être écrits à Paris, vers le mois d'octobre ou de novembre 1650, après la paix de Bordeaux, et au moment d'une nouvelle brouille de Mazarin avec le Coadjuteur à qui on venait de refuser le chapeau et qui se garde bien dans ses *Mémoires* d'avouer qu'il conseilla au duc d'Orléans l'arrestation du cardinal.

2. Les princes venaient d'être transférés (22 août 1650) de Vincennes au château de Marcoussis près de Montlhéry, dans le canton de Limours. On étoit sur le point de les conduire au château du Havre. Retz, qui avait proposé à Gaston d'envoyer Mazarin à la potence, met dans la bouche de Gaston ces mots à propos de Mazarin : *Il n'est bon qu'à pendre.* (*Mémoires de Retz*, tome III, p. 160.)

3. Vers la fin de 1650, Mazarin quitta Paris pour reprendre Rethel et Château-Porcien, occupés par les Espagnols. Pendant ce temps-là Retz et les frondeurs cabalaient sourdement pour la délivrance des Princes.

1650 Royale dit souvent que le Coadjuteur est incapable de se raccommoder avec les Princes.

Le lieutenant civil dit que les assemblées sont publiques la nuit chez le Coadjuteur et Beaufort et que tous deux en public et en particulier déclarent qu'ils sont ennemis irréconciliables du Cardinal, que, ouvertement, avec certaines personnes, et, couvertement, avec d'autres, [ils] n'oublient rien pour faire connoître que Son Altesse Royale a le dernier mépris pour moi; qu'il me croit incapable de gouverner, et que il est participant et consentant de tout ce qui se fait contre moi. Le Coadjuteur, devant vingt personnes, déclara l'autre jour qu'il étoit¹ et dit qu'il avoit fait la même déclaration à Son Altesse Royale qui l'avoit fort bien reçue.

Son Altesse Royale, vingt années durant, m'a cru un très-capable ministre, et, depuis six mois, je lui semble ridicule....

Page 81. Son Altesse Royale parle à tout le monde, disant : « Le Parlement est bien échauffé²; cette relation en est cause; si on m'eût cru, on pouvoit la différer encore quelque temps. M. le Coadjuteur est tout-puissant, c'est un grand génie; si M. le Cardinal eût voulu, tout seroit en bon état et le Coadjuteur serviroit, etc., mais on veut tout perdre. » Il a fait ce discours à M. de Bellièvre qui me l'a dit et au Président Bailleul aussi.

Page 83. La Reine et tous les autres doivent prendre soin de flatter Son Altesse Royale et lui dire qu'il doit travailler incessamment afin que, durant la maladie de Sa Majesté, on ne fasse de bruit ni dans la ville ni dans le Parlement, afin que, gagnant temps, s'il y a quelque résolution à prendre, on le puisse faire par le moyen de l'[au]torité de la Reine.

....Cajoler aussi le Premier Président et Président de Mesme et les prier de travailler pour empêcher les troubles que le Coadjuteur et Beaufort suscitent dans le Parlement, insinuant adroitement que rien [n']est plus préjudiciable aux Princes.

Faire quelque papier et l'imprimer pour informer le peuple du sujet des mouvements du Coadjuteur, en outre, de sa vie et menées....

Page 84. Son Altesse Royale a fait le malade après beaucoup d'allées et venues de Laigues au Coadjuteur.

Ledit Coadjuteur a été envoyé querir par deux fois par Son Altesse Royale.... et s'est excusé à cause du sermon. L[aigues] surtout a fait divers voyages et demeuré longtemps avec le Coadjuteur.

1. Telle est la phrase dans l'original, où un mot semble avoir été omis.

2. *Eschoffant* dans l'original.

Page 93. La Reine peut dire aussi à Son Altesse Royale qu'elle sait bien les propositions qui lui ont été faites, les discours qui lui en ont été tenus, et que si on en eût fait de même à lui, celui qui en eût eu l'audace, il eût sauté par les fenêtres, et de souffrir cela, tout se perd.... M. de Matignon¹ ne peut être prisonnier ; l'on le rétablit nonobstant tout ce que on a découvert de lui ; cet emploi donné à Grancey², le tout parce que la protection du Coadjuteur paroît. Il se déclare en faveur d'un Maupuy, voleur de grand chemin, convaincu de cela, et on le délivre. Enfin, tout crime est récompensé quand le Coadjuteur parle ; il peut [rendre] les plus affidés à M. le Prince coupables et toute bonne action est crime quand [il] ne l'approuve pas, et a moyen de persuader Son Altesse Royale que on le veut trahir et que on veut délivrer M. le Prince. Quand on voit à la cour M. de Bouillon que Son Altesse Royale même a protégé et tiré d'une très-méchante affaire duquel étoit impossible qu'il sortit par autre moyen et que il faut considérer que M. de Bouillon peut être détaché du parti de M. le Prince par des grands intérêts qu'il a avec le Roi, et que, détaché, le parti se affoiblit au dernier point, ce qui ne se peut pas dire des autres que on a ménagé à Paris, à cause que ils avoient horreur de la protection de M. le Coadjuteur, lequel [émet] des pensées les plus criminelles, comme de faire tuer Bar³ et de faire faire des propositions de faire Son Altesse Royale Régent⁴ et choses semblables, avec le désir toujours de renverser la monarchie.

1650

Page 96. M. de Nemours et le M[aréchal] de la Mothe, publiquement, font cabales dans Paris, parlent ouvertement de s'assembler pour la liberté des Princes, engagent tant de gentils-

1. François de Matignon, sire de La Roche-Goyon, mestre de camp d'un régiment d'infanterie depuis 1643.

2. Jacques Rouxel, comte de Grancey, maréchal de camp en 1636, lieutenant général et maréchal de France en janvier 1651.

3. Bar étoit le gardien des Princes et gouverneur du château de Marcoussis.

4. Naturellement, le cardinal de Retz ne dit rien dans ses *Mémoires* et de sa proposition de faire assassiner Bar, le gardien des Princes, et de celle de faire nommer régent Gaston d'Orléans. A la même époque, ou un peu après (4 février 1651), la reine accusait le Coadjuteur d'avoir « menacé de mettre le feu aux quatre coins du royaume s'il n'étoit cardinal. » (*Suite du Journal des Assemblées du Parlement depuis la Saint-Martin 1650 jusques à Pasques, 1651, p. 31.*) Or, le Cardinal, dans ses *Mémoires*, ne cesse de vanter son désintéressement pour le chapeau à cette époque, ne voulant pas, disoit-il que sa nomination pût coïncider avec l'arrestation et la prison des Princes, qu'il avait été un des premiers à conseiller.

1650 hommes qu'ils peuvent pour cela. On sollicite Son Altesse Royale à y donner ordre, on en écrit continuellement de la Cour, et parce que l'un est protégé par Beaufort et l'autre par des domestiques de Son Altesse Royale, on ne le fait point.

Page 96. Mme de Longueville veut faire des armements et intelligences dans le bois de Vincennes, faire surprendre des places de Normandie aux Espagnols, et parce que le Coadjuteur est pour elle, Son Altesse Royale ne veut pas cela, veut que l'on ne l'arrête, mais s'en revenant dans Paris avec l'invention que M. de Turenne la veut enlever en¹.... La Reine peut dire ce discours à Son Altesse Royale qu'elle n'a pas trop songé à ses affaires, vu que après huit ans de régence, [elles] sont encore en pire état que n'étoient devant.

Page 99. Elle (la Reine) a des pensées tout à fait avantageuses pour Son Altesse Royale, afin que le Roi le considère et respecte comme son propre père, et, par récompense, le Coadjuteur et autres malintentionnés, qui ont résolu la ruine de l'État et qui y travaillent, sont très-bien reçus quand [ils] lui veulent donner des soupçons sans fondement contre Sa Majesté et le Cardinal qui J².

CARNET N° 15 ET DERNIER⁵.

Décembre 1650. — Janvier 1651.

PAGE 1. S. S.⁴ (3) témoigne d'avoir vu lettres écrites de Paris à des conseillers du Parlement de Bordeaux⁵, qui portent que celui de Paris les convieroit bientôt à l'unisson⁶ et tous les autres de France et que, assurément, on ne feroit plus ici la faute de laisser sortir le Roi de Paris. Guyonnet, Blanc et Turgues (?) écrivent en ces termes et un autre conseiller qui est ici, et il faut noter que ce qu'ils écrivent est de la participation du Coadjuteur.

Page 1. M. des Bout⁷ me dit que Son Altesse Royale lui parle

1. Mots omis dans l'original.

2. La phrase se termine ainsi dans l'original.

3. La fin de ce carnet est composée de papier blanc, ce qui semblerait prouver que le Cardinal a cessé alors de consigner ses réflexions par écrit. Le carnet s'arrête au moment où Mazarin quitte la France, après la délivrance des Princes.

4. Nous n'avons pu découvrir le nom propre caché sous ces deux initiales.

5. Original : *Burdeos*.

6. Pour l'union.

7. Noël Le Boulz, conseiller au Parlement depuis le 4 juin 1635.

fort du Conseil et de la pluralité des voix, et il croit que, le formant comme il est, il fera passer tout par où il voudra. Il exclut M. Servient pour cela, mais on m'assure que cela se fait de concert et avec plaisir de M. le Garde des Sceaux.

1651

Page 2. En outre, il y a apparence que le Coadjuteur, pour mettre de la division dans le Conseil du Roi, et me donner une niche à moi, qu'il ait pressé Son Altesse Royale d'exclure M. Servient, afin que moi, n'y donnant pas les mains, il arrive de la mésintelligence, et le faisant, je [me] perdisse de réputation, abandonnant une personne que on sait être entièrement à moi.

C'est une affaire de grande importance et qui mérite déjà mes¹....

Page 3. M. de Novion [dit] qu'il faut faire déclarer Son Altesse Royale et lui ôter le Coadjuteur, car assurément, sans cela, nous n'y ferons rien. Les réponses que lui a faites sont générales et ne veulent rien dire et tout fut concerté avec le Coadjuteur; dit que Son Altesse Royale ne se déclare; qu'il ne voudroit en effet que M. le Prince sortit, mais qu'il se tient clos et couvert là-dessus, que à divers conseillers a dit qu'il ne peut pas empêcher l'arrêt des Princes, et cela donne courage au Parlement d'agir voyant que ce n'est que contre moi.

Page 4. Qu'enfin il faut faire parler nettement Son Altesse Royale là-dessus, car si [il] le fait, on peut laisser délibérer le Parlement, sinon le faut absolument empêcher car autrement....

Qu'il faudroit dire à Son Altesse Royale si il veut que la Reine faira contre les princes et il faut empêcher le Parlement d'en parler, ou le faire.

Page 5. Les avis que... l'on me donne... portent... que M. de Beaufort ne se cache plus d'être pour les Princes, ni ceux qui sont avec lui; que lorsqu'il a quelque nouvelle à leur avantage, [il] passe à l'hôtel de Condé pour en donner avis à M^e L'Advocat et à d'autres partiaux.

Qu'il a pressé Tavannes et d'autres d'aller loger chez lui ou auprès de son logis, les assurant de sa protection.

Qu'il sollicite publiquement contre moi, concluant toujours que Son Altesse Royale est d'accord et souhaite cela; la même chose est encore plus expressément dite par le Coadjuteur et tous deux prêchent l'exemple de Guyonnet et le Coudray à Bordeaux.

Page 7. J'ai découvert du discours de Champlâtreux, que, après avoir sollicité du côté de la Reine par mon moyen inutile-

1. Mot illisible

1651

ment, se faisoient forts¹ d'obtenir, par la voie de Son Altesse Royale (le Coadjuteur assurant qu'Elle servira le Parlement) et en outre que le Parlement députera de nouveau ou sollicitera par d'autres moyens pour s'engager à la liberté des Princes et je crois que sera le sieur de Morte(?) qui parlera².

Il faut pour cela bien engager Son Altesse Royale, après qu'il aura pris les résolutions avec la Reine de ce qu'il y aura à faire, de ne rien éventer.

Je sais en outre que on travaille fort chez Son Altesse Royale pour gagner du monde en faveur des Princes.

Page 8. Examiner les soupçons que j'ai du Coadjuteur en son dessein contre moi et M. le Prince, et de ceux qui n'estiment pas ce que le Parlement pourra faire.

Page 10. On pourroit, par ordre de la Reine et de Son Altesse Royale, traiter avec M. le Prince des conditions de sa liberté, après avoir rétabli le calme, le Parlement ne faisant pas de remontrances; et comme cela, on achèveroit tout et on pourroit avoir la paix devant qu'[il] sortit.

Page 12.... On m'assure que S. A. R. donne des paroles positives en faveur des Princes et Longueil me fait dire par son neveu que, assurément, Son Altesse Royale mènera le Parlement, quelque résolution qu'il prenne; que le Coadjuteur le porte à cela et l'entretient, que c'est la plus grande sûreté qu'il³ puisse prendre à l'avenir contre la Cour et pour se faire considérable.

Page 19. (Le duc d'Orléans s'étant prononcé hautement pour la délivrance de Condé) la Reine demande à Son Altesse Royale s'il veut en effet la liberté des Princes sans déclarer son intention....

.....
Son Altesse Royale envoie querir tous les conseillers et leur dit qu'il a déclaré à la Reine qu'il étoit à propos de mettre les Princes en liberté et n'y ajoute aucune restriction....

Page 24. Laboulaye..., vendredi dernier, dit à la Princesse Palatine que on feroit semblant à la Cour de croire que on avoit dessein contre le Palais-Royal afin de faire des préparatifs pour exécuter ce que on avoit résolu contre le Coadjuteur et Beaufort, pendant que on donnoit des bonnes paroles pour la liberté des Princes et que le Cardinal, venant à bout de la perte des

1. Le Coadjuteur et Beaufort.

2. Nous n'avons pas trouvé dans le *Journal du Parlement* le nom de ce conseiller, que Mazarin a estropié comme il faisait pour tous les noms propres.

3. Le duc d'Orléans.

deux dites personnes, les Princes ne se porteroient pas bien. C'est pourquoi la Palatine et tout le parti des Princes avoient intérêt à empêcher (J¹) et connoître que les intentions de la Cour, même de Son Altesse Royale, étoient contre les Princes...

1651

Page 25. Les frondeurs songent à faire des coups de désespoir, car ils voient que marchant sincèrement en ce qui regarde les Princes, [ils] ne doivent rien espérer de leur parti, et voyant aussi comme je me conduis, ne croient pouvoir pousser le Parlement à rien contre moi, de façon que ne souhaitant rien tant que la prison des Princes et ma perte, [ils] sont au désespoir, ne voyant pas d'obtenir l'une ni l'autre.

Page 26. La Reine a [dit] à M. le P. P. (Premier Président) que elle envoie au Havre J[ulio Mazarini] et pour les autres conditions qui regardent M. de Longueville (et autres) je les prends sur moi.

Page 27. Envoyer demain le Roi à la Maison de Ville [ou] les faire venir [en] compagnie, et, après, faire venir les corps des marchands pour déclarer la même chose et parler contre le Coadjuteur et Beaufort qui font le possible (contre J.²); parler en ce cas bien du Parlement et faire cela de concert avec le Premier Président.

Parler de la même façon aux députés des rentes et rentiers.

Avec cela on prévientra ce que on fait méditer à Son Altesse Royale contre moi et...³ le fait après, qui est à cause du Coadjuteur, donner part à tous de [ce qui aura été] fait pour la liberté des Princes.

Son Altesse Royale a [conversé] deux fois avec la Reine et toujours pour un chapeau de cardinal.

La Reine peut dire que c'est une querelle avec le Coadjuteur et Beaufort qui veulent renverser le Royaume, qui perdent le respect au Roi, et non pas avec Son Altesse Royale que Sa Majesté aime.

Faire imprimer contre ces gens-là, disant tout ce qu'ils font pour mettre Paris en trouble⁴.

1. Nous croyons que ce J, que nous trouvons souvent dans les carnets, à la fin ou au milieu d'un paragraphe, signifie *Jules*, le prénom, comme on sait, du Cardinal.

2. Jules Mazarin.

3. Mot illisible.

4. Après de longs pourparlers entre le Parlement, le Luxembourg et le Palais-Royal, au sujet de la délivrance des Princes, la Reine finit par y consentir, et le cardinal Mazarin, cédant à une explosion générale de haine contre sa personne, s'achemina vers le Havre pour ouvrir la prison des

1649 A la fin de ce Carnet et à part sur un feuillet blanc, on lit ce qui suit dans une note que Mazarin emporta au Havre lorsqu'il alla délivrer les Princes :

Conditions avec M. le Prince.

Restitution des deux papiers de part et d'autre et en faire un. J.

Une amnistie générale tant pour ceux qui l'avoient suivi¹, comme pour ceux qui auront exécuté les ordres du Roi à son égard, ou qui l'aurent offensé par quelque manière que ce puisse être.

Princes, et de là vers l'exil (6 février 1651). (*Suite du Journal des Assemblées du Parlement depuis la Saint-Martin 1651 jusques à Pasques 1651, p. 34.*)

1. Qui avoient suivi M. le Prince dans sa révolte.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE NEUVIÈME VOLUME.

	Pages.
AVERTISSEMENT	I
INTRODUCTION	XIII

PREMIÈRE PARTIE.

PIÈCES DIVERSES.

(1631-1652.)

I. — Thèse de François-Paul de Gondi (juillet 1631)..	1
II. — Remontrance du clergé de France, faite au Roi à Fontainebleau, le 30 juillet 1646, la Reine régente, mère de Sa Majesté, présente.....	22
III. — Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Corinthe, coadjuteur de Paris (20 mai 1650).....	43
IV. — Discours prononcé au Parlement par le Coadjuteur (20 décembre 1650).....	52
V. — Discours du Coadjuteur adressé au duc d'Orléans pour l'engager à demander la délivrance des Princes et l'expulsion du cardinal Mazarin....	56
VI. — Discours du Coadjuteur au Parlement (4 ou 6 février 1661).....	60
VII. — Avis de Monseigneur le Coadjuteur, prononcé au Parlement, pour l'éloignement des créatures du cardinal Mazarin (12 juillet 1651).....	62

- VIII. — La véritable harangue faite au roi par Monseigneur le Cardinal de Retz, pour lui demander la paix et son retour à Paris, au nom du clergé, et accompagné de tous ses députés (12 septembre 1652) 64

DEUXIÈME PARTIE.

SERMONS.

(1646-1652.)

- I. — Sermon ou panégyrique pour la fête de saint Charles Borromée (4 novembre 1646)..... 73
- II. — Sermon de saint Louis, roi de France, fait et prononcé devant le Roi et la Reine régente, sa mère, par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime I.-F. Paul de Gondy, archevêque de Corinthe et coadjuteur de Paris (25 août 1648)... 107
- III. — Sermon pour le mercredi des Cendres (sans date). 132
- IV. — Sermon sur l'hypocrisie (sans date)..... 159
- V. — Deux sermons trouvés dans les poches de Retz lors de son arrestation (19 décembre 1652).... 199

TROISIÈME PARTIE.

DISSERTATIONS.

(1677-1678.)

- Dissertations sur le cartésianisme, par le cardinal de Retz et le bénédictin dom Robert Des Gabets (1677-1678)..... 209
-

APPENDICE.

1. — Acte de baptême de François-Paul de Gondi (20 septembre 1613).....	363
2. — Receptio domini Francisci-Pauli de Gondy ad prebendam domini de Lartigue (31 décembre 1627).	366
3. — Conclusions de la Faculté de théologie (1 ^{er} juin 1635).....	367
4. — Conclusions de la Faculté de théologie (15 janvier 1636).....	368
5. — Conclusion de la Faculté de théologie (1 ^{er} mars 1636).	368
6. — Notice sur les abbayes de Buzay, de Kimperlé et de la Chaume dont était titulaire l'abbé de Retz.	369
7. — Donation de douze cents livres de rente annuelle par Paul de Gondy, abbé de Buzay et de Quimperlé, à Michel d'Hervilly, sieur de Denize (5 septembre 1637).....	370
8. — Déclaration de Paul de Gondi, dans laquelle il donne les dates des divers examens qu'il avait subis pour obtenir en Sorbonne le grade de licencié en théologie (15 janvier 1638).....	374
9. — Conclusions de la Faculté de théologie (29 janvier 1638).....	377
10. — Permission donnée par le chapitre de Notre-Dame de Paris à Paul de Gondi de faire un voyage en Italie pour visiter les lieux saints (21 avril 1638).	377
11. — Nomination de Paul de Gondi à la coadjutorerie de l'archevêché de Paris (commencement de juin 1643).....	379
12. — Paul de Gondi de semaine au sein du Chapitre (9 août 1643).....	380
13. — Bulles par lesquelles Urbain VIII nomme François-Paul de Gondi, coadjuteur de l'archevêché de Paris (octobre 1643).....	380
14. — Conclusion du chapitre de Notre-Dame touchant la réception de M. le Coadjuteur.....	386

15. — Mémoire pour le sacre de Monseigneur le Coadjuteur (27 janvier 1644).....	390
16. — Acte notarié du serment prêté par Paul de Gondi pour la coadjutorerie de l'archevêché de Paris (30 janvier 1644).....	392
17. — Sacre de l'Archevêque de Corinthe (31 janvier 1644).	392
18. — Requête du Coadjuteur au chapitre (8 mars 1644)..	393
19. — <i>Gazette</i> du 9 avril 1644, n° 5. (Extrait.).....	393
20. — <i>Gazette</i> du 13 août 1644, n° 95, p. 651.....	394
21. — Installation de M. de Bragelongne en qualité de chanoine au lieu et place de M. de Gondy (13 février 1645).....	394
22. — Allocation de sommes aux enfants de chœur, au nom et en raison de la promotion de M. de Gondy à l'archiépiscopat de Corinthe (12 avril 1645)...	395
23. — Entrée en séance du Coadjuteur à l'Assemblée du clergé (21 juin 1645).....	396
24. — Affaire des huguenots à l'Assemblée du clergé (29 juillet 1645).....	397
25. — Paroles du Coadjuteur relatives à la harangue de l'archevêque de Narbonne à la Reine sur les entreprises des religionnaires (31 juillet 1645).....	398
26. — <i>Gazette</i> du 18 août 1645, n° 108. (Extrait.).....	398
27. — Harangue de clôture de l'Assemblée du clergé (25 septembre 1645).....	398
28. — Conférence au palais du Luxembourg contre les huguenots (11 décembre 1645).....	399
29. — Observations du Coadjuteur à l'Assemblée du clergé sur les édits de justice (17 janvier 1646).....	401
30. — Déclaration relative aux huguenots (22 janvier 1646).	401
31. — Harangue de clôture de l'Assemblée du clergé (16 février 1646).....	402
32. — Remontrances du Coadjuteur relatives à un impôt sur le papier (20 juin 1646).....	402
33. — Affaire de l'évêché de Léon confiée par l'Assemblée au Coadjuteur de Paris (4 juillet 1646).....	403

34. — Paroles du Coadjuteur sur les différends relatifs à l'évêché de Valenœ (20 juillet 1646)..... 404
35. — Promesse d'audience de la Reine pour entendre la harangue de clôture par le Coadjuteur de Paris (28 juillet 1646)..... 406
36. — Maladie du Coadjuteur (12 novembre 1646)..... 406
37. — *Te Deum* chanté à Notre-Dame pour la prise de Portolongone (novembre 1646)..... 407
38. — Pompe funèbre du prince de Condé à Notre-Dame (6 janvier 1647)..... 407
39. — Actions de grâces du Coadjuteur pour son retour à la santé (10 mai 1647)..... 408
40. — Sacre de l'évêque d'Angoulême par le Coadjuteur (25 août 1647)..... 409
41. — Installation par le Coadjuteur du chanoine de Contes comme doyen du chapitre de Notre-Dame (30 août 1647)..... 409
42. — Actions de grâces rendues à Dieu dans l'église de Notre-Dame par le roi pour le recouvrement de sa santé (12 janvier 1648)..... 410
43. — Grand'messe célébrée à la Sorbonne par le Coadjuteur (20 octobre 1648)..... 412
44. — Procession à Saint-Jean en Grève par le Coadjuteur (17 août 1648)..... 413
45. — Indemnité au profit de M. Guillaume du Gué de Bagnols par le Coadjuteur de Paris (5 janvier 1649)..... 414
46. — Indemnité à messire Guillaume du Gué de Bagnols due par le Coadjuteur (10 octobre 1649)..... 415
47. — Donation de six mille cinq cents livres, plus de mille cinq cents livres de rente, par Paul de Gondy, coadjuteur de l'archevêché de Paris, à Nicolas de Lingendes, en échange du prêt déguisé fait par celui-ci d'une somme de vingt-sept mille livres (13 décembre 1650)..... 417
48. — Remarques sommaires sur la maison de Gondi, par le sieur d'Hozier, gentilhomme ordinaire de la

	maison du roi, généalogiste de Sa Majesté, et juge général des armes et blasons de France. — A Paris, M.DC.LII (1652).....	420
69. —	Carnets de Mazarin. — Extraits concernant Paul de Gondi.....	436

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATUM POUR LE TOME VIII.

Page x, note 1, au lieu de : p. 544, 545, lisez : p. 644-645.

Patt.

T.G. 452

LES
GRANDS ÉCRIVAINS
DE LA FRANCE

NOUVELLES ÉDITIONS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION
DE M. AD. REGNIER

Membre de l'Institut

SUR LES MANUSCRITS, LES COPIES LES PLUS AUTHENTIQUES
ET LES PLUS ANCIENNES IMPRESSIONS
AVEC VARIANTES, NOTES, NOTICES, PORTRAITS, ETC.

CARDINAL DE RETZ

TOME IX

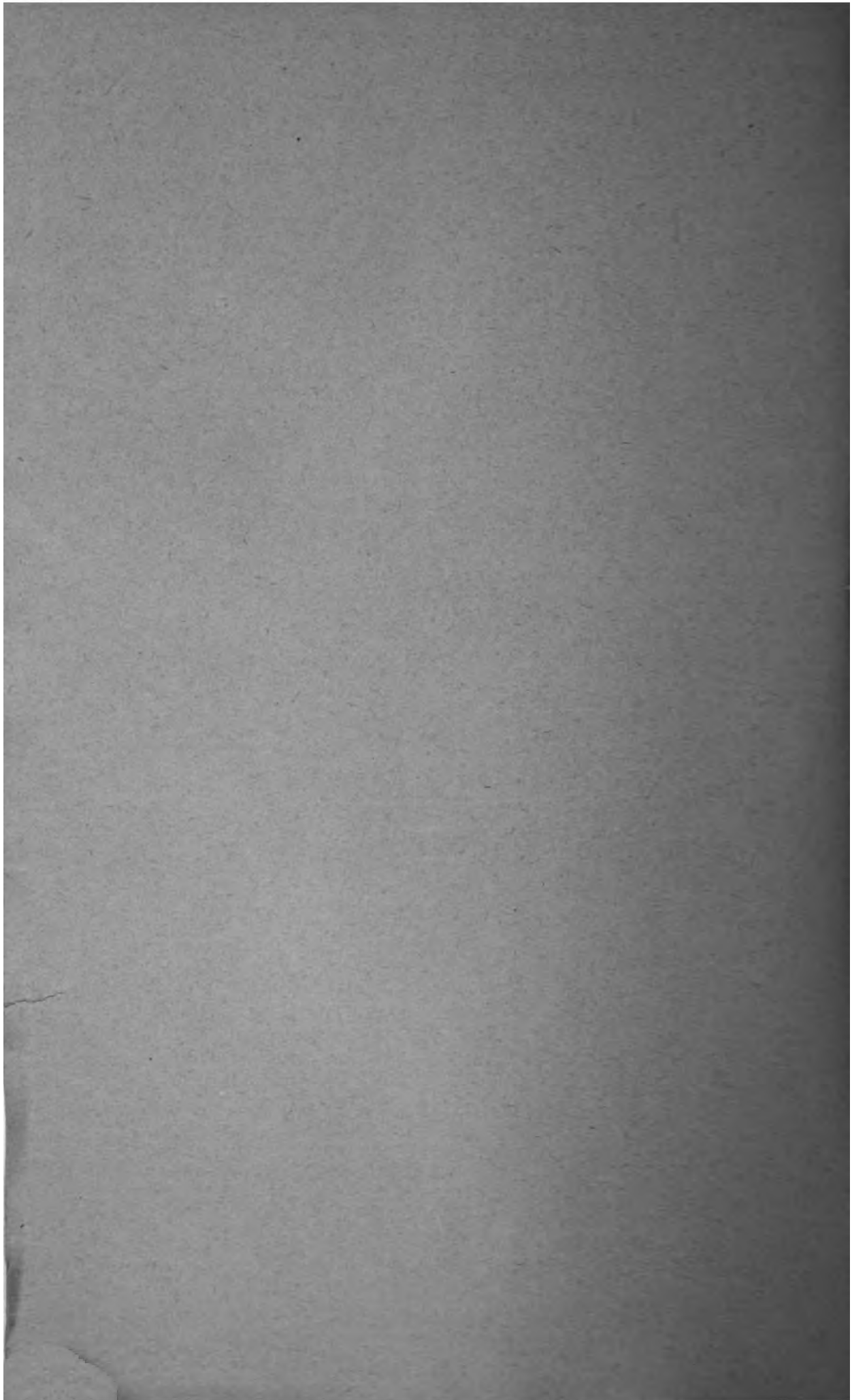
*

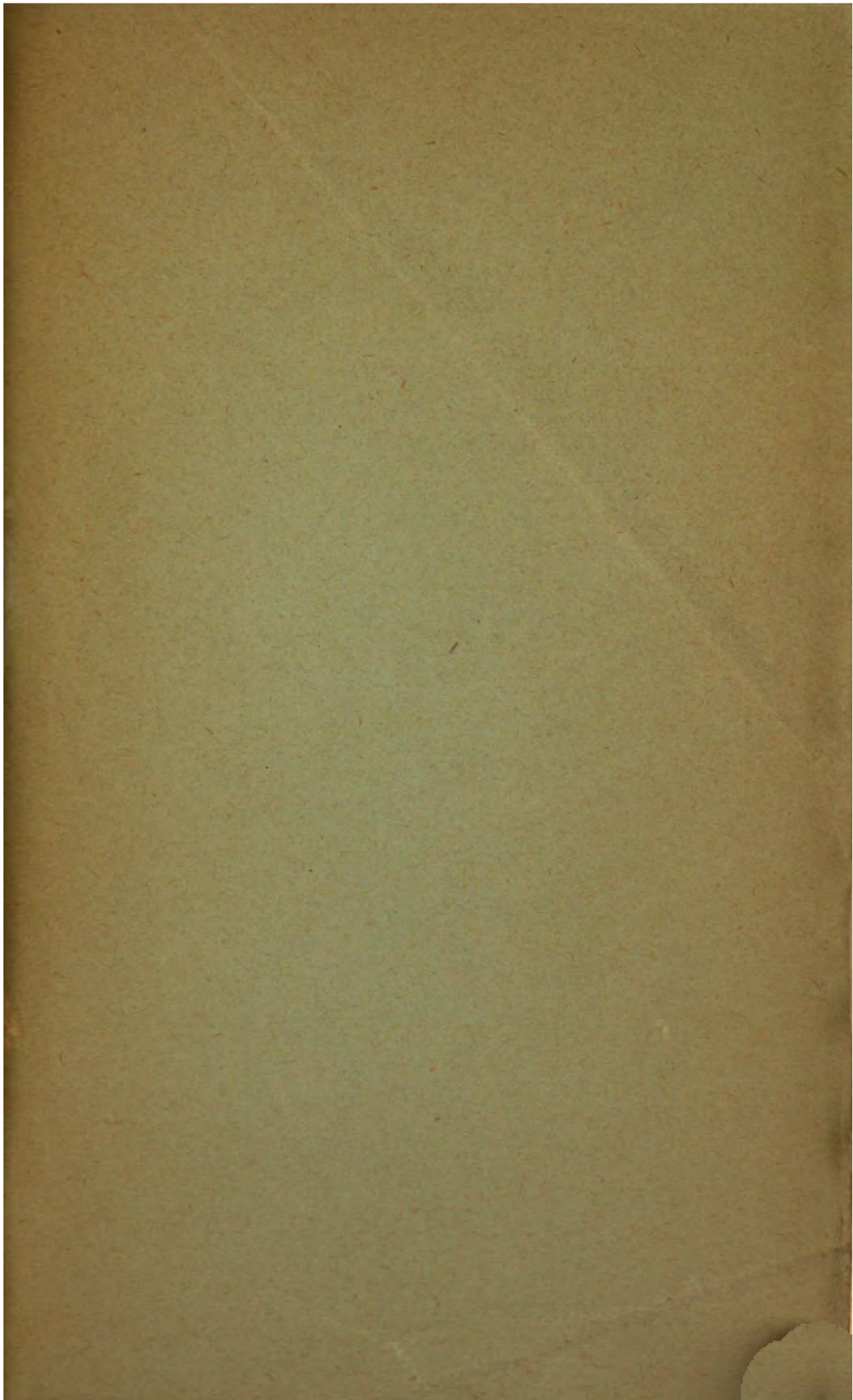
ŒUVRES

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

142 6.





CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND
Rue Fulbert, 9.



